SELECTÆ

SANCTI CYPRIANI

EPISTOLÆ,

AD USUM STUDIOSÆ JUVENTUTIS ADNOTATÆ.

Traduction avec le texte en regard.



PARIS,

GAUME FRÈRES, LIBRAIRES,

RUE CASSETTE, 4.

1852

BIBLIOTHÈQUE

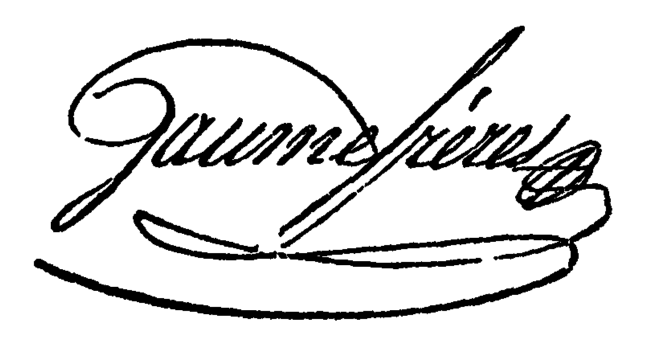
DES

CLASSIQUES CHRÉTIENS,

LATINS ET GRECS,

Publiée sous la direction de M. l'abbé GAUME,
Vicaire-général de Nevers.

Les exemplaires non revêtus de la signature ci-dessous seront réputés contrefaits.



Imprimerie de BEAU, à Saint-Germain-en-Laye.

AVERTISSEMENT DU TRADUCTEUR.

La seule chose que nous puissions dire de cette traduction des *Lettres choisies de saint Cyprien*, c'est que nous l'avons faite en conscience et avec amour, admirateur passionné que nous sommes du beau génie et du grand caractère de l'auteur. Parler des veilles qu'elle nous a coûté, dire que nous avons quelque habitude des lettres latines, nous paraît chose fort inutile. Bien mieux vaut la soumettre tout simplement et avec une respectueuse confiance aux hommes instruits qui peuvent apprécier les difficultés de ce travail et le mérite de nos efforts pour en triompher.

Pour le texte, nous avons généralement suivi l'édition des Bénédictins ou plutôt de Baluze. Ce grand critique avait, en effet, longtemps avant 1710, travaillé avec ardeur à préparer cette publication, réuni et compulsé un très-grand nombre de manuscrits et d'anciennes éditions; profitant des travaux d'Erasme, de Manuce, de Morel, de Pamélius, de Goulart, de Rigaut, de Prieur, de Reinhart, de ceux du savant anglais Marshal, de ceux enfin de Fellus et de Pearson, auteurs de l'édition d'Oxford, et joignant à toutes ces richesses les trésors de son immense lecture et son expérience consommée, il avait à peu près achevé ce long travail. En 1717, il le livrait à l'impression; en 1718 avaient déjà paru toutes les Œuvres incontestablement authentiques de saint Cyprien et en très-grande partie les Annotations de Baluze, lorsque, cette année-là même, la mort enleva ce savant homme. Son édition resta interrompue jusqu'en 1724. Alors le révérend D. Denis de Sainte-Marthe, supérieur-général de la Congrégation de Saint-Maur, sur les instances réitérées du directeur de l'Imprimerie royale, chargea un de ses religieux du soin d'achever cette édition.

Celui-ci se mit à l'œuvre avec un autre membre de son ordre, et tous deux publièrent, en les corrigeant, les œuvres attribuées au saint évêque de Carthage, dont Baluze (bien qu'il eût déjà fait une grande partie de ce travail) n'avait pas encore commencé l'impression. Ils ajoutèrent à tout cela quelques dissertations sur la vie et la doctrine de saint Cyprien; et c'est ainsi que cette édition, œuvre incontestable de Baluze, s'appela et s'appelle encore l'édition des Bénédictins!

Sic vos non vobis.

Attaché, comme nous l'avons dit, au texte de Baluze, nous lui avons, dans trois ou quatre passages seulement, préféré les leçons données par Coustant, qui a publié à part, avec beaucoup de soin et de talent, les lettres qu'il appelle *Epistolæ pontificiæ* (ce sont les lettres écrites par saint Cyprien aux papes ses contemporains, et réciproquement). Nous l'avons fait avec une extrême réserve, et quand le texte donné par Coustant nous a paru évidemment meilleur. Au reste, nous avons chaque fois pris soin d'avertir le lecteur de ces changements.

Nous avons largement puisé dans le commentaire de Baluze, dont nous avons reproduit en substance les notes les plus utiles, ainsi que celles des autres éditeurs et commentateurs, dont il rapporte, pour les combattre ou s'en faire un appui, les opinions les plus intéressantes. Nous nous sommes permis quelquefois de juger ou de réfuter aussi soit Baluze, soit les autres; nous avons enfin donné bon nombre de notes de nous-même, le tout sous notre propre responsabilité.

Pour la chronologie, nous nous sommes invariablement attaché à Baronius, le père de notre histoire ecclésiastique, bien que souvent il présente de notables différences avec d'autres critiques ou historiens estimés.

Nous avons joint à nos notes un certain nombre de variantes. On peut appeler variantes *utiles* celles qui présentent un sens différent de celui que donne le texte adopté, mais ingénieux et plus ou moins probable; variantes *insi-*

gnifiantes, celles qui, sous une autre forme, ne changent rien au sens; variantes *absurdes*, celles qui donnent un sens évidemment déraisonnable, contradictoire ou forcé. Nous avons donné beaucoup de variantes de la première espèce, et quelques-unes aussi des deux dernières, afin que les lecteurs peu familiarisés avec cette étude, et ceux même des élèves studieux entre les mains de qui tombera notre travail, puissent non-seulement choisir entre des leçons bonnes à certains égards et à différents degrés, mais se faire une idée des altérations que le caprice ou l'ignorance des copistes peut faire subir à un écrivain, et apprécier la difficulté de donner d'un ancien auteur une édition dont le texte soit irréprochable.

Si dans notre traduction l'on ne nous juge pas par trop inférieur à notre modèle, si, dans nos Notes et Variantes, on reconnaît une consciencieuse exactitude jointe à l'esprit d'une saine critique, nous trouverons dans cette opinion la plus douce récompense de nos peines, toujours disposé d'ailleurs à accueillir avec reconnaissance les observations que l'on voudra bien nous faire sur les erreurs qui auraient pu nous échapper.

L'appréciation littéraire des *Lettres de saint Cyprien* ainsi que la vie de l'illustre évêque se trouvent en tête du volume latin destiné aux élèves.

LES AUTEURS DE LA BIBLIOTHÈQUE DES CLASSIQUES CHRÉTIENS.

LETTRES CHOISIES

DE

SAINT CYPRIEN.

SELECTÆ
DIVI
CÆCILII CYPRIANI
EPISCOPI CARTHAGINENSIS
EPISTOLÆ.

EPISTOLA I.

AD DONATUM.

S. Cyprien décrit à son ami Donat les heureux effets du Baptême qu'ils avaient reçu ensemble. Désordres du monde : bonheur d'une vie chrétienne.

CÆCILIUS Cyprianus Donato salutem.

Bene admones [1], Donate charissime. Nam et promisisse me memini, et reddendi tempestivum prorsùs hoc tempus est, cùm, indulgente vindemiâ, solutus animus in quietem solemnes ac statas [2] anni fatiscentis [3] inducias sortitur. Locus etiam cum die convenit, et mulcendis sensibus ac fovendis ad lenes auras blandientis autumni hortorum facies amœna [4] consentit. Hìc jucundum sermonibus diem ducere, et, studentibus fabulis [5], in divina præcepta conscientiam pectoris

[1] Un ms. porte *verè admones;* mais *bene admones,* cité par Rufin, est la vraie leçon.

[2] Au lieu de *statas* des mss. portent *ratas*, d'autres *statutas*. Si l'on veut se rappeler l'expression de Cicéron *solemne ac statum sacrificium,* on ne doutera pas que notre leçon ne soit la bonne.

[3] *Fatiscentis*, à peu près comme *fessi* ou *labentis*. Ce mot, donné par un seul ms., est bien préférable à la leçon vulgaire *fatigantis*. Lucrèce dit, en parlant de la vie qui s'épuise : *ævo fessa fatiscit* (*anima*); ce mot se trouve aussi élégamment employé par Virgile et par Ovide.

[4] Cicéron, au commencement du dialogue *De claris oratoribus,* décrit aussi le lieu où ses interlocuteurs discutent paisiblement en plein air les questions qui font le sujet de cet ouvrage.

[5] *Studentibus fabulis :* des causeries ayant pour objet les divins, etc.

LETTRES CHOISIES
DE
SAINT CYPRIEN,
ÉVÊQUE DE CARTHAGE.

LETTRE I.

A DONAT [a].

Saint Cyprien avait promis à Donat un entretien sur la religion. Sommé par Donat d'exécuter cette promesse, il s'en acquitta dans cette lettre où, sous la forme d'une conversation supposée, il exalte longuement les bienfaits de la grâce conférée par le baptême, expose les heureux changements produits par ce sacrement. Puis il décrit toutes les erreurs, les crimes et les malheurs du monde, exhorte Donat à mépriser ses faux attraits pour les biens spirituels, les seuls biens véritables, et à se livrer assidûment à la prière et aux lectures pieuses.

CÉCILIUS Cyprien à Donat, salut.

Vous avez raison, mon cher Donat, je me souviens, en effet, de vous avoir promis, et, pour m'acquitter envers vous, pas de temps plus convenable que celui-ci, où, à la faveur de la vendange, notre esprit, libre, peut profiter, pour se livrer au repos, de cette trêve solennelle et à jour fixe, que nous accorde le déclin de l'année. Le lieu même s'accorde ici avec le jour, et, pour flatter et réchauffer nos sens, à la tiède haleine d'un charmant automne se joint l'aspect enchanteur de ces jardins. Là, quel charme de passer la jour-

[a] Cette lettre manque dans cinq manuscrits; mais elle se trouve dans tous les autres. Saint Augustin, qui la cite, et qui en rapporte des fragments dans son traité *de la Doctrine chrétienne*, chap. 14, et dans un de ses sermons, la juge sévèrement, comme n'étant pas exempte d'affectation, et d'un luxe de style dont il blâme l'exagération dans un sujet chrétien. Ces reproches, il faut en convenir, ne manquent pas de fondement. Saint Cyprien était nouvellement converti au christianisme, et probablement jeune encore quand il composa cette lettre, et, à cela se joignant sa double qualité d'Africain et d'ancien rhéteur, il n'est pas étonnant que, dans un sujet tout d'imagination il se soit écarté parfois de ce goût sévère qui distingue constamment ses autres productions, qui ont en général pour objet des événements véritables et souvent de

erudire [1]. Ac, ne colloquium nostrum arbiter profanus impediat, aut clamor intemperans familiæ strepentis obtundat, petamus hanc sedem. Dant secessum vicina secreta [2], ubì, dum erratici palmitum lapsus nexibus pendulis per arundines bajulas repunt [3], viteam porticum frondea tecta fecerunt [4]. Bene hìc studia in aures damus [5]; et, dum in arbores et in vites oblectante prospectu oculos amœnamus, animum simul et auditus instruit et pascit obtutus.

Quanquam tibi sola nunc gratia, sola cura sermonis est. Contemptis voluptariæ visionis illecebris, in me oculus tuus fixus est. Tam aure quàm mente [6] totus auditor es [7], et hoc amore quo diligis. Cæterùm quale vel quantum est quod in pectus tuum veniat ex nobis? Exilis ingenii angusta mediocritas [8] tenues admodum fruges parit, nullis ad copiam fecundi cespitis culminibus [9] ingravescit. Aggrediar tamen facultate quâ valeo. Nam et materia dicendi facit mecum [10]. In judiciis, in concione pro rostris, opulenta facundia volubili ambitione jactetur [11]. Cùm verò de Domino Deo vox est, vocis pura sinceritas non eloquentiæ viribus nititur ad fidei argumenta, sed rebus. Denique accipe non diserta, sed fortia [12], nec ad audientiæ popularis illecebram culto sermone fucata, sed ad divinam indulgentiam prædicandam rudi ve-

[1] *Conscientiam pectoris*, comme s'il y avait seulement *conscientiam* ou *pectus*.

[2] Il y a ici une espèce d'hypallage; ce serait plus naturellement *Dat secessus vicinum secretum*.

[3] Cicéron, dans le *De senectute*, dit aussi de la vigne : *Serpentem multiplici lapsu et erratico*.

[4] Virgile, au livre IV des Georgiques, emploie aussi l'expression de *frondea tecta*.

[5] Au lieu de *in aures*, un ms. donne *in auras*, qui s'accorderait assez bien avec le lieu de la scène.

[6] Un ms. donne *tam ore quàm mente*, leçon forcée.

[7] Pline, liv. I, chap. 7, dit, en parlant de Dieu : *Totus est visus, totus auditus*.

[8] C'est ce que saint Jérôme appelle *exilis ingenii rivulus*.

[9] Au lieu de *culminibus*, un ms. porte *culmis*, bon aussi.

[10] *Facit mecum*, est pour moi, vient à mon aide. C'est ainsi qu'Horace a dit : *Mecum facientia jura*.

[11] *Ambitio*, soit dans le sens de ambition, prétention, soit dans le sens de *ambitus*, circonlocution, période. Le premier vaut mieux.

[12] Ce passage est cité par saint Jérôme, qui, dans sa lettre à Népotien, dit : *Audi igitur, ut beatus Cyprianus ait, non diserta sed fortia*.

née à converser ensemble, et, dans de méditatives causeries, de former nos âmes à l'intelligence des préceptes divins! Et de peur qu'un importun témoin ne vienne troubler notre entretien, ou que les cris bruyants des gens de la maison ne nous étourdissent, allons nous asseoir de ce côté. Ici près, nous trouverons la solitude dans ce réduit écarté où les branches errantes de la vigne s'étendent en serpentant, et laissent descendre leurs vrilles pendantes le long des roseaux qui les supportent et qu'elles enlacent. Nous sommes bien ici pour nous communiquer les pensées, fruit de nos études, et tandis que ces arbres et ces vignes, sur lesquels s'étend notre vue, réjouissent nos yeux de leur riant paysage, l'âme à la fois s'instruit aux paroles que nous entendons et se nourrit du spectacle qui s'offre à nos regards.

Je le vois toutefois, votre seul plaisir en ce moment, votre unique souci, c'est notre conversation. Dédaignant l'attrait d'une vue ravissante, vos yeux sont fixés sur moi : oreille, esprit, tout écoute chez vous, et cela avec l'affection que vous me portez. Au reste, que puis-je ou combien puis-je, dans cet entretien, fournir à votre intelligence attentive? Mon maigre génie, dans sa médiocrité bornée, n'engendre que d'extrêmement frêles produits, et ne se charge pas, comme une terre fertile, d'abondants et riches épis. Je vais essayer pourtant, avec les faibles moyens dont je dispose; car le sujet que nous avons à traiter vient par bonheur à mon aide. Que devant les tribunaux, que dans un discours prononcé à la tribune, une riche éloquence déroule à son gré ses ambitieuses périodes; mais quand on parle du Seigneur notre Dieu, ce qu'il faut à une voix simple et pure pour prouver les vérités de la foi, ce ne sont pas les ressources de l'éloquence, mais simplement les faits. En un mot, écoutez quelques paroles non pas élégantes, mais solides; non pas ornées, pour charmer un nombreux auditoire, du fard d'un style étudié, mais armées, pour célébrer la bonté divine, de l'inculte franchise de la vérité. Ecoutez des vérités qui se sentent avant qu'on ne les apprenne, que l'on n'acquiert pas péniblement au moyen de longues études, mais

cruelles réalités. — Le nom de Donat était très-commun en Afrique, de telle sorte que l'on ne connaît pas avec certitude le personnage à qui cette lettre est adressée. Peut-être ce Donat est-il un des quarante-deux évêques nommés en tête de la lettre XXVII.

ritate simplicia. Accipe quod sentitur antequam discitur, nec per moras temporum longà agnitione colligitur, sed compendio gratiæ maturantis hauritur [1].

Ego cùm in tenebris atque in nocte cæca jacerem, cùmque in salo jactantis sæculi nutabundus ac dubius vestigiis oberrantibus fluctuarem [2], vitæ meæ nescius, veritatis ac lucis alienus, difficile prorsùs ac durum pro illis tunc moribus [3], opinabar quod in salutem mihi divina indulgentia pollicebatur : ut quis renasci denuo posset, utque, in novam vitam lavacro aquæ salutaris animatus, quod priùs fuerat exponeret [4], et, corporis licèt manente compage, hominem animo ac mente mutaret. Qui possibilis, aiebam, est tanta conversio, ut repentè ac perniciter exuatur quod vel genuinum situ materiæ naturalis obduruit, vel usurpatum diù senio vetustatis inolevit ? Altà hæc et profundà penitùs radice sederunt. Quando parcimoniam discit qui epularibus cœnis et largis dapibus assuevit ? et qui pretiosà veste conspicuus in auro atque in purpurà fulsit, ad plebeium se ac simplicem cultum quando deponit ? Fascibus ille oblectatus et honoribus, esse privatus et inglorius non potest. Hic stipatus clientium cuneis [5], frequentiore comitatu officiosi agminis honestatus, pœnam putat esse cùm solus est. Tenacibus semper illecebris necesse est, ut solebat, vinolentia invitet, inflet superbia, iracundia inflammet, rapacitas inquietet, crudelitas

[1] Probablement c'est ce premier paragraphe, le début surtout, qui aura motivé le jugement sévère porté par saint Augustin sur cette lettre. Nous avouons qu'à une première lecture il nous avait séduit. C'est joli, en effet, très-joli ; mais il y a trop d'art, quelque chose de trop étudié dans cette mise en scène qui rappelle le début d'une églogue de Virgile. Des chrétiens qui vont s'entretenir des vérités les plus élevées de la foi ne décrivent pas minutieusement les beautés du site champêtre qui les rassemble, comme des bergers uniquement préoccupés du spectacle de la nature matérielle. Et tout cela est d'autant plus froid, que c'est supposé, que ce n'est qu'un cadre pour l'entretien qui va suivre. Saint Augustin, pour ce qui concerne ce début, avait pleinement raison.

[2] Cette phrase, toute surchargée de termes pour exprimer une seule idée, est une de celles qui avaient motivé la sévérité de saint Augustin.

[3] *Pro illis tunc moribus* (sous-entendu *meis*), en raison de mes mœurs d'alors.

[4] *Exponere* ; ici, rejeter, se dépouiller de.

[5] *Cuneus*, terme emprunté à l'art militaire, bataillon, multitude.

que, par un moyen facile et prompt, l'on puise dans les trésors de la grâce féconde.

II. [a] Quand je languissais dans les ténèbres au sein d'une nuit profonde, et que, chancelant, incertain, je portais mes pas errants et mal assurés sur le sol mouvant de ce siècle agité, ignorant de ma vie, privé de lumière et de vérité, je regardais, en raison de mes mœurs d'alors, comme difficile ou plutôt comme tout-à-fait incroyable ce que, pour mon salut, me promettait la grâce divine : que l'on pût naître une seconde fois, qu'animé de cette vie nouvelle par le bienfait d'une onde salutaire on dépouillât ce que l'on avait été jadis, et que, la structure et la masse du corps restant les mêmes, l'homme changeât de cœur et d'esprit. Comment, disais-je, est possible un changement tel, que rapidement et sur l'heure on dépouille ce qui, ou né avec nous, s'est endurci par la disposition et l'accroissement même de la nature matérielle, ou qui, longtemps pratiqué, s'est fortifié par l'habitude et le long laps du temps? Ces choses ont poussé chez nous de trop fortes et de trop profondes racines. Quand donc voit-on apprendre l'économie celui qui a été accoutumé à des repas de prince et à des mets abondants et variés? Et celui qui, étalant à tous les regards ses habits faits de riches étoffes, a brillé sous l'or et sous la pourpre, quand le voit-on s'abaisser à porter des vêtements communs et de peu de prix? Celui-ci, enchanté de ses faisceaux et de ses honneurs, ne peut se résoudre à vivre sans gloire et simple particulier Celui-là, entouré de légions de clients, escorté, par honneur, d'une multitude officieuse, regarde comme un supplice de se trouver seul. Il est dans la nature que toujours, comme jadis, et par d'invincibles attraits, l'intempérance nous engage, que l'orgueil nous exalte, que la colère nous enflamme, que la cupidité nous agite, que la cruauté nous excite, que l'ambition nous charme, que l'amour du plaisir nous entraîne. Voilà ce que je me disais souvent intérieurement. Car, comme j'étais moi-même retenu enchaîné par les nombreuses erreurs de ma vie première, que je ne croyais jamais pouvoir secouer, par cette raison je venais en aide aux vices qui s'étaient attachés à moi, et, désespérant de m'amender, je prenais parti pour

[a] État de saint Cyprien avant son baptême. Saint Augustin cite ce passage, souvent imité.

stimulet, ambitio delectet, libido præcipitet. Hæc egome sæpè mecum [1]. Nam, ut ipse quamplurimis vitæ prioris erroribus implicitus tenebar, quibus exui [2] me posse non crederem, sic vitiis adhærentibus obsecundans eram, et, desperatione meliorum, malis meis veluti jam propriis ac vernaculis offavebam [3].

III. Sed postquam, undæ genitalis auxilio superioris ævi labe detersâ, in expiatum pectus serenum ac purum desuper se lumen infudit, postquam cœlitus spiritu hausto, in novum me hominem nativitas secunda reparavit, mirum in modum protinus confirmare se dubia, patere clausa, lucere tenebrosa, facultatem dare quod priùs difficile videbatur, geri posse quod impossibile putabatur : ut esset [4] agnoscere terrenum fuisse quod priùs, carnaliter natum, delictis obnoxium viveret ; Dei esse cœpisse quod jam Spiritus sanctus animaret. Scis ipse profectò, et mecum pariter recognoscis, quid detraxerit nobis quidve contulerit mors ista criminum, vita virtutum. Scis ipse, nec prædico. In proprias laudes odiosa jactatio est [5]. Quamvìs non jactatum possit esse, sed gratum [6], quidquid non virtuti hominis adscribitur, sed de Dei munere prædicatur ; ut jam non peccare esse cœperit fidei, quod antè peccatum est, fuerit erroris humani. Dei est, inquam, Dei est omne quod possumus. Inde vivimus, inde pollemus [7], inde sumpto et concepto vigore, hìc adhuc positi, futurorum indicia prænoscimus. Sit tantùm timor innocentiæ custos [8], ut, qui in mentes nostras, indulgentiæ cœlestis allapsu, clementer Dominus influxit, in animi oblectantis hospitio justâ

[1] Sous-entendu *aiebam*.

[2] *Quibus exui*, est légitime, comme l'actif *quos exuere*.

[3] *Offavebam*, pour le simple *favebam*.

[4] *Esset*, sous-entendu *possibile*. En grec ἐστὶ ou ἔξεστι, en latin *est*, il est possible, il est permis, on peut.

[5] Quintilien, livre XI, chap. 1 : *Omnis sua vitiosa jactatio est, affertque audientibus non fastidium modò, sed plerumquè etiam odium.* Cicéron avait dit avant lui (livre I des *Offices*) : *Deforme est de se ipso prædicare.*

[6] *Gratum*, reconnaissant, dicté par la reconnaissance.

[7] Déjà l'Apôtre avait dit : *In* (*Deo*) *vivimus et movemur et sumus.*

[8] Tertullien, lib. II, *De cultu feminarum*, dit : *Timor fundamentum salutis est.* Tite-Live, lib. XXXIV : *Disciplina custos infirmitatis, quam optimè timor continet.*

mes malheureuses folies, que je regardais comme des qualités propres et faisant en quelque sorte partie de moi-même.

III. Mais quand une fois, l'action de cette onde régénératrice ayant emporté les souillures de ma vie première [a], une lumière sereine et pure, venue d'en haut, pénétra dans mon âme sanctifiée; quand, après que j'eus respiré l'air du ciel, cette seconde naissance [b] eut fait de moi un homme nouveau : chez moi tout-à-coup succédèrent merveilleusement, en toutes choses, au doute la certitude, au mystère la clarté, à l'obscurité la lumière, à la difficulté apparente d'autrefois une facilité réelle, à l'impossibilité présumée une exécution aisée; de manière à faire voir clairement que ce qui jadis, né selon la chair, vivait esclave du péché, appartenait à la terre, et que ce que maintenant anime le Saint-Esprit appartient à la Divinité. Vous savez vous-même certainement et vous reconnaissez comme moi ce que nous a ôté et ce qu'a mis en nous cette mort du péché, cette vie de la vertu. Vous le savez, et je n'en fais pas pour nous un sujet d'éloges. Se louer soi-même est d'un haïssable orgueil; et cependant on peut prendre non pour un trait de vanité, mais pour un hommage de reconnaissance un éloge qui, loin d'attribuer nos vertus à la puissance de l'homme, les célèbre au contraire comme un bienfait de Dieu; ainsi, dans notre bouche, ne plus pécher sera l'œuvre immédiate de la foi, et nos péchés passés seront les effets de la faiblesse humaine. C'est à Dieu, dis-je, c'est à Dieu que nous devons tout ce que nous pouvons. C'est de lui que nous viennent la vie, la force et la puissance; c'est en lui que, puisant et nous assimilant une vigueur céleste, bien que vivant encore ici-bas, nous avons de la vie future une connaissance anticipée. Que seulement la crainte de son saint nom soit la gardienne de notre innocence, afin que le Seigneur, qui, par le bienfait de sa miséricorde divine, s'est insinué avec bonté dans nos esprits, soit, grâce à nos justes hommages, retenu par l'attrait du plaisir dans le domicile de nos âmes; craignons que la sécurité acquise n'engendre chez nous la négligence, et que notre vieil ennemi ne vienne de nouveau nous surprendre.

[a] Admirables effets du baptême.

[b] Le baptême est une seconde naissance; nous ne naissons pas chrétiens, comme dit Tertullien dans son Apologétique : *Fiunt, non nascuntur Christiani.*

obtemperatione teneatur, ne accepta securitas indiligentiam pariat [1], et vetus denuo hostis obrepat.

IV. Cæterùm, si tu innocentiæ, si justitiæ viam teneas, si illapsâ [2] firmitate vestigii tui incedas; si, in Deum viribus totis ac toto corde suspensus, hoc sis tantùm quod esse cœpisti, tantùm tibi ad licentiam datur, quantùm gratia spiritalis augetur. Non enim, qui beneficiorum terrestrium mos est, in capessendo munere cœlesti mensura ulla vel modus est. Profluens largiter spiritus nullis finibus premitur, nec coercentibus claustris intra certa metarum spatia frenatur. Manat jugiter, exuberat affluenter. Nostrum tantùm sitiat pectus et pateat. Quantùm illuc fidei capacis afferimus, tantùm gratiæ inundantis haurimus. Inde jam facultas datur, castitate sobriâ, mente integrâ, voce purâ, virtute sincerâ, in medelam dolentium posse venenorum [3] virus exstinguere; animorum desipientium labes redditâ sanitate purgare; infestis jubere pacem, violentis quietem, ferocientibus lenitatem; immundos et erraticos spiritus [4], qui se expugnandis hominibus immerserint, ad confessionem minis increpantibus cogere; ut recedant, duris verberibus urgere; conflictantes, ejulantes, gementes, incremento pœnæ propagantis extendere [5], flagris cædere, igne torrere. Res illic geritur, nec videtur; occulta plaga, et pœna manifesta [6].

V. Ita, quod esse jam cœpimus, acceptus spiritus licentiâ suâ potitur; quòd necdum corpus ac membra mutavimus, adhuc carnalis aspectus sæculi nube cæcatur. Quantus hìc [7] animi potentatus, quanta vis est, non tantùm ipsum esse subtractum perniciosis contactibus mundi, ut quis expiatus et

[1] Notre auteur, dans son livre *De lapsis*, exprime une idée analogue, quand il dit : *Traditam nobis disciplinam pax longa corruperat.*

[2] *Illapsâ*, pour *non lapsâ.*

[3] Au lieu de *venenorum*, deux mss. donnent *veternorum*, mauvaise leçon.

[4] Les démons. — Dans son livre *Sur la vanité des idoles*, saint Cyprien les appelle *spiritus insinceri et vagi.*

[5] Allusion au supplice du chevalet.

[6] Tertullien, Minucius Félix, Julius Firmicus, Lactance, saint Jérôme, attestent unanimement le pouvoir de la prière et des exorcismes pour chasser, en les tourmentant cruellement, les démons du corps des possédés.

[7] *Hic* : c'est-à-dire après le baptême.

IV. Au reste, si vous suivez la route de l'innocence et de la justice, si vous y marchez d'un pas ferme et sûr, si, attaché à Dieu de toutes vos forces et de tout votre cœur, vous n'êtes pas autre chose que ce que vous avez commencé d'être, vous gagnez autant en liberté que vous sentez s'accroître en vous la grâce spirituelle. Il n'en est pas en effet ici comme des bienfaits terrestres; pour ce qui est de recevoir le don céleste, il n'y a ni terme ni mesure. L'esprit, qui coule abondamment, n'est arrêté par aucunes bornes; nulle entrave, nul obstacle ne le retiennent dans de certaines limites. Il coule, il coule *toujours*; il remplit *tout* de l'abondance de ses flots. Notre cœur n'a qu'à avoir soif et à s'ouvrir. Autant est vaste le récipient de notre foi, autant puisons-nous de cette grâce qui déborde et nous inonde. C'est elle qui nous donne de pouvoir, avec une chasteté sainte, un esprit saint, une voix pure, une vertu sincère, guérir les malades et détruire la force des poisons; purifier les esprits que trouble la folie, et leur rendre la raison; commander la paix aux ennemis acharnés, le calme aux emportés, la douceur aux furieux; de contraindre, par des menaces terribles, à avouer leur crime et leur impuissance, les esprits immondes et errants qui s'introduisent dans le corps des hommes pour en faire leurs victimes; de les amener, à force de coups, à abandonner leur proie; et, malgré leur résistance, leurs cris et leurs gémissements, de les soumettre, comme sur le chevalet, à des supplices de plus en plus cruels; de les déchirer à coups de fouet, de les livrer aux flammes. Tout cela se passe à l'intérieur, et n'est point visible; nos coups sont cachés, leurs tortures sont manifestes.

V. Ainsi, quant à notre nouvel état, l'esprit que nous avons reçu jouit de son entière puissance; mais comme nous n'avons pas encore changé de corps et d'organes, notre vue terrestre est toujours obscurcie par les ténèbres du siècle. Quelle est ici la puissance de l'âme, quelle est sa force, non-seulement de nous soustraire nous-mêmes au pernicieux contact du monde, de manière à ce que nous puissions, sanctifiés et purs, braver tous les coups de l'ennemi qui nous attaque, mais encore de nous donner une force et une énergie supérieures, au point d'exercer un pouvoir absolu sur l'armée entière de l'ennemi qui voulait nous terrasser!

purus nullâ incursantis inimici labe capiatur; sed adhuc majorem et fortiorem viribus fieri, ut in omnem adversarii grassantis exercitum imperioso jure dominetur!

VI. Atque ut illustriùs, veritate patefactâ, divini muneris indicia clarescant, lucem tibi ad cognitionem dabo, malorum caligine abstersâ, operti sæculi tenebras revelabo. Paulisper te crede subduci in montis ardui verticem celsiorem [1]; speculare inde rerum infra te jacentium facies; et, oculis in diversa porrectis, ipse a terrenis contactibus liber, fluctuantis mundi turbines intuere [2]. Jam sæculi et ipse misereberis, tuique admonitus et plùs in Deum gratus, majore lætitiâ quòd evaseris gratulaberis. Cerne tu itinera latronibus clausa, maria obsessa prædonibus, cruento horrore castrorum bella ubique divisa [3]. Madet orbis mutuo sanguine; et homicidium, cùm admittunt singuli, crimen est; virtus vocatur, cùm publicè geritur [4]. Impunitatem sceleribus acquirit non innocentiæ ratio, sed sævitiæ magnitudo.

VII. Jam si ad urbes ipsas oculos tuos atque ora convertas, celebritatem offendas omni solitudine tristiorem. Paratur gladiatorius ludus, ut libidinem crudelium luminum sanguis oblectet [5]. Impletur in succum cibis fortioribus corpus, et arvinæ toris membrorum moles robusta pinguescit, ut sagi-

[1] Saint Jérôme (Epitaphe de Népotien): *O si possemus in talem ascendere speculam de qua universam terram sub nostris pedibus cerneremus, jam tibi ostenderem totius orbis ruinas, gentes gentibus et regnis regna collisa.* —Mercure, dans les *Contemplateurs* de Lucien, voulant faire voir à Caron le spectacle du monde, le transporte aussi sur une haute montagne, d'où l'on découvre tout ce qui se passe sur la terre.

[2] Ce spectacle de la stérile et perpétuelle agitation du monde, des misères et des folies de l'humanité, contemplées des hauteurs paisibles de la foi, offre un magnifique panorama où les objets sont groupés avec ordre, peints de couleurs tour à tour éclatantes et sombres, et mis dans le jour le plus convenable pour frapper les yeux et l'esprit du spectateur.

[3] Les guerres répandues partout, couvrant le monde de sang et de massacres.

[4] Sénèque: *Publicè jubentur vetita privatum.* Lactance, l. 1, cap. 18: *Quò plures homines afflixerint, spoliaverint, occiderint, eò se nobiliores et clariores putant, et, inanis gloriæ specie capti, sceleribus suis nomen virtutis imponunt.*

[5] Tertullien, dans son livre *Sur les Spectacles*, dit: *Gladiatores innocentes in ludum veniunt, ut publicæ voluptatis hostiæ fiant.* Prudence, dans son ouvrage appelé *Hamartigenia*:

Sanguinis humani spectacula publicus edit
Concessus...

VI. Et pour vous faire mieux apprécier, au flambeau de la vérité, les divins effets du bienfait de la grâce, je vais vous donner la lumière pour connaître, je vais dissiper pour vous les ténèbres du mal, je vais vous mettre à nu ce siècle qu'enveloppent des nuages épais. Figurez-vous pour un moment être transporté sur le sommet le plus élevé d'une montagne escarpée; de là contemplez le tableau formé par les objets qui se déroulent à vos pieds; et, portant vos regards de tous les côtés, libre vous-même du contact de la terre, examinez les tourbillons divers de ce monde agité. Bientôt le siècle sera pour vous un objet de pitié, et, faisant un retour sur vous-même, vous éprouverez pour Dieu plus de reconnaissance, et vous vous féliciterez avec une joie plus grande encore d'avoir échappé à tant de maux. Voyez les chemins rendus impraticables par les brigands, les mers infestées par les pirates, les camps et la guerre portant partout leur sanglante horreur. Les hommes inondent la terre de leur sang mutuellement versé. L'homicide commis par un homme seul est un crime; on l'appelle valeur quand il se commet par masses avec les forces d'un Etat. Les forfaits acquièrent l'impunité non en raison de leur innocence, mais par le fait de leur vaste cruauté.

VII. Si maintenant vous tournez vos regards vers les villes elles-mêmes, ils y rencontreront une affluence de monde plus affligeante que toutes les solitudes. Ici se prépare un combat de gladiateurs, pour que des yeux cruels se repaissent du plaisir de voir couler le sang. On nourrit, on fortifie à l'aide de mets substantiels ces malheureux combattants; des masses de viandes succulentes augmentent le volume de leurs muscles robustes : c'est pour que la mort de ces animaux, engraissés pour périr, coûte plus cher à celui qui la paie. L'homme est mis à mort pour le caprice de l'homme; et, pour pouvoir être en état de tuer, il faut de l'habileté, il faut de la pratique, il faut de l'art. Le crime non-seulement se commet, mais il s'enseigne. Quel langage plus inhumain? que peut-on dire de plus cruel? Oui, c'est l'objet d'un enseignement que d'être mis en état de tuer, et c'est une gloire que de tuer en effet. Mais qu'est-ce, je vous prie, et comment appellerez-vous de voir s'exposer aux bêtes des hommes que personne n'y a condamnés, jeunes, beaux et richement vêtus? Vivants, ils se parent pour leurs funé-

natus in pœnam cariùs pereat. Homo occiditur in hominis voluptatem ; et, ut quis possit occidere, peritia est, usus est, ars est. Scelus non tantùm geritur, sed et docetur. Quid potest inhumanius, quid acerbius dici ? Disciplina est ut perimere quis possit, et gloria est quòd perimit. Quid illud, oro te, quale est, ubi se feris objiciunt quos nemo damnavit, ætate integrâ, honestâ [1] satìs formâ, veste pretiosâ ! Viventes in ultroneum funus ornantur, malis suis miseri gloriantur. Pugnant ad bestias, non crimine, sed furore [2]. Spectant filios suos patres. Frater in cavea est, et soror præstò est. Et spectaculi licèt pretium largior muneris apparatus amplificet, ut mœroribus suis mater intersit, hoc, proh dolor ! mater et redimit ; et, in tam impiis spectaculis tamque diris et funestis, esse se non putant oculis parricidas.

VIII. Converte hinc vultus ad diversi spectaculi non minùs pœnitenda contagia [3] ; in theatris quoquè conspicies quod tibi et dolori sit et pudori. Cothurnus est tragicus prisca facinora carmine recensere. De parricidiis [4] et incestis horror [5] antiquus expressâ ad imaginem veritatis actione replicatur, ne, sæculis transeuntibus, exolescat quod aliquando commissum est. Admonetur ætas omnis auditu, fieri posse quod factum est. Nunquam ævi senio delicta moriuntur, nunquam temporibus crimen obruitur, nunquam scelus oblivione sepelitur. Exempla fiunt quæ esse jam facinora destiterunt. Tum delectat in mimis, turpitudinum magisterio, vel quid domi gesserit [6] recognoscere, vel quid gerere possit audire. Quære jam nunc an possit esse qui spectat integer vel pudicus [7].

IX. Sed tibi post insidiosas vias [8], post diversas orbe toto

[1] Au lieu de *honestâ*, un ms. porte *venustâ*, qui donne un sens assez froid.

[2] Un ms. porte *Pugnant ad bestias bestiæ non nomine, sed furore*, ce qui donne un sens différent et forcé.

[3] Danger, turpitude des spectacles scéniques.

[4] Un certain nombre de manuscrits et quelques éditions portent *parricidis* ; même sens au fond.

[5] Au lieu de *horror*, deux manuscrits portent *error*, qui fait un assez pauvre sens, si même il s'entend.

[6] Sous-entendu *spectator*.

[7] Salvien, Tertullien, et la plupart des auteurs chrétiens des premiers siècles sont pleins de reproches amers adressés aux païens sur les impuretés qui déshonoraient leurs théâtres et faisaient de leurs spectacles autant d'écoles de vice et d'immoralité.

[8] *Insidiosas vias* rappelle (voyez page 12, l. 12) *itinera latronibus*

railles, et ils y marchent volontairement; les malheureux se font gloire de leur misère. Ils combattent contre les bêtes, non pour expier leurs crimes, mais pour assouvir leur fureur. Et les pères sont là, qui contemplent leurs enfants. Le frère est dans la loge, sa sœur aussi est là pour voir. Et, bien que l'appareil plus pompeux de ce spectacle[a] augmente le prix des places, la mère même, ô douleur! oui, la mère aussi achète l'avantage d'assister à cette cause de ses éternels chagrins. Et dans ces spectacles si impies, si cruels, si funestes, ils ne pensent pas que par le regard seul ils commettent un parricide.

VIII. Jetez à présent les yeux sur un spectacle différent, mais d'un exemple tout aussi déplorable, tout aussi dangereux. La tragédie, c'est la représentation poétique des forfaits du vieux temps. Les parricides et les incestes horribles de l'antiquité sont reproduits avec une action pleine de vérité, de peur que les siècles dans leur cours ne fassent vieillir des crimes commis jadis. Tous les âges apprennent à ce spectacle que ce qui s'est fait peut encore se renouveler. Ainsi, malgré la longue durée des siècles, le crime ne meurt pas; ainsi les forfaits ne sont jamais enfouis dans les abîmes du temps; ainsi les atrocités ne sont jamais ensevelies dans l'oubli; ainsi s'élèvent au rang d'exemples des faits qui ont cessé d'être des objets d'horreur. Puis, chez les mimes, maîtres en fait de turpitudes, quel plaisir pour le spectateur ou de reconnaître celles qu'il a pratiquées chez lui, ou d'apprendre celles qu'il pourrait y commettre. Demandez maintenant si celui qui assiste à de tels spectacles peut être encore chaste ou vertueux.

IX. Mais après les routes infestées par le brigandage, après les combats de toute sorte qui partout ensanglantent le

[a] On appelait du nom de *munus* les jeux, les spectacles publics et particulièrement les combats de gladiateurs, dont les empereurs avaient coutume de régaler le peuple romain. Les magistrats supérieurs aussi, du temps de la République, donnèrent de même souvent des jeux, lors de leur entrée en charge, ou à l'occasion d'une victoire, d'un triomphe, de la dédicace de quelque édifice public, etc. Ils y dépensaient des sommes énormes. On a vu dans quelques-unes de ces exhibitions jusqu'à trois cents lions à la fois, sans compter les ours, tigres, panthères, girafes, etc. Qu'on songe maintenant au prix des gladiateurs, qui périssaient en grand nombre dans ces jeux cruels. Qu'on songe au luxe effréné des spectacles scéniques, offerts à 20,000, 30,000, 50,000 spectateurs, et l'on se de-

multiplices pugnas, post spectacula vel cruenta vel turpia, forum fortasse videatur immune, quòd, ab injuriis lacessentibus liberum, nullis malorum contactibus polluatur. Illuc aciem tuam flecte. Plura illic quæ detesteris invenies, magis oculos tuos inde divertes. Incisæ sint licèt leges Duodecim Tabulis, et publicè ære præfixo jura præscripta sint, inter leges ipsas delinquitur, inter jura peccatur [1]. Innocentia nec illic ubi defenditur, reservatur. Sævit invicem discordantium rabies, et inter togas pace ruptâ [2] forum litibus mugit insanum, hasta illic et gladius et carnifex præstò est, ungula effodiens, equuleus extendens, ignis exurens, ad hominis corpus unum supplicia plura quàm membra [3]. Quis inter hæc verò subveniat? Patronus? Sed prævaricatur [4] et decipit. Judex? Sed sententiam vendit. Qui sedet crimina vindicaturus, admittit; et ut reus innocens pereat, fit nocens judex. Flagrant ubique delicta, et passim multiformi genere peccandi per improbas mentes nocens virus operatur. Hic testamentum subjicit [5], ille falsum capitali fraude conscribit [6]; hìc arcentur hæreditatibus liberi, illic bonis donantur alieni; inimicus insimulat, calumniator impugnat, testis infamat. Utrobique grassatur in mendacium criminum prostitutæ vocis

clausa, maria obsessa prædonibus; le reste de la phrase, jusqu'à *turpia,* résume les parties déjà décrites de cet effroyable désordre qu'on appelle le monde.

[1] Saint Jérôme contre Jovinien, livre I : *Inter leges ipsas et secures ac tribunalia flagrans libido nominatur.* Ovide, *Tristes*, livre V :

Non metuunt leges, sed cedit viribus æquum.
Victaque pugnaci jura sub ense jacent.

Sénèque *De beneficiis*, chap. 28 : *Legum præsidio qui plurimùm in illas peccaverunt proteguntur.*

[2] Senèque, *De ira*, lib. II, chap. 7 : *Inter istos quos togatos vides nulla pax est.* Tertullien, *De Pallio : Plus togæ læsere rempublicam quàm loricæ.* — Un manuscrit, au lieu de *inter togas* donne *inter leges,* sens assez mauvais.

[3] Cinq manuscrits portent *quàm membra sunt;* mais ce *sunt* est une glose sans élégance et inutile au sens.

[4] *Prævaricari* est proprement trahir la cause que l'on s'est chargé de défendre.

[5] *Subjicere testamentum,* terme légal pour dire : *supposer un testament.*

[6] Rédige une fausse accusation capitale. S'il y avait un second accusateur uni au premier, ce second s'appelait *subscriptor.*

monde, après les spectacles ou cruels ou honteux, vous croyez peut-être le forum exempt de crimes; vous vous imaginez qu'à l'abri des attentats de l'injustice, il ne s'est souillé par le contact d'aucune mauvaise passion[a]. Sur ce point portez vos regards : vous y trouverez encore plus d'objets à détester; vous serez encore plus empressé de détourner de là votre vue. Bien que les lois soient gravées sur les Douze Tables[b], et que les droits des citoyens soient publiquement écrits sur l'airain, la fraude s'exerce au milieu des lois elles-mêmes, le crime se commet en présence même du droit. L'innocence est à chaque instant violée dans le lieu même qui est consacré à sa défense. Voyez la rage de la discorde animer l'un contre l'autre les plaideurs furieux, et la guerre régner entre les toges elles-mêmes; écoutez le Forum retentir de criailleries insensées. Voyez encore, ici la haste[c] symbole de la confiscation; plus loin le glaive et le bourreau tout prêt à son office, l'ongle de fer qui creuse de profondes blessures, le chevalet qui allonge les corps des suppliciés[d], le feu qui

mandera comment des fortunes de particuliers pouvaient suffire à de pareilles prodigalités : c'est que ces particuliers la plupart du temps avaient gouverné des provinces, qu'ils avaient impunément pillées ou plutôt écorchées. Ils en étaient, comme Verrès, comme Salluste, revenus avec des vaisseaux chargés de richesses : et tout ce luxe qui nous étonne n'était qu'une faible part des dépouilles de leurs malheureux administrés, dépensée par la vanité et l'ambition pour capter la faveur ou occuper les loisirs du peuple. Au moyen de ces jeux, Néron lui-même jouit d'une immense popularité auprès de la canaille de Rome. Les Romains asservis en raffolèrent, et, dans leur oisiveté, les descendants des Camille, des Fabricius et des Scipions, n'eurent plus d'autre souci que de demander du pain et des spectacles. *Panem et circenses;* tel fut leur cri; à cette pensée se borna sous l'Empire toute l'ambition du peuple-roi. — *Edere munus* était la phrase consacrée pour dire : Donner des spectacles au peuple.

[a] Iniquité des jugements.

[b] Code des anciennes lois romaines. Pour marquer et la stabilité de la loi et la durée de leur empire, les Romains gravaient leurs lois sur des tables de bronze.

[c] *Haste,* lance sous laquelle on vendait à l'encan les objets mobiliers. Ce mot est pris ici pour les *confiscations* dont il est le symbole. Les noms des instruments de supplice suivent immédiatement.

[d] Nous avons décrit dans les notes de notre premier volume des Actes des saints Martyrs les instruments de supplice nommés ici. Nous y renvoyons le lecteur.

venalis audacia, cùm interim nocentes nec cum innocentibus pereunt. Nullus de legibus metus est; de quæsitore [1], de judice pavor nullus. Quod potest redimi non timetur. Esse jam inter nocentes innoxium, crimen est. Malos quisquis non imitatur, offendit [2]. Consensere jura peccatis, et cœpit licitum esse quod publicum est. Quis illic rerum pudor, quæ esse possit integritas, ubì qui damnent improbos desunt, soli ibi qui damnentur occurrunt.

X. Sed ne nos videamur eligere fortasse pejora, et studio destruendi, per ea oculos tuos ducere quorum tristis atque aversandus aspectus ora et vultus conscientiæ melioris offendat, jam tibi illa quæ ignorantia sæcularis bona opinatur ostendam. Illic etiam fugienda conspicies. Quos honores putas esse, quos fasces, quam affluentiam in divitiis, quam potentiam in castris, in magistratu purpuræ speciem, in principatu licentiæ potestatem [3]; malorum blandientium virus occultum est [4], et arridentis nequitiæ facies quidem læta, sed calamitatis abstrusæ illecebrosa fallacia; instar quoddam veneni, ubi, in lethales succos dulcedine aspersâ, calliditate fallendi sapore medicato, poculum videtur esse quod sumitur; ubi epota res est [5], pernicies hausta grassatur. Quippe illum vides qui amictu clariore conspicuus fulgere sibi videtur in purpura. Quibus hoc sordibus emit ut fulgeat [6]? quos arrogantium fastus priùs pertulit? quas superbas fores matutinus

[1] *Quæsitor* désigne le magistrat chargé de diriger l'instruction d'un procès criminel.

[2] Sulpice Sévère, livre II de son Histoire sacrée : *Semper inimica virtutibus vitia sunt, et optimi quique ab improbis quasi exprobrantes aspiciuntur.*

[3] *In principatu licentiæ potestas* désigne *le pouvoir absolu* dont jouit un monarque.

[4] *Quos honores putas esse....., virus occultum est;* supposez qu'il y a *quod honores putas esse....., quod fasces, quod affluentiam, quod potentiam,* etc. *Quos* et *quam,* etc., sont là par attraction (voyez à ce mot, *Gram. lat.* de Burnouf).

[5] Au lieu de *ubi epota res est,* les manuscrits présentent presque tous des variantes fautives que nous ne reproduisons pas. Notre leçon, la seule régulière et intelligible, s'appuie sur un ancien manuscrit. — *Grassatur,* étend ses ravages par tout le corps.

[6] Cette phrase et la suivante rappellent involontairement la belle énumération des bassesses de l'ambition, faite par Massillon dans un des sermons de son Petit-Carême : *Que de bassesses pour parvenir,* etc.

les consume, en un mot pour le corps d'un seul malheureux plus de supplices qu'il n'a de membres. Et au milieu de tout cet appareil de fureur ou de tortures, qui viendra au secours de l'innocent? Son avocat? Mais il prévarique et trompe. Son juge? Mais il vend ses arrêts. Celui qui siége pour punir le crime le commet lui-même, et pour faire périr un accusé innocent, le juge devient coupable. Partout le crime est flagrant; de tous côtés, sous mille formes, son noir venin agit sur ces âmes corrompues. Celui-ci suppose un testament, celui-là rédige une fausse accusation capitale; ici des enfants sont privés de leur patrimoine, là des étrangers dépouillent les héritiers légitimes; les ennemis se font accusateurs, les calomniateurs poursuivent leurs victimes, les témoins font métier de diffamation. Dans les deux camps se livre à de mensongères accusations l'audace vénale d'une voix prostituée; et cependant les coupables périssent avec leurs adversaires qui ne sont pas innocents non plus. Nulle crainte des lois, nulle peur du juge chargé de l'instruction ou de celui qui doit prononcer la sentence. A quoi bon craindre des supplices que l'on peut éviter à prix d'argent? Désormais être innocent au milieu des coupables, c'est un crime. Quiconque n'imite pas les méchants s'en fait des ennemis. Les lois même sont de connivence avec le crime, et une infraction commence à être licite, quand elle se commet publiquement. Peut-il y avoir la moindre pudeur, la moindre intégrité là où l'on ne trouve personne en droit de condamner le crime, mais seulement des gens dignes d'être condamnés?

X. Mais, pour vous empêcher de croire qu'entre tant de sujets d'observation, je choisis ce qu'il y a de pire, et que, par esprit de dénigrement, je promène vos regards sur des détails dont le triste ou repoussant aspect blesse la vue ou la présence de l'homme vertueux; je vais maintenant vous faire voir des objets que le siècle ignorant regarde comme des biens[a]: là aussi vous trouverez des sujets d'aversion. Là où vous croyez voir des honneurs, des faisceaux, des richesses abondantes, le commandement des armées, l'éclat de la pourpre dans la magistrature, le pouvoir absolu chez un prince, il n'y a en réalité que le venin caché de séduisantes misères; c'est bien le sourire aimable de la volupté qui nous en-

[a] Vanité des honneurs, des richesses et du pouvoir.

salutator obsedit[1]? quot tumentium contumeliosa vestigia stipatus in clientium cuneos antè præcessit, ut ipsum etiam salutatum comes postmodum pompa præcederet, obnoxia non homini, sed potestati? Neque enim coli moribus meruit ille sed fascibus. Horum denique videas exitus turpes, cùm anceps temporum [2] palpator abscessit, cùm privati latus nudum desertor assecla fœdavit. Tunc laceratæ domûs plagæ conscientiam feriunt, tunc rei familiaris exhaustæ damna noscuntur, quibus redemptus favor vulgi, et caducis atque inanibus votis popularis aura quæsita est. Stulta prorsùs et vana jactura, frustrantis spectaculi voluptate [3] id parare voluisse, quod nec populus acciperet et perderet magistratus.

XI. Sed et quos divites opinaris, continuantes saltibus saltus[4], et, de confinio pauperibus exclusis[5], infinita ac sinè terminis rura latiùs porrigentes, quibus argenti et auri maximum pondus, et pecuniarum ingentium vel exstructi aggeres vel defossæ strues, hos etiam inter divitias suas trepidos

[1] Virgile, livre II de *Géorgiques* :

Si non ingentem foribus domus alta superbis
Manè salutantùm totis vomit ædibus undam.

Martial, liv. x, épigr. 10 :

Manè salutator limina mille terras.

Horace, épode II :

Superba civium
Potentiorum limina.

[2] Qui épie les circonstances, *qui tempora aucupatur*, comme dit Cicéron. — Quelques manuscrits et plusieurs éditions portent *anceps temporum*, expression à la Tacite, qui signifie dont l'attachement varie selon les circonstances, gens qu'Horace appelle *amici dolosi*.

[3] Il semblerait qu'on devrait plutôt lire *in voluptatem* que *voluptate*. Cette portion de phrase est assez obscure; la fin au contraire est très-claire, et exprime la folie de ce riche qui se ruine pour donner au peuple de vains spectacles.

[4] *Continuantes binas aut ampliùs domos*, dit chez Salluste Catilina en parlant des riches qui possèdent contiguës deux maisons ou plus.

[5] Mot-à-mot, chassant les pauvres de leur voisinage, c'est-à-dire abusant de leur opulence pour exproprier leurs malheureux voisins. C'est ce qu'Horace nous représente pathétiquement dans ces vers :

Quid ..... usque proximos
Revellis agri terminos, et ultra
Limites clientium
Salis avarus? Pellitur, paternos
In sinu ferens Deos,
Et uxor et vir, sordidosque natos.

chante, mais ce sont en même temps les attraits trompeurs qui cachent de réelles infortunes. Il en est de tout cela comme du poison : que dans des sucs mortels une main coupable verse une substance agréable, le goût, habilement trompé par ce mélange, prend pour un breuvage salutaire la coupe qu'on lui présente; est-elle épuisée? C'est la mort que l'on a bue et qui étend ses ravages par tout le corps. Et, en effet, vous voyez un homme dont les habits éclatants attirent tous les regards; lui-même se trouve brillant sous la pourpre. Mais par quelles bassesses a-t-il acheté cet éclat? Quels arrogants dédains n'a-t-il pas eu d'abord à supporter? Quelles portes superbes n'a-t-il pas assiégées dès le matin pour saluer le maître du logis? de combien d'orgueilleux, confondus dans la foule épaisse des clients, n'a-t-il pas jadis honteusement accompagné les pas, afin que plus tard on vînt le saluer à son tour et qu'un cortége de clients, dévoué non à l'homme, mais à la puissance, l'accompagnât aussi? Ces hommages, en effet, il les doit, non à ses vertus, mais à ses faisceaux. Mais il faut voir en dernière ligne la triste fin de tout cet orgueil, quand, toujours à l'affût des circonstances, ses flatteurs se sont retirés de lui; quand, redevenu simple particulier, il voit sa personne livrée à l'abandon et au mépris par ses plus humbles clients. C'est alors que le déplorable état de sa fortune délabrée vient exciter ses regrets, c'est alors qu'il voit dans toute leur étendue les dépenses qui ont épuisé son patrimoine; avec cet argent il achetait les suffrages du peuple, et dans ses vains et insensés désirs, il captait le souffle de la faveur populaire. Bien sotte et bien ridicule dépense en effet : offrir au peuple, à grands frais, le plaisir de vains spectacles, et faire ainsi une espèce de marché, où il n'y a rien à gagner pour le peuple, et tout à perdre pour le magistrat.

XI. Et ces hommes que vous croyez riches, parce qu'à leurs forêts ils vont incessamment ajoutant quelque forêt voisine, expropriant les pauvres d'auprès d'eux, et étendant au loin leurs terres sans bornes et sans fin, qui ont des masses de vases et autres objets d'or et d'argent massif, chez qui l'argent monnayé s'élève à grands tas dans leurs salles ou remplit de vastes souterrains; eh bien, ces hommes, au milieu même de toutes leurs richesses, ils tremblent, leur pensée est inquiète, le souci les dévore; ils tremblent que les voleurs ne les pillent, qu'un assassin ne les frappe, que

cogitationis incertæ sollicitudo discruciat, ne prædo vastet, ne percussor infestet, ne inimica cujusque locupletioris invidia calumniosis litibus [1] inquietet. Non cibus securo somnusve contingit. Suspirat ille in convivio, bibat licèt gemmâ; et cùm epulis marcidum corpus torus mollior alto sinu condiderit, vigilat in pluma [2]; nec intelligit miser speciosa sibi esse supplicia, auro se alligatum teneri, et possideri magis quàm possidere divitias atque opes [3]. Atque, o detestabilis cæcitas mentium, et cupiditatis insanæ profunda caligo! Cùm exonerare se possit et levare ponderibus, pergit magis fortunis angentibus incubare [4], pergit pœnalibus cumulis pertinaciter adhærere. Nulla in clientes inde largitio est, cum indigentibus nulla partitio; et pecuniam suam dicunt quam, velut alienam, domi clausam sollicito labore custodiunt, ex qua non amicis, non liberis quidquam, non sibi denique impertiunt. Possident ad hoc tantùm ne possidere alteri liceat. Et, o nominum quanta diversitas [5]! bona appellant ex quibus nullus illis nisi ad res malas usus est.

XII. An tu vel illos putas tutos, illos saltem inter honorum infulas [6] et opes largas stabili firmitate securos, quos, regalis aulæ splendore fulgentes, armorum excubantium tutela cir-

[1] *Calumniosæ lites*, chicanes injustes. — *Inquietare*, t. de droit, *troubler quelqu'un dans sa possession.*

[2] Sénèque dans son traité *De la Providence*, chap. 3, dit : *Tàm vigilabit in pluma quàm ille in cruce.* Martial, liv. IX, épigr. 94 :

Pervigil in pluma Caius ecce jacet.

[3] Notre auteur, dans son livre *De lapsis*, dit : *Possidere se credunt qui potiùs possidentur.* Sénèque, *De vita beata*, chap. 22, dit : *Divitiæ meæ sunt, tu divitiarum es.* Il dit encore, lettre CXIX : *Quod ad illos pertinet quos falso divitiarum nomine invasit occupata paupertas, sic divitias habent quomodo habere dicimur febrem, cùm illa nos habeat. E contrario dicere debemus : Febris illum tenet. Eodem modo dicendum est : Divitiæ illum tenent.* Valère Maxime, liv. IX, chap. 4 : *Procul dubio is non possidet divitias, sed a divitiis possessus est.* Enfin notre La Fontaine, dans sa fable de l'Avare qui a perdu son trésor, dit que ce malheureux

Attendait pour jouir une seconde vie,
Ne possédait pas l'or, mais l'or le possédait.

[4] *Incubare fortunis*, couver ses biens, belle expression déjà employée par Horace.

[5] O quel contraste entre les noms et les choses!

[6] *Infula*, bandelette, diadème, couronne.

la haine ou l'envie d'un plus riche qu'eux ne les trouble par d'injustes chicanes. Ce prétendu riche, voyez-le. Il ne peut, en repos, ni manger ni dormir. Il soupire au milieu des festins, et pourtant il a pour coupe une pierre précieuse[a]. Et quand, flétri par l'intempérance, il est étendu sur un lit moelleux, dont les coussins élevés s'affaissent sous le poids de son corps, il veille sur le duvet; il ne comprend pas, le malheureux! que tous ses biens ne sont pour lui que de brillants supplices, qu'il est enchaîné à son or, et qu'il est bien plutôt possédé par ses richesses et son opulence, qu'il ne les possède lui-même. Et, ô déplorable aveuglement! ô profondeur des ténèbres où vit plongée la folle cupidité! Tandis qu'il pourrait alléger le poids de ses misères, et même s'en décharger complétement, il continue avec une ardeur croissante à couver cette fortune qui l'oppresse, il se cramponne toujours obstinément à ces monceaux d'or qui font son supplice. Il n'en fait nulle largesse à ses clients, nulle aumône aux malheureux; et il appelle sien cet argent que, comme l'argent d'autrui il garde chez lui sous les verroux, et cela à grand renfort de soucis et de peines, et il n'en donne rien à ses amis, rien à ses enfants, rien enfin à lui-même. Ils possèdent, ces hommes, oui, mais seulement pour empêcher les autres de posséder[b]. Et, ô bizarre contraste entre les noms et les choses! ils appellent biens des objets qui ne leur servent que pour le mal.

XII. Pensez-vous que ceux-là du moins vivent en sûreté, et jouissent d'une sécurité solide et durable, qui, ceints du diadème et au faîte de la puissance, déployant au sein d'une cour brillante toute la splendeur du trône, sont en-

[a] Les riches Romains avaient des coupes d'or ornées de pierreries, et même des coupes faites d'une seule pierre précieuse. Virgile fait allusion au premier de ces deux usages à la fin du premier livre de l'Énéide :

Hic regina gravem gemmis auroque poposcit
Implevitque mero pateram.

et au second, quand il dit du riche cupide, qu'il se donne mille peines *ut gemmâ bibat.* — L'éditeur Rigaut, ignorant probablement ce détail de mœurs, dont témoignent vingt auteurs, a donné dans son texte *licèt bibat gemmas*, et cette bévue a fait tomber le traducteur Lambert dans un singulier contre-sens qu'il a encore aggravé en ajoutant à sa phrase une circonstance qui ne se trouve aucunement dans le texte de saint Cyprien. Il traduit en effet : *Ils boivent des perles et de l'ambre gris.*

[b] Phrase pleine de justesse et d'un sublime bon sens, comme presque tout le contenu de ce paragraphe.

cumstat[1]? Major illis quàm cæteris metus est. Tam ille timere cogitur quàm timetur. Exigit pœnas pariter de potentiore sublimitas, sit licèt satellitum manu septus, et clausum ac protectum latus numeroso stipatore teneatur. Quàm securos non sinit esse subjectos, tam necesse est non sit et ipse securus. Antè ipsos terret potestas sua quos facit esse terribiles. Arridet ut sæviat, blanditur ut fallat, illicit ut occidat, extollit ut deprimat[2]. Fœnore quodam nocendi, quàm fuerit amplior summa dignitatis et honorum, tam major exigitur usura pœnarum.

XIII. Una igitur placida et fida tranquillitas, una solida et firma et perpetua securitas, si quis, ab his inquietantis sæculi turbinibus extractus, salutaris portùs statione fundatus[3], ad cœlum oculos tollat a terris, et, ad Domini munus admissus, ac Deo suo mente jam proximus, quidquid apud cæteros in rebus humanis sublime ac magnum videtur, infra suam jacere conscientiam glorietur. Nihil appetere jam, nihil desiderare de sæculo potest qui sæculo major est. Quàm stabilis, quàm inconcussa tutela est, quàm perennibus bonis cœleste præsidium, implicantis mundi laqueis solvi, in lucem immortalitatis æternæ de terrena fæce purgari! Viderit[4] quæ in nos priùs infestantis inimici pernicies insidiosa grassata sit. Plùs amare compellimur quod futuri sumus, dum et scire conceditur et damnare quod eramus. Nec ad hoc pretiis aut ambitu aut manu opus est, ut hominis summa vel dignitas vel potestas elaboratâ mole pariatur, sed gratuitum de Deo munus et facile est[5]. Ut sponte sol radiat, dies luminat[6], fons rigat, imber irrorat, ita se spiritus cœlestis infundit. Postquam auctorem suum cœlum intuens

[1] Tourments du pouvoir suprême.

[2] Dans le livre *De habitu virginum*, notre auteur dit dans les mêmes termes : *Diabolus blanditur ut fallat, arridet utnoceat, allicit ut occidat.*

[3] *Fundatus*. D'autres mss. et quelques éditions portent *fundetur*, intelligible aussi, mais d'un tour moins heureux.

[4] *Viderit*, sous-entendu *christianus recens.*

[5] Erasme et d'autres éditeurs ont mis, sur l'autorité d'un seul ms., *gratuitum de Deo munus religiosâ mente concipitur et facile est*, addition parfaitement inutile.

[6] *Dies luminat*. Ces deux mots ne se trouvent ni dans le texte de Rigaut, ni, par cette raison, dans la traduction de Lambert.

tourés de bataillons qui veillent à leur sûreté? Ah! ceux-là même craignent encore plus que les autres. Oui, les rois sont condamnés à éprouver autant de terreur qu'ils en inspirent. Le rang suprême ne tourmente pas moins que les autres hommes celui qui l'occupe, malgré les satellites qui l'entourent, malgré les nombreuses sentinelles placées pour sa garde aux portes du palais qui lui sert de prison. Autant il laisse peu de sécurité à ses sujets, autant, nécessairement, il en goûte peu lui-même. Le pouvoir commence par faire trembler ceux-là même qu'il rend redoutables. Par une espèce d'usure en fait de maux[a], plus est considérable la somme de dignités et d'honneurs attachés à la suprême puissance, autant est élevé l'intérêt de tourments que doit payer celui qui en est investi.

XIII. Celui-là seul donc jouit d'une paisible et inaltérable tranquillité[b], d'une solide, ferme et perpétuelle sécurité, qui, arraché au tourbillon de ce siècle agité, ayant jeté l'ancre dans le port du salut, élève de la terre ses yeux vers le ciel. Admis à recevoir les bienfaits du Seigneur, et, approchant déjà Dieu par la pensée, il regarde avec dédain comme au-dessous de sa conscience tout ce qui, dans les choses humaines, paraît aux autres hommes grand ou élevé. Que peut rechercher, en effet, que peut désirer désormais du siècle, celui qui est plus grand que le siècle? Quelle solide, quelle inébranlable protection, quel céleste appui, fondé sur des biens impérissables, qui nous dégage des biens de ce monde plein d'embarras, et qui nous purifie de la fange terrestre pour nous faire jouir de la lumière éternelle de l'immortalité! Que le nouveau fidèle considère toutes les perfides embûches, tous les odieux attentats dirigés contre nous autrefois par notre cruel ennemi. Nous sommes bien plus portés à aimer ce que nous devons être un jour, quand il nous est donné de connaître et de condamner ce que nous avons été. Et pour jouir de tous ces biens, il ne faut ni argent, ni brigue, ni violence, comme pour élever, par de pénibles efforts, un homme au faîte des dignités ou de la puissance. C'est, de la part de Dieu, un don gratuit et facile. Comme naturellement le soleil darde ses rayons, comme le jour éclaire,

[a] *Par une espèce d'usure en fait de maux*, figure charmante continuée d'une manière aussi juste qu'ingénieuse.

[b] Bonheur d'une vie chrétienne.

anima cognovit, sole altior et hàc omni terrenâ potestate sublimior, id esse incipit quod esse se credit.

XIV. Tu tantùm, quem jam spiritalibus castris cœlestis militia signavit [1], tene incorruptam, tene sobriam religiosis virtutibus disciplinam. Sit tibi vel oratio assidua vel lectio. Nunc cum Deo loquere, nunc Deus tecum. Ille te præceptis suis instruat, ille disponat. Quem ille divitem fecerit, nemo pauperem faciet. Penuria esse nulla jam poterit cui semel pectus cœlestis sagina [2] saturavit. Jam tibi auro distincta laquearia et pretiosi marmoris crustis vestita domicilia sordebunt [3], cùm scieris te excolendum magìs, te potiùs ornandum, domum tibi hanc esse potiorem quam Dominus insedit templi vice, in qua Spiritus sanctus cœpit habitare. Pingamus hanc domum pigmentis innocentiæ, luminemus luce justitiæ. Non hæc unquam procumbet in lapsum senio vetustatis, nec pigmento parietis aut auro exolescente fœdabitur. Caduca sunt quæcumque fucata sunt, nec fiduciam præbent possidentibus stabilem quæ possessionis non habent veritatem [4]. Hæc manet cultu jugiter vivido, honore integro, splendore diuturno. Aboleri non potest nec exstingui, potest tantùm in melius, corpore redeunte, formari.

XV. Hæc interim brevibus [5], Donate charissime. Nam, etsi facilem de bonitate patientiam [6], mentem solidam, fidem tutam salutaris auditus oblectat, nihilque tam tuis auribus gratum est quàm quod in Deo gratum est, moderari tamen dicendo debemus, simul juncti et sæpiùs collocuturi. Et, quoniam feriata nunc quies ac tempus est otiosum, quidquid

[1] Les soldats enrôlés étaient immédiatement marqués des signes de leur nouvelle profession. — Les signes militaires étaient l'inscription du nom de l'empereur sur la main du soldat, avec un collier de plomb, ou un bracelet sur lequel le nom et la devise du prince étaient gravés. — Ici les mots *Militia.... castris signavit*, sont tout simplement allégoriques.

[2] *Cœlestis sagina*, les mets célestes, c'est-à-dire la parole de vie, et l'Eucharistie.

[3] N'auront que peu de prix à vos yeux. Virgile, Eglog. : *Sordent tibi munera nostra.*

[4] Au lieu de *veritatem* qui s'entend fort bien, un ms. et l'édition de Rigaut donnent *firmitatem*, qui a le même sens.

[5] Sous-entendu *disserui* ou *accipe*.

[6] *Patientia*, indulgence, votre indulgence. — *Auditus*, discours, traité.

comme la source laisse couler ses eaux, comme la pluie tombe du ciel, ainsi se répand dans nos âmes l'esprit céleste. Du moment où, contemplant le ciel, l'âme a connu son auteur, dès-lors, plus élevée que le soleil, et supérieure à toute cette puissance terrestre, ce qu'elle croit être, elle commence à l'être en effet.

XIV. Seulement vous, enrôlé dans le camp du Seigneur pour faire partie de la milice céleste, observez invariablement la discipline, tenez une conduite irréprochable, et toujours inspirée par les vertus de la religion. Livrez-vous assidûment à la prière ou à la lecture. Tantôt parlez à Dieu, tantôt que Dieu vous parle. Que ce soit lui qui vous forme par ses préceptes, que ce soit lui qui règle vos mœurs. Le fidèle qu'il aura une fois enrichi, personne jamais ne l'appauvrira. Il ne saurait plus y avoir de détresse pour celui dont les mets célestes ont rassasié le cœur. Désormais les lambris dorés et les palais revêtus de marbre vous sembleront de bien peu de prix, puisque vous avez appris que c'est vous plutôt qu'il faut embellir, que c'est vous qu'il faut orner, que vous avez en vous une demeure bien préférable, puisque le Seigneur en a fait son temple, puisque le Saint-Esprit en a fait son habitation. Peignons-la des couleurs de l'innocence, éclairons-la de la lumière de la justice. Jamais le laps du temps ne la fera tomber en ruine, jamais elle ne verra ternir les peintures de ses parois, ni l'or de ses lambris. Tout ce qui est fardé est périssable, et les biens dont la possession n'est pas assurée ne sauraient inspirer une ferme confiance à ceux qui les possèdent. Mais, pour votre demeure, ses ornements sont toujours frais, sa beauté toujours intacte, son éclat toujours immortel. Elle ne saurait ni tomber, ni périr; elle ne peut que devenir plus belle, quand un jour le corps reviendra l'habiter [a].

XV. Voilà [b], pour le moment, en peu de mots, ce que j'avais à vous dire, mon cher Donat. En effet, bien que votre facile indulgence, qui a sa source dans la bonté de votre cœur, bien que votre esprit solide et votre foi sûre prennent plaisir à entendre ces paroles de salut, et que rien n'ait autant de charme pour votre oreille que ce dont le charme

[a] C'est-à-dire lors de la résurrection.
[b] Conclusion de cette lettre.

inclinato jam sole in vesperam diei superest, ducamus hanc diem læti, nec sit vel horâ convivii gratiæ cœlestis immunis[1]. Sonet psalmos convivium sobrium; et, ut tibi tenax memoria est, vox canora, aggredere hoc munus ex more. Magìs charissimos pasces, si sit nobis spiritalis auditio, prolectet aures religiosa mulcedo[2].

EPISTOLA II.

AD PRESBYTEROS ET DIACONOS ROMÆ CONSISTENTES.

Réponse à une lettre que le clergé de Rome avait écrite à S. Cyprien sur la mort du pape S. Fabien, martyrisé sous l'empereur Dèce.

Cyprianus presbyteris et diaconibus[3] Romæ consistentibus fratribus salutem.

I. Cùm de excessu boni viri collegæ mei rumor apud nos incertus esset, fratres charissimi, et opinio dubia nutaret, accepi a vobis litteras ad me missas per Crementium hypodiaconum, quibus plenissimè de glorioso ejus exitu instruerer; et exsultavi satìs quòd pro integritate administrationis

[1] Tertullien dans son Apologétique : *Non priùs discumbatur quàm oratio ad Deum prægustetur. Æquè oratio convivium dirimat.* Saint Jérôme dans sa lettre *De vitando suspecto contubernio : Personabit interim aliquis lector ad mensam, et inter Psalmos dulci modulamine*, etc. Le même, dans sa lettre à Marcella pour l'engager à venir à Bethléem : *Ambrosius noster refert se cibum nunquam Origene præsente sinè lectione sumpsisse, nunquam inisse somnum nisi unus è fratribus sacris Litteris personaret; hoc diebus egisse et noctibus, ut et lectio orationem exciperet, et oratio lectionem.* Le même encore dans sa lettre à Eustochium, *De acceptis ab ea munusculis : Ita tibi semper comedendum est ut cibum et oratio subsequatur et lectio.* Le même encore dans son livre contre Vigilance : *Inter phialas philosophatur, et ad placentas liguriens Psalmorum modulatione mulcetur.*

[2] Ce mot se trouve dans Aulu-Gelle, dans saint Jérôme, dans Boèce, dans Sidoine Apollinaire. Il vient de *mulcere*, et signifie chant agréable, douce harmonie.

[3] Ailleurs saint Cyprien met dans le même cas *diaconis*, comme venant de *diaconus* (διάκονος), qui, de la seconde déclinaison en grec, a dû, suivant l'usage constant, passer dans la seconde en latin.

est en Dieu[a], nous devons néanmoins borner ce que nous avons à dire, puisque nous voilà réunis, et que nous pourrons souvent renouveler cet entretien. Et, puisque la fête présente nous permet le repos[b], et que nous avons du loisir, passons gaîment tout ce que le soleil, déjà sur son déclin, nous laisse de jour jusqu'à ce soir, et que l'heure du repas soit elle-même occupée des bienfaits de la grâce spirituelle. Que le chant des psaumes anime notre sobre festin; et, comme vous avez une bonne mémoire et une belle voix, chargez-vous de ce soin selon l'usage chrétien. Vous ferez faire un meilleur repas à vos amis, si en mangeant nous avons le plaisir d'entendre des chants spirituels, et si nos oreilles sont charmées par un concert religieux.

LETTRE II.

AUX PRÊTRES ET AUX DIACRES DE ROME.

C'est ici une lettre familière; saint Cyprien répond au clergé de Rome qui lui avait annoncé la mort du pape Fabien, martyrisé sous l'empereur Dèce. Seulement nous ferons observer que nous n'avons plus la lettre à laquelle répond ici saint Cyprien.

CYPRIEN aux prêtres et aux diacres de Rome, ses frères, salut.

TRÈS-CHERS FRÈRES,

I. Comme des bruits incertains couraient parmi nous sur la mort de mon excellent collègue[c], et que l'opinion n'était pas fixée à ce sujet, j'ai reçu de vous, par le sous-diacre Crementius, une lettre qui avait pour objet de m'instruire

[a] En Dieu, selon Dieu, dans l'esprit de Dieu.

[b] C'est à tort que quelques personnes ont appliqué ces trois mots aux vacances du forum, supposant que saint Cyprien le fréquentait comme orateur, ou comme magistrat. Notre auteur était déjà chrétien quand il composa cette lettre, et le mal qu'il y dit du forum ne permet pas de croire qu'il le fréquentât, au moins alors. Il n'existe même aucun monument qui puisse faire croire qu'il l'ait jamais fréquenté.

[c] Le pape saint Fabien, qui avait succédé à saint Anteros en 236. Il souffrit le martyre le 20 janvier 250.—*Bonus vir* est l'épithète que donne ordinairement saint Cyprien aux évêques morts.

ejus consummatio quoquè honesta processerit. In quo vobis quoquè plurimùm gratulor quòd ejus memoriam tam celebri et illustri testimonio prosequamini, ut per vos innotesceret nobis quod et vobis esset circa præpositi [1] memoriam gloriosum, et nobis quoquè fidei ac virtutis præberet exemplum. Nam, quantùm perniciosa res est ad sequentium lapsum ruina præpositi, intantùm [2] contrà utile est et salutare cùm se episcopus per firmamentum fidei [2] fratribus præbet imitandum!

II. Legi etiam alias litteras in quibus nec quis scripserit, nec ad quos scriptum sit, significanter expressum est. Et, quoniam me in iisdem litteris et scriptura et sensus et chartæ ipsæ [3] quoquè moverunt ne quid ex vero vel subtractum sit vel immutatum, eamdem ad vos epistolam authenticam [4] remisi, ut recognoscatis an ipsa sit quam Crementio hypodiacono perferendam dedistis. Perquàm etenim grave est, si epistolæ clericæ veritas mendacio aliquo et fraude corrupta est. Hoc igitur ut scire possimus, et scripturam et subscriptionem [5], an vestra sit, recognoscite, et nobis quid sit in vero rescribite.

Opto vos, fratres charissimi, semper bene valere.

[1] *Præpositus* se rapportant au pape saint Fabien, Baronius a raison de dire que ce mot signifie ici le chef de la hiérarchie ecclésiastique, c'est-à-dire le Pape; de son côté Baluze n'a pas de peine à prouver qu'il faut en général traduire ce mot simplement par chef ou évêque. *Præpositus* est en effet le terme dont, en cent endroits, saint Cyprien se sert pour désigner indifféremment tous les évêques.

[2] *Per firmamentum fidei*, au lieu de *fidem firmando* (*confessione aut martyrio*). Traduisez : *par la fermeté de sa foi.*

[3] *Scriptura*, l'écriture, les caractères, la main de celui qui, au nom de tous, avait écrit la lettre. — *Sensus*, le sens, la nature et la forme des pensées exprimées dans cette lettre. — *Chartæ*, le papyrus ou parchemin, etc., sur lequel la lettre était écrite. La nature, la forme de ce papyrus, parchemin, etc., la manière de le plier, étaient probablement convenus entre les membres de l'Eglise, pour éviter toute surprise de la part des infidèles, et tous les piéges que pouvait, au moyen de fausses correspondances tendre aux chrétiens la police païenne.

[4] Authentique, c'est-à-dire la lettre elle-même, telle qu'elle m'est parvenue, et non pas une copie.

[5] *Subscriptionem*, la souscription ou signature. Jusqu'au temps de l'empire, au lieu de signer, on mettait, au bas des lettres et pièces de tout genre, son cachet (Voyez dans les Catilinaires Cicéron racontant au sé-

pleinement de son glorieux trépas; et je me suis grandement réjoui en voyant la pureté de son épiscopat dignement couronnée par une fin honorable. Dans cette circonstance, je vous félicite aussi beaucoup de ce que vous rendez à sa mémoire un si noble et si illustre témoignage; de telle sorte que vous m'adressez un récit glorieux pour vous, en ce qu'il atteste votre pieux souvenir pour votre vénérable chef, et utile pour moi, en ce qu'il me propose un modèle de foi et de courage. En effet, autant est nuisible la chute d'un chef, parce qu'elle entraine la chute de ses subordonnés, autant au contraire est-ce une chose utile et salutaire qu'un évêque, par la fermeté de sa foi, se fasse le modèle de ses frères.

II. J'ai lu encore une autre lettre où ne se trouve clairement indiqué ni qui l'a écrite [a], ni à qui elle était adressée. Et, comme dans cette lettre l'écriture, le contenu, et l'état de la missive elle-même, m'ont fait craindre que la vérité n'y eût subi quelque retranchement ou quelque altération, je vous renvoie cette lettre elle-même, afin que vous voyiez si c'est bien là celle que vous avez donnée, pour m'être remise, au sous-diacre Crementius. Ce serait une chose très-grave en effet, que la vérité contenue dans la lettre d'un membre du clergé, se trouvât altérée par le mensonge ou par quelque fraude. Afin donc que je puisse en être instruit, examinez bien l'écriture et la souscription; voyez si c'est la vôtre, et dites-moi ce qu'il en est dans la réalité.

Je souhaite, mes très-chers frères, que vous vous portiez toujours bien.

nat la saisie d'une lettre de Lentulus à Catilina, lettre dont l'authenticité est prouvée par le cachet de son auteur, apposé au bas). Nous voyons ici l'usage de la signature établi parmi les fidèles. — *Subscriptionem, an vestra sit, recognoscite*, hellénisme, pour : *recognoscite an subscriptio vestra sit*, voyez la signature (*et examinez*) si c'est bien la vôtre.

[a] Quoique la lettre dont parle ici saint Cyprien fût une lettre collective, il se sert du singulier, *nec quis scripserit;* en effet, une lettre, même collective, est ordinairement écrite par une seule personne, et signée par toutes celles qui s'unissent d'intention à la pensée qu'elle exprime. Manuce a donc malheureusement innové en mettant *nec qui scripserint*, puisque saint Cyprien s'inquiète, comme on va le voir à la fin, non-seulement du contenu de la lettre, *sensus*, mais aussi de l'écriture, des caractères, *scriptura*.

EPISTOLA III.

AD PRESBYTEROS ET DIACONOS.

Soin des pauvres qui ont confessé la foi : précautions à prendre pour les visiter dans la prison.

Cyprianus presbyteris et diaconibus fratribus charissimis salutem.

I. Saluto vos incolumis per Dei gratiam, fratres charissimi, lætus quòd circa incolumitatem quoquè vestram omnia integra esse cognoverim. Et, quoniam mihi interesse nunc non permittit loci conditio [1], peto vos pro fide et religione vestrâ fungamini illic et vestris partibus et meis, ut nihil vel ad disciplinam vel ad diligentiam desit. Quantùm autem ad sumptus suggerendos, sive illis qui, gloriosâ voce Dominum confessi, in carcere sunt constituti, sive iis qui pauperes et indigentes laborant, et tamen in Domino perseverant, peto nihil desit, cùm summula omnis quæ redacta est illic sit apud clericos distributa propter ejusmodi casus, ut haberent plures unde ad necessitates et pressuras singulorum operari possint.

II. Peto quoquè ut ad procurandam quietem solertia et sollicitudo vestra non desit. Nam, etsi fratres, pro dilectione sua, cupidi sunt ad conveniendum et visitandum confessores bonos, quos illustravit jam gloriosis initiis divina dignatio [2], tamen cautè hoc, et non glomeratim, nec per multitudinem simul junctam puto esse faciendum, ne ex hoc ipso invidia concitetur, et introeundi aditus denegetur, et, dum insatiabiles totum volumus, totum perdamus [3]. Consulite ergò et providete ut cum temperamento hoc agi tutiùs possit, ita ut presbyteri quoquè, qui illic apud confessores offerunt, singuli

[1] Saint Cyprien s'était éloigné de Carthage pour ne pas tomber entre les mains des persécuteurs.

[2] *Divina dignatio*, l'estime, la faveur, la grâce divine.

[3] Allusion au proverbe : *Qui totum vult, totum perdit.*

LETTRE III.

AUX PRÊTRES ET AUX DIACRES.

Saint Cyprien, qui a cherché un asile contre les poursuites des magistrats et la fureur du peuple, charge, du fond de sa retraite, le clergé de Carthage de remplir les fonctions qu'il remplissait lui-même étant présent. Il lui recommande les soins à prendre des confesseurs prisonniers, et des pauvres en général. Il l'engage, enfin, à modérer le zèle des fidèles; car s'ils se rendent en foule aux prisons pour y visiter les martyrs, ils s'exposent à s'en voir fermer les portes.

CYPRIEN aux prêtres et aux diacres, ses très-chers frères, salut.

I. Préservé de tous maux jusqu'ici par la grâce de Dieu, je vous salue, mes très-chers frères, et je me réjouis d'avoir appris que vous aussi jusqu'à ce jour n'avez été en butte à aucune persécution. Et, puisque l'éloignement des lieux où je vis ne me permet pas d'être en ce moment au milieu de vous, remplissez là où vous êtes, conformément à votre foi et à votre religion, vos fonctions et les miennes, de telle sorte que rien ne fasse défaut, soit pour l'instruction des fidèles, soit pour l'accomplissement exact des différents devoirs. Quant aux secours à fournir soit aux fidèles qui, ayant glorieusement confessé le Seigneur, sont encore en prison, soit à ceux que tourmente la pauvreté et l'indigence, et qui n'en persévèrent pas moins dans le Seigneur, je prie qu'à ce sujet rien ne manque; car tout ce que j'avais pu réunir d'argent a été distribué aux membres du clergé de notre église en vue de semblables infortunes, afin qu'un plus grand nombre d'entre vous eussent en main de quoi secourir les besoins et les souffrances de chaque fidèle malheureux.

II. Je vous prie aussi d'apporter toute votre habileté et tout votre zèle au maintien de la tranquillité de notre église. En effet, bien que les fidèles, en raison de leur charité, soient avides d'entretenir et de visiter les bons confesseurs à qui la grâce divine a déjà accordé l'honneur d'un glorieux début, cependant je pense qu'il faut mettre en cela de la prudence, et que ces démarches ne doivent pas être faites en masse et par des multitudes de fidèles réunis, de peur que cette circonstance même n'attire sur nous la haine, qu'on ne

cum singulis diaconis per vices alternent, quia et mutatio personarum et vicissitudo convenientium minuit invidiam. Circa omnia enim mites et humiles, ut servis Dei congruit, temporibus servire, et quieti prospicere, et plebi providere debemus.

Opto vos, fratres charissimi ac desiderantissimi, semper bene valere et nostri meminisse. Fraternitatem universam salutate. Salutant vos Victor diaconus et qui mecum sunt. Valete.

EPISTOLA IV.

AD PRESBYTEROS ET DIACONOS.

Raisons qui obligent S. Cyprien à se tenir caché : conduite que doivent tenir les confesseurs de la foi sortis de prison.

CYPRIANUS presbyteris et diaconis fratribus salutem.

I. Optaveram quidem, fratres charissimi, ut universum clerum nostrum integrum et incolumem meis litteris salutarem; sed, quoniam infesta tempestas, quæ plebem nostram ex maxima parte prostravit, hunc quoquè addidit nostris doloribus cumulum ut etiam cleri portionem suâ strage perstringeret, oramus Dominum ut vos saltem, quos et in fide et in virtute stare cognovimus, tutos quoquè in posterum per divinam misericordiam salutemus. Et, quanquam causa compelleret ut ipse ad vos properare et venire deberem, primò cupiditate et desiderio vestri, quæ res in votis meis summa est, tum deinde ut ea quæ circa ecclesiæ gubernacula utilitas communis exposcit, tractare simul et plurimorum consilio examinata delimare [1] possemus, tamen potius visum est adhuc interim latebram et quietem tenere, respectu utilitatum aliarum quæ ad pacem omnium nostrûm pertinent et

[1] Ce mot ne se trouve guère que dans le sens propre de *limer*, *polir*, le seul que donnent les dictionnaires classiques. Ici, il veut dire, comme *limare* au figuré, *éclaircir complètement*, *résoudre*, *décider en parfaite connaissance de cause*.

nous refuse en conséquence l'entrée des prisons; et que, tandis qu'insatiables nous voulons tout obtenir, nous ne perdions tout à la fois. Prenez donc vos mesures, et soyez prudents : en y mettant des ménagements, ces visites pourront se faire avec plus de sûreté. Que les prêtres eux-mêmes qui vont dans les prisons célébrer le saint Sacrifice auprès des confesseurs, n'y aillent que tour à tour, accompagnés chacun d'un diacre seulement. Ce changement de personnes, et ces visiteurs qui ne viennent que périodiquement et de loin en loin, risquent moins d'être remarqués défavorablement. Nous devons en effet nous montrer en toutes choses doux et humbles, comme il convient à des serviteurs de Dieu, nous accommoder aux circonstances, prendre soin d'éviter tout ce qui pourrait troubler la paix, et établir de sages mesures dans l'intérêt des fidèles.

Je désire, frères chéris et qui m'êtes si dévoués, que vous vous portiez toujours bien, et que vous vous souveniez de moi. Saluez de ma part tous les fidèles. Recevez le salut du diacre Victor, et des fidèles qui sont avec moi. Adieu.

LETTRE IV.

AUX PRÊTRES ET AUX DIACRES.

C'est encore à son clergé que s'adresse saint Cyprien, et l'objet de cette lettre est à peu près le même que celui de la précédente. L'auteur, après lui avoir en commençant exposé en peu de mots les causes de sa retraite, le charge encore de le remplacer pendant son absence. Il lui parle de nouveau des soins à donner aux pauvres et aux confesseurs échappés à la persécution. A ce propos il l'engage à leur recommander l'humilité, une conduite régulière, l'obéissance aux prêtres et aux diacres, en un mot le respect d'eux-mêmes et du titre glorieux qu'ils ont conquis.

CYPRIEN aux prêtres et aux diacres ses frères, salut.

I. J'avais désiré, mes très-chers frères, saluer dans cette lettre notre clergé tout entier encore, et préservé de toute chute ; mais, puisque la tempête cruelle qui a terrassé en grande partie notre troupeau, a mis aussi le comble à notre douleur en entraînant dans ses ravages une portion même de la tribu sainte, nous demandons au Seigneur de pouvoir

salutem, quarum vobis a Tertullo fratre nostro charissimo ratio reddetur : qui pro cætera sua cura quam impensè divinis operibus impertit, etiam hujus consilii auctor fuit ut cautus et moderatus existerem, nec me in conspectum publicum, et maximè ejus loci ubì toties flagitatus et quæsitus fuissem [1], temerè committerem.

II. Fretus ergò et dilectione et religione vestrâ, quam satìs novi, his litteris et hortor et mando ut vos, quorum minimè illic invidiosa et non adeò periculosa præsentia est, vice meâ fungamini circa gerenda ea quæ administratio religiosa deposcit. Habeatur interim, quantùm potest et quomodo potest, pauperum cura, sed qui [2] tamen, inconcussâ fide stantes, gregem Christi non reliquerunt, ut his ad tolerandum penuriam sumptus per vestram diligentiam suggeratur, ne, quod circa fidentes [3] tempestas non fecit, circa laborantes necessitas faciat.

III. Confessoribus [4] etiam gloriosis impertiatur cura propensior. Et quanquam sciam plurimos ex his fratrum voto et dilectione susceptos, tamen, si qui sunt qui vel vestitu vel sumptu indigeant, sicut etiam pridem vobis scripseram cùm adhuc essent in carcere constituti, subministrentur eis quæcumque sunt necessaria, modò ut sciant ex vobis et instruantur et discant quid, secundùm Scripturarum magisterium, ecclesiastica dissiplina deposcat : humiles et modestos et quietos esse debere, ut honorem sui nominis servent; et, qui gloriosi voce fuerunt, sint et moribus gloriosi; faciant se dignos ut, in omnibus Dominum promerentes, ad cœlestem coronam laudis suæ consummatione perveniant.

[1] Demandé par le peuple, pour être livré aux lions dans le cirque, comme on le verra, lettre XXVIII : *Toties ad leonem petitus... ... clamore popularium ad leonem denuo postulatus in circo.*

[2] *Sed qui tamen....*, ellipse pour *sed tamen* eorum *qui....*

[3] *Fidentes* veut moins dire ici *pleins de foi*, que hardis, *pleins de courage*. C'est dans ce sens que Cicéron dit : *Fidenti animo gradiatur ad mortem* (Tuscul. quæst. lib. I); et Ammien Marcellin, livre XVII : *Rogaturi suppliciter pacem, fidentes ad principis venere conspectum*, eux, qui devaient demander la paix en suppliant, se présentèrent hardiment devant le prince. Baluze qui adopte ce sens, cite à l'appui encore plusieurs autres exemples.

[4] *Confessoribus.* On appelle *confesseurs* les chrétiens qui ont rendu témoignage à la foi devant les tribunaux.

par la miséricorde divine, vous saluer dans l'avenir préservés de tout péril, vous du moins dont nous connaissons la foi et le courage inébranlables. Et, quoique je ne manque point de motifs même pressants pour me rendre au plus tôt près de vous, d'abord le désir ardent de vous revoir, désir dont la satisfaction serait le comble de mes vœux, puis le besoin de traiter ensemble, dans un conseil nombreux, et décider en parfaite connaissance de cause des points d'utilité commune qui concernent le gouvernement de l'Eglise; cependant j'ai cru préférable de me tenir encore dans la retraite et le repos, en vue d'autres intérêts qui touchent à notre paix et à notre salut à tous, et qui vous seront expliqués par notre très-cher frère Tertullus. Lui-même, en raison du zèle ardent dont il se montre d'ailleurs animé pour le service divin, m'a donné le conseil d'être prudent et modéré, de ne pas m'exposer inconsidérément à la vue du public, et surtout dans des lieux où j'ai tant de fois été demandé par le peuple, et recherché par nos persécuteurs.

II. Comptant donc sur votre foi et votre religion qui me sont bien connues, je vous exhorte et vous engage par cette lettre, vous dont la présence à Carthage ne soulève aucune haine, et ne vous fait par conséquent courir aucun danger, de me remplacer dans l'accomplissement de tous les actes que réclame l'administration ecclésiastique. Qu'on prenne pendant ce temps, autant qu'on le peut et comme on le peut, soin des pauvres, de ceux toutefois qui, restant inébranlables dans leur foi, n'ont pas abandonné le troupeau de Jésus-Christ. Qu'à ceux-là, pour les aider à supporter leur misère, des secours soient fournis par votre zèle : il ne faut pas que ce que la tempête n'a pu faire sur leur courage, le besoin le fasse sur leurs souffrances.

III. Quant à nos glorieux confesseurs, ils ont droit de votre part à des soins et à un dévouement encore plus étendus. Et, bien que je sache que beaucoup d'entr'eux ont été recueillis par des frères avec toute l'ardeur de la charité la plus empressée, cependant, s'il y en a quelques-uns qui manquent de vêtements ou de quoi vivre, conformément à ce que je vous ai écrit il y a longtemps, quand ils étaient encore en prison, vous devrez leur fournir tout ce qui est nécessaire à leurs besoins. Seulement, qu'ils entendent de votre bouche, qu'ils apprennent et qu'ils sachent bien ce que, suivant les enseignements de l'Ecriture, exige la discipline

Plùs enim superest quàm quod transactum videtur, cùm scriptum sit : *Ante mortem ne laudes hominem quemquam* [a]. Et iterum : *Esto fidelis usque ad mortem, et dabo tibi coronam vitæ* [b]. Et Dominus quoquè dicat : *Qui toleraverit usque ad finem, hic salvabitur* [c]. Imitentur Dominum, qui, sub ipso tempore passionis, non superbior, sed humilior fuit. Tunc enim discipulorum suorum pedes lavit, dicens : *Si ego lavi pedes vestros magister et Dominus, et vos debetis aliorum pedes lavare. Exemplum enim dedi vobis ut, sicut ego feci, et vos faciatis* [d]. Item Pauli apostoli documenta sectentur, qui, post carcerem sæpè repetitum, post flagella, post bestias, circa omnia mitis et humilis perseveravit, nec post tertium cœlum et paradisum quidquam sibi insolenter assumpsit, dicens : *Neque gratìs panem manducavimus ab aliquo vestrûm, sed in labore et fatigatione nocte et die operantes, ne quem vestrûm gravaremus* [e]. Hæc singula, oro vos, insinuate fratribus nostris. Et, quia is exaltabitur qui se humiliaverit, nunc est ut magìs insidiantem adversarium metuant, qui fortiorem quemque magis aggreditur, et acrior factus hoc ipso quo victus est, superantem superare conatur [f].

IV. Dominus faciat ut et ego iterum illos maturè videre, et salutari exhortatione componere mentes eorum ad servandam gloriam suam possim. Doleo enim quando audio quosdam improbè et insolenter discurrere, et ad ineptias vel ad discordias vacare, Christi membra et jam Christum confessa inquinari, nec à diaconis aut presbyteris regi posse, sed id agere ut per paucorum pravos et malos mores multorum et bonorum confessorum gloria honesta maculetur ; quos vereri debent ne, ipsorum testimonio et judicio condemnati, ab eorum societate priventur. Is enim demum confessor illustris et verus est de quo postmodum non erubescit Ecclesia, sed gloriatur.

[a] Eccli. XI. — [b] Apoc. II. — [c] Matth. X. — [d] Joan. XIII. — [e] II Thess. III. — [f] Luc. XIV.

ecclésiastique : ils doivent être humbles, modestes, amis de la paix, pour conserver l'honneur du titre qu'ils portent; et puisque leur langage a été glorieux, que leur conduite soit glorieuse aussi. Ils doivent se rendre dignes, méritant en toutes choses les grâces du Seigneur, de parvenir par la consommation de leur mérite, à la couronne céleste.

Il leur reste encore plus à faire, en effet, que ce qu'ils ont fait jusqu'ici; car il est écrit : *Ne louez personne avant sa mort*. Et encore : *Soyez fidèle jusqu'à la mort, et je vous donnerai la couronne de vie*. Et le Seigneur aussi dit : *Celui qui sera courageux jusqu'à la fin, celui-là sera sauvé*. Imitons le Seigneur qui, à la veille même de sa passion, ne fut pas plus orgueilleux, mais au contraire plus humble. C'est alors en effet qu'il lava les pieds de ses disciples, disant : *Si je vous lave les pieds, moi votre maître et votre Seigneur, vous aussi, vous devez laver les pieds les autres. En effet, je vous ai donné l'exemple, afin que vous fassiez comme j'ai fait*. Qu'ils suivent aussi les leçons de l'apôtre saint Paul, qui, après avoir été souvent en prison, battu de verges, exposé aux bêtes, continua d'être doux et humble en toutes choses, et après avoir été ravi au troisième ciel et avoir vu les joies du paradis, ne se montra plus arrogant en aucune sorte, et disait : *Nous n'avons mangé gratuitement le pain d'aucun de vous, mais, supportant la peine et la fatigue, nous avons travaillé jour et nuit, pour n'être à charge à personne*. Insinuez, je vous en prie, chacun de ces enseignements à nos frères. Et comme celui-là sera élevé qui se sera abaissé, ils ont plus à craindre maintenant les embûches de l'ennemi, qui attaque de préférence les plus courageux; et, devenu plus ardent par cela même qu'il a été vaincu, il s'efforce de terrasser son vainqueur.

IV. Fasse le Seigneur que je puisse bientôt les revoir, et, par de salutaires exhortations, disposer leurs âmes à conserver leur gloire! Je gémis, en effet, quand j'entends dire que quelques-uns d'entre eux courent de tous côtés, portant partout leur indiscipline et leur insolence, et perdant leur temps en sottises et en disputes; que des membres de Jésus-Christ, et qui l'ont déjà confessé, se salissent honteusement; qu'ils ne veulent pas se laisser diriger par les prêtres ou les diacres, mais se conduisent de telle sorte que les mœurs déréglées et corrompues d'un petit nombre sont une tache à la gloire éclatante d'un grand nombre de bons confesseurs, pour lesquels ils devraient avoir un respect

V. Ad id verò quod scripserunt mihi compresbyteri nostri Donatus et Fortunatus, Novatus et Gordius, solus rescribere nihil potui, quando a primordio episcopatûs mei statuerim nihil sinè consilio vestro et sinè consensu plebis, meâ privatim sententiâ gerere. Sed cùm ad vos per Dei gratiam venero, tunc de iis quæ vel gesta sunt vel gerenda, sicut honor mutuus poscit, in commune tractabimus.

Opto vos, fratres charissimi ac desiderantissimi, semper bene valere et mei meminisse. Fraternitatem quæ vobiscum est multùm à me salutate, et ut nostri meminerit admonete. Valete.

EPISTOLA V.

AD ROGATIANUM PRESBYTERUM ET CÆTEROS CONFESSORES.

Éloge des bons confesseurs de la foi : reproches que méritent ceux qui ternissent la gloire de leur confession par une conduite blâmable.

CYPRIANUS Rogatiano presbytero et cæteris confessoribus fratribus salutem.

I. Et jam pridem vobis, fratres charissimi ac fortissimi, litteras miseram, quibus fidei et virtuti vestræ verbis exsultantibus gratularer, et nunc non aliud in primis vox nostra complectitur, quàm ut læto animo frequenter ac semper gloriam vestri nominis prædicemus. Quid enim vel majus in votis meis potest esse vel melius, quàm cùm video confessionis vestræ honore illuminatum gregem Christi? Nam, cùm gaudere in hoc omnes fratres oporteat, tum in gaudio communi major est episcopi portio. Ecclesiæ enim gloria præpositi gloria est. Quantùm dolemus ex illis quos tempestas inimica prostravit, tantùm lætamur ex vobis, quos diabolus superare non potuit.

mêlé de crainte. En effet, ceux-ci pourraient bien un jour les accabler de leur témoignage et de leur jugement, et les bannir de leur société. Celui-là seul, dans la réalité, est un illustre et vrai confesseur, de qui, par la suite, l'Eglise n'a pas à rougir, mais à se glorifier.

V. Quant à ce que nous ont écrit nos collègues dans le sacerdoce, Donat, Fortunat, Novat et Gordius, seul je n'ai pu rien y répondre, parce que, dès le commencement de mon épiscopat, j'ai pris pour règle de ne rien faire sans votre conseil, et sans l'assentiment des fidèles, et ne suivant que mon propre sentiment. Mais quand, par la grâce de Dieu, je serai retourné près de vous, alors nous traiterons en commun et des mesures prises, et de celles qui sont à prendre, avec tous les égards que commande, de part et d'autre, notre dignité.

Je vous souhaite, frères très-chers et très-dévoués, que vous vous portiez toujours bien, et que vous vous souveniez de moi. Présentez bien mes saluts aux frères qui sont près de vous, et priez-les de se souvenir de moi. Adieu.

LETTRE V.

AU PRÊTRE ROGATIEN ET AUX AUTRES CONFESSEURS.

Après quelques éloges à Rogatien et aux autres confesseurs, saint Cyprien les exhorte à observer la discipline. Ils ne doivent pas, après que leur voix a confessé Jésus-Christ, sembler le renier par leurs œuvres. Il réprimande en passant quelques-uns d'entre eux qui, exilés pour la foi ne rentrent dans leur patrie que pour y donner l'exemple du désordre, et se faire arrêter et punir non plus comme chrétiens, mais comme criminels. C'est à cela que l'auteur fait allusion quand il dit : *Extorribus, quando oportuit, non defuit objurgatio.*

CYPRIEN au prêtre Rogatien et aux autres confesseurs.

I. Non-seulement il y a longtemps que je vous ai écrit, mes chers et généreux frères, pour vous féliciter, avec l'orgueil du triomphe, de votre foi et de votre courage, mais maintenant encore l'objet important, l'objet unique auquel je consacre ma voix, c'est de célébrer avec joie, fréquemment et toujours, la gloire de votre nom. Que pourrais-je, en effet, désirer de plus intéressant ou de plus doux, que de voir, comme je le vois, le troupeau de Jésus-Christ illustré par l'honneur de votre confession? Si ce doit être, en effet, pour

II. Hortamur tamen per communem fidem, per pectoris nostri veram circa vos et simplicem charitatem, ut, qui adversarium primâ hâc congressione vicistis, gloriam vestram forti et perseveranti virtute teneatis. Adhuc in sæculo sumus, adhuc in acie constituti, de vita nostra quotidie dimicamus [1]. Danda opera est ut post hæc initia ad incrementa [2] quoquè veniatur, et consummetur in vobis quod jam rudimentis felicibus esse cœpistis. Parum est adipisci aliquid potuisse. Plus est, quod adeptus es, posse servare [3]; sicut et fides ipsa et nativitas salutaris, non accepta, sed custodita, vivificat. Nec statim consecutio, sed consummatio, hominem Deo servat. Dominus hoc magisterio suo docuit dicens : *Ecce sanus factus es, jam noli peccare, ne quid tibi deterius fiat* [a]. Puta hoc illum et confessori suo dicere : Ecce confessor factus es, jam noli peccare, ne quid tibi deterius fiat. Salomon denique et Saül et cæteri multi, quamdiu in viis Domini ambulaverunt, datam sibi gratiam tenere potuerunt. Recedente ab iis disciplinâ dominicâ, recessit et gratia.

III. Perseverandum nobis est in arcto et in angusto itinere laudis et gloriæ; et, cùm quies et humilitas et bonorum morum tranquillitas Christianis omnibus congruat, secundùm Domini vocem, qui neminem alium respicit nisi humilem et quietum et trementem sermones suos [b], tum magis hoc observare et implere confessores oportet, qui exemplum facti estis cæteris fratribus, ad quorum mores omnium vita et actus debeat provocari. Nam sicut Judæi a Deo alienati sunt, propter quos nomen Dei blasphematur in gentibus, ita contrà Deo chari sunt per quorum disciplinam [4] nomen Domini laudabili testimonio prædicatur, sicut scriptum est Domino præ-

[1] Des interprètes ont cru à tort qu'il s'agissait ici de la vie éternelle, pour laquelle le chrétien combat chaque jour les tentations. *De vitâ dimicare* est pris ici dans son sens propre et usuel, *être en danger*, *courir le risque d'être exposé à perdre la vie.* C'est la même vérité qu'exprime saint Jérôme dans sa lettre à Rustique : *Nihil Christiano laboriosius, qui de vita quotidie periclitatur.*

[2] Sous-entendu *virtutis* ou *gloriæ.*

[3] Ovide :

Non minor est virtus quàm quærere parta tueri.

Marc Antoine (Oraison funèbre de Jules César, chez Dion, livre XLIV) dit aussi qu'il est plus difficile de conserver que d'acquérir.

[4] Conduite, régularité.

[a] Joan. V. — [b] Is. LXVI.

tous les frères un sujet de joie, dans cette joie commune l'évêque a la plus large part : la gloire de l'Église fait la gloire de son chef. Autant nous cause de douleur la chute de ceux que la tempête cruelle a terrassés, autant vous nous causez de joie, vous que le démon n'a pu vaincre.

II. Voici cependant une exhortation que nous vous adressons au nom de la foi qui nous est commune, au nom de la vraie et franche affection que nous ressentons pour vous : vous qui, dans cette première rencontre, avez vaincu l'ennemi, conservez votre gloire avec un courage fort et persévérant. Nous sommes encore dans le siècle, nous sommes en état de guerre, chaque jour nous avons notre vie à défendre. Après un tel début, vous devez faire en sorte de grandir encore, et d'achever noblement cette tâche que vos premiers essais ont si heureusement commencée. C'est peu d'avoir pu acquérir quelque bien ; ce qui est plus, c'est de savoir conserver ce que l'on a acquis ; comme ce qui vivifie, ce n'est pas d'avoir reçu, mais de bien garder la foi ellemême et la salutaire régénération du baptême. C'est ce que nous enseigne le Seigneur en ses leçons, quand il dit : *Voilà que vous êtes guéri ; ne péchez plus, de peur d'une rechute pire que votre premier mal.* Imaginez qu'il dit de même à l'un de ceux qui ont confessé son nom : Voilà que vous êtes confesseur, ne péchez plus, de crainte de déchoir au-dessous même de ce que vous étiez avant votre confession. Salomon enfin et Saül, et une foule d'autres, tant qu'ils ont marché dans les voies du Seigneur, ont pu conserver la grâce qu'ils avaient reçue. Quand ils perdirent l'obéissance aux lois du Seigneur, ils perdirent la grâce en même temps.

III. Il nous faut persévérer, dans l'étroit et difficile chemin du mérite et de la gloire, et si l'esprit de paix, l'humilité, et de bonnes et tranquilles mœurs, conviennent à tous les chrétiens, selon le mot du Seigneur, qui ne considère que les humbles, les hommes de paix, et ceux qui craignent sa parole, à plus forte raison devez-vous observer et accomplir ce précepte, vous confesseurs, qui êtes devenus l'exemple de vos frères, et dont les mains doivent servir de modèle à la vie et aux actions de tous. En effet, comme Dieu a pris en aversion les Juifs, qui sont cause que son nom est blasphémé parmi les nations, de même il chérit ceux dont la conduite rend au nom du Seigneur un honorable et éclatant témoignage ; comme il est écrit (c'est

monente et dicente : *Luceat lumen vestrum coram hominibus, ut videant opera vestra bona, et clarificent Patrem vestrum qui in cœlis est* [a]. Et Paulus apostolus dicit : *Lucete sicut luminaria in mundo* [b]. Et Petrus similiter hortatur : *Sicut hospites, inquit, et peregrini, abstinete vos a carnalibus desideriis, quæ militant adversùs animam, conversationem habentes inter gentiles bonam, ut, dum detrectant de vobis quasi de malignis, bona opera vestra aspicientes magnificent Dominum* [c]. Quod quidem maxima pars vestrûm cum meo gaudio curat, et, confessionis ipsius honore melior facta, tranquillis et bonis moribus gloriam suam custodit et servat.

IV. Sed quosdam audio inficere numerum vestrum, et laudem præcipui nominis pravâ suâ conversatione destruere : quos etiam vos ipsi, ut pote amatores et conservatores laudis vestræ, objurgare et comprimere et emendare debetis. Cum quanto enim nominis vestri pudore delinquitur, quando aliquis temulentus et lasciviens demoratur [1], alius in eam patriam unde extorris factus est regreditur, ut, apprehensus [2], non jam quasi Christianus, sed quasi nocens pereat ! Inflari aliquos et tumere audio, cùm scriptum sit : *Noli altum sapere, sed time. Si enim Dominus naturalibus ramis non pepercit, ne fortè nec tibi parcat* [d]. Dominus noster sicut ovis ad victimam ductus est, et, sicut agnus coram tondente se sinè voce, sic non aperuit os suum. *Non sum, inquit, contumax, neque contradico. Dorsum meum posui ad flagella, et maxillas meas ad palmas* [e]. *Faciem autem meam non averti*

[1] Au lieu de *demoratur*, très-bon en regard de *regreditur* du membre de phrase suivant, un manuscrit du Vatican donne, et plusieurs savants adoptent *denotatur* qui serait bon aussi. Un critique pense que *demoratur* est non pas pour *moratur*, signifiant *reste, demeure (parmi vous)*, mais pour *moratur* (du grec μωρός), signifiant *est fou, insensé.* Ne pourrait-on pas dire de l'auteur de cette interprétation : *Moratur certè vir alioqui doctissimus ?*

[2] *Quelques* anciens manuscrits et plusieurs éditions donnent *ut deprehensus*, moins bon, mais très-intelligible, et signifiant pris sur le fait, surpris en commettant quelque crime. — D'autres manuscrits donnent *undè apprehensus*, ce qui voudrait dire : *et arrêté pour cela*, c'est-à-dire *pour être rentré dans sa patrie.* Ce n'est pas assurément ce crime que saint Cyprien veut reprocher aux indignes confesseurs qui

[a] Matth. v. — [b] Philip. — [c] I Petr. II. — [d] Rom XI. — [e] Is. LIII.

le Seigneur qui nous a instruit et qui dit) : *Que votre lumière brille devant les hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres, et qu'ils glorifient votre Père qui est aux cieux.* Et l'apôtre saint Paul dit : *Brillez comme des flambleaux dans le monde.* Et dans le même sens, saint Pierre nous exhorte en ces termes : *Comme des étrangers*, dit-il, *et des voyageurs, éloignez-vous des désirs charnels qui font la guerre à l'âme, tenant au milieu des gentils une conduite irréprochable, afin qu'au lieu de dire du mal de vous comme des méchants, voyant au contraire vos bonnes œuvres, ils glorifient le Seigneur.* Ces préceptes, la plupart d'entre vous, à ma grande joie, les ont pris pour règles, et, devenus meilleurs par l'honneur même attaché au titre de confesseur, ont fait de la tranquillité et de la pureté de leurs mœurs la sauvegarde et la protection de leur gloire.

IV. Mais j'apprends que quelques-uns déshonorent votre société, et ternissent, par leur conduite déréglée, l'éclat d'un titre précieux. C'est à vous-mêmes, comme amants et conservateurs de votre gloire, de les gourmander, de les réprimer et de les corriger. Quelle honte, en effet, pour votre nom, quand on voit parmi vous un ivrogne ou un débauché! quand un autre, de retour dans une patrie d'où il avait été banni, s'y fait arrêter, puis mettre au supplice, non plus comme chrétien, mais comme criminel! Il y en a parmi vous, me dit-on, qui sont pleins d'orgueil et d'arrogance, quand il est écrit : *N'ayez pas de hautes pensées; craignez au contraire. Car si le Seigneur n'a pas épargné les branches naturelles, il pourrait bien ne pas vous épargner non plus.* Notre Seigneur a été conduit comme une brebis au sacrifice, et comme un agneau sans voix devant celui qui le tond, il n'a pas non plus ouvert la bouche. *Je ne suis pas rebelle*, dit-il, *et je ne contredis pas. J'ai exposé mon dos aux coups de fouet, et mes joues aux soufflets. Et devant l'indignité des crachats, je n'ai point détourné ma face.* Et

déshonoraient avec leur titre glorieux le nom chrétien lui-même. Rufin (Hist. ecclés., livre v, ch. 8) cite un soi-disant martyr, condamné par le proconsul d'Éphèse, *non propter nomen Christi, sed propter quædam latrocinia.* Aussi saint Paul, dans sa première Epitre, ch. IV, fait-il aux fidèles la recommandation suivante : *Nec quisquam vestrûm tanquam fur aut homicida patiatur, aut tanquam maleficus, sed tanquam Christianus.*

a fœditate sputorum [a]. Et quisquam per ipsum nunc atque in ipso vivens extollere se audet et superbire, immemor et factorum quæ ille gessit et mandatorum quæ nobis vel per se vel per Apostolos suos tradidit [b]! Quòd si non est major domino suo servus, qui Dominum sequuntur, humiles et quieti et taciturni vestigia ejus imitentur, quando quisque inferior fuerit, sublimior fiat [1], dicente Domino: *Qui minimus fuerit in vobis, hic erit magnus* [c].

V. Quid deinde illud? quàm vobis exsecrandum debet videri! quòd cum summo animi nostri gemitu et dolore cognovimus non deesse qui Dei templa, et post confessionem sanctificata et illustrata, membra plùs maculent quando hoc grande crimen est quòd, illorum scandalo in aliorum ruinas exempla nascuntur.

VI. Contentiones quoquè et æmulationes inter vos nullas esse oportet, cùm pacem suam nobis dimiserit Dominus, et scriptum sit: *Diliges proximum tuum tanquam te* [d]. *Si autem mordetis et incusatis invicem, videte ne consumamini ad invicem* [e]. A conviciis etiam et maledictis, quæso, vos abstinete: quia neque maledici regnum Dei consequuntur, et lingua quæ Christum confessa est, incolumis et pura cum suo honore servanda est; nam qui pacifica et bona et justa secundùm præceptum Christi loquitur, Christum quotidie confitetur. Sæculo renuntiaveramus cùm baptizati sumus; sed nunc verè renuntiavimus sæculo quando tentati et probati à Deo, nostra omnia relinquentes, Dominum secuti sumus, et fide ac timore ejus stamus et vivimus. Corroboremus nos exhortationibus mutuis, et magìs ac magìs proficiamus in Domino; ut, cùm pro sua misericordia pacem fecerit, quam se facturum repromittit [2], novi et penè mutati ad ecclesiam revertamur, et excipiant nos sive fratres nostri sive gentiles, circa omnia correctos atque in melius reformatos, et qui admirati fuerant priùs in virtutibus gloriam, nunc admirentur in moribus disciplinam.

[1] Pour quò *quisque inferior fuerit*, eò *sublimior fiat*.

[2] Saint Cyprien avait appris dans une vision que la paix serait bientôt rendue à l'Eglise: ce qui eut lieu en 256.

[a] Is. L. — [b] Joan. XIII, XV. — [c] Luc. IX. — [d] Gal. V. — [e] 1 Cor. VI.

maintenant quelqu'un de ceux qui vivent par lui et en lui, oserait s'exalter et s'enorgueillir, oubliant et ce qu'a fait notre divin Maître, et les instructions qu'il nous a données, soit par lui-même, soit par ses Apôtres! Si le serviteur n'est pas plus grand que le maître, que ceux qui suivent le Seigneur marchent sur ses traces, humbles, paisibles et silencieux comme lui, puisque plus quelqu'un s'abaissera, plus il sera élevé; le Seigneur ne dit-il pas : *Celui qui sera le plus petit, c'est celui-là qui deviendra grand?*

V. Puis qu'est-ce encore? et que ceci doit vous paraître abominable! Quoi (ici mes gémissements redoublent, et ma douleur est à son comble)! quoi! il en est, ajoute-t-on, qui souillent d'une manière plus infâme encore des temples de Dieu, des membres que la confession a sanctifiés et ennoblis. N'est-ce pas un crime énorme, que le scandale qu'ils donnent fournisse des exemples pour la perte d'autrui?

VI. Il ne doit y avoir non plus entre vous ni luttes ni rivalités, puisque le Seigneur nous a envoyé sa paix, et qu'il est écrit : *Vous aimerez votre prochain comme vous-même. Mais si vous vous déchirez et vous accusez les uns les autres, prenez garde de vous détruire aussi les uns les autres.* Abstenez-vous de même, je vous en conjure, des disputes et des médisances, parce que, d'une part, les médisants n'obtiennent point le royaume de Dieu, et que, d'un autre côté, une langue qui a confessé le Christ doit se conserver pure et sans tache avec tout son honneur; car celui qui, selon le précepte du Sauveur, ne fait entendre que des paroles de paix, de bonté et de justice, confesse Jésus-Christ tous les jours. Nous avions renoncé au siècle lors de notre baptême, mais nous n'y avons véritablement renoncé que quand, essayés et éprouvés par Dieu, laissant là tous nos biens, nous nous mettons à suivre le Seigneur, et que nous existons et vivons dans sa foi et la crainte de son nom. Fortifions-nous par de mutuelles exhortations, et profitons de plus en plus dans le Seigneur, afin que, lorsque, dans sa miséricorde, il nous aura donné la paix, comme il promet de le faire, nous revenions à son Église renouvelés et entièrement changés, et qu'en nous accueillant, soit les gentils, soit nos frères nous trouvent en tout corrigés et améliorés, et que ceux qui auparavant avaient admiré la gloire de notre courage, admirent maintenant la régularité de nos mœurs.

VII. Et, quanquam clero nostro et nuper, cùm adhuc essetis in carcere constituti, sed nunc quoquè denuo plenissimè scripserimus si quid vel ad vestitum vestrum vel ad victum necessarium fuerit suggeratur, tamen etiam ipse, de sumpticulis propriis[1] quos mecum ferebam, misi vobis CCL[2], sed et

[1] *De sumpticulis propriis.* Quelquefois saint Cyprien, pour indiquer la source de ses pieuses libéralités, emploie cette autre expression, *de quantitate propria*. Baluze les regarde toutes deux comme synonymes et croit qu'il s'agit, dans les deux cas, non pas de la part de saint Cyprien dans les biens de l'Église, mais des revenus ou du capital de biens appartenant personnellement à saint Cyprien, et dont il est fait mention dans ses lettres et dans sa vie par Pontius, notamment de jardins que le saint évêque vendit peu de temps après être devenu chrétien. Sur ce, nous ferons remarquer que si l'Église n'avait pas de biens, ce qui ne nous paraît pas prouvé, ni par conséquent de revenus, ses ministres recevaient mensuellement de la charité des fidèles une allocation proportionnée à leur rang ecclésiastique; or, l'argent provenant de cette allocation pouvait tout aussi bien s'appeler *sumpticuli*, c'est-à-dire *moyens de subsistance*, que les revenus de propriétés. Quand saint Cyprien dit : *quantitas propria*, nous croyons, contrairement à l'opinion de Baluze, qu'il s'agit, non pas de revenus de biens, mais de la *quotité* attribuée à l'évêque dans la distribution mensuelle dont nous avons parlé. Voyez la page , note , où le mot *quantitas* a formellement cette signification.

[2] 250,000 sesterces. Le sesterce valant 20 centimes, c'est une somme de 50,000 fr. L'unité de compte, pour les sommes un peu importantes, était le sesterce, *sestertius*, comme qui dirait *semi-tertius* (sous-entendu *as*), c'est-à-dire deux as et demi, ou vingt centimes de notre monnaie, suivant l'évaluation de M. Letronne, et le savant traité de métrique ancienne de M. Saigey. Ainsi, vingt, trente, cent, deux cents, six cents sesterces, se disaient *viginti, triginta, centum, ducenti, sexcenti sestertii*. Au nombre *mille*, l'énonciation changeait : au lieu de dire *mille sestertii*, on disait : *mille sestertiûm* (génit. plur. pour *sestertiorum*), un millier de sesterces, que l'on écrivait abréviativement ainsi HM. Dans cet H représentant le sesterce (2 as 1/2), et composé de trois lignes, les deux perpendiculaires représentent deux L, c'est-à-dire deux livres ou *as* (l'as pesait originairement une livre de cuivre), et la ligne ou barre transversale représentait une demi-livre ou 1/2 as, en tout, 2 as 1/2 ou un sesterce. De même, jusqu'à cent mille, chaque millier représentait une unité supérieure, et, pour dire deux, vingt, cinquante mille sesterces, on disait *sestertiûm viginti* ou *triginta*, ou *quinquaginta millia*, c'est-à-dire *vingt, trente, cinquante milliers de sesterces*, que l'on écrivait abréviativement HXX, ou HXXX, ou HL. Souvent on omettait le H indiquant les sesterces comme nous le voyons ici où 250,000 sesterces

VII. Bien qu'il y a quelque temps, lorsque vous étiez encore en prison, et de nouveau tout récemment encore, j'aie écrit à notre clergé, afin que l'on vous fournit tout ce qui pouvait vous manquer de nécessaire, soit pour le vêtement, soit pour la nourriture, cependant, moi-même, sur l'épargne personnelle que j'avais emportée avec moi, je vous envoie deux cent cinquante mille sesterces, outre deux cent

sont indiqués par le simple chiffre CCL, et 175,000 par le chiffre CLXXV. Au nombre de cent mille, le système d'énonciation changeait encore : on disait *sestertiûm centena millia*, et chaque centaine de mille sesterces formait une unité nouvelle d'un ordre supérieur. Ainsi 200,000, 300,000, 400,000 sesterces s'énonçaient *sestertiûm bis* ou *ter* ou *quater centena millia*. Un million, deux, trois, quatre, dix millions de sesterces s'énonçaient *sestertiûm decies*, ou *vicies*, ou *trigies*, ou *quadragies*, ou *centies centena millia*. Souvent on supprimait le mot *sestertiûm* et même les mots *centena millia*, et l'on n'écrivait que les adverbes *decies*, *vicies*, etc. Ainsi pour dire : *César a dépensé trois millions de sesterces* (600,000 fr.) *en un repas*, on disait : *Cæsar cœnavit tricies*. Maintenant pour distinguer, en écrivant, ces dix, vingt, trente unités de centaines de mille, on surmontait d'une ligne horizontale le chiffre de ces unités supérieures. Ainsi 30,000 sesterces s'écrivaient HXXX, ou simplement XXX, et trois millions (ou trente cent mille sesterces) s'écrivaient $\text{H}\overline{\text{XXX}}$, ou simplement $\overline{\text{XXX}}$. Cent millions de sesterces (ou 1,000 fois 100,000) se seraient énoncés *sestertiûm millies*, et se seraient écrits $\text{H}\overline{\text{M}}$ ou simplement $\overline{\text{M}}$. Deux, trois cents millions de sesterces, *bis* ou *ter millies sestertiûm*, etc.

Comme les poètes n'eussent pu faire entrer dans un vers hexamètre les cas indirects de *sestertius* et notamment le génitif pluriel *sestertiûm*, ils imaginèrent d'appeler chaque millier de *sesterces* du nom neutre *sestertium*, *ii*, dont le pluriel *sestertia* entre dans un vers hexamètre avec la plus grande facilité. Ainsi Juvénal, satire première, dit :

..... simplexne furor sestertia centum
Perdere!

Et dans la quatrième :

..... mullum sex millibus emit,
Æquantem sanè paribus sestertia libris.

Dans le premier cas il s'agit de cent mille sesterces, et dans le second de six mille. Mais remarquons bien, ainsi que le fait Facciolati au mot *sestertius*, que ce neutre *sestertium*, *ii*, pluriel *sestertia*, que l'on a quelquefois appelé *grand sesterce*, est un mot purement poétique, et (quoi qu'en aient dit certains critiques) n'est jamais employé par les prosateurs.

alia CCL proximè miseram. Victor quoquè ex lectore diaconus, qui mecum est, misit vobis CLXXV. Gaudeo autem quando cognosco plurimos fratres nostros pro sua dilectione certatim concurrere, et necessitates vestras suis collationibus adjuvare.

Opto vos, fratres charissimi, semper bene valere et nostri meminisse.

EPISTOLA VI.

AD CLERUM DE PRECANDO DEO [1].

Péchés causes des maux : visions de S. Cyprien au sujet de la prière.

CYPRIANUS presbyteris et diaconibus fratribus salutem.

I. Quanquam sciam, fratres charissimi, pro timore quem singuli debemus Deo, vos quoquè illic assiduis orationibus et enixis precibus instanter incumbere, admoneo tamen et ipse religiosam sollicitudinem vestram ut ad placandum atque exorandum Dominum, non voce solà, sed et jejuniis et lacrymis et omni genere deprecationis ingemiscamus. Intelligendum est enim et confitendum pressuræ istius tam turbidam vastitatem, quæ gregem nostrum maxima ex parte populata est et adhuc usque populatur, secundùm peccata nostra venisse, dum viam Domini non tenemus, nec data nobis ad salutem cœlestia mandata servamus. Fecit Dominus noster voluntatem Patris, et nos non facimus Domini voluntatem, patrimonio et lucro studentes, superbiam sectantes, æmulationi et dissensioni vacantes, simplicitatis et fidei negligentes, sæculo verbis solis et non factis renuntiantes, unusquisque sibi placentes, et omnibus displicentes. Vapulamus

[1] Ces mots *de precando Deo*, qui ne se trouvent pas dans quelques manuscrits, avaient été supprimés par des éditeurs, contre l'autorité de la plupart des anciens manuscrits et des premières éditions de saint Cyprien, qui les donnent, et contre l'autorité de saint Augustin qui cite dans son entier le titre de cette lettre, livre IV, chap. 2 de son traité *du Baptême* contre les Donatistes.

cinquante mille autres que je vous ai envoyés il n'y a pas longtemps. Victor, promu du lectorat au diaconat, qui est avec moi, vous en envoie aussi cent soixante-quinze mille[a]. Je prends toutefois plaisir à entendre qu'un grand nombre de frères, guidés par la charité, s'élancent à l'envi dans la même voie, et unissent leurs dons volontaires pour soulager vos besoins.

Je souhaite, mes très-chers frères, que vous vous portiez toujours bien, et que vous vous souveniez de moi.

LETTRE VI.

A SON CLERGÉ, SUR LA PRIÈRE.

Exhortation à prier continuellement, à gémir et à supplier le Seigneur, pour fléchir sa colère excitée par nos péchés. Ce sont ces péchés qui sont cause des persécutions présentes. Il faut que, pour être efficace la prière soit unanime, que les fidèles prient tous ensemble et dans l'intérêt de tous. Vœux pour la paix, le bonheur et la gloire de l'Eglise.

CYPRIEN aux prêtres et aux diacres ses frères, salut.

I. Bien que je sache, mes très-chers frères, qu'en vertu de la crainte de Dieu, dont nous devons tous être remplis, vous vous livrez, dans les lieux où vous êtes, assidûment, constamment et avec ardeur à l'oraison et à la prière, je m'adresse encore à votre zèle pieux, et je vous avertis que ce n'est pas seulement la voix, mais les jeûnes, mais les larmes et toute espèce de supplications, qui doivent exprimer notre douleur. Il faut, en effet, comprendre et avouer que cette furieuse et vaste persécution, qui a ravagé en grande partie et ravage encore notre troupeau, est venue à la suite de nos péchés, attendu que nous ne suivons pas la voie du Seigneur, et que nous n'observons pas les célestes préceptes qui nous ont été donnés pour notre salut. Notre Seigneur a fait la volonté de son Père, et nous ne faisons pas la volonté du Seigneur, appliqués à acquérir des biens et de l'argent, livrés à l'orgueil, occupés de rivalités et de dissensions, méprisant la simplicité et la foi, renonçant au

[a] 175,000 sesterces, ou 35,000 fr.

itaque ut meremur, cùm scriptum sit: *Servus autem ille qui cognoscit voluntatem domini sui, et non paruerit voluntati ejus, vapulabit multis* [a].

Quas autem plagas, quæ verbera non meremur, quando nec confessores, qui exemplo cæteris ad bonos mores esse debuerant, teneant disciplinam? Itaque, dum quosdam in solenter extollit confessionis suæ tumida et inverecunda jactatio, tormenta venerunt, et tormenta sinè fine tortoris, sinè exitu damnationis, sinè solatio mortis, tormenta quæ ad coronam non facilè dimittant, sed tamdiu torqueant quamdiu dejiciant; nisi si aliquis, divinâ dignatione subtractus, inter ipsa cruciamenta profecerit, adeptus gloriam non termino supplicii, sed velocitate moriendi. Hæc patimur delicto et merito nostro, sicut præmonuit divina censura, dicens: *Si dereliquerint legem meam et in judiciis meis non ambulaverint, si justificationes meas profanaverint et præcepta mea non observaverint, visitabo in virga facinora eorum et in flagellis delicta eorum* [b]. Virgas igitur et flagella sentimus, qui Deo nec bonis factis placemus, nec pro peccatis satisfacimus.

II. Rogemus de intimo corde et de tota mente misericordiam Dei, quia et ipse addidit dicens: *Misericordiam autem meam non dispergam ab eis* [c]. Petamus, et accipiemus; et, si accipiendi mora et tarditas fuerit, quoniam graviter offendimus, pulsemus; quia et pulsanti aperietur, si modò pulsent ostium preces, gemitus et lacrymæ nostræ, quibus insistere et immorari oportet, et si sit unanimis oratio. Nam quod magìs suasit et compulit ut has ad vos litteras scriberem, scire debetis (sicut Dominus ostendere et revelare dignatus est) dictum esse in visione: *Petite, et impetratis* [d], tunc deinde præceptum plebi assistenti ut pro quibusdam personis designatis sibi peterent, in petendo autem fuisse dissonas voces et dispares voluntates, et vehementer hoc displicuisse illi qui dixerat: *Petite, et impetratis*, quòd plebis inæqualitas discreparet, nec esset fratrum consensio una et simplex et juncta concordia, cùm scriptum sit: *Deus qui inhabitare facit unanimes in domo* [e]; et in Actis Apostolorum legamus: *Turba autem eorum qui crediderant, animâ ac*

[a] Luc. XII. — [b] Psal. LXXXVIII. — [c] Ibid. — [d] Matth. VII; Luc. XI. — [e] Psal. LXVII.

siècle en paroles seulement, et non de fait, nous plaisant chacun à nous-mêmes, et déplaisant à tous. Aussi sommes-nous frappés comme nous le méritons; car il est écrit : *Le serviteur qui connaît la volonté de son maître et ne s'y conformera pas, sera rudement châtié.*

Or, quels châtiments, quels coups ne méritons-nous pas, quand les confesseurs eux-mêmes, qui, pour les bonnes mœurs, devraient être l'exemple des autres, n'observent pas eux-mêmes la discipline! Aussi tandis que quelques-uns, pleins d'insolence et comme bouffis d'orgueil à la suite de leur confession, se livrent à une jactance qui ne connaît point de retenue, les tourments sont venus, et des tourments où les bourreaux ni ne manquent ni ne se lassent, qui n'ont ni une condamnation pour terme, ni la mort pour consolation, tourments qui ne vous envoient pas promptement recevoir la couronne, mais qui torturent jusqu'à ce qu'ils abattent, à moins qu'une victime, soustraite à leur violence par la grâce divine, n'aille en avant au milieu même des tortures, et ne doive la gloire moins à la fin de son supplice qu'à la promptitude de sa mort. Voilà ce que nous souffrons par notre faute, et nous le méritons bien, comme l'a enseigné d'avance le Seigneur en vue de nous corriger, quand il dit : *S'ils abandonnent ma loi, et qu'ils ne marchent pas dans mes jugements, s'ils profanent mes justifications et n'observent pas mes préceptes, je visiterai leurs forfaits la verge à la main, et leurs crimes le fouet à la main.* Ces verges donc et ce fouet, nous les sentons, parce que nous ne savons ni plaire à Dieu par nos bonnes actions, ni lui donner satisfaction pour nos péchés.

II. Implorons du fond du cœur et de toute notre âme la miséricorde de Dieu, parce que lui-même a ajouté ces paroles : *Mais je n'éloignerai pas d'eux ma miséricorde.* Demandons et nous recevrons; et si, pour recevoir, nous éprouvons des délais et des longueurs, parce que nos offenses ont été graves, frappons, parce qu'on ouvrira à celui qui frappe; pourvu que pour frapper à la porte nous employions les prières, les gémissements et les larmes, mais avec instance, mais longtemps, et surtout que nos prières soient unanimes. En effet, ce qui m'a surtout engagé et déterminé à vous écrire cette lettre, c'est que vous devez savoir (comme le Seigneur a daigné le faire voir et le révéler), qu'il a été dit dans une vision : *Demandez et vous obtenez;* puisqu'il fut ordonné aux fidèles présents de prier pour quelques

mente unâ agebant [a]; et Dominus suâ voce mandaverit, dicens : *Hoc est mandatum meum, ut diligatis invicem* [b]; et iterum : *Dico autem vobis quoniam si duobus ex vobis convenerit in terra, de omni re quamcumque petieritis, continget vobis a Patre meo qui in cœlis est* [c].

III. Quòd si duo unanimes tantum possunt, quid si unanimitas apud omnes esset ? Quòd si, secundùm pacem quam nobis Dominus dedit, universis fratribus conveniret, jam pridem de divina misericordia impetràssemus quod petimus, nec tamdiu in hoc salutis et fidei nostræ periculo fluctuaremus; imò verò nec venissent fratribus hæc mala, si in unum fraternitas fuisset animata. Nam et illud ostensum est, quòd sederet paterfamiliàs [1], sedente sibi ad dexteram juvene; qui juvenis, anxius et cum quadam indignatione subtristis, maxillam manu tenens, mœsto vultu sedebat. Alius verò in sinistra parte consistens rete portabat, quod se mittere, ut circumstantem populum caperet, minabatur. Et cùm miraretur quid hoc esset ille qui vidit, dictum est ei juvenem qui ad dexteram sic sederet contristari et dolere quòd præcepta sua non observarentur, illum verò in sinistra exsultare quòd sibi daretur occasio ut a patrefamilias potestatem sumeret sæviendi. Hoc priùs longè ostensum est quàm tempestas vastitatis [2] hujus oriretur. Et vidimus impletum quod fuerat ostensum, ut, dum Domini præcepta contemnimus, dum datæ legis mandata salutaria non tenemus, facultatem

[1] *Quòd sederet paterfamiliàs*, pour *sedere patremfamiliàs*. Cette tournure par *quòd* ou *quia* répondant au *que* français suivi d'un infinitif, au lieu de l'infinitif latin avec son sujet à l'accusatif, est un symptôme marqué de la transformation de l'idiome païen sous l'influence du christianisme, et une preuve que nos langues modernes viennent non de la langue latine païenne, mais de la langue latine chrétienne.

[2] Un ancien manuscrit porte *vastationis;* c'est à peu près la même signification. *Vastatio* exprime l'action de dévaster, et *vastitas* le résultat de cette action.

[a] Act. IV. — [b] Joan. XV. — [c] Matth. XVIII.

personnes qu'on leur désigna. Mais en faisant cette prière les voix étaient discordantes et les volontés désunies. Ce qui déplut surtout à Celui qui avait dit : *Demandez et vous obtenez*, c'est que les fidèles étaient en désaccord, et qu'il n'y avait pas entre les frères union de sentiments, franche et parfaite concorde, tandis qu'il est écrit : C'est *Dieu qui fait régner l'union entre les habitants d'une maison ;* et que dans les Actes des Apôtres, nous lisons : *Or, la foule de ceux qui croyaient, agissait avec une seule âme et un seul esprit ;* et que le Seigneur nous dit de sa propre bouche : *Voici le commandement que je vous donne : Aimez-vous les uns les autres ;* et encore : *Je vous dis que si sur la terre deux d'entre vous sont unis, quelque chose que vous demandiez, elle vous sera accordée par mon Père qui est dans les cieux.*

III. Si l'unanimité de deux frères est si puissante, que serait-ce si tous étaient unanimes? Si, selon la paix que Dieu nous a donnée, tous les frères étaient d'accord, il y a longtemps que la miséricorde divine nous eût accordé ce que nous demandons, et nous ne serions pas si longtemps ballottés au milieu des périls que courent notre salut et notre foi; il y a plus : jamais ces maux ne seraient venus fondre sur notre troupeau, si tous les frères eussent été animés des mêmes sentiments. Car je vous citerai encore une autre vision, où il y avait un père de famille assis, ayant assis aussi à sa droite un jeune homme; ce jeune homme, inquiet, avec une légère teinte de tristesse mêlée d'un peu de colère, appuyait sa joue sur sa main, et était assis, comme je le disais, l'air affligé. Mais un autre[a], debout à gauche, portait un filet, qu'il était prêt à lancer pour prendre le peuple qui se trouvait à l'entour. Et comme celui qui a eu cette vision s'étonnait, dans l'ignorance de ce que cela pouvait être, on lui dit que le jeune homme qui était assis s'attristait et s'affligeait que ses commandements ne fussent pas observés; que celui au contraire qui était à sa gauche se réjouissait de ce qu'il trouvait l'occasion de recevoir du père de famille le pouvoir de sévir. Cette vision a eu lieu bien avant que ne s'élevât la violente tempête actuelle. Et nous avons vu la vision s'accomplir : pendant que nous méprisons les préceptes du Seigneur, pendant que nous

[a] Le démon.

nocendi inimicus acciperet, minùs armatos et ad repugnandum minùs cautos jactu retis operiret.

IV. Oremus instanter, et assiduis precibus ingemiscamus. Nam et hoc nobis non olim per visionem, fratres charissimi, exprobratum sciatis, quòd dormitemus in precibus, nec vigilanter oremus [a]. Et Deus utique, qui quem corripit diligit, quando corripit, ad hoc corripit ut emendet, ad hoc emendat ut servet. Excutiamus itaque et abrumpamus somni vincula, et instanter ac vigilanter oremus, sicut Paulus apostolus præcipit, dicens : *Instate orationi vigilantes in ea* [b] : nam et Apostoli orare diebus ac noctibus non destiterunt, et Dominus quoquè ipse, disciplinæ magister et exempli nostri via, frequenter et vigilanter oravit, sicut in Evangelio legimus : *Exiit in montem orare, et fuit pernoctans in oratione Dei* [c]. Et utique quòd orabat, orabat ille pro nobis, cùm peccator ipse non esset, sed aliena [1] peccata portaret. Adeò autem pro nobis ille deprecabatur, ut legamus aliquo loco : *Dixit autem Dominus ad Petrum : Ecce Satanas postulavit ut vos vexaret quomodo triticum. Ego autem rogavi pro te ne deficiat fides tua* [d]. Quòd si pro nobis ac pro delictis nostris ille et laborabat, et vigilabat, et precabatur, quantò nos magìs insistere precibus et orare, et primò ipsum Dominum rogare, tum deinde per ipsum Deo Patri satisfacere debemus ?

V. Habemus advocatum et deprecatorem pro peccatis nostris Jesum Christum Dominum et Deum nostrum, si modò nos in præteritum [2] peccasse pœniteat, et, confitentes atque intelligentes delicta nostra quibus nunc Dominum offendimus, vel de cætero nos ambulare in viis ejus metuere spondeamus. Pater nos corrigit et tuetur, stantes tamen [3] in fide et pressuris atque angustiis, scilicet Christo ejus firmiter adhærentes, sicut scriptum est : *Quis nos separabit a dilectione Christi ? pressura, an augustia, an persecutio, an fames,*

[1] Des manuscrits et des éditions donnent *nostra*, qui, quoique plus explicite, n'ajoute rien au sens.

[2] Dans le passé, par le passé. Plin VIII, 18, 26 : *in præteritum et in futurum*.

[3] *Stantes tamen...*, c'est-à-dire : *dummodo stemus*.

[a] Prov. XXX. — [b] Coloss. IV. — [c] Luc. VI. — [d] Ibid. XXII.

violons les prescriptions salutaires de la loi qui nous a été donnée, l'ennemi a reçu le pouvoir de nous nuire, il a enveloppé d'un jet de son filet les moins bien armés et ceux qui étaient moins sur leurs gardes pour lui résister.

IV. Livrons-nous donc constamment à l'oraison; mêlons continuellement nos gémissements et nos prières. Car sachez, mes très-chers frères, que l'on nous a aussi reproché de dormir parfois en priant, et de ne pas veiller en nous livrant à l'oraison. Et certainement Dieu qui aime celui qu'il corrige, ne le corrige que pour l'amender, et ne l'amende que pour le sauver. Secouons donc et brisons les liens du sommeil, et prions avec ardeur et en veillant, comme le recommande l'apôtre saint Paul, quand il dit : *Appliquez-vous à la prière, et veillez en priant;* car les Apôtres ne cessèrent pas de prier jour et nuit, et le Seigneur aussi lui-même, notre maître et notre modèle, pria fréquemment et en veillant, comme nous lisons dans l'Evangile : *Il alla sur la montagne pour prier, et il passa la nuit en prière devant le Seigneur.* Et certainement s'il priait, c'était pour nous qu'il priait, puisque lui-même n'était pas pécheur, mais qu'il portait les péchés d'autrui. Et c'était si bien pour nous qu'il priait, que nous lisons en un endroit : *Le Seigneur dit à Pierre : Voilà que Satan a demandé à vous cribler comme on crible le blé. Mais j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne succombe pas.* Si pour nos péchés Jésus souffrait, veillait et priait, combien ne devons-nous pas davantage nous livrer avec ardeur à la prière et à l'oraison, et d'abord invoquer le Seigneur lui-même, puis ensuite, par son moyen, satisfaire Dieu le Père !

V. Nous avons, en effet, comme protecteur et intercesseur pour nos péchés, Jesus-Christ, notre Seigneur et notre Dieu, pourvu que nous nous repentions de nos péchés passés, et que, avouant et comprenant bien les fautes par lesquelles, jusqu'à présent, nous avons offensé le Seigneur, nous promettions au moins pour l'avenir de marcher dans ses voies, et de respecter ses commandements. C'est un père qui nous corrige et nous protége, pourvu que nous persistions dans la foi, au milieu des tribulations et des angoisses, c'est-à-dire que nous nous attachions fermement à son Christ comme il est écrit : *Qui nous séparera de l'amour du Christ? seront-ce les tribulations, ou les angoisses, ou la persécution, ou la faim, ou la nudité, ou le péril, ou le glaive?* Rien de

an nuditas, an periculum, an gladius [a] ? Nihil horum potest separare credentes, nihil potest avellere corpori ejus et sanguini cohærentes.

VI. Persecutio ista examinatio est atque exploratio pectoris nostri [1]. Excuti nos Deus voluit et probari, sicut suos semper probavit; nec tamen in probationibus ejus aliquando auxilium credentibus defuit. Denique ad minimum famulum suum et in delictis licèt plurimis constitutum et dignatione ejus indignum, tamen ille pro sua circa nos bonitate mandare [2] dignatus est. Dic illi, inquit, securus sit, quia pax ventura est; sed quòd interim morula [3] est, supersunt adhuc aliqui qui probentur. Sed et de victu parco et sobrio potu divinis dignationibus [4] admonemur; scilicet ne vigore cœlesti sublime jam pectus illecebra sæcularis enervet, vel ne largioribus epulis mens gravata minùs ad preces orationis evigilet.

VII. Dissimulare hæc singula et apud conscientiam meam solus occultare non debui, quibus unusquisque nostrùm et instrui et regi possit. Nec ipsi denique apud vos hanc epistolam teneatis occultam, sed legendam fratribus suggeratis. Intercipere enim quibus [5] nos Dominus admonere et instruere dignatur, ejus est qui admoneri et instrui fratrem suum nolit. Probari nos a Domino nostro sciant, nec unquam a fide quâ in eum simul credidimus præsentis pressuræ conflictatione deficiant. Delicta sua singuli recognoscentes, vel

[1] Huit manuscrits portent *pectoris nostri*; onze autres et toutes les anciennes éditions donnent *peccati nostri*. La leçon avec *peccati* peut s'expliquer par le rapprochement de ce passage du commencement du livre de Job : *Ut quæras iniquitatem meam, et scruteris peccatum meum*. Mais *pectoris nostri* donne un plus beau sens et reproduit presque l'expression de l'Ecriture que nous verrons au dernier paragraphe de la lettre VII, où Dieu est appelé *scrutator cordis et renum*, celui qui sonde les cœurs et les reins.

[2] *Mandare*, sens absolu : donner ou transmettre ses ordres, ses volontés.

[3] Diminutif de *mora*, retard, délai. Ce mot n'est pas dans le dictionn. classiq.

[4] Voyez page 17, note [a].

[5] *Intercipere enim quibus*, etc. Avant *quibus*, sous-entendez *ea* ou *monita*. — *Intercipere*, intercepter, arrêter, saisir au passage (ordinairement une armée, un convoi, une lettre), signifie ici par analogie ne pas laisser parvenir à..., retenir pour soi. Tacite a dit, dans le même sens figuré : *Nec Agricola unquam per alios gesta avidus intercepit, sed centurio seu præfectus incorruptum facti testem habebat*. Sénèque,

[a] Rom. VIII.

tout cela ne peut séparer de lui ceux qui croient, rien ne peut détacher de lui ceux qui tiennent à son corps et à son sang.

VI. Cette persécution est un moyen d'éprouver et de sonder notre cœur. Dieu a voulu que nous fussions examinés et éprouvés, comme il a toujours éprouvé les siens; et cependant, au milieu de ces épreuves, jamais son assistance n'a manqué à ceux qui avaient la foi. Enfin, au moindre de ses serviteurs, bien que coupable d'une multitude de fautes et indigne de sa grâce, il a pourtant daigné, dans sa bonté pour nous, envoyer du réconfort[a]. Dites-lui, dit-il, qu'il soit sans inquiétude, parce que la paix viendra; mais comme elle doit tarder encore un peu, il en reste encore quelques-uns à éprouver. Dieu dans sa miséricorde a daigné encore nous recommander la sobriété dans le boire et le manger : il ne faut pas, en effet, qu'une âme élevée par la grâce au-dessus des choses sensibles, soit énervée par les délices du siècle, ou qu'un esprit appesanti par des mets trop abondants[b], soit moins propre à veiller pour la prière et l'oraison.

VII. Je n'ai pas dû renfermer au fond de ma conscience et réserver pour moi seul ces divers préceptes qui peuvent servir à instruire et à diriger chacun de nous. Ni vous non plus, ne tenez pas par devers vous cette lettre cachée, mais donnez-la à lire à nos frères. Garder pour soi seul les avertissements et les instructions que Dieu daigne nous donner, c'est vouloir que son frère ne soit ni averti ni instruit. Tout ce qui se passe n'est qu'une épreuve à laquelle nous soumet le Seigneur; que nos frères le sachent bien, et que jamais les coups de la persécution présente ne leur fassent abandonner la foi que nous avons tous en lui. Que chacun de nous, passant en revue ses fautes, renonce

dans son traité *des Bienfaits : Uret illum et angit intercepti beneficii conscientia.* Quinte-Curce, livre xv : *Alieno sanguine partam gloriam intercipere.* Arnobe, livre III : *Nam intercipere scripta, et publicatam velle submergere lectionem, non est deos defendere, sed veritatis testificationem timere.*

[a] Ceci fait allusion au songe mystérieux de saint Cyprien, avant la persécution.

[b] Les païens eux-mêmes ont reconnu cette vérité, et l'ont exprimée presque dans les mêmes termes. Horace (Satir. II, II), après avoir décrit les funestes effets de l'intempérance sur le corps, ajoute :

.....Animum quoquè prægravat unà;
Atque affigit humo divinæ particulam auræ.

modò conversationem veteris hominis exponant [1]. Nemo enim retro attendens et superponens manum suam super aratrum aptus est regno Dei. Denique et uxor Lot, quæ, liberata, contra præceptum retro respexit, quod evaserat perdidit. Attendamus non posteriora, quò diabolus revocat, sed priora, quò Christus vocat. Oculos erigamus ad cœlum, ne oblectamentis et illecebris nos suis terra decipiat. Unusquisque oret Deum, non pro se tantùm, sed pro omnibus fratribus, sicut Dominus orare nos docuit; ubi non singulis privatam precem mandat, sed oratione communi et concordi prece orantes pro omnibus jussit orare.

VIII. Si nos Dominus humiles et quietos, si nobis invicem copulatos, si circa iram timidos, si præsenti tribulatione correctos emendatosque conspexerit, tutos ab inimici infestationibus exhibebit. Præcessit disciplina, sequetur et venia. Nos tantùm sinè cessatione poscendi et cum fide accipiendi simplices et unanimes *Dominum* deprecemur, cum gemitu pariter et fletu deprecantes, sicut deprecari oportet eos qui sint positi inter plangentium ruinas et timentium reliquias, inter numerosam languentium [2] stragem et exiguam stantium firmitatem [3]. Rogemus pacem maturiùs reddi, citò latebris nostris et periculis subveniri, impleri quæ famulis suis Dominus dignatur ostendere, redintegrationem Ecclesiæ, securitatem salutis nostræ, post pluvias serenitatem, post tenebras lucem, post procellas et turbines placidam lenitatem, pia paternæ dilectionis auxilia, divinæ majestatis solita magnalia [4], quibus et persequentium blasphemia retundatur, et lapsorum pœnitentia reformetur, et fortis et stabilis perseverantium fiducia glorietur.

Opto vos, fratres charissimi, semper bene valere et nostri meminisse. Fraternitatem meo nomine salutate, et ut nostri meminerint admonete. Valete.

[1] *Conversationem veteris hominis exponant.* C'est ce que l'Ecriture appelle *dépouiller le vieil homme*, c'est-à-dire renoncer à ses anciennes et vicieuses habitudes. — *Conversatio*, conduite, mœurs. — *Exponere*, rejeter, se dépouiller de.

[2] Au lieu de *languentium*, un manuscrit donne *jacentium*, qui est plus dans le goût de saint Cyprien. Notre traduction rend ces deux leçons.

[3] Un manuscrit donne *paucitatem*, beaucoup moins bon que *firmitatem*, qui ajoute une idée à *stantium*. *Paucitatem* est contenu dans *exiguam*.

[4] *Magnalia* (de *magnus*), preuves de grandeur, de force, de puissance c'est-à-dire, merveilles, miracles.

seulement à la conduite du vieil homme. En effet, il n'est personne qui, en regardant en arrière et appuyant nonchalamment la main sur le manche de la charrue, soit digne d'entrer dans le royaume des cieux. Et la femme de Lot, enfin, qui sauvée regarda en arrière, contre l'ordre de Dieu, perdit l'avantage d'avoir échappé au danger d'où il l'avait tirée. Regardons non pas en arrière, où le diable nous rappelle, mais en avant où le Christ nous appelle. Elevons les yeux au ciel, afin que la terre ne nous séduise point par ses amusements et ses attraits. Que chacun prie Dieu non pas pour soi seulement, mais pour tous ses frères, comme le Seigneur nous a enseigné à prier, quand il ordonne non pas à chacun de prier en son particulier, mais à tous de faire pour tous une oraison commune, une prière exprimant au nom de tous le même sentiment.

VIII. Si Dieu nous voit humbles et animés de l'esprit de paix, s'il nous voit unis entre nous, craignant de nous mettre en colère, corrigés et amendés par les tribulations présentes, il nous mettra en sûreté contre les attaques de l'ennemi. Que la soumission aux commandements marche la première, et le pardon viendra à sa suite. Seulement, sans cesser de demander, et avec la conviction que nous recevrons, prions le Seigneur avec simplicité et unanimité, prions-le avec gémissements et larmes tout ensemble comme il convient de prier à des gens placés entre les débris de ceux qui pleurent leur chute, et le reste de ceux qui craignent de tomber entre les nombreux monceaux de ceux qui languissent abattus, et le petit nombre de ceux qui se tiennent debout et fermes. Demandons que la paix nous soit rendue au plus tôt, que nous puissions bientôt quitter nos retraites et voir la fin de nos périls; demandons à voir s'accomplir ce que Dieu nous a promis dans des visions, la restauration de l'Église, la sécurité pour notre salut, après la pluie un ciel serein, après les ténèbres la lumière, après les tempêtes et les ouragans un temps calme et paisible, la pieuse assistance d'un Père qui nous chérit, les merveilles familières à la puissance divine, pour réprimer les blasphèmes de nos persécuteurs, ramener à la pénitence les *tombés*, et faire la gloire de ceux qui, forts et stables, persévèrent dans la foi.

Je souhaite, mes très-chers frères, que vous vous portiez toujours bien, et que vous vous souveniez de moi. Présentez mes saluts à nos frères, et priez-les de se souvenir de moi. Adieu.

EPISTOLA VII.

AD MARTYRES ET CONFESSORES.

Courage invincible des confesseurs au milieu des supplices : martyre de Mappalicus.

CYPRIANUS martyribus et confessoribus in Christo Domino nostro et in Deo Patre perpetuam salutem.

I. Exsulto lætus et gratulor, fortissimi ac beatissimi fratres, cognitâ fide ac virtute vestrâ, in quibus mater Ecclesia gloriatur[1]. Gloriata est nuper quidem cùm, confessione perstante, suscepta pœna est quæ confessores Christi fecit extorres[2]. Confessio tamen præsens quantò in passione fortior, tantò clarior et major in honore est. Crevit pugna, crevit et pugnantium gloria. Nec retardati estis ab acie tormentorum metu, sed ipsis tormentis magìs ac magìs estis ad aciem provocati, fortes et stabiles ad maximi certaminis prælium[3] promptâ devotione redìstis[4]. Ex quibus quosdam jam comperi coronatos, quosdam verò ad coronam victoriæ jam jamque proximos, universos autem quos agmine glorioso carcer inclusit, pari ac simili calore virtutis ad gerendum certamen animatos, sicut esse oportet in divinis castris milites Christi, ut incorruptam fidei firmitatem non blanditiæ decipiant, non minæ terreant, non cruciatus ac tormenta devincant, quia major est qui in nobis est quàm qui est in hoc mundo, nec plùs ad dejiciendum potest terrena pœna quàm ad erigendum tutela divina[a].

[1] Au lieu de *gloriatur*, un manuscrit donne *gratulatur;* un autre *gratulatur vel gloriatur*. C'est toujours à peu près le même sens au fond.

[2] Exilés.

[3] *Maximi certaminis prælium*, la lutte suprême et décisive (le martyre).

[4] Au lieu de *redìstis*, quelques manuscrits donnent *prodìstis*. *Redìstis* veut dire *vous êtes retournés au combat;* et *prodìstis* est un terme militaire (*prodire è castris*) signifiant *vous êtes sortis du camp* (*pour aller combattre*).

[a] Joan. IV.

LETTRE VII.

AUX MARTYRS ET AUX CONFESSEURS.

Magnifique éloge de l'inébranlable constance des martyrs d'Afrique. Courage héroïque de Mappalicus. L'auteur engage ses compagnons à marcher sur ses traces. Consolation à ceux d'entre eux qui n'auraient pas, selon leur désir, le bonheur de verser leur sang pour la foi.

CYPRIEN aux martyrs et aux confesseurs, salut au nom du Christ notre Seigneur, et au nom de Dieu le Père.

I. Je surabonde de joie et je vous félicite, braves et généreux frères, instruit que je viens d'être de votre foi et de votre courage, qui font l'orgueil de notre mère la sainte Eglise. Elle se glorifiait naguères, lorsque leur persévérance dans le témoignage rendu à la foi attira sur les confesseurs du Christ les rigueurs de l'exil. Mais autant la confession d'aujourd'hui dépasse la précédente en souffrances endurées avec courage, autant elle l'emporte sur elle en éclat et en honneur. La lutte s'est agrandie; la gloire des combattants a dû grandir aussi. Non-seulement la crainte des tourments ne vous a pas tenus éloignés du combat, mais les tourments eux-mêmes vous ont de plus en plus provoqués à combattre; intrépides et inébranlables, vous avez revolé pleins d'un généreux dévouement à la lutte suprême et décisive. Parmi vous quelques-uns, ai-je appris, ont déjà reçu la couronne de la victoire, quelques autres sont tout près d'y atteindre, et tous ensemble, troupe glorieuse, renfermés dans une même prison, sont animés d'une même ardeur de courage pour soutenir des combats nouveaux, comme il convient que le soient dans le camp de Dieu les soldats de Jésus-Christ, dont l'inébranlable foi ne doit se laisser ni séduire par les flatteries, ni effrayer par les menaces, ni vaincre par les tourments et les supplices, parce que celui qui est en nous est plus puissant que celui qui règne dans le monde, et qu'une souffrance terrestre n'a pas plus de puissance pour nous abattre, que n'en a pour nous soutenir la protection divine.

II. Probata res est certamine fratrum glorioso, qui, ad tormenta vincenda cæteris duces facti, exemplum virtutis ac fidei præbuerunt, congressi in acie donec acies succumberet victa. Quibus ego vos laudibus prædicem, fortissimi fratres? Robur pectoris vestri et perseverantiam fidei quo præconio vocis exornem? Toleràstis usque ad consummationem gloriæ durissimam quæstionem, nec cessistis suppliciis, sed vobis potiùs supplicia cesserunt. Finem doloribus, quem tormenta non dabant, coronæ dederunt. Quæstio [1] gravior ad hoc diù perseveravit, non ut stantem fidem dejiceret, sed ut homines Dei ad Dominum velociùs mitteret. Vidit admirans præsentium multitudo cœleste certamen, certamen Dei, certamen spiritale, prælium Christi, stetisse servos ejus [2] voce liberâ, mente incorruptâ, virtute divinâ, telis quidem sæcularibus nudos, sed armis fidei credentes [3] armatos. Steterunt torti torquentibus fortiores et, pulsantes ac laniantes ungulos [4] pulsata ac laniata membra vicerunt. Inexpugnabilem fidem superare non potuit sæviens diù plaga repetita, quamvìs ruptâ compage viscerum torquerentur in servis Dei jam non membra, sed vulnera. Fluebat sanguis qui incendium persecutionis exstingueret, qui flammas et ignes gehennæ glorioso cruore sopiret. O quale illud fuit spectaculum Domino! quàm sublime! quàm magnum! quàm Dei oculis sacramento ac devotione militis ejus acceptum! sicut scriptum est in Psalmis, Spiritu sancto loquente ad nos pariter et monente : *Pretiosa est in conspectu Domini mors justorum ejus* [a]. Pretiosa mors hæc est quæ emit immortalitatem pretio sui sanguinis, quæ accepit coronam de consummatione

[1] Au lieu de *quæstio*, d'anciennes éditions donnent *laniena*, moins bon que *quæstio*. Ce dernier a de plus l'avantage de rappeler *quæstionem* qui se trouve dans l'avant-dernière phrase.

[2] Avant *stetisse*, sous-entendez *scilicet*, ou à la place de *stetisse servos ejus..., nudos..., armatos*, imaginez *cùm steterunt ejus servi..., nudi..., armati.*

[3] Quelque manuscrits donnent *credentis* (*fidei*). Deux autres au lieu de *credentes* donnent *constanter*, qui donne le sens le plus facile et le meilleur.

[4] *D'ungulus*, ongle de fer, crochet, instrument de supplice, diminutif d'*unguis*. Ce mot, pris dans cette acception, ne se trouve pas dans les dictionn. classiq.

[a] Psal. CXV.

II. Elle a été bien prouvée, cette vérité, par le glorieux combat de nos frères, qui, pour triompher des tourments, marchant en avant des autres, ont donné l'exemple du courage et de la foi, et sur le champ de bataille ont lutté contre l'ennemi, jusqu'à ce que l'ennemi fût complètement vaincu. Quels éloges dignes de vous pourrais-je vous donner, vaillants frères? Et la force de votre âme, et la persévérance de votre foi, quel panégyrique assez beau pourrait les célébrer? Vous avez enduré jusqu'à la consommation de votre gloire les plus cruelles tortures, et vous n'avez pas cédé aux supplices, mais ce sont bien plutôt les supplices qui vous ont cédé. Vos souffrances que ne terminaient pas les tourments, ce sont vos couronnes qui y ont mis un terme. Les tortures, devenues plus cruelles, ont duré longtemps, non pas que leur effet dût être d'abattre votre robuste foi, mais d'envoyer plus tôt au Seigneur les champions de la divinité. La foule présente a vu avec admiration la lutte céleste, la lutte de Dieu, la lutte spirituelle, le combat de Jésus-Christ. On a vu debout ses serviteurs à la voix libre et fière, à l'âme incorruptible, à la valeur divine, dépourvus, il est vrai, d'armes terrestres, mais intrépides et revêtus des armes de la foi. Ils étaient là, torturés, plus fermes que leurs bourreaux [a], et leurs membres frappés et déchirés ont triomphé des instruments de supplice qui les frappaient et les déchiraient. Toujours inexpugnable, leur foi a résisté à une continuelle répétition de coups affreux, bien que tout l'ensemble de leur corps étant brisé, on eût désormais à torturer chez les serviteurs de Dieu non plus des membres, mais des blessures [c]. Le sang coulait, assez pour éteindre l'incendie de la persécution, assez pour étouffer de ses flots glorieux les flammes et les feux de l'enfer. O quel spectacle devant le Seigneur! qu'il était sublime! qu'il était grand! qu'il était agréable à Dieu par la fidélité au serment et le dévouement de ses guerriers! comme il est écrit dans les Psaumes

[a] Rufin, livre v, chap. 1, racontant l'histoire des martyrs de Lyon : *Major inerat cruciatis quàm cruciantibus virtus.*

[b] Ammien Marcellin, livre XXIX : *Cùm pœnis non sufficerent membra, virus combustus est;* et livre XIV : *Ita ut cruciatibus membra deessent.* Saint Ambroise, livre I *des Vierges* (martyre de sainte Agnès): *Fuit ne in illo corpusculo vulneri locus?* Tite-Live, livre IV : *Quid jam integri esset in corpore loci ad nova vulnera recipienda?*

virtutis. Quàm lætus illic Christus fuit, quàm libens in talibus servis suis et pugnavit et vicit protector fidei, et dans credentibus tantùm quantùm se credit capere qui sumit! Certamini suo adfuit, prœliatores atque assertores sui nominis erexit, corroboravit, animavit. Et qui pro nobis mortem semel vicit, semper vincit in nobis. *Cùm vos*, inquit, *tradiderint, nolite cogitare quid loquamini. Dabitur enim vobis in illà hora quid loquamini. Non enim vos estis qui loquimini, sed spiritus Patris vestri qui loquitur in vobis* [a].

III. Documentum rei præsens prælium præbuit. Vox plena Spiritu sancto de martyris ore prorupit, cùm Mappalicus beatissimus inter cruciatus suos proconsuli diceret: *Videbis cras agonem*. Et, quod ille cum virtutis ac fidei testimonio dixit, Dominus implevit. Agon cœlestis exhibitus, et Dei servus in agonis promissi certamine coronatus est. Hic est agon quem propheta Esaias antè prædixit dicens: *Non pusillum vobis certamen cum hominibus, quoniam Deus præstat agonem* [b]. Et, ut ostenderet quis hic agon futurus esset, addidit dicens: *Ecce virgo in uterum accipiet et pariet filium, et vocabitis nomen ejus Emmanuel* [c]. Hic est agon fidei nostræ, quâ congredimur, quâ coronamur. Hic est agon quem nobis ostendit beatus Paulus apostolus, in quo oportet nos currere et ad coronam gloriæ [1] pervenire. *Nescitis*, inquit, *quia qui in stadio currunt, omnes quidem currunt, unus tamen accipit palmam. Sic currite ut occupetis. Et illi quidem ut corruptibilem coronam accipiant, nos autem incorruptam* [d]. Item suum certamen ostendens, et hostiam se Domini citò futurum esse promittens, ait: *Ego jam libor, et tempus instat assumptionis meæ. Bonum agonem certavi, cursum perfeci, fidem servavi. Jam superest mihi corona justitiæ, quam mihi reddet Dominus in illa die, ille justus judex; non solùm autem mihi, sed et omnibus qui diligunt adventum ejus* [e]. Hunc igitur agonem per prophetas antè prædictum, per Dominum commissum, per Apostolos gestum Mappalicus suo et

[1] *Coronam gloriæ*. Quelques manuscrits, par erreur des copistes, portent *gloriam coronæ*.

[a] Matth. x. — [b] Isai vII. — [c] Matth. II. — [d] Cor. IX. — [e] II Tim. IV.

(c'est l'Esprit saint qui nous parle et nous instruit) : *Elle est précieuse devant le Seigneur, la mort de ses justes.* Précieuse sans doute est la mort qui achète l'immortalité au prix de son sang, qui doit sa couronne à la consommation de sa valeur. Quelle joie alors pour Jésus-Christ ! avec quel plaisir il a combattu et vaincu dans la personne de tels serviteurs, lui le protecteur de notre foi, lui qui donne à ceux qui croient, autant que croit recevoir celui à qui il donne ! Il a assisté à la bataille livrée pour lui, il a élevé, fortifié, animé ses combattants, les défenseurs de son nom. Et lui qui une fois pour toutes a vaincu pour nous la mort, triomphe toujours en nos personnes. *Quand on vous aura livrés, dit-il, ne pensez pas à ce que vous devez dire ; car ce que vous aurez à dire vous sera donné dans ce moment même. Car ce n'est pas vous qui parlez, mais l'esprit de votre Père qui parle en vous.*

III. La preuve de cette vérité, c'est le combat présent. Une parole pleine de l'Esprit saint a éclaté de la bouche d'un martyr, quand le bienheureux Mappalicus, au milieu de ses tourments, a dit au proconsul : *Demain vous verrez une lutte.* Et ce qu'il disait avec la conscience de son courage et de sa foi, le Seigneur l'a accompli [a]. Une lutte céleste a été publiquement engagée, et le serviteur de Dieu a été couronné en soutenant cette lutte qu'il avait annoncée. C'est elle qu'a prédite le prophète Isaïe, quand il dit : *Ce n'est pas une lutte médiocre que vous avez à soutenir contre les hommes, car c'est Dieu qui en donne le spectacle au monde.* Et, pour montrer quelle devait être cette lutte, il dit encore : *Une vierge concevra dans son sein et enfantera un fils ; et vous lui donnerez pour nom Emmanuel.* C'est la lutte de notre foi, de cette foi qui nous fait combattre, qui nous assure la couronne. C'est cette lutte que nous désigne l'apôtre saint Paul, lutte dans laquelle il nous faut courir et arriver à la couronne de gloire. *Ignorez-vous, dit-il, que dans une course au stade tous courent il est vrai, mais un seul reçoit la palme. Courez de manière à arriver les premiers. Eux poursuivent une couronne qui doit se flétrir, nous, nous en poursuivons une incorruptible.* Voulant encore indiquer son propre combat, et promettant d'être bientôt une victime offerte au Seigneur, il dit : *Voilà que commence mon sacrifice, le sacrifice de ma propre personne, et le temps de mon assomption approche. J'ai vaillamment*

[a] Saint Mappalicus est honoré le 17 avril.

collegarum suorum *nomine* proconsuli repromisit. Nec fefellit in promisso suo vox fidelis. Pugnam quam spopondit exhibuit, et palmam quam meruit accepit.

IV. Istum nunc beatissimum martyrem et alios participes ejusdem congressionis [1], milites et comites in fide stabiles, in dolore patientes, in quæstione victores ut cæteri quoquè sectemini et opto pariter et exhortor; ut, quos vinculum confessionis et hospitium carceris simul junxit, jungat etiam consummatio virtutis et corona cœlestis; ut lacrymas matris Ecclesiæ, quæ plangit ruinas et funera plurimorum, vos vestrà lætitià tergeatis, et cæterorum quoquè stantium firmitatem vestri exempli provocatione solidetis. Si vos acies vocaverit, si certaminis vestri dies venerit, militate fortiter, dimicate constanter, scientes vos sub oculis præsentis Domini dimicare, confessione nominis ejus ad ipsius gloriam pervenire; qui non sic est ut [2] servos suos tantùm spectet, sed et ipse luctatur in nobis, ipse congreditur, ipse in certamine agonis nostri et coronat pariter et coronatur.

V. Quòd si ante diem certaminis vestri de indulgentia Domini pax supervenerit, vobis tamen maneat voluntas integra [3] et conscientia gloriosa. Nec contristetur aliquis ex vobis quasi illis minor sit qui ante vos tormenta perpessi, victo et calcato sæculo, ad Dominum glorioso itinere venerunt. Dominus scrutator est renis et cordis, arcana perspicit, et intuetur occulta. Ad coronam de eo promerendam [4] sufficit ipsius testimonium solum qui judicaturus est. Ergò utraque res, fratres charissimi, sublimis pariter et illustris. Illa securior, ad Dominum victoriæ consummatione properare; hæc lætior, accepto post gloriam commeatu [5], in Ecclesiæ laude florere. O beatam Ecclesiam nostram, quam sic honor divinæ dignationis illu-

[1] Au lieu de *ejusdem congressionis*, un manuscrit porte *ejusdem consensionis*, beaucoup moins bon.

[2] *Non sic est ut...*, subj.; ordinairement on dit : *non is est qui...*, subj.

[3] Saint Jérôme, livre II, contre Jovinien : *In martyre enim voluntas, ex qua ipsa mors nascitur, coronatur.*

[4] Au lieu de *ad coronam de eo promerendam*, quelques manuscrits et d'anciennes éditions portent *ad coronam Dei promerendam.*

[5] *Commeatus*, ordinairement *congé, permission;* ici *prolongation de jours, de vie,* ce que saint Grégoire appelle ingénieusement *induciæ mortis*, ou simplement *induciæ.*

combattu, j'ai achevé ma course, j'ai conservé ma foi. Il me reste à recevoir la couronne de justice, que me donnera dans le grand jour du jugement le Seigneur, ce juste juge, et non-seulement à moi, mais à tous ceux qui attendent avec amour sa venue. C'est donc cette lutte, prédite par les prophètes, engagée par le Seigneur, soutenue par les Apôtres, que Mappalicus a promise à son tour au proconsul, en son nom et au nom de ses collègues. Et elle n'a pas trahi sa promesse, cette voix fidèle. Le combat qu'il avait publiquement annoncé, il l'a soutenu, et il a reçu la palme qu'il avait méritée.

IV. Marchez aujourd'hui, tel est mon vœu, telle est l'exhortation que je vous adresse, marchez, avec les autres confesseurs, sur les traces de ce glorieux martyr et de ceux qui ont pris part au même engagement., guerriers et compagnons inébranlables dans la foi, patients dans la douleur, vainqueurs dans les tourments. Après avoir, vous et eux, été unis par le lien de la confession et le séjour de la prison, soyez-le encore par la consommation du mérite et la couronne céleste; essuyez, au moyen de la joie que vous lui causerez, les larmes de l'Eglise, notre mère, qui pleure la chute et la mort d'une foule de ses enfants; fortifiez encore par l'excitation de votre exemple les autres fidèles qui se tiennent fermes et debout. Si la bataille vous appelle, si votre jour de combat arrive, portez les armes avec courage, combattez avec fermeté, sachant que vous combattez sous les yeux du Seigneur présent à vos efforts, et que vous arrivez à sa gloire en confessant son nom, car il ne se borne pas à contempler seulement ses serviteurs, mais lui-même lutte en nos personnes, lui-même combat l'ennemi, lui-même, dans cet engagement que nous soutenons, décerne et reçoit tout ensemble la couronne.

V. Si avant votre jour de combat la miséricorde du Seigneur nous ramenait la paix, vous auriez toujours pour vous votre inébranlable volonté et la conscience de votre gloire. Et qu'aucun ne s'afflige comme s'il était inférieur à ceux qui, après avoir enduré jusqu'au bout les supplices, triomphant du siècle et le foulant aux pieds, sont, par une route glorieuse, arrivés jusqu'au Seigneur. C'est le Seigneur qui scrute les reins et les cœurs, il devine ce qu'il y a de plus secret, et voit ce qu'il y a de plus caché. Pour mériter de lui la couronne, il suffit de son seul témoignage, à lui qui doit nous juger tous. Ainsi, des deux parts, mes très-chers

minat, quam temporibus nostris gloriosus martyrum sanguis illustrat! Erat antè in operibus fratrum candida; nunc facta est in martyrum cruore purpurea [1]: floribus ejus nec lilia nec *rosæ desunt* [2]. Certent nunc singuli ad utriusque honoris amplissimam dignitatem. Accipiant coronas vel de opere *candidas*, vel de passione purpureas. In cœlestibus *castris et* pax et acies habent flores suos [3], quibus miles Christi *ob gloriam* coronetur.

Opto vos, fortissimi ac beatissimi fratres, semper in Domino bene valere et nostri meminisse. Valete.

EPISTOLA VIII.

AD MARTYRES ET CONFESSORES QUI LAPSIS PETIERUNT PACEM DARI.

Règles que doivent se prescrire les confesseurs qui donnent des billets de communion à ceux qui sont tombés [4].

CYPRIANUS martyribus et confessoribus charissimis fratribus salutem.

I. Sollicitudo loci nostri [5] et timor Domini compellit, fortissimi ac beatissimi fratres [6], admonere vos litteris nostris

[1] Dans le livre *de l'Aumône*, l'auteur dit de même : *In pace vincentibus coronam candidam pro operibus dabit, in persecutione purpuream pro passione geminabit.*

[2] Saint Jérôme, en deux endroits : *Virginum lilia et martyrum rosæ.*

[3] Saint Cyprien dit autre part : *Habet et pax coronas suas.* Ailleurs encore : *In persecutione militia, in pace conscientia coronabitur.*

[4] Il s'agit ici des billets ou lettres par lesquels les confesseurs priaient les évêques de rétablir dans la communion de l'Eglise ceux qui étaient tombés. Voyez Selvaggio, t. III, p. 85.

[5] *Locus* désigne ici le rang, la dignité d'évêque qu'occupe saint Cyprien. Nous disons de même *une place* pour *un emploi*.

[6] Au lieu de *fratres*, on lisait généralement *martyres*, appellation directe inusitée chez notre auteur, qui, au contraire, dans cette même lettre, appelle encore les martyrs et les confesseurs *fortissimi et charissimi fratres*. Ce *fratres* au lieu de *martyres* a été donné par un manuscrit du Mont Saint-Michel.

frères, grandeur égale, égale illustration. Des deux dénouements, seulement, l'un est plus sûr, c'est de s'élancer, en consommant sa victoire, dans le sein du Seigneur; l'autre est plus doux, c'est, après avoir conquis la gloire, de recevoir son congé, et de vivre florissant et honoré dans le sein de l'Eglise. O heureuse notre Eglise, où la grâce divine brille ainsi de tout son éclat, et qu'illustre de nos jours le glorieux sang de ses martyrs! Auparavant elle était blanche de la pureté des œuvres des fidèles; maintenant le sang des martyrs lui a donné la couleur de la pourpre : aux fleurs de sa couronne ne manquent ni les lis ni les roses. Que chacun de nous s'efforce de conquérir l'insigne honneur de l'un de ces deux ornements! Que tous reçoivent des couronnes ou blanches de la pureté de leurs œuvres, ou teintes de la pourpre du martyre! Dans le camp du Seigneur, la paix et la guerre ont chacune leurs fleurs, dont le soldat de Jésus-Christ peut être couronné en récompense de sa gloire. Je désire, braves et bienheureux frères, que vous vous portiez toujours bien dans le Seigneur, et que vous vous souveniez de moi. Adieu.

LETTRE VIII.

AUX MARTYRS ET AUX CONFESSEURS QUI L'AVAIENT PRIÉ D'ACCORDER LA PAIX AUX TOMBÉS.

Le sujet de cette lettre est expliqué suffisamment dans le passage suivant de la lettre XI : « Ayant appris que ceux qui avaient souillé leurs mains » et leurs lèvres par un contact sacrilége, ou qui, sans sacrifier aux » Dieux, avaient cependant profané leur conscience en recevant les » infâmes billets des magistrats païens; ayant appris, dis-je, que ces » hommes assiégeaient les martyrs de leurs sollicitations, et séduisaient » les confesseurs par leurs prières accompagnées de brigues et d'impor» tunités, de telle sorte que, sans discernement, sans examen des cas » particuliers, il se délivrait chaque jour, contre la loi de l'Evangile » des milliers de billets de faveur, j'ai écrit aux martyrs et aux con» fesseurs pour, autant qu'il était en moi, les rappeler à l'observation » des préceptes du Seigneur. »

CYPRIEN aux martyrs et aux confesseurs ses frères chéris salut.

I. Le soin de notre dignité et la crainte du Seigneur me

ut, a quibus tam devotè et fortiter servatur fides Domini [1], ab iisdem lex quoquè et disciplina Domini reservetur. Nam, cùm omnes milites [2] Christi custodire oporteat præcepta imperatoris sui, tum vos magìs præceptis ejus obtemperare plùs convenit, qui exemplum cæteris facti estis et virtutis et timoris Dei. Et credideram quidem presbyteros et diaconos, qui illic præsentes sunt, monere vos et instruere plenissimè circa Evangelii legem, sicut in præteritum [3] semper sub antecessoribus nostris factum est, ut diaconi ad carcerem commeantes [4] martyrum desideria consiliis suis et Scripturarum præceptis gubernarent.

II. Sed nunc cum maximo animi dolore cognosco non tantùm illic vobis non suggeri divina præcepta, sed adhuc potiùs impediri [5]; ut ea quæ a vobis ipsis et circa Deum cautè et circa sacerdotem [6] Dei honorificè fiunt, à quibusdam presbyteris resolvantur; qui, nec timorem Dei nec episcopi honorem cogitantes, cùm vos ad me litteras direxeritis, quibus examinari desideria vestra et quibusdam lapsis parem dari postulastis, cùm, persecutione finità, convenire in unum cum clero et recolligi cœperimus; illi, contra Evangelii legem, contra vestram quoquè honorificam petitionem, ante actam pœnitentiam, ante exomologesin gravissimi atque extremi delicti factam, ante manum ab episcopo et clero in pœnitentiam

[1] L'édition d'Oxford donne *Domino*. C'est à peu près le même sens.

[2] Au lieu de *omnes milites*, le manuscrit de Vérone donne *honestos milites*, moins bon comme n'exprimant pas une obligation générale, plus étroite encore pour les martyrs et les confesseurs, ainsi que l'exprime le reste de la phrase.

[3] Voyez page 56, note [2].

[4] Au lieu de *ad carcerem commeantes*, le même manuscrit de Vérone donne *convenientes martyres*, moins bon en ce qu'il ne mentionne pas la circonstance de la prison, puis à cause de la consonnance désagréable de ces deux mots.

[5] Au lieu de *impediri* suivi du point et virgule, des éditions portent *inveniri* sans ponctuation après, de manière à ne faire qu'un sens continu depuis *sed* jusqu'à *resolvantur*. Cela s'entend bien, et présente au fond l'expression du même fait, mais bien moins énergique qu'avec notre leçon.

[6] Il est évident que *sacerdos* veut dire ici *évêque*.

font un devoir de vous engager, braves et bienheureux frères, vous qui avez soutenu, avec tant de dévouement et de courage, la foi du Seigneur, à observer aussi sa loi et sa discipline. En effet, s'il faut que tous les soldats du Christ exécutent les ordres de leur général, vous devez, à plus forte raison, leur obéir plus ponctuellement encore, vous qui êtes devenus pour les autres des modèles de courage et de crainte de Dieu. J'avais cru que les prêtres et les diacres qui sont près de vous vous donnaient des avertissements détaillés et des instructions complètes sur la loi de l'Evangile, comme par le passé cela a toujours eu lieu sous nos prédécesseurs, de telle sorte que les diacres qui fréquentaient les prisons dirigeaient par leurs conseils et selon les préceptes de l'Écriture les vœux des martyrs.

II. Mais aujourd'hui j'apprends avec la plus grande douleur que non-seulement on ne vous rappelle pas à l'observation des préceptes divins, mais qu'au contraire on paralyse leur accomplissement. Ainsi des actes de votre part, pleins d'une prudente réserve en ce qui concerne Dieu, et empreints de respect pour son ministre, sont annulés par quelques prêtres qui n'ont souci ni de la crainte de Dieu ni de la dignité épiscopale. Vous m'avez écrit une lettre où vous me priiez d'examiner vos vœux, et d'accorder la paix à quelques *tombés*, quand, la persécution étant finie, nous serons réunis à notre clergé au sein de l'assemblée des fidèles; eh bien! eux, contre la loi de l'Evangile, contre votre demande respectueuse, osent, avant que les *tombés* aient fait pénitence, avant qu'ils aient publiquement confessé[a] le péché le plus énorme et le plus capital, avant que les mains leur aient été imposées par l'évêque et le clergé[b] en signe de pénitence, ils osent, dis-je, offrir pour eux le saint Sacrifice et leur donner l'Eucharistie, c'est-à-dire profaner le Corps sacré de notre Seigneur, puisqu'il est écrit : *Celui qui dans des dispositions*

[a] Cette confession publique, ou *exomologèse* (et mieux *exhomologèse*, puisqu'on dit *homologuer*, de la racine commune ὁμολογέομαι), était celle que faisaient de leurs péchés certains grands coupables (Lettre IX, paragraphe II), et spécialement les *tombés* qui, repentants de leur faiblesse, demandaient à rentrer dans le sein de l'Eglise.

[b] Ces mots, évêque, clergé ou *assistance*, employés encore dans la lettre suivante, montrent que l'évêque n'imposait pas seul les mains aux *tombés* qui revenaient à l'Eglise.

impositam, offerre pro illis [1] et Eucharistiam dare, id est sanctum Domini Corpus profanare, audeant; cùm scriptum sit: *Qui ederit panem aut biberit calicem Domini indignè, reus erit Corporis et Sanguinis Domini* [a].

III. Et lapsis quidem potest in hoc venia concedi. Quis enim non mortuus vivificari properet [2]? Quis non ad salutem suam venire festinet? Sed præpositorum est præceptum tenere, et vel properantes [3] vel ignorantes instruere, ne qui ovium pastores esse debent, lanii fiant. Ea enim concedere quæ in perniciem vertant, decipere est; nec erigitur sic lapsus, sed per Dei offensam magìs impellitur ad ruinam. Vel ex vobis itaque discant quod docere debuerant. Petitiones et desideria vestra episcopo servent, et ad pacem, vobis petentibus, dandam, maturum et pacatum tempus exspectent. Antè est ut [4] a Domino pacem mater prior sumat, tunc secundùm vestra desideria [5] de filiorum pace tractetur [6].

IV. Et quoniam audio, fortissimi et charissimi fratres, impudentiâ vos quorumdam [7] premi, et verecundiam vestram vim pati, oro vos quibus possum precibus ut, Evangelii memores, et considerantes quæ et qualia in præteritum ante-

[1] *Offerre* est employé ici sans régime, comme dans la lettre suivante, et signifie *offrir le saint Sacrifice.* C'est à tort que Manuce et après lui plusieurs éditeurs ont mis, au lieu de ce seul mot, *offerre lapsis panem.*

[2] Au lieu de *properet*, un seul manuscrit donne *optet;* c'est le même sens au fond, exprimé avec moins de vivacité.

[3] *Properantes* n'a pas tout-à-fait le même sens que *properet* deux lignes plus haut. Dans la première phrase ce verbe exprime tout simplement le désir naturel, vif, empressé de revenir à la vie; dans la seconde, c'est l'empressement intempestif, immodéré et blâmable d'obtenir une chose à laquelle on n'a pas droit.

[4] Des éditions anglaises suppriment sans autorité *Antè est ut*, et commencent cette phrase par *A Domino pacem*, etc. Il est vrai qu'*Antè est ut* fait une espèce de pléonasme avec *prior* qui suit; mais ce sont de ces négligences à peine sensibles qu'un éditeur n'a pas le droit de corriger sans s'appuyer sur quelque manuscrit. — L'édition d'Oxford, d'après plusieurs manuscrits, commence la phrase par *Ante Domini pacem*, etc. Le sens est le même dans tous les cas.

[5] *Secundùm desideria vestra.* Un manuscrit donne *secundùm vestram petitionem;* même sens absolument.

[6] *Tractetur.* Un manuscrit donne *tractabitur*; même sens.

[7] *Impudentiâ... quorumdam.* Deux ou trois manuscrits portent *ab*

[a] I Cor. xi.

indignes mangera le pain ou boira le calice du Seigneur, sera coupable du Corps et du Sang du Seigneur.

III. Quant aux *tombés*, ils peuvent en cela paraître excusables. Quel mort en effet ne s'empresserait de revenir à la vie? Qui ne se hâterait d'être sauvé? Mais c'est aux chefs à observer la loi, et, soit qu'il y ait chez les *tombés* précipitation ou ignorance, à leur donner les instructions convenables; sinon ceux qui doivent être les pasteurs du troupeau, en deviendront les bouchers. En effet, accorder à quelqu'un un objet qui doit tourner à sa ruine, c'est le tromper; et une telle faiblesse, loin de relever un *tombé*, ne fait au contraire qu'offenser Dieu et pousser plus sûrement le malheureux à sa perte. Qu'ils apprennent donc au moins de votre bouche ce qu'ils auraient dû enseigner aux autres. Ils doivent renvoyer à l'évêque vos suppliques et vos vœux[a]; et quant à accorder la paix sur votre demande, cette mesure ne doit être prise qu'avec maturité, et il faut pour cela attendre un temps paisible. Auparavant il faut que le Seigneur ait accordé la paix d'abord à l'Eglise notre mère, puis, selon vos désirs, on pourra traiter de la paix à accorder à ses enfants.

IV. Et, comme il m'est rapporté que quelques impudents vous pressent et font violence à votre esprit de retenue, soyez, je vous en conjure autant que je le peux, fidèles à l'Evangile. Considérez l'étendue et la nature des concessions faites par les martyrs vos prédécesseurs, voyez avec quel scrupule ils ont agi dans tous les cas, et, vous aussi, pesez avec scrupule et prudence les vœux de ceux qui ont recours à vous, puisque vous êtes les amis de Dieu, et que vous devez plus tard exercer la justice avec lui. Examinez la conduite, les œuvres et le mérite de chacun, pensez d'autre part à l'espèce et aux circonstances particulières de chaque péché; nous ne devons pas, vous par des promesses, et nous par des actes portant le caractère de la précipitation ou de la faiblesse, faire rougir notre Eglise aux yeux même des gentils. Nous sommes en effet visités et châtiés fréquemment, et avertis que nous devons conserver intacts et sans aucune atteinte les préceptes

impudentibus quibusdam. Même sens au fond; mais le substantif abstrait *impudentiâ* est d'un meilleur style que l'adjectif *impudentibus*.

[a] On voit ici l'ordre hiérarchique établi dans l'Eglise dès le commencement.

tecessores vestri martyres concesserint, quàm solliciti in omnibus fuerint, vos quoquè sollicitè et cautè petentium desideria ponderetis, ut pote amici Domini et cum illo postmodum judicaturi; inspiciatis et actum et opera et merita singulorum, ipsorum quoquè delictorum genera et qualitates cogitetis, ne, si quid abruptè et indignè vel a vobis promissum vel a nobis factum fuerit, apud gentiles quoquè ipsos Ecclesia nostra erubescere incipiat. Visitamur enim et castigamur frequenter, et ut Domini mandata incorrupta et inviolata [1] permaneant admonemur. Quod quidem nec illic apud vos cessare cognosco, quò minùs plurimos quoquè ex vobis instruat ad Ecclesiæ disciplinam divina censura. Hoc autem totum potest fieri, si ea quæ a vobis petuntur religiosâ contemplatione moderemini, intelligentes, et comprimentes eos qui, personas accipientes, in beneficiis vestris aut gratificantur aut illicitæ negotiationis nundinas aucupantur.

V. De hoc et ad clerum et ad plebem litteras feci, quas utrasque vobis legi mandavi. Sed et illud ad diligentiam vestram redigere et emendare [2] debetis, ut nominatim designetis eos quibus pacem dari desideratis. Audio enim quibusdam sic libellos fieri ut dicatur : *Communicet* ILLE [3] *cum suis*, quod nunquam omnino a martyribus factum est, ut incerta et cæca [4] petitio invidiam nobis postmodum cumulet. Latè

[1] Au lieu d'*inviolata*, un ms. donne *immaculata*, qui ne convient guère ici.

[2] C'est-à-dire examiner attentivement (ou régler avec maturité) et soumettre à une réforme sévère.

[3] *Ille* servait anciennement à indiquer dans les formules d'actes les noms de personnes que l'on devait y écrire plus tard, et que nous laissons en blanc. Il répond encore, comme ici, à notre expression *générale* et indéterminée *un tel*. Dans les formules ecclésiastiques, à cet *ille* on a substitué plus tard la majuscule *N*, comme on peut le voir dans les Pontificaux, Missels, Rituels, etc.

[4] *Incerta et cæca*. Telle est la véritable et seule bonne leçon. Cependant cinq mss. et plusieurs anciennes éditions donnent *incerta et certa*, leçon évidemment fautive. Ici l'erreur est facile à découvrir, surtout par la comparaison avec d'autres manuscrits présentant tous la leçon la seule convenable. Mais quand tous les manuscrits sont fautifs, qu'on se figure quelle sagacité est nécessaire, et à combien de conjectures il faut recourir pour arriver à rétablir dans sa pureté un texte ainsi corrompu! L'embarras et le travail d'esprit ne sont guères moindres, quand il s'agit de choisir entre les leçons souvent nombreuses d'un

du Seigneur. Je sais bien qu'on ne cesse d'employer l'intrigue auprès de vous pour empêcher les divines réprimandes de former le plus grand nombre d'entre vous à la discipline de l'Église. Mais cet heureux résultat peut être complétement obtenu, si vous soumettez à un religieux examen les vœux qui vous sont adressés, les appréciant en connaissance de cause, et réprimant ces hommes qui, faisant acception de personnes, veulent trouver dans vos bienfaits un moyen de se rendre agréables, ou y cherchent les profits d'une infâme spéculation.

V. J'ai écrit à ce sujet au clergéet aux fidèles, et j'ai recommandé qu'on vous lût ces deux lettres. Mais il est encore un point sur lequel j'appelle votre attention sévère, et qui vous offre un abus à corriger : c'est la désignation nominative des personnes à qui vous désirez que nous accordions la paix. On accorde, me dit-on, à quelques personnes des billets ainsi conçus : *Recevez dans la communion des fidèles*, UN TEL *avec les siens*. Or, jamais absolument les martyrs n'ont agi ainsi, au risque de nous susciter, par ces demandes vagues et indéfinies, des multitudes d'ennemis. C'est une expression bien large en effet, que *un tel avec les siens*, et l'on peut nous pré-

même passage, données par différents manuscrits; l'embarras et la peine sont même plus considérables, quand chacune de ces leçons a pour elle un certain degré de probabilité. Il faut alors non-seulement être familiarisé avec toutes les délicatesses de la langue dans laquelle est écrit l'ouvrage dont on prépare une édition, mais avoir une connaissance profonde du génie particulier de l'auteur, et de ses manières de s'exprimer. Enfin, la lecture même des manuscrits n'est pas chose facile, et forme à elle toute seule l'objet d'une science assez compliquée, qu'on appelle *paléographie*, c'est-à-dire l'art de lire les manuscrits, inscriptions, etc., de l'antiquité (de πάλαιος et γράφω). Au lieu donc de ridiculiser les commentateurs et les paléographes, à l'exemple des hommes futiles du siècle dernier, soyons reconnaissants envers ces savants modestes qui, sans presqu'aucun espoir de renommée, consacrent leurs veilles à préparer la mise en lumière des chefs-d'œuvre de l'antiquité, et usent ainsi, pour nous apprêter des jouissances que sans eux nous ne connaîtrions jamais, des facultés égales peut-être à celles de tels et tels qui, profitant de leurs découvertes, brillent dans la littérature ou les arts, et qui souvent, dans l'orgueil de leur gloire, regardent en pitié les patients labeurs auxquels ils doivent d'avoir pu lire les grands écrivains au contact desquels s'est allumée la flamme de leur génie.

enim patet quando dicitur, *ille cum suis*, et possunt nobis viceni et triceni et ampliùs offerri qui propinqui et affines et liberti ac domestici esse asseverentur ejus qui accipit libellum. Et ideo peto ut eos quos ipsi videtis, quos nôstis, quorum pœnitentiam satisfactioni proximam conspicitis [1], designetis nominatim libello, et sic ad nos fidei ac disciplinæ congruentes litteras dirigatis.

Opto vos, fortissimi ac dilectissimi [2] fratres, in Domino semper bene valere et nostrì meminisse. Valete.

EPISTOLA IX.

AD PLEBEM.

Invitation aux fidèles de ne pas se hâter de recevoir à la communion ceux qui étaient tombés.

CYPRIANUS fratribus in plebe consistentibus salutem.

I. Ingemiscere vos et dolere ruinas [3] fratrum nostrorum ex me scio, fratres charissimi, qui et ipse vobiscum pro singulis ingemisco [4] pariter et doleo, et patior ac sentio quod beatus Apostolus dixit : *Quis infirmatur, inquit, et ego non infirmor? Quis scandalizatur, et ego non uror* [a]? Et iterum posuit in Epistola sua dicens : *Si patitur membrum unum, compatiuntur et cætera membra; et si lætatur membrum unum, collætantur et cætera membra* [b]. Compatior ergò et condoleo de

[1] Deux mss. donnent seulement *quorum pœnitentiam conspicitis* ou *scitis;* mais l'accord de tous les autres à donner *pœnitentiam satisfactioni proximam*, montre que saint Cyprien voulait que, pour accorder la paix aux *tombés*, on ne se contentât pas d'un commencement de pénitence; il fallait une expiation à peu près complète, *satisfactioni proximam.*

[2] Le ms. de Vérone donne aussi *dilectissimi.*

[3] Quelques éditions donnent *ruinam*, bien moins conforme à la manière de l'auteur.

[4] *Qui et ipse vobiscum pro singulis ingemisco*. Six manuscrits et toutes les éditions qui ont précédé celle de Manuce, ont omis ce membre de phrase, si beau pourtant, et où respire la plus tendre affection.

[a] II Cör. XI. — [b] I Cor. XII.

senter vingt, trente personnes et davantage, que l'on nous affirmera être parents, alliés, affranchis et domestiques de celle qui a reçu le billet. Aussi vous prié-je de désigner nominativement dans vos billets des personnes présentes sous vos yeux, que vous connaissez, et dont vous voyez la pénitence approcher de la satisfaction due à la Divinité, et, dans ces termes, de nous écrire conformément à la foi et à la discipline.

Je désire, braves et chers frères, que vous vous portiez toujours bien dans le Seigneur, et que vous vous souveniez de moi.

LETTRE IX.

AUX FIDÈLES.

Le sujet de cette lettre est au fond le même que celui de la précédente, l'impatience condamnable des *tombés* pour être admis à la communion, et la conduite que doivent tenir à leur égard les fidèles soumis aux règles de l'Eglise. C'est à cette lettre que l'auteur fait allusion dans ce passage de la lettre XI : « Je me suis appliqué aussi, autant que je l'ai » pu, à régler les sentiments des fidèles, et à les former à l'observation » de la discipline ecclésiastique. »

CYPRIEN aux fidèles réunis salut.

I. Vous gémissez et vous vous affligez de la chute de nos frères : je le sais par moi qui gémis aussi, et m'afflige comme vous sur chacun d'eux, car j'éprouve et je sens ce qu'exprime le saint Apôtre quand il dit : *Qui de vous est infirme, sans que je sois infirme aussi? qui est scandalisé, sans que moi-même je sois blessé?* Ne dit-il pas encore dans sa lettre : *Si un membre souffre, les autres membres souffrent aussi en même temps, et si un membre se réjouit, les autres membres se réjouissent avec lui?* Je souffre donc et je m'afflige avec vous au sujet de nos frères, qui, tombés et abattus par la violence de la persécution [a], traînant avec eux une partie de nos entrailles, nous ont fait un mal égal à celui de leurs blessures, que peut seule guérir la miséricorde divine. Il ne

[a] La persécution de Dèce, que Lactance appelle *exsecrabile animal*, fut une des plus violentes; elle donna lieu à plusieurs défections.

fratribus nostris, qui, lapsi et persecutionis infestatione prostrati, partem nostrorum viscerum secum trahentes, parem dolorem nobis suis vulneribus intulerunt, quibus potens est divina misericordia medelam dare. Properandum tamen non puto, nec incautè aliquid et festinanter gerendum; ne, dum[1] temerè pax usurpatur[2], divinæ indignationis offensa graviùs provocetur.

II. Fecerunt ad nos de quibusdam beati martyres litteras petentes examinari desideria sua. Cùm, pace nobis omnibus a Domino priùs datâ, ad Ecclesiam regredi cœperimus, tunc examinabuntur singula, præsentibus et judicantibus vobis. Audio tamen quosdam de presbyteris, nec Evangelii memores, nec quid ad nos martyres scripserint cogitantes, nec episcopo honorem sacerdotii sui et cathedræ reservantes, jam cum lapsis communicare cœpisse, et offerre pro illis et Eucharistiam dare, quando oporteat ad hæc per ordinem perveniri. Nam cùm, in minoribus delictis quæ non in Deum committuntur, pœnitentia agatur justo tempore, et exomologesis fiat, inspectâ viâ ejus qui agit pœnitentiam, nec ad communicationem venire quis possit nisi priùs illi ab episcopo et clero manus fuerit imposita; quantò magìs in his gravissimis et extremis delictis cautè omnia et moderatè secundùm disciplinam Domini observari oportet? quod quidem nostri presbyteri et diaconi monere debuerant, ut commendatas sibi oves foverent, et divino magisterio ad viam deprecandæ salutis instruerent.

III. Ego plebis nostræ et quietem novi pariter et timorem; qui in satisfactione Dei et deprecatione vigilarent, nisi illos quidam de presbyteris gratificantes decepissent. Vel vos itaque singulos regite, et consilio ac moderatione vestrâ secundùm divina præcepta lapsorum animos temperate. Nemo ad-

[1] Au lieu de *ne, dum temerè pax usurpatur*, plusieurs manuscrits donnent *ne, si temerè pax usurpetur*, leçon qui présente seulement sous forme hypothétique et conditionnelle un abus que l'auteur signale et déplore comme réellement existant, l'admission, par certains membres du clergé, des *tombés* à la communion chrétienne. Voir à ce sujet la lettre précédente.

[2] *Temerè pacem usurpare* veut dire ici non pas *extorquer avec audace*, mais *pratiquer* (c'est-à-dire *accorder*) *indiscrètement, la réconciliation.* — Plus loin *offensa* ne signifie pas *offense*, mais *mécontentement.*

faut pourtant pas se hâter, je pense, ni agir avec imprudence et précipitation; prenons garde, en pratiquant indiscrètement la réconciliation, d'exciter d'une manière plus grave encore la colère de Dieu.

II. Quelques-uns des bienheureux martyrs m'ont écrit pour me prier d'examiner leurs vœux. Quand, le Seigneur nous ayant d'abord accordé la paix à tous, nous pourrons retourner à notre Eglise, alors nous examinerons chaque cas en particulier, en votre présence et avec votre assistance [a]. J'apprends toutefois que quelques prêtres, oubliant l'Evangile, ne songeant pas à ce que nous ont écrit les martyrs, et ne réservant pas à l'Evêque l'honneur de son ministère et de la chaire qu'il occupe, ont déjà commencé à communiquer avec les *tombés*, à offrir pour eux le saint sacrifice, et à leur donner l'Eucharistie, tandis que l'on devait en venir là selon les règles seulement. En effet, si pour de moindres fautes, qui n'ont pas Dieu pour objet, on fait pénitence pendant un temps convenable, si l'on fait une confession publique [b], si la vie de celui qui fait pénitence est soumise à un examen, si enfin personne ne peut être admis à la communion, que d'abord les mains ne lui aient été imposées par l'évêque et le clergé [c], à combien plus forte raison, quand il s'agit de ces fautes énormes et de toutes les plus capitales, doit-on observer avec prudence et lenteur tout ce que recommande la discipline du Seigneur. C'est ce qu'auraient dû représenter nos prêtres et nos diacres pour donner aux brebis qui leur sont confiées des soins salutaires, et leur enseigner d'après les leçons divines les moyens d'implorer et d'obtenir leur salut.

III. Je connais l'esprit paisible et soumis de nos fidèles; et certes ils consacreraient leurs veilles à satisfaire à Dieu et à le prier, si, pour leur être agréables, quelques prêtres ne les eussent pas trompés. Vous donc, au moins, dirigez chacun d'eux, et, par vos conseils et de sages ménagements, gouver-

[a] Voici une preuve positive qu'à cette époque non-seulement le clergé, mais aussi les laïques étaient admis à prononcer avec l'évêque sur les objets les plus importants, par exemple la pénitence des *tombés*, leur réception dans l'Eglise, la validité des billets qu'ils avaient reçus des martyrs, etc. Au quatrième Concile de Carthage, canon 23, on lit : *Ut episcopus nullius causam audiat absque præsentia clericorum plebiumque* (Manuscrit antique de l'église d'Urgel). Voyez lettre X, à la fin du second paragraphe, et lettre XVI, dernier paragraphe.

[b] Voyez page 73, note [a]. — [c] Voyez page 73, note [b].

huc importuno tempore acerba poma decerpat. Nemo navem suam quassatam et perforatam fluctibus, priusquam diligenter refecerit, in altum denuo committat. Nemo tunicam scissam accipere et induere properet[1], nisi eam et ab artifice perito sartam viderit, et a fullone curatam receperit. Audiant, quæso, patienter consilium nostrum, exspectent regressionem nostram; ut, cùm ad vos per Dei misericordiam venerimus, convocati coepiscopi plures, secundùm Domini disciplinam, et confessorum præsentiam et vestram quoquè sententiam, beatorum martyrum litteras et desideria examinare possimus. De hoc et ad clerum et ad martyres et confessores litteras feci, quas utrasque legi vobis mandavi.

Opto vos, fratres charissimi ac desiderantissimi, in Domino semper bene valere et nostri meminisse. Valete.

EPISTOLA X.

AD CLERUM, DE HIS QUI AD PACEM FESTINANT.

Empressement immodéré de ceux qui sont tombés à demander leur réconciliation.

CYPRIANUS presbyteris et diaconibus fratribus salutem.

I. Legi litteras vestras, fratres charissimi, quibus scripsistis salubre consilium vestrum non deesse fratribus nostris ut, temerariâ festinatione depositâ, religiosam patientiam Deo præbeant; ut, cùm in unum per ejus misericordiam venerimus, de omnibus speciebus[2] secundùm ecclesiasticam disciplinam tractare possimus, maximè cùm scriptum sit : *Memento unde cecideris, et age pœnitentiam*[3]. Pœnitentiam autem ille agit qui, divini præcepti memor, mitis et patiens

[1] Plusieurs anciennes éditions donnent *potest*, qui s'entend, et présente au fond le même sens, mais est en désaccord avec les subjonctifs *decerpat* et *committat*, des deux phrases précédentes.

[2] *Species* désigne moins les diverses *catégories* de chrétiens tombés, que les *cas particuliers* à chacun d'eux ; il est pris ici dans son sens le plus restreint, et répond absolument à notre mot *espèce*, dans le langage du droit.

[3] Apoc. II.

nez selon les préceptes divins les esprits des *tombés*. Que personne ne veuille, dès à présent et à contre-temps, cueillir des fruits qui ne sont pas encore mûrs. Que personne, si son navire est fracassé par l'orage et troué par les flots, n'aille, avant de l'avoir radoubé avec soin, le lancer de nouveau sur la haute mer. Que personne, s'il a une tunique déchirée, ne se hâte de la prendre et de la revêtir, s'il ne l'a fait auparavant réparer par un tailleur habile, et nettoyer par le foulon. Qu'ils écoutent, je les en conjure, nos conseils avec patience, qu'ils attendent notre retour, afin que quand la miséricorde divine nous aura permis de rentrer parmi vous, nous puissions, plusieurs évêques réunis, examiner selon la discipline du Seigneur, en présence des confesseurs et d'après vos avis [a], les lettres et les vœux des saints martyrs. J'ai écrit à ce sujet au clergé, aux martyrs et aux confesseurs, et j'ai recommandé qu'on vous lût ces deux lettres.

Je désire, frères chéris et dévoués, que vous vous portiez toujours bien dans le Seigneur, et que vous vous souveniez de moi.

LETTRE X.

AU CLERGÉ, SUR CEUX QUI S'EMPRESSENT POUR RECEVOIR LA PAIX.

Même sujet encore : toujours la conduite à tenir à l'égard des *tombés*. Ce n'est qu'en faisant pénitence qu'ils peuvent parvenir à être admis de nouveau dans la communion des fidèles. Or, pour faire pénitence, il faut avant tout se soumettre aux préceptes divins, se montrer doux, patient, et obéir aux ministres du Seigneur. Les *tombés*, qui, ayant reçu des billets des martyrs, tombent dangereusement malades, peuvent être reçus à la communion ; quant aux autres, il faut les remettre jusqu'au temps où, l'Église jouissant de la paix, les évêques réunis au clergé et aux fidèles pourront prononcer sur leur sort.

CYPRIEN aux prêtres et aux diacres ses frères salut.

I. J'ai lu, mes très-chers frères, la lettre par laquelle vous me mandez que vos salutaires conseils ne manquent pas à nos frères, que vous les engagez à renoncer à un empressement téméraire et à montrer devant Dieu une religieuse pa-

[a] Voyez page 75, note [a].

et sacerdotibus Dei obtemperans, obsequiis suis et operibus[1] justis Dominum promeretur.

II. Quoniam tamen significâstis quosdam immoderatos esse et communicationem accipiendam festinanter urgere, et desiderastis in hac re formam[2] a me vobis dari[3], satìs plenè scripsisse me ad hanc rem proximis litteris ad vos factis credo, ut qui libellum a martyribus acceperunt[4], et auxilio eorum adjuvari apud Dominum in delictis suis possunt, si premi infirmitate aliquâ et periculo cœperint, exomologesi factâ, et manu eis a vobis in pœnitentiam impositâ, cum pace[5] a martyribus sibi promissa ad Dominum remittantur. Cæteri verò qui nullo libello a martyribus accepto invidiam faciunt[6], quoniam non paucorum, nec ecclesiæ unius aut unius provinciæ, sed totius orbis hæc causa est, exspectent de Domini protectione ecclesiæ ipsius[7] publicam pacem. Hoc enim et verecundiæ et disciplinæ et vitæ ipsi omnium nostrùm convenit, ut præpositi cum clero convenientes[8], præsente etiam stantium[9] plebe, quibus et ipsis pro fide et timore suo honor habendus est, disponere omnia consilii communis religione possimus.

[1] Deux manuscrits et deux anciennes éditions donnent *opinionibus*, bien moins bon qu'*operibus*, mot familier à saint Cyprien, et qui se trouve d'ailleurs dans neuf manuscrits et dans toutes les autres anciennes éditions.

[2] *Formam*, une règle à suivre.

[3] *Formam à me vobis dari*, etc. Un manuscrit donne *vobis a me dari litteras, sciatis plenè scripsisse me.*

[4] Un manuscrit donne *acceperint*, qui se trouve en désaccord avec *possunt.*

[5] Le mot *pax* indique ici l'administration du saint Viatique.

[6] *Invidiam faciunt* (*nobis*), cherchent à soulever les passions (contre nous).

[7] Un manuscrit donne *Ecclesiæ priùs publicam pacem.*

[8] Deux manuscrits donnent *ut episcopi plures in unum convenientes;* Il est certain que *præpositi* chez saint Cyprien est la même chose qu'*episcopi;* mais les deux leçons présentent cette notable différence, que, selon la nôtre, saint Cyprien entend que les évêques (c'est-à-dire chaque évêque dans son diocèse) réunis à leur clergé, et assistés des fidèles, s'occuperont de régler en commun ce qui concerne les *tombés;* tandis qu'avec la leçon des deux manuscrits, qui fait le sujet de cette note, ce réglement est attribué à une réunion d'évêques.

[9] *Stantium*, c'est-à-dire *non lapsorum*, qui sont debout, qui n'ont pas succombé, qui sont restés fidèles. Saint Jérôme : *Ex quo intelligi-*

tience, afin que, quand sa miséricorde nous aura permis de revenir parmi vous, nous puissions juger tous les cas particuliers selon la discipline ecclésiastique, vu surtout qu'il est écrit : *Souvenez-vous d'où vous êtes tombé, et faites pénitence.* Or, pour faire pénitence, il faut, fidèle au précepte divin [a] se montrer doux, patient et obéissant aux ministres de Dieu, afin de mériter les grâces du Seigneur par sa soumission et ses œuvres de justice.

II. Comme néanmoins vous m'avez fait connaître que quelques-uns ne peuvent se modérer et vous pressent brusquement pour obtenir leur réintégration parmi les fidèles; comme aussi vous me priez de vous donner à ce sujet une règle à suivre, je crois avoir traité ce point assez complétement dans la dernière lettre que je vous ai adressée. Ainsi, quant à ceux qui ont reçu un billet des martyrs, et qui pour leurs péchés sont dans le cas de mettre à profit cette assistance auprès du Seigneur, s'ils sont pris de quelque maladie et tombent en danger de mort, faites-leur faire une confession publique [b], imposez-leur les mains en signe de pénitence [c], et renvoyez-les au Seigneur avec la paix que les martyrs leur ont promise. Mais pour les autres qui, sans avoir reçu de billet des martyrs, cherchent à soulever les passions contre nous, comme c'est ici la cause non pas d'un petit nombre d'hommes, ni même celle d'une seule église ou d'une seule province, mais la cause de l'univers entier, qu'ils attendent de la protection du Seigneur la paix publique de l'Eglise elle-même. Ce qui convient en effet à notre modestie, à notre discipline et à notre vie à tous, c'est ce que nous autres évêques, réunis à notre clergé, en présence aussi et avec l'assistance des fidèles qui n'ont point failli, et auxquels, en raison de leur foi et de leur obéisssance, un tel honneur est bien dû, nous puissions tout régler en commun dans une scrupuleuse délibération.

mus illum non stantibus coronam, sed jacentibus manum porrigere. — Au lieu de *præsente etiam stantium plebe*, un manuscrit donne *adstante plebe.*

[a] Le précepte divin auquel il est fait allusion est contenu dans ce passage de l'évangile de saint Matthieu : *Discite a me quia mitis sum et humilis corde.*

[b] Voyez page 73, note [a].

[c] Voyez page 73, note [b].

III. Cæterùm quàm irreligiosum est et ipsis quoquè festinantibus perniciosum, ut, cùm extorres facti et patriâ pulsi ac bonis suis omnibus spoliati, nondum ad ecclesiam redierint, quidam de lapsis confessores ipsos prævenire et ante eos ad ecclesiam introire festinent! Qui si nimiùm properant[1], habent in sua potestate quod postulant, tempore ipso sibi plùs quàm postulant largiente[2]. Acies adhuc geritur, et agon quotidie celebratur. Si commissi verè et firmiter pœnitet, et fidei calor prævalet[3], qui differri non potest, potest coronari.

Opto vos, fratres charissimi, semper bene valere et nostri meminisse. Fraternitatem universam meo nomine salutate, et ut nostri memores sint admonete. Valete.

EPISTOLA XI.

AD PRESBYTEROS ET DIACONOS ROMÆ CONSISTENTES[4].

Occupations de S. Cyprien pour son diocèse pendant sa retraite.

Cyprianus presbyteris et diaconibus Romæ consistentibus fratribus salutem.

[1] Toute cette fin est citée par saint Cyprien lui-même dans la lettre XXV à Antonien.

[2] Un seul manuscrit donne *largiente*, qui s'entend très-bien. Tous les autres donnent des mots qui ne forment aucun sens, comme *largienter*, *largiter*, etc.

[3] Plusieurs manuscrits donnent *permanet*, beaucoup moins bon que *prævalet*, indiquant le réveil de la foi chez le chrétien tombé, mais dont l'ardeur se ranime, et lui fait braver des périls devant lesquels il a jadis succombé.

[4] Le cardinal Baronius dit que cette lettre est adressée au clergé romain, à qui, comme il le devait, saint Cyprien rend compte de sa conduite et du gouvernement de son église. Baluze prétend au contraire que saint Cyprien écrit ici aux membres du clergé de Carthage, qui étaient alors à Rome, et donne comme une preuve de cette assertion la fin même de cette lettre, où, dit-il, saint Cyprien écrit aux prêtres et aux diacres en question, qu'il les attend pour pouvoir, à l'aide de leurs avis, porter partout la règle et la réforme. On ne peut pas, ajoute-t-il, conclure du contenu de cette lettre, que c'est un compte rendu adressé au clergé romain, puisque, affirme-t-il encore, ce clergé, quand le Saint-Siége était vacant (c'était le cas, car on n'avait pas encore donné de suc-

III. Au reste, combien n'est-il pas contraire à la religion, et nuisible à la fois à ceux qui se montrent si pressés, que, tandis que des bannis, des fidèles chassés de leur patrie, et dépouillés de tous leurs biens ne sont pas encore revenus dans le sein de l'Eglise, quelques *tombés* veulent devancer les confesseurs eux-mêmes, et s'empressent pour rentrer avant eux dans l'Eglise! S'ils se montrent par trop pressés, ils ont en leur pouvoir ce qu'ils demandent; les circonstances même les favorisent au-delà de leur désirs. La guerre est flagrante encore, et tous les jours se livrent de nouveaux combats. Si leur faute leur inspire un véritable, un ferme repentir, si l'ardeur de la foi a repris le dessus dans leurs âmes, celui qui ne peut souffrir d'être remis à un autre temps, peut dès aujourd'hui recevoir la couronne.

Je désire, mes très-chers frères, que vous vous portiez toujours bien, et que vous vous souveniez de moi. Saluez en mon nom tous nos frères, et priez-les de se souvenir de moi. Adieu.

LETTRE XI.

AUX PRÊTRES ET AUX DIACRES DE ROME.

Saint Cyprien rend compte au clergé de Rome des raisons qui lui ont fait quitter Carthage au moment de la persécution, et des soins divers qui l'ont occupé dans sa retraite. Il lui envoie, pour justifier tous ses actes, copie des lettres qu'il a écrites depuis son départ au clergé, aux martyrs et confesseurs ainsi qu'aux fidèles de son église.

CYPRIEN aux prêtres et aux diacres de Rome, ses frères, salut.

sesseur à saint Fabien), ne s'occupait pas des affaires de l'Eglise universelle. Pour nous, nous sommes complétement de l'avis de Baronius; et 1° *Ad presbyteros et diaconos Romæ consistentes* ne veut pas dire *aux prêtres et aux diacres actuellement à Rome*, mais *aux prêtres et aux diacres réunis à Rome*, y formant un corps composant par leur ensemble le clergé de l'église romaine, ainsi qu'on le voit au titre de la lettre II de notre édition, indubitablement adressée aux prêtres et aux diacres de l'église de Rome. 2° Saint Cyprien ne parle pas du tout d'*attendre* ceux à qui il écrit, pour régler, quand il sera réuni à eux, les affaires de son église; il dit seulement qu'il en conférera (*délibérera*, si l'on veut) avec eux, ce qui peut se faire aussi bien de loin que de près,

I. Quoniam comperi, fratres charissimi, minùs simpliciter et minùs fideliter vobis renuntiari quæ hìc a nobis et gesta sunt et geruntur, necessarium duxi has ad vos litteras facere, quibus vobis actûs nostri et disciplinæ et diligentiæ ratio redderetur. Nam, sicut Domini mandata instruunt[1], orto[2] statim turbationis impetu primo, cùm me clamore violento frequenter populus flagitasset, non tam meam salutem quàm quietem fratrum publicam cogitans, interim secessi, ne per inverecundam[3] præsentiam nostram seditio quæ cœperat plùs provocaretur. Absens tamen corpore, nec spiritu[4] nec actu nec monitis meis defui quominùs secundùm Domini præcepta fratribus nostris in quibus possem meâ mediocritate[5] consulerem.

aussi bien avec des prêtres habitant Rome, qu'avec ceux qui seraient à Carthage près de lui. 3° Il est inexact de dire que le clergé de Rome ne s'occupait pas des affaires de l'Église universelle, quand le Saint-Siége était vacant. Car nous avons (Lettre II de l'édition complète des lettres de saint Cyprien) une lettre du clergé de Rome à celui de Carthage, pour l'engager à soutenir avec fermeté la foi, et à encourager les fidèles dans leur résistance à la persécution. Et, ce qui prouve jusqu'à l'évidence que cette lettre est bien écrite au clergé de Rome et non à celui de Carthage, c'est que, dans cette autre lettre dont nous parlons, le clergé de Rome précisément emet l'avis (auquel saint Cyprien, à la fin de celle-ci, déclare se conformer) que l'on doit accorder la paix aux *tombés* pénitents et en état de maladie dangereuse. La lettre du clergé de Rome que nous mentionnons est donc un moyen de contrôle certain, qui permet de juger à qui celle de saint Cyprien est adressée. Or, contre l'assertion deBaluze, elle traite des affaires de l'Église universelle, et pourtant, de l'avis même de ce critique, elle a été écrite pendant la vacance qui suivit le martyre de saint Fabien Ce ne peut donc être que par oubli ou distraction, que le savant commentateur tombe dans l'erreur que

---

[1] Deux manuscrits portent : *Sicut Domini mandatis instruimur*; différence insignifiante quant au sens.

[2] Cet *orto*, qui n'est pas nécessaire au sens, mais qui *le rend* plus clair, est omis par dix manuscrits et par les anciennes éditions, mais il se trouve dans six autres manuscrits.

[3] *Inverecundam*. Un manuscrit donne *verecundam*, qui est un véritable contre-sens.

[4] Un manuscrit donne *nec scriptis*, beaucoup moins bon que *nec spiritu* opposé à *absens corpore*.

[5] Un autre, au lieu de *meâ mediocritate*, donne *posset mea mediocritas*. Même sens.

nous

1. Comme je me suis convaincu qu'il y a peu de sincérité et peu d'exactitude dans les rapports qui vous parviennent sur mes actes, soit passés, soit présents, j'ai cru devoir vous écrire cette lettre pour vous rendre compte de ma conduite, de la discipline que j'ai suivie, et du zèle que j'ai déployé [a]. Conformément aux préceptes du Seigneur, dès qu'ont éclaté les premières violences de la persécution, comme le peuple me demandait fréquemment avec des cris féroces, ayant en vue moins mon salut que le repos de mes frères en général, je me suis confiné dans la retraite, ne voulant pas par la hardiesse de ma présence exciter davantage la sédition qui avait commencé. Toutefois, bien que je fusse absent de corps, ni mon esprit, ni mes actes, ni mes conseils n'ont jamais manqué à mes frères; et j'ai toujours et en toutes choses possibles, suivant l'ordre du Seigneur et selon la médiocrité de mes moyens, pris soin de leurs intérêts.

nous révélons ici. Il ne faut pas s'étonner au reste de voir correspondre entr'eux les chefs et les membres du clergé des différentes églises *, toutes portions intégrantes du grand tout, l'Église catholique (c'est-à-dire universelle) de Jésus-Christ. Pour tenir tête aux persécutions sur tous les points du vaste empire romain, pour maintenir partout l'intégrité et l'unité de la foi, pour tenir dans tous les cas une conduite uniforme et conséquente**, il était besoin de ces communications fréquentes et presque journalières. Rome, siége de l'église la plus considérable, et qui avait eu l'honneur d'avoir pour pontife l'apôtre saint Pierre, le fondement et le représentant de l'Église universelle, était naturellement le centre de ces communications; et l'évêque de cette metropole était de la part des autres évêques l'objet d'une obéissance et d'une soumission positives. En cas de vacance du Saint-Siége, c'était au clergé de Rome que se reportait ce respect traditionnel. Sur toutes choses on demandait, on écoutait ses avis, et, pour les affaires secondaires au moins, son autorité suppléait à celle du souverain Pontife absent ou décédé. Voilà comment s'explique la lettre de saint Cyprien aux prêtres et diacres de Rome, et le compte rendu qu'elle contient.

* *Communicato etiam vobiscum consilio.*

** *Ut apud omnes unus actus et una consensio secundum Domini præcepta teneatur*, lettre XIII, à Caldonius, vers la fin; et ici même, à la fin de la présente lettre : *Ne actus noster, qui adunatus esse et consentire circa omnia debet, in aliquo discreparet*, pour tenir, disons-nous, cette conduite uniforme et conséquente.

---

[a] On voit ici la prééminence de l'église de Rome, à laquelle les autres églises rendent compte de leurs actes.

II. Et quid egerim loquuntur vobis epistolæ pro temporibus emissæ numero tredecim, quas ad vos transmisi; in quibus nec clero consilium, nec confessoribus exhortatio, nec extorribus[1], quando oportuit, objurgatio, nec universæ fraternitati ad deprecandam Dei misericordiam allocutio et persuasio nostra defuit, quantùm, secundùm legem fidei et timorem Dei, Domino suggerente, nostra mediocritas potuit eniti[2]. Posteaquam verò et tormenta venerunt, sive jam tortis fratribus nostris, sive adhuc ut torquerentur inclusis ad corroborandos et confortandos[3] eos noster sermo penetravit. Item, cùm comperissem eos qui sacrilegis contactibus manus suas atque ora maculàssent[4], vel nefandis libellis nihilominus conscientiam polluissent, exambire ad martyres passim, confessores quoquè importunâ et gratiosâ deprecatione corrumpere, ut, sinè ullo discrimine atque examine singulorum, darentur quotidie libellorum[5] millia contra Evangelii legem, litteras feci quibus martyres et confessores consilio meo quantùm possem ad dominica præcepta revocarem.

III. Item presbyteris et diaconibus non defuit sacerdotii vigor[6], ut quidam minùs disciplinæ memores et temerariâ fes-

[1] Exilés pour la foi, puis revenus dans leur patrie, et tenant une conduite peu régulière. — Au lieu de *extorribus*, quelques manuscrits donnent *extorrentibus*, forme monstrueuse.

[2] Un manuscrit, au lieu de *et timorem Dei, Domino suggerente, nostra mediocritas potuit eniti*, donne *et timorem Domini suggerere nostra mediocritas potuit*, moins bon que notre leçon, où le Seigneur est présenté comme inspirant les sages conseils et les utiles exhortations.

[3] Des éditions portent *confirmandos*, très-latin, mais moins bon, parce que dans le style latin chrétien le verbe *confirmare* a reçu une nouvelle acception sacramentelle. D'ailleurs *confortandos* est donné par tous les manuscrits.

[4] En offrant de l'encens aux idoles, et en mangeant de la chair des victimes sacrifiées aux faux dieux.

[5] Libelles ou billets délivrés par les juges aux chrétiens qui déclaraient renoncer au Christianisme : ce qui les fit appeler *libellatiques*.

[6] Ici Baluze a fait un singulier contre-sens. Il a cru que saint Cyprien voulait dire : Les prêtres et les diacres n'ont pas manqué de (c'est-à-dire, ont courageusement déployé) la vigueur du sacerdoce, tandis que l'auteur dit au contraire : La vigueur (la sévérité) de notre sacerdoce, de

II. Mes actes vous sont exposés dans mes lettres, écrites selon les circonstances, au nombre de treize, que je vous envoie. Dans ces lettres, je n'ai épargné ni à mon clergé les conseils, ni aux confesseurs les exhortations[a], ni, quand il l'a fallu, les réprimandes aux exilés rentrés parmi nous[b], ni à tous les fidèles les allocutions et l'emploi de la persuasion pour les engager à invoquer la miséricorde divine[c], le tout selon ce que, conformément aux lois de la foi et à la crainte de Dieu, a pu faire, inspirée par le Seigneur, la médiocrité de mes moyens. Quand la persécution est venue avec ses supplices, soit que nos frères eussent déjà été livrés aux tortures, soit que, renfermés dans les prisons, ils attendissent encore leurs bourreaux, ma parole a su pénétrer jusqu'à eux pour les fortifier et les affermir dans la foi[d]. Ayant appris aussi que ceux qui avaient souillé leurs mains et leurs lèvres par un contact sacrilége, ou qui, sans sacrifier aux idoles, avaient cependant profané leur conscience en recevant les infâmes billets des magistrats païens; ayant appris, dis-je, que ces hommes assiégaient les martyrs de leurs sollicitations, et séduisaient les confesseurs par leurs prières accompagnées de brigues et d'importunités, de telle sorte que sans discernement, sans examen des cas particuliers, il se délivrait chaque jour, contre la loi de l'Evangile des milliers de billets de faveur, j'ai écrit aux martyrs et aux confesseurs, pour, autant qu'il était en moi, les rappeler à l'observation des préceptes du Seigneur[e].

III. Les prêtres aussi et les diacres ont senti la vigueur de mon ministère; ainsi quelques-uns d'entre eux qui, oubliant la discipline, et emportés par une téméraire précipitation, commençaient déjà à communiquer avec les *tombés*, ont été

notre ministère épiscopal (n'a pas manqué, c'est-à-dire, s'est fait sentir) aux prêtres et aux diacres. — Saint Cyprien appelle souvent un évêque *sacerdos*, et l'épiscopat *sacerdotium*. — *Vigor sacerdotii non defuit presbyteris et diaconibus* ressemble à *non defuit extorribus objurgatio* de la page précédente,

[a] Lettres IV et V.

[b] Lettre V paragraphe v.

[c] Lettre VI tout entière.

[d] Ces exhortations aux confesseurs prisonniers font le sujet de la lettre VII.

[e] C'est le sujet de la lettre VIII.

tinatione præcipites, qui cum lapsis communicare jam cœperant, comprimerentur, intercedentibus nobis. Plebi quoquè ipsi quantùm potuimus animum[1] composuimus, et ut ecclesiastica disciplina servaretur[2] instruximus. Postmodum verò, cùm quidam de[3] lapsis, sive suâ sponte, sive aliquo incitatore[4], audaci flagitatione proruerent[5] ut pacem sibi a martyribus et confessoribus promissam extorquere violento impetu niterentur, de hoc etiam bis ad clerum litteras feci et legi eis mandavi, ut, ad illorum violentiam interim quoquo genere mitigandam, si qui, libello a martyribus accepto[6], de sæculo excederent, exomologesi factâ, et manu eis in pœnitentiam impositâ, cum pace sibi a martyribus promissâ ad Dominum remitterentur. Nec in hoc legem dedi, aut me auctorem temerè constitui. Sed cùm videretur et honor martyribus habendus, et eorum qui omnia turbare cupiebant impetus comprimendus, et præterea vestra scripta legissem quæ huc ad clerum nostrum per Crementium hypodiaconum nuper feceratis, ut iis qui post lapsum infirmitate apprehensi essent, et pœnitentes communicationem desiderarent, subveniretur, standum putavi et cum vestra sententia, ne actus noster, qui adunatus esse et consentire circa omnia debet, in aliquo discreparet. Planè cæterorum causas, quamvìs libello a martyribus accepto, differri mandavi et in nostram præsentiam reservari; ut, cùm, pace a Domino nobis datâ, plures præpositi convenire in unum cœperimus, communicato etiam vobiscum consilio, disponere singula et reformare possimus.

Opto vos, fratres charissimi, semper bene valere.

[1] *Animum*. Ce mot, nécessaire au sens, manque dans beaucoup de manuscrits. Des éditeurs ont mis *animos*, sans nécessité de changer.

[2] Deux manuscrits donnent *ut ecclesiasticam disciplinam servarent*. Même sens à peu de chose de près; tournure moins élégante.

[3] C'est ce *de* qui a donné naissance à notre article *de*, *du*, *des*, employé dans les mêmes circonstances et destiné aux mêmes usages.

[4] Un manuscrit donne la mauvaise leçon *sinè aliquo disputatore*. Un autre, *nescio quo disputatore incitante*, qui s'entendrait à la rigueur, mais bien moins naturel et moins facile que la leçon donnée par tous les autres manuscrits.

[5] Un manuscrit donne *prorumperent*, et d'autres *proruperint*. Même sens à peu près; *proruerent* est plus juste.

[6] Billets donnés par les confesseurs à ceux qui étaient tombés devant la persécution.

réprimés par mes soins[a]. Je me suis appliqué aussi, autant que je l'ai pu, à régler les sentiments des fidèles, et à les former à l'observation de la discipline ecclésiastique. Dernièrement enfin, comme quelques *tombés* se précipitaient, armés d'audacieuses réclamations, pour arracher violemment la paix que leur avaient promise les martyrs et les confesseurs, j'ai écrit deux fois à ce sujet au clergé, avec recommandation de leur lire mes lettres. J'y décidais, afin d'apaiser par quelque moyen que ce fût, leur violence, que si quelques-uns, ayant reçu un billet des martyrs, se trouvaient sur le point de quitter la vie, on leur fît faire une confession publique, on leur imposât les mains en signe de pénitence, et on les renvoyât au Seigneur avec la paix que les martyrs leur ont promise[b]. Et en cela je n'ai pas créé de loi, et je ne me suis pas témérairement donné pour l'auteur de cette mesure. Mais comme il paraissait nécessaire de témoigner aux martyrs une honorable déférence, d'autre part de réprimer l'audace de gens qui voulaient porter le trouble partout, et que d'ailleurs j'avais lu l'écrit que vous aviez adressé naguères à notre clergé par le sous-diacre Crémentius[c], où vous êtes d'avis qu'il faut secourir ceux qui, après leur chute, viendraient à tomber malades, et qui, repentants, demanderaient la communion, j'ai cru devoir embrasser aussi votre sentiment, afin que notre manière d'agir, qui, en tout, doit être une et parfaitement d'accord, ne présentât aucune différence. Quant aux autres, bien qu'ayant reçu des billets des martyrs, j'ai ordonné d'ajourner leurs causes sans exception, et de les réserver pour être jugées par moi en personne, afin que, quand le Seigneur, nous ayant accordé la paix, nous nous réunirons plusieurs évêques ensemble, nous puissions, en en conférant aussi avec vous, régler et réformer chaque chose.

Je désire, mes très-chers frères, que vous vous portiez toujours bien.

[a] Dans cette sévérité déployée par lui envers les prêtres et les diacres, le saint évêque rappelle le blâme infligé par lui (lettre VIII, paragraphe II, et lettre IX, paragraphe II) aux prêtres et aux diacres qui, en communiquant avec les *tombés* non réconciliés régulièrement avec l'Église, encourageaient leur témérité, et les perdaient en les flattant.

[b] Voyez lettre X, paragraphe II. — *Cum pace* désigne ici le saint Viatique.

[c] Il s'agit précisément ici de cette lettre écrite par le clergé de Rome au clergé de Carthage, dont nous avons parlé dans le sommaire de celle-ci, et qui est la seconde du recueil complet des lettres de saint Cyprien.

EPISTOLA XII.

AD MOYSEN ET MAXIMUM ET CÆTEROS CONFESSORES.

S. Cyprien se rccommande aux prières des confesseurs emprisonnés à Rome pour la foi.

CYPRIANUS Moysi et Maximo presbyteris, et cæteris confessoribus fratribus, salutem.

I. Et cunctos vos pariter et singulos repræsentavit affectibus nostris, fratres charissimi, Celerinus adveniens, et fidei ac virtutis vestræ comes, et gloriosis congressionibus Dei miles. Universos vos in illo veniente conspeximus; et, cùm charitatem circa me vestram dulciter ac sæpè loqueretur, in ejus sermonibus vos audiebamus. Satis ac plurimùm gaudeo quando a vobis per tales talia perferuntur. Vobiscum illic in carcere quodammodo et nos sumus, divinæ dignationis ornamenta[1] vobiscum sentire nos credimus, qui sic vestris cordibus adhæremus. Honori nos vestro charitas vestra individua connectit, separari dilectionem spiritus non sinit. Vos illic confessio, me affectio includit. Et nos quidem vestri diebus ac noctibus memores, et quando in sacrificiis precem cum pluribus facimus, et cùm in secessu[2] privatis precibus oramus, coronis ac laudibus vestris plenam a Domino faven-

[1] Neuf mss. et l'édition de Manuce donnent *ornamenta;* dix autres mss. et quelques éditions donnent à la place *hortamenta,* moins facile, mais qui s'entendrait pourtant. Ce membre de phrase signifierait alors : les encouragements de la grâce divine nous élèvent à la hauteur de vos sentiments.

[2] Deux mss., au lieu de *in secessu* donnent *in secreto,* qui vaut mieux, parce que saint Cyprien étant alors dans sa retraite, le saint Sacrifice qu'il célébrait était toujours, même en présence des fidèles qui partageaient cette retraite, célébré *in secessu,* ce qui contrarie la distinction que l'auteur veut établir ici entre les prières qu'il fait au milieu des fidèles, et celles qu'il adresse à Dieu en son particulier, *in secreto.* Nous n'avons pas toutefois voulu adopter cette leçon, en contradiction avec presque tous les mss. et toutes les anciennes éditions. *Secessus* a d'ailleurs un sens assez voisin de celui de *secretum.*

LETTRE XII.

A MOISE, MAXIME ET LES AUTRES CONFESSEURS.

Saint Cyprien célèbre dans cette lettre le courage de Maxime et des autres confesseurs romains. L'analyse de cette lettre se trouve toute faite dans une lettre du clergé romain à l'évêque de Carthage (c'est la XXXI[e] des lettres dans l'édition complète de saint Cyprien) : « A cette » occasion nous devons vous témoigner et vous témoignons en effet une » reconnaissance infinie, pour avoir éclairé les ténèbres de leur prison, » pour être allé les visiter, par le procédé du moins qui seul vous était » possible pour pénétrer jusqu'à eux ; pour avoir élevé encore leurs âmes » déjà pleines d'une foi robuste, et animées par la lutte même de la » confession ; pour les avoir, en célébrant dignement leurs succès, » enflammés encore d'un plus ardent désir de la gloire céleste ; pour » avoir, par une impulsion salutaire, accéléré leur marche vers ce but » sacré ; pour avoir, par l'énergie de votre langage, excité ces héros, » qui, nous le croyons et le désirons, doivent mériter la couronne de la » victoire ; ainsi, bien que tout leur mérite ait sa source dans la foi » de leur confession et dans la miséricorde divine, ils vous sont pourtant » aussi redevables de quelque chose dans la gloire de leur martyre. »

CYPRIEN aux prêtres Moïse et Maxime, et aux autres confesseurs, salut.

1. Tous ensemble et chacun en particulier, vous avez été, mes très-chers frères, rendus presents à mon cœur par l'arrivée de Célérinus[a], compagnon de votre foi et de votre courage, et, comme vous, soldat de Dieu dans nos glorieux combats. Tous, quand je l'ai vu, je vous ai vus arriver avec lui ; et quand il me disait souvent et en termes si aimables votre affection pour moi, en écoutant ses paroles, c'est vous que j'entendais. Grande et profonde est ma joie quand de votre part semblables nouvelles me parviennent par un tel messager. Vous êtes à Rome en prison ; j'y suis en quelque sorte

[a] Saint Cyprien, dans une de ses lettres adressée aux fidèles de Carthage, parle longuement de Célérinus. Issu d'une famille de confesseurs et de martyrs, il a lui-même glorieusement confessé la foi, et donné dans sa conduite l'exemple de toutes les vertus chrétiennes. Aussi le saint évêque lui confère avec joie dans son église l'ordre de lecteur, en attendant qu'il puisse, quand il aura l'âge convenable, l'élever à la prêtrise, dont il lui accorde dès aujourd'hui les émoluments. Célérinus fut envoyé en mission près du pape Corneille, près de qui il fit un assez long séjour, et le saint Pontife aussi, dans une de ses lettres, fait de lui un magnifique éloge.

tiam postulamus. Sed ad reddendam vobis vicem minor est nostra mediocritas. Plùs vos datis quando nostri in oratione meministis, qui spirantes [1] jam sola cœlestia, et tantùm divina meditantes, ad fastigia celsiora morâ ipsâ passionis ascenditis, longoque temporum ductu glorias vestras non trahitis, sed augetis. Beatum facit prima et una confessio. Vos toties confitemini quoties, rogati ut de carcere recedatis, carcerem fide et virtute præeligitis [2]. Tot vestræ laudes quot dies; quot mensium curricula, tot incrementa meritorum. Semel vincit qui statim patitur. At qui, manens semper in pœnis, congreditur cum dolore nec vincitur, quotidie coronatur.

II. Eant nunc magistratus et consules sive proconsules; annuæ dignitatis insignibus et duodecim fascibus glorientur! Ecce dignitas cœlestis in vobis honoris annui claritate signata est [3], et jam revertentis anni volubilem circulum victricis gloriæ diuturnitate transgressa est. Illuminabat mundum sol oriens et luna decurrens. Sed vobis idem qui solem fecit et lunam majus in carcere lumen fuit; et in corde ac mentibus vestris Christi claritudo resplendens horribiles cæteris atque funestas pœnalis loci tenebras æternâ illâ et candidâ luce radiavit. Per vicissitudines mensium [4] transmeavit hibernum [5]. Sed et vos inclusi tempora hiemis persecutionis hieme pensabatis. Successit hiemi verna temperies rosis læta et floribus coronata. Sed vobis rosæ et flores de

[1] Un ms., au lieu de la belle expression *spirantes*, donne le terme vulgaire et froid *sperantes*.

[2] Sous-entendu *libertati*, ou plutôt l'idée de *libertas*, non exprimée, mais implicitement contenue dans *rogati ut de carcere recedatis*.

[3] Au lieu de *honoris annui claritate*, un ancien ms. donne *annuo claritatis honore ;* même sens. — Un autre ms., au lieu de *signata est*, donne *signatur*, moins bon, parce que l'année dont il s'agit est déjà terminée.

[4] Au lieu de *mensium*, d'anciens mss. donnent *mensuum*, qu'on trouve aussi dans les mss. d'autres auteurs. On trouve même *mensum*, fréquemment pour *mensium* dans les mss. du code Théodosien. Ce sont autant de formes altérées qu'il faut éviter avec grand soin en écrivant.

[5] Toutes les éditions presque portent *hibernum tempus* que ne donnent pas la plupart des anciens mss. et qui paraît être une glose. Aussi Baluze a bien fait de retrancher ce *tempus*. Les anciens disaient *hibernum* seulement pour dire *l'hiver, un hiver*. Sénèque, épître XV : *Una Hannibalem hiberna solverunt*. Tertullien, *Contre Marcion*, livre I : *Totus annus hibernum est, etc., etc.*

moi-même avec vous, je crois recevoir en même temps que vous les bienfaits de la grâce divine, tant je vous suis uni de cœur! L'inaltérable charité que vous avez pour moi m'associe à l'honneur que vous recevez; un même esprit maintient entre nous une indissoluble amitié. Oui, nous sommes à Rome prisonniers tous ensemble, vous par le fait de votre confession, moi par le fait de mon affection. Et, songeant à vous les jours et les nuits, soit lorsque dans nos sacrifices j'adresse au Ciel mes vœux en compagnie de nos frères, soit lorsque dans le secret je lui fais personnellement ma prière, je supplie le Seigneur de répandre abondamment sa grâce sur vos couronnes et sur votre gloire. Mais pour vous payer de retour, je sens combien est insuffisante la médiocrité de mon mérite. Vous me donnez bien plus lorsque dans vos prières vous voulez bien vous souvenir de moi, vous qui déjà ne respirant plus que le ciel et ne songeant qu'à la Divinité, vous élevez au plus haut degré de perfection par la lenteur même de vos supplices, et pour qui la longue durée du temps, loin de ternir votre gloire, ne fait au contraire qu'en rehausser l'éclat. Pour faire un saint, il suffit d'une première et unique confession. Vous, vous confessez le nom du Seigneur toutes les fois qu'engagés à renoncer à la prison, vous préférez, par un effet de votre foi et de votre courage, la prison à la liberté. Pour vous autant de jours, autant de titres de gloire; autant de mois, autant d'accroissements de mérites. A subir d'un seul coup son supplice, on ne remporte qu'une seule victoire; mais celui qui, demeurant toujours au milieu des tourments, lutte contre la douleur sans jamais être vaincu, celui-là chaque jour gagne une nouvelle couronne.

II. Viennent maintenant magistrats, consuls ou proconsuls, fiers des insignes de leur dignité qui dure une année, et de leurs douze faisceaux! Eh! l'honneur de votre dignité céleste n'a-t-il pas brillé de son éclat pendant une année entière? Que dis-je? la durée de votre glorieux triomphe a dépassé en longueur le cercle mobile de l'année revenant sur elle-même. Le soleil se levant chaque jour, et la lune parcourant ses diverses phases, versaient sur le monde leur lumière. Mais pour vous celui-là même qui a créé le soleil et la lune était, dans votre prison, un flambeau plus éclatant que ces astres lumineux; et la clarté du Christ, qui brillait dans vos cœurs et vos esprits, dissipait, par les rayons de son éternelle et pure lumière, les ténèbres de ce lieu de

paradisi deliciis aderant[1], et caput vestrum serta cœlestia coronabant. Æstas ecce messium fertilitate fecunda est, et area frugibus plena est. Sed vos, qui gloriam seminastis, frugem gloriæ metistis; atque, in Domini area constituti, exuri paleas inexstinguibili igne conspicitis; ipsi, ut tritici grana purgata et frumenta pretiosa, jam purgati[2] et conditi, hospitium carceris horreum computatis. Nec deest autumno ad munera fungenda temporis gratia spiritalis. Vindemia foris premitur, et profutura poculis in torcularibus uva calcatur. Vos de Domini vinea pingues racemi, et jam maturis fructibus botri, pressuræ sæcularis infestatione calcati, torcular vestrum[3] carcere torquente sentitis, et vini vice sanguinem funditis; ad passionis tolerantiam fortes, martyrii poculum libenter hauritis[4]. Sic apud servos Dei annus evolvitur; sic spiritalibus meritis et cœlestibus præmiis temporum vicissitudo celebratur.

III. Beati satis qui ex vobis per hæc gloriarum vestigia commeantes[5] jam de sæculo recesserunt, confectoque itinere virtutis ac fidei, ad complexum et osculum Domini, Domino ipso gaudente, venerunt. Sed et vestra non minor gloria, qui, adhuc in certamine constituti, et comitum[6] glorias

[1] Au lieu de *aderant*, quelques mss. donnent *adhærebant*, et une édition *adhærent*, assez mauvais tous les deux.

[2] Au lieu de *purgati*, les éditions d'Erasme et de Manuce, ainsi qu'un certain nombre de mss. donnent *probati*, qui ne convient pas aussi bien à la figure dont se sert ici l'auteur.

[3] Huit mss. donnent *torcular vestrum*, que nous donnons aussi. Neuf autres mss. et plusieurs anciennes éditions donnent *torcular nostrum*, qui nous a semblé beaucoup moins juste et moins bon.

[4] Voyez avec quelle justesse saint Cyprien suit cette métaphore des fidèles comparés au raisin de la vigne du Seigneur ; admirez l'accord parfait de tous ces termes : *pressura...; calcati...; torcular.... carcere torquente...; vini vice sanguinem funditis...;* puis enfin, dans le même ordre d'idées : *martyrii poculum hauritis.* — Cette figure du martyre, présenté sous l'image d'une coupe à laquelle boivent les fidèles, est familière à notre auteur. Dans la lettre XXVIIe, à saint Corneille, *De pace lapsis danda*, on lit : *Quomodo ad martyrii poculum idoneos facimus, etc. ?*

[5] *Per hæc gloriarum vestigia commeantes*, suivant ces traces glorieuses.

[6] Au lieu de *comitum*, quelques mss. donnent *militum*, mauvais, et que Baluze cite seulement pour montrer à quel point souvent sont fautifs les anciens manuscrits.

souffrances, objet d'horreur et d'effroi pour les autres prisonniers. A travers la succession des mois s'est écoulé l'hiver. Vous aussi, bien que renfermés et à l'abri, vous avez eu votre saison des tempêtes. la longue tempête de la persécution. A l'hiver a succédé le doux printemps, paré de roses et couronné de fleurs. Vous aussi, vous aviez vos roses et vos fleurs, c'étaient les délices du paradis; et vos fronts étaient couronnés de guirlandes célestes. Voici l'été, saison féconde, abondante en moissons, partout les aires sont chargées de ses produits. Mais vous, qui avez semé de la gloire, vous avez récolté une moisson de gloire; et, déposés sur l'aire du Seigneur, vous voyez la paille être la proie d'un inextinguible feu; et vous, comme le grain d'un blé bien nettoyé, comme un froment précieux, vous, dis-je, déjà purifiés et mis en réserve, vous avez pour grenier le séjour de la prison. L'automne aussi, pour accomplir sa tâche dans l'ordre des saisons, a sa part de grâce spirituelle. Dehors se presse la vendange, et aux pressoirs se foule le raisin qui doit remplir les coupes. Vous, produits de la vigne du Seigneur, grappes bien fournies, au fruit nourri et déjà mûr, foulés par la violence de la persécution, vous avez pour pressoir les tortures de la prison, et au lieu de vin, c'est votre sang que vous laissez couler; courageux à supporter les supplices, vous buvez avec joie à la coupe du martyre. Ainsi, chez les serviteurs de Dieu s'accomplit la révolution de l'année, ainsi les mérites spirituels et les célestes récompenses font pour eux de la succession des saisons une fête perpétuelle.

III. Grandement heureux ceux d'entre vous qui, suivant ces traces glorieuses, ont déjà quitté ce monde, et, ayant parcouru la carrière de la vertu et de la foi, sont allés recevoir les embrassements et les baisers du Seigneur, charmé de leur prodiguer ces marques de tendresse. Mais elle n'est pas inférieure non plus votre gloire à vous qui, encore engagés dans la lutte, et jaloux d'égaler la gloire de vos compagnons, soutenez longtemps la bataille, et, solides, inébranlables dans la foi, donnez chaque jour à Dieu le spectacle de vos vertus. Plus est long votre combat, plus glorieuse sera votre couronne. La guerre est une, mais comporte dans son ensemble une multitude d'engagements variés. Vous maîtrisez la faim, vous méprisez la soif, et, dans votre force d'âme, vous regardez en pitié tous les dégoûts de la prison, toute

secuturi, pugnam diù geritis, immotâque et inconcussâ fide stabiles, quotidie spectaculum Deo vestris virtutibus exhibetis. Quò longior vestra pugna [1], hoc corona sublimior. Agon unus, sed multiplici præliorum numerositate congestus. Famem vincitis, et sitim spernitis, et squalorem carceris ac receptaculi pœnalis horrorem roboris vigore calcatis. Pœna illic subigitur, cruciatus obteritur, nec mors metuitur, sed optatur [2]; quæ scilicet immortalitatis præmio vincitur, ut vitæ æternitate qui vicerit coronetur. Qui nunc in vobis animus! quàm sublime, quàm capax pectus ubì talia et tanta volvuntur, ubì non nisi Dei præcepta et Christi præmia cogitantur! Voluntas est illic tantùm Dei: et in carne adhuc licèt vobis positis, vita jam vivitur non præsentis sæculi, sed futuri.

IV. Nunc est, fratres charissimi, ut memores mei sitis, ut inter magnas atque divinas cogitationes vestras nos quoquè animo ac mente volvatis, simque in precibus et orationibus vestris, cùm vox illa, purificatione confessionis illustris et jugi honoris sui tenore laudabilis, ad Dei aures penetrat, et, aperto sibi cœlo, de his subacti mundi partibus ad superna transmissa, impetrat de Domini bonitate [3] quod postulat. Quid enim petitis de indulgentia Domini quod non impetrare mereamini, qui sic Domini mandata servâstis, qui evangelicam disciplinam [4] sincero fidei vigore tenuistis, qui, incorrupto honore virtutis cum præceptis Domini et cum Apostolis ejus fortiter stantes, nutantem multorum fidem martyrii vestri veritate solidâstis? Verè Evangelii testes et verè martyres Christi, radicibus ejus innixi, super petram robustâ mole fundati, disciplinam cum virtute junxistis, ad timorem Dei cæteros provocâstis, martyria vestra exempla fecistis.

Opto vos, fortissimi ac beatissimi fratres, semper bene valere et nostri meminisse.

[1] Au lieu de *vestra pugna*, quelques mss. portent *vestra confessio*, qui paraît être une glose de commentateur. Un ms. porte même *vestra confessio vel pugna*.

[2] Tertullien, dans son livre *De Spectaculis*, appelle les Chrétiens *expeditum morti genus*. Antonin-le-Pieux, dans un rescrit aux habitants de l'Asie, rapporté par Ruffin, liv. IV, chap. 13, dit que les Chrétiens font volontiers à leur Dieu le sacrifice de leur vie, et reçoivent la mort sans se plaindre.

[3] Trois ou quatre mss. portent *de Domini voluntate;* deux autres *de Domini pietate;* il n'y a là aucune différence pour le sens.

[4] Toutes les éditions qui ont précédé celle de Manuce portent *evan-*

l'horreur de ce lieu de tortures. C'est là que l'on se rend supérieur aux supplices, que l'on foule aux pieds les tourments, et que, loin de craindre la mort, on la désire au contraire, parce qu'en triomphant d'elle on gagne l'immortalité; parce que, dans cette lutte, le vainqueur a pour prix la couronne de la vie éternelle. Oh! quel est maintenant votre courage! Qu'elles sont sublimes, qu'elles sont vastes, les âmes qu'occupent de si grands, de si nobles objets! où ne vit d'autre pensée que celle des préceptes et des récompenses du Christ! Il n'y a en vous d'autre volonté que la volonté de Dieu, et, bien que placés encore dans les conditions de notre existence périssable, déjà vous vivez non plus de la vie du siècle présent, mais de celle du siècle à venir.

IV. C'est le lieu maintenant, mes très-chers frères, de vous souvenir de moi, de m'associer aux grandes et divines pensées qui occupent maintenant vos cœurs et vos esprits, de me mêler à vos prières et à vos vœux, quand cette voix, purifiée, ennoblie par votre confession, et constamment fidèle à la gloire dont vous vous êtes couverts, parvient jusqu'aux oreilles de Dieu, et, s'ouvrant les portes du Ciel, s'élève de ce monde vaincu par vous jusqu'au séjour divin, et obtient de la bonté du Seigneur tout ce qu'elle lui demande. Que pouvez-vous en effet implorer de sa miséricorde, que vous ne méritiez d'obtenir, vous qui avez si fidèlement gardé ses commandements, qui avez observé avec une foi sincère et vigoureuse la discipline de l'Evangile, qui, avec l'incorruptible honneur d'un courage indompté, fortement attachés aux préceptes du Seigneur et à l'enseignement des Apôtres, avez raffermi, par la sincérité de votre martyre, la foi chancelante d'une foule de chrétiens? Vrais témoins de l'Evangile, vrais martyrs de Jésus-Christ, l'ayant lui-même pour racine, solidement assis sur le roc inébranlable sur lequel est fondée l'Eglise, vous avez uni la discipline au courage, vous avez été pour les autres des modèles de crainte de Dieu, vous avez fait de vos martyrs autant d'exemples pour les fidèles.

Je souhaite, mes braves et bienheureux frères, que vous vous portiez toujours bien, et que vous vous souveniez de moi.

gelicam viam, qui serait bon aussi, mais que Baluze n'a vu dans aucun des mss. qu'il a compulsés.

EPISTOLA XIII.

RESPONDET CALDONIO.

Saint Cyprien approuve Caldonius, qui n'avait pas cru devoir refuser la communion à ceux qui, étant tombés, avaient effacé leur crime par une nouvelle confession de la foi.

CYPRIANUS Caldonio fratri salutem.

I. Accepimus litteras tuas, frater charissime, satìs sobrias et integritatis ac fidei plenas. Nec miramur si, exercitatus et in Scripturis dominicis peritus, cautè omnia et consultè geras. Rectè autem sensisti circa impertiendam fratribus nostris pacem, quam sibi ipsi verâ pœnitentiâ et dominicæ confessionis gloriâ reddiderunt, sermonibus suis justificati, quibus se antè damnaverant. Cùm ergò abluerint omne delictum, et maculam pristinam, assistente sibi Domino, potiore [1] virtute deleverint, jacere ultrà sub diabolo quasi prostrati non debent, qui, extorres acti et bonis suis omnibus spoliati, erexerunt se et cum Christo stare cœperunt.

II. Atque utinam sic et cæteri, post lapsum pœnitentes, in statum pristinum reformentur! quos nunc urgentes et pacem temerè atque importunè extorquentes quomodo disposuerimus ut scires, librum [2] tibi cum epistolis numero quinque misi, quas ad clerum et ad plebem et ad martyres quoquè et confessores feci. Quæ epistolæ jam plurimis collegis nostris missæ placuerunt, et rescripserunt se quoquè nobiscum in eodem consilio secundùm catholicam fidem stare. Quod ipsum etiam tu ad collegas nostros quos potueris transmitte, ut apud omnes unus actus et una consensio secundùm Domini præcepta teneatur.

Opto te, frater charissime, semper bene valere.

[1] Quelques anciens manuscrits donnent *posteriore virtute*, qui s'entend bien aussi, et qui signifie : *par le courage qu'ils ont montré depuis.*

[2] Il s'agit du livre de saint Cyprien qui a pour titre : *De lapsis* (Des tombés).

LETTRE XIII.

RÉPONSE A CALDONIUS.

Approbation donnée à la conduite de Caldonius, qui n'avait pas cru devoir refuser la communion aux *tombés* qui depuis leur chute avaient fait une pénitence sincère et confessé de nouveau le nom de Jésus-Christ. Saint Cyprien profite de l'occasion de cette réponse à Caldonius pour lui envoyer son livre *Des tombés*, et cinq de ses lettres, afin de l'instruire des mesures que lui-même a prises de son côté à l'égard de ceux d'entre ces malheureux, qui montrent un empressement immodéré et coupable pour rentrer dans le sein de l'Eglise.

CYPRIEN à Caldonius son frère salut.

I. J'ai reçu, très-cher frère, votre lettre pleine de raison, d'intégrité et de foi. Je ne m'étonne pas qu'exercé et habile dans les saintes Ecritures, vous vous montriez prudent et sage dans toute votre conduite. Vous avez bien fait d'accorder à nos frères la paix, qu'ils se sont rendue eux-mêmes par une sincère pénitence, et par la gloire avec laquelle ils ont confessé le nom du Seigneur, se justifiant par leur langage, qui auparavant les avait condamnés. Puis donc qu'ils se sont lavés entièrement de leur faute, et qu'avec la grâce du Seigneur ils ont, par une vertu supérieure, effacé l'ancienne tache dont ils s'étaient salis, ils ne doivent pas plus longtemps rester abattus et comme terrassés sous le démon, ces hommes qui, bannis et dépouillés de tous leurs biens, se sont relevés, et se tiennent debout avec le Christ.

II. Et plût à Dieu que les autres aussi, faisant pénitence après leur chute, reconquissent de même leur ancien état! Comme ils nous pressent, et veulent témérairement nous arracher la paix, j'ai voulu vous instruire des mesures que nous avons adoptées à leur égard, et pour cela je vous envoie mon livre, avec cinq lettres que j'ai adressées à notre clergé, aux fidèles, aux martyrs, et aux confesseurs. J'en ai déjà fait l'envoi à beaucoup de nos collègues; ils m'ont répondu que, conformément à la foi catholique, ils adhéraient pleinement à mon avis. Vous aussi, faites connaître tout cela à tous ceux de nos collègues que vous pourrez en instruire, afin que, conformément aux préceptes du Seigneur, nous tenions tous une même conduite, et soyons animés des mêmes sentiments.

Je désire, mon très-cher frère, que vous vous portiez toujours bien.

EPISTOLA XIV.

AD MOYSEN ET MAXIMUM ET CÆTEROS CONFESSORES.

Eloges des confesseurs qui à la confession de la foi ont ajouté l'observance de la discipline à l'égard de ceux qui sont tombés.

CYPRIANUS Moysi et Maximo presbyteris, et cæteris confessoribus dilectissimis fratribus, salutem.

I. Gloriam fidei et virtutis vestræ, fortissimi ac beatissimi fratres, jam pridem de opinione[1] cognoveram, lætatus satìs et plurimùm gratulatus quòd vos confessione sui nominis paraverit ad coronam Domini nostri Jesu Christi præcipua dignatio[2]. Vos enim, primores et duces ad nostri temporis prælium facti, cœlestis militiæ signa movistis. Vos spiritale certamen, quod nunc geri Deus voluit, vestris virtutibus imbuistis[3]. Vos surgentis belli impetus primos immobili robore atque inconcussâ stabilitate fregistis. Inde initia felicia pugnandi orta sunt, inde vincendi auspicia cœperunt. Contigit hìc per tormenta consummari martyria. Sed qui in congressione præcedens exemplum virtutis fratribus factus est, cum martyribus in honore communis est. Coronas vestrâ manu sertas inde huc tradidistis, et de poculo salutari fratribus propinastis[4].

II. Accessit ad confessionis exordia gloriosa et militiæ victricis auspicia disciplinæ tenor quem de epistolæ vestræ vigore perspeximus, quam modò ad collegas vestros in confessione vobiscum Domino copulatos sollicitâ admonitione misistis, ut Evangelii sancta præcepta et tradita nobis semel

[1] Par ouï-dire, par les récits qu'on en faisait.

[2] *Dignatio*, estime, faveur, grâce.

[3] *Certamen imbuistis*, expression hardie, que nous ne rendrions qu'approximativement en disant : *Vous avez inauguré par votre courage cette lutte glorieuse de l'esprit, dont Dieu lui-même a donné le signal ;* ou : *Vous avez les premiers arrosé de votre sang le terrain glorieux de cette lutte spirituelle, etc.* Saint Cyprien, assimilant à une guerre la lutte des martyrs contre les persécuteurs, échauffe son style en y semant les termes d'art militaire, qu'il emploie au reste avec une justesse et un bonheur infinis.

[4] Et, buvant les premiers à la coupe du salut, vous l'avez présentée à vos frères (*propinare* (πρὸ, πίνω), boire le premier, puis présenter la coupe.)

LETTRE XIV.

A MOÏSE, MAXIME ET LES AUTRES CONFESSEURS.

Félicitations aux confesseurs de Rome pour le courage dont ils ont montré l'exemple à toute l'Eglise dans la persécution. L'auteur les félicite également de la soumission qu'ils ont montrée depuis à la discipline ecclésiastique, et qui, selon lui, leur assure une gloire égale à celle des martyrs.

CYPRIEN aux prêtres Moïse et Maxime, et aux autres confesseurs, salut.

I. Il y a longtemps, braves et bienheureux frères, que j'ai appris par la voix publique la gloire méritée par votre foi et votre courage ; je me suis réjoui beaucoup et je vous ai félicités de tout mon cœur de ce qu'une grâce spéciale de notre Seigneur Jésus-Christ vous a ainsi disposés à recevoir la couronne. C'est vous en effet qui, devenus notre avant-garde et nos chefs dans les combats qui se livrent aujourd'hui, avez porté en avant l'étendard de la céleste milice. C'est vous qui avez inauguré par votre courage cette lutte spirituelle que Dieu a voulu qui eût lieu de nos jours. C'est vous qui, immobiles dans votre force et inébranlables dans votre fermeté, avez soutenu, repoussé le premier choc de cette guerre naissante. Ça été là le commencement de nos combats heureux ; vos efforts ont été pour nous des auspices de la victoire. Nous avons vu ici des fidèles arriver par les supplices à la consommation du martyre. Mais celui qui dans le combat marche en avant de ses frères et leur donne l'exemple du courage, est digne de partager la gloire des martyrs. Vous avez de vos mains tressé des couronnes, et de Rome vous les avez transmises à Carthage ; et, buvant les premiers à la coupe du salut, vous l'avez présentée à vos frères.

II. A ce début glorieux de votre confession, et au mérite de nous avoir donné les auspices de la victoire, vous avez joint la constante observation de la discipline. On le voit clairement à la vigueur de la lettre que dans votre zèle vous avez écrite à vos collègues, unis comme vous au Seigneur dans la confession, pour les engager à observer avec courage et fermeté les saints commandements, ces préceptes de vie qui nous ont été transmis une fois pour toutes. C'est

mandata vitalia forti et stabili observatione teneantur. Ecce alius gloriæ vestræ sublimis gradus, ecce iterum cum confessione geminatus promerendi Dei titulus, stare firmo gradu, et in hac acie qui Evangelium conantur irrumpere, et præceptis Domini subruendis manus impias inferentes, fidei robore submovere; præbuisse antè initia virtutum, nunc et morum magisteria præbere! Dominus, post resurrectionem mittens Apostolos, mandat et dicit : *Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra. Ite ergò et docete gentes omnes, tingentes eos in nomine Patris et Filii et Spiritûs sancti, docentes eos observare omnia quæcumque præcepi vobis*[a]. » Et Joannes apostolus mandati memor in Epistola sua postmodum ponit : *In hoc*, inquit, *intelligimus quia cognovimus eum, si præcepta ejus custodiamus. Qui dicit quoniam cognovit eum, et mandata ejus non servat, mendax est, et veritas in illo non est*[b]. Hæc præcepta custodienda suggeritis, divina et cœlestia mandata servatis. Hoc est esse confessionem Domini, hoc est esse martyrem Christi, servare vocis suæ inviolatam circa omnia et solidam firmitatem. Nam velle præter Dominum martyrem fieri, et præcepta Domini destruere conari; uti adversùs illum dignatione quam tibi dederit, armis ab illo acceptis rebellem quodammodo fieri, hoc est Christum confiteri velle, et Evangelium Christi negare. Lætor igitur ex vobis, fortissimi ac fidelissimi fratres; et quantùm gratulor martyribus istic[1] honoratis ob virium gloriam, tantùm gratulor pariter et vobis ob dominicæ etiam disciplinæ coronam. Dignationem suam Dominus multiplici genere largitatis infudit; bonorum militum laudes et glorias spiritales copiosâ varietate distribuit. Honoris vestri participes et nos sumus, gloriam vestram nostram computamus, quorum tempora illustravit tanta felicitas, ut ætatem nostram videre contingeret probatos servos Dei et Christi milites coronatos.

Opto vos, fortissimi ac beatissimi fratres, semper bene valere et nostri meminisse.

[1] *Istic* est un adverbe de lieu, sans mouvement, s'appliquant ordinairement à la seconde personne, et signifiant *là où tu es, où vous êtes*, tandis que *hic* veut dire *là où je suis, où nous sommes*, et *illic* signifie *là où il est, où ils sont.* Cette distinction, au reste, n'est pas toujours rigoureusement observée, comme on le verra lettre XXI, où *illic* est employé plusieurs fois en rapport avec la seconde personne, et *istic* avec la première; mais ces exceptions sont rares.

[a] Matth. XXVIII. — [b] I Joan. II.

là un autre degré éminent de votre gloire; c'est là encore avec votre confession un double titre pour mériter les grâces du Seigneur : se tenir debout, ferme à son rang, et, sur cet autre champ de bataille, repousser par la vigueur de votre foi ceux qui s'efforcent de faire brèche à l'Evangile, et qui, pour saper les préceptes du Seigneur, portent sur eux leurs mains impies; avoir donné dans le principe l'exemple du courage, et donner maintenant à ceux qui s'égarent des préceptes de conduite. Le Seigneur, après sa résurrection, envoyant ses Apôtres, leur donna ses ordres et leur dit : *Tout pouvoir m'a été donné dans le ciel et sur la terre. Allez donc, et instruisez toutes les nations, baptisant les hommes au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, leur apprenant à observer tout ce que je vous ai recommandé.* Et l'apôtre saint Jean, songeant à ce précepte, dit plus tard dans sa lettre : *Une marque que nous le connaissons, c'est si nous observons ses préceptes. Quiconque dit qu'il le connaît, et ne garde pas ses commandements, est menteur, et la vérité n'est pas en lui.* Ces préceptes, vous recommandez de les observer; ces divins et célestes commandements, vous-mêmes vous y obéissez. Voilà qui est être confesseur du Seigneur, voilà qui est être martyr de Jésus-Christ : conserver intacte et inébranlable la fermeté de sa parole. Car vouloir mettre de côté le Seigneur et devenir martyr, s'efforcer de détruire ses commandements, user contre lui de la grâce qu'il nous a donnée, le combattre pour ainsi dire avec les armes que nous avons reçues de lui, c'est vouloir confesser le Christ, et renier son Evangile. Vous me comblez donc de joie, braves et fidèles frères, et autant je félicite les martyrs honorés chez vous pour leur glorieux courage, autant je vous félicite pareillement vous-mêmes, pour avoir mérité aussi la couronne de la discipline du Seigneur. Le Seigneur répand ses grâces en largesses de plus d'un genre : il distribue avec une abondante variété la gloire des vaillants guerriers et les gloires spirituelles. Nous aussi nous avons part à vos honneurs, nous regardons votre gloire comme la nôtre, nous dont les temps ont été assez heureux pour que nous ayons pu voir à la fois d'irréprochables serviteurs de Dieu et des soldats du Christ, décorés de la couronne.

Je désire, braves et bienheureux frères, que vous vous portiez toujours bien, et que vous vous souveniez de moi.

EPISTOLA XV.

CYPRIANUS LAPSIS.

Réprimande adressée à ceux qui, étant tombés, avaient prétendu qu'il leur suffisait de présenter des billets des martyrs pour être réconciliés à l'Eglise.

I. Dominus noster, cujus præcepta et monita observare debemus, episcopi honorem et Ecclesiæ suæ rationem disponens, in Evangelio loquitur et dicit Petro : *Ego tibi dico quia tu es Petrus, et super istam petram ædificabo Ecclesiam meam, et portæ inferorum non vincent eam ; et tibi dabo claves regni cælorum, et quæ ligaveris super terram erunt ligata et in cœlis, et quæcumque solveris super terram erunt soluta et in cœlis*[a]. Inde per temporum et successionum vices episcoporum ordinatio et Ecclesiæ ratio decurrit[1], ut Ecclesia super episcopos constituatur, et omnis actus Ecclesiæ per eosdem præpositos gubernetur.

II. Cùm hoc itaque divinâ lege fundatum sit, miror quosdam audaci temeritate sic mihi scribere voluisse ut Ecclesiæ nomine litteras facerent, quando Ecclesia in episcopo et clero et in omnibus stantibus sit constituta. Absit enim ne Domini misericordia et potestas ejus invicta patiatur ut Ecclesia esse dicatur lapsorum numerus ! cùm scriptum sit : *Deus non est mortuorum, sed vivorum*[b]. Omnes quidem vivificari optamus, et ut in statum pristinum restituantur precibus nostris et gemitibus oramus. Si autem quidam lapsi Ecclesiam se volunt esse, et si apud illos atque in illis est Ecclesia, quid

[1] La conduite, la marche de l'Église se développe, se déroule, s'étend.

[a] Matth. XVI. — [b] Ibid. XXII.

LETTRE XV.

CYPRIEN AUX TOMBÉS.

Réprimande sévère aux *tombés* qui, ayant reçu des billets des martyrs, réclamaient impérieusement leur admission dans l'Eglise, et s'étaient permis d'écrire insolemment à saint Cyprien à ce sujet. Nous n'avons plus la lettre à laquelle celle-ci répond. C'est probablement d'elle que l'auteur dit dans sa lettre XXII : « Quelques *tombés*, unis dans leur té» mérité, ne voulant ni faire pénitence ni satisfaire à Dieu, m'ont écrit, » non pas pour me demander la paix, mais bien pour la réclamer, » comme leur ayant été octroyée, alléguant que Paul leur a accordé la » paix à tous, comme vous le verrez dans leur lettre, dont je vous » envoie copie, ainsi que de la réponse que je leur ai faite. » A leur audace saint Cyprien oppose la soumission d'autres *tombés* humbles et repentants. Le saint évêque appelle néanmoins, en finissant, les *tombés* du nom de *frères*, et leur recommande le respect de la discipline, la patience et la tranquillité.

I. Le Seigneur, dont nous devons observer les préceptes et les avis, réglant l'épiscopat et la discipline de son Eglise, dit à Pierre dans l'Evangile : *Je vous dis que vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle; et je vous donnerai les clefs du royaume des cieux, et ce que vous aurez lié sur la terre sera lié aussi dans le ciel, et ce que vous aurez délié sur la terre sera délié aussi dans le ciel.* C'est à partir de là qu'à travers les vicissitudes des temps, et les changements de personnes, se succède l'ordination des évêques et se développe la conduite de l'Eglise, en sorte que l'Eglise est établie au-dessus des évêques, et que tous les actes de l'Eglise sont dirigés par ces mêmes évêques?

II. Les choses étant donc ainsi réglées dès le principe par la divine loi, j'admire l'audacieuse témérité de quelques hommes qui ont eu la prétention de m'écrire comme s'ils le faisaient au nom de l'Eglise, puisque l'Eglise se compose de l'évêque, du clergé et de tous les fidèles [a]. A Dieu ne plaise,

[a] Baluze, et d'après lui M. l'abbé Migne, mettent ce dernier membre de phrase dans la bouche des *tombés*, comme un argument en faveur de leurs prétentions. Mais cette définition de l'Église est au contraire toute favorable à la sainte doctrine que défend ici saint Cyprien.

superest quàm ut ipsi rogentur a nobis ut nos ad Ecclesiam dignentur admittere? Summissos ergò et quietos et verecundos esse oportet eos qui, delicti sui memores, satisfacere Deo debent, nec Ecclesiæ nomine litteras facere, cùm se magìs sciant Ecclesiæ scribere.

III. Scripserunt autem mihi nuper quidam de lapsis humiles et mites et trementes et metuentes Deum, et qui in Ecclesia semper gloriosè et granditer operati sunt, et opus suum nunquam Domino imputaverunt, scientes illum dixisse : *Et cùm hæc omnia feceritis, dicite : Servi supervacui sumus ; quod debuimus facere, fecimus* [a]. Quæ illi cogitantes, et quamvìs libello a martyribus accepto, ut tamen a Domino satisfactio sua admitti possit, orantes scripserunt mihi se delictum suum cognoscere et pœnitentiam veram agere, nec ad pacem temerè aut importunè properare, sed exspectare præsentiam nostram, dicentes pacem quoquè ipsam, si eam nobis præsentibus acceperint, dulciorem sibi futuram. Quibus quantùm gratulatus sim Dominus testis est, qui dignatus est ostendere quid ejusmodi et tales servi de ejus benignitate mereantur.

IV. Quas litteras cùm nuper acceperim, et nunc aliud scripsisse vos legerim, peto discernatis desideria vestra, et quicumque estis qui has litteras nunc misistis, nomina vestra libello subjiciatis, et libellum cum singulorum nominibus ad me transmittatis. Antè est enim scire quibus rescribere habeam. Tunc ad singula quæ scripsistis pro loci et actûs nostri mediocritate rescribam.

Opto vos, fratres charissimi, semper bene valere et secundùm Domini disciplinam quietè et tranquillè agere. Valete.

[a] Luc. XVII.

en effet, que la miséricorde du Seigneur et son invincible puissance permette qu'on donne le nom de l'Eglise à une poignée de *tombés!* Car il est écrit : *Dieu est le Dieu non pas des morts, mais des vivants.* Nous désirons que tous reviennent à la vie, et nous demandons, par nos prières et nos gémissements, à les voir replacés dans leur ancien état. Mais si quelques *tombés* prétendent être l'Eglise, et si l'Eglise est chez eux et en eux, que nous reste-t-il à faire? sinon de les prier de vouloir bien nous admettre dans l'Eglise. La soumission donc, la tranquillité, une modeste retenue, voilà ce qui convient à ces hommes, qui, songeant à leur faute, doivent satisfaire à Dieu, et non pas écrire au nom de l'Eglise, lorsqu'ils savent que tout au contraire c'est à l'Eglise qu'ils écrivent.

III. Mais j'ai reçu aussi dernièrement une lettre de quelques *tombés* humbles, doux, tremblants et craignant Dieu, et qui toujours ont glorieusement et fortement travaillé dans l'Eglise, sans jamais porter leurs œuvres en compte devant le Seigneur, sachant qu'il a dit : *Et quand vous aurez fait tout cela, dites : Nous sommes des serviteurs inutiles; nous n'avons fait que ce que nous avons dû faire.* Pleins de cette pensée, et, bien que munis de billets des martyrs, cependant, afin que leur satisfaction puisse être admise par le Seigneur, ils m'ont écrit, en me suppliant, qu'ils reconnaissent leur faute, et qu'ils en font pénitence; qu'ils ne courent pas après la paix témérairement et avec importunité, mais qu'ils attendent notre retour; que cette paix elle-même leur sera plus douce, s'ils la reçoivent en notre présence. Combien je les ai félicités! Dieu m'en est témoin, lui qui a daigné montrer ce que méritent de sa bonté de tels serviteurs.

IV. Ayant reçu cette lettre il y a quelque temps et ayant lu, que maintenant même vous venez de m'en écrire une autre, je vous prie de présenter vos vœux séparément, et, qui que vous soyez qui m'écriviez maintenant, mettez vos noms au bas de votre supplique, et envoyez-la-moi avec les noms de chacun. La première chose, en effet, c'est de savoir à qui je dois répondre. Alors je répondrai à chacune de vos lettres, eu égard aux fonctions que j'occupe et selon mes faibles moyens.

Je désire, mes très-chers frères, que vous vous portiez toujours bien, et que vous viviez paisibles et tranquilles selon la discipline du Seigneur. Adieu.

EPISTOLA XVI.

AD PRESBYTEROS ET DIACONOS.

Conduite répréhensible de Caïus, prêtre, et de son diacre, qui avaient communiqué avec les confesseurs qui étaient tombés, avant qu'ils eussent été réconciliés à l'Eglise.

CYPRIANUS presbyteris et diaconibus fratribus salutem.

I. Integrè et cum disciplina fecistis, fratres charissimi, quòd, consilio collegarum meorum qui præsentes erant, Caio Diddensi presbytero et diacono ejus censuistis non communicandum; qui communicando cum lapsis, et offerendo oblationes eorum, in pravis erroribus suis frequenter deprehensi, et semel atque iterum, secundùm quod mihi scripsistis, a collegis meis moniti ne hoc facerent, in præsumptione et audacia sua pertinaciter perstiterunt, decipientes quosdam fratres ex plebe nostra; quibus nos omni humilitate consultum cupimus, et quorum saluti non adulatione compositâ, sed sincerâ fide prospicimus, ut verâ pœnitentiâ et gemitu et dolore pleno Dominum deprecentur, quia scriptum est : *Memento unde cecideris, et age pœnitentiam*[a]. Et iterum loquitur Scriptura divina : *Sic dicit Dominus : Cùm conversus gemueris, tunc salvaberis, et scies ubi fueris*[b].

II. Ingemiscere autem et agere pœnitentiam quomodo possunt quorum gemitibus et lacrymis intercedunt quidam de presbyteris, ut communicandum cum illis temerè existiment, nescientes quia scriptum est : *Qui vos felices dicunt, in errorem vos mittunt, et semitam pedum vestrorum turbant*[c]. Meritos salubria nostra et vera consilia nihil promovent, dum blanditiis et palpationibus perniciosis veritas salutaris impeditur; et patitur lapsorum saucia et ægra mens quod corporaliter quoquè ægri et infirmi sæpè patiuntur, ut, dum salubres cibos et utiles potus quasi amaros et abhorrentes respuunt, et

[a] Apoc. I. — [b] Ezech. XVIII. — [c] Is. III, 12.

LETTRE XVI.

AUX PRÊTRES ET AUX DIACRES.

Même sujet presque que celui de la lettre précédente. Saint Cyprien félicite son clergé d'avoir excommunié Caïus, prêtre de Didda, et son diacre, qui avaient communiqué avec des *tombés* avant leur réconciliation avec l'Eglise. Il l'engage à user de la même sévérité envers tous les membres du clergé, soit de Carthage, soit des autres églises, qui se rendront coupables de la même témérité. — Il renvoie pour etre jugée lors de son retour la cause de deux sous-diacres et d'un acolyte qui, ayant quitté l'Eglise au moment de la persécution, se présentaient pour reprendre leurs fonctions.

CYPRIEN aux prêtres et aux diacres ses frères salut.

I. Vous avez agi régulièrement et selon la discipline, en décidant, de l'avis de mes collègues qui étaient présents, de ne plus communiquer avec Caïus, prêtre de Didda, qui, en communiquant avec les *tombés*, et en offrant au Seigneur leurs offrandes, souvent pris sur le fait dans leurs condamnables erreurs, et, bien que plusieurs fois, à ce que vous m'avez écrit, avertis par mes collègues de cesser une telle conduite, n'en ont pas moins obstinément persisté dans leur présomption et leur audace. Ils trompent ainsi quelques-uns de nos frères dont nous voulons le bien en toute humilité, et au salut desquels nous travaillons, non pas au moyen d'artificieuses adulations, mais à l'aide d'une foi sincère, les engageant à apaiser le Seigneur par une véritable pénitence, par leurs gemissements et leur douleur, parce qu'il est écrit : *Souvenez-vous d'où vous êtes tombé, et faites pénitence.* Et la divine Ecriture dit encore : *Voici ce que dit le Seigneur : Lorsque converti, vous gémirez de vos fautes, alors vous serez sauvé, et vous saurez où vous étiez tombé.*

II. Gémir et faire pénitence ! comment le pourraient-ils, ces malheureux dont quelques prêtres empêchent les gémissements et les larmes, en communiquant témérairement avec eux, ignorant qu'il est écrit : *Ceux qui vous disent heureux, vous mettent dans l'erreur, et embarrassent le chemin par où vous devez passer.* Il est donc naturel que nos utiles et sincères conseils ne servent à rien, tandis que les flatteries et les pernicieuses caresses ferment l'accès à la vérité salutaire ; et

illa quæ oblectare et ad præsens suavia videntur esse appetunt, perniciem sibi et mortem per inaudientiam et intemperantiam provocent, nec proficiat ad salutem artificis[1] medela vera, dum blandimentis decipit dulcis illecebra.

III. Vos itaque, secundùm litteras meas[2] fideliter et salubriter consulentes, a consiliis melioribus ne recedatis. Legite verò has easdem litteras et collegis meis, si qui aut præsentes fuerint aut supervenerint, ut unanimes et concordes ad fovenda et sananda lapsorum vulnera consilium salubre teneamus, tractaturi plenissimè de omnibus cùm convenire in unum per Domini misericordiam cœperimus. Interea, si quis immoderatus et præceps, sive de nostris presbyteris vel diaconibus, sive de peregrinis, ausus fuerit ante sententiam nostram communicare cum lapsis, a communicatione nostra arceatur, apud omnes nos causam dicturus temeritatis suæ quando in unum, permittente Domino, convenerimus.

IV. Desiderastis quoquè ut de Philumeno et Fortunato hypodiaconis et Favorino acolytho, qui medio tempore recesserunt, et nunc venerunt quid mihi videatur rescribam. Cui rei non potui me solum judicem dare, cùm multi adhuc de clero absentes sint, nec locum suum vel serò repetendum putaverunt, et hæc singulorum tractanda sit et limanda pleniùs ratio[3], non tantùm cum collegis meis, sed et cum plebe ipsa universa. Expensà enim moderatione[4] libranda et pronuntianda res est, quæ in posterum circa ministros Ecclesiæ constituat exemplum[5]. Interim se a divisione mensurna[6] tantùm contineant, non quasi a ministerio ecclesiastico privati esse

[1] C'est-à-dire *medici* : l'art sincère du médecin.

[2] Nous traduisons ici *litteras meas* par le pluriel *mes lettres*, parce que saint Cyprien avait écrit à son clergé plusieurs lettres sur le même sujet. — *Litteræ*, qui se traduit ordinairement par le singulier *une lettre*, signifie de même *des lettres* au commencement de la lettre XIX, où il serait impossible de le traduire par le singulier.

[3] Conduite, manière d'agir.

[4] Avec mesure et gravité, *famil.* : avec poids et mesure.

[5] Qui doit servir d'exemple, faire précédent (t. de jurisprud.).

[6] Distribution mensuelle à laquelle prenaient part, en proportion du rang qu'ils occupaient dans l'Église, les membres du clergé, aux besoins de qui pourvoyait ainsi, par des contributions volontaires, la charité des fidèles. Saint Cyprien, dans une autre lettre, mettant sur le pied des

il en est de l'âme des *tombés*, blessée et malade, comme il en est souvent des hommes corporellement malades et souffrants : ceux-ci, repoussant, comme amers et dégoûtants, des mets salutaires et des breuvages utiles à leur guérison, et désirant ce qui leur plaît et leur paraît doux pour le moment, se perdent et se font mourir par leur désobéissance et leur gourmandise; et l'art sincère du médecin ne peut rien pour leur rendre la santé, tant que ce qui les flatte les séduit par son doux attrait.

III. Vous donc, conformément à l'esprit de mes lettres, toujours dirigés par une pensée de foi et de salut, ne vous écartez pas d'une sage et salutaire ligne de conduite. Lisez aussi cette même lettre à mes collègues, si vous en avez quelques-uns parmi vous, ou s'il vous en arrive plus tard, afin qu'unanimement et d'un parfait accord nous puissions suivre un plan salutaire pour panser et guérir les blessures des *tombés*, nous réservant de traiter complétement de tous les cas lorsque la miséricorde du Seigneur nous aura permis de nous réunir. En attendant, si, par entraînement ou précipitation, quelque prêtre ou diacre, soit de notre Eglise, soit d'une autre, se permet, avant notre décision, de communiquer avec les *tombés*, qu'il soit éloigné de notre communion, et qu'il sache qu'il aura à rendre compte de sa témérité devant nous tous, quand, par la permission du Seigneur, nous serons réunis.

IV. Vous me demandez aussi mon avis sur le cas des sous-diacres Philumène et Fortunat, et de l'acolyte Favorinus, qui au milieu de la persécution se sont éloignés, et ne font que de revenir. C'est une affaire que je n'ai pu prendre sur moi de juger seul, attendu que beaucoup de membres de notre clergé sont encore absents, et n'ont pas cru devoir, bien que tard, reprendre leur emploi; et c'est individuellement que nous aurons à examiner et à approfondir la conduite de ceux qui ont agi ainsi, non-seulement avec mes collègues, mais avec tous les fidèles. Il nous faudra en effet bien peser, et prononcer avec mesure et gravité un arrêt qui doit former dans l'avenir un précédent, concernant les ministres de l'Eglise. Que jusque là ils s'abstiennent seulement de prendre part à

prêtres, quant au traitement, deux lecteurs qui avaient glorieusement confessé la foi, s'exprime ainsi : *Sportulis iisdem cum presbyteris honorentur, et divisiones mensurnas æquatis quantitatibus partiantur.*

videantur, sed ut, integris omnibus[1], ad nostram præsentiam differantur.

Opto vos, fratres charissimi, semper bene valere. Fraternitatem universam salutate, et valete.

EPISTOLA XVII.

AD PRESBYTEROS ET DIACONOS ROMÆ CONSISTENTES.

Saint Cyprien informe le clergé de Rome des prétentions des confesseurs qui, étant tombés, présentaient des billets obtenus du martyr Paul comme un titre à leur réconciliation.

CYPRIANUS presbyteris et diaconibus Romæ consistentibus fratribus salutem.

Et dilectio communis et ratio exposcit, fratres charissimi, nihil conscientiæ vestræ subtrahere de his quæ apud nos geruntur, ut sit nobis circa utilitatem ecclesiasticæ administrationis commune consilium. Nam posteaquam ad vos litteras feci, quas misi per Saturum lectorem et Optatum hypodiaconum, quorumdam lapsorum conspirata temeritas, qui pœnitentiam agere et Deo satisfacere detrectant, litteras ad me fecerunt, pacem non dandam sibi postulantes, sed quasi jam datam sibi vindicantes quòd dicant Paulum omnibus pacem dedisse, sicut in litteris eorum, quarum exemplum ad vos transmisi, legetis, simulque quid ego eis breviter interim rescripserim; sed et quales postea ad clerum litteras fecerim ut scire possetis, hujus quoquè rei exemplum vobis misi. Quòd si ultrà temeritas eorum nec meis nec vestris litteris compressa fuerit, nec consiliis salubribus obtemperaverit, agemus ea quæ secundùm Evangelium Dominus agere præcepit.

Opto vos, fratres charissimi, semper bene valere. Valete.

[1] *Integris omnibus*, toutes choses demeurant en l'état (t. de droit, en français comme en latin). — *Differantur*, qu'ils soient remis à être jugés, *en un seul mot* ajournés (autre terme de droit).

la distribution mensuelle, non pas qu'on doive les regarder comme déchus du sacerdoce, mais afin que, toutes choses demeurant en l'état, ils soient ajournés jusqu'à notre retour.

Je désire, mes très-chers frères, que vous vous portiez toujours bien. Saluez tous nos frères. Adieu.

LETTRE XVII.

AUX PRÊTRES ET AUX DIACRES DE ROME.

Saint Cyprien informe le clergé de Rome des prétentions de quelques *tombés* qui, présentant des billets du martyr Paul, demandaient impérieusement leur réconciliation. Annonce de mesures sévères en cas de persistance de leur part.

CYPRIEN aux prêtres et aux diacres de Rome salut.

1. La charité qui nous unit et la raison demandent également, mes très-chers frères, que je ne dérobe à votre connaissance rien de ce qui se passe chez nous, afin que nous puissions, relativement aux intérêts de l'administration ecclésiastique, agir avec ensemble selon des vues qui nous soient communes. En effet, depuis la lettre que je vous ai fait passer par le lecteur Saturus et le sous-diacre Optatus, quelques *tombés* unis dans leur témérité, qui ne veulent ni faire pénitence ni satisfaire à Dieu, m'ont écrit non pas pour me demander la paix, mais bien pour la réclamer comme leur ayant été octroyée, alléguant que Paul leur a accordé la paix à tous, comme vous le verrez dans leur lettre, dont je vous envoie copie, en même temps que de la réponse que je leur ai faite. Désirant aussi vous faire connaître la lettre que j'ai écrite après cela à notre clergé, je vous en envoie également une copie. Si désormais leur témérité ne cède ni à mes lettres ni aux vôtres, et s'ils n'obtempèrent pas à nos salutaires conseils, nous prendrons à leur égard les mesures que nous recommande de prendre l'Evangile du Seigneur.

Je désire, mes très-chers frères, que vous vous portiez toujours bien. Adieu.

EPISTOLA XVIII.

AD CLERUM, DE CURA PAUPERUM ET PEREGRINORUM.

Saint Cyprien recommande à son clergé le soin des veuves, des malades, des pauvres et des étrangers.

CYPRIANUS presbyteris et diaconibus fratribus charissimis salutem.

I. Saluto vos, fratres charissimi, per Dei gratiam incolumis, optans citò ad vos venire, ut desiderio tam meo quàm vestro et omnium fratrum satisfiat. Oportet nos tamen paci communi consulere, et interdum, quamvìs cum tædio animi nostri, deesse vobis, ne præsentia nostra invidiam et violentiam gentilium provocet, et simus auctores rumpendæ pacis, qui magìs quieti omnium consulere debemus. Quando ergò vos scripseritis rebus compositis me venire debere, aut si antè dignatus fuerit Dominus ostendere, tunc ad vos veniam. Ubì enim mihi aut meliùs possit esse aut lætiùs quàm illic ubì me Deus et credere voluit et crescere.

II. Viduarum et infirmorum et omnium pauperum curam peto diligenter habeatis. Sed et peregrinis, si qui indigentes fuerint, sumptus suggeratis de quantitate mea propria quam apud Rogatianum compresbyterum nostrum dimisi[1]. Quæ quantitas ne fortè jam universa erogata sit, misi eidem per Naricum acolythum aliam portionem, ut largiùs et promptiùs circa laborantes fiat operatio.

Opto vos, fratres charissimi, semper bene valere et nostri meminisse. Fraternitatem vestram meo nomine salutate, et ut nostri memores sint admonete.

[1] Il ne s'agit pas de l'envoi d'argent fait au même Rogatien (voyez Lettre V, tout à la fin), mais de l'abandon fait entre ses mains par saint Cyprien, du traitement personnel que lui faisaient les fidèles (*quantitas propria*), ainsi qu'aux autres membres du clergé. C'était par mois et au moyen de contributions volontaires qu'il était pourvu aux besoins des pasteurs de l'Eglise (voyez Lettre XIII, tout à la fin).

LETTRE XVIII.

AU CLERGÉ, SUR LE SOIN A PRENDRE DES PAUVRES ET DES ÉTRANGERS.

Saint Cyprien exprime à son clergé tout le désir qu'il aurait d'être près de lui, et toute la peine que lui cause une séparation que les circonstances rendent encore nécessaire. Il lui recommande le soin des veuves, des malades, des pauvres et des étrangers, au soulagement desquels il assigne des fonds de secours.

CYPRIEN aux prêtres et aux diacres, ses frères chéris, salut.

I. Je vous salue, mes très-chers frères, préservé de tous maux par la grâce de Dieu, et désirant bientôt me rendre auprès de vous, ce qui accomplirait mes vœux aussi bien que les vôtres et ceux de tous nos frères. Il nous faut cependant faire un sacrifice à notre repos] à tous, et encore pendant quelque temps, bien que nous en soyons désolé, nous tenir éloigné de vous, de peur que notre présence n'excite la haine et la fureur des gentils, et que nous ne leur fournissions l'occasion de rompre la paix, nous qui au contraire avons pour devoir d'assurer le repos de tous. Quand donc vous m'écrirez que tout est calme et que je dois revenir, ou si auparavant Dieu me fait la grâce de me le révéler, alors je retournerai près de vous. Où pourrais-je, en effet, trouver un séjour plus heureux et plus doux, que là où Dieu a permis que j'aie reçu la foi, et que j'aie grandi à son service?

II. Que les veuves, les malades et tous les pauvres soient, je vous en prie, l'objet de vos soins vigilants. Fournissez même aux étrangers qui peuvent se trouver dans l'indigence, de quoi vivre sur l'argent qui est à moi, et que j'ai abandonné entre les mains de notre prêtre Rogatien. Et dans la crainte que ces fonds ne soient peut-être déjà entièrement distribués, je lui ai envoyé par l'acolyte Naricus une autre somme, afin que vous puissiez secourir plus abondamment et plus facilement ceux qui souffrent.

Je désire, mes très-chers frères, que vous vous portiez toujours bien, et que vous vous souveniez de moi. Saluez en mon nom tous nos frères, et priez-les de se souvenir de moi.

EPISTOLA XIX.

AD CLERUM, UT CONFESSORIBUS IN CARCERE CONSTITUTIS OMNIS HUMANITAS PRÆBEATUR.

Assister, par tous les moyens possibles, les confesseurs qui sont détenus dans les prisons; étendre ses soins aux pauvres restés fidèles à Jésus-Christ.

CYPRIANUS presbyteris et diaconibus fratribus salutem.

I. Quanquam sciam vos, fratres charissimi, litteris meis frequenter admonitos esse ut gloriosâ voce Dominum confessis et in carcere constitutis omnis diligentia præbeatur, tamen identidem vobis incumbo [1], ne quid ad curam desit iis quibus ad gloriam nihil deest. Atque utinam loci et gradùs mei conditio permitteret ut ipse nunc præsens esse possem! Promptus et libens, solemni ministerio, cuncta circa fortissimos fratres nostros dilectionis obsequia complerem. Sed officium meum vestra, quæso, diligentia repræsentet, et faciat omnia quæ fieri oportet circa eos quos in talibus meritis fidei ac virtutis suæ illustravit divina dignatio.

II. Corporibus etiam omnium qui, etsi torti non sunt in carcere, tamen glorioso exitu mortis excedunt, impertiatur et vigilantia et cura propensior. Neque enim virtus eorum aut honor minor est, quominùs ipsi quoquè inter beatos martyres aggregentur. Quod in illis est, toleraverunt quidquid tolerare parati et prompti fuerunt. Qui se tormentis et morti sub oculis Dei obtulit, passus est quidquid pati voluit. Non enim ipse tormentis, sed tormenta ipsi defuerunt. *Qui in me confessus fuerit coram hominibus, et ego in illo confitebor coram Patre meo qui in cœlis est* [a], dixit Dominus. Confessi sunt. *Qui toleraverit usque ad finem, hic salvus erit* [b], dicit Dominus. Toleraverunt, et ad fidem usque incorrupta et immaculata virtutum suarum merita pertulerunt. Et iterum scriptum est : *Esto fidelis usque ad mortem, et dabo tibi co-*

[1] *Je vous presse, j'insiste près de vous.* Saint Grégoire emploie *immineo* dans le même sens.

[a] Matth. x. — [b] Luc. xii.

LETTRE XIX.

AU CLERGÉ, POUR L'ENGAGER A PRENDRE TOUS LES SOINS POSSIBLES DES CONFESSEURS QUI SONT EN PRISON.

Saint Cyprien recommande à son clergé de prodiguer toute sorte de soins aux confesseurs détenus dans les prisons. S'ils y meurent, leur fin glorieuse et digne des martyrs réclame pour leur corps vénérable un respect, une vigilance et des soins aussi étendus que s'ils avaient péri au milieu des tourments; car ce sont en effet de véritables martyrs. Il faut tenir note du jour de leur mort, afin de célébrer chaque année leur memoire. Le saint évêque termine en recommandant encore aux soins de son clergé les pauvres restés fidèles à Jésus-Christ.

CYPRIEN aux prêtres et diacres ses frères salut.

I. Bien que je me souvienne, mes très-chers frères, de vous avoir souvent recommandé dans mes lettres de donner toute espèce de soins aux fidèles qui de leur glorieuse voix ont confessé le Seigneur, et qui sont encore en prison, j'insiste toutefois de temps en temps auprès de vous, pour que rien ne manque en fait de soins à ces hommes généreux à qui rien ne manque en fait de gloire. Et plût à Dieu que les exigences présentes de mon rang et de ma dignité me permissent d'être maintenant en personne au milieu de vous! Avec quel dévouement et quel plaisir je remplirais solennellement envers nos braves frères tous les devoirs de la charité! Mais ce que je devais faire, que votre zèle le fasse pour moi, je vous en conjure, et qu'il ne néglige rien de ce qui convient envers des hommes chez qui la grâce divine a honoré de tels mérites en fait de foi et de courage.

II. Accordez aussi des soins vigilants et dévoués aux corps de tous ceux qui, bien qu'ils n'aient pas été torturés en prison, n'ont pas laissé d'y trouver une fin glorieuse. Eux aussi doivent être comptés parmi les martyrs, car ils n'ont pas déployé moins de courage, ni mérité moins d'honneur. Autant qu'il était en eux, ils ont supporté tout ce qu'ils étaient prêts et dévoués à supporter. Celui qui sous les yeux de Dieu s'est offert aux tourments et à la mort, a souffert tout ce qu'il a voulu souffrir. Ce n'est pas lui en effet qui a manqué aux tourments, ce sont les tourments qui lui ont manqué. *Celui qui me confessera devant les hommes, moi aussi je le confesserai devant mon Père qui est dans les cieux*, dit le Seigneur.

ronam vitæ[a]. Usque ad mortem fideles et stabiles et inexpugnabiles perseveraverunt. Cùm voluntati et confessioni nominis in carcere et in vinculis accedit et moriendi terminus, consummata martyris gloria est.

III. Denique et dies eorum, quibus excedunt, annotate, ut commemorationes eorum inter memorias martyrum celebrare possimus. Quanquam Tertullus, fidelissimus et devotissimus frater noster, pro cætera sollicitudine et cura sua quam fratribus in omni obsequio operationis impertit, qui nec illic circa curam corporum deest, scripserit et scribat ac significet mihi dies quibus in carcere beati fratres nostri ad immortalitatem gloriosæ mortis exitu transeunt, et celebrentur hìc a nobis oblationes et sacrificia ob commemorationes eorum, quæ citò vobiscum, Domino protegente, celebrabimus.

IV. Pauperibus quoquè, ut sæpè jam scripsi, cura ac diligentia vestra non desit, iis tamen qui, in fide stantes et nobiscum fortiter militantes, Christi castra non reliquerunt; quibus quidem nunc major a nobis et dilectio et cura præstanda est, quòd, nec paupertate adacti, nec persecutionis tempestate prostrati, cum Domino fideliter serviunt, cæteris quoquè pauperibus exemplum fidei præbuerunt.

Opto vos, fratres charissimi ac desiderantissimi, semper bene valere et nostri meminisse. Fraternitatem meo nomine salutate. Valete.

EPISTOLA XX.

AD CALDONIUM, HERCULANUM ET CÆTEROS, DE ABSTINENDO[1] FELICISSIMO[2].

Schisme de Félicissime à Carthage.

CYPRIANUS Caldonio et Herculano collegis, item Rogatiano et Numidico compresbyteris, salutem.

[1] Suspendre de ses fonctions. *Abstinere clericum* (*ab officio*), suspendre ou déposer un ecclésiastique. Déjà Cicéron avait dit *abstinere aliquem bello*, empêcher quelqu'un de faire la guerre.

[2] Félicissime avait formé un parti contre saint Cyprien; il tenait des assemblées sur une montagne, d'où ses partisans furent appelés *Montagnards*. Ils furent excommuniés dans le premier concile de Carthage, tenu en 251.

[a] Matth. XII; Apoc. II.

Ils l'ont confessé. *Celui qui sera patient jusqu'à la fin, celui-là sera sauvé*, dit-il encore. Ils ont été patients et ils ont soutenu jusqu'à la fin, intact et immaculé, le mérite de leurs vertus. Il est encore écrit : *Soyez fidèle jusqu'à la mort, et je vous donnerai la couronne de vie*. Ils ont persévéré jusqu'à la mort, toujours fidèles, inébranlables et invincibles. Quant à la volonté et à la confession du nom du Seigneur, au fond des cachots et dans les fers, se joint finalement la mort, la gloire du martyr est consommée.

III. Enfin notez aussi les jours de leur décès, afin que nous puissions célébrer leurs commémorations entre les mémoires des martyrs. Il est vrai que Tertullus, notre fidèle et dévoué frère, en raison de l'obligeance et du zèle avec lesquels il prodigue à nos frères les services et les soins les plus actifs, soins qui s'étendent aussi chez vous aux corps de nos fidèles morts, m'a écrit et m'écrit habituellement, et me mande les jours où dans les prisons nos bienheureux frères passent au moyen d'un trépas glorieux dans le sein de l'immortalité, et que nous célébrons ici en mémoire d'eux des offrandes et des sacrifices que bientôt, avec la grâce de Dieu, nous célébrerons avec vous.

IV. Que vos soins et votre zèle, ainsi que je vous l'ai déjà souvent recommandé, ne manquent pas non plus aux pauvres, à ceux toutefois qui, fermes dans la foi, et servant avec courage sous nos drapeaux, n'ont pas abandonné le camp de Jésus-Christ. Nous devons aujourd'hui leur marquer d'autant plus de charité, et leur prodiguer d'autant plus de soins, que ne s'étant laissé ni forcer par la pauvreté, ni terrasser par l'orage de la persécution, ils servent fidèlement le Seigneur, et ont donné, de plus, aux autres pauvres l'exemple de la foi.

Je désire, chers et dévoués frères, que vous vous portiez toujours bien et que vous vous souveniez de moi. Saluez en mon nom tous nos frères. Adieu.

LETTRE XX.

A CALDONIUS, HERCULANUS ET LES AUTRES, SUR L'EXCOMMUNICATION DE FÉLICISSIME.

Excommunication lancée contre le schismatique Félicissime et contre tous ses partisans.

CYPRIEN à Caldonius et à Herculanus, ses collègues, ainsi qu'à Rogatianus et à Numidicus, prêtres de son église, salut.

I. Vehementer contristatus sum, fratres charissimi, acceptis litteris vestris, ut[1], cùm mihi propositum semper et votum sit universam fraternitatem nostram incolumem continere, et illibatum gregem, secundùm quod charitas exigit, reservare, nunc nuntietis Felicissimum multa improbè et insidiosè esse molitum; ut præter fraudes veteres et rapinas, de quibus jam pridem multa cognoveram, nunc quoquè cum episcopo portionem plebis dividere, id est a pastore oves et filios a parente separare, et Christi membra dissipare tentaverit. Cùmque ego vos pro me vicarios miserim, ut expungeretis[2] necessitates fratrum nostrorum sumptibus, si qui etiam vellent suas artes exercere, additamento quantùm satìs esset desideria eorum juvaretis, simul etiam et ætates eorum et conditiones et merita discerneretis, ut etiam nunc ego, cui cura incumbit omnes optimè nosse, et dignos quosque et humiles et mites ad ecclesiasticæ administrationis officia promoverem, ille intercesserit ne quis posset expungi, neve ea quæ desideraveram possent diligenti examinatione discerni, comminatus sit etiam fratribus nostris qui primi expungi accesserant, potentatu improbo et terrore violento, quò secum in morte[3] non communicarent qui nobis obtemperare voluissent.

Cùmque post hæc omnia, nec loci mei honore motus, nec vestrâ auctoritate et præsentiâ fractus, instinctu suo quietem fratrum turbans proripuerit se cum plurimis, ducem se factionis et seditionis principem temerario furore contestans; in quo quidem gratulor plurimos fratres ab hac audacia recessisse et vobis acquiescere maluisse, ut cum Ecclesia matre

[1] Dans le sens de *quòd*.

[2] On dit *expungere nomen*, payer une dette (l'effacer, la faire effacer du registre où elle est inscrite). Ce verbe a ici à peu près le même sens, et *necessitates* veut dire besoin, indigence... Plus loin, il est employé deux fois s'appliquant non pas aux besoins, aux nécessités des indigents, mais aux personnes indigentes elles-mêmes. Il signifie alors *fournir aux besoins de...*

[3] Au lieu de *in morte*, des éditions estimées, et même les manuscrits du Vatican, portent *in monte*, parce que, comme nous l'avons dit plus haut, Félicissime tenait ses assemblées sur une montagne. Malgré les savants éditeurs dont nous parlons, malgré les manuscrits du Vatican, et l'autorité même de Baronius, qui (an. 254) donne dans une citation *in monte*, nous aimons mieux la leçon de tous les autres anciens manuscrits. *In monte* présente en effet une circonstance exacte, si l'on veut, mais sans importance aucune; on peut même trouver froide cette allu-

I. J'ai été profondément affligé, mes très-chers frères, à la lecture de votre lettre. Ainsi, j'ai toujours eu pour but et pour vœu de tenir unis et préservés de l'erreur tous nos frères, et de conserver intact notre troupeau, comme la charité m'en fait une loi; et aujourd'hui vous m'annoncez que Félicissime se livre à des menées coupables et perfides; qu'outre ses anciennes fraudes et ses anciennes rapines, dont une grande partie avait depuis longtemps appelé mon attention, maintenant même il s'efforce d'arracher à son évêque une partie de son troupeau, c'est-à-dire de séparer les brebis de leur pasteur, les enfants de leur père, et de disperser les membres du Christ. Quoi! je vous envoie pour me remplacer, avec mission de mettre un terme aux besoins de nos frères en faisant les sacrifices convenables, avec autorisation, si quelques-uns voulaient exercer leurs professions, d'ajouter ce qu'il faudrait pour satisfaire leur désir; je vous charge en même temps de me faire connaître séparément leur âge, leur condition et leur genre de mérite, afin que je puisse aussi élever aux fonctions du ministère ecclésiastique ceux qui seraient capables, humbles et doux : et lui s'oppose à ce que l'on vienne au secours d'aucun d'eux, ainsi qu'à l'examen attentif et détaillé que je vous avais demandé! Il menace même ceux de nos frères qui les premiers s'étaient présentés pour recevoir un soulagement à leur misère, il leur parle avec des airs de despote, emploie vis à vis d'eux la terreur et la violence, déclarant qu'il repoussera de sa communion, même à la mort, ceux qui seront disposés à suivre mes instructions!

II. Mais ce n'est pas tout : sans respect pour la dignité dont je suis revêtu, sans égard pour votre autorité et votre présence, il trouble par ses instigations la paix qui régnait parmi nos frères; il se dérobe à la hâte avec nombre de ses complices, levant, dans sa fureur téméraire, l'étendard de la révolte, et se donnant hautement pour le chef de la sédition. Dans cette circonstance, je félicite la plus grande partie de nos frè-

sion au lieu où Félicissime tenait ses conférences, surtout répétée encore au commencement du paragraphe III. *In morte* exprime au contraire une circonstance importante qui sert à peindre fortement la violence de Félicissime à l'égard des fidèles qu'il voulait entraîner dans son schisme, en les menaçant, en cas de refus, d'une excommunication qui ne devait pas être levée, même à la mort de ceux qui refuseraient de s'associer à son parti.

remanerent et stipendia ejus[1], episcopo dispensante, perciperent. Quod quidem et cæteros pro certo scio cum pace facturos, et citò ab errore temerario recessuros.

III. Interim cùm Felicissimus comminatus sit non communicaturos in morte secum qui nobis obtemperâssent, id est, qui nobis communicarent, accipiat sententiam quam prior dixit, ut abstentum[2] se a nobis sciat, quando ad fraudes ejus et rapinas, quas dilucidà veritate cognovimus, adulterii etiam crimen accedit; quod fratres nostri viri deprehendisse se nuntiaverunt, et probaturos se asseverarunt. Quæ omnia tunc cognoscemus quando in unum cum collegis pluribus, permittente Domino, convenerimus. Sed et Augendus qui nec episcopum nec ecclesiam cogitans pariter se cum illo conspiratione et factione sociavit, si ultrà cum eo perseveraverit, sententiam ferat quam ille[3] in se factiosus et temerarius provocavit. Sed et quisquis se conspirationi et factioni ejus adjunxerit, sciat se in Ecclesia nobiscum non esse communicaturum, qui sponte maluit ab Ecclesia separari.

IV. Has litteras meas fratribus nostris legite, et Carthaginem[4] ad clerum quoquè transmittite, additis nominibus eorum qui cum Felicissimo se junxerunt.

Opto vos, fratres charissimi, semper bene valere et nostri meminisse. Valete.

[1] Saint Cyprien aime à appeler les fidèles *les soldats de Jésus-Christ*; il n'est pas étonnant qu'il emploie *stipendia* (paie militaire) pour désigner les secours distribués par l'Eglise à ses enfants. Le mot *stipendium* a d'ailleurs chez Caton ce sens spécial de *secours*.

[2] Suspendu, déposé, excommunié. Voyez plus haut, page 122, note[3].

[3] *Ille*, Félicissime.

[4] Toutes les éditions et tous les anciens manuscrits portent *Carthaginem*, qui pourtant semble être une grave erreur. C'est à Carthage que Félicissime a opéré sa scission pour se retirer sur une montagne voisine. Ces faits sont mandés à saint Cyprien par Caldonius et Herculanus, qui se trouvaient alors à Carthage, et par Rogatianus et Numidicus, tous deux prêtres de Carthage. Il ne peut donc pas être question d'écrire à Carthage des faits qui se sont passés à Carthage même. C'est ce qu'a bien senti un homme savant dont Baluze, dans son édition, cite et approuve l'avis. Cet érudit propose de lire *Romam* au lieu de *Carthaginem*. Baluze, sans nommer l'auteur de cette conjecture, la trouve excellente; c'est à Rome en effet qu'il importait d'envoyer le rapport sur cette affaire, avec les noms des partisans du nouveau schisme, pour prévenir le Saint-Siége et le clergé de Rome contre les menées de Félicissime; et

res d'avoir laissé là cet audacieux, et d'avoir préféré s'attacher à vous, rester avec l'Eglise notre mère, et recevoir ses secours dispensés par leur évêque. Les autres, j'en suis sûr, prendront de même paisiblement ce parti, et renonceront bientôt à cette erreur téméraire.

III. Cependant, comme Félicissime a menacé de ne pas admettre à sa communion, même à la mort, ceux qui nous obéiraient, c'est-à-dire qui communiqueraient avec nous, qu'il soit soumis à l'arrêt que lui-même a dicté le premier, et qu'il sache que nous l'excommunions, attendu qu'à ses fraudes et à ses rapines dont nous avons été convaincu d'une manière claire et certaine, se joint une accusation d'adultère, que quelques-uns de nos frères, hommes graves, ont dit avoir découvert, et se sont chargés de prouver. Nous ferons de tout cela l'objet d'une enquête, quand, avec la grâce de Dieu, nous pourrons nous réunir avec plusieurs de nos collègues. Quant à Augendus[a], qui, sans souci de son évêque ni de notre église, s'est associé à la conspiration de Félicissime et à ses actes factieux, s'il reste plus longtemps uni avec lui, qu'il soit soumis au même arrêt qu'a provoqué contre lui ce factieux et ce téméraire. De même aussi, que quiconque aura pris part à cette conspiration et se mettra de ce parti, sache bien qu'il ne communiquera plus avec nous dans l'Eglise, puisque de lui-même il a mieux aimé être séparé de l'Eglise.

IV. Lisez cette lettre à nos frères, et envoyez-la aussi au clergé de Carthage, en y ajoutant les noms de ceux qui se sont unis à Félicissime.

Je désire, mes très-chers frères, que vous vous portiez toujours bien, et que vous vous souveniez de moi. Adieu.

nous voyons en effet dans la lettre de saint Cyprien à saint Corneille sur son ordination, etc. (Lettre XXI de notre édition), au commencement du dernier paragraphe, que ses collègues, c'est-à-dire Caldonius et autres, avaient, précisément comme le recommande ici saint Cyprien, écrit à saint Corneille un rapport sur le schisme de Félicissime; c'est à Rome aussi que lui-même va pour intriguer, pour surprendre la bonne foi et mendier l'appui du pape Corneille, près de qui il est démasqué par saint Cyprien. Ces raisons, toutes convaincantes, n'ont pas déterminé le savant critique à introduire dans le texte la leçon proposée ; nous imiterons sa réserve à cet égard.

[a] Il ne faut pas confondre cet Augendus avec un autre Augendus, confesseur fidèle, dont il est question ailleurs dans les Lettres de saint Cyprien.

EPISTOLA XXI.

AD CORNELIUM, DE ORDINATIONE EJUS A SE COMPROBATA ET DE FELICISSIMO.

Saint Cyprien approuve l'élection du pape saint Corneille : il lui parle du schisme formé à Carthage par Félicissime.

CYPRIANUS Cornelio [1] fratri salutem.

Quod servis Dei maximè sacerdotibus justis et pacificis congruebat, frater charissime, miseramus nuper collegas nostros Caldonium et Fortunatum, ut non tantùm persuasione litterarum nostrarum, sed præsentiâ suâ et consilio omnium vestrûm, eniterentur quantùm possent et elaborarent, ut ad catholicæ Ecclesiæ unitatem scissi corporis membra [2] componerent, et Christianæ charitatis vinculo copularent. Sed, quoniam diversæ partis obstinata et inflexibilis pertinacia non tantùm radicis et matris sinum atque complexum recusavit, sed etiam, gliscente et in pejus recrudescente discordiâ, episcopum sibi constituit, et, contra sacramentum semel traditum divinæ dispositionis et catholicæ unitatis, adulterum et contrarium caput extra Ecclesiam fecit, acceptis litteris tam tuis quàm collegarum nostrorum [3], item adventantibus bonis viris et nobis charissimis collegis nostris Pompeio et Stephano, a quibus hæc omnia cum lætitia communi asserta sunt firmiter et probata [4], secundùm quod divinæ traditionis et ecclesiasticæ institutionis sanctitas pariiter ac veritas exigebat, litteras nostras ad te direximus [5].

[1] Saint Corneille fut élu pape vers le mois de juin 251. En même temps Novatien, prêtre de Rome, se fit ordonner pape par trois évêques d'Italie qu'il détacha du parti de saint Corneille, en répandant contre ce saint Pontife les calomnies les plus atroces.

[2] *Scissi corporis membra,* les partisans de Novatien.

[3] *Collegarum nostrorum,* Caldonius et Fortunatus, dont il est question au commencement.

[4] *Probata :* tous les détails relatifs à l'élection de Corneille.

[5] *Litteras nostras ad te direximus.* Saint Cyprien fait allusion ici à la suprématie de l'Eglise de Rome, déjà reconnue aux premiers siècles de l'ère chrétienne.

LETTRE XXI.

A SAINT CORNEILLE, SUR SON ORDINATION, QU'IL APPROUVE, ET SUR FÉLICISSIME.

Saint Cyprien annonce à saint Corneille récemment élevé au pontificat, que, d'après la lettre que lui ont écrite de Rome ses collègues Caldonius et Fortunat, et sur le récit détaillé que lui ont fait de son élection des personnes honorables qui y avaient assisté, non-seulement il y adhère complétement, mais qu'il engage tous ses collègues d'Afrique à l'imiter et à envoyer, comme lui, à leur nouveau collègue une lettre d'adhésion. Il n'a pas balancé à communiquer aux fidèles de son église les lettres du nouveau pape et la nouvelle de son ordination, tandis qu'il a passé sous silence et livré au mépris le mémoire calomnieux lancé contre saint Corneille par le parti de Novatien. Il n'a attendu pour approuver officiellement l'élection de saint Corneille que le temps nécessaire pour avoir en main les témoignages honorables au moyen desquels il pourrait réfuter des bruits odieux perfidement répandus parmi les fidèles, et réduire au silence les partisans de la faction ennemie. Ce qu'il a eu jusqu'ici et ce qu'il aura toujours en vue, c'est le maintien de l'unité catholique. — Il termine en annonçant au pape Corneille l'envoi de documents propres à l'instruire de ce qui concerne le schisme de Félicissime, et des mesures prises contre lui dans l'église de Carthage.

CYPRIEN à Corneille son frère salut.

I. Comme il convenait à des serviteurs de Dieu, et surtout à des ministres animés d'un esprit de justice et de paix, nous vous avions envoyé il y a quelque temps, mon très-cher frère, nos collègues Caldonius et Fortunat, afin que non-seulement au moyen des motifs de persuasion contenus dans notre lettre, mais aussi par leur présence et à l'aide de vos conseils à tous, ils fissent tous les efforts et prissent toutes les peines possibles pour ramener à l'unité de l'Eglise catholique et réunir par le lien de la charité chrétienne les membres de ce corps divisé. Mais puisque le parti opposé, dans son entêtement obstiné et inflexible, non-seulement a refusé le sein et les embrassements de sa mère et de sa nourrice, mais a même, par un accroissement et un redoublement déplorable de l'esprit de discorde, établi pour lui-même un évêque, et, contre le serment prêté pour toujours à la constitution divine et à l'unité catholique, s'est créé hors de l'Eglise un

Sed et per provinciam nostram hæc eadem collegis singulis[1] in notitiam perferentes, ab his quoquè fratres nostros cum litteris dirigendos esse mandavimus.

II. Quanquam mens nostra et propositum jam tunc fratribus et plebi istic universæ manifestum fuisset, quando, litteris nuper ab utraque parte susceptis, tuas litteras legimus et episcopatûs tui ordinationem singulorum auribus intimavimus. Honoris[2] etiam communis memores, et gravitatis sacerdotalis ac sanctitatis respectum tenentes, ea quæ ex diverso[3] in librum[4] ad nos transmissum congesta fuerant acerbationibus criminosis respuimus, considerantes pariter et ponderantes quòd in tanto fratrum numero religiosoque conventu, considentibus Dei sacerdotibus, et altari posito, nec legi debeant nec audiri. Neque enim facilè promenda sunt et incautè ac temerè publicanda quæ, discordioso stylo[5] scripta, audientibus scandalum moveant, et fratres longè positos ac trans mare constitutos[6] incertâ opinione confundant. Viderint qui[7], vel furori suo vel libidini servientes, et divinæ legis ac sanctitatis immemores, vel jactitare interim gestiunt quæ probare non possunt, et cùm innocentiam destruere atque expugnare non valeant, satìs habent famâ mendaci et falso rumore maculas inspergere. Certè quod præpositis et sacerdotibus congruit, danda opera est ut talia, cùm a quibusdam scribuntur, per nos respuantur. Ubi enim erit quod dicimus ac docemus scriptum esse : *Contine linguam tuam a malo, et labia tua ne loquantur insidiosè*[a] ? Item alibi : *Os tuum abundavit malitiâ, et lingua tua complectebatur in-*

[1] *Collegis singulis ;* ce sont ses suffragants que saint Cyprien appelle ici ses collègues, et auxquels il donne des ordres (*mandata*) en qualité de métropolitain.

[2] Dignité, magistrature; ici l'*épiscopat.*

[3] Du côté opposé, par le parti contraire.

[4] *In librum,* c'était un mémoire calomnieux contre le pape saint Corneille, forgé par les Novatiens.

[5] Style envenimé, propre à exciter la discorde.

[6] Par ces *frères éloignés et habitant au-delà des mers,* saint Cyprien entend l'Eglise d'Afrique elle-même, à qui avait été adressé d'Italie, pour égarer l'opinion, ce libelle plein de calomnies contre saint Corneille.

[7] *Viderint qui..., etc. ;* c'est l'affaire de ceux qui..., etc., ou ceux-là peuvent s'en occuper, qui..., etc.

[a] Psal. XXXIII et XLIX.

chef adultère et ennemi; dans ces circonstances, après avoir reçu votre lettre, ainsi que celle de nos collègues ; après avoir aussi vu revenir de Rome nos excellents collègues Pompée et Etienne, qui, à notre grande joie à tous, ont fermement soutenu et approuvé tous les détails relatifs à votre ordination; nous, conformément à ce qu'exigeaient la sainteté de la divine tradition et de l'institution ecclésiastique, en même temps que la vérité, nous avons pris le parti de vous écrire. Nous avons en outre, dans toute l'étendue de notre province, porté ces mêmes faits à la connaissance de chacun de nos collègues, leur recommandant de vous envoyer aussi quelques-uns de nos frères, avec une lettre de leur part.

II. Au surplus nos sentiments et notre résolution ont été parfaitement connus de nos frères et de tous les fidèles de notre Eglise, quand, ayant reçu naguères une lettre de chacun des deux partis, nous avons lu la vôtre, et annoncé à tous les fidèles votre élévation à l'épiscopat. Songeant aussi à cette dignité dont nous sommes revêtus tous les deux, et ayant égard à la gravité et à la sainteté du sacerdoce, nous avons rejeté les imputations odieuses entassées par la haine, dans un mémoire qui nous a été adressé par le parti contraire, considérant et appréciant qu'au milieu d'un si grand nombre de fidèles, et dans une réunion toute religieuse, où siégent les ministres de Dieu, et où est dressé son autel, de telles infamies ne devaient être ni lues ni entendues.

On ne doit pas en effet, sans de graves motifs, mettre au jour ou publier indiscrètement et témérairement des attaques qui, écrites d'un style envenimé, scandalisent ceux qui les entendent, et portent le trouble et l'incertitude dans l'opinion des frères éloignés et qui habitent même au-delà des mers. C'est l'affaire de gens qui, entraînés par la fureur ou livrés aux caprices de la passion, oubliant la loi divine et sa sainteté, brûlent de répandre, ne fût-ce que pour un temps, des accusations qu'ils sont incapables de prouver, et, ne pouvant ni anéantir ni vaincre la vérité, se contentent de la salir au moyen d'une renommée menteuse et de bruits calomnieux. Nous du moins, en tant qu'Evêques et membres du sacerdoce, nous devons, quand certaines gens se font auteurs de telles productions, nous efforcer de les livrer au mépris. Que deviendrait en effet ce précepte de l'Ecriture, que nous apprenons et sommes chargés d'enseigner : *Empêchez votre langue de dire le mal, et que vos lèvres ne tiennent pas de propos in-*

sidias. Sedens adversùs fratrem tuum detrahebas, et adversùs filium matris tuæ ponebas scandalum [a]. Item quod Apostolus dicit : *Omnis sermo malus de ore vestro non procedat, sed bonus ad ædificationem fidei, ut det gratiam audientibus* [b]. Porrò hæc fieri debere ostendimus, si quando talia quorumdam calumniosâ temeritate conscripta sunt, legi apud nos non patimur.

III. Et idcirco, frater charissime, cùm ad me talia de te et compresbyteris tecum considentibus scripta venissent, quæ religiosam simplicitatem sonabant, nec ullis maledictorum et conviciorùm latratibus perstrepebant, clero et plebi legi præcepi. Quòd autem scripta collegarum nostrorum qui illic[1] ordinationi tuæ affuerant desideravimus, non[2] veteris moris obliti, novum aliquid quærebamus; nam satìs erat ut tu te episcopum factum litteris nuntiares, nisi esset ex diverso discrepans factio, quæ criminosis et calumniosis commentis suis collegarum pariter ac fratrum plurimorum turbaret mentes et corda confunderet. Cui rei sopiendæ necessarium duximus ut scribentium nobis inde collegarum nostrorum firma et solida auctoritas pararetur : qui, moribus ac vitæ et disciplinæ tuæ condigna litterarum suarum testimonia prædicantes, æmulis quoquè et rerum vel novitate vel pravitate gaudentibus omnem ambigendi et discrepandi scrupulum sustulerunt; et, secundùm consilium nostrum salubri ratione libratum, in hoc fluctu æstuantium fratrum mentes sincerè ac firmiter tuum sacerdotium probaverunt[3]. Hoc enim vel maximè, frater, et laboramus et laborare debemus ut unitatem, a Domino et per Apostolos nobis suc-

[1] *Illic* veut dire ici *là où vous êtes*, c'est-à-dire à Rome.

[2] Ce n'est pas..., etc.

[3] Avec le texte que nous avons ici, *probaverunt* a pour sujet *mentes fratrum æstuantium in hoc fluctu*, ce qui donnera, pour la portion de phrase depuis le point et virgule : *et, d'après notre avis mûrement pesé, les esprits de nos frères, livrés à toutes les agitations du doute et de l'incertitude, ont approuvé sincèrement et fermement votre élévation à l'épiscopat.* Nous voudrions, au lieu de *mentes*, lire *mentibus*, et donner pour sujet à *probaverunt* le relatif *qui* du second membre de phrase, ou plutôt *collegæ nostri* qu'il représente. Alors *probaverunt* voudrait dire non pas *ont approuvé*, mais *ont fait approuver*, et nous aurions : *et, d'après mon avis mûrement réfléchi, trouvant nos frères livrés à toutes les agitations du doute et de l'incertitude, ils leur ont fait ap-*

[a] Psal. XLIX, 20. — [b] Ephes. IV.

sidieux? Et dans un autre endroit : Votre bouche était remplie de méchanceté, et votre langue ne savait que tendre des piéges. Tranquillement assis, vous preniez plaisir à dénigrer votre frère, et vous excitiez le scandale contre le fils de votre mère. Et de même écoutez l'Apôtre : Qu'il ne sorte de votre bouche aucune parole de méchanceté, mais au contraire de bon propos, pour l'édification de la foi, et de nature à faire plaisir à ceux qui les écoutent. Or, nous faisons voir qu'une telle conduite est obligatoire, quand, ayant entre les mains de tels écrits, inspirés à certaines gens par un audacieux esprit de calomnie, nous ne permettons pas qu'ils soient lus en notre présence.

III. Aussi, mon très-cher frère, quand j'ai reçu relativement à vous et aux prêtres de votre Eglise des écrits où respirait une religieuse simplicité, et où ne retentissaient pas pour ainsi dire les aboiements de la médisance et de l'injure, je les ai fait lire au clergé et aux fidèles. Et si nous avons désiré des lettres de nos collègues qui ont assisté à Rome à votre ordination, ce n'est pas qu'oubliant l'antique usage, nous vous demandassions l'accomplissement de quelque formalité nouvelle; il suffisait bien en effet que vous nous informassiez, par une lettre, de votre élévation à l'épiscopat, s'il n'y eût eu d'autre part une faction dissidente, qui par ses imputations calomnieuses et forgées à plaisir troublait l'esprit et le cœur de plusieurs de nos collègues et d'un grand nombre de fidèles. Pour faire taire ces bruits odieux, nous avons cru devoir faire venir de Rome même le solide et irrécusable témoignage de nos collègues, qui, rendant hautement dans leur lettre un digne hommage à vos mœurs, à votre vie et à votre observation de la discipline, ont ôté même à ceux qu'anime l'esprit de rivalité ou qui prennent plaisir aux changements et aux troubles, tout prétexte de doute et de dissentiment; et d'après notre avis mûrement pesé, les esprits de nos frères, livrés à toutes les agitations du doute et de l'incertitude, ont approuvé sincèrement et fermement votre nomination à l'épiscopat. Ce à quoi en effet, mon frère, nous nous appliquons et de-

prouver sincèrement et fermement votre nomination à l'épiscopat. — On aurait encore le même sens avec *mentes*, en prenant *probaverant* absolument pour *ont fait approuver*, sans dire à qui, et en construisant, par une espèce d'hellénisme, *æstuantium mentes (secundùm mentes)*, agités quant à l'esprit.

cessoribus traditam, quantùm possumus obtinere curemus, et, quod in nobis est, palabundas et errantes oves, quas quorumdam pervicax factio et hæretica tentatio a matre secernit, in Ecclesiam colligamus; illis solis foris remanentibus qui in obstinatione sua vel furore supersederunt et ad nos redire noluerunt, discretionis et separationis a se factæ et Ecclesiæ derelictæ ipsi rationem Domino reddituri.

IV. Quantùm verò hìc[1] ad presbyterorum quorumdam et Felicissimi causam pertinet, quid hìc actum sit ut scire posses, litteras ad te collegæ nostri manu suâ subscriptas miserunt, qui, auditis eis, quid senserint et quid pronuntiaverint ex eorum litteris disces. Meliùs autem, frater, facies, si etiam exempla litterarum quæ ad te legenda pro dilectione communi per Caldonium et Fortunatum collegas nostros proximè miseram, quæ de eodem Felicissimo et de presbyterio[2] ejusdem ad clerum istic[3] nec non et ad plebem scripseram, legi illic fratribus jubeas, quæ et ordinationem et rationem rei gestæ loquantur, ut tam istic quàm illic circa omnia per nos fraternitas instruatur. Exemplaria autem eadem nunc quoquè per Mettium hypodiaconum a me missum et Nicephorum acolythum transmisi.

Opto te, frater charissime, semper bene valere.

EPISTOLA XXII.

AD CONFESSORES ROMANOS, UT AD UNITATEM REDEANT.

Saint Cyprien exhorte les confesseurs de Rome à quitter le parti de l'anti-pape Novatien.

CYPRIANUS Maximo[4] et Nicostrato[5] et cæteris confessoribus salutem.

[1] *Hìc*, là où je suis, ou plutôt où est mon église, c'est-à-dire à Carthage. De même, à la ligne suivante. C'est à Carthage que Félicissime éleva son schisme, et c'est à Carthage qu'il fut condamné par les lettres de saint Cyprien, absent, il est vrai, et par les collègues de saint Cyprien, présents et réunis au clergé de cette métropole.

[2] Prêtres de sa faction.

[3] *Istic* veut dire ici dans notre église, c'est-à-dire, à Carthage.

[4] Maxime quitta le parti schismatique.

[5] Nicostratus, diacre de l'Eglise romaine, persévéra dans le schisme, et devint évêque en Afrique par la faction des Novatiens.

vous nous appliquer surtout, c'est à tâcher, selon notre pouvoir, de maintenir l'unité qui a été transmise par le Seigneur et par les Apôtres à nous leurs successeurs, et, autant qu'il est en nous, à réunir dans le sein de l'Eglise les brebis égarées et errantes qu'une faction obstinée et les tentations de l'hérésie séparent encore de leur mère; en sorte que ceux-là seuls demeurent dehors qui auront persisté dans leur obstination ou leur folie, et n'auront pas voulu revenir à nous, quitte à eux à rendre compte au Seigneur de la désunion et de la séparation dont ils auront été les auteurs, ainsi que de l'abandon qu'ils ont fait de l'Eglise.

IV. Quant à ce qui concerne la cause de quelques prêtres et de Félicissime [a], pour vous faire connaître les mesures prises ici à leur égard, nos collègues vous ont adressé une lettre signée d'eux, où vous apprendrez quels ont été leurs sentiments et leur décision après avoir entendu les intéressés. Mais vous ferez mieux encore, mon frère, si vous ordonnez de lire à nos frères de Rome la copie d'une lettre qu'en raison de l'affection qui nous lie, je vous ai envoyée récemment par nos collègues Caldonius et Fortunat, et que j'avais écrite, à ce sujet [b], au clergé et aux fidèles de notre église. J'y explique l'ordre et la marche de toute cette affaire, de manière à pouvoir instruire de tous les faits nos frères de Rome aussi bien que ceux de Carthage. Or, je vous envoie encore aujourd'hui une copie de cette même lettre par le sous-diacre Mettius et l'acolythe Nicéphore.

Je désire, mon très-cher frère, que vous vous portiez toujours bien.

LETTRE XXII.

AUX CONFESSEURS ROMAINS, POUR LES ENGAGER A REVENIR A L'UNITÉ.

Saint Cyprien exhorte les confesseurs de Rome à quitter le parti de l'anti-pape Novatien.

CYPRIEN à Maxime, à Nicostrate, et aux autres confesseurs, salut.

[a] Félicissime, qui, comme nous l'avons dit, avait formé avec Novat un schisme à Carthage.

[b] Voyez Lettre précédente.

I. Cùm frequenter, charissimi, cognoveritis ex litteris meis quem et confessioni vestræ honorem et fraternitati connexæ dilectionem meo sermone servaverim, credatis, quæso, et acquiescatis his litteris meis, quibus vobis et actui ac laudibus vestris et scribo et simpliciter ac fideliter consulo. Gravat enim me atque contristat et intolerabilis perculsi penè prostrati pectoris mœstitia perstringit, cùm vos illic comperissem contra ecclesiasticam dispositionem, contra evangelicam legem, contra institutionis catholicæ unitatem, alium episcopum fieri consensisse, id est, quod nec fas est nec licet fieri, Ecclesiam aliam constitui, Christi membra discerpi, dominici gregis animum et corpus unum discissâ [1] æmulatione lacerari. Quòd quæso ut in vobis saltem illicitum istud fraternitatis nostræ discidium non perseveret, sed, et confessionis vestræ et divinæ traditionis memores, ad matrem revertamini unde prodiistis, unde ad confessionis gloriam cum ejusdem matris exsultatione venistis [2]. Nec putetis sic vos Evangelium Christi asserere, dum vosmetipsos a Christi grege et ab ejus pace et concordia separatis, cùm magìs militibus gloriosis et bonis congruat intra domestica castra [3] consistere, et, intus positos, ea quæ in commune tractanda sunt agere ac providere. Nam, cùm unanimitas et concordia nostra scindi omnino non debeat, quia nos Ecclesiâ derelictâ foràs exire et ad vos venire non possumus, ut vos magìs ad Ecclesiam matrem et ad nostram fraternitatem revertamini, quibus possumus hortamentis petimus et rogamus.

Opto vos, fratres charissimi, semper bene valere.

[1] Avec la signification active de *discindente*, qui divise.

[2] Vous êtes allés, ou vous êtes arrivés, parvenus, vous avez atteint.

[3] Au lieu de *domestica castra*, locution rare et dont on ne trouve peut-être qu'un exemple dans Juvénal, Baluze aimerait mieux *dominica castra* (*le camp du Seigneur*), expression employée dans une autre lettre (Lettre XXVII, paragraphe III) par saint Cyprien, et familière aux auteurs ecclésiastiques. Saint Cyprien dit de même souvent *castra spiritalia*, *castra Christi*, et *castra cœlestia*. Certainement *dominica castra* serait mieux, et plus conforme à l'usage; mais *domestica castra* s'entend assez bien pour qu'on hésite à le changer sans l'autorité de quelque manuscrit.

Souvent, mes très-chers frères, vous avez vu par mes lettres en quels termes honorables j'ai toujours parlé de votre confession, en quels termes affectueux de la fraternité qui nous lie. Eh bien ! croyez, je vous en conjure, et rendez-vous à cette lettre que je vous écris avec franchise et dévouement, dans votre intérêt, dans l'intérêt de votre conduite et de votre gloire. Je suis peiné, je suis attristé, j'ai le cœur encore serré de l'insupportable affliction dont j'ai été frappé et comme abattu, quand j'ai appris qu'au mépris de la discipline ecclésiastique, au mépris de la loi de l'Evangile, et en opposition avec l'unité de l'institution catholique, vous aviez consenti à ce que l'on créât un autre évêque [a], c'est-à-dire à ce que, contre tout droit et toute loi, on établit une autre Eglise, qu'on déchirât les membres du Christ, et que, par une rivalité qui n'engendre que divisions, on mît en pièces l'âme et le corps, un par sa nature, du troupeau de notre Seigneur.

Oh ! je vous en conjure, vous au moins ne prolongez pas entre nos frères ces coupables dissensions; mais, fidèles à votre confession et à la divine tradition, revenez à votre mère, du sein de laquelle vous êtes sortis, de chez qui vous êtes partis, faisant tressaillir de joie cette bonne mère, pour aller conquérir la gloire de votre confession. Et ne croyez pas que vous affermissiez l'Evangile du Christ en vous séparant ainsi de son troupeau, et de la paix et de la concorde qu'il chérit. Ne convient-il pas mieux à de glorieux et fidèles soldats, de rester dans le camp où ils ont été nourris, et, renfermés dans son enceinte, d'y faire et d'y régler tout ce que nous avons à traiter en commun? En effet, notre unanimité et notre parfait accord ne souffrant absolument aucune scission, puisque nous ne pouvons abandonner l'Eglise, sortir dehors, et aller vous trouver, c'est plutôt à vous de revenir à l'Eglise notre mère et à nous qui sommes vos frères; nous vous y exhortons, nous vous en prions et vous en supplions avec toute l'ardeur dont nous sommes capables.

Je désire, mes très-chers frères, que vous vous portiez toujours bien.

[a] Cet autre évêque est l'anti-pape Novatien. Voyez Lettre précédente, page 135, note [a].

EPISTOLA XXIII.

MAXIMI ET CÆTERORUM CONFESSORUM AD CYPRIANUM, DE SUO REDITU EX SCHISMATE.

Maxime et les autres confesseurs informent saint Cyprien de leur retour à l'Eglise.

Cypriano fratri Maximus, Urbanus, Sidonius et Macharius salutem.

Certi sumus, frater charissime, te quoquè nobiscum pari voto congaudere[1] nos, habito consilio, utilitatibus Ecclesiæ et paci magìs consulentes, omnibus rebus prætermissis et judicio Dei servatis, cum Cornelio episcopo nostro pariter et cum universo clero pacem fecisse. Cum gaudio etiam universæ Ecclesiæ, pronâ etiam omnium charitate, hoc factum his litteris nostris scire certissimè debuisti.

Oramus te, frater charissime, multis annis bene valere.

EPISTOLA XXIV.

CYPRIANI AD CONFESSORES DE REDITU EX SCHISMATE CONGRATULATORIA.

Saint Cyprien félicite Maxime et les autres confesseurs sur leur retour à l'Eglise.

CYPRIANUS Maximo presbytero, item Urbano et Sidonio et Machario fratribus salutem.

I. Lectis litteris vestris, fratres charissimi, quas ad me de vestra regressione et de ecclesiastica pace ac fraterna redin-

[1] Qu'ayant formé les mêmes vœux (de réconciliation), vous partagez aussi notre joie, en nous voyant, etc.

LETTRE XXIII.

DE MAXIME ET DES AUTRES CONFESSEURS A CYPRIEN, POUR L'INFORMER DE LEUR RETOUR A L'ÉGLISE[a].

Maxime et les autres confesseurs informent saint Cyprien de leur retour à l'Eglise.

A Cyprien, leur frère, Urbain, Sidonius et Macaire, salut.

Nous sommes certains, notre très-cher frère, qu'ayant formé les mêmes vœux que nous, vous partagez aussi notre joie, en voyant qu'après mûre délibération entendant mieux les intérêts de l'Eglise et de la paix, toutes choses étant laissées de côté et réservées au jugement de Dieu, nous nous sommes réconciliés à la fois avec Corneille notre évêque et avec tout le clergé. Aussi avons-nous été accueillis par la joie de l'Eglise entière et par un élan de charité universelle. C'est pour vous en instruire avec une entière certitude que nous avons cru devoir vous adresser cette lettre.

Nous demandons pour vous au Ciel, notre très-cher frère, de longues années de bonne santé.

LETTRE XXIV.

DE CYPRIEN AUX CONFESSEURS POUR LES FÉLICITER DE LEUR RETOUR A L'EGLISE.

Saint Cyprien félicite Maxime et les autres confesseurs sur leur retour à l'Eglise.

CYPRIEN au prêtre Maxime, et à Urbain, Sidonius et Macaire, salut.

I. Mes très-chers frères, la lecture de la lettre par laquelle vous m'annoncez votre retour, votre paix avec l'Église et vo-

[a] Le prêtre Maxime et plusieurs membres du clergé de Rome, encore prisonniers pour la foi, s'étaient laissé séduire par Novatien, qui avait formé un schisme à Rome en se faisant élire pape à la place de saint Corneille.

tegratione fecistis, intantum me lætatum esse confiteor inquantum fueram et antè lætatus, quando confessionis vestræ gloriam comperi et militiæ vestræ cœlestem ac spiritalem laudem gratulabundus excepi. Nam et hæc fidei et laudis vestræ alia confessio est unam esse Ecclesiam confiteri, nec alieni erroris vel potiùs pravitatis participem fieri, repetere eadem castra unde prodistis, unde ad gerendum prælium et adversarium subigendum fortissimis viribus prosilistis. Illuc[1] enim erant de acie trophæa referenda unde ad aciem fuerant arma suscepta; ne, quos ad gloriam Christus paràsset, eosdem gloriosos Christi Ecclesia non haberet. Nunc verò[2] et vos congruentem fidei vestræ tenorem atque individuæ charitatis et concordiæ legem dominicâ pace tenuistis, et exemplum cæteris dilectionis et pacis vestro itinere fecistis, ut Ecclesiæ veritas et evangelici sacramenti unitas, quæ a nobis tenebatur, vestro etiam consensu ac vinculo necteretur[3], nec confessores Christi erroris duces fierent, qui virtutis et honoris auctores laudabiles exstitissent[4]. Viderint quantùm vobis cæteri gratulentur, vel quantùm apud se ipsos singuli glorientur. Ego me et gratulari magìs vobis et plùs cæteris gloriari in hac vestra pacifica regressione et charitate confiteor. Simpliciter enim quid in meo corde fuerit debetis audire.

II. Dolebam vehementer et graviter angebar quòd eis communicare non possem quos semel diligere cœpissem. Posteaquam vos de carcere prodeuntes schismaticus et hæreticus error excepit, sic res erat quasi vestra gloria in carcere remansisset. Illic enim resedisse vestri nominis dignitas videbatur, quando milites Christi non ad Ecclesiam de carcere redirent, in quem priùs cum Ecclesiæ laude et gratulatione venissent.

Nam, etsi videntur in Ecclesia esse zizania, non tamen impediri debet aut fides aut charitas nostra, ut, quoniam[5] zizania esse in Ecclesia cernimus, ipsi de Ecclesia recedamus.

[1] *Illuc*, là, à la vraie Eglise.

[2] *Nunc verò*, mais aujourd'hui (par votre retour à la foi). — *Tenorem*, l'intégrité de votre foi répondant à votre courage.

[3] Reçût encore l'appui de votre assentiment, ou se raffermît par le lien puissant de votre unanimité.

[4] *Qui exstitissent*, après avoir été.

[5] *Ut, quoniam, etc.*, de telle sorte que, par cela seul que..., etc.

tre réintégration au nombre de nos frères, m'a causé, je l'avoue, autant de joie que j'en éprouvai jadis quand j'appris, en vous félicitant, la gloire de votre confession et le céleste et spirituel mérite de vos combats. En effet, c'est là encore une nouvelle et glorieuse confession de votre foi, de reconnaître qu'il n'y a qu'une seule Eglise, de ne vouloir partager aucune croyance erronée ou plutôt coupable, de rentrer dans le camp d'où vous êtes sortis, d'où vous vous êtes vaillamment élancés pour combattre et terrasser l'ennemi. Il vous fallait, en effet, rapporter du champ de bataille vos trophées là où vous aviez pris les armes pour marcher au combat; il n'était pas juste que l'Eglise du Christ ne possédât pas, couverts de gloire, des soldats que le Christ avait préparés à conquérir cette gloire. Mais aujourd'hui, en faisant la paix avec le Seigneur, vous avez tenu une conduite conséquente à votre foi, vous avez observé la loi de l'affection et de la concorde qui doivent nous unir, et, par votre retour, vous avez donné aux autres un exemple de charité et de paix. Ainsi la vérité de l'Eglise et l'unité du sacrement évangélique, que nous soutenions, ont été raffermies encore par le lien de votre assentiment, et l'on n'a pas vu des confesseurs du Christ guider leurs frères dans l'erreur, après avoir mérité l'estime en nous montrant le chemin du courage et de l'honneur. Que les autres vous félicitent autant qu'ils le voudront, que chacun d'eux se glorifie intérieurement à son gré de votre retour, j'avoue que plus que personne je vous félicite et je me glorifie de ce retour pacifique, et de cette preuve de votre charité. Je dois en effet vous dire avec franchise ce qui s'est passé dans mon cœur.

II. J'étais profondément affligé, cruellement tourmenté de ne pouvoir communiquer avec des hommes que j'avais une fois aimés. Quand, à votre sortie de prison, vous vous livrâtes à l'erreur du schisme et de l'hérésie, c'était absolument comme si votre gloire fût restée sous les verroux. Vous sembliez en effet y avoir laissé l'honneur du titre que vous veniez de conquérir, puisque, soldats du Christ, vous ne retourniez pas à l'Eglise, en sortant de cette prison où vous étiez entrés comblés des éloges et des félicitations de cette même Eglise.

III. En effet, bien qu'on voie dans l'Église de l'ivraie, ce ne doit pas être pourtant un obstacle pour notre foi ou notre charité; et, parce que nous y voyons de l'ivraie, ce n'est pas

Nobis tantummodo laborandum est ut frumentum esse possimus, ut, cùm cœperit frumentum dominicis horreis condi, fructum pro opere nostro et labore capiamus. Apostolus in epistola sua dicit : *In domo autem magna non solùm vasa sunt aurea et argentea, sed et lignea et fictilia, et quædam quidem honorata, quædam verò inhonorata* [a]. Nos operam demus, fratres charissimi, et quantùm possumus laboremus ut vasa aurea vel argentea simus. Cæterùm fictilia vasa confringere Domino soli concessum est, cui et virga ferrea data est. Esse non potest major domino suo servus. Nec quisquam sibi, quod soli Filio Pater tribuit, vindicare potest, ut putet aut ad aream ventilandam et purgandam palam ferre posse [1], aut a frumento universa zizania humano judicio separare. Superba est ista obstinatio et sacrilega præsumptio quam sibi furor pravus assumit. Et, dum dominium sibi semper quidam, plùs quàm mitis justitia deposcit, assumunt, de Ecclesia pereunt [2]; et, dum se insolenter extollunt, ipso suo tumore cæcati, veritatis lumen amittunt. Propter quod et nos temperamentum tenentes, et libram Domini contemplantes, et Dei Patris pietatem ac misericordiam cogitantes, diù multùmque tractatu inter nos habito, justà moderatione quæ sunt agenda libravimus. Quæ omnia penitùs potestis inspicere lectis libellis quos hìc nuper legeram, et ad vos quoquè legendos pro communi dilectione transmiseram; ubì lapsis nec

[1] *Palam ferre posse.* Nous avons traduit comme s'il y avait *palam et ventilabrum ferre posse*, c'est-à-dire porter une *pelle et un van*, le van *ad ventilandam aream*, pour vanner le blé battu sur l'aire, et la pelle *ad purgandam* (*aream*), pour nettoyer l'aire elle-même. Le mot *ventilabrum* est donné par un manuscrit qui appartenait à Baluze, et où la phrase est ainsi modifiée : *ut putet ad aream ventilandam et purgandam paleam jam ferre se ventilabrum ;* saint Augustin, dans sa lettre à Macrobe, donne aussi cette leçon qui se trouve dans le manuscrit de l'évêque d'Ancône. D'où il suit que, parlant de deux opérations distinctes, *le vannage du blé et le nettoyage de l'aire*, saint Cyprien avait probablement nommé les deux instruments servant à chacune d'elles, et que les copistes, chacun selon son degré d'exactitude ou son caprice, tout en laissant dans le texte l'expression des deux opérations mentionnées tout à l'heure, auront omis le nom de l'un ou de l'autre des instruments qui y servaient.

[2] Ils tombent hors de l'Église, sortent de son sein.

[a] II Tim. II.

une raison pour que nous nous retirions nous-mêmes de l'Église. Il nous faut seulement travailler pour pouvoir être du froment [a], afin que, quand viendra le temps de serrer le froment dans les greniers du Seigneur, nous puissions recevoir la récompense de nos travaux et de nos peines. L'Apôtre dit dans une de ses Epitres : *Dans une grande maison, il n'y a pas seulement des vases d'or et d'argent, il y en a aussi de bois et de terre; il y en a qui sont en honneur, et d'autres qui sont méprisés.* Pour nous, appliquons-nous, mes très-chers frères, et travaillons de toutes nos forces à être des vases d'or ou d'argent. Au reste, briser les vases de terre n'est permis qu'au Seigneur, à qui pour cela a été donnée une verge de fer. Le serviteur ne peut pas être plus puissant que son maître. Et personne ne peut s'attribuer une fonction que le Père n'a confiée qu'au Fils, ni s'imaginer pouvoir, pour vanner le blé et nettoyer l'aire, apporter son van et sa pelle, ou réussir à séparer du froment toute l'ivraie [b] à l'aide d'un jugement humain. C'est une orgueilleuse obstination et une présomption sacrilége, que s'arroge seule la folie unie à la perversité. Et ainsi certaines gens, en prenant toujours pour eux de l'autorité plus que ne le comporte la justice tempérée par la clémence, tombent hors du sein de l'Église; et, s'élevant avec insolence, aveuglés par leur orgueil même, perdent la lumière de la vérité.

C'est pourquoi nous aussi, adoptant un tempérament, les yeux fixés sur la balance du Seigneur, et songeant à la bonté et à la miséricorde de Dieu le Père, aprèsen avoir longuement et à fond délibéré entre nous, nous avons, avec une juste modération, réglé les mesures à prendre. Vous pouvez voir tout cela en lisant les livres que j'ai lus dernièrement ici [c], et qu'en raison de l'affection qui nous unit, je vous ai en-

[a] Déjà, dans une autre lettre, nous avons vu les vrais chrétiens, les justes, comparés au blé que le père de famille serre avec soin dans ses greniers. Ici cette comparaison est rendue plus juste encore par l'opposition de l'ivraie dont il vient d'être question trois lignes plus haut.

[b] Manière allégorique de dire « séparer la vérité d'avec l'erreur, la foi » d'avec l'hérésie. »

[c] Il s'agit ici des deux ouvrages de saint Cyprien : 1° Son livre *De Lapsis*, désigné clairement et même brièvement analysé à la fin de cette phrase; 2° son traité *De unitate Ecclesiæ*, suffisamment indiqué dans la suivante.

censura deest quæ increpet [1], nec medicina quæ sanet. Sed et catholicæ Ecclesiæ unitatem [2], quantùm potuit, expressit nostra mediocritas. Quem libellum [3] magìs ac magìs nunc vobis placere confido, quando eum jam sic legitis ut et probetis et ametis. Siquidem quod nos verbis conscripsimus, vos factis impletis, quando ad Ecclesiam charitatis ac pacis unitate remeatis.

Opto vos, fratres charissimi ac desiderantissimi, semper bene valere.

EPISTOLA XXV.

AD ANTONIANUM, DE CORNELIO AC NOVATIANO.

Saint Cyprien affermit Antonien dans le parti de saint Corneille, dont l'élection est démontrée valide, et celle de Novatien nulle et schismatique : il justifie sa conduite à l'égard de ceux qui avaient sacrifié aux idoles.

CYPRIANUS Antoniano fratri salutem.

I. Accepi primas litteras tuas, frater charissime, concordiam collegii sacerdotalis firmiter obtinentes [4] et catholicæ Ecclesiæ cohærentes, quibus significasti cum Novatiano te non communicare, sed sequi consilium nostrum et cum Cornelio coepiscopo nostro unum tenere consensum. Scripsisti etiam

[1] Nous avons donné plus haut plusieurs lettres relatives aux *Lapsi*, où saint Cyprien condamne ceux d'entre eux qui, à l'aide de billets donnés par les martyrs, veulent rentrer d'autorité dans le sein de l'Église, et où il se montre disposé à admettre ceux qui, touchés d'un sincère repentir, sont prêts à se soumettre aux décisions que prendra individuellement par rapport à chacun d'eux l'assemblée des fidèles présidée par ses pasteurs. C'est là ce que saint Cyprien appelle d'une part *censura* et de l'autre *medicina*, et plus haut du nom commun de *temperamentum*.

[2] Ce livre désigne ici exclusivement le traité *De unitate Ecclesiæ*, le seul des deux qui, par son sujet, avait un rapport direct avec le retour à l'Église des personnes à qui est adressée cette lettre.

[3] Il est constant, par ce passage, que le traité *De unitate Ecclesiæ* de saint Cyprien fut composé au temps où Novatien leva l'étendard du schisme.

[4] Qui maintient (soutient, exprime) fermement l'union entre les membres du clergé.

voyés pour que vous les lisiez aussi. Dans l'un, je ne ménage aux *tombés*, ni la censure qui réprimande, ni le remède qui guérit. Dans l'autre je retrace, selon mes faibles moyens, l'unité de l'Eglise catholique. Ce livre vous plaira de plus en plus, je le crois, puisque déjà en le lisant vous l'approuvez et vous l'aimez. En effet, ce que nous avons écrit, vous le pratiquez, en consacrant, par votre retour à l'Eglise l'unité dans la paix et la charité.

Je désire, frères chéris et dévoués, que vous vous portiez toujours bien.

LETTRE XXV.

A ANTONIEN, SUR LE PAPE CORNEILLE ET SUR NOVATIEN.

Cette lettre se divise naturellement en deux parties. Dans la première, saint Cyprien dissipe chez Antonien les fausses opinions que les lettres de Novatien avaient fait naître dans son esprit. Lui-même se justifie du reproche de légèreté en ce qui concerne l'affaire des *tombés*, puis il montre la régularité canonique de l'élection du pape Corneille, et loue son courage et les vertus qu'il a déployées avant et pendant son épiscopat. — Dans la seconde partie, l'auteur établit que l'on doit venir au secours des *tombés* placés en danger de mort. Cependant la position de tous n'est pas la même; celle des *libellatiques* est de tout point la plus favorable. Novatien a introduit dans l'Eglise les maximes impitoyables des Stoïciens. En cas de doute, il faut adopter comme le plus sûr le parti de la douceur. Il n'est pas à craindre que l'indulgence à l'égard des *tombés* détourne les chrétiens du martyre. Ceux qui leur refusent la paix se mettent en contradiction avec les saintes Ecritures. Du caractère de Novatien comme philosophe et comme stoïcien. L'admission des adultères à la pénitence entraîne nécessairement l'admission des *tombés*. Oter aux pécheurs l'espoir du pardon, et les engager à faire pénitence, c'est une véritable dérision.

CYPRIEN à Antonien [a] son frère, salut.

I. J'ai reçu de vous, mon très-cher frère, une première lettre où vous souteniez fortement l'union entre les membres de l'épiscopat, et où vous exprimiez de même votre attachement à l'Eglise catholique. Vous y déclariez ne pas com-

[a] Antonien, évêque de Numidie, s'était d'abord déclaré contre Novatien; mais ensuite il avait paru ébranlé par les lettres que ce prêtre schismatique lui avait écrites.

ut exemplum earumdem litterarum ad Cornelium collegam nostrum transmitterem, ut, depositâ omni sollicitudine, jam sciret te secum, hoc est cum catholica Ecclesia, communicare [1]. Sed enim supervenerunt postmodum aliæ litteræ tuæ per Quintum compresbyterum missæ, in quibus animadverti animum tuum Novatiani litteris motum nutare cœpisse [2]. Nam, cùm et consilium et consensum tuum firmiter antè fixisses, desiderasti in his litteris ut rescriberem tibi quam hæresim Novatianus introduxisset, vel Cornelius quâ ratione Trophimo et thurificatis [3] communicet. Quod quidem si pro sollicitudine fidei anxiè curas, et rei dubiæ veritatem sollicitus exploras, reprehendenda non est in timore divino æstuantis animi sollicitudo suspensa.

II. Quoniam tamen video, post primam sententiam epistolæ tuæ, Novatiani litteris postmodum te esse commotum, illud, frater charissime, primo in loco pono : graves viros et semel super petram [4] solidâ stabilitate fundatos, non dico aurâ levi, sed nec vento aut turbine commoveri, ne animus dubius et incertus variis opinionibus, velut quibusdam ventorum incursantium flatibus, frequenter agitetur, et a proposito suo cum quadam levitatis reprehensione mutetur. Quod ne vel apud te vel apud quemquam Novatiani litteræ faciant, ut desiderasti, frater charissime, rationem rei tibi breviter exponam.

[1] *Hoc est cum catholica Ecclesia, communicare.* Voilà certainement un passage qui établit l'autorité du Pontife romain, puisqu'il y est dit qu'*être en communion avec lui, c'est être en communion avec l'Eglise catholique.* On ne peut guère exprimer plus clairement la suprématie de la chaire de saint Pierre. Ce qui n'empêche pas saint Cyprien d'appeler, deux lignes plus haut, Corneille *son collègue;* mais c'est un collègue auquel tous ses collègues sont respectueusement soumis.

[2] Quelque chose de pareil à cette incertitude d'Antonien à propos du pape Corneille et de Novatien, arriva au pape Corneille lui-même, à propos de saint Cyprien, légitime évêque de Carthage, et de l'évêque schismatique Fortunat, dont les envoyés Félicissime et autres troublèrent par leurs intrigues et leurs menaces l'esprit du saint Pontife. Il faut convenir que, dans les deux cas, notre auteur déploie un talent et un courage admirables pour rappeler à la fermeté évangélique et à la vigueur de l'épiscopat son collègue Antonien d'abord, puis ensuite le pape Corneille.

[3] Ceux qui avaient offert de l'encens aux dieux des païens. Ce mot, avec une forme passive, a un sens actif, comme plus loin *sacrificati* pour *qui sacrificaverunt*. Voyez page 160, note [2].

[4] Des éditions portent *super petram robustam*. Ce *robustam*, inutile et inélégant, manque dans douze mss.

muniquer avec Novatien, mais vous ranger à notre avis, et vous réunir à Corneille, notre collègue; vous m'invitiez même à lui envoyer copie de cette lettre, pour dissiper dans son esprit toute inquiétude, et lui apprendre dès lors que c'était avec lui, c'est-à-dire avec l'Eglise catholique, que vous étiez en communion. Mais ensuite m'est arrivée de votre part une autre lettre, remise par vous à Quintus, l'un des prêtres de notre Eglise, dans laquelle j'ai remarqué que votre esprit, ébranlé par une lettre de Novatien, commençait à chanceler. En effet, bien que vous eussiez auparavant arrêté fermement votre résolution, et donné à l'élection de Corneille votre plein assentiment, vous m'avez prié, dans cette seconde lettre, de vous répondre et de vous dire quelle hérésie avait introduite Novatien, ou comment il se faisait que Corneille fût en communion avec Trophime [a], et avec des hommes qui ont offert de l'encens aux dieux des païens. Si c'est par l'effet d'un véritable zèle pour la foi que vous êtes tourmenté de ce souci, si c'est un point douteux dont votre sollicitude veut éclaircir la vérité, l'on ne saurait blâmer l'inquiétude d'une âme craignant Dieu, et livrée aux agitations du doute et de l'incertitude.

II. Toutefois, comme je vois que malgré le sentiment exprimé dans votre première lettre, vous avez été depuis ébranlé par la lettre de Novatien, voici, mon très-cher frère, un principe que je pose en première ligne : c'est que des hommes graves et une fois solidement assis sur le roc inébranlable où est fondée l'Eglise, ne se laissent ébranler, je ne dis pas par une brise légère, mais pas même par la violence des vents ou le souffle de la tempête; ils ne permettent pas que leur âme, livrée au doute et à l'incertitude, soit fréquemment agitée par les vicissitudes de l'opinion, comme par autant de coups de vent, et, renonçant à ses résolutions premières, mérite jusqu'à certain point le reproche de légèreté. Afin donc que la lettre de Novatien n'expose ni vous ni personne à cet inconvénient, je vais, mon très-cher frère, vous expliquer brièvement ce qui cause votre embarras.

[a] Le prêtre Trophime avait entraîné par son exemple une grande multitude de fidèles à sacrifier aux idoles. Plus tard il fit pénitence, et fit rentrer avec lui dans le sein de l'Eglise cette foule qu'il avait égarée.

III. Et quidem primùm, quoniam de meo quoquè actu motus videris, mea apud te et persona et causa purganda est, ne me aliquis existimet a proposito meo leviter recessisse, et, cùm evangelicum vigorem primò et inter initia defenderim, postmodum videar animum meum a disciplina et censura priore flexisse, ut his qui libellis conscientiam suam maculaverint, vel nefanda sacrificia commiserint, laxandam pacem putaverim. Quod utrumque non sinè librata diù et ponderata ratione a me factum est.

IV. Nam, cùm acies adhuc inter manus esset [1], et prælium gloriosi certaminis in persecutione ferveret, toto hortatu et pleno impetu militum vires fuerant excitandæ, et maximè lapsorum mentes classico quodam nostræ vocis [2] fortiter animandæ, ut pœnitentiæ viam non solùm precibus et lamentationibus sequerentur, sed, quoniam repetendi certaminis et reparandæ salutis dabatur occasio, ad confessionis potiùs ardorem et martyrii gloriam nostris increpiti vocibus provocarentur. Denique, cùm de quibusdam ad me presbyteri et diaconi scripsissent eos immoderatos esse et ad communicationem accipiendam festinanter urgere, rescribens eis in epistola mea, quæ exstat, et hoc addidi : « Qui si nimiùm pro-
» perant, habent in sua potestate quod postulant, tempore
» ipso sibi plùs quàm quod postulant largiente. Acies adhuc
» geritur, et agon quotidie celebratur. Si commissi verè et
» firmiter pœnitet et fidei calor prævalet, qui differi non po-
» test [3], potest coronari. » De eo tamen quod statuendum esset circa causam lapsorum distuli [4] ; ut, cùm quies et tranquillitas data esset, et episcopis in unum convenire indulgen-

[1] Quand l'armée (des fidèles) en était encore aux mains.

[2] Nous avons déjà remarqué avec quel bonheur saint Cyprien emploie les expressions empruntées à l'art militaire. Tout ce passage en offre de nouveaux exemples. Ce qu'il dit ici de sa voix comparée aux sons de la trompette guerrière, des confesseurs qui lui écrivent (Lettre XXXV) le lui disent presque dans les mêmes termes :... *et tuba canens, Dei milites... ad congressionis prælium excitasti*.

[3] Celui qui ne peut (supporter) d'être remis à un autre temps.

[4] Sous-entendu *statuere* ou *decernere*, qui se comprennent facilement.

III. Et d'abord, puisque mes actes aussi paraissent avoir excité chez vous quelque inquiétude, il me faut justifier auprès de vous ma personne et ma conduite. Je ne veux pas en effet que l'on pense que j'ai renoncé légèrement à la résolution que j'avais prise; et qu'après avoir d'abord et dès le principe soutenu l'Évangile dans toute sa vigueur, je me suis plus tard relâché de l'observation de la discipline et de ma sévérité première, au point de croire devoir accorder mollement la paix à ceux qui avaient souillé leur conscience en recevant les certificats des magistrats païens [a], ou qui avaient célébré avec eux d'abominables sacrifices. J'ai fait l'un et l'autre, mais non pas sans avoir longtemps pesé et soumis à un mûr examen les raisons qui m'y ont déterminé.

IV. En effet, quand l'armée des fidèles en était encore aux mains, et qu'au fort de la persécution les combats de notre glorieuse lutte étaient en pleine activité, je devais par toutes les exhortations possibles, et avec toute la vigueur dont j'étais capable animer le courage de nos soldats; il me fallait surtout exciter fortement aux accents de ma voix, comme aux sons de la trompette, les âmes des *tombés*, non-seulement afin de les engager à suivre, en priant et en pleurant, la voie de la pénitence, mais aussi, puisque l'occasion leur était offerte et bien plus encore, de retourner au combat et de reconquérir le salut, pour que la vivacité de mes reproches allumât en eux l'ardeur de la confession et le désir d'un glorieux martyre. Enfin, les prêtres et les diacres m'ayant écrit au sujet de quelques-uns d'entre eux, qu'ils manquaient de modération et se montraient impatients de recevoir au plus tôt la communion, je leur répondis par une lettre qui existe encore, et je disais en la terminant : « S'ils se montrent par » trop pressés, ils ont en leur pouvoir ce qu'ils demandent; » les circonstances mêmes les favorisent au-delà de leurs dé- » sirs. La guerre est flagrante encore, et tous les jours se li- » vrent de nouveaux combats. Si leur faute leur inspire un » véritable, un ferme repentir, si l'ardeur de la foi a repris » le dessus dans leurs âmes, celui qui ne peut souffrir d'être » remis à un autre temps, peut dès aujourd'hui recevoir la » couronne [b]. » Quant aux résolutions à prendre relativement aux *tombés*, j'ajournai cette question, afin que, quand

[a] Voyez la *Notice sur saint Cyprien*, page 1, alinéa 4.
[b] Lettre X, page 87, paragraphe III.

tia divina permitteret, tunc, communicato et librato de omnium collatione[1] consilio, statueremus quid fieri oporteret; si quis verò ante consilium nostrum et ante sententiam de omnium consilio statutam lapsis temerè communicare voluisset, ipse a communicatione abstineretur.

V. Quod etiam Romam ad clerum tunc adhuc sinè episcopo agentem, et ad confessorem Maximum presbyterum et cæteros in custodia constitutos, nunc in Ecclesia cum Cornelio junctos, plenissimè scripsi, quod me scripsisse de eorum rescriptis[2] poteris noscere. Nam in epistola sua ita posuerunt: « Quanquam nobis in tam ingenti negotio placeat quod et tu » ipse tractasti, priùs esse Ecclesiæ pacem sustinendam, » deinde sic, collatione consiliorum cum episcopis, presby- » teris, diaconibus, confessoribus pariter ac stantibus laicis » factà, lapsorum tractare rationem. » Additum est etiam, Novatiano tunc scribente et quod scripserat suà voce recitante[3], et presbytero Moyse, tunc adhuc confessore, nunc jam martyre, subscribente, ut lapsis infirmis et in exitu constitutis pax daretur. Quæ litteræ per totum mundum missæ sunt, et in notitiam ecclesiis omnibus et universis fratribus perlatæ sunt.

VI. Secundùm quod tamen antè fuerat destinatum persecutione sopità, cùm data esset facultas in unum conveniendi, copiosus episcoporum numerus, quos integros et incolumes fides sua et Domini tutela protexit, in unum convenimus, et, Scripturis divinis ex utraque parte[4] prolatis, temperamentum salubri moderatione libravimus[5] : ut nec in totum spes comunicationis et pacis lapsis denegaretur, ne plùs despera-

[1] D'après le rapport, l'avis de tous.

[2] Un certain nombre de mss. et d'éditions portent *de eorum rescripto;* mais saint Cyprien fait allusion à deux réponses différentes, celle du clergé romain, et celle des confesseurs qui existent toutes les deux.

[3] Toute cette addition écrite par Novatien, alors d'accord avec le clergé romain, montre la contradiction entre les sentiments de ce schismatique, qui s'associait alors à la pensée d'indulgence de l'Eglise, et la rigueur inhumaine dont il fit preuve plus tard dans les mêmes circonstances et envers les mêmes hommes.

[4] Dans les deux sens, c'est-à-dire, favorables soit à l'indulgence, soit à la sévérité.

[5] Voyez Lettre XXIV.

le repos et la tranquillité nous seraient rendus, et que la bonté divine permettrait aux évêques de se réunir, nous pussions, dans une délibération commune, après avoir mûrement pesé tous les avis, arrêter les mesures à prendre. Mais je déclarai que quiconque, avant notre délibération et avant cet arrêt rendu sur l'avis de tous, oserait se mettre en communion avec les *tombés*, serait lui-même exclu de notre communion [a].

V. J'écrivis même pleinement dans ce sens à Rome, au clergé qui, alors sans évêque, dirigeait les affaires de cette église [b], et au prêtre Maxime et aux autres confesseurs en prison avec lui, et qui aujourd'hui sont unis dans l'Eglise avec Corneille. La teneur de ma lettre vous est suffisamment attestée par leur réponse. Ils me disaient en effet : « Toutefois, dans une affaire de cette importance, nous » nous rangeons à l'avis que vous avez vous-même soutenu : » c'est, avant tout, d'attendre la paix de l'Eglise, puis alors, » dans une délibération commune entre les évêques, les » prêtres, les diacres, les confesseurs aussi et les laïques » qui n'auront point failli, de régler la conduite à tenir vis- » à-vis des *tombés* [c]. » Ils ajoutaient même (cet article est écrit par Novatien, qui lisait à haute voix ce que sa main venait de tracer, et signé par le prêtre Moyse, alors confesseur, aujourd'hui martyr); ils ajoutaient, dis-je, que si les *tombés* étaient malades et sur le point de mourir, on devrait leur accorder la paix. Cette lettre a été envoyée par tout l'univers, et portée à la connaissance de toutes les églises et de tous les fidèles qu'elles renferment.

VI. Cependant, conformément à ce que nous avions résolu depuis longtemps, quand la persécution fut apaisée et que nous pûmes nous réunir, nous nous rassemblâmes un nombre considérable d'évêques que leur foi et la protection divine avait préservés de toute chute et de tout malheur, et, après avoir produit de part et d'autre les textes de l'Ecriture dans le sens, soit de l'indulgence soit de la sévérité, nous adoptâmes, après avoir mûrement pesé, un tem-

[a] Voyez Lettre XVI, paragraphe III.

[b] Pendant le temps qui s'écoula entre le martyre du pape saint Fabien et l'élection de saint Corneille.

[c] Régler l'affaire des *Lapsi*, la conduite à tenir envers eux. Tout ce passage est tiré de la Lettre XXXI de l'édition complète.

tione deficerent, et, eo quòd sibi Ecclesia clauderetur, seculi sæculum gentiliter viverent; nec tamen rursus censura evangelica solveretur, ut ad communicationem temerè prosilirent, sed traheretur diù pœnitentia, et rogaretur dolenter paterna clementia, et examinarentur causæ et voluntates et necessitates singulorum [1], secundum quod libello continetur [2], quem ad te pervenisse confido, ubì singula placitorum capita conscripta sunt. Ac, si minùs [3] sufficiens episcoporum in Africa numerus videbitur, etiam Romam super hac re scripsimus ad Cornelium collegam nostrum; qui et ipse, cum plurimis coepiscopis habito concilio [4], in eamdem nobiscum sententiam pari gravitate et salubri moderatione consensit.

VII. De quo tibi necesse nunc fuit scribere, ut scias me nihil leviter egisse, sed, secundùm quod litteris meis fueram antè complexus, omnia ad commune concilii nostri consilium distulisse [5], et nemini quidem ex lapsis priùs communicàsse, quando adhuc erat unde non tantùm indulgentiam sed et coronam lapsus acciperet; postea tamen, sicut collegii [6] concordia et colligendæ fraternitatis ac medendi vulneris [7] utilitas exigebat, necessitati temporum succubuisse, et saluti multorum providendum putasse, et nunc ab his non recedere quæ semel in concilio nostro de communi collatione placuerunt, quamvìs multa multorum vocibus ventilentur [8] et mendacia adversùs sacerdotes Dei de diaboli ore prolata ad rumpendam catholicæ unitatis concordiam ubique jactentur. Sed te oportet, ut bonum fratrem atque unanimem consacerdotem, non quid maligni atque apostatæ dicant facilè suscipere, sed quid

[1] *Causæ et voluntates et necessitates singulorum*, la position de chacun d'eux, leurs sentiments, et les nécessités auxquelles ils avaient obéi.

[2] *Liber de Lapsis*, traité composé par saint Cyprien.

[3] *Minùs*, pour *non*.

[4] Ce concile eut lieu au mois de septembre 251. Soixante évêques y prirent part.

[5] *Differre*, renvoyer, remettre, ajourner.

[6] *Collegii*, sous-entendu *episcopalis*.

[7] *Vulneris*, la plaie qu'était pour l'Eglise la séparation de tant de malheureux retranchés de son sein.

[8] *Ventilare*, agiter, répandre, disséminer, comme le vent fait de la poussière et des criblures de blé.

pérament dicté par une modération salutaire : c'était de ne pas ôter absolument aux *tombés* tout espoir d'obtenir la paix et la communion, de peur que le désespoir ne les jetât dans un désordre plus grand encore, et que, voyant les portes de l'Eglise se fermer devant eux, ils ne suivissent le siècle et ne vécussent à la manière des gentils. Nous ne voulûmes pas d'un autre côté relâcher les liens de la discipline évangélique, de manière à ce qu'ils pussent s'élancer audacieusement à l'assaut de la communion; nous les astreignîmes à faire longuement pénitence, et à implorer avec componction la miséricorde divine; nous soumîmes enfin à la condition d'un examen la position de chacun d'eux, leurs sentiments et les nécessités auxquelles ils avaient obéi, comme il est expliqué dans mon Traité sur cette matière, dont je présume que vous avez eu connaissance, et où sont relatés les divers points fixés dans nos résolutions. Et si le nombre des évêques d'Afrique qui ont ainsi réglé la chose ne vous paraît pas suffisant, nous avons aussi écrit à Rome à ce sujet à Corneille, notre collègue, qui, de son côté, ayant tenu concile là-dessus avec un grand nombre d'évêques de son Eglise, a admis une résolution toute semblable à la nôtre, prise avec la même gravité, et dictée par la même modération salutaire.

VII. C'est ce dont j'ai dû vous informer aujourd'hui, afin que vous sachiez bien que je n'ai rien fait avec légèreté, mais que, comme l'ensemble de mes lettres antérieures en fait foi, j'ai tout ajourné jusqu'à la délibération commune de notre concile, et qu'auparavant je n'ai été en communion avec qui que ce soit parmi les *tombés*, puisqu'ils avaient encore les moyens non-seulement de mériter la clémence divine, mais de remporter la céleste couronne; que plus tard cependant, comme l'exigeait la concorde entre les membres de l'épiscopat, le besoin de réunir les fidèles et de guérir les plaies de l'Eglise, je me suis prêté à la nécessité des circonstances, et j'ai cru nécessaire de pourvoir au salut d'un grand nombre de nos frères; qu'enfin, maintenant encore, je ne m'écarte en rien des décisions qui ont été prises dans notre concile d'après notre commune délibération, quoique une foule de bruits aient pour échos une multitude de voix, et que des calomnies contre les ministres de Dieu, sorties de la bouche du démon pour briser le lien de l'unité catholique, soient audacieusement répandues de toutes parts. Mais

collegæ tui modesti et graves viri faciant de vitæ et disciplinæ nostræ exploratione [1] perpendere [2].

VIII. Venio jam nunc, frater charissime, ad personam Cornelii collegæ nostri, ut Cornelium nobiscum veriùs noveris, non de malignorum et detrahentium mendacio, sed de Domini Dei judicio, qui eum episcopum fecit, et de coepiscoporum testimonio quorum numerus universus per totum mundum concordi unanimitate consensit. Nam, quod Cornelium charissimum nostrum Deo et Christo et Ecclesiæ ejus, item consacerdotibus cunctis laudabili prædicatione commendat, non iste ad episcopatum subitò pervenit, sed per omnia ecclesiastica officia promotus et in divinis administrationibus Dominum sæpè promeritus, ad sacerdotii sublime fastigium cunctis religionis gradibus ascendit. Tùm deinde episcopatum ipsum nec postulavit nec voluit, nec, ut cæteri quos arrogantiæ et superbiæ suæ tumor inflat, invasit [3], sed quietus aliàs et modestus, et quales esse consueverunt qui ad hunc locum divinitus eliguntur, pro pudore virginalis continentiæ suæ, et pro humilitate ingenitæ sibi et custoditæ verecundiæ, non, ut quidam, vim fecit ut episcopus fieret, sed ipse vim passus est [4], ut episcopatum coactus exciperet. Et factus est episcopus a plurimis collegis nostris qui tunc in urbe Roma aderant [5], qui ad nos litteras honorificas et laudabiles et testimonio suæ prædicationis illustres de ejus ordinatione miserunt. Factus est autem

[1] Cinq mss. et d'anciennes éditions portent *exemplo ;* d'autres *exemplo ratione ;* d'autres enfin, *exemplo et ratione*. Ce seront autant d'altérations d'*exploratione*, terme familier à notre auteur.

[2] Construisez : *sed perpendere quid, etc.* — De l'examen que propose ici en général saint Cyprien à l'exposé des vertus de Corneille, et au récit de son élévation à l'épiscopat, la transition est toute naturelle.

[3] Toute cette phrase est un trait à l'adresse de Novatien qui, à l'aide de l'intrigue et de la violence, avait usurpé l'épiscopat.

[4] Jean de Salisbury dit en parlant des anciens évêques : *Antiqui quondam trahebantur inviti, et, proni ad martyrium, primas cathedras carcere pejus et cruce fugiebant.* L'empereur Justinien, lib. v : *Si quanquam*, Cod. *De episcopis et clericis*, dit : *Profectò indignus est sacerdotio, nisi fuerit ordinatus invitus.* Les premiers siècles du christianisme abondent en exemples d'évêques et de prêtres ordonnés malgré leur vive résistance.

[5] Corneille fut fait pape par seize évêques, plus les évêques d'Afrique,

vous devez, vous, comme il convient à un bon frère, à un évêque uni de cœur à ses collègues, non pas accueillir facilement les dires des méchants et des apostats, mais peser mûrement, après examen de notre conduite, les actes de collègues à qui ne manque ni la modestie ni la gravité.

VIII. J'en viens maintenant, mon très-cher frère, à la personne de Corneille notre collègue, afin que vous le connaissiez mieux, non pas d'après les calomnies des méchants et de ses détracteurs, mais d'après le jugement de Dieu, qui l'a élevé à l'épiscopat, et d'après le témoignage de nos collègues, qui tous, dans l'univers entier, ont unanimement applaudi à son élection. En effet, ce qui est pour notre cher Corneille un magnifique éloge, et qui le recommande puissamment auprès de Dieu, du Christ et de son Eglise, ainsi que de tous les évêques ses collègues, c'est qu'il n'est pas arrivé tout d'un coup à l'épiscopat, mais y a été promu en passant par toutes les fonctions ecclésiastiques, et que, méritant souvent dans le service divin les grâces du Seigneur, il s'est élevé à la position suprême de l'épiscopat par tous les degrés de la hiérarchie religieuse. Puis, cet épiscopat même, qu'on lui dispute aujourd'hui, il ne l'a ni demandé, ni désiré ; il ne l'a pas usurpé, comme font d'autres, gonflés d'orgueil et tout bouffis d'arrogance ; mais paisible et modeste au contraire, et tel que sont d'ordinaire les hommes choisis d'en haut pour occuper ce poste élevé, obéissant à la pudeur d'une retenue toute virginale, et à l'humilité d'une réserve innée chez lui et à laquelle il a toujours été fidèle, il n'a pas, comme certains [a], employé la violence pour se faire nommer évêque, mais on a été obligé d'employer la violence pour lui faire, à lui contraint et forcé, accepter l'épiscopat. Et il a été nommé évêque par un grand nombre de nos collègues qui nous ont écrit sur son ordination des lettres honorables, toutes remplies de ses éloges et de magnifiques témoignages en sa faveur. Oui, Corneille a été fait

Caldonius, Fortunat, Pompée et Etienne, qui se trouvaient alors à Rome. — Ce passage montre dans son ensemble qu'alors le pape ou évêque de Rome était nommé par le collége des évêques, d'après le témoignage du clergé et le suffrage du peuple chrétien. Ce droit appartient aujourd'hui, et depuis des siècles, aux cardinaux réunis en conclave.

[a] Ce *comme certains* peut s'appliquer à tous les ambitieux qui ont employé des moyens condamnables pour s'élever à l'épiscopat ; mais c'est aussi un trait particulier à l'adresse de Novatien.

Cornelius episcopus de Dei et Christi ejus judicio [1], de clericorum penè omnium testimonio, de plebis quæ tunc affuit suffragio, et de sacerdotum antiquorum et bonorum virorum collegio [2], cùm nemo ante se factus esset [3], cùm Fabiani locus, id est, cùm locus Petri et gradus cathedræ sacerdotalis vacaret; quo occupato de Dei voluntate atque omnium nostrùm consensione firmato, quisquis jam episcopus fieri voluerit, foris fiat necesse est, nec habeat ecclesiasticam ordinationem, qui Ecclesiæ non tenet unitatem. Quisquis ille fuerit, multùm de se licèt jactans et sibi plurimùm vindicans, profanus est, alienus est, foris est. Et, cùm post primum secundus esse non possit, quisquis, post unum qui solus esse debeat, factus est, non jam secundus ille, sed nullus est.

IX. Tùm deinde, post episcopatum non exambitum nec extortum, sed e Dei, qui sacerdotes facit, voluntate susceptum, quanta in ipso suscepto episcopatu suo virtus, quantum robur animi, qualis firmitas fidei (quod nos simplici corde et perspicere penitùs et laudare debemus), sedisse intrepidum Romæ in sacerdotali cathedra eo tempore cùm tyrannus infestus sacerdotibus Dei fanda atque infanda comminaretur, cùm multò patientiùs et tolerabiliùs audiret levari adversùs se æmulum principem [4] quàm constitui Romæ Dei sacerdotem! Nonne hic, frater charissime, summo vir-

[1] Baronius croit que ces mots designent quelque miracle par lequel Dieu aurait indiqué Corneille au choix du peuple, du clergé et des évêques; ils nous semblent signifier seulement que toutes les formalités canoniques établies ou inspirées par Dieu, avaient été observées lors de son élection. C'est ainsi que l'entend toujours saint Cyprien qui se sert plusieurs fois de cette expression. Ainsi, dans la lettre à saint Corneille (Lettre XXXVIII), faisant allusion à sa propre élection, il dit : *Post divinum judicium, post populi suffragium, post coepiscoporum consensum, etc.*; et plus loin : *nisi si... aliquis... putet sinè Dei judicio fieri sacerdotem.* Et dans le même sens, saint Jérôme : *Nunc videmus plurimos non Dei judicio, sed redempto favore vulgi, in sacerdotium subrogari.*

[2] Baluze croit, contre l'opinion d'autres critiques et contre la nôtre, qu'ici *de sacerdotum... collegio* désigne non le collége des évêques, mais une réunion de prêtres vénérables; mais les *prêtres* sont compris dans *clericorum omnium*; et puis on sait, et Baluze mieux que personne, que saint Cyprien appelle presque toujours les evêques *sacerdotes.*

[3] Personne n'ayant été nommé avant lui (à ce siége vacant).

[4] Ceci peut faire allusion à l'usurpation de Julius Valens qui, pendant le règne de Dèce, se fit à Rome même proclamer empereur, mais ne garda que très-peu de temps l'empire, selon Aurélius Victor. Le même auteur

évêque par le jugement de Dieu et de son Christ, par le témoignage d'à peu près tous les membres du clergé, par les suffrages des fidèles présents à son élection, et par l'assentiment du collége des évêques, hommes anciens et vénérables; il a été nommé à cet épiscopat quand personne n'y avait été nommé avant lui, quand la place de Fabien, c'est-à-dire quand la place de Pierre et la chaire épiscopale était vacante. Une fois cette chaire remplie d'après la volonté de Dieu, et le titulaire affermi sur ce siége par notre assentiment à tous, quiconque désormais prétend en devenir évêque ne peut l'être qu'en dehors de l'Eglise, et ne saurait avoir l'ordination ecclésiastique, puisqu'il n'observe pas l'unité de l'Eglise. Quel que soit cet homme, de quelques titres qu'il se pare, et quelques qualités qu'il s'arroge, c'est un profane, c'est un étranger, il est en un mot hors de l'Eglise. Et comme après le premier nommé il ne saurait y avoir de second, quiconque arrive après celui-là seul qui doit être l'unique, n'est dès-lors pas le second, mais, à vrai dire, il n'existe même pas [a].

IX. Puis, après son élévation à l'épiscopat, qu'il n'a ni brigué, ni extorqué, mais reçu de la volonté de Dieu qui fait les évêques, quels ont été, dans l'exercice de cette dignité, dont l'Eglise l'a elle-même revêtu, son courage, sa force d'âme, la fermeté de sa foi, toutes qualités auxquelles, dans la sincérité de notre âme, nous devons rendre un profond hommage et accorder des éloges mérités! Ainsi, il a siégé intrépidement à Rome dans la chaire épiscopale, en un temps où un tyran cruel [b] menaçait les ministres de Dieu des traitements les plus barbares, bien moins ému, bien moins courroucé par les attentats d'un compétiteur à l'empire, que par l'établissement à Rome d'un ministre du Seigneur! Ne mérite-t-il pas, mon très-cher frère, le plus

raconte encore que les Goths, après avoir envahi et pillé la Thrace, déférèrent l'empire à Lucius Priscus, ce qui fit partir précipitamment Dèce de Rome pour combattre ce nouveau rival et les barbares qui soutenaient ses prétentions. C'est dans cette expédition qu'il trouva la défaite et la mort, comme dit Baronius, et non pas en combattant contre les Perses.

[a] Il est inutile de faire remarquer au lecteur la logique serrée de tout ce passage, la brièveté et la vigueur de ce style qui, comme le dit Fénelon, rappelle la manière de Démosthènes.

[b] L'empereur Dèce, persécuteur des chrétiens, mort en 221, dans la guerre qu'il faisait aux Carpes sur la frontière du Danube.

tutis et testimonio[1] prædicandus est, nonne inter gloriosos confessores et martyres deputandus, qui tantùm temporis sedit exspectans corporis sui carnifices et tyranni ferocientis ultores, qui Cornelium adversùs edicta feralia[2] resistentem, et minas et cruciatus et tormenta fidei vigore calcantem vel gladio invaderent, vel crucifigerent, vel igne torrerent, vel quolibet inaudito genere pœnarum viscera ejus et membra laniarent? Etiamsi majestas Domini protegentis et bonitas sacerdotem quem fieri voluit, factum quoquè protexit, tamen Cornelius, quantùm ad ejus devotionem pertinet et timorem[3], passus est quidquid pati potuit, et tyrannum armis et bello[4] postmodum victum prior sacerdotio suo vicit.

X. Quòd autem quædam de illo inhonesta et maligna jactantur, nolo mireris, cùm scias hoc esse opus semper diaboli ut servos Dei mendacio laceret, et opinionibus falsis gloriosum nomen infamet, ut qui conscientiæ suæ luce clarescunt, alienis rumoribus sordidentur[5]. Exploràsse autem collegas nostros scias et verissimè comperisse nullâ illum libelli, ut quidam jactitant, labe maculatum esse, sed neque cum episcopis qui sacrificaverunt communicationem sacrilegam miscuisse, sed eos demum quorum causa audita et innocentia comprobata sit conjunxisse nobiscum.

XI. Non et de Trophimo, de quo tibi scribi desiderasti, non[6] ita res est ut ad te pertulit rumor et mendacium malignorum. Nam, sicut antecessores nostri sæpè fecerunt, colligendis fratribus nostris charissimus frater noster necessitati succubuit. Et, quoniam cum Trophimo pars maxi-

[1] Pour les preuves éclatantes (qu'il a données) de son courage et de sa foi, *ou mieux peut-être :* Ne doit-on pas rendre à son courage et à sa foi un éclatant hommage ?

[2] Les édits de persécution et de mort contre ceux qui refusaient de sacrifier aux dieux.

[3] *Timorem*, la crainte de Dieu, *ou mieux* la crainte, c'est-à-dire l'attente des supplices dont il était menacé chaque jour.

[4] *Armis et bello* font allusion à la défaite et à la mort de Dèce, dont il est parlé dans la note [b] ci-derrière. — *Sacerdotio suo*, par son élévation à l'épiscopat.

[5] De telle sorte que ceux dont la vertu brille du plus vif éclat sont salis par le venin de la calomnie, *ou* de telle sorte que la calomnie souille de son venin les plus éclatantes vertus.

[6] Cette double négation donne plus de poids et de force à ce que dit ici l'auteur.

éclatant éloge pour son courage et sa foi, ne doit-il pas partager la gloire des confesseurs et des martyrs, l'évêque qui pendant tout ce temps siégeait, attendant à chaque heure des bourreaux pour l'immoler, et les ministres de vengeance de ce tyran farouche, toujours prêts, en voyant Corneille braver des édits funestes, et, ferme dans sa foi, fouler aux pieds les tourments et les supplices, à le percer de leurs glaives, ou à le mettre en croix, ou à le livrer aux flammes, ou à inventer quelque supplice inouï, pour lui déchirer les entrailles et mettre son corps en lambeaux. Bien donc que la toute-puissante protection et la bonté du Seigneur l'aient, après l'avoir fait évêque, préservé dans son épiscopat, Corneille toutefois, quant au dévouement dont il a fait preuve et aux dangers qui l'ont sans cesse assailli, a souffert tout ce qu'il a été exposé à souffrir, et si plus tard le tyran a succombé dans la guerre et péri par les armes des barbares, Corneille avant eux l'avait vaincu par son épiscopat.

X. Quant à certains bruits injurieux répandus sur son compte par les méchants, il ne faut pas vous en étonner, sachant que c'est dans tous les temps l'œuvre du démon, d'attaquer avec le mensonge les serviteurs de Dieu, et de diffamer les noms glorieux par de fausses imputations, de telle sorte que ce sont précisément les plus éclatantes vertus que la calomnie souille de son venin. Or, sachez qu'après mûr examen, nos collègues se sont pleinement convaincus que Corneille ne s'est pas, comme certaines gens en font courir le bruit, sali par les attestations des magistrats païens [a], qu'il n'a pas non plus établi de relations sacriléges avec les évêques qui ont sacrifié aux faux dieux; mais que, pour ceux dont, après jugement, l'innocence a été reconnue, il les a rétablis dans notre communion.

XI. Quant à l'affaire de Trophime [b], sur laquelle vous m'avez demandé une explication, les faits ne sont pas comme vous les ont rapportés des bruits en l'air et des calomnies des méchants. En effet, comme il est souvent arrivé à nos prédécesseurs, Corneille notre cher frère, pour réunir au sein de l'Eglise les fidèles, s'est prêté à la nécessité des circonstances. Et comme avec Trophime un nombre considérable de fidèles avaient déserté nos drapeaux, Trophime

[a] Voyez la *Notice sur saint Cyprien*, page 1, alinéa 4.
[b] Voyez page 147, note [a].

ma plebis abscesserat, redeunte nunc ad Ecclesiam Trophimo, et satisfaciente, et pœnitentià deprecationis[1] errorem pristinum confitente, et fraternitatem, quam nuper abstraxerat, cum plena humilitate et satisfactione revocante, auditæ sunt ejus preces; et in Ecclesiam Domini non tam Trophimus quàm maximus fratrum numerus qui cum Trophimo fuerat admissus est: qui omnes regressuri ad Ecclesiam non essent, nisi cum Trophimo comitante venissent. Tractatu ergò illic cum collegis plurimis habito susceptus est Trophimus; pro quo satisfaciebat fratrum redditus et restituta multorum salus. Sic tamen admissus est Trophimus ut laicus communicet, non, secundùm quod ad te malignorum litteræ pertulerunt, quasi locum sacerdotis usurpet.

XII. Sed et quòd passim communicare sacrificatis[2] Cornelius tibi nuntiatus[3], hoc etiam de apostatarum fictis rumoribus nascitur. Neque enim possunt laudare nos qui recedunt a nobis, aut exspectare debemus ut placeamus illis qui, nobis displicentes et contra Ecclesiam rebelles, sollicitandis de Ecclesia fratribus violenter insistunt. Quare et de Cornelio et de nobis quæcumque jactantur nec audias facilè nec credas, frater charissime. Si qui enim infirmitatibus occupantur[4], illis, sicut placuit, in periculo subvenitur. Postea tamen quàm subventum est, et periclitantibus pax data est, offocari[5] a nobis non possunt aut opprimi, aut vi et manu nostrà in exitum mortis urgeri, ut, quoniam morientibus pax datur, necesse sit mori eos qui acceperint pacem, cùm magis[6] in hoc indicium divinæ pietatis et paternæ lenitatis appareat quòd qui pignus vitæ in data pace

[1] En faisant pénitence et en demandant pardon. — Il y a ici une espèce d'hypallage, et dans le langage ordinaire ce serait plutôt *pœnitentiæ deprecatione.*

[2] *Sacrificatis* a ici le sens actif de *qui sacrificaverunt* (que nous verrons plus bas), comme nous avons vu page 146, note [3], *thurificatis* pour *qui thurificaverunt* ou *qui thus obtulerunt.*

[3] Sous-entendu *est.*

[4] Tombent malades.

[5] C'est bien *offocari* qu'il faut lire, et non *suffocari* introduit par l'ignorance de quelques copistes. *Offocari* est donné par 19 mss. Ce verbe se trouve d'ailleurs dans Tertullien, saint Jérôme, saint Augustin, Sénèque, Florus, etc. Il veut dire *étouffer,* ainsi que *suffoco.* D'anciennes gloses et d'anciens lexiques disent *offoco,* ἀποπνίγω.

[6] Tandis qu'au contraire.

revenant plus tard à l'Eglise, lui offrant satisfaction, reconnaissant son erreur, en demandant pardon, se soumettant à la pénitence, et de plus ramenant à l'Eglise, en toute humilité et comme réparation de sa faute, les fidèles qu'il avait entraînés hors de son sein, ses prières ont été exaucées; et c'est moins Trophime qui a été admis dans l'Eglise, que le nombre considérable de fidèles qui étaient avec Trophime, et qui tous ne seraient pas revenus à elle, si Trophime ne les y eût ramenés. Corneille donc, ayant, à Rome, tenu conseil avec un grand nombre de ses collègues, a accueilli Trophime, qui présentait pour satisfaction le retour et le salut d'une multitude de nos frères. Toutefois, en rentrant dans l'Eglise, il a été réduit à la communion laïque [a], et n'a pas, comme des méchants vous l'ont écrit, conservé les priviléges de la dignité sacerdotale.

XII. Quant à ce que l'on vous a dit de la communion établie par Corneille entre lui et ceux qui ont sacrifié aux dieux des païens, c'est encore là un écho de faux bruits répandus par les apostats. Nous ne pouvons en effet être loués par ceux qui se retirent de notre société, et nous ne devons pas nous attendre à plaire à ceux qui, nous déplaisant à nous-mêmes, et rebelles aux lois de l'Eglise, s'efforcent constamment d'entraîner hors de son sein les fidèles. Aussi, quant à tout ce que l'on répand sur le compte de Corneille et sur le mien, vous ne devez, mon très-cher frère, ni l'écouter ni le croire facilement. Si, en effet, quelques *tombés* viennent à être malades, aux termes de notre décret [b], nous venons à leur secours dans le danger. Mais quand nous les avons secourus et qu'au moment du péril nous leur avons accordé la paix, nous ne pouvons ni les étouffer, ni les maltraiter, ni employer contre eux la violence, et de nos propres mains les forcer à mourir, en sorte que, parce que nous leur donnons la paix à l'article de la mort, il soit absolument nécessaire que ceux qui reçoivent ainsi la paix, meurent en réalité; tandis qu'au contraire une preuve évidente de la bonté divine et de la clémence paternelle du Seigneur, c'est que ces hommes qui reçoivent un gage de vie dans la paix

[a] Réduit à la *communion laïque*, pouvant participer comme les laïques aux saints mystères, mais non les offrir.

[b] Comme cela a été résolu. Voyez Lettre XI, vers la fin.

percipiunt, hi quoquè ad vitam perceptâ pace teneantur[1]. Et idcirco, si acceptâ pace commeatus[2] a Deo datur, nemo hoc debet in sacerdotibus criminari, cùm semel placuerit[3] fratribus in periculo subveniri.

XIII. Nec tu existimes, frater charissime, sicut quibusdam videtur, libellaticos cum sacrificatis[4] æquari oportere, quando inter ipsos etiam qui sacrificaverunt et conditio frequenter et causa diversa sit. Neque enim æquandi sunt[5], ille qui ad sacrificium nefandum statim voluntate prosilivit, et qui[6] luctatus[7] et congressus diù ad hoc funestum opus necessitate pervenit; ille qui et se et omnes suos prodidit, et qui ipse pro cunctis ad discrimen accedens uxorem et liberos et domum totam periculi sui perfunctione protexit; ille qui inquilinos vel amicos suos ad facinus compulit, et qui inquilinis et colonis pepercit, fratres etiam plurimos, qui extorres et profugi recedebant, in sua tecta et hospitia recepit, ostendens et offerens Domino multas animas viventes et incolumes quæ pro una saucia deprecentur.

XIV. Cùm ergò inter ipsos qui sacrificaverunt multa sit diversitas, quæ inclementia est et quàm acerba duritia libellaticos cum iis qui sacrificaverunt jungere! quando is cui libellus acceptus est dicat: « Ego priùs legeram et episcopo » tractante[8] cognoveram non sacrificandum idolis, nec si-

[1] Sont retenus, rattachés à la vie.

[2] Voir page 68, note 5.

[3] Quand *ou* puisque une fois pour toutes, *ou* en général il a été résolu.

[4] Voyez page 160, note [2].

[5] Au lieu de *æquandi sunt*, six mss. portent *æquatus est*, qui donne en définitive le même sens, mais qui est moins régulier.

[6] Dans toute cette phrase, *ille qui* désigne ceux qui ont volontairement sacrifié aux faux dieux, trahissant et dénonçant amis, parents, etc.; tandis que *et qui* s'applique à ceux qui, dénoncés eux-mêmes, étaient forcés, pour sauver leur vie, ainsi que celle de leurs femmes et de leurs enfants, de sacrifier aux dieux.

[7] Un seul ms. donne *luctatus*, qui est la bonne leçon. Ce mot exprime la patience à supporter les tourments, tandis que *reluctatus*, donné par les autres mss., indiquerait la résistance aux bourreaux, la lutte pour échapper au martyre. Or saint Cyprien lui-même, dans son livre à Démétrius, dit : *Nemo nostrûm, quando apprehenditur, reluctatur*.

[8] Le verbe *tractare* et le substantif *tractatus*, se disaient spécialement des sermons, instructions et dissertations des évêques : *Tractare quod est episcoporum*. Optatus, lib. v.

que nous leur accordons, soient aussi, en la recevant, rattachés à la vie qu'ils allaient quitter. Et par conséquent, si, au moment où ils reçoivent la paix, Dieu leur accorde une prolongation de jours, on ne doit pas en faire un crime aux évêques parce qu'ils ont décidé qu'il fallait secourir nos frères en danger de mort.

XIII. Et ne croyez pas, mon très-cher frère, comme le pensent certaines gens, qu'il faille mettre sur la même ligne les *libellatiques* [a] et ceux qui ont sacrifié aux faux dieux, puisqu'entre ces derniers même il y a souvent différence de position et de culpabilité. On ne doit pas, en effet, traiter de la même manière celui qui, volontairement sans combat, s'est élancé aux autels pour y faire ces abominables sacrifices, et celui qui, après avoir longtemps lutté et combattu, n'en est venu enfin à cet acte funeste, que contraint par la nécessité; celui qui a livré lui-même et tous les siens, et celui qui, seul pour tous s'exposant au danger, a du moins, en succombant au péril, préservé son épouse, ses enfants et sa famille entière; celui qui a porté au crime ses voisins ou ses amis, et celui qui a ménagé ses voisins et ses domestiques, qui a même accueilli sous son toit et à sa table nombre de fidèles qui, sans lui, partaient bannis ou exilés volontaires, montrant ainsi et présentant au Seigneur nombre d'âmes vivantes et préservées de toute chute, prêtes à implorer le pardon de la seule qui a failli.

XIV. Puis donc qu'entre ceux mêmes qui ont sacrifié aux dieux il y a de grandes différences, quelle rigueur ou plutôt quelle cruauté n'y a-t-il pas à confondre les *libellatiques* avec ceux qui ont sacrifié! car, après tout, celui qui a reçu des magistrats païens un certificat, peut vous dire : « J'avais » bien lu et entendu dire à mon évêque dans ses prédica- » tions, qu'il ne faut pas sacrifier aux idoles, et qu'un servi- » teur de Dieu ne doit pas adorer les images des fausses » divinités; aussi, pour éviter de faire ce qui ne m'était pas » permis, ayant trouvé l'occasion d'avoir un certificat (que » je ne me serais pas fait délivrer, si l'occasion ne s'en était » offerte d'elle-même), je suis allé moi-même ou par un » mandataire trouver le magistrat; je lui ai dit ou fait dire » que j'étais chrétien, qu'il ne m'était pas permis de sa-

[a] Ceux qui ont reçu des billets des magistrats où ceux-ci déclaraient qu'ils avaient sacrifié aux idoles, quoiqu'ils ne l'eussent pas fait.

» mulacra servum Dei adorare debere; et idcirco, ne hoc » facerem quod non licebat, cùm occasio libelli fuisset oblata, » quem nec ipsum acciperem nisi ostensa fuisset occasio, » ad magistratum vel veni, vel alio eunte mandavi, Chris- » tianum me esse, sacrificare mihi non licere, ad aras dia- » boli me venire non posse, dare me ob hoc præmium, ne » quod non licet faciam. » Nunc tamen, etiam iste qui libello maculatus est, postea quàm nobis admonentibus didicit nec hoc se facere debuisse, etsi manus pura sit, et os ejus feralis cibi contagia nulla polluerint, conscientiam tamen ejus esse pollutam, flet auditis nobis et lamentatur, et quod deliquerit nunc admonetur, et non tam crimine quàm errore deceptus, quòd jam de cætero instructus et paratus sit contestatur.

XV. Quorum si pœnitentiam respuamus habentium aliquam fiduciam tolerabilis conscientiæ[1], statim cum uxore, cum liberis, quos incolumes reservaverant, in hæresim vel schisma, diabolo invitante, rapiuntur; et adscribetur nobis in die judicii nec ovem sauciam curasse, et propter unam sauciam multas integras perdidisse, et cùm Dominus, relictis nonaginta novem sanis, unam errantem et lassam[2] quæsierit, et inventam humeris suis ipse portaverit, nos non tantùm non quæramus[3] lapsos, sed et venientes arceamus; et, cùm pseudoprophetæ gregem Christi nunc vastare et lacerare non desinant, occasionem canibus et lupis demus, ut, quos persecutio infesta non perdidit, eos nos duritiâ nostrâ et inhumanitate perdamus. Et ubì erit, frater charissime, quod Apostolis dicit : *Omnibus per omnia placeo, non quærens quod mihi utile est, sed quod multis, ut salventur. Imitatores meî estote, sicut et ego Christi*[a]. Et iterum : *Factus sum infirmus infirmis, ut infirmos lucrarer*[b]. Et iterum : *Si*

[1] Qui peuvent inspirer quelque confiance dans la sincérité de leurs dispositions. — On dit bien : *Hæc res habet suspicionem*, cet objet fait naître le soupçon ; *habere* a un sens analogue dans *habentium fiduciam*.

[2] D'anciennes éditions et quelques mss. au lieu de *lassam* portent *lapsam*, qui serait aussi d'accord avec le texte de l'Évangile de saint Matthieu que rappelle ce passage. *Lassam* va mieux avec *errantem*.

[3] Il y a ici *anacoluthe* ou désaccord de construction. En effet les deux infinitifs *nec curasse* et *perdidisse*, qui précèdent, exigeaient *non quærere* au lieu de non *quæramus*. Au reste, les meilleurs auteurs pré-

[a] I Cor. IX. — [b] Ibid. IV.

» crifier, que je ne pouvais m'approcher des autels du dé» mon, et que j'offrais de payer pour ne pas faire ce qui ne » m'était pas permis. » Aujourd'hui pourtant, celui-là même qui s'est souillé en recevant un tel certificat, depuis que nous lui avons expliqué que cela même lui était défendu, que bien que sa main soit pure et que ses lèvres n'aient pas été profanées par le contact de ces mets funestes, sa conscience néanmoins a été souillée ; celui-là, dis-je, pleure et se lamente à nos paroles, comprend maintenant l'énormité de sa faute, effet, au reste, plutôt de l'erreur que d'une intention coupable, et pour l'avenir, atteste qu'il est armé et tout prêt à combattre.

XV. Si nous repoussons leur pénitence quand ils peuvent nous inspirer quelque confiance dans la sincérité de leurs dispositions, par là même ces malheureux sont, avec leurs épouses et leurs enfants qu'ils avaient conservés purs, entraînés par les séductions du démon dans le schisme ou dans l'hérésie ; et il nous sera imputé au jour du jugement, non-seulement de n'avoir pas pris soin de la brebis malade, mais encore d'en avoir, pour une seule malade, perdu une multitude de bien portantes ; et que tandis que le Seigneur, laissant là quatre-vingt-dix-neuf brebis saines, se mettait à la recherche d'une seule égarée et souffrante, nous, non-seulement nous ne nous mettons pas à la recherche des *tombés*, mais que, même quand elles viennent à nous, nous les repoussons ; et que, dans ce temps où les faux prophètes ne cessent de ravager et de déchirer le troupeau du Christ, nous donnons nous-mêmes aux chiens et aux loups l'occasion favorable, en sorte que ceux que n'a pu perdre la violence de la persécution, nous les perdons, nous, par notre rigueur et par notre inhumanité ; et que deviendra, mon très-cher frère, cette parole de l'Apôtre : *Je m'étudie à plaire à tous en toutes choses, ne cherchant pas ce qui m'est utile, mais ce qui est utile au grand nombre, pour les sauver ; suivez mon exemple, comme je suis l'exemple du Christ ;* et encore : *Je me suis fait infirme avec les infirmes, pour les gagner ;* et plus loin :

sentent de nombreux exemples de ces sortes d'irrégularités, où l'écrivain, dans le cours d'une longue phrase, ne songeant plus à la tournure qu'il a prise en commençant, en emploie tout à coup une autre, par l'effet d'une distraction bien naturelle à un homme plus occupé du fond de la pensée que des mots dont il se sert pour l'exprimer.

patitur membrum unum, compatiuntur et cætera membra; et si lætatur unum membrum, collætantur et cætera membra.

XVI. Alia est philosophorum et Stoicorum ratio, frater charissime, qui dicunt omnia peccata paria esse [1] et virum gravem non facilè flecti oportere. Inter Christianos autem et philosophos plurimùm distat. Et, cùm Apostolus dicat : *Videte ne quis vos deprædetur per philosophiam et inanem fallaciam* [a], vitanda sunt a nobis quæ non de Dei clementia veniunt, sed de philosophiæ durioris præsumptione descendunt. De Moyse autem legimus in Scripturis dictum : *Et fuit Moyses homo lenis nimis* [2] [b]. Et Dominus in Evangelio suo dicit : *Estote misericordes, sicut et Pater vester misertus est* [3] *vestri* [c]. Et iterum : *Non est opus sanis medicus, sed malè habentibus* [d]. Quam potest exercere medicinam qui dicit : « Ego solos sanos curo, » quibus medicus necessarius non est? Opem nostram, medelam nostram vulneratis exhibere debemus, nec putemus mortuos esse, sed magìs semianimes jacere eos quos persecutione funestà sauciatos videmus : qui si in totum mortui essent, nunquam de eisdem postmodum et con-

[1] Lactance, chap. 38 de son *Epitome*, parlant de Zénon, le maître des Stoïciens, dit : *Nam quod dicit paria esse peccata, ex eâdem immanitate est, quâ misericordiam velut morbum insectatur*. Déjà Horace s'était moqué de ce faux principe de la philosophie stoïcienne, qui assimile entre elles et met sur le même pied toutes les fautes :

> Queis paria esse ferè placuit peccata, laborant
> Cùm ventum ad verum est.....

Et plus loin :

> Nec vincet ratio hoc, tantùmdem ut peccet, idemque,
> Qui teneros caules alieni fregerit horti,
> Et qui nocturnus Divum sacra legerit. Adsit
> Regula, peccatis quæ pœnas irroget æquas :
> Ne scuticà dignum, horribili sectere flagello.
> Nam, ut ferulà cædas meritum majora subire
> Verbera, non vereor; cùm dicas esse pares res
> Furta latrociniis, et magnis parva mineris
> Falce recisurum simili te, si tibi regnum
> Permittant homines.....
> .... Vellunt tibi barbam
> Lascivi pueri, etc.....
>
> (Horat., lib. I, sat. iii, vers. 96, 115 et 143).

[2] *Lenis nimis* équivaut au superlatif *lenissimus*, que donnent plusieurs mss. — La Vulgate donne *mitissimus*.

[3] Ce *misertus est*, qu'Erasme a imprimé le premier, est donné par

[a] Coloss. ii. — [b] Num. xii. — [c] Luc. vi. — [d] Matth. ix.

Si un membre souffre, les autres membres souffrent avec lui; et si un membre éprouve du plaisir, les autres membres le partagent avec lui.

XVI. Autre est, mon cher frère, la manière de penser des philosophes et des stoïciens, qui prétendent que toutes les fautes sont égales, et qu'un homme grave ne doit jamais fléchir. Or, entre les chrétiens et les philosophes la distance est infinie. Et comme l'Apôtre nous dit : *Prenez garde que quelqu'un ne fasse de vous sa proie à l'aide de la philosophie et de vaines subtilités*, il nous faut éviter tout ce qui a sa source non dans la miséricorde de Dieu, mais dans l'orgueil d'une philosophie pleine de dureté. Nous lisons dans l'Ecriture, en parlant de Moïse : *Moïse était un homme extrêmement doux*. Et le Seigneur dit dans son Evangile : *Soyez miséricordieux, comme votre Père a eu pitié de vous;* et encore : *Il n'est pas besoin de médecin a ceux qui se portent bien, mais aux malades*. Quel exercice peut faire de la médecine celui qui dit : « Je ne soigne que les gens qui se portent » bien, » ceux précisément qui n'ont pas besoin de médecin? Nos soins, notre science de guérir, c'est auprès des blessés que nous devons les employer; et ne regardons pas comme privés de vie, mais bien plutôt comme à demi morts, ceux que nous voyons étendus à terre, atteints par les coups funestes de la persécution. S'ils étaient complétement morts, jamais d'eux, plus tard, ne se pourraient faire des confesseurs et des martyrs. Mais il y a en eux une vitalité que la pénitence peut ranimer à la foi, une force que la pénitence peut armer de courage, ce qu'elle ne saurait faire si le malheureux succombe à l'accablement du désespoir, si, durement et cruellement séparé de l'Eglise, il se met à suivre les voies des gentils et à pratiquer les œuvres du siècle, ou que, rejeté de son sein, il passe dans le camp des hérétiques et des schismatiques; là, quand même il serait plus tard mis à mort pour le nom chrétien, étant placé en dehors de l'Eglise et séparé de l'unité et de la charité, il ne pourra en mourant recevoir la couronne.

neuf mss. Les autres donnent en place *misericors est*, qui est aussi la leçon de la Vulgate.

fessores et martyres fierent. Sed, quoniam est in illis quod, pœnitentià sequente, revalescat ad fidem, et ad virtutem de pœnitentia robur armatur, quod armari non poterit, si quis desperatione deficiat, si ab Ecclesia durè et crudeliter segregatus ad gentiles se vias et sæcularia opera convertat, vel ad hæreticos et schismaticos rejectus ab Ecclesia transeat; ubì, etsi occisus propter nomen[1] postmodum fuerit, extra Ecclesiam constitutus et ab unitate atque a charitate divisus, coronari in morte non poterit.

XVII. Et ideo placuit, frater charissime, examinatis causis singulorum, libellaticos interim admitti, sacrificatis in exitu subveniri : quia exomologesis[2] apud inferos non est, nec ad pœnitentiam quis a nobis compelli potest, si fructus pœnitentiæ subtrahatur. Si prælium priùs[3] venerit, corroboratus a nobis invenietur armatus ad prælium. Si verò ante prælium infirmitas urserit[4], cum solatio[5] pacis et communicationis abscedit. Neque enim præjudicamus Domino[6] judicaturo quominus, si pœnitentiam plenam et justam peccatoris invenerit, tunc ratum faciat quod a nobis fuerit hìc statutum. Si verò nos aliquis pœnitentiæ simulatione deluserit, Deus, qui non deridetur[a], et qui cor hominis intuetur[b], de his quæ nos minùs perspeximus judicet, et servorum suorum sententiam Dominus emendet; dum tamen nos meminisse, frater charissime, debeamus scriptum esse : *Frater fratrem adjuvans exaltabitur*[c]; et Apostolum quoquè dixisse : *In contemplatione habentes unusquisque, ne et vos tentemini, alterutrùm*[7] *onera sustinete, et sic adimplebitis legem Christi*[d];

[1] A cause de son titre de chrétien.

[2] Voyez page 73, note [a].

[3] Avant sa mort (naturelle ou accidentelle).

[4] D'*urgeo*, prétérit *ursi*. — *Abscedit,* il s'en va, *pour* il meurt.

[5] Ce *cum solatio* est donné par sept manuscrits et les plus anciennes éditions. D'autres donnent *in consolatione;* même sens.

[6] A la rigueur il serait faux de dire absolument *non præjudicamus Domino;* car cette paix accordée aux *tombés* malades est bien un jugement prononcé à l'avance, mais un jugement en premier ressort, et que le Juge suprême peut casser ou confirmer. C'est ce qu'exprime la suite, nécessaire à la justesse de la pensée : *Quominus... ratum faciat, etc.*, qui doit se joindre à *Neque... præjudicamus, etc.*

[7] Par syncope pour *alterutrorum,* génit. du pluriel peu usité de *alteruter*. Voici comme la Vulgate donne le passage cité ici par saint Cy-

[a] Gal. VI. — [b] I Reg. XVI. — [c] Prov. XVIII. — [d] Gal. VI.

XVII. C'est pourquoi nous avons résolu, mon très-cher frère, d'examiner la position de chacun, d'admettre dès maintenant les *libellatiques*, et, quant à ceux qui ont sacrifié, de leur accorder la paix à l'article de la mort; parce qu'il n'y a pas d'exomologèse dans les enfers, et que nous ne pouvons engager personne à faire pénitence, si nous lui retranchons le fruit même de la pénitence. Si, avant sa mort, arrive un jour de combat, il se trouvera fortifié par nos soins et tout prêt à combattre. Si, au contraire, avant que le combat ne vienne, la maladie presse sa fin, il part consolé par la paix et la communion. Et, remarquez-le bien, nous ne jugeons ici qu'en premier ressort; c'est toujours au Seigneur qu'en définitive il appartient de prononcer souverainement, et s'il trouve entière et convenable la pénitence du pécheur, de confirmer la sentence que nous aurons rendue ici-bas. Mais si quelqu'un nous trompe par une feinte pénitence, Dieu, dont on ne se moque pas et qui scrute le cœur de l'homme, pourra juger de ce que nous n'aurons vu qu'imparfaitement, et rien ne l'empêchera d'émender l'arrêt porté par ses serviteurs. Mais, dans tous les cas, c'est un devoir pour nous, mon très-cher frère, de nous souvenir qu'il est écrit: *Le frère qui aide son frère sera exhaussé;* et que l'Apôtre aussi a dit: *Que chacun de vous s'examine bien, afin que vous ne soyez point tentés; portez les fardeaux les uns des autres, et ainsi vous accomplirez la loi du Christ;* et que, pour humilier l'orgueil et abattre l'arrogance, il dit dans une de ses Epîtres: *Que celui qui pense se tenir debout, prenne garde de tomber;* et qu'il dit encore en un autre endroit: *Qui êtes-vous, vous, pour juger le serviteur d'autrui? C'est pour son maître qu'il se tient debout ou qu'il tombe; Or, il se tiendra debout, car Dieu est assez puissant pour le maintenir.* Saint Jean aussi atteste que Jésus-Christ notre

prien: *Considerans teipsum, ne et tu tenteris. Alter alterius onera portate, et sic adimplebitis legem Christi.* Les citations que fait de l'Écriture le saint évêque de Carthage présentent souvent ainsi des différences assez notables avec le texte de la Vulgate; mais (et c'est une remarque que nous aurions dû faire plutôt sur ce sujet) il faut observer que saint Cyprien, vivant cent ans avant les beaux et profonds travaux de saint Jérôme sur les livres sacrés, et avant la version adoptée comme authentique par le concile de Trente, citait l'Ecriture d'après l'ancienne *Italique;* peut-être même, au milieu des tribulations et des nécessités de l'exil, ne pouvait-il la citer que de mémoire.

item quòd, superbos redarguens et arrogantiam frangens, in Epistola sua ponat: *Et qui se putat stare, videat ne cadat*[a]; et alio in loco dicat: *Tu quis es, qui judicas alienum servum? Domino suo stat aut cadit. Stabit autem. Potens est enim Deus statuere eum*[b]. Joannes quoquè Jesum Christum Dominum nostrum advocatum[1] et deprecatorem pro peccatis nostris probat dicens: *Filioli mei, ista scribo vobis ne delinquatis; et si quis deliquerit, advocatum habemus apud Patrem Jesum Christum suffragatorem, et ipse est deprecatio pro delictis nostris*[c]. Et Paulus quoquè apostolus in Epistola sua posuit: *Si, cùm adhuc peccatores essemus, Christus pro nobis mortuus est, multò magìs nunc justificati in sanguine illius liberabimur per illum ab ira*[d]. Cujus pietatem et clementiam cogitantes, non acerbi adeò nec duri, nec in fovendis fratribus inhumani esse debemus, sed dolere cum dolentibus, et flere cum flentibus, et eos, quantùm possumus, auxilio et solatio nostræ dilectionis erigere, nec adeò immites et pertinaces ad eorum pœnitentiam retundendam[2], nec iterum soluti et faciles ad communicationem temerè laxandam. Jacet ecce saucius frater ab adversario in acie vulneratus. Inde diabolus conatur occidere quem vulneravit, hinc Christus hortatur ne in totum pereat quem redemit. Cui[3] de duobus assistimus? in cujus partibus stamus? Utrùmne diabolo favemus ut perimat, et semianimem fratrem jacentem, sicut in Evangelio sacerdos et levites, præterimus[e]? An vero[4], ut sacerdotes Dei et Christi, quod Christus et docuit et fecit imitantes, vulneratum de adversarii faucibus rapimus, ut curatum[5] Deo judici reservemus?

[1] *Advocatus* n'a signifié que bien tard *avocat*. Celui qui plaidait devant les tribunaux s'appelait en général *actor causarum* (Hor. *De Arte poet.*, 369); par rapport au client qu'il défendait, et qui était le plus souvent son client dans l'ordre politique, il prenait souvent le nom de *patronus*. L'*advocatus* était une espèce de protecteur qui, sur l'invitation d'un accusé, venait au tribunal lui prêter l'appui de sa présence, de son crédit et de sa moralité. Ainsi *nostrum advocatum et suffragatorem* se rendra bien par *notre protecteur et notre intercesseur*.

[2] *Pœnitentiam retundere*, rebuter, refouler au fond du cœur le repentir.

[3] Ordinairement *utri*. De même, plus loin, *in cujus*, ordinairement *in utrius*.

[4] *An verò* est ici, comme dans une foule de passages des meilleurs auteurs, avec le sens de *nonne verò?*

[5] *Curatum* ne veut pas dire ici *guéri*, mais *soigné, pansé*.

[a] I Cor. x. — [b] Rom. xiv. — [c] I Joan. ii. — [b] Rom. v. — [e] Luc. x.

Seigneur est notre protecteur et notre intercesseur pour nos péchés, quand il dit : *Mes chers enfants, je vous écris ceci pour que vous ne commettiez plus de fautes ; et si quelqu'un de vous en commet, nous avons pour protecteur et pour appui auprès de notre Père, Jésus-Christ, qui lui-même est intercession pour nos péchés.* L'apôtre saint Paul aussi dit dans une de ses Epîtres : *Si, lorsque nous étions encore pécheurs, le Christ est mort pour nous, à bien plus forte raison, maintenant que nous avons été justifiés au moyen de son sang, serons-nous délivrés par lui de la colère céleste.* Songeons à sa bonté et à sa miséricorde; ne nous montrons donc pas si âpres ni si durs, si dépourvus d'humanité pour soigner nos malheureux frères; affligeons-nous, au contraire, avec les affligés, pleurons avec ceux qui pleurent, et, selon notre pouvoir, relevons-les avec les secours et les consolations de la charité; ne portons pas la rigueur et l'obstination jusqu'à rebuter leur pénitence, et ne portons pas non plus la mollesse et la facilité jusqu'à leur accorder au hasard la communion. Voyez : un de nos frères est étendu là, souffrant, blessé par l'ennemi dans le combat. D'un côté le démon tâche de mettre à mort le malheureux qu'il a blessé; de l'autre le Christ nous exhorte à ne pas laisser périr cet homme qu'il a racheté. A qui des deux prêterons-nous assistance? Du parti duquel allons-nous nous ranger? Laisserons-nous le démon achever tranquillement sa victime, et, pareils au prêtre et au lévite dont parle l'Evangile, passerons-nous insensibles auprès de notre frère terrassé et à demi mort? Ou plutôt, comme des ministres de Dieu et du Christ, mettant en pratique ce que le Christ lui-même a enseigné et pratiqué, n'arracherons-nous pas le blessé de la gueule de son ennemi, et ne le soignerons-nous pas pour le réserver au jugement de Dieu?

XVIII. Nec putes, frater charissime, hinc aut virtutem fratrum minui aut martyria deficere quòd lapsis laxata sit pœnitentia, et quòd pœnitentibus spes pacis oblata. Manet verè fidentium robur immobile, et apud timentes ac diligentes corde toto Deum stabilis et fortis perseverat integritas. Nam et mœchis [1] a nobis pœnitentiæ tempus conceditur, et pax datur; non tamen idcirco virginitas in Ecclesia deficit, aut continentiæ propositum gloriosum per aliena peccata languescit. Floret Ecclesia tot virginibus coronata, et castitas ac pudicitia tenorem gloriæ suæ [2] servat, nec quia adultero pœnitentia et venia laxatur, continentiæ vigor frangitur. Aliud est ad veniam stare [a], aliud ad gloriam pervenire [3]; aliud missum in carcerem non exire inde donec solvat novissimum quadrantem [b], aliud statim fidei et virtutis accipere mercedem; aliud pro peccatis longo dolore cruciatum emundari et purgari diù igne, aliud peccata omnia passione purgasse; aliud denique pendere in diem judicii ad sententiam Domini, aliud statim a Domino coronari.

XIX. Et quidem apud antecessores nostros quidam de episcopis istic in provincia nostra dandam pacem mœchis non putaverunt, et in totum pœnitentiæ locum contra adulteria clauserunt [4]. Non tamen a coepiscoporum suorum collegio recesserunt, aut catholicæ Ecclesiæ unitatem vel duritiæ vel censuræ suæ obstinatione ruperunt, ut quia apud alios adul-

[1] *Mœchus* veut dire ou un adultère, ou simplement un débauché; plus souvent pourtant le premier que le second, comme on le voit employé dans ce décret du pape Zéphyrin, cité par Tertullien dans son livre *De Pudicitia : Ego et mœchiæ et fornicationis delicta pœnitentiâ functis dimitto*. Dans cette lettre même, nous verrons saint Cyprien donner à *mœchus* les deux sens, et cela dans une seule et même phrase.

[2] *Tenorem gloriæ suæ*, sa gloire accoutumée : la chasteté et la pudeur brillent toujours parmi nous du même éclat.

[3] L'opposition formulée dans ces deux membres de phrase est reproduite quatre fois dans huit membres de phrase tous commençant par *aliud*, opposés deux à deux comme ces deux-ci, et présentant dans leur contraste répété une quadruple antithèse naturelle quant aux idées, et exprimée constamment avec une heureuse variété.

[4] Tertullien atteste ce fait de l'extrême sévérité des anciens évêques d'Afrique contre les adultères, et il en prend occasion de s'élever avec violence contre le pape Zéphyrin, dont nous citons, dans la note ci-dessus, le décret, plus indulgent à l'égard de cette espèce de pécheurs. — Ce paragraphe *Et quidem, etc.*, est cité par saint Augustin dans une de ses épîtres.

[a] Matth. v. — [b] I Cor. III.

XVIII. Et ne croyez pas, mon très-cher frère, que le courage des fidèles diminue ou que les martyrs nous fassent défaut, parce que nous avons accordé la pénitence aux *tombés*, et que nous avons permis à ceux qui feront pénitence d'espérer la paix. Non, la fermeté des vrais croyants demeure inébranlable, et chez ceux qui craignent et qui aiment Dieu de tout leur cœur, la vertu chrétienne continue d'être ce qu'elle était, toujours solide, toujours courageuse. Voyez, en effet : nous donnons aux impudiques un temps pour la pénitence, et nous leur accordons la paix ; voit-on pour cela la virginité disparaître de l'Eglise, ou le glorieux vœu de continence y devenir plus rare à cause des faiblesses d'autrui? L'Eglise est encore ainsi que d'autant de fleurs, couronnée d'une multitude de vierges; la chasteté et la pudeur brillent toujours parmi nous du même éclat; et parce que nous accordons aux adultères la pénitence et ensuite le pardon, l'héroïsme qui fait embrasser la continence n'est pas pour cela paralysé. Autre chose est de se tenir debout, humblement, pour implorer son pardon, autre chose d'arriver de plein saut à la gloire; autre chose est d'être enfermé dans une prison, sans pouvoir en sortir avant d'avoir payé le dernier sou, autre chose de recevoir d'emblée la récompense de sa foi et de son courage; autre chose est d'endurer de longs supplices en expiation de ses péchés et d'être longtemps purifié par le feu [a], autre chose d'avoir expié tout d'un coup tous ses péchés par le martyre; autre chose est enfin d'être ajourné jusqu'au jour du jugement pour entendre sa sentence portée par le Seigneur, autre chose de recevoir de lui sur-le-champ la couronne.

XIX. Il est vrai que sous nos prédécesseurs quelques-uns des évêques de cette province crurent devoir ne pas accorder la paix aux impudiques, et fermèrent complétement aux adultères l'entrée de la pénitence. Ils ne se retirèrent pas

[a] Ces mots indiquent visiblement le *purgatoire*, dont le nom se trouve déjà dans saint Augustin et saint Grégoire. Il est question du feu qui purifie dans saint Jérôme, dans saint Ambroise, etc. Virgile lui-même, au VI[e] livre de l'*Enéide*, décrit une espèce de purgatoire où les âmes sont purifiées à l'aide du feu et de différents supplices. — Ces huit antithèses, prises deux à deux, présentent le contraste du prompt et complet bonheur des chrétiens parfaits, avec l'attente longue et cruelle de ceux à qui une pénitence imparfaite laisse quelques restes de fautes à expier.

teris pax dabatur, qui non dabat de Ecclesia separaretur. Manente concordiæ vinculo, et perseverante catholicæ Ecclesiæ individuo sacramento, actum suum disponit et dirigit unusquisque episcopus, rationem propositi sui Domino redditurus.

Miror autem quosdam sic obstinatos esse ut dandam non putent lapsis pœnitentiam[1], aut pœnitentibus existiment veniam denegandam, cùm scriptum sit : *Memento unde cecideris, et age pœnitentiam, et fac priora opera*[a]. Quod utique ei dicitur quem constat cecidisse, et quem Dominus hortatur per opera rursus exsurgere, quia scriptum est : *Eleemosyna a morte liberat*[b]; et non utique ab illa morte quam semel Christi sanguis exstinxit et a qua nos salutaris baptismi et Redemptoris nostri gratia liberavit, sed et ab ea quæ per delicta postmodum serpit.

XX. Alio item loco pœnitentiæ tempus datur, et pœnitentiam non agenti Dominus comminatur : *Habeo*, inquit, *adversùs te multa, quòd uxorem tuam Jezabel, quæ se dicit propheten, sinis docere et seducere servos meos, fornicari et manducare de sacrificiis, et dedi illi tempus ut pœnitentiam ageret : et pœnitere non vult a fornicatione sua. Ecce mitto eam in lectum, et qui cum ea fornicati sunt in maximam tribulationem, nisi pœnitentiam gesserint ab operibus suis*[c]. Quos utique ad pœnitentiam Dominus non hortaretur, nisi quia pœnitentibus indulgentiam pollicetur; et in Evangelio : *Dico*, inquit, *vobis, sic erit gaudium in cœlo*[2] *super uno peccatore pœnitentiam agente, quàm*[3] *super nonaginta novem justis quibus non est opus pœnitentiâ*[d]. Nam, cùm scriptum sit : *Deus mortem non fecit, nec delectatur*[4] *in perditione vivorum*[e], utique qui neminem vult perire, cupit peccatores pœnitentiam agere, et per pœnitentiam denuo ad vitam redire[a]. Ideo et per Joel prophetam clamat et dicit : *Et nunc hæc dicit Dominus Deus vester : Revertimini ad me ex toto*

[1] Au lieu de *pœnitentiam*, un manuscrit porte *indulgentiam*, moins bon en ce qu'il n'exprime pas la gradation indiquée par notre leçon : la pénitence d'abord, ensuite le pardon. Puis *indulgentia* et *venia* ont à peu près la même signification ; en effet, on lit à la fin de cette lettre : *et veniam et indulgentiam pœnitentibus non denegari.*

[2] Au lieu de *gaudium in cœlo*, un ms. porte *gaudium coram angelis Dei in cœlo.*

[3] *Sic..., quàm* pour *sic..., ut*. La Vulgate donne *itù... quàm*. Sur ces différences, voyez page 168, note [7].

[4] Des mss. donnent *lætatur*, leçon de la Vulgate. Même sens.

[a] Apoc. II. — [b] Tob. IV. — [c] Apoc. II. — [d] Luc. XV. — [e] Sap. II.

pourtant de la société des évêques leurs collègues, et ne brisèrent point par la ténacité de leur discipline sévère l'unité de l'Eglise catholique, en sorte que, parce que chez les uns on accordait la paix aux adultères, celui qui ne l'accordait pas se séparât de l'Eglise. Sans rompre le lien de la concorde, et sans porter atteinte à l'indivisible unité de l'Eglise catholique, chaque évêque dispose et règle sa conduite comme il l'entend, quitte à rendre plus tard au Seigneur compte de ses résolutions. Je m'étonne toutefois de voir quelques personnes porter l'obstination jusqu'à croire ne pas devoir accorder la pénitence aux *tombés*, et devoir refuser le pardon au repentir, car il est écrit : *Souvenez-vous d'où vous êtes tombé, et faites pénitence, et conduisez-vous comme avant votre faute.* Ces mots s'adressent évidemment au pécheur dont la chute est constante, et que le Seigneur exhorte à se relever par ses œuvres, parce qu'il est encore écrit : *L'aumône délivre de la mort ;* et ce n'est pas certainement de cette mort qu'une fois pour toutes a anéantie le sang du Christ, et dont nous a délivrés la grâce salutaire du baptême et de notre rédemption, mais bien de celle que plus tard amène à sa suite le péché.

XX. Dans un autre passage encore le Seigneur accorde du temps au repentir, et menace en ces termes celui qui refuse de faire pénitence : *J'ai à vous reprocher*, dit-il, *entre nombreux griefs, que vous laissez votre femme Jézabel, qui se dit prophétesse, enseigner et séduire mes serviteurs, forniquer et manger de la chair des sacrifices ; et je lui donne le temps de faire pénitence, mais elle ne veut pas se repentir de sa fornication. Aussi je la couche sur son lit, et je précipite ceux qui ont péché avec elle dans les plus grandes tribulations, s'ils ne font pas pénitence de leurs fautes.* Certainement le Seigneur ne les engagerait pas à faire pénitence, s'il ne promettait pas le pardon à leur repentir. Et dans l'Evangile : *Il y aura*, dit-il, *je vous assure, autant de joie dans le ciel pour un seul pécheur faisant pénitence, que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui n'ont pas besoin de pénitence.* En effet puisqu'il est écrit : *Dieu n'a pas fait la mort, et il ne prend pas plaisir à la perte des vivants*, certainement comme il veut que personne ne périsse, il désire que les pécheurs se repentent et que par la pénitence ils reviennent à la vie. Aussi déclare-t-il hautement par la bouche du prophète Joël : *Voici maintenant ce que dit le Seigneur votre*

corde vestro, simulque et jejunio et fletu et planctu, et discindite corda vestra, et non vestimenta vestra, et revertimini ad Dominum Deum vestrum, quia misericors et pius est et patiens et multæ miserationis, et qui sententiam flectat adversùs malitiam irrogatam [a][1]. In Psalmis etiam legimus censuram pariter et clementiam Dei comminantis simul atque parcentis, punientis ut corrigat, et cùm correxerit reservantis [2]. *Visitabo*, inquit, *in virga* [3] *facinora eorum, et in flagellis delicta eorum. Misericordiam autem meam non dispergam ab eis* [b].

XXI. Dominus quoquè in Evangelio suo pietatem Dei Patris ostendens ait : *Quis est ex vobis homo quem si petierit filius ejus panem* [4], *lapidem porrigat illi, aut si piscem postulaverit, serpentem illi porrigat? Si ergò vos, cùm sitis nequam, scitis bona data dare filiis vestris, quantò magìs Pater vester cœlestis dabit bona poscentibus eum* [c]*?* Comparat hìc Dominus carnalem patrem et Dei Patris æternam largamque pietatem, quòd, si iste in terris nequam pater, offensus graviter a filio peccatore et malo, si tamen eumdem postmodum viderit reformatum, et, depositis prioris vitæ delictis, ad sobrios et bonos mores et ad innocentiæ disciplinam pœnitentiæ dolore correctum, et gaudet et gratulatur, et susceptum, quem antè projecerat, cum voto paternæ exsultationis amplectitur; quantò magìs unus ille et verus Pater bonus, misericors et pius, imò ipse bonitas et misericordia et pietas, lætatur in pœnitentia filiorum suorum, nec jam pœnitentibus aut plangentibus et lamentantibus pœnam comminatur, sed veniam magìs et indulgentiam pollicetur! Unde Dominus in Evangelio beatos dicit plangentes; quia qui plangit, misericordiam provocat; qui pervicax et superbus est, iram sibi et pœnam judicii venientis exaggerat [a].

[1] Construisez : *sententiam irrogatam adversùs malitiam.*

[2] Un ms. porte *et, cùm correxerit, ut misereatur reservantis;* un autre *et, cùm correxerit, miserentis reservatis.* Même fonds d'idée; quelque différence dans le détail de l'expression. Notre leçon a pour elle l'avantage de la brièveté.

[3] Un ms. donne *in virga ferrea.* Nous verrons plus loin, dans cette lettre, la verge *de fer* présentée comme l'instrument et l'emblème d'une inflexible justice. C'est une raison pour que dans ce passage, où il s'agit de miséricorde, il ne soit pas question de la verge *de fer.*

[4] *Quem si petierit filius ejus panem*, pour *qui, si cùm petierit filius ejus panem.* Remarquez la construction très-légitime : *petere* et *poscere aliquem panem,* au lieu de *petere, poscere... ab aliquo.*

[a] Joel. II. — [b] Psal. LXXXVIII. — [c] Matth. VII.

Dieu : Revenez à moi de tout votre cœur, et tout ensemble jeûnez, pleurez et frappez vos poitrines, et déchirez vos cœurs et non pas vos vêtements, et revenez au Seigneur votre Dieu, parce qu'il est miséricordieux, bon, patient et plein de compassion, et disposé à adoucir la sentence portée contre la méchanceté. Nous voyons encore, dans les Psaumes, tout à la fois la sévérité et la clémence de Dieu qui menace et pardonne en même temps, qui punit pour corriger, et qui sauve après avoir corrigé. *Je visiterai*, dit-il, *leurs forfaits la verge à la main, et leurs péchés le fouet à la main. Mais je n'éloignerai pas complétement d'eux ma miséricorde.*

XXI. Le Seigneur aussi, dans son Evangile, montrant la bonté de Dieu le Père, dit : *Y a-t-il parmi vous un homme qui, si son fils lui demande du pain, lui donne une pierre, ou, s'il lui demande un poisson, lui présente un serpent? Si donc vous, qui n'êtes que des méchants, savez donner de bonnes choses à vos enfants, à combien plus forte raison votre Père céleste donnera-t-il de bonnes choses à ceux qui les lui demanderont.* Le Seigneur met ici en regard un père selon la chair et l'éternelle et infinie bonté de Dieu le Père : si dans ce monde le père méchant, gravement offensé par un fils pécheur et vicieux, mais le voyant plus tard, changé, renoncer aux écarts de sa vie première, prendre des mœurs bonnes et sages, et être amené par le repentir à une conduite irréprochable ; si, dis-je, ce père se réjouit et se félicite, et, accueillant ce fils qu'il avait auparavant rejeté loin de lui, l'embrasse avec toute l'effusion d'une joie paternelle; à combien plus forte raison le seul et véritable bon Père, miséricordieux et tendre, ou plutôt la bonté, la miséricorde et la tendresse même[a], se réjouit-il du repentir de ses enfants, et, en voyant leur pénitence et leurs larmes, ne songe-t-il plus à les menacer du châtiment, mais leur promet-il au contraire indulgence et pardon! Aussi le Seigneur, dans l'Evangile, appelle-t-il heureux ceux qui pleurent, parce que celui qui pleure appelle sur lui la miséricorde, et celui qui est entêté et superbe, accumule sur sa tête la colère céleste et les châtiments du jugement à venir.

[a] La bonté même. C'est la traduction de certaines éditions qui portent *ipsa bonitas*, au lieu de *ipse bonitas* de la nôtre. Un ms. donne *ipse bonitatis et misericordiæ et pietatis fons*. Même sens au fond.

XXII. Et idcirco, frater charissime, pœnitentiam non agentes, nec dolorem delictorum suorum toto corde et manifestâ lamentationis suæ professione testantes, prohibendos omnino censuimus a spe communicationis et pacis, si in infirmitate atque in periculo cœperint deprecari; quia rogare illos non delicti pœnitentia sed mortis urgentis admonitio compellit, nec dignus est in morte accipere solatium qui se non cogitavit esse moriturum.

XXIII. Quod verò ad Novatiani personam pertinet, frater charissime, de quo desideràsti tibi scribi quam hæresim introduxisset, scias nos primo in loco nec curiosos esse debere quid ille doceat, cùm foris doceat. Quisquis ille est et qualiscumque est, christianus non est, qui in Christi Ecclesia non est. Jactet se licèt, et philosophiam vel eloquentiam suam superbis vocibus prædicet, qui nec fraternam charitatem nec ecclesiasticam unitatem tenuit, etiam quod priùs fuerat amisit. Nisi si episcopus tibi videtur qui, episcopo in Ecclesia a sedecim coepiscopis facto [1], adulter atque extraneus episcopus fieri a desertoribus per ambitum nititur; et, cùm sit a Christo una Ecclesia per totum mundum in multa membra divisa, item episcopatus unus episcoporum multorum concordi numerositate diffusus, ille, post Dei traditionem, post connexam et ubique conjunctam catholicæ Ecclesiæ unitatem, humanam conetur Ecclesiam facere, et per plurimas civitates novos apostolos suos mittat, ut quædam recentia institutionis suæ fundamenta constituat! cùmque jam pridem per omnes provincias et per urbes singulas ordinati sint episcopi in ætate antiqui, in fide integri, in pressura probati, in persecutione proscripti, ille super eos creare alios pseudoepiscopos audeat! Quasi possit aut totum orbem novi conatûs obstinatione peragrare, aut ecclesiastici corporis compaginem discordiæ suæ seminatione rescindere! nesciens schismaticos semper inter initia fervere, incrementum verò habere non posse nec augere quod illicitè cœperint, sed statim cum prava sua æmulatione deficere, episcopatum autem tenere non posse, etiamsi episcopus priùs factus a coepiscoporum suorum corpore et ab Ecclesiæ unitate desciseeret, quando Apostolus admoneat ut invicem nosmetipsos sustineamus, ne ab unitate, quam Deus constituit, rece-

[1] Voyez sur l'élection du pape Corneille page 128, note [1], et page 154 nota [2].

XXII. Par ces raisons, mon très-cher frère, quant à ceux qui refusent de faire pénitence, et d'attester un sincère repentir de leurs péchés par les signes évidents d'une profonde affliction, nous avons résolu de leur refuser l'espoir de la paix et de la communion, si c'est seulement en état de maladie et en danger de mort qu'ils commencent à l'implorer; parce que leurs prières alors sont moins dictées par le repentir de leur faute, que contraintes par les sommations de la mort qui les presse, et que celui-là ne mérite pas d'être consolé à la mort, qui n'a pas songé qu'il devait mourir un jour.

XXIII. Pour ce qui concerne la personne de Novatien, à propos de qui vous m'avez prié, mon très-cher frère, de vous mander quelle hérésie il avait introduite, sachez que d'abord nous ne devons en aucune sorte nous soucier de ce qu'il enseigne, puisqu'il enseigne hors de l'Eglise. Quels que soient son nom et ses qualités, il n'est pas chrétien, puisqu'il n'est pas dans l'Eglise du Christ. Qu'il se vante donc tant qu'il voudra, qu'il exalte en termes pompeux sa philosophie ou son éloquence, comme il n'a observé ni la charité fraternelle, ni l'unité ecclésiastique, il a perdu même ce qu'il était auparavant. A moins que vous ne voyiez un évêque dans l'homme qui, lorsqu'un véritable évêque vient d'être nommé par seize de nos collègues, emploie la brigue pour se faire nommer évêque adultère et étranger par un ramas de déserteurs; et quand il n'existe pour tout le monde qu'une seule Eglise, établie par le Christ, et partagée en une infinité de membres, et de même un seul épiscopat, répandu par tout l'univers dans la personne d'une multitude d'évêques, tous unis malgré leur nombre, cet homme, nonobstant la tradition instituée par Dieu même, nonobstant l'unité de l'Eglise catholique partout établie, partout indivisible, s'efforce, lui, de créer une église humaine, et envoie dans nombre de cités de nouveaux apôtres de sa façon, pour jeter je ne sais quels fondements de sa récente institution! Et lorsque depuis longtemps dans toutes les provinces et dans chaque ville existent, régulièrement ordonnés, des évêques d'un âge vénérable, d'une foi intacte, éprouvés dans les combats, proscrits dans la persécution, cet homme a l'audace de créer au-dessus d'eux d'autres faux évêques! Comme s'il pouvait, dans son acharnement, rendre l'univers entier complice de son entreprise nouvelle, ou diviser par ses se-

damnus, et dicat : *Sustinentes invicem in dilectione, satis agentes*[1] *servare unitatem spiritûs in conjunctione pacis*[a]. Qui ergò nec unitatem spiritùs nec conjunctionem pacis observat, et se ab Ecclesiæ vinculo atque a sacerdotum collegio separat, episcopi nec potestatem potest habere nec honorem, qui episcopatùs nec unitatem voluit[2] tenere nec pacem.

XXIV. Tùm deinde[3] quantus arrogantiæ tumor est, quanta humilitatis et lenitatis oblivio, arrogantiæ suæ quanta jactatio, ut quis aut audeat aut facere se posse credat quod nec Apostolis concessit Dominus, ut zizania a frumento putet se posse discernere, aut, quasi ipsi paleam ferre et aream purgare concessum sit, paleas conetur a tritico separare! cùmque Apostolus dicat : *In domo autem magna non solùm vasa aurea sunt et argentea, sed et lignea et fictilia*[b], aurea et argentea vasa videatur eligere, lignea verò et fictilia contemnere, abjicere, damnare, quando non nisi die Domini vasa lignea divini ardoris incendio concrementur, et fictilia ab eo cui data est ferrea virga frangantur[4] !

XXV. Aut, si se cordis et renis scrutatorem constituit et judicem, per omnia æqualiter judicet; et, cùm sciat scriptum esse, *Ecce sanus factus es, jam noli peccare, ne quid tibi deteriùs fiat*[c], fraudatores et mœchos[5] a latere atque a comitatu separet, quando multò et gravior et pejor sit mœchi quàm libellatici causa, cùm hic necessitate, ille voluntate peccaverit; hic, existimans sibi satis esse quòd non sacrificaverit, errore deceptus sit[6], ille, matrimonii expugnator alieni, vel lupanar ingressus ad cloacam et cœnosam vora-

[1] *Satis agentes*, en deux mots, pour *satagentes* (*sat* ou *satis agentes*), s'occupant activement, avec ardeur.

[2] *Qui non voluit*, puisqu'il n'a pas voulu....

[3] *Tùm deinde quantus arrogantiæ tumor est..., ut quis aut audeat, aut credat..., ut putet.... aut..., conetur..., videatur, etc.!* puis, quel orgueil, quelle arrogance n'y a-t-il pas... à oser..., ou à croire..., à penser..., à s'efforcer de..., à s'imaginer...! Ce passage est cité par saint Augustin, lib. IV *De Baptismo contra Donatistas*, cap. 12.

[4] Les mêmes pensées et le même langage sont encore employés à propos des prétentions orgueilleuses de Novatien, Lettre XXIV, page 142.

[5] Deux espèces d'idolâtres, comme il sera établi, page suivante.

[6] Ait été victime de l'erreur, se soit simplement trompé.

[a] Ephes. IV. — [b] Matth. XIII; II Tim. II. — [c] Psal. II; Joan. V.

mences de discorde l'union compacte du corps ecclésiastique. Le malheureux! il ignore que toujours les schismatiques sont dans le principe pleins de ferveur, mais qu'ils ne peuvent grandir eux-mêmes, ni faire prospérer leurs entreprises criminelles, et tombent bientôt avec le coupable esprit de rivalité qui les anime, sans pouvoir fonder un épiscopat, quand l'auteur de ces folles tentatives serait un évêque anciennement ordonné, qui se séparerait du corps des évêques ses collègues, et renoncerait à l'unité de l'Eglise. Eh! l'Apôtre ne nous engage-t-il pas à nous soutenir les uns les autres, et à ne pas nous écarter de l'unité, établie par Dieu lui-même, quand il nous dit : *Soutenez-vous les uns les autres dans la charité, travaillant avec ardeur à conserver l'unité de l'esprit dans l'union de la paix?* Celui donc qui n'observe ni l'unité de l'esprit, ni l'union de la paix, et se détache du lien de l'Eglise et du collégé des évêques, ne peut posséder ni la puissance ni la dignité épiscopales, puisqu'il n'a voulu garder ni l'unité ni la paix de l'épiscopat.

XXIV. Puis n'est-ce pas un excès d'orgueil, n'est-ce pas le plus complet oubli de la douceur et de l'humilité chrétiennes, n'est-ce pas en un mot le comble de l'arrogance chez un homme, que d'oser entreprendre et de croire pouvoir exécuter ce que le Seigneur n'a pas accordé aux Apôtres eux-mêmes, de penser pouvoir séparer l'ivraie du bon grain, ou, comme si on lui avait permis d'enlever la paille et de nettoyer l'aire, de chercher à séparer la paille du froment? et, parce que l'Apôtre dit : *Dans une grande maison il y a des vases d'or et d'argent, mais il y en a aussi de bois et de terre*, de croire pouvoir choisir les vases d'or et d'argent, et dédaigner, rejeter, condamner les vases de bois et de terre, tandis que ce n'est qu'au jour du Seigneur que les vases de bois doivent être livrés aux flammes du feu vengeur, et les vases de terre brisés par celui à qui a été donnée la verge de fer?

XXV. Ou, s'il s'établit le scrutateur et le juge des cœurs et des reins, qu'il juge en toutes choses avec équité; et, puisqu'il sait qu'il est écrit : *Vous voilà guéri, prenez garde de pécher, de peur qu'il ne vous arrive pis qu'auparavant*, qu'il commence par éloigner de sa personne et bannir de sa suite les fripons et les impudiques; car le crime d'un impudique est bien plus grave et bien plus condamnable que celui d'un libellatique, puisque ce dernier a été rendu coupable par la nécessité, et

ginem vulgi, sanctificatum corpus et Dei templum detestabili colluvione violaverit, sicut Apostolus dicit : *Omne peccatum quodcumque fecerit homo, extra corpus est; qui autem mœchatur, in corpus suum peccat* [a]. Quibus tamen et ipsis pœnitentia conceditur, et lamentandi ac satisfaciendi spes relinquitur [1], secundùm ipsum Apostolum dicentem : *Timeo ne fortè veniens ad vos lugeam multos ex iis qui antè peccaverunt, et non egerunt pœnitentiam de immunditiis quas fecerunt et fornicationibus et libidinibus* [b] [2].

XXVI. Nec sibi [3] in hoc novi hæretici blandiantur quòd se dicant idololatris non communicare, quando sint apud illos et adulteri et fraudatores, qui teneantur idololatriæ crimine, secundùm Apostolum dicentem : *Hoc enim scitote intelligentes quia omnis fornicator aut immundus aut fraudator, quod est idololatria, non habet hæreditatem in regno Christi et Dei* [c]; et iterum : *Mortificate itaque membra vestra quæ in terra sunt, exponentes* [4] *fornicationem, immunditiam, et concupiscentiam malam, et cupiditatem, quæ sunt idolorum servitus, propter quæ venit ira Dei* [d]. Nam, cùm corpora nostra membra sint Christi, et singuli simus templum Dei, quisquis adulterio templum Dei violat, Deum violat; et qui in peccatis committendis voluntatem diaboli facit, dæmoniis et idolis servit. Neque enim mala facta de sancto Spiritu veniunt, sed de adversarii instinctu et de immundo spiritu natæ concupiscentiæ contra Deum facere et diabolo servire compellunt.

XXVII. Ita fit ut, si peccato alterius inquinari alterum dicunt [5], et idololatriam delinquentis ad non delinquentem transire suâ asseveratione contendunt, excusari secundùm suam vocem non possint ab idololatriæ crimine, cùm constet de

[1] *Quibus tamen et ipsis pœnitentia conceditur, et.... spes relinquitur :* Et pourtant, à ces hommes chargés de crimes, on leur accorde la pénitence, et on leur laisse l'espoir de..., etc.

[2] Un ms. porte *turpidinibus*, familier à saint Cyprien. Nous avons vu, lettre I, le spectacle des mimes appelé *turpitudinum magisterium*. Malheureusement cette leçon n'a pour elle qu'un ms.

[3] *Nec sibi, etc.* Saint Augustin cite encore ce passage au livre IV, chap. 5, de son traité du Baptême contre les Donatistes.

[4] *Exponentes*, rejetant, se dépouillant de... Voyez page 6, note [4].

[5] Deux mss. donnent *excusari alterum dicunt*, leçon qui fait une espèce de contre-sens avec ce qui suit immédiatement.

[a] I Cor. VI. — [b] Ibid. XII. — [c] Ephes. V. — [d] Col. III.

l'autre par sa propre volonté ; l'un, croyant qu'il lui suffisait de ne pas sacrifier aux dieux, a été victime d'une erreur, l'autre, souillant audacieusement la couche d'autrui, ou entrant dans des lieux infâmes, et se vautrant dans le cloaque et le tourbillon fangeux des voluptés banales, souille de détestables impuretés son corps sanctifié et devenu le temple de Dieu, comme dit l'Apôtre : *Tout péché que commet l'homme est hors de son corps, mais l'impudique pèche contre son corps.* Et pourtant à ces grands coupables on accorde la pénitence, on ne leur ôte pas l'espérance attachée aux larmes et à la satisfaction, selon les paroles de l'Apôtre : *Je crains bien qu'en allant près de vous, je n'aie à pleurer beaucoup d'anciens pécheurs qui n'ont pas fait pénitence des impuretés qu'ils ont commises, et de leurs fornications et de leurs débauches.*

XXVI. Et que les nouveaux hérétiques ne se flattent pas en disant qu'ils ne sont pas en communion avec les idolâtres, quand il est constant que parmi eux sont des adultères et des fripons, coupables d'idolatrie, selon ce que dit l'Apôtre : *Sachez et comprenez-le bien, tout fornicateur, tout impudique et tout fripon, ce qui est une idolâtrie, n'ont point d'héritage dans le royaume du Christ et de Dieu;* et encore : *Mortifiez vos membres qui sont sur la terre, renonçant à la fornication, à l'impureté, à la concupiscence coupable et à la cupidité, autant d'espèces d'idolâtrie, qui attirent la colère de Dieu.* En effet, puisque nos corps sont des membres du Christ, et que chacun de vous est un temple de Dieu, quiconque, par un adultère, souille un temple de Dieu, outrage Dieu lui-même ; et celui qui, en commettant le péché, fait la volonté du démon, est l'esclave du démon et des idoles. Car les mauvaises actions ne viennent pas du Saint-Esprit ; ce sont de coupables concupiscences, nées des séductions de l'ennemi et de l'esprit immonde, qui nous portent à agir contre la volonté de Dieu et nous rendent les esclaves du démon.

XXVII. Aussi suit-il de là que, s'ils disent que l'un est souillé par le péché de l'autre, et s'ils affirment et prétendent que l'idolâtrie se communique du coupable à celui qui ne l'est pas, ils ne peuvent, selon leurs propres paroles, se justifier du crime d'idolâtrie, puisqu'il est constant, comme le montre l'Apôtre[a], que les impudiques et les fripons, avec

[a] Voyez, page précédente, les deux dernières citations de saint Paul.

apostolica probatione mœchos et fraudatores, quibus illi communicant, idololatras esse. Nobis autem, secundùm fidem nostram et divinæ prædicationis datam formam [1], competit ratio veritatis [2], unumquemque in peccato suo ipsum teneri [3] nec posse alterum pro altero reum fieri, cùm Dominus præmoneat et dicat : *Justitia justi super eum erit, et scelus scelerati super eum erit* [a]. Et iterum : *Non morientur patres pro filiis, et filii non morientur pro patribus. Unusquisque in peccato suo morietur* [b]. Quod legentes scilicet et tenentes, neminem putamus a fructu satisfactionis et spe pacis arcendum, cùm sciamus juxta Scripturarum divinarum fidem, auctore et hortatore ipso Deo, et ad agendam pœnitentiam peccatores redigi, et veniam atque indulgentiam pœnitentibus non denegari.

XXVIII. Atque, o frustrandæ fraternitatis irrisio ! o miserorum lamentantium et amentium [4] caduca deceptio ! o hæreticæ institutionis inefficax et vana traditio ! hortari ad satisfactionis pœnitentiam, et subtrahere de satisfactione medicinam ! dicere fratribus nostris : Plange et lacrymas funde, et diebus ac noctibus ingemisce, et pro abluendo et purgando delicto tuo largiter et frequenter operare [5], sed extra Ecclesiam post omnia ista morieris ; quæcumque ad pacem pertinent, facies, sed nullam pacem, quam quæris, accipies. Quis non statim pereat ? Quis non ipsâ desperatione deficiat ? Quis non animum suum a proposito lamentationis avertat ? Operari tu putas rusticum posse, si dixeris : Agrum peritiâ omni rusticitatis exerce, culturis diligenter insiste, sed nullam messem metes, nullam vindemiam premes, nullos oliveti tui fructus capies, nulla de arboribus poma decerpes ? Vel, si ei cui dominium [6] et usum navium

[1] *Secundùm divinæ prædicationis datam formam*, selon la règle établie par les préceptes divins.

[2] Nous avons la raison de cette vérité, que, etc., *ou peut-être plus simplement :* nous avons par devers nous cette vérité, que, etc.

[3] Quatre mss. portent *reum teneri*, qui s'entendrait bien. *Ipsum teneri* exprime mieux la personnalité du pécheur et la peine que seul il encourt.

[4] Quelques mss. portent *amentium* tout seul. C'est moins clair.

[5] Il s'agit ici d'œuvres de charité, d'aumônes, etc.

[6] Propriété ; *ici* acquisition : à qui vous conseillez de se procurer des vaisseaux et de naviguer.

[a] Ezech. XVIII. — [b] IV Reg. XIV.

lesquels ils vivent en communion, sont de véritables idolâtres. Nous au contraire, conformément à notre foi, et selon la règle établie par les préceptes divins, nous tenons pour vrai que chacun est tenu pour son propre péché, et que l'un ne peut être coupable pour l'autre, selon les instructions du Seigneur qui nous dit : *La justice du juste sera en sa faveur, et le crime du coupable s'élèvera contre lui.* Et encore : *Les pères ne mourront pas pour leurs enfants, et les enfants ne mourront pas pour leurs pères. Chacun mourra dans son péché.* Fidèles à cette doctrine, nous pensons qu'on ne doit priver personne du fruit de la satisfaction et de l'espoir de la paix, puisque nous savons, sur la foi des divines Ecritures, que Dieu même, par ses conseils et ses exhortations, amène les pécheurs à faire pénitence, et qu'il ne refuse pas son indulgence et son pardon à ceux qui se repentent.

XXVIII. Et néanmoins, ô amère dirision pour les fidèles que l'on trompe! ô déception, cause de ruine pour des malheureux qui se lamentent et se désespèrent! ô stérile et vaine tradition de l'hérésie! Exhorter les fidèles à satisfaire à Dieu par la pénitence, et ôter à la satisfaction toutes ses propriétés salutaires! Dire à nos frères : Frappez bien votre poitrine, répandez des torrents de larmes, poussez nuit et jour des gémissements pour expier et effacer votre péché, livrez-vous à d'abondantes et de fréquentes bonnes œuvres; eh bien! après tout cela vous n'en mourrez pas moins hors de l'Eglise; vous ferez tout ce qui est nécessaire pour obtenir la paix, mais cette paix, après laquelle vous soupirez, jamais elle ne vous sera accordée. Qui, à ces cruelles paroles, ne se sentirait périr? Qui ne se livrerait à l'accablement du désespoir? Qui ne renoncerait à la résolution de pleurer sa faute? Pensez-vous donc que l'homme des champs aurait le courage de travailler, si vous lui disiez : « Mettez en usage, pour labourer votre champ, les procédés les plus habiles; pour sa culture, n'épargnez ni soins ni labeurs; mais pourtant, en récompense, pas de moisson à récolter, pas de vendange à presser, pas de produits à retirer de vos oliviers, pas de fruits à cueillir à vos arbres? » C'est encore comme si, à un homme que vous engageriez à se faire armateur, vous disiez : « Mon frère, achetez le bois des forêts les plus renommées, construisez un vaisseau avec les chênes les plus forts et les meilleurs, munissez-le d'un gouvernail, de cordages,

suadens dicas : *Materiam de excellentibus sylvis mercare, frater, carinam prævalidis et electis roboribus intexe, clavo, funibus, velis, ut fabricetur atque armetur navis, operare ; sed cùm hæc feceris, fructum de actibus ejus et cursibus non videbis.* Præcludere est atque abscindere iter doloris ac pœnitendi viam ; ut, cùm in Scripturis omnibus Dominus Deus revertentibus ad se et pœnitentibus blandiatur, nostrâ duritiâ et crudelitate, dum fructus pœnitentiæ intercipitur, pœnitentia ipsa tollatur.

XXIX. Quòd si invenimus a pœnitentia agenda neminem debere prohiberi, et deprecantibus atque exorantibus Domini misericordiam, secundùm quòd ille misericors et pius est, per sacerdotes ejus pacem posse concedi, admittendus est plangentium gemitus, et pœnitentiæ fructus dolentibus non negandus. Et, quia apud inferos confessio non est, nec exomologesis [1] illic fieri potest, qui ex toto corde pœnituerint et rogaverint, in Ecclesiam debent interiùs [2] suscipi et in ipsa Domino reservari, qui, ad Ecclesiam suam venturus, de illis utique quos in ea intus invenerit judicabit. Apostatæ verò et desertores, vel adversarii et hostes, et Christi Ecclesiam dissipantes, nec si occisi pro nomine foris fuerint, admitti secundùm Apostolum possunt ad Ecclesiæ pacem [3], quando nec spiritûs nec Ecclesiæ tenuerunt unitatem.

XXX. Hæc interim, frater charissime, pauca de multis, quantùm potui, breviter decucurri, quibus et desiderio tuo satisfacerem, et te magìs ac magìs collegii et corporis nostri societati conjungerem. Si autem tibi veniendi ad nos opportunitas et facultas fuerit, plura in commune conferre et uberiùs ac pleniùs quæ in salutarem concordiam faciant tractare poterimus.

Opto te, frater charissime, semper bene valere.

[1] Voyez page 73, note [2].

[2] *Interiùs* ou *intus*, dans l'intérieur, dans le sein de l'Eglise, par opposition à *foris*, hors de l'Eglise, où sont les hérétiques et les schismatiques.

[3] Saint Cyprien a souvent exprimé cette pensée familière aux écrivains catholiques, et formulée proverbialement en quelque sorte dans ces paroles empruntées à notre auteur : *Martyrem non facit pœna, sed causa.*

» de voiles, pour sa structure en un mot et pour son équi-
» pement n'épargnez ni dépenses ni soins, mais de produit
» de ses courses et de ses expéditions, vous n'en verrez ja-
» mais. » Mais c'est là fermer, c'est couper la route du repentir et de la pénitence; et tandis qu'à chaque page de l'Ecriture, Dieu notre Seigneur se montre bienveillant à ceux qui reviennent à lui et qui se repentent, nous, par notre rigueur et notre cruauté, en supprimant le fruit de la pénitence, nous anéantirions la pénitence elle-même.

XXIX. Si nous trouvons qu'il ne faut empêcher personne de faire pénitence, et que les ministres du Seigneur peuvent, conformément à sa miséricorde et à sa bonté, accorder la paix à ceux qui le prient et qui l'implorent, nous devons admettre les gémissements des malheureux qui pleurent et ne pas refuser à leur affliction les fruits de la pénitence. Et comme dans les enfers il n'y a point de confession, et que là on ne peut faire d'exomologèse, ceux qui de tout leur cœur se seront livrés au repentir et à la prière, devront être accueillis dans l'Eglise et mis dans son sein en réserve pour le Seigneur qui, quand il viendra visiter son Eglise, jugera certainement ceux qu'il trouvera renfermés dans son enceinte. Quant aux apostats et aux déserteurs ou plutôt aux adversaires et aux ennemis du Christ, qui cherchent à déchirer son Eglise, quand même ils seraient, à cause du nom chrétien, mis à mort hors de son sein, ils ne peuvent, selon l'Apôtre, être admis à la paix de l'Eglise, puisqu'ils n'ont observé l'unité ni de l'esprit ni de l'Eglise.

XXX. Voilà pour le moment, mon très-cher frère, quelques points, sur un grand nombre d'autres, que j'ai, autant que je l'ai pu, cherché à vous expliquer brièvement, pour répondre à votre désir, et pour vous attacher de plus en plus à notre collége et au corps entier de l'épiscopat. Mais si vous avez l'occasion et la possibilité de venir nous voir, nous pourrons causer de tout cela plus longuement, et avoir ensemble, avec l'étendue et le développement convenable, une discussion utile à la concorde salutaire qui doit régner entre nous.

Je désire, mon très-cher frère, que vous vous portiez toujours bien.

EPISTOLA XXVI.

AD FORTUNATUM ET ALIOS COLLEGAS, DE HIS QUI PER TORMENTA SUPERANTUR.

Règle qu'il faut suivre dans la réconciliation de ceux qui, vaincus par les tourments, ont sacrifié aux idoles.

Cyprianus Fortunato, Ahymmo, Optato, Privatiano, Donatulo et Felici fratribus salutem.

I. Scripsistis mihi, fratres charissimi, quòd, cùm in Capsensi [1] civitate propter ordinationem episcopi essetis, pertulerit ad vos Superius [2] frater et collega noster Ninum [3], Clementianum, Florum, fratres nostros, qui in persecutione apprehensi priùs fuerant, et, nomen Domini confessi, violentiam magistratûs et populi frementis impetum vicerant, postmodum, cùm apud proconsulem pœnis gravibus excruciarentur, vi tormentorum subactos esse, et de gradu gloriæ ad quam plenâ fidei virtute tendebant, diutinis cruciatibus excidisse, nec tamen post hunc gravem lapsum, non voluntate sed necessitate susceptum, a pœnitentia agenda per hoc triennium destitisse.

II. De quibus consulendum putâstis an eos ad communi-

[1] Capse, évêché en Afrique, suffragant de Carthage. — Parce que cette ordination avait lieu à Capse, il ne s'ensuit pas nécessairement que tous les évêques qui y assistaient fussent de la province d'Afrique, et suffragants de l'évêque de Carthage. Cela est seulement probable pour le plus grand nombre d'entre eux, et certain pour Fortunat, que nous avons vu envoyé à Rome par saint Cyprien avec Caldonius, à propos du schisme de Novatien (Lettre XXI, au commencement).

[2] Les manuscrits varient entre *Superius* et *Superus*. Quelle que soit l'orthographe de ce nom, le personnage qu'il désigne ici n'en est pas moins inconnu.

[3] Deux anciens manuscrits portent *Saturninum*. Plusieurs lettres de saint Cyprien parlent de Saturnin; le nom de Ninus ne se trouve dans aucune. Mais dans un très-ancien Martyrologe on lit au 15 novembre : *In Mauritania Nini* (sous-entendu *memoria*); et au 14 décembre : *In Africa Nini*. Ce Ninus, présenté ici comme repentant de sa chute et digne d'être réintégré parmi les fidèles, pourrait bien avoir recouvré sa gloire par

LETTRE XXVI.

A FORTUNAT ET AUTRES COLLÈGUES, SUR CEUX QUI CÈDENT A LA FORCE DES TOURMENTS.

Des collègues de saint Cyprien lui ayant écrit pour lui demander si l'on pouvait admettre à la communion chrétienne des *tombés* qui, ayant d'abord confessé la foi avec courage, avaient ensuite cédé à la force des tourments, il leur répond qu'en considération de la fermeté qu'ils ont montrée d'abord, et des trois ans de pénitence qu'ils ont faits depuis leur chute, il pense qu'on doit leur accorder la paix ; qu'au surplus, après les solennités de Pâques, il recevra la visite de plusieurs de ses collègues ; qu'il traitera ce point à fond avec eux, et transmettra à ceux qui le consultent aujourd'hui la décision qui aura été prise à cet effet.

Cyprien à Fortunat, Ahymmus, Optatus, Privatien, Donatulus et Félix, ses frères.

I. Vous m'avez écrit, mes très-chers frères, que, comme vous vous trouviez à Capse pour l'ordination d'un évêque, notre frère et collègue Supérius a porté à votre connaissance la cause de nos frères Ninus, Clémentien et Florus. Arrêtés d'abord au temps de la persécution, ils avaient, confessant le nom du Seigneur, vaincu la violence des magistrats et les attaques d'un peuple furieux. Mais, ensuite cruellement torturés en présence du proconsul[a], ils avaient été vaincus par la force des tourments, et étaient ainsi déchus du haut degré de gloire à laquelle ils marchaient avec tout le courage que donne la foi. Cependant, depuis cette grave chute, effet non de leur volonté, mais de la violence, ils n'ont cessé de faire pénitence pendant les trois années qui viennent de s'écouler.

II. Sur ce, vous avez jugé à propos de me consulter, pour savoir si l'on peut dès aujourd'hui les admettre à la com-

une nouvelle confession. Un récit contenu dans un très-vieux manuscrit parle en effet d'un saint Ninus, évêque et confesseur. Rien au reste de certain à cet égard.

[a] Il s'agit sans doute ici du proconsul d'Afrique. Les proconsuls de cette province avaient une autorité très-étendue. Salvien dit qu'ils étaient proconsuls de nom, mais qu'en fait de pouvoir c'étaient de véritables consuls.

cationem jam fas esset admittere. Et quidem, quod ad mei animi sententiam pertinet, puto his indulgentiam Domini non defuturam, quos constat stetisse in acie, nomen Domini confessos esse, violentiam magistratuum et populi furentis incursum immobilis fidei obstinatione vicisse, passos esse carcerem, diù, inter minas proconsulis et fremitum populi circumstantis, tormentis laniantibus ac longâ iteratione cruciantibus repugnâsse; ut quod in novissimo infirmitate carnis subactum videtur, meritorum præcedentium defensione relevetur, et sit satìs talibus gloriam perdidisse, non tamen debere nos eis et veniæ locum claudere, atque eos a paterna pietate et a nostra communicatione privare; quibus existimamus ad deprecandam clementiam Domini posse sufficere quòd triennio jugiter ac dolenter, ut scribitis, cum summa pœnitentiæ lamentatione planxerunt.

III. Certè non puto incautè et temerè his pacem committi [1] quos videmus militiæ suæ fortitudine nec priùs [2] pugnæ defuisse, et, si acies etiam denuo venerit, gloriam suam posse reparare. Nam,cùm in concilio [3] placuerit pœnitentiam agentibus in infirmitatis periculo subveniri et pacem dari, debent utique [4] in accipienda pace præcedere quos videmus non animi infirmitate cecidisse, sed, in prælio congressos et vulneratos, per imbecillitatem carnis, confessionis suæ coronam non potuisse perferre [5]; maximè cùm cupientibus mori non permitteretur occidi [6], sed tamdiu fessos tormenta laniarent, quamdiu non fidem, quæ invicta est, vincerent, sed carnem, quæ infirma est, fatigarent.

IV. Quoniam scripsistis ut cum pluribus collegis de hoc

[1] *Non puto incautè et temerè his pacem committi*, je ne crois pas qu'on agisse imprudemment et témérairement en accordant la paix à ceux..., etc.

[2] Une première fois, dans une première épreuve.

[3] C'est le premier concile présidé par saint Cyprien; il en est parlé avec quelques détails dans la lettre XXV. Les dispositions relatives aux *tombés* qui furent adoptées dans ce concile, furent ratifiées dans un concile tenu à Rome par le pape saint Corneille, assisté d'un grand nombre d'évêques (Voyez lettre XXV, paragraphe VI, page 150).

[4] Sous-entendu *hi* ou *illi*.

[5] Porter jusqu'au bout.

[6] Ce passage est cité par saint Jérôme dans la vie du moine Paul : *Hostis callidus, tarda ad mortem supplicia conquirens, animas cupiebat jugulare, et, ut Cyprianus ait, volentibus mori non permitte-*

munion. Véritablement, pour ce qui est de mon avis, je ne crois pas que la miséricorde du Seigneur doive leur faire défaut, puisqu'il est constant qu'ils se sont présentés résolument au combat, qu'ils ont confessé le nom du Seigneur; qu'ils ont vaincu, par l'inébranlable constance de leur foi, la violence des magistrats et les assauts d'une population en furie, et que longtemps, devant les menaces du proconsul et au milieu des rugissements de cette multitude ennemie, ils ont résisté aux tortures qui déchiraient leurs corps et aux cruautés prolongées et répétées de leurs bourreaux; en sorte que, si à la fin on les a vus succomber par la faiblesse de la chair, cette chute est atténuée par le mérite de leurs précédents combats; que de tels guerriers sont assez punis par la perte de leur gloire, et que nous ne devons pas, nous, leur fermer encore la porte de la miséricorde, les priver des bontés de notre Père et les tenir éloignés de notre communion. Nous estimons donc que, pour mériter la clémence du Seigneur, il peut leur suffire de s'être, pendant trois ans avec componction et sans relâche, comme vous nous l'écrivez, frappé la poitrine en versant abondamment des larmes de pénitence.

III. Je ne regarde certainement pas comme un acte imprudent et téméraire d'accorder la paix à des hommes que nous avons vus, dans une première épreuve, vaillants guerriers, se présenter au combat et qui, s'il vient à se livrer de nouvelles batailles, peuvent très-bien recouvrer leur gloire. En effet, si, dans un concile, il a été décidé que l'on doit porter assistance et accorder la paix à ceux qui font pénitence, quand ils se trouvent en danger de mort, ceux-là certes doivent recevoir la paix les premiers, que nous voyons avoir failli non par défaut de courage, mais qui, engagés et blessés dans la lutte, n'ont pu, à cause de la faiblesse de la chair, porter jusqu'au bout la couronne de leur confession; surtout lorsque, malgré leur envie de mourir, la mort elle-même leur était refusée, et que, fatigués, on les torturait, on les déchirait, non pas jusqu'à vaincre la foi, qui est invincible, mais jusqu'à lasser la chair qui est faible.

IV. Comme vous me priez dans votre lettre de traiter com-

batur occidi. Lucain, au livre VI de sa *Pharsale*, exprime la même pensée dans ces deux vers :

> Ah! miser, extremum cui mortis munus iniquæ
> Eripitur. Non posse mori!

ipso plenissimè tractem, et res tanta exigit majus et impensius de multorum collatione consilium, et nunc omnes ferè inter Paschæ prima solemnia apud se cum fratribus demorantur, quando solemnitati celebrandæ apud suos satisfecerint et ad me venire cœperint [1], tractabo cum singulis pleniùs, ut de eo quod consuluistis figatur apud nos et rescribatur vobis firma sententia multorum sacerdotum consilio ponderata.

Opto vos, fratres charissimi, semper bene valere.

EPISTOLA XXVII.

AD CORNELIUM, DE PACE LAPSIS DANDA.

Décret du synode d'Afrique sur ceux qui sont tombés.

CYPRIANUS, Liberalis, Caldonius, Nicomedes, Cæcilius, Junius, Marrutius, Felix, Successus, Faustinus, Fortunatus, Victor, Saturninus, alius Saturninus, Rogatianus, Tertullus, Lucianus, Satius, Secundinus, alius Saturninus, Eutyches, Amplus, alius Saturninus, Aurelius, Priscus, Herculaneus, Victoricus, Quintus, Honoratus, Manthaneus, Hortensianus, Verianus, Jambus, Donatus, Pomponius, Polycarpus, Deme-

[1] On peut conclure de ce passage, qu'à cette époque les évêques d'Afrique se rendaient de temps en temps à Carthage pour conférer avec l'évêque de cette métropole sur des objets intéressant la discipline ou l'unité de la foi, comme les évêques d'Italie et de Sicile allaient aussi souvent conférer avec l'évêque de Rome. Mais on voit que pour la célébration des grandes fêtes, ils regardaient comme un devoir de rester chacun au sein de son église. De telles communications, obligatoires ou non, périodiques ou irrégulières quant au temps, sont dans la nature même de l'institution catholique. Commandées dans le principe par la force des choses, inspirées par le besoin de s'entendre pour la défense commune et d'agir en tout avec uniformité, elles ont été soumises à une règle, et sont devenues périodiques et obligatoires avec le temps.

plétement ce point avec plusieurs de mes collègues, et qu'une matière aussi importante demande une délibération longue et approfondie avec un certain nombre de personnes; que, d'autre part, tous nos collègues en général se trouvent aujourd'hui au sein de leur église et au milieu de leurs frères, occupés des premières solennités de la Pâque, quand ils se seront acquittés chez eux de la célébration de cette fête, et qu'ils viendront me voir, je conférerai longuement avec chacun d'eux, désirant, sur le sujet que vous m'avez soumis, arrêter entre nous et vous transmettre une décision solide, mûrement pesée et délibérée par un bon nombre d'évêques.

Je désire, mes très-chers frères, que vous vous portiez toujours bien.

LETTRE XXVII.

AU PAPE CORNEILLE, SUR LA PAIX A ACCORDER AUX TOMBÉS.

Les évêques d'Afrique avaient décidé dans un concile que les *tombés* ne recevraient la paix de l'Eglise qu'après avoir fait longtemps pénitence. à moins qu'ils ne fussent malades et en danger de mort. Aujourd'hui, à l'approche d'une persécution nouvelle, ils viennent de décréter que l'on devait, afin de les rendre plus courageux en présence du martyre, accorder la paix à tous ceux d'entr'eux qui auraient fait pénitence. *Saint Cyprien* annonce au pape *Corneille* ce décret au nom de tout le concile, et c'est par conséquent moins une lettre du saint évêque lui-même, qu'une lettre synodale [a] du concile d'Afrique.

CYPRIEN, Libéral, Caldonius, Nicomède, Cécilius, Junius, Marrutius, Félix, Successus, Faustin, Fortunat, Victor, Saturnin, Rogatien, Tertullus, Lucien, Satius, Secondin, un autre Saturnin, Eutychès, Amplus, un autre Saturnin, Aurèle, Priscus, Herculanéus. Victoricus, Quintus, Honoré, Manthanéus, Hortensien, Vérien, Jambus, Donat, Pompo-

[a] C'est le second concile que saint Cyprien présida, composé de quarante-deux évêques, tenu en 255. Le premier concile de Carthage eut lieu vers le commencement du IIIe siècle, sous l'épiscopat d'Agrippinus. Les évêques d'Afrique et de Numidie y traitèrent la question de la validité ou de la nullité du baptême conféré par les hérétiques, question

trius, alius Donatus, Privatianus, Fortunatus, Rogatus et Munnulus Cornelio fratri salutem[1].

Statueramus quidem jam pridem, frater charissime, participato invicem nobiscum consilio, ut qui in persecutionis

qui fut plus tard l'objet d'une discussion nouvelle à laquelle saint Cyprien prit une part active. (Voyez la *Notice* placée en tête de ce volume, page 1, alinéa 5.) Le premier concile tenu à Carthage sous saint Cyprien, dont il parle lui-même dans sa lettre à Antonien, et qu'il rappelle en peu de mots au commencement de celle-ci, avait eu lieu un an avant celui dont cette lettre n'est que le compte rendu, c'est-à-dire en 254. Il avait été réglé, entr'autres points, dans ce premier concile, que les *tombés* feraient longtemps pénitence pleine et entière (Voyez plus bas, page 195, note [b], le sens de ces mots) avant de recevoir la paix de l'Église, que leur évêque seul pouvait leur accorder, après avoir examiné le cas de chacun d'eux en particulier; et que, s'ils se trouvaient dangereusement malades avant la fin de leur pénitence, on leur accorderait, à l'article de la mort, la paix et la communion. Ainsi fut réglée l'affaire des *tombés* dans ce premier concile, qui eut lieu pendant le repos dont jouit l'Église après la persécution de l'empereur Dèce. Mais, l'année suivante, de fréquentes visions ayant annoncé à saint Cyprien l'approche d'une nouvelle persécution (celle de Gallus), il convoqua à Carthage un second concile auquel, lui compris, assistèrent quarante-deux évêques; il y fut résolu d'apporter quelqu'adoucissement aux mesures adoptées l'année précédente relativement aux *tombés*. Le décret qui intervint régla que l'on accorderait la paix à ceux d'entr'eux qui n'auraient pas abandonné l'Église, mais qui, depuis le jour de leur chute, n'auraient pas cessé de faire pénitence, de donner des marques de leur repentir et d'implorer le pardon du Seigneur. Cette résolution du concile était dictée non-seulement par un motif d'indulgence envers les *tombés*, mais aussi par le désir de les rattacher au troupeau glorieux de Jésus-Christ dans les temps cruels qui menaçaient son Eglise de nouvelles épreuves, et par le besoin de les armer, au moyen de l'Eucharistie, de la force nécessaire pour braver les rigueurs de la persécution. Cette lettre *synodique* (Σύνοδος, réunion, synode, concile) a pour but d'informer le pape Corneille du nouveau décret rendu par les évêques d'Afrique, de lui en exposer les motifs, et de lui demander à ce sujet son assentiment.

[1] Presque tous les mss. et les anciennes éditions portent les noms de ces quarante-deux évêques. Un seul ms. porte seulement en tête : *Cyprianus Cornelio fratri salutem;* un autre, seul aussi : *Cyprianus cum fratribus numero* XLI, *Cornelio fratri salutem.* Un éditeur moderne a supprimé cavalièrement ces noms, donnés par tant de mss.; un autre les relègue, sans plus de façon, dans ses notes. Tous deux ont tort; car cette lettre est une lettre *synodale* (c'est-à-dire rendant compte

nius, Polycarpe, Démétrius, un autre Donat, Privatien, Fortunat, Rogat et Munnulus, à Corneille leur frère, salut.

I. Nous avions arrêté depuis longtemps [a], notre très-cher frère, après en avoir délibéré entre nous, que ceux qui, dans la violence de la persécution, renversés par l'ennemi, auraient eu le malheur de tomber et de se souiller par des sacrifices coupables, feraient longtemps pénitence entière [b],

d'un synode ou concile), et saint Cyprien a pour usage de mettre en tête de ces lettres les noms des évêques qui ont assisté au synode ou concile dont il expose les décisions. — Beaucoup de ces noms nous sont connus seulement par la mention qu'en fait saint Cyprien en tête de cette lettre. D'autres sont mentionnés ailleurs dans les lettres de notre auteur; ainsi, nous retrouvons ici Caldonius, à qui est adressée la lettre XIII de notre recueil; la XX[e] est encore écrite à Caldonius et à un autre évêque nommé Herculanus, qui pourrait bien être le Herculanéus compris dans la liste ci-dessus. La XXXVIII[e] est adressée à Successus. Le Félix et le Victor nommés ici sont probablement deux des évêques confesseurs condamnés aux mines, à qui saint Cyprien adresse en commun la lettre XXXIV, et qui lui écrivirent en réponse la lettre XXXV, qui porte leurs noms. L'un des deux Fortunat nommes ici doit être le même que celui à qui est adressée la lettre XXVI. D'autres lettres, comprises dans les éditions complètes de saint Cyprien, sont adressées à des évêques du nom de Cécilius, de Pomponius, de Rogatien, de Quintus. Il est question de Polycarpe, évêque d'Hadrumète, dans une lettre de l'auteur au pape Corneille. Enfin, l'un des deux Donat compris dans cette liste pourrait bien être le Donat à qui est adressée la première lettre de notre recueil; comme celui qui porte ici le nom d'Aurèle est peut-être cet Aurèle dont saint Cyprien, dans une lettre de l'édition complète de ses Œuvres, annonce la nomination aux fonctions de lecteur, et qui, lui aussi, avec le temps, aurait bien pu parvenir à l'épiscopat.

[a] C'est-à-dire, selon saint Cyprien, l'année précédente, pendant laquelle avait eu lieu le premier concile, dont l'auteur rapporte immédiatement ici les dispositions relatives aux *tombés*, que l'on trouve aussi exposées dans la seconde partie de la lettre XXV, à Antonien.

[b] *Feraient longtemps pénitence pleine* ou *entière*. Que faut-il entendre par cette pénitence? Fellus entend la pénitence faite pendant le temps convenable, *justo tempore*, comme dit ailleurs saint Cyprien, pendant le temps prescrit par les réglements et l'autorité ecclésiastique pour chaque genre de péchés. Mais le mot *diù*, relatif à la durée de la pénitence à faire, montre que le mot *plenam* exprime une autre idée que celle de cette durée elle-même. Marshall, savant anglais dont les travaux sur notre auteur sont célèbres, entend par le mot *plenam* le passage successif par tous les degrés de la pénitence usités dans l'Eglise.

infestatione supplantati ab adversario et lapsi fuissent, et sacrificiis se *illicitis* maculassent, agerent diù pœnitentiam plenam, et, si periculum infirmitatis urgeret, pacem sub ictu mortis acciperent[1]. Nec enim fas erat aut permittebat paterna pietas et divina clementia Ecclesiam pulsantibus claudi, et dolentibus ac deprecantibus spei salutaris subsidium denegari, ut, de sæculo recedentes, sinè communicatione et pace ad Dominum dimitterentur, quando permiserit ipse qui legem dedit[2] ut ligata in terris etiam in cœlis ligata essent, solvi autem possent illic quæ hìc priùs in Ecclesia solverentur [a].

II. Sed enim, cùm videamus diem rursus alterius infestationis appropinquare cœpisse[3], et crebris atque assiduis ostensionibus[4] admoneamur ut ad certamen quod nobis hostis indicit armati et parati simus, plebem etiam nobis de divina dignatione commissam exhortationibus nostris paremus, et omnes omnino milites Christi qui arma desiderant et prælium flagitant intra castra Dominica colligamus, necessitate cogente censuimus eis qui de Ecclesia Domini non recesserunt, sed pœnitentiam agere et lamentari ac Dominum deprecari a primo lapsûs sui die non destiterunt, pacem dandam esse, et eos ad prælium quod imminet armari et instrui oportere.

III. Obtemperandum est namque ostensionibus atque admonitionibus justis, ut a pastoribus oves in periculo non deserantur, sed grex omnis in unum congregetur, et exercitus Domini ad certamen militiæ cœlestis armetur. Meritò enim trahebatur dolentium pœnitentia tempore longiore, ut infirmis in exitu subveniretur, quamdiu quies et tranquillitas aderat, quæ differre diù plangentium lacrymas et subvenire serò morientibus in infirmitate pateretur. At verò nunc

[1] Voyez les notes première et troisième sur cette lettre, la fin de la lettre XI, et la seconde moitié de la lettre XXV, à Antonien.

[2] Au lieu de *permiserit ipse qui legem dedit ut, etc.*, un certain nombre de mss. donnent *permiserit ipse et legem dederit ut, etc.* Le sens, au fond, est toujours le même.

[3] C'est la persécution de Gallus qu'après avoir subi celle de Dèce, prévoyait alors saint Cyprien.

[4] Signes, apparitions, avertissements célestes.

[a] Matth. XVIII.

et, s'ils tombaient dangereusement malades, recevraient la paix à l'article de la mort. Il n'était pas juste en effet, et la bonté, la clémence de notre divin Père, ne permettaient pas que l'Eglise restât fermée à ceux qui frappaient à sa porte, et que la consolante espérance du salut fût refusée au repentir et à la prière, de telle sorte que ces malheureux en quittant le monde, dussent aller trouver le Seigneur sans avoir reçu la communion et la paix, quand l'auteur de la loi lui-même a voulu que ce que nous aurions lié sur la terre fût de même lié dans les cieux, mais aussi que ce qui serait préalablement délié ici-bas dans son Eglise, pût être pareillement délié dans le royaume céleste.

II. Mais en outre, comme nous voyons de nouveau approcher le jour d'une nouvelle persécution, et que de nombreuses et continuelles révélations nous avertissent de nous tenir prêts et armés pour la guerre que nous déclare l'ennemi [a], d'y préparer en même temps par nos exhortations les fidèles que la grâce divine a confiés à nos soins, et de réunir sans exception dans le camp du Seigneur tous les soldats du Christ qui désirent des armes et qui demandent à combattre ; forcés par la nécessité, nous avons été d'avis que nous devions accorder la paix à ceux qui n'ont pas quitté l'Eglise du Seigneur, mais qui, au contraire, à partir du jour de leur chute, n'ont pas cessé de faire pénitence, de pleurer leur faute et de demander pardon au Seigneur, et qu'il fallait les armer et les équiper pour le combat qui se prépare.

III. Nous devons obéir en effet aux apparitions et aux avertissements légitimes, qui ordonnent aux pasteurs de ne pas abandonner leurs brebis dans le péril, mais de réunir ensemble tout le troupeau, et d'armer pour les combats de la céleste lutte tous les soldats du Seigneur. On avait raison en effet de traîner en longueur la pénitence des *tombés* repentants, et de ne venir à leur secours qu'en cas de maladie

[a] Lorsque la persécution de Dèce durait encore, saint Cyprien fut averti, dans une vision, que la paix serait bientôt rendue à l'Eglise : *Cùm pro sua misericordia Dominus pacem fecerit, quam se facturum repromittit.* (Lettre V, avant-dernier alinéa.) A l'approche de la persécution de Gallus, il en fut également, comme il le dit ici, averti par des apparitions venues d'en haut. C'est ce qu'il exprime encore à la fin de cette lettre-ci quand il dit : *Hoc nobis divinitus frequenter ostenditur.* Il déclare encore positivement, et à plusieurs reprises, le même fait dans la lettre XXIX, aux Thibaritains.

non infirmis [1], sed fortibus, pax necessaria est; nec morientibus, sed viventibus, communicatio a nobis danda est; ut quos excitamus et hortamur ad prælium, non inermes et nudos relinquamus, sed protectione Sanguinis et Corporis Christi muniamus; et, cùm ad hoc fiat Eucharistia ut possit accipientibus esse tutela [2], quos tutos esse contra adversarium volumus, munimento Dominicæ saturitatis armemus. Nam, quomodo docemus aut provocamus eos in confessione nominis sanguinem suum fundere, si eis militaturis Christi Sanguinem denegamus? Aut quomodo ad martyrii poculum idoneos facimus, si non eos priùs ad bibendum in Ecclesia poculum Domini jure communicationis admittimus?

IV. Interesse debet, frater charissime, inter eos qui vel apostataverunt et ad sæculum, cui renuntiaverant, reversi, gentiliter vivunt, vel, ad hæreticos transfugæ facti, contra Ecclesiam parricidalia quotidie arma suscipiunt, et inter eos qui ab Ecclesiæ limine non recedentes, et implorantes jugiter ac dolenter [3] divina et paterna solatia, nunc se ad pugnam paratos esse et pro Domini sui nomine ac pro sua salute stare fortiter et pugnare profitentur. Hoc in tempore pacem nos non dormientibus sed vigilantibus damus, pacem non deliciis sed armis damus, pacem non ad quietem sed ad aciem damus. Si, secundùm quod eos audimus et optamus et credimus [4], fortiter steterint, et adversarium nobiscum in congressione prostraverint, non pœnitet pacem concessisse tam fortibus : imò episcopatùs nostri honor grandis et gloria est

[1] Après *infirmis*, l'édition d'Erasme porte *si qui essent*, que Baluze n'a vu dans aucun ms. ni dans aucune édition; ces trois mots ne disent pas grand'chose, et nuiraient beaucoup à la brièveté et à la symétrie de cette phrase antithétique.

[2] Plus loin, dans cette lettre, l'auteur dit : *Recepta Eucharistia erigit et accendit (fideles ad martyrium)* Les chrétiens, en effet, sortant de la table du Seigneur, et tout entiers encore à la pensée de ce Sang divin versé pour notre salut, et qu'ils venaient de boire, s'élançaient avec ardeur au martyre, et souffraient les tourments et la mort avec un courage héroïque.

[3] Les mots *ac dolenter* manquent dans quatre mss.; deux autres, au lieu de *dolenter*, portent *dolentes*, différence insignifiante quant au sens. La forme adverbiale convient mieux à la structure de la phrase.

[4] Sous-entendu *statuisse*, ou *firmiter velle*. — Les mots *et optamus et credimus*, donnés par sept mss., manquent dans huit autres et dans toutes les anciennes éditions. — L'édition faite à Rome en 1471, au lieu de *audimus*, porte *audivimus*, qui serait bon aussi.

et à l'article de la mort, quand nous jouissions d'un repos et d'une tranquillité qui nous permettaient de prolonger longtemps leurs larmes et leur affliction, et de ne venir à leur aide que tard, quand ils seraient malades et sur le point de mourir. Mais aujourd'hui ce n'est pas aux infirmes, mais aux forts que la paix est nécessaire; ce n'est pas aux mourants, mais aux vivants, qu'il nous faut accorder la communion. Si nous les excitons et les encourageons à combattre, nous ne devons pas les laisser désarmés et sans défense, mais leur donner pour armure le Corps et le Sang de Jésus-Christ; et puisque nous consacrons l'Eucharistie pour être à ceux qui la reçoivent un moyen de défense, si nous voulons qu'ils puissent résister aux attaques de l'ennemi, fortifions-les au moyen des mets substantiels de la table divine. De quel droit en effet les engageons-nous et les excitons-nous à répandre leur sang en confessant le nom du Christ, si, au moment où ils vont combattre, nous leur refusons le sang du Christ? Ou comment les rendrons-nous capables de boire à la coupe du martyre, si, en les admettant d'abord à la communion, nous ne leur accordons le droit de boire dans l'Eglise à la coupe du Seigneur?

IV. Il doit y avoir, notre très-cher frère, une différence entre ceux qui, ou devenus apostats, et retournés au siècle auquel ils avaient renoncé, vivent à la manière des gentils, ou, passés au camp des hérétiques, portent tous les jours contre l'Eglise des armes parricides, et entre ceux qui, ne quittant pas le seuil de l'Eglise, et implorant constamment et avec componction les divines et paternelles consolations, déclarent aujourd'hui qu'ils sont prêts à combattre, à tenir ferme et à lutter courageusement pour le nom de leur Seigneur et pour leur propre salut. Dans les circonstances où nous sommes, nous accordons la paix non pas à ceux qui dorment, mais à ceux qui veillent, non pas à une vie de plaisir, mais à une existence guerrière, non pas pour se reposer, mais pour combattre. Si, comme on nous le dit, comme nous le désirons et le croyons, ils tiennent ferme en effet, et terrassent l'ennemi en combattant sous nos drapeaux, nous repentirions-nous d'avoir accordé la paix à de si vaillants guerriers? Ne serait-ce pas plutôt pour notre épiscopat un grand honneur et une gloire signalée d'avoir, nous ministres de Dieu, qui chaque jour célébrons son saint sacrifice, préparé à Dieu dans leurs personnes des

pacem dedisse martyribus, ut sacerdotes, qui sacrificia Dei [1] quotidie celebramus, hostias Deo et victimas præparemus. Si autem, quod Dominus avertat a fratribus nostris! aliquis lapsorum fefellerit, ut pacem subdolè petat, et impendentis prælii tempore communicationem non præliaturus accipiat, se ipsum fallit et decipit, qui [2] aliud corde occultat et aliud voce pronuntiat. Nos, inquantum nobis et videre et judicare conceditur, faciem singulorum videmus, cor scrutari et mentem perspicere non possumus. De his judicat occultorum scrutator et cognitor [3] citò venturus, et de arcanis cordis atque abditis judicaturus.

V. Obesse autem mali bonis non debent, sed magìs mali a bonis adjuvari. Nec ideo martyrium facturis pax neganda est quia sunt quidam negaturi, cùm propter hoc pax danda sit omnibus militaturis, ne per ignorantiam nostram ille incipiat præteriri qui habet in prælio coronari. Nec quisquam dicat : « Qui martyrium tollit [4] sanguine suo baptiza- » tur [5], nec pax illi ab episcopo necessaria est habituro glo- » riæ suæ pacem, et accepturo majorem de Domini dignatione » mercedem. » Primò idoneus esse non potest ad martyrium qui ab Ecclesia non armatur ad prælium, et mens deficit,

[1] Un ms. porte *sacrificium Deo ;* même sens.

[2] En cachant au fond de son cœur des sentiments différents de ceux qu'il exprime de vive voix, *ou* en pensant d'une manière et parlant d'une autre.

[3] Juge rapporteur, juge instructeur ; *ici simplement* juge.

[4] Celui qui enlève (gagne) la palme du martyre.

[5] Saint Cyprien, loin de nier que le sang répandu par les martyrs soit un vrai baptême pour ceux d'entre eux qui n'auraient pas encore reçu ce sacrement, dit au contraire dans une de ses lettres (la LXXIII[e] de l'édition complète de ses Œuvres, adressée à Jubaïanus), en parlant des catéchumènes mis à mort pour la foi : *Nec privari Baptismi sacramento, ut pote qui baptizentur gloriosissimo et maximo sanguinis Baptismo...; sanguine autem suo baptizatos et passione sanctificatos consummari, et divinæ pollicitationis gratiam consequi.* C'est aussi l'opinion de Tertullien dans son livre *De Baptismo* et dans son livre *De Pudicitia*. Les *Acta* des saintes Perpétue et Félicité appellent le martyre un *second baptême.* Saint Cyprien ne nie pas que, pour les *tombés* aussi, qui auraient le courage de le subir, le martyre pût être pareillement un second baptême, et conséquemment un moyen de réconciliation avec Dieu et avec l'Eglise céleste ; mais c'est ce cour. ge même qu'il leur dénie dans la phrase qui suit celle que nous commentons ici : *Idoneus esse non potest ad martyrium qui ab Ecclesia non armatur*

hosties et des victimes? Mais si (Dieu veuille éloigner de nos frères un tel malheur!) si quelque *tombé* nous trompait, demandait frauduleusement la paix, et au moment du combat recevait la communion sans avoir l'intention de combattre, c'est lui-même qu'il tromperait et duperait, en cachant au fond de son cœur des sentiments différents de ceux qu'il exprime de vive voix. Pour nous, autant qu'il nous est donné de voir et de juger, c'est la figure de chacun que nous apercevons; scruter le cœur et voir le fond de la pensée, nous ne le pouvons pas. Pour percer ces mystères, il n'y a que le scrutateur et le juge suprême de tout ce qui est caché, qui viendra bientôt, et pénétrera les secrets des cœurs et leurs plus intimes replis.

V. Or il ne faut pas que les méchants portent préjudice aux bons, mais plutôt que les bons procurent avantage aux méchants. Et, de ce que quelques-uns doivent renier, ce n'est pas une raison pour refuser la paix à ceux qui veulent réellement subir le martyre, puisque précisément le motif qui doit faire accorder la paix à tous ceux qui annoncent l'intention de combattre, c'est la crainte que l'ignorance où nous sommes de leurs dispositions véritables ne nous fasse rejeter un guerrier qui doit gagner la couronne en combattant. Et que l'on ne vienne pas me dire: « Celui qui gagne la » palme du martyre est baptisé avec son propre sang, et » il n'a pas besoin de recevoir la paix de son évêque, puis» qu'il doit la trouver dans sa gloire, et recevoir de la grâce » même du Seigneur une récompense bien supérieure. »

ad prælium, et mens deficit, quam non recepta Eucharistia erigit et accendit. Ici nous devons mentionner un autre passage de la lettre X, où saint Cyprien excite à aller au martyre pour se réhabiliter ceux qui avaient eu le malheur de faiblir dans une première épreuve, et qui, s'appuyant sur les *billets* ou recommandations des martyrs, voulaient absolument qu'on leur accordât la paix: *Qui si nimirum properant, habent in potestate quod postulant, tempore ipso sibi plùs quàm postulant largiente. Acies adhuc geritur, et agon quotidie celebratur: si commissi verè et firmiter pœnitet, et fidei calor prævalet, qui differri non potest, potest coronari.* On croirait d'abord qu'il y a contradiction entre ce passage et la phrase citée immédiatement auparavant; mais cette contradiction n'est qu'apparente. En effet, le dernier passage est moins une invitation réelle qu'une espèce de défi adressé aux *tombés*, que, dans le fond, saint Cyprien ne croit pas, à moins d'un miracle, capables d'un retour de foi assez ardente pour braver le martyre devant lequel ils

quam non recepta Eucharistia erigit et accendit [1]. Dominus enim in Evangelio suo dicit : *Cùm autem vos tradiderint, nolite cogitare quid loquamini. Dabitur enim vobis in illa hora quid loquamini. Non enim vos estis qui loquimini, sed spiritus Patris vestri qui loquitur in vobis* [a]. Quando autem dicat in traditis atque in confessione nominis [2] constitutis [3] spiritum Patris loqui, quomodo potest ad confessionem paratus aut idoneus inveniri qui non priùs, pace acceptà, receperit spiritum Patris, qui, corroborans servos suos, ipse loquitur et confitetur in nobis?

VI. Tùm deinde, si relictis omnibus rebus suis fugerit, et in latebris atque in solitudine constitutus in latrones fortè incurrerit, aut in febribus et in languore decesserit, nonne nobis imputabitur quòd tam bonus miles, qui omnia sua dereliquit, et, contemptà domo et parentibus ac liberis, sequi Dominum suum maluit, sinè pace et sinè communicatione decedit [4]? Nonne nobis vel negligentia segnis vel duritia crudelis adscribetur in die judicii, quòd pastores creditas et commissas nobis oves nec curare in pace nec in acie voluerimus armare? Nonne ingeretur nobis a Domino quod per

ont déjà reculé une fois. Lors donc qu'il dit *habent in sua potestate quod postulant*, il sous-entend *adjuvante Domino;* car le saint évêque était convaincu, ainsi qu'il le dit dans son livre *De la Mortalité*, que Dieu seul pouvait donner aux fidèles la force nécessaire pour subir le martyre : *Non est in tua potestate, sed in Dei dignatione martyrium.* C'est pourquoi l'Eucharistie, dans laquelle, avec le corps de Jésus-Christ, nous recevons l'Esprit divin, lui paraît elle-même éminemment propre ou plutôt seule propre à faire des martyrs, à moins, comme nous l'avons dit, d'un miracle particulier de la grâce de Dieu en faveur de tel ou tel de ses serviteurs.

[1] Deux mss., au lieu de *erigit et accendit*, portent *erigit et accingit*, beaucoup moins bon et moins expressif.

[2] Un ms. donne *nominis sui*. Nous avons déjà fait observer que notre auteur a l'habitude de dire tout simplement *in confessione nominis.*

[3] *In traditis* (*fidelibus*) *atque in confessione nominis constitutis*, dans les fidèles livrés aux persécuteurs et appelés à confesser le nom chrétien.

[4] Deux mss. portent *discedit;* même sens. Saint Cyprien ne doute pas du salut de ces *tombés* redevenus *confesseurs*, et qui s'exilaient volontairement pour ne pas renoncer à la foi, quoiqu'ils fussent morts dans leur exil sans avoir reçu la paix de l'Eglise. Que l'on rapproche de ce passage ce qu'il dit d'eux, presque dans les mêmes termes, dans la lettre XXIX, aux Thibaritains, paragraphe v.

[a] Matth. x.

D'abord celui-là ne saurait être capable de martyre, qui, pour combattre, ne reçoit pas ses armes de l'Eglise; et le courage manque à qui, n'ayant pas reçu l'Eucharistie, ne se sent pas excité et enflammé par elle [a]. En effet, le Seigneur dit dans son Evangile : *Quand on vous aura livrés, ne songez pas à ce qu'il vous faudra dire. Ce que vous aurez à dire, en effet, vous sera donné à ce moment même. Car ce n'est pas vous qui parlez, mais l'esprit de votre Père, qui parle en vous.* Or, quand il dit que, par la bouche des fidèles livrés aux persécuteurs et appelés à confesser le nom du Christ, c'est l'esprit du Père qui parle, comment pourrait-il être prêt à confesser et capable de le faire, celui qui n'aura pas d'abord, en recevant la paix, reçu en même temps l'esprit du Père, qui, fortifiant ses serviteurs, parle lui-même et confesse en nos personnes ?

VI. Puis enfin, si, laissant là tous ses biens, il prend la fuite, et que, caché quelque part ou errant dans la solitude, il tombe par hasard sous les coups des brigands, ou est emporté par la fièvre ou quelque autre maladie, ne nous sera-t-il pas reproché d'avoir laissé mourir sans paix et sans communion un si brave soldat, qui a abandonné tout ce qu'il possédait, et, quittant maison, père et mère, ainsi que ses enfants, a mieux aimé suivre son Seigneur? Ne serons-nous pas, au jour du jugement, déclarés coupables d'une molle négligence, ou d'une cruelle dureté, pour n'avoir, étant pasteurs, voulu ni soigner pendant la paix, ni armer pendant la guerre les brebis qui nous étaient confiées? Le Seigneur ne nous jettera-t-il pas à la face ces reproches que, dans sa colère, il fait entendre par la bouche de son prophète : *Vous buvez le lait de mes brebis, et avec leur laine vous vous faites des vêtements; ce qui est gras dans le troupeau, vous le tuez, et vous ne faites pas paître mes brebis; celles qui étaient faibles, vous ne les avez pas réconfortées, celles qui étaient malades, vous ne les avez pas rétablies; celles qui étaient affligées, vous ne les avez pas consolées; celles qui étaient égarées, vous ne les avez pas rappelées; celles qui étaient perdues, vous ne les avez pas cherchées; celles qui étaient fortes, vous les avez accablées de travail; et mes brebis*

[a] Admirable parole! L'Eucharistie seule rend capable du martyre. Voilà pourquoi il n'y a de martyrs que dans l'Eglise catholique. Voyez à ce sujet la page 200, note [a].

Prophetam suum clamat et dicit : *Ecce lac consumitis et lanis vos tegitis, et quod crassum est interficitis, et oves meas non pascitis; quod infirmatum est non confortastis, et quod malè habuit non corroborastis, et quod contribulatum est non consolati estis*[1], *et quod errabat non revocastis, et quod periit non inquisistis, et quod forte fuit confecistis labore : et dispersæ sunt oves meæ eò quòd non sunt pastores, et factæ sunt in comesturam omnibus bestiis agri; et non fuit qui inquireret, neque qui revocaret. Propterea hæc dicit Dominus : Ecce ego super pastores, et requiram oves meas de manibus eorum, et advertam eos ut non pascant oves meas, et jam non pascent eas*[2] *et extraham oves meas de ore eorum, et pascam eas cum judicio*[a].

VII. Ne igitur ore nostro, quo pacem negamus, quo duritiam magìs humanæ crudelitatis[3] quàm divinæ et paternæ pietatis opponimus[4], oves nobis commissæ à Domino repos-

[1] Fellus, au lieu de *consolastis*, a donné dans son édition *consolidastis*, aussi entend-il par *quod contribulatum est* non pas, dans le sens figuré, *ce qui était* AFFLIGÉ, mais, dans le sens propre et matériel, *ce qui était* BRISÉ. Il est vrai que la traduction des Septante rend le mot hébreu qui répond à *consolastis* ou *consolidastis* par κατεδήσατε, que Tertullien traduit très-exactement par *colligastis*, qui a un sens analogue à *consolidastis*. Il est vrai encore que la Vulgate traduit ce membre de phrase par *quod confractum est, non reduxistis*, sens analogue à celui de Fellus, adopté aussi par le savant critique anglais Routh. Baluze, qui tient pour *consolastis*, dit pourtant qu'un ms. porte *consolidati estis*, qui serait une altération de *consolidastis*. Nous avons suivi Baluze, malgré les probabilités en faveur de l'autre sens, qui est moins beau.

[2] *Et jam non pascent eas*. Ce petit membre de phrase ne se trouve pas dans neuf mss. et dans les anciennes éditions; il est dans la version des Septante. La Vulgate le donne, mais avec un sens fort différent du sens des Septante et de saint Cyprien; elle dit en effet : *nec pascant, ampliùs pastores semetipsos;* ce qui, outre l'avantage de faire disparaître une répétition inutile, a celui d'être en rapport avec le reproche fait aux pasteurs en commençant, *quod crassum est, interficitis*, et avec ce qui suit, *et extraham oves meas de ore eorum.*

[3] Il y a ici une forme de phrase toute semblable à cette autre de la lettre X, avant-dernier paragraphe : *Magìs philosophiæ sæcularis pravitate durus, quàm sophiæ Dominicæ lenitate pacificus.*

[4] Erasme a donné : *quàm paternæ pietatis dulcedinem opponimus.*

[a] Ezéch. XXXIV.

se sont dispersées parce qu'elles n'avaient pas de pasteurs, et elles sont devenues la proie de tous les animaux sauvages, et il n'y avait personne pour les rechercher et pour les rappeler. Aussi le Seigneur dit-il : J'irai trouver les pasteurs, et je reprendrai mes brebis d'entre leurs mains, et je leur défendrai de faire paître mes brebis ; et ils ne les feront plus paître à l'avenir, et je retirerai mes brebis de leur bouche, et je les ferai paître avec discernement[a].

VII. De peur donc que de cette bouche qui leur refuse la paix, et qui à leurs demandes oppose la dureté et la cruauté de l'homme, plutôt que de leur montrer la bonté d'un Dieu et la tendresse d'un père; de peur, dis-je, que le Seigneur ne vienne en retirer les brebis qu'il nous avait confiées; d'après l'avis du Saint-Esprit et les avertissements de Dieu, qui, dans de fréquentes et claires apparitions, nous annonce et nous montre que l'ennemi est près de nous attaquer, nous avons résolu de rassembler, dans notre camp, tous les soldats du Christ, d'examiner le cas de chacun en particulier, d'accorder la paix à ceux qui sont tombés, et même, puisqu'ils demandent à combattre, de leur donner des armes.

Ce *dulcedinem* n'est donné par aucun ms. ; mais l'idée qu'il représente est nécessaire au sens de la phrase. Il est au reste facile de le suppléer mentalement. Peut-être son absence est-elle due à la négligence des premiers copistes. Peut-être sera-t-il arrivé à saint Cyprien comme à beaucoup d'autres grands écrivains, de faire, par inadvertance, par oubli, une phrase irrégulière, incomplète, étant plus occupé du sens général que des détails de l'expression.

[a] Cela veut dire que Dieu assignera à chacune de ses brebis les pâturages qui lui conviendront le mieux, et emploie vis à vis d'elles le traitement le plus approprié à leur nature.

cantur, placuit nobis, sancto Spiritu suggerente, et Domino per visiones multas et manifestas admonente quia hostis [1] imminere prænuntiatur et ostenditur, colligere intra castra milites Christi [2], examinatis singulorum causis, pacem lapsis dare, imò, pugnaturis arma suggerere. Quod credimus vobis quoquè [3] paternæ misericordiæ contemplatione placiturum.

VIII. Quòd si de collegis aliquis exstiterit qui, urgente certamine, pacem fratribus et sororibus non putat dandam, reddet ille rationem in die judicii Domino vel importunæ censuræ vel inhumanæ duritiæ suæ. Nos, quod fidei et charitati et sollicitudini congruebat, quæ erant in conscientia nostra protulimus, diem certaminis appropinquâsse, hostem violentum citò contra nos exsurgere, pugnam, non talem qualis fuit, sed graviorem multò et acriorem [4] venire. Hoc nobis divinitus frequenter ostenditur, de hoc nos providentiâ et misericordiâ Domini sæpius admonemur [5]; de cujus ope et pietate, qui in eum confidimus, possumus esse securi, quia qui in pace militibus suis futuram prænuntiat pugnam, dabit militantibus in congressione victoriam.

Optamus te, frater, charissime, semper bene valere.

[1] Au lieu de *imminere*, les anciennes éditions portent *nobis imminere*. Routh a rétabli, après Baluze qui le supprime, ce *nobis*, qui n'est pas très-nécessaire pour le sens.

[2] De même, et sans beaucoup plus de raison, Routh, au lieu de *examinatis*, donne *et examinatis*.

[3] *Vobis quoquè* s'adresse à la fois au pape Corneille et aux membres du clergé romain, que le pape n'était pas sans consulter sur toutes les mesures et résolutions importantes.

[4] Dans la XXIXe lettre, aux Thibaritains, l'auteur fait la même prédiction à peu près dans les mêmes termes (paragraphe I): *Scire enim debetis et pro certo credere et tenere pressuræ diem supra caput esse cœpisse..., nec putemus talia esse quæ veniunt, qualia fuerunt illa quæ transierunt*; et paragraphe II : *Gravior nunc et ferocior pugna imminet, etc.* — La persécution de Gallus, que prédit ici saint Cyprien, fut moins meurtrière que celle de Dèce; mais elle immola des victimes d'un prix inestimable. C'est dans cette persécution que périrent les deux papes Corneille et Lucius. Voyez nos notes sur la lettre XXXI.

[5] Au lieu de *ostenditur* et *admonemur*, d'autres éditions très-an-

Nous espérons que vous aussi, en considération de la miséricorde de notre Père, vous adopterez cette résolution.

VIII. Si parmi nos collègues il y en a quelqu'un qui, à la veille du combat, croit devoir ne pas accorder la paix à nos frères et à nos sœurs, celui-la répondra devant le Seigneur, au jour du jugement, de son intempestive sévérité, ou plutôt de sa dureté inhumaine [a]. Pour nous, comme il convenait à notre foi, à notre charité et à notre zèle, nous avons déclaré, ce qui était à notre connaissance, que le jour du combat est proche, qu'un ennemi cruel est sur le point de nous attaquer, et que nous sommes près de voir une guerre non pas telle que la précédente, mais bien plus terrible et bien plus acharnée. Voilà ce que nous montrent fréquemment des apparitions venues d'en haut, voilà ce dont nous avertit la providence et la miséricorde du Seigneur. Nous pouvons au reste, nous tous qui croyons en lui, être assurés de son assistance et de sa bonté; car si, en pleine paix il annonce à ses soldats la guerre à venir, il donnera, lors du combat, la victoire à leurs efforts.

Nous souhaitons, notre très-cher frère, que vous vous portiez toujours bien.

ciennes ont *ostendi* et *admoneri* qui alors sont gouvernés par *protulimus* qui est beaucoup plus haut; de cette manière, il n'y a pas de point après *venire*, et les deux phrases n'en font qu'une intelligible, il est vrai, mais démesurément longue. Quelques copistes, qui avaient les infinitifs *ostendi* et *admoneri*, avaient deux phrases comme nous; mais après *hoc nobis* qui commence la seconde, ils avaient ajouté *scimus*, qui gouvernait les deux infinitifs. Enfin l'édition d'Oxford porte *ostenditur* et *admonent*, avec *providentia* et *misericordia* au nominatif pour sujets.

[a] Aux termes mêmes de la décision prise en commun dans le concile sur la paix à accorder aux *tombés* repentants, chaque évêque restait juge souverain, pour chaque cas particulier, du mérite de la pénitence dont cette paix devait être le prix. Il pouvait donc, par une sévérité excessive, rendre nulle pour ces malheureux la bienfaisante mesure adoptée sur l'avis de saint Cyprien. Le blâme que formule ici notre auteur peut s'appliquer par hypothèse à cette sévérité intempestive. Peut-être, et même plus probablement, a-t-il en vue quelques-uns des évêques étrangers aux conciles de l'Eglise de Carthage.

EPISTOLA XXVIII.

AD CORNELIUM, DE FORTUNATO ET FELICISSIMO, SIVE CONTRA HÆRETICOS.

Privat, évêque de Lambèse en Numidie, condamné pour ses crimes dans un concile, voulut se venger de cette flétrissure en ordonnant évêque de Carthage Fortunat, l'un des cinq prêtres excommuniés en 251. Après son ordination sacrilége, Fortunat envoya à Rome Félicissime avec des lettres adressées au pape saint Corneille, remplies de mensonges et de calomnies contre saint Cyprien. Le saint pontife refusa d'abord de recevoir Félicissime; mais ensuite, trompé par ses discours artificieux, et aussi ébranlé par ses menaces, il crut devoir écrire deux lettres à saint Cyprien, auxquelles le saint évêque fit la réponse suivante, l'un des plus beaux monuments de l'éloquence chrétienne.

CYPRIANUS Cornelio fratri salutem.

I. Legi litteras tuas, frater charissime, quas per Saturum [1] fratrem nostrum acolythum misisti, et dilectionis fraternæ et ecclesiasticæ disciplinæ et sacerdotalis censuræ satis plenas; quibus significasti Felicissimum [2], hostem Christi non novum, sed jam pridem ob crimina sua plurima et gravissima abstentum [3], et non tantùm meâ sed et plurimorum coepiscoporum sententiâ condemnatum [4], rejectum a te illic esse; et, cùm venisset stipatus catervâ et factione desperatorum, vigore pleno quo episcopum [5] agere oportet, pulsum de Ecclesia esse, de qua jam pridem cum sui similibus Dei majestate et Christi Domini et judicis nostri severitate depulsus est,

[1] La lettre XXIV de l'édition complète parle de l'élévation de ce Saturus ou Satyrus au grade de lecteur. Il est encore question de lui dans les lettres XXIX et XXXII (édition complète). — L'ordre d'acolyte est le quatrième dans la hiérarchie ecclésiastique. — Quant à l'étymologie du mot acolyte, c'est ἀκόλουθος, compagnon, suivant (parce qu'il est comme le domestique et le servant des ordres supérieurs).

[2] Schismatique et ennemi personnel de saint Cyprien, comme on le verra au long dans cette lettre.

[3] Sur ce mot, voyez page 122, note [1].

[4] Quelques mss. donnent *episcopos*. Même sens au fond; cependant le singulier vaut mieux, et se trouve encore un peu plus loin employé en pareille circonstance.

[5] Voyez lettres XX, entière, et XXI, dernier paragraphe.

LETTRE XXVIII.

A CORNEILLE, AU SUJET DE FORTUNAT ET DE FÉLICISSIME, *ou* CONTRE LES HÉRÉTIQUES.

Le parti de Félicissime avait ordonné évêque de Carthage Fortunat, l'un des cinq prêtres schismatiques condamnés l'année précédente par arrêt des évêques d'Afrique. Les schismatiques avaient annoncé que vingt-cinq évêques prendraient part à cette ordination qui fut faite seulement par cinq évêques schismatiques eux-mêmes et coupables de différents crimes. Fortunat, ainsi ordonné, envoya à Rome près du pape Corneille Félicissime porteur de lettres qui ne furent pas plus reçues que sa personne. Plus tard Corneille, effrayé par les mensonges et les menaces de Félicissime et de son parti, et ne recevant d'*ailleurs* aucune lettre de saint Cyprien, lui écrivit deux lettres dans la première desquelles il lui annonçait qu'il avait repoussé Félicissime, tandis que dans la seconde il lui faisait part de l'effroi que lui avaient causé les menaces et les intrigues de l'envoyé de Fortunat. C'est alors que saint Cyprien écrivit à Corneille cette lettre où il commence par démontrer qu'un évêque ne se doit laisser effrayer par la crainte d'aucun péril. Il prouve qu'il est lui-même le légitime évêque de Carthage, et établit son innocence contre les calomnies des hérétiques; il décrit leurs mœurs infâmes, leur conjuration contre l'Eglise et leur complicité avec les *tombés* impénitents. Il prouve enfin qu'ils ont eu tort d'aller à Rome pour obtenir de l'Eglise de saint Pierre la confirmation de leur faux évêque Fortunat. C'est en Afrique qu'ils se sont rendus coupables de schisme et autres crimes; c'est en Afrique et non à Rome qu'ils doivent être jugés.

CYPRIEN à Corneille son frère salut.

I. J'ai lu, mon très-cher frère, la lettre[a] que vous m'avez envoyée par l'acolyte Satyrus, notre frère. Dans cette lettre, toute pleine de charité fraternelle, et où respirent l'esprit de la discipline ecclésiastique et de la fermeté sacerdotale, vous m'annoncez avoir refusé d'admettre près de vous Félicissime, ennemi du Christ non pas d'hier, mais depuis longtemps excommunié pour une foule de crimes énormes, et condamné par arrêt, non-seulement de moi, mais de bon nombre de mes collègues. Comme il était venu à Rome, escorté d'une troupe de factieux et d'hommes perdus, vous

[a] Première lettre écrite par le pape saint Corneille à saint Cyprien sur la légation de Félicissime.

ne schismatis et dissidii auctor, ne pecuniæ commissæ sibi fraudator, ultrà adhuc sponsam Christi incorruptam, sanctam, pudicam, præsentiæ suæ dedecore et impudicâ atque incestâ contagione violaret. Sed enim, lectâ aliâ tuâ epistolâ, frater, quam primis litteris subjunxisti, satìs miratus sum, cùm animadvertissem [1] te minis atque terroribus eorum qui venerant aliquantùm esse commotum, cùm te, secundùm quod scripsisti, aggressi essent, cum summa desperatione comminantes quòd, si litteras quas attulerant [2] non accepisses, publicè eas recitarent, et multa turpia ac probrosa et ore suo digna proferrent.

II. Quòd si ita res est, frater charissime, ut nequissimorum timeatur audacia, et quod mali jure atque æquitate non possunt, temeritate ac desperatione perficiant, actum est de episcopatûs vigore et de Ecclesiæ gubernandæ sublimi ac divina potestate; nec Christiani ultrà aut durare aut esse jam possumus, si ad hoc ventum est ut perditorum minas atque insidias pertimescamus. Nam et gentiles et Judæi minantur et hæretici, atque omnes quorum pectora et mentes diabolus obsedit venenatam rabiem suam quotidie furiosà voce testantur. Non tamen idcirco cedendum est quia minantur, aut ideo adversarius et inimicus major est Christo quia tantùm sibi vindicat et assumit in sæculo. Manere apud nos debet, frater charissime, fidei robur immobile, et stabilis atque inconcussa virtus contra omnes incursus atque impetus oblatrantium fluctuum, velut petræ objacentis fortitudine et mole, debet obsistere [3]. Nec interest unde episcopo aut terror aut periculum veniat, qui terroribus et periculis vivit obnoxius, et tamen fit de ipsis terroribus ac periculis gloriosus.

[1] *Cùm animadvertissem.* Ces deux mots, que ne donnent pas quelques mss., pourraient être retranchés sans inconvénient, et même avec profit pour la brièveté et la vivacité de la phrase. Nous les avons conservés parce qu'ils se trouvent dans le plus grand nombre des mss.

[2] Ces lettres venaient de schismatiques et de profanes, comme l'auteur le dit plus loin. Elles étaient écrites contre saint Cyprien : voilà pourquoi Corneille refusait de les recevoir. — Nous avons déjà vu *litteræ* employé par l'auteur pour dire non pas *une lettre*, mais *des lettres*.

[3] Cette image d'un rocher vainement battu par les flots, pour désigner l'inébranlable stabilité de l'Eglise et de la foi, est familière à notre auteur; elle rappelle les paroles mêmes de Jésus-Christ : *Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam.*

l'aviez, avec la vigueur qui doit caractériser les actes d'un évêque, repoussé de l'Eglise, d'où il y a bien longtemps que l'ont chassé, lui et ses pareils, la majesté de Dieu et la sévérité du Christ, notre seigneur et notre juge, pour que cet auteur de schisme, cet artisan de discorde, ce voleur de sommes à lui confiées, ne souillât pas plus longtemps de sa présence honteuse et de son contact impur et incestueux la pure, sainte et chaste épouse du Christ. Mais bientôt, à la lecture d'une seconde lettre de vous, mon frère, que je reçus peu de temps après, je fus bien étonné en voyant que vous aviez été troublé jusqu'à un certain point par les menaces et les moyens d'intimidation de ces aventuriers, qui, selon ce que vous m'avez écrit, s'adressant à vous, vous déclarèrent, avec une audace éhontée, que si vous ne vouliez pas recevoir les lettres dont ils étaient porteurs, ils les liraient publiquement, et tiendraient une foule de propos injurieux, outrageants, dignes enfin d'une insolence qui ne rougit de rien.

II. Si réellement, mon très-cher frère, il nous faut craindre l'audace de tels misérables, si ce que les méchants ne peuvent attendre du bon droit et de la justice, ils peuvent l'emporter à force d'effronterie et de témérité, c'en est fait de la vigueur de l'épiscopat et de la sublime et divine puissance qui doit gouverner l'Eglise; nous ne pouvons plus dans l'avenir, nous ne pouvons plus même dès à présent continuer d'être chrétiens, si nous en sommes venus au point d'avoir à redouter les menaces et les intrigues d'hommes perdus. Les gentils, en effet, nous menacent, les Juifs nous menacent, les hérétiques nous menacent, et tous ceux dont le démon possède les esprits et les cœurs exhalent chaque jour contre nous par des cris furieux leur rage envenimée. Et toutefois parce qu'ils nous menacent, ce n'est pas une raison pour que nous leur cédions ; et parce que l'adversaire et l'ennemi du Christ montre dans le siècle tant de prétention et d'insolence, il n'en est pas pour cela plus puissant que le Christ. Il nous faut garder constamment, mon très-cher frère, une foi robuste, inébranlable; et notre courage, toujours ferme, doit, dans sa tranquille immobilité, braver toutes les attaques, comme un puissant rocher résiste par sa masse au choc des flots qui viennent mugir et se briser à ses pieds. Et qu'importe à un évêque de quel côté lui viennent le péril ou la terreur, puisque sa vie entière est en butte aux périls et aux terreurs, et que ces terreurs et ces périls mêmes sont aussi les sources de sa gloire?

III. Neque enim solas gentilium vel Judæorum minas cogitare et spectare debemus, cùm videamus[1] ipsum Dominum a fratribus esse detentum[2], et ab eo quem inter Apostolos ipse delegerat proditum; inter initia quoquè mundi Abel justum non nisi frater[3] occiderit; et Jacob fugientem persecutus sit frater infestus; et Joseph puer venierit vendentibus fratribus; in Evangelio etiam legamus esse prædictum magis domesticos inimicos futuros, et qui priùs copulati sacramento unanimitatis fuerint, ipsos invicem tradituros[a]. Nihil interest quis tradat aut sæviat, cùm Deus tradi permittat quos disponit coronari[4]. Neque enim nobis ignominia est pati a fratribus quod passus est Christus, nec illis gloria est facere quod fecerit Judas.

IV. Quæ autem sui elatio est, quæ comminantium tumens et inflata et vana jactatio, illic[5] absenti[6] minari, cùm hic me habeant in potestate præsentem! Convicia eorum, quibus se et vitam suam quotidie lacerant[7], non timemus; fustes et lapides et gladios, quos verbis parricidalibus jactitant, non perhorrescimus. Quod in illis est, homicidæ sunt apud Deum tales. Necare tamen non possunt, nisi eis Dominus necare permiserit. Et, cùm nobis semel moriendum sit, illi tamen et odio et verbis et delictis suis quotidie pereunt. Sed non idcirco, frater charissime, relinquenda est ecclesiastica disciplina aut sacerdotalis solvenda censura, quoniam conviciis infestamur aut terroribus quatimur, quando occurrat et moneat Scriptura divina, dicens : *Ille verò*

[1] Exemples de justes persécutés.

[2] Quoique tous les mss. et les anciennes éditions portent *detentum*, il est infiniment probable qu'il y a eu ici une erreur de copiste répétée par tous les autres, et qu'il faut lire *desertum*. Jésus-Christ, en effet, ne fut pas arrêté par ses frères ou disciples, mais par les Juifs. Ses disciples seulement l'abandonnèrent; c'est ce que dit plus loin l'auteur, revenant sur ce fait.

[3] Quelques mss. nomment Caïn, circonstance inutile pour un fait si connu.

[4] Ce passage est altéré à qui mieux mieux, et on ne peut plus cruellement par les copistes.

[5] *Illic*, près de vous, à Rome. — *Hic*, ici, à Carthage.

[6] *Absenti*, sous-entendu *mihi*.

[7] Pensée profonde : leurs outrages n'avilissent qu'eux.

[a] Joan. XVIII; Marc. XIV; Gen. IV; ibid. XXXVII; Matth. X.

III. Ce ne sont pas, en effet, les menaces des gentils et des Juifs seulement que nous devons avoir devant les yeux et présentes à la pensée, quand nous voyons le Seigneur lui-même abandonné par ses disciples, et livré par celui-là même qu'il avait choisi entre les Apôtres; quand au commencement du monde le juste Abel eut précisément son frère pour meurtrier; quand Jacob fut de même en butte aux poursuites d'un frère acharné à sa perte; quand Joseph, tout jeune encore, fut vendu par ses frères; quand enfin nous voyons prédit dans l'Evangile, que nos plus proches seront nos plus grands ennemis, et que ceux mêmes qui seront unis par le sacrement de la plus sainte fraternité, se trahiront les uns les autres. Qu'importe donc qui soient les traitres ou les bourreaux, puisque Dieu permet que ceux-là soient trahis, à qui il destine ses couronnes? Ce n'est pas en effet pour nous une honte d'être traités par nos frères comme fut traité le Christ, et ce n'est pas pour eux une gloire de se comporter comme se comporta Judas.

IV. Mais dans leurs attaques quelle arrogance! quelle bouffissure d'orgueil! quelle sotte, vaine et démesurée jactance! Me menacer à Rome, où je ne suis pas, tandis qu'ici, où je suis, ils m'ont présent et sous la main! Leurs outrages journaliers, qui n'avilissent après tout que leur personne et leur vie coupable, je ne les crains pas; les bâtons, les pierres et les épées, que, dans leur langage parricide, ils brandissent contre moi, je ne les redoute pas non plus. En tant qu'il dépend d'eux, de tels hommes sont de vrais homicides aux yeux de Dieu. Me mettre à mort cependant, ils ne le peuvent, à moins que le Seigneur ne le leur permette. Et, bien que je n'aie à mourir qu'une seule fois, ces hommes pourtant, par leur haine, leurs calomnies et leurs attentats, m'assassinent réellement tous les jours. Mais parce que nous sommes en butte aux outrages, et que l'on emploie contre nous la terreur, nous ne devons pas pour cela, mon très-cher frère, renoncer à la discipline ecclésiastique, ni laisser s'affaiblir en nous la juste sévérité de l'épiscopat. Nous avons pour nous en effet l'assistance et les enseignements de l'Ecriture, qui nous dit : *L'homme plein de présomption, d'entêtement et de jactance, ne gagnera absolument rien, dilatât-il son haleine comme le souffle de l'enfer;* et encore : *Ne craignez pas les injures du pécheur, parce que sa gloire s'en ira en fumier et en pourriture. Aujourd'hui il s'élève, et demain on ne le*

qui præsumit et contumax est, vir suî jactans, nihil omnino proficiet, qui dilatavit tanquam infernus animam suam [a]. Et iterum : *Et verba viri peccatoris ne timueritis, quia gloria ejus in stercora erit et in vermes* [1]. *Hodie extollitur, et cras non invenietur, quoniam conversus est in terram suam, et cogitatio ejus peribit* [b]. Et iterum : *Vidi impium exaltatum et extolli super cedros Libani; et transivi, et ecce non fuit; et quæsivi eum, non est inventus locus ejus* [c]..

V. [2] Exaltatio et inflatio et arrogans ac superba jactatio non de Christi magisterio, qui humilitatem docet, sed de antichristi spiritu nascitur, cui exprobrat per Prophetam Dominus, et dicit : *Tu autem dixisti in animo tuo : In cœlum ascendam, super stellas Dei ponam sedem meam, sedebo in monte alto super montes altos in aquilonem, ascendam super nubes, ero similis Altissimo* [d]. Et addidit dicens : *Tu verò ad inferos descendes in fundamenta terræ; et qui videbunt te, mirabuntur super te* [e]. Unde et parem talibus pœnam Scriptura divina loco alio comminatur, et dicit : *Dies enim Domini sabaoth super omnem injuriosum et superbum et super omnem elatum et excelsum* [f]. De ore itaque ac de verbis suis unusquisque statim proditur, et utrùm Christum in corde suo an verò antichristum habeat, loquendo detegitur, secundùm quod Dominus in Evangelio suo dicit : *Progenies viperarum, quomodo potestis bona loqui, cùm sitis nequam? de abundantia enim cordis os emittit. Bonus homo de bono thesauro emittit bona, et nequam homo de nequam thesauro emittit nequam* [g]. Unde et dives ille peccator, qui de Lazaro in sinu Abrahæ posito atque in refrigerio constituto implorat auxilium, cùm in tormentis cruciabundus flammæ cremantis ardoribus aduratur, inter omnes corporis partes magìs os ejus et lingua pœnas dat, quia plùs scilicet linguà suâ et ore peccaverat [h].

[1] *In stercora erit et in vermes;* un ms. porte *ut stercora, ut vermes,* forme vive et jolie, mais n'ayant pas pour elle assez d'autorités.

[2] Châtiments réservés aux schismatiques.

[a] Habacuc. II. — [b] Marc. II. — [c] Psal. XXXVI. — [d] Isai. XIV. — [e] Ibid. — [f] Ibid. II. — [g] Matth. XII. — [h] Luc. VI.

trouvera plus, parce qu'il est retourné dans la terre, d'où il était formé, et sa pensée même périra; et ailleurs : *J'ai vu l'impie exalté, et s'élevant au-dessus des cèdres du Liban : j'ai passé, et voilà qu'il n'était déjà plus; je l'ai cherché, et l'on n'a pu même trouver la place qu'il occupait*[a].

V. L'orgueil, l'enflure, l'arrogante et superbe jactance ne procèdent pas des leçons du Christ, qui au contraire enseigne l'humilité, mais de l'esprit de l'antechrist, à qui le Seigneur adresse ces reproches par la bouche du Prophète : *Tu as dit dans ton cœur : Je monterai dans le ciel, j'établirai ma demeure au-dessus des étoiles, je m'assiérai sur une montagne élevée au-dessus des plus hautes montagnes, pour de là braver l'aquilon; je monterai sur les nuages, et je serai semblable au Très-Haut.* Et le Seigneur ajoute : *Oui, mais tu descendras aux enfers, dans les fondements mêmes de la terre; et ceux qui te verront seront étonnés de ta chute.* C'est encore pourquoi, dans un autre passage, la sainte Ecriture menace ces sortes d'hommes d'un pareil châtiment, quand elle dit : *Le jour du Seigneur, Dieu des armées, viendra pour confondre tout homme injuste et superbe, tout orgueilleux, tout arrogant.* Aussi chacun se fait-il connaître tout d'abord à son langage, et découvre-t-il, à la manière dont il parle, si c'est le Christ ou l'antechrist qu'il a dans le cœur, selon ce que dit le Seigneur dans son Evangile : *Race de vipères, comment pourriez-vous dire de bonnes choses, puisque vous n'êtes que des méchants? La bouche en effet ne parle que de l'abondance du cœur. L'homme de bien d'un trésor de bonté tire de bonnes choses; le méchant, au contraire, d'un trésor de malice ne saurait tirer que des méchancetés.* Aussi, lorsque le riche pécheur, voyant Lazare dans le sein d'Abraham et au milieu des délices, implore son secours; parce que lui-même, au milieu des tourments, livré à toute l'ardeur des flammes qui le dévorent, éprouve une soif cruelle, de toutes les parties de son corps ce sont sa bouche et sa langue qui souffrent le plus, parce que c'est au moyen de sa langue et de sa bouche qu'il avait le plus péché.

[a] C'est ce passage qui a inspiré à Racine cette belle strophe :

J'ai vu l'impie adoré sur la terre;
Pareil au cèdre, il cachait dans les cieux
Son front audacieux;
Il semblait à son gré gouverner le tonnerre;

VI. Nam, cùm scriptum sit : *Neque maledici regnum Dei consequentur*[a], et iterum Dominus in Evangelio suo dicat : *Qui dixerit fratri suo fatue, et qui dixerit raca, reus erit in gehenna ignis*[b], quomodo possunt censuram Domini ultoris evadere qui talia ingerunt, non solùm fratribus, sed et sacerdotibus, quibus honor tantus de Dei dignatione conceditur, ut quisquis sacerdoti ejus et ad tempus hìc judicanti non obtemperaret, statim necaretur? In Deuteronomio loquitur Dominus Deus, dicens : *Et homo quicumque fecerit in superbia ut non exaudiat sacerdotem aut judicem, quicumque fuerit in diebus illis, morietur homo ille, et omnis populus cùm audierit, timebit, et non agent impiè etiam nunc*[c]. Item ad Samuelem, cùm a Judæis sperneretur, Deus dicit : *Non te spreverunt, sed me spreverunt*[d]. Et Dominus quoquè in Evangelio : *Qui audit vos*, inquit, *me audit, et eum qui me misit; et qui rejicit vos, me rejicit; et qui me rejicit, rejicit eum qui me misit*[e]. Et cùm leprosum emundasset, *Vade*, inquit, *et demonstra te sacerdoti*[f]. Et, cùm postea tempore passionis alapam accepisset a servo sacerdotis, cùmque ei dixisset[1] : *Sic respondis pontifici*[g], adversùs pontificem Dominus contumeliosè nihil dixit, nec quidquam de sacerdotis honore detraxit, sed innocentiam suam magìs asserens et ostendens : *Si malè*, inquit, *locutus sum, exprobra de malo; si autem bene, quid me cædis*[h]? Item in Actibus Apostolorum postmodùm beatus apostolus Paulus, cùm ei dictum esset : *Sic insilis*[2] *in sacerdotem Dei maledicendo!* quamvìs Domino jam crucifixo sacrilegi et impii et cruenti illi esse cœpissent, nec jam quidquam sacerdotii honore et auctoritate retinerent, tamen ipsum quamvìs inane nomen et umbram quamdam sacerdotis cogitans Paulus : *Nesciebam*, inquit, *fratres, quia pontifex est. Scriptum est enim : Principem populi tui*[3] *non maledices*[i].

Foulait aux pieds ses ennemis vaincus :
Je n'ai fait que passer, il n'était déjà plus.
(RACINE, *Esther*, acte III, scène IX.)

[1] Sous-entendu *servus ille* (*qui percutiebat eum*).

[2] Au lieu de *insilis*, un ancien ms. porte *incilas*, du vieux verbe *incilare*, synonyme d'*increpare*, *exprobrare*, dont on trouve des exemples dans Lucilius, Plaute et Lucrèce.

[3] *Populi tui*. Erasme donne *plebis tuæ*, différence insignifiante.

[a] I Cor. VI. — [b] Matth. V. — [c] Deut. XVII. — [d] II Reg. VIII. — [e] Luc. X. — [f] Matth. VIII. — [g] Joan. XVIII. — [h] Act. XXIII. — [i] Exod. XXII.

VI. En effet, puisqu'il est écrit : *Les médisants n'obtiendront pas le royaume de Dieu*, et que le Seigneur dit encore dans son Evangile : *Celui qui traitera son frère de fou, ou qui lui dira raca, méritera d'être condamné au feu éternel*, comment pourraient échapper à la sévérité vengeresse du Seigneur, ceux qui prodiguent de semblables insultes non-seulement à leurs frères, mais même aux prêtres à qui la grâce divine accorde de tels honneurs, que dans l'ancienne loi quiconque n'obéissait pas à un ministre de Dieu établi temporairement pour juger son peuple ici-bas, était sur-le-champ mis à mort? Dans le Deutéronome, le Seigneur notre Dieu le déclare formellement : *Que tout homme, dit-il, qui dans son orgueil se sera permis de ne pas obéir à un ministre de Dieu ou à un juge, quel que soit celui qui dirige alors le peuple; que cet homme, dis je, soit mis à mort, et tout le peuple, en apprenant sa fin, tremblera. et ne se conduira plus désormais avec impiété.* Parlant aussi à Samuel, objet alors du mépris des Juifs, Dieu lui dit : *Ce n'est pas vous, mais bien moi, qu'ils ont méprisé.* Le Seigneur aussi dit dans son Evangile : *Celui qui vous écoute, m'écoute, ainsi que celui qui m'a envoyé; et celui qui vous rejette, me rejette; et celui qui me rejette, rejette celui qui m'a envoyé.* Et quand il eut guéri un lépreux : *Allez, lui dit-il, et faites-vous voir au prêtre.* Et lorsque plus tard, au temps de sa Passion, il reçut un soufflet du valet du grand-prêtre, qui lui dit en le lui appliquant : *C'est ainsi que vous répondez à un pontife!* le Seigneur ne dit rien d'injurieux à l'égard du pontife, et ne porta aucune atteinte à l'honneur du sacerdoce; mais se bornant plutôt à attester et à faire voir son innocence : *Si j'ai mal parlé*, dit-il, *reprochez-moi le mal que j'ai dit; si au contraire j'ai bien parlé, pourquoi me frappez-vous?* Dans les Actes des Apôtres aussi, l'apôtre saint Paul, lorsque plus tard on lui dit : *C'est ainsi que vous insultez le prêtre de Dieu par vos méchants propos!* bien que déjà, en crucifiant le Seigneur, ils eussent commis un sacrilége, une impiété et un assassinat, et qu'ils fussent dès-lors complétement dépouillés de la dignité et de l'autorité sacerdotale; saint Paul néanmoins, songeant même à ce vain nom et à cette espèce d'ombre de sacerdoce : *J'ignorais*, dit-il, *que ce fût un pontife. Car il est écrit : Vous n'injurierez pas le chef de votre nation.*

VII. Cùm hæc tanta ac talia et multa alia exempla præcedant, quibus sacerdotalis auctoritas et potestas de divina dignatione[1] firmatur, quales putas esse eos qui sacerdotum hostes et contra Ecclesiam catholicam rebelles nec præmonentis Domini comminatione nec futuri judicii ultione terrentur? Neque enim aliunde hæreses obortæ sunt aut nata schismata quàm inde quòd sacerdoti Dei non obtemperatur, nec unus in Ecclesia ad tempus sacerdos[2] et ad tempus judex vice Christi cogitatur[3]: cui si secundùm magisteria divina obtemperaret fraternitas universa, nemo adversùm sacerdotum collegium quidquam moveret[4]; nemo post divinum judicium, post populi suffragium, post coepiscoporum consensum, judicem se jam, non episcopi, sed Dei, faceret; nemo dissidio unitatis Christi Ecclesiam scinderet, nemo sibi placens ac tumens seorsum foris hæresim novam conderet; nisi si ita est aliquis sacrilegæ temeritatis ac perditæ mentis ut putet sinè Dei judicio fieri sacerdotem, cùm Dominus in Evangelio suo dicat : *Nonne duo passeres asse veneunt, et neuter eorum cadit in terram sinè Patris vestri*[5] *voluntate*[a]? Cùm ille nec minima fieri sinè voluntate Dei dicat, existimat aliquis summa et magna aut non sciente aut non permittente Deo in Ecclesia Dei fieri, et sacerdotes, id est, dispensatores ejus, non de ejus sententia ordinari? Hoc est fidem non habere quâ vivimus, hoc est Deo honorem non dare cujus nutu et arbitrio regi et gubernari omnia scimus et credimus. Planè

[1] Estime, considération.

[2] Dans son livre *De unitate Ecclesiæ*, saint Cyprien dit : *Episcopatus unus est, cujus à singulis in solidum pars tenetur.*

[3] Quoique saint Cyprien paraisse ici parler surtout de lui-même, contre qui s'est élevé le schisme de Félicissime et de Fortunat, les termes dont il se sert, le nom de *juge* et de *vicaire du Christ* qu'il donne à ce *sacerdos*, montrent qu'il avait en vue les attaques dirigées contre l'évêque de Rome, représentant spécial de l'unité catholique. — *Hæreses obortæ sunt aut nata sunt schismata.* Saint Augustin appelle l'hérésie *un schisme invétéré*, et saint Jérôme dit : *Nullum schisma non sibi aliquam confingit hæresim, ut rectè ab Ecclesia recessisse videatur*

[4] N'entreprendrait rien.

[5] Neuf mss. donnent *patris vestri*, neuf autres donnent seulement *patris*. Nous avons préféré *patris vestri*, parce que dans la Vulgate il y a *sinè patre vestro*, et que le grec des Septante a aussi le pronom possessif.

[a] Matth. x.

VII. *Quand, parmi une multitude d'autres exemples, l'antiquité nous en offre de si grands, de si convaincants, qui nous montrent l'autorité et la puissance sacerdotale tirant sa force de la protection divine elle-même, comment regardez-vous ces hommes qui, ennemis de l'épiscopat et en guerre avec l'Eglise catholique, ne sont effrayés ni des menaces et des avertissements du Seigneur, ni des châtiments du jugement à venir? La cause en effet, la source unique de toutes les hérésies et de tous les schismes, c'est le refus d'obéissance aux ministres de Dieu; c'est qu'on ne veut pas se persuader que dans une église il n'y a qu'un seul évêque, un seul juge temporairement institué pour tenir ici-bas la place du Christ. Si, selon les préceptes divins, tous les fidèles lui étaient soumis, personne n'entreprendrait rien contre le collége des évêques; personne, après le choix de Dieu, après le suffrage du peuple, après l'assentiment unanime des évêques, ne s'établirait juge, non plus d'un évêque, mais de Dieu; personne ne viendrait, en brisant l'unité catholique, déchirer l'Eglise du Christ; personne, par complaisance en lui-même et par orgueil, n'établirait à part et en dehors de l'Eglise une hérésie nouvelle; à moins qu'il ne se rencontre un homme assez sacrilége, assez téméraire, assez perdu de sens, pour penser qu'un évêque peut être nommé sans le jugement de Dieu, quand le Seigneur nous dit dans l'Evangile : *Est-ce que l'on n'a pas deux passereaux pour un sou? Et pourtant, ni l'un ni l'autre de ces petits oiseaux ne tombe sur la terre sans la volonté de votre Père.* Quand il nous dit que pas même les moindres choses n'arrivent sans la volonté de Dieu, peut-on penser que ce qu'il y a d'important et de capital arrive dans l'Eglise de Dieu à son insu et sans sa permission, et que les évêques, c'est-à-dire les dispensateurs de sa grâce, puissent être ordonnés sans qu'il les ait choisis? C'est là n'avoir pas la foi qui nous fait vivre; c'est refuser d'honorer Dieu, dont, comme nous le savons, la puissance et la volonté suprême régissent et gouvernent l'univers. Certainement il y a des évêques qui sont nommés non d'après la volonté de Dieu, mais ce sont ceux qui sont nommés en dehors de l'Eglise, nommés contre la règle et la tradition de l'Evangile, comme le Seigneur l'explique lui-même dans les douze prophètes, quand il dit : *Ils se sont donné eux-mêmes un*

* Causes des hérésies.

episcopi non de voluntate Dei fiunt[1], sed qui extra Ecclesiam fiunt, sed qui contra dispositionem et traditionem Evangelii fiunt, sicut ipse Dominus in duodecim prophetis ponit et dicit : *Sibimetipsis regem constituerunt, et non per me;* et iterum : *Sacrificia eorum tanquam panis luctûs, omnes qui manducant ea contaminabuntur*[a]. Et per Esaiam quoquè Spiritus sanctus clamat, et dicit : *Væ vobis, filii desertores! Hæc dicit Dominus : Habuistis consilium, et non per me; et fecistis conventionem, et non per spiritum meum, adjicere peccata super peccata*[b].

VIII. Cæterùm (dico enim provocatus[2], dico dolens, dico compulsus) quando episcopus in locum defuncti substituitur, quando populi universi suffragio in pace deligitur, quando Dei auxilio in persecutione protegitur, collegis omnibus fideliter junctus, plebi suæ in episcopatu quadriennio jam probatus, in quiete serviens disciplinæ, in tempestate proscriptus[3], applicito et adjuncto episcopatùs sui nomine, toties ad leonem petitus[4], in circo, in amphitheatro Dominicæ dignationis testimonio honoratus, his ipsis etiam diebus has ad te litteras feci ob sacrificia quæ edicto proposito celebrare populus jubebatur, clamore popularium[5] ad leonem denuo

[1] Certainement il y a des évêques qui se font non selon la volonté de Dieu, mais ce sont ceux qui..., etc.

[2] Les vieilles éditions et trois anciens mss. portent *cæterùm dico* (*dico enim provocatus, etc.*); quinze autres mss. n'ont pas cette répétition de *dico*, qui est véritablement inélégante.

[3] Le diacre Pontius, dans sa Vie de saint Cyprien : *Statim denique pro talibus meritis proscriptionis gloriam consecutus est.*

[4] Tant de fois demandé (par la foule) pour être livré aux lions. — Pontius dit : *Cùm suffragiis sæpè repetitis ad leonem postularetur.* Ainsi éclatait, à la moindre occasion, la haine d'une populace avide de sang. Tertullien, dans son Apologétique : *Si Tiberis ascendit in mœnia, si Nilus non ascendit in arva, si terra movit, si cœlum stetit, si fames, si lues, statim* CHRISTIANOS AD LEONEM *declamatur.*

[5] *Par les acclamations du peuple.* Rufin, *Hist. Eccl.*, liv. v, chap. 1, dit que les martyrs de Vienne et de Lyon furent saisis et emprisonnés *sur les seules acclamations du peuple.* Le même, liv. IV, chap. 9, rapporte un rescrit de l'empereur Adrien qui défendait aux magistrats provinciaux de laisser accuser les chrétiens *sur les seules demandes et acclamations du peuple.* Ces acclamations, ces huées, ces cris de rage poursuivaient encore les martyrs au milieu même de leurs supplices, comme on peut le voir lettre XXVI : *Violentiam magistratûs et populi fremen-*

[a] Osee, VIII et IX. — [b] Isai. XXX.

roi, et non d'après ma volonté ; et plus loin : *Leurs sacrifices sont comme un pain de douleur, tous ceux qui en mangent en resteront souillés.* Et par la bouche d'Isaïe aussi, l'Esprit-Saint fait cette déclaration : *Malheur à vous, enfants déserteurs! Voici ce que dit le Seigneur : Vous avez tenu conseil, et non par ma volonté; vous vous êtes unis, et non par mon inspiration, pour accumuler péchés sur péchés.*

VIII. [a] Au reste (et ce que je vais dire, je le dis après provocation, je le dis avec douleur, je le dis parce que j'y suis forcé), quand un évêque est nommé à la place d'un évêque décédé, qu'il est paisiblement élu par le suffrage d'un peuple tout entier, qu'il est, dans la persécution, l'objet de la protection et de l'assistance divines, uni dans la foi avec tous ses collègues, approuvé déjà pendant quatre années d'épiscopat par les fidèles de son Eglise, soumis à la discipline pendant la paix, proscrit aux temps d'orage, avec adjonction formelle à son nom de son titre d'évêque, nombre de fois demandé par la foule pour être livré aux lions, honoré dans le cirque et dans l'amphithéâtre des témoignages de la grâce divine, et, ces jours derniers mêmes où je vous écrivais la lettre que vous lisez, à l'occasion de sacrifices [b] qu'un nouvel édit [c] ordonnait au peuple de célébrer, redemandé encore dans le cirque par les cris de la populace pour être livré aux lions; quand on voit, mon très-cher frère, un tel évêque en butte aux attaques de quelques audacieux, hommes perdus

tis impetum vicerant; et plus loin : *Diù, inter minas proconsulis et fremitum populi circumstantis, tormentis laniantibus ac longâ iteratione cruciantibus, repugnasse, etc.* Saint Jérôme : *Vel cùm quis, inter equuleum laminasque distentus, contemnit dolorem, et nec judicis comminationem nec circumstantis populi fremitum pertimescit.*

[a] Saint Cyprien fait son apologie.

[b] Gallus et Volusien, au fort de la peste qui avait fait périr l'empereur Hostilien, firent frapper de la monnaie en l'honneur d'*Apollon sauveur;* et, pour le même motif, ordonnèrent par tout l'empire des sacrifices aux dieux. Saint Cyprien ayant refusé d'obéir à cet édit, le peuple prit de ce refus l'occasion de demander qu'il fût, comme rebelle aux ordres des empereurs, livré aux lions dans le cirque, quoiqu'il n'y eût alors aucun édit de persécution contre les chrétiens.

[c] Les rescrits des princes étaient expédiés aux préfets du prétoire, qui étaient chargés de les notifier aux populations, ce qui se faisait par écrit et affichage comme chez nous, et s'appelait *proponere.* L'édit ainsi notifié devenait exécutoire.

postulatus in circo, cùm talis, frater charissime, a quibusdam desperatis et perditis et extra Ecclesiam constitutis impugnari videtur, apparet quis impugnet, non scilicet Christus, qui sacerdotes aut constituit aut protegit, sed ille qui, Christi adversarius et Ecclesiæ ejus inimicus, ad hoc Ecclesiæ præpositum suâ infestatione persequitur ut, gubernatore[1] sublato, atrociùs atque violentiùs circa Ecclesiæ naufragia grassetur.

IX. Nec quemquam fidelem et Evangelii memorem atque Apostoli præmonentis mandata retinentem movere debet, frater charissime, si quidam in extremis temporibus, superbi et contumaces et sacerdotum Dei hostes, aut de Ecclesia recedunt aut contra Ecclesiam faciunt, quando tales nunc futuros et Dominus et Apostoli ejus antè prædixerint[a]. Nec præpositum servum deseri a quibusdam miretur aliquis, quando ipsum Dominum, magnalia et mirabilia summa facientem et virtutes Dei Patris factorum suorum testimonio comprobantem, discipuli sui reliquerint. Et tamen ille non increpuit recedentes, aut graviter comminatus est, sed magis[2] conversus ad Apostolos suos dixit : *Numquid et vos vultis ire*[b]? servans scilicet legem quà homo, libertati suæ relictus et in arbitrio proprio constitutus, sibimet ipse vel mortem appetit vel salutem. Petrus tamen, super quem ædificata ab eodem Domino fuerat Ecclesia [3], unus pro omnibus loquens et Ecclesiæ voce respondens, ait : *Domine, ad quem ibimus? verbum vitæ æternæ habes, et nos credimus et cognovimus quoniam tu es Christus*[4] *Filius Dei vivi*; significans scilicet et ostendens eos qui a Christo recesserint culpà suà perire, Ecclesiam tamen, quæ in Christum credat, et quæ semel id quod cognoverit teneat, nunquam ab eo omnino discedere; et eos esse Ecclesiam qui in domo Dei permanent, plantationem verò plantatam a Deo Patre non esse quos videmus non

[1] Le pilote. — *Naufragia*, les débris du naufrage.

[2] Mais bien plus, mais au contraire.

[3] Allusion au célèbre passage de saint Matthieu, chap. XVII : *Et ego dico tibi quia tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam.*

[4] Le mot *Christus* manque dans la plupart des mss. Nous l'avons donné d'après quelques-uns seulement, parce qu'il se trouve au chap. VI de l'Evangile selon saint Jean, d'où ce passage est tiré, et dans l'Evangile selon saint Matthieu.

[a] II Tim. III. — [b] Matth. XVI.

et placés en dehors de l'Eglise, l'évidence vous révèle à l'instant l'auteur de ces attaques; et ce n'est pas certes le Christ, qui établit et protége les évêques, mais bien celui-là même qui, étant l'adversaire du Christ et l'ennemi de son Eglise, ne poursuit de ses attentats le chef d'une église particulière, que pour pouvoir, après avoir fait périr le pilote, exercer ses ravages avec plus de violence et de fureur sur les débris du naufrage de cette Eglise.

IX. Aussi pour tout chrétien dévoué, fidèle à l'Evangile, et observant les préceptes et les avertissements de l'Apôtre, ce ne doit pas, mon très-cher frère, être un sujet de trouble que de voir dans les derniers temps quelques hommes pleins d'orgueil et d'entêtement, et ennemis des ministres de Dieu, s'éloigner de l'Eglise ou même agir contre elle, puisque de tels hommes devaient exister de nos jours, comme l'ont depuis longtemps prédit le Seigneur et ses Apôtres. Et que l'un de ses serviteurs, mis par lui à la tête des autres, soit abandonné par quelques-uns, cela ne doit étonner personne, quand le Seigneur lui-même, dans le temps où il accomplissait les plus grands, les plus admirables prodiges, et prouvait la puissance de Dieu le Père par le témoignage de ses propres œuvres, fut abandonné par ses disciples. Et cependant il ne leur fit pas de reproches en les voyant se retirer, et ne leur adressa en aucune façon de menaces sévères; mais au contraire, se tournant vers ses Apôtres, il leur dit : *Et vous aussi, voulez-vous vous en aller?* observant la loi. d'après laquelle l'homme, laissé libre et maître de sa volonté, peut à son choix désirer sa perte ou son salut. Mais Pierre, sur qui avait été bâtie l'Eglise par le Seigneur lui-même, prenant seul pour tous la parole, et répondant au nom de l'Eglise, lui dit : *Seigneur, près de qui irons-nous? Vous possédez la parole de la vie éternelle, et nous croyons et nous savons que vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant;* montrant et déclarant par là que ceux qui abandonnent le Christ, périssent par leur faute, mais que l'Eglise qui croit au Christ, et qui garde toujours ce qui lui a été enseigné, ne l'abandonne absolument jamais; que ceux-là sont l'Eglise, qui demeurent dans la maison de Dieu, mais que ceux-là ne sauraient être le grain semé par Dieu, que nous voyons, non pas prendre solidement racine, comme un blé qui s'élève ferme sur sa tige, mais, semblables à la paille que disperse le vent, être emportés çà et là par le souffle de l'ennemi; hommes

frumenti stabilitate solidari, sed, tanquam paleas, dissipantis inimici spiritu ventilari, de quibus et Joannes in Epistola sua dicit : *Ex nobis exierunt, sed non fuerunt ex nobis. Si enim fuissent ex nobis, mansissent utique nobiscum* [a]. Item Paulus monet nos cùm mali de Ecclesia pereunt non moveri, nec recedentibus perfidis fidem minui. *Quid enim*. inquit, *si exciderunt a fide quidam eorum? numquid infidelitas illorum fidem Dei evacuavit? Absit! Est enim Deus verax, omnis autem homo mendax* [b].

X. Quod ad nos attinet, conscientiæ nostræ convenit, frater charissime, dare operam ne quis culpâ nostrâ de Ecclesia pereat; si autem quis ultro et crimine suo perierit, et pœnitentiam agere atque ad Ecclesiam redire noluerit, nos in die judicii inculpatos futuros [1], qui consulimus sanitati, illos solos in pœnis remansuros qui noluerint consilii nostri salubritate sanari. Nec movere nos debent convicia perditorum quominus a via recta et a certa regula non recedamus [2], quando et Apostolus instruat, dicens : *Si hominibus placerem, Christi servus non essem* [c]. Interest utrùm quis homines promereri [3] an Deum cupiat. Si hominibus placetur, Dominus offenditur. Si verò id enitimur et elaboramus ut possimus Deo placere, et convicia et maledicta debemus humana contemnere.

XI. Quòd autem tibi de Fortunato isto pseudoepiscopo a paucis et inveteratis hæreticis constituto non statim scripsi, frater charissime, non ea res erat quæ in notitiam tuam deberet festinatò statim quasi magna aut metuenda perferri, maximè quando et Fortunati nomen jam satis nosses, qui est unus ex quinque presbyteris [4] jam pridem de Ecclesia profugis, et sententiâ coepiscoporum nostrorum multorum et

[1] *Nos... inculpatos futuros... illos... in pœnis remansuros*, sous-entendu *certum est*.

[2] *Nos... movere quominus non recedamus*, nous ébranler de manière à s'opposer à ce que nous ne nous écartions pas, *c'est-à-dire* nous faire dévier, etc. — Il faut bien faire attention dans cette phrase à l'action négative de la conjonction *quominus*, s'exerçant sur le verbe déjà négatif *non recedamus*.

[3] Mériter les bonnes grâces, gagner l'amitié, la faveur de...

[4] De ces cinq prêtres schismatiques, quatre sont nommés dans une lettre de l'édition complète ; ce sont Donat, Fortunat, Novat et Gordius, qui s'étaient opposés à l'élection de saint Cyprien. Ajoutez-y Caïus de

[a] Joan. II. — [b] Rom. III. — [c] Gal. I.

au sujet desquels l'Apôtre saint Jean dit dans son Epître : *Ils sont sortis d'entre nous, mais ils n'étaient pas des nôtres. Car s'ils eussent été des nôtres, ils fussent certainement restés avec nous.* Saint Paul aussi nous avertit que quand des méchants périssent en se séparant de l'Eglise, nous ne devons pas en être émus, et que le départ des incrédules ne doit pas diminuer notre foi. *Eh quoi !* dit-il, *si quelques-uns d'entre eux perdent la foi, est-ce que la foi de Dieu est anéantie par leur incrédulité ? Bien loin de là. Car Dieu est la vérité même, tandis que tout homme est trompeur.*

X. Quant à nous, nous regardons comme un devoir de conscience, notre très-cher frère, de veiller à ce que personne ne périsse par notre faute en abandonnant l'Eglise ; mais si quelqu'un périt volontairement et par son propre crime, et refuse de faire pénitence et de revenir à l'Eglise, il est certain qu'au jour du jugement nous serons à l'abri de tout reproche, nous qui ne cherchons que leur salut, et qu'eux seuls seront soumis aux châtiments pour n'avoir pas voulu être guéris par nos salutaires conseils. Et les outrages d'hommes perdus ne doivent pas nous faire dévier du droit chemin et de la règle de certitude, puisque l'Apôtre lui-même dans ses instructions nous dit : *Si je plaisais aux hommes, je ne serais pas serviteur du Christ.* Il y a en effet bien de la différence entre chercher à mériter la faveur des hommes ou la grâce de Dieu. Si l'on se rend agréable aux hommes, on offense le Seigneur. Mais si nous consacrons tous nos soins et nos efforts, à nous rendre agréables à Dieu, nous devons mépriser les outrages et les insultes des hommes.

XI. Quant à Fortunat, ce faux évêque établi par une poignée d'hérétiques invétérés, si je ne vous ai pas écrit sur-le-champ à son sujet, mon très-cher frère, c'est que ce n'était pas un objet qui dût être immédiatement et en toute hâte porté à votre connaissance comme quelque chose d'important et de redoutable ; surtout comme vous connaissiez déjà du reste le nom de ce Fortunat, qui est un des cinq prêtres depuis longtemps déserteurs de notre Eglise, et excommuniés, il y a déjà un certain temps, par arrêt d'un

Didda, que (lettre XVI de notre recueil) le clergé de Carthage excommunia en l'absence et avec l'approbation de saint Cyprien, et vous aurez leur liste complète.

gravissimorum virorum nuper abstentis[1], qui super hac re priore anno ad te litteras fecerunt. Item Felicissimum signiferum seditionis[2] recognosceres, qui et ipse in iisdem coepiscoporum nostrorum factis ad te pridem litteris continetur; qui non tantùm ab iis istis abstentus, sed et abs te illic nuper de Ecclesia pulsus est. Cùm hæc in notitia tua esse considerem, et pro certo hærere memoriæ et disciplinæ tuæ scirem, necessarium non putavi celeriter et urgenter hæreticorum tibi ineptias nuntiandas. Neque enim ad catholicæ Ecclesiæ majestatem pariter ac dignitatem pertinere debet quid apud se hæreticorum et schismaticorum moliatur audacia. Nam et pars Novatiani Maximum presbyterum nuper ad nos a Novatiano legatum missum, atque a nostra communicatione rejectum, nunc istic sibi fecisse pseudoepiscopum dicitur. Nec tamen de hoc tibi scripseram, quando hæc omnia contemnantur a nobis, et miserim tibi proximè nomina episcoporum istic constitutorum qui integri et sani in Ecclesia catholica fratribus præsunt. Quod utique ideo de omnium nostrorum consilio tibi placuit scribere, ut erroris diluendi ac perspiciendæ veritatis compendium[3] fieret, et scires tu et collegæ nostri quibus scribere et litteras mutuò a quibus vos accipere oporteret; si quis autem præter hos quos epistolà nostrà complexi sumus scribere vobis auderet, sciretis eum vel sacrificio vel libello esse maculatum, vel unum de hæreticis, perversum scilicet et profanum. Nactus tamen occasionem familiarissimi hominis et clerici, per Felicianum acolythum, quem cum Perseo[4] collega nostro miseras, inter cætera quæ in notitiam tuam perferenda hinc fuerant, etiam de Fortunato isto tibi scripsi. Sed, dum istic Felicianus frater noster vel vento retardatur, vel accipiendis aliis epistolis a nobis detinetur[5], Felicissimo ad vos prope-

[1] Voyez page 122, note [1]. — Un seul ms. porte *profugus* et *abstentus*, leçon visiblement erronée.

[2] Ce sont presque les mêmes termes que ceux de la lettre XX, relative tout entière au schisme de Félicissime : *ducem se factionis et seditionis principem temerario furore contestans.*

[3] Moyen prompt, abrégé, facile.

[4] C'était probablement un évêque d'Italie, envoyé par le pape Corneille en mission près de saint Cyprien.

[5] Ou que nous l'avons retenu près de nous pour pouvoir lui remettre d'autres lettres.

grand nombre de nos collègues, tous personnages graves, qui vous ont écrit l'année dernière à ce sujet. Au nombre de ces schismatiques, vous reconnaîtriez encore Félicissime, ce porte-drapeau de la sédition, dont il est question aussi dans cette même ancienne lettre que vous ont adressée nos collègues, et qui non-seulement a été excommunié par eux alors, mais a été dernièrement à Rome repoussé par vous-même de l'Eglise. Comme j'étais fondé à croire que ces faits étaient à votre connaissance, et que je savais de science certaine que ces condamnations étaient gravées dans votre mémoire et conformes à vos principes, je n'ai pas regardé comme nécessaire de vous annoncer à la hâte et avec empressement ces folies des hérétiques. La majesté comme la dignité de l'Eglise catholique ne doivent être en effet nullement intéressées à ce qu'il plaît à l'audace des hérétiques et des schismatiques d'entreprendre. C'est comme on dit aussi que le parti de Novatien s'est donné ici pour faux évêque le prêtre Maxime, que Novatien avait envoyé en députation près de nous, et que nous avons banni de notre communion. Je ne vous avais cependant pas non plus écrit au sujet de celui-là, parce que je méprise toutes ces folles tentatives, et que je vous ai transmis dernièrement les noms des évêques régulièrement établis dans notre province, et qui, intacts dans leur foi et sains dans leur doctrine, gouvernent les fidèles dans le sein de l'Eglise catholique. Je vous ai, d'après l'avis de tous nos collègues, fait parvenir ce document, afin que ce fût pour vous un moyen prompt et facile de discerner l'erreur et de reconnaître la vérité, et que vous connussiez, vous et nos collègues, ceux à qui vous devriez écrire, et de qui réciproquement vous pourriez recevoir les lettres; de manière que si, en dehors du nombre de ceux dont notre lettre renferme les noms, quelqu'un avait l'audace de vous écrire, vous fussiez instruit d'avance que c'est un indigne, souillé par les sacrifices ou les certificats des magistrats païens, ou un hérétique, c'est-à-dire un pervers et un profane. Ayant toutefois trouvé l'occasion que me présentait un ecclésiastique de nos amis, je vous ai, par l'acolyte Félicien, que vous aviez envoyé ici avec Persée notre collègue, entre autres objets que j'avais à vous faire connaître, écrit aussi au sujet de ce Fortunat. Mais, tandis que notre frère Félicien était retenu ici ou par les vents contraires ou par nous-mêmes qui avions à lui remettre d'autres lettres encore, il a été

rante præventus est. Ita enim semper scelera festinant quasi contra innocentiam festinatione prævaleant.

XII. Per Felicianum autem significavi tibi, frater, venisse Carthaginem Privatum, veterem hæreticum, in Lambesitana colonia ante multos ferè annos[1], ob multa et gravia delicta, nonaginta episcoporum sententià condemnatum, antecessorum etiam nostrorum, quod et vestram conscientiam non latet, Fabiani et Donati litteris severissimè notatum; qui, cùm causam suam apud nos in concilio quod habuimus idibus maiis quæ proximæ fuerunt agere velle se diceret, nec admissus esset, Fortunatum istum sibi pseudoepiscopum dignum collegio suo fecit. Venerat etiam cum illo et Felix quidam, quem ipse extra Ecclesiam in hæresi pseudoepiscopum olim constituerat. Sed et Jovinus et Maximus comites cum Privato probato hæretico[2] affuerunt ob nefanda sacrificia et crimina in se probata sententià novem episcoporum collegarum nostrorum condemnati, et iteratò quoquè a pluribus nobis anno priore in concilio abstenti. Cum his autem quatuor junctus est et Repotus Saturnicencis[3], qui non tantùm in persecutione ipse cecidit, sed et maximam partem plebis suæ sacrilegà persuasione[4] dejecit. Hi quinque cum paucis vel sacrificatis[5] vel malè sibi consciis Fortunatum sibi pseudoepiscopum cooptarunt, ut, criminibus in unum convenientibus, talis esset scilicet rector quales illi qui reguntur.

[1] Il y a déjà bon nombre d'années. *Ferè* donne à cette locution quelque chose de vague et d'indéterminé.

[2] Hérétique avéré, convaincu d'hérésie. — Au lieu de *Privato*, quelques mss. seulement donnent *Privatio* qui ne saurait être bon, car Privat étant nommé encore dans cette lettre, l'admission de Privatius porterait à six le nombre des évêques condamnés, que saint Cyprien dit avoir été de cinq.

[3] Ce mot, tel que nous le donnons, signifie *Evêque de Saturnia* ou *Saturnium*. Il y a au reste un grand nombre de variantes. Baluze écrit *Saturnicensis*, et Lombert traduit *Evêque de Saturne;* mais il ne donne pas plus de renseignements sur cette *Saturne*, que nous n'en pouvons donner sur *Saturnia* ou *Saturnium*, également inconnus.

[4] Au lieu de *persuasione*, un certain nombre de mss. donnent *persecutione*, qui manque totalement de vraisemblance.

[5] Voyez page 160, note [2], et page 146, note [5].

prévenu auprès de vous par la diligence de Félicissime. Toujours en effet le crime se hâte[a], comme si cette précipitation devait le faire prévaloir contre l'innocence.

XII. Or je vous mandais par Félicien, mon très-cher frère, l'arrivée à Carthage de Privat, hérétique invétéré, de la colonie de Lambesse, condamné, il y a déjà nombre d'années, pour crimes graves et multipliés, par arrêt de quatre-vingt-dix évêques, et noté très-sévèrement, comme vous ne l'ignorez pas, dans les lettres de nos prédécesseurs Fabien et Donat[b]. Comme il disait vouloir plaider sa cause devant nous dans le concile que nous tînmes aux ides de mai dernier, et que nous refusâmes de l'y admettre, il a créé faux évêque ce Fortunat digne de sa société. Avec lui était venu un certain Félix, établi par lui faux évêque hors de l'Eglise et au sein de l'hérésie. Nous avons vu arriver aussi de compagnie avec ce Privat, hérétique avéré, Jovin et Maxime, condamnés, pour sacrifices abominables et autres crimes bien prouvés, par sentence de neuf évêques nos collègues, et excommuniés encore une seconde fois par un plus grand nombre d'entre nous dans le concile tenu par nous l'année dernière. A ces quatre indignes ministres s'est joint encore Repotus de Saturnium, qui non-seulement a succombé lui-même dans la persécution, mais qui par ses sacriléges excitations, a déterminé aussi la chute d'une partie de son troupeau. Ces cinq schismatiques, avec une poignée d'individus coupables ou de sacrifices ou d'autres méfaits, ont adopté parmi eux comme faux évêque ce Fortunat, de telle sorte que par cette réunion de criminels de toute sorte, le pasteur et le troupeau se trouvent on ne peut mieux associés.

[a] C'est la même pensée que Tacite exprime au premier livre de ses *Histoires*, quand il dit : *Scelera impetu valescunt.* Claudien, livre II *contre Rufin*, dit, à peu près dans le même sens :

..... Neque enim patiuntur sæva quietem
Crimina.

[b] Ce passage a fait conjecturer avec assez de vraisemblance à Baronius, que le prédécesseur de saint Cyprien était ce Donat, comme le prédécesseur de Corneille était saint Fabien. C'est au reste une conjecture probable et non pas une certitude, car ailleurs saint Cyprien appelle aussi *nos prédécesseurs* les papes Corneille et Lucius, qui n'avaient jamais occupé le siége de Carthage, mais avaient cessé de vivre après avoir exercé comme lui les fonctions épiscopales.

XIII. Hinc jam et cætera mendacia, frater charissime, potes noscere quæ illic homines desperati et perditi ventilaverunt, ut, cùm de sacrificatis vel de hæreticis ampliùs quàm quinque pseudoepiscopi non fuerint qui Carthaginem venerint et Fortunatum sibi dementiæ suæ socium constituerint, illi tamen, quasi filii diaboli et mendacio pleni, ausi sunt, ut scribis, jactitare viginti quinque episcopos affuisse. Quod mendacium et istic priùs apud fratres nostros jactitabant, dicentes viginti quinque episcopos de Numidia esse venturos qui sibi episcopum facerent. Quo in mendacio suo posteaquam, quinque solis convenientibus naufragis et a nobis abstentis, detecti sunt atque confusi, Romam cum mendaciorum suorum merce[1] navigaverunt, quasi veritas[2] post eos navigare non posset, quæ mendaces linguas rei certæ probatione convinceret! Atque hæc est, frater, vera dementia, non cogitare nec scire quòd mendacia non diu fallant, noctem tamdiu esse quamdiu illucescat dies, clarificato autem die et sole oborto, luci tenebras et caliginem cedere, et, quæ grassabantur per noctem, latrocinia cessare. Denique, si nomina ab eis quæreres, non haberent vel quos falsò nominarent. Tanta apud eos etiam malorum penuria est, ut ad illos nec de sacrificatis nec de hæreticis viginti quinque colligi possint. Et tamen ad decipiendas aures simplicium et absentium[3] mendacio numerus inflatur; quasi, etsi verus esset hic numerus, aut ab hæreticis Ecclesia aut ab injustis justitia vincatur[4].

XIV. Nec me oportet, frater charissime, paria nunc cum illis facere[5], et ea quæ commiserunt atque huc usque committunt meo sermone decurrere, cùm considerandum sit

[1] Avec leur cargaison de mensonges. — Saint Jérôme, dans l'*Oraison funèbre de Marcella*, dit de même : *Navem plenam blasphemiorum Romano intulit portui.*

[2] Comme si, *ou* pensant peut-être que la vérité, etc.

[3] Non pas *absents*, mais *éloignés du théâtre de leurs intrigues.*

[4] Ces deux alinéa sont vraiment accablants, tant ils mettent à nu l'imposture, la misère et l'impuissance des nouveaux schismatiques. Et puis quel bonheur d'expression, que de dédain dans ce langage, où se révèle clairement la vérité des faits et l'autorité de l'Eglise elle-même! C'est là, comme nous l'avons remarqué ailleurs, le ton simple, grave et fier de Démosthènes.

[5] Faire comme eux, leur rendre la pareille.

XIII. Par ce simple exposé des faits, vous pouvez dès-lors, mon très-cher frère, reconnaître aussi les autres mensonges qu'ont mis chez vous en circulation ces audacieux, ces hommes perdus. Ainsi, bien que, parmi les coupables de sacrifices païens ou d'hérésie, il ne se soit pas trouvé plus de cinq faux évêques qui soient venus à Carthage et aient établi Fortunat comme associé de leur démence, eux au contraire, en véritables enfants du démon et en hommes pétris de mensonge, ont eu l'audace, comme vous me le mandez, de se vanter publiquement que vingt-cinq évêques avaient assisté à cette ordination sacrilége. Ce même mensonge, ils le répandaient aussi auparavant parmi les fidèles de notre Eglise, affirmant qu'il devait venir de Numidie vingt-cinq évêques pour se choisir un collègue. Mais après que par la simple réunion de cinq hommes perdus, excommuniés par nous, ils furent ainsi pris en flagrant délit de mensonge et couverts de confusion, ils firent voile pour Rome avec leur cargaison d'impostures, comme si la vérité ne pouvait entreprendre après eux le même voyage pour les convaincre de mensonge en rétablissant les faits dans leur réelle exactitude ! Et c'est là, mon très-cher frère, une véritable démence, de ne songer ni savoir que le mensonge ne peut pas tromper longtemps, que la nuit ne règne que jusqu'à ce que le jour se fasse, mais que quand le jour est levé et que le soleil brille aux cieux, la lumière, remplaçant les ténèbres et l'obscurité, met fin aux brigandages qui s'exerçaient à la faveur de la nuit. Enfin, si on leur demandait le nom de ces vingt-cinq prétendus assistants, ils ne sauraient même qui nommer faussement. Tant est petit, même chez eux, le nombre des méchants, que, ni parmi ceux qui ont sacrifié, ni parmi les hérétiques, ils ne pourraient réunir autour d'eux vingt-cinq de ces faux évêques. Et cependant, pour tromper la crédulité des simples et des personnes éloignées du théâtre de leurs intrigues, ils ont recours à l'imposture pour grossir le nombre de leurs partisans ; comme si, ce nombre fût-il même réel, l'Eglise pouvait être vaincue par les hérétiques, ou la justice par l'iniquité !

XIV. Et je ne dois pas, mon très-cher frère, leur rendant outrages pour outrages, exposer dans cette lettre tous les crimes qu'ils ont commis et qu'ils commettent encore à présent ; car je dois considérer ce que peuvent se permettre d'articuler et d'écrire les ministres de Dieu ; c'est en effet

nobis quid proferre et scribere sacerdotes Dei oporteat, nec tam dolor[1] apud nos debeat quàm pudor loqui, et ne videar provocatus maledicta potiùs quàm crimina et peccata congerere. Taceo itaque de fraudibus Ecclesiæ factis. Conjurationes et adulteria[2] et varia delictorum genera prætereo. Unum illud, in quo non mea, nec hominum, sed Dei causa est, de eorum facinore non puto esse reticendum, quòd a primo statim persecutionis die, cùm recentia delinquentium facinora fervereut, et sacrificiis nefandis non tantùm diaboli altaria, sed adhuc manus ipsæ lapsorum atque ora fumarent, communicare cum lapsis et pœnitentiæ agendæ intercedere[3] non destiterunt. Clamat Deus : *Sacrificans diis eradicabitur, nisi Domino soli* [a]. Et Dominus in Evangelio dicit : *Qui me negaverit, negabo illum* [4] [b]. Et alio loco indignatio et ira divina non tacet, dicens : *Illis fudistis libamina, et illis imposuistis sacrificia. Super hæc non indignabor? dicit Dominus* [c]. Et intercedunt ne rogetur Deus, qui indignari se ipse testatur. Intercedunt ne exoretur precibus et satisfactionibus Christus, qui negantem se negare profitetur!

XV. Nos in ipso persecutionis tempore de hoc ipso litteras misimus, nec auditi sumus. Concilio frequenter acto, non consensione tantùm nostrâ sed et comminatione decrevimus ut pœnitentiam fratres agerent, ut pœnitentiam non agentibus nemo temerè pacem daret. Et illi, contra Deum sacri-

[1] Le ressentiment. — *Pudor*, réserve, retenue, modération.

[2] Un seul ms. donne *adulteria et stupra*.

[3] S'opposer à ce qu'ils (les *lapsi*) fissent pénitence. Nous avons vu dans plusieurs lettres les *lapsi* vouloir, sans faire pénitence, rentrer d'autorité dans le sein de l'Eglise. Ils étaient encouragés dans leur audace par des membres même du clergé, qui communiquaient avec eux et soutenaient leur prétention. Saint Cyprien se plaint (lettre XVI, parag. II) de cette assistance coupable donnée aux malheureux qui avaient failli; il emploie les mêmes termes pour blâmer l'opposition apportée à leur repentir : *Quorum gemitibus et lacrymis intercedunt quidam de presbyteris, ut communicandum cum illis temerè existiment.* Et plus loin : *Interea, si quis sive de nostris presbyteris vel diaconibus, sive de peregrinis, ausus fuerit ante sententiam nostram communicare cum lapsis, a communione nostra arceatur, etc.*

[4] Treize mss. portent *et ego eum negabo;* un seul donne, comme la Vulgate, *et ego negabo eum.*

[a] Exod. XXII. — [b] Matth. X. — [c] Isai. LVII.

la modération et non le ressentiment qui doit caractériser notre langage ; et il ne faut pas que je paraisse, cédant à la provocation, accumuler contre eux des injures plutôt que raconter simplement leurs crimes et leurs forfaits. Je m'abstiens donc de parler de leurs fraudes au détriment de l'Eglise. Conjurations, adultères, forfaits en un mot de tout genre, je passe également tout sous silence. Mais il est un crime qui intéresse non pas ma cause ni celle des hommes, mais la cause même de Dieu, et à propos duquel il m'est impossible de ne pas m'élever contre leur audace sacrilége. C'est que, depuis le premier jour de la persécution, quand les forfaits des malheureux qui renonçaient à la foi étaient récents et flagrants, et que non-seulement les autels du démon, mais aussi les mains et les lèvres mêmes des *tombés* fumaient encore de la vapeur d'abominables sacrifices, ils n'ont pas cessé d'être en communion avec les *tombés* et de les empêcher de faire pénitence. Dieu crie dans sa colère : *Celui qui sacrifie aux dieux, autres qu'au Seigneur seul, sera arraché à la vie.* Et le Seigneur dit dans l'Evangile : *Celui qui me reniera, je le renierai aussi.* Et, dans un autre endroit la colère et l'indignation de Dieu ne pouvant non plus se contenir, il dit : *C'est à eux que vous avez fait des libations, et c'est sur leurs autels que vous avez consommé vos sacrifices. Et je ne m'indignerai pas à propos de telles abominations? dit le Seigneur.* Et ils s'opposent, eux, à ce qu'on supplie le Seigneur, qui lui-même témoigne son indignation contre de pareils crimes ! Ils s'opposent à ce que l'on fléchisse à force de prières et de satisfactions le Christ qui déclare qu'il reniera ceux qui l'auront renié.

XV. Nous, au temps même de la persécution, nous écrivîmes sur cet abus des lettres qui ne furent point écoutées. Dans un concile nombreux nous décrétâmes non-seulement avec unanimité, mais avec menace d'excommunication, que nos frères qui avaient failli devaient faire pénitence ; nous defendîmes à tout membre du clergé d'accorder témérairement la paix à ceux qui refuseraient de prouver leur repentir [a]. Et eux, sacriléges envers Dieu, s'élevant avec l'aveuglement d'une fureur impie contre les ordres de ses ministres, se séparant de l'Eglise et portant contre elle des

[a] Voyez sur cette résolution commune, la lettre XXV, page 149 et suiv. Voyez aussi lettre XVI, page 113.

legi, contra sacerdotes[1] Dei impio furore temerarii, de Ecclesia recedentes, et contra Ecclesiam parricidalia arma tollentes, elaborant ut opus suum diaboli malitià consumment, ne[2] vulneratos divina clementia in Ecclesia sua curet. Miserorum pœnitentiam mendaciorum suorum fraude corrumpunt, ne Deo indignanti satisfiat, ne Christum Dominum suum qui christianus esse vel erubuit antè vel timuit[3] postmodum quærat, ne ad Ecclesiam qui de Ecclesia recesserat redeat. Datur opera ne satisfactionibus et lamentationibus justis delicta redimantur, ne vulnera lacrymis abluantur. Pax vera falsæ pacis mendacio tollitur[4], salutaris sinus matris novercà intercedente[5] præcluditur, ne de pectore atque ore lapsorum fletus et gemitus audiatur. Compelluntur adhuc insuper lapsi ut, linguis atque ore quo in Capitolio antè deliquerant, sacerdotibus convicium faciant[6], confessores et virgines et justos quosque fidei laude præcipuos atque in Ecclesia gloriosos contumeliis et maledicis vocibus prosequantur. A quibus quidem non tam nostrorum modestia et humilitas et pudor cæditur quàm illorum ipsorum[7] spes et vita laceratur. Neque enim qui patitur, sed qui facit convicium, miser est[8]; nec qui a fratre vapulat, sed qui fratrem cædit, in lege peccator est; et, cùm nocentes innocentibus injuriam faciunt, illi patiuntur injuriam qui facere se credunt.

[1] *Contra sacerdotes.* Un ms. porte *contra Ecclesiam et sacerdotes*, peu probable, puisqu'on lit une ligne plus bas *contra Ecclesiam.*

[2] Au lieu de *malitià consumment, ne,* un certain nombre de mss. donnent *malitia consummet, nec, etc.* Cette leçon, adoptée par Coustant, nous paraîtrait préférable à celle donnée par Baluze d'après un grand nombre de mss., en ce qu'elle établit un contraste entre l'action de la malice du démon et celle de la clémence divine. Cependant nous avons conservé celle de Baluze comme mieux autorisée.

[3] Trois anciens mss. et toutes les vieilles éditions ne portent pas *antè.* — Pamelius croit que *erubuit* se rapporte aux *tombés*, et *timuit* aux libellatiques; conjecture ingénieuse, mais un peu subtile.

[4] Leur est enlevée, ravie, *ou* est anéantie, rendue impossible.

[5] *Intercedente,* s'opposant; *t. de droit.*

[6] *Convicium faciant.* Au lieu de *convicium,* deux anciens mss. ont *convicium et injuriam;* un autre *conviciorum injuriam,* assez mauvais tous les deux.

[7] Au lieu de *illorum ipsorum,* donné par tous les mss., Erasme donne *lapsorum,* assez insignifiant.

[8] Ce passage est cité par saint Jérôme. Le même dit en un autre endroit : *Magis volui pati injuriam quàm facere.* Cicéron : *In culpa est qui facit, non qui patitur injuriam.*

armes parricides, s'efforcent avec une malice diabolique de consommer leur œuvre, c'est-à-dire d'empêcher la clémence divine de guérir au sein de son Eglise les blessures de ses enfants. Ils étouffent par l'artifice de leurs mensonges la pénitence des malheureux, les empêchant de satisfaire à Dieu ; empêchant celui qui a rougi ou qui a craint dans le passé de se montrer chrétien, de rechercher dans la suite le Christ son Seigneur ; empêchant de revenir à l'Eglise celui qui s'était éloigné d'elle. On s'oppose à ce que des satisfactions et des prières convenables puissent racheter les fautes des pécheurs, à ce qu'ils puissent laver leurs plaies à force de larmes. On anéantit au moyen d'une paix mensongère la paix véritable ; le sein nourricier de la bonne mère est rendu inutile par la cruelle opposition de la marâtre ; on ne veut pas que du cœur et de la bouche des *tombés* sortent et s'entendent leurs pleurs et leurs gémissements. On engage encore en outre les malheureux à employer cette langue et cette même bouche qui ont forfait jadis au Capitole [a], à insulter les ministres de Dieu, et à poursuivre de leurs outrages et de leurs affronts les confesseurs, les vierges, et tous les justes en un mot qui se sont illustrés par leur foi, et dont la gloire est vénérée dans l'Eglise. Les insensés ! ce n'est pas tant la modestie, l'humilité et la pudeur de nos frères, qu'ils outragent, que leur avenir à eux-mêmes et leur propre vie qu'ils déchirent. Et en effet, le malheureux n'est pas celui qui est l'objet, mais bien celui qui est l'auteur d'un outrage ; le pécheur, aux yeux de la loi, c'est non celui qui est maltraité par son frère, mais celui qui se livre envers son frère à ce mauvais traitement; et quand les coupables commettent quelque injustice envers les innocents, ceux-là mêmes sont victimes de l'injustice, qui se figurent en être les auteurs.

[a] Le Capitole de Carthage, comme le remarque justement Baronius Les colonies romaines et les peuples vaincus avaient les mœurs de Romains et des monuments pareils aux leurs, des capitoles, des amphi théâtres, des thermes, etc. (Voyez le *Glossaire* de Ducange au mot *Capitole.*) C'était au Capitole que l'on forçait les chrétiens de sacrifier au dieux ; aussi avaient-ils en horreur ce nom vénéré des païens. Ils regardaient le Capitole comme le temple des démons (Tertullien), comme la citadelle et la synagogue de l'Antechrist. Tertullien, dans son livre *De Spectaculis*, dit : *Si Capitolium... adorator intravero, à Deo excidam* Il sera encore parlé du Capitole avec mépris ou plutôt avec horreur ver la fin de cette lettre.

XVI. Denique hinc illis percussa mens et hebes animus et sensus alienus est. Ira est Dei non intelligere delicta, ne sequatur pœnitentia, sicut scriptum est : *Et dedit illis Deus spiritum transpunctionis*[a], ne revertantur scilicet et curentur, et deprecationibus et satisfactionibus justis post peccata sanentur. Paulus apostolus in Epistola sua ponit, et dicit : *Dilectum*[1] *veritatis non habuerunt ut salvi fierent; ac propterea mittet illis Deus operationem erroris, ut credant mendacio, ut judicentur omnes qui non crediderunt veritati, sed sibi placent in injustitia*[b]. Primus felicitatis gradus est non delinquere; secundus, delicta cognoscere[2]. Illic[3] currit innocentia integra et illibata quæ servet, hìc succedit medela quæ sanet. Quod utrumque isti offenso Deo perdiderunt, et ut amissa sit gratia quæ de baptismi sanctificatione percipitur, et non subveniat[4] pœnitentia, per quam culpa curatur.

XVII. An putas, frater, levia esse adversùs Deum facinora, parva et modica delicta, quòd per illos non rogatur majestas indignantis Dei; quòd non timetur ira et ignis et dies Domini; quòd, imminente antichristo, exarmatur[5] fides militantis populi, dum tollitur vigor et timor Christi? Viderint laici hoc quomodo curent[6]. Sacerdotibus labor major incumbit in asserenda et procuranda[7] Dei majestate, ne quid

[1] Quelques mss. anglais ont *delectum*. Nous avons préféré la leçon que portent le plus grand nombre de mss. : *dilectum*, c'est-à-dire *dilectionem;* d'autant plus que la Vulgate donne *charitatem*.

[2] Un vieux manuscrit ajoute *tertius, commissa diluere*. Cette addition, qu'on ne trouve nulle part ailleurs, serait inutile et même nuisible, en ce qu'elle n'aurait pas d'explication correspondante dans ce qui suit.

[3] *Illic*, c'est-à-dire *in primo felicitatis gradu* (*non delinquere*). — *Hìc*, c'est-à-dire *in secundo fel. grad.* (*delicta cognoscere*).

[4] Coustant donne *subsit;* un ms. *supersit*. Même sens au fond : pourquoi ne pas suivre la leçon, qui a pour elle le plus grand nombre de mss. ?

[5] Tertullien : *Exarmata sunt jura.*

[6] Que les laïques voient de leur côté comment ils prendront cette conduite, *ou* comment ils remédieront à ces abus.

[7] *Asserenda et procuranda.* Cette leçon est donnée par trois mss. ; cinq autres portent *asserenda et propitianda;* trois autres, et de vieilles éditions, *asserenda, propitianda et procuranda*. Il ne s'agit pas d'*apaiser*, mais d'*assurer*, de *maintenir* le respect dû à l'autorité, à la majesté divine.

[a] Isai. XXIX. — [b] II Thess. II.

XVI. C'est pour cela enfin qu'ils sont frappés d'un esprit de vertige, que leur âme est insensible et leur raison pervertie. C'est un effet de la colère de Dieu que de ne pas comprendre ses fautes, de façon que l'on ne veut pas ensuite en faire pénitence, comme il est écrit : *Dieu leur a donné l'esprit de mort*, pour les empêcher de revenir et de recevoir des soins utiles, et d'être guéris après leurs péchés au moyen de prières et de satisfactions convenables. L'apôtre saint Paul exprime la même pensée dans une de ses Épîtres, quand il dit : *Ils n'ont pas eu, pour se sauver, l'amour de la vérité ; c'est pourquoi Dieu les livrera à l'action de l'erreur, de manière à les faire croire au mensonge, et à rendre dignes d'être jugés tous ceux qui n'ont pas cru à la vérité, mais qui se complaisent dans l'injustice.* Le premier degré du bonheur, c'est de ne pas commettre de fautes ; le second, c'est de les reconnaître quand on en a commis. Sur ce premier terrain s'exerce l'innocence intacte et pure, qui nous sauve ; sur le second opère ensuite l'art du médecin, qui nous guérit. Ces deux biens, ils les ont perdus en offensant Dieu ; ils se sont dépouillés de la grâce, fruit de la sanctification du baptême, et ils ont renoncé aux secours de la pénitence qui guérit le mal fait par le péché.

XVII. Pensez-vous, mon frère, que ce soient de légères offenses envers Dieu, de petites et minces infractions à sa loi, quand ces hommes empêchent d'implorer la majesté divine indignée, de redouter la colère, le feu et le jour terrible du Seigneur ; quand à l'approche de l'antechrist, ils désarment la foi de l'Eglise militante, en anéantissant la vigueur des fidèles et la crainte du Christ ? Que les laïques voient de leur côté quels soins ils peuvent prendre pour remédier à de tels attentats. Les évêques ont à accomplir une tâche plus étendue pour maintenir et faire respecter la majesté divine, et nous ne devons, pour cet objet, négliger aucuns efforts, quand le Seigneur nous donne cet avertissement : *Maintenant, voici un précepte qui vous regarde, ministres de l'Eternel. Si vous ne l'écoutez pas, et que vous ne vous mettiez pas bien dans l'esprit de faire honorer mon nom*, dit le Seigneur, *je lancerai sur vous ma malédiction, et je maudirai les bénédictions que vous répandrez.* Dieu est-il donc honoré, quand on méprise sa majesté et sa sévérité au point que, tandis qu'il déclare son indignation et sa colère contre ceux qui sacrifient aux dieux, et les menace de peines éternelles et de supplices

videamur in hac parte negligere, quando admoneat Dominus, et dicat : *Et nunc præceptum hoc ad vos est, o sacerdotes. Si non audieritis, et si non posueritis in corde vestro ut detis honorem nomini meo, dicit Dominus, immittam in vos maledictionem, et maledicam benedictionem vestram* [a]. Honor ergò datur Deo, quando sic Dei majestas et censura contemnitur ut, cùm se ille indignari et irasci sacrificantibus [1] dicat, et cùm pœnas æternas et supplicia perpetua comminetur, proponatur à sacrilegis atque dicatur ne ira cogitetur Dei, ne timeatur judicium Domini, ne pulsetur ad Ecclesiam Christi; sed, sublatâ pœnitentiâ, nec ullâ exomologesi criminis factâ, despectis episcopis atque calcatis, pax a non veris presbyteris [2] verbis fallacibus prædicetur, et, ne lapsi surgant, aut foris positi ad Ecclesiam redeant, communicatio a non communicantibus [3] offeratur?

XVIII. Quibus etiam satis non fuit ab Evangelio recessisse, spem lapsis satisfactionis et pœnitentiæ sustulisse, fraudibus involutos [4], vel adulteriis commaculatos, vel sacrificiorum funestâ contagione pollutos, ne Deum rogarent, ne in Ecclesia exomologesin criminum facerent, ab omni et sensu et fructu pœnitentiæ amovisse, foris sibi extra Ecclesiam et contra Ecclesiam constituisse [5] conventiculum perditæ factio-

[1] Ceux qui sacrifient aux faux dieux.

[2] La leçon des anciennes éditions, *à non veris presbyteris*, qui a pour elle neuf mss., présente un beau sens : ces prêtres à l'indulgence meurtrière, sont des prêtres schismatiques; ce ne sont pas de vrais prêtres. C'est dans ce sens que saint Cyprien dit d'un prêtre schismatique nommé Victor : *Victor quondam presbyter*. Nous adoptons cette leçon, malgré Baluze.

[3] *A non communicantibus*, adopté par Coustant, donne un bien beau sens : ces prêtres exclus, ou méritant d'être exclus de la communion, donnent eux-mêmes la communion à laquelle ils sont ou doivent être étrangers. Ainsi, dans une autre lettre : *Pacem nunc offerunt qui ipsi non habent pacem*. Nous adoptons encore cette leçon malgré Baluze.

[4] Tacite, *Annal.*, lib. XVI : *Fraudibus involutos aut flagitiis commaculatos*. Le pape Innocent I : *Modestum quemdam multis criminibus involutum*. L'empereur Constance : *Conscientiam magnis criminibus involutam*.

[5] *Foris sibi extra Ecclesiam et contra Ecclesiam constituisse*. Autrefois on lisait : *Nisi foris sibi extra Ecclesiam et contra Ecclesiam constituissent*. Notre leçon a pour elle, outre l'avantage du sens, l'autorité

[a] Malach. II.

sans fin, des hommes sacriléges posent en principe et affirment que l'on ne doit pas songer à la colère de Dieu, redouter le jugement du Seigneur, ni frapper à la porte de l'Eglise du Christ; mais que, supprimant toute pénitence, et sans exiger aucune confession [a] du crime commis, méprisant et foulant aux pieds les prescriptions des évêques, d'indignes prêtres pourront annoncer la paix dans un langage menteur, et, pour empêcher les *tombés* de se relever, ou ceux qui sont hors de l'Eglise de rentrer dans son sein, offrir la communion, eux qui sont retranchés de cette même communion?

XVIII. Il ne leur a même pas suffi de s'être éloignés de l'Evangile, d'avoir anéanti pour les *tombés* l'espoir de la satisfaction et de la pénitence; d'avoir, s'adressant à des hommes coupables de vols, ou souillés par des adultères, ou entachés du funeste contact des sacrifices païens, empêché ces hommes d'implorer la miséricorde de Dieu et de faire dans l'Eglise une confession publique de leurs crimes; de les avoir éloignés de tout sentiment et, partant, de tout fruit de pénitence; d'avoir établi hors de l'Eglise et contre l'Eglise des réunions pour leur faction désespérée, afin d'y recevoir en masse toute la tourbe des gens coupables de crimes, et qui refusent d'implorer le Seigneur et de donner satisfaction à sa justice. Après tous ces attentats, ils font nommer par des hérétiques un faux évêque [b], puis ont l'audace de se mettre en mer et d'aller se présenter à la chaire de saint Pierre et à l'Eglise principale, qui a donné naissance à l'unité du sacerdoce [c], pour y remettre les lettres de schismatiques et de profanes, sans songer que ceux à qui ils s'adressent sont ces mêmes Romains dont la foi a été célébrée par les éloges de l'Apôtre [d], et près de qui la perfidie ne saurait

de tous nos mss., celle de sept mss anglais, et celle des plus anciennes éditions. Ce *nisi* ne se trouve que dans un seul ms., encore est-il suivi de *constituisse*, au lieu de *constituissent* qu'il appelait naturellement.

[a] Voyez page 73, note [a].

[b] C'est de Fortunat qu'il s'agit ici.

[c] Voilà bien la suprématie de l'Église romaine reconnue en termes formels.

[d] On peut voir lettre XXX, cet éloge donné par saint Paul à la foi des Romains, rappelé par saint Cyprien.

nis, quò[1] malè sibi consciorum et Deum rogare ac satisfacere nolentium caterva conflueret. Post ista adhuc insuper, pseudoepiscopo sibi ab hæreticis constituto, navigare audent, et ad Petri cathedram atque ad Ecclesiam principalem, unde unitas sacerdotalis exorta est, a schismaticis et profanis litteras ferre, nec cogitare eos esse Romanos quorum fides Apostolo prædicante laudata est, ad quos perfidia[2] habere non possit accessum. Quæ autem causa veniendi et pseudoepiscopum contra episcopos factum nuntiandi? Aut enim placet illis quod fecerunt, et in suo scelere perseverant; aut, si displicet et recedunt, sciunt quò revertantur[a]. Nam, cùm statutum sit ab omnibus nobis et æquum sit pariter ac justum ut uniuscujusque causa illic audiatur ubì est crimen admissum et singulis pastoribus portio gregis sit adscripta, quam regat unusquisque et gubernet, rationem sui actûs Domino redditurus, oportet utique eos quibus præsumus non circumcursare nec episcoporum concordiam cohærentem suà subdolâ et fallaci temeritate collidere, sed agere illic causam suam ubì et accusatores habere et testes sui criminis possint; nisi si[3] paucis desperatis et perditis minor[4] videtur esse auctoritas episcoporum in Africa constitutorum, qui jam de illis judicaverunt, et eorum conscientiam multis delictorum laqueis vinctam[5] judicii sui nuper gravitate damnarunt. Jam causa eorum cognita est, jam de eis dicta sententia est; nec censuræ congruit sacerdotum mobilis atque inconstantis animi levitate reprehendi, cùm Dominus doceat, et dicat: *Sit sermo vester, est est, non non*[b].

XIX. Si eorum qui de illis priore anno judicaverunt numerus cum presbyteris et diaconibus computetur, plures tunc

[1] La plupart des mss. et toutes les éditions portent *cùm*. Néanmoins nous n'avons pas balancé à adopter, à l'exemple de Coustant, *quò*, qui ne s'appuie que sur deux mss., mais qui évidemment est de beaucoup préférable.

[2] *Perfidia*, impiété, incrédulité, *sens exclusivement chrétien*. Ce mot s'applique surtout à l'impiété et à l'incrédulité des Juifs qui ont refusé de reconnaître le Messie.

[3] A moins peut-être que...., mais c'est sans doute que....., *ironiquement*.

[4] Construisez *minor paucis desperatis et perditis*.

[5] *Vinctam*. Quelques mss. portent *involutam*. Sur ce mot, voyez page 238, note [4].

[a] Rom. I. — [b] Matth. V.

avoir accès. Mais quel était le motif de ce voyage, et le besoin d'aller annoncer la nomination d'un faux évêque en opposition avec les évêques régulièrement institués [a] ? En effet, de deux choses l'une : ou ce qu'ils ont fait leur convient, et ils persévèrent dans leur crime ; ou, s'ils en sont mécontents et qu'ils reculent, ils savent bien où ils doivent revenir. Comme c'est en effet un point arrêté chez nous tous, et conforme en même temps à la justice et à l'équité, que la cause de chacun soit entendue là où le crime a été commis [b], et qu'à chaque pasteur est assignée une partie du troupeau de Jésus-Christ, que chacun d'eux doit régir et gouverner, à charge de rendre compte de sa conduite au Seigneur, ceux sur qui nous avons autorité ne doivent conséquemment pas courir ainsi de tous côtés, ni chercher à compromettre par leurs ruses, leur fourberie et leur témérité, la concorde établie entre les évêques, mais plaider leur cause là où ils peuvent avoir des accusateurs et des témoins de leur crime ; à moins qu'une poignée d'audacieux, de gens perdus, ne paraissent devoir l'emporter en autorité sur les évêques régulièrement institués en Afrique, qui déjà ont prononcé sur le sort de ces hommes, et condamné depuis longtemps leur conscience enchaînée dans les liens d'une multitude de crimes. Depuis longtemps leur procès est instruit et leur arrêt rendu, et il ne convient pas que l'épiscopat encoure pour ses jugements le reproche d'inconstance et de légèreté, quand le Seigneur nous dit dans ses instructions : *Que votre langage soit simplement : Oui cela est ; Non, cela n'est pas.*

XIX. Si l'on compte, en y comprenant les prêtres et les diacres, les membres du clergé qui l'année dernière ont porté cet arrêt, le nombre des personnes qui ont pris part à ce jugement et à cette enquête est plus considérable que celui des adhérents actuels de Fortunat. Il faut que vous sachiez en effet, mon très-cher frère, que depuis que les

[a] La création du faux évêque Fortunat, bien que tendant seulement à déposséder saint Cyprien, était en réalité un attentat aux droits de tous les évêques.

[b] C'est un principe du droit romain, exprimé dans le Code Théodosien, au livre x.

affuerunt judicio et cognitioni quàm sunt iidem isti qui cum Fortunato nunc videntur esse conjuncti. Scire enim debes, frater charissime, eum, posteaquàm pseudoepiscopus ab hæreticis factus est, jam penè ab omnibus esse desertum. Namque ii quibus in præteritum præstigia obtendebantur et dabantur verba fallacia quòd simul ad Ecclesiam regressuri dicerentur, postea quàm viderunt illic pseudoepiscopum factum, frustratos et deceptos se esse didicerunt, et remeant quotidie atque ad Ecclesiam pulsant, nobis tamen, a quibus ratio Domino reddenda est, anxiè ponderantibus et sollicitè examinantibus[1] qui recipi et admitti ad Ecclesiam debeant. Quibusdam enim ita aut crimina sua obsistunt[2], aut fratres obstinatè et firmiter renituntur, ut recipi omnino non possint nisi cum scandalo et periculo plurimorum. Neque enim sic putramina[3] quædam colligenda sunt, ut quæ integra et sana sunt vulnerentur, nec utilis aut consultus est pastor qui ita morbidas et contactas oves gregi admiscet, ut gregem totum mali cohærentis afflictatione contaminet. Non attendas ad numerum illorum[4]. Melior est enim unus timens Deum quàm mille filii impii, sicut locutus est Dominus per Prophetam, dicens : *Fili, ne jucunderis in filiis impiis, si multiplicentur tibi, cùm non fuerit timor Dei in ipsis*[a].

XX. Oh ! si posses, frater charissime, istic interesse nobiscum cùm pravi isti et perversi de schismate revertuntur ! Videres quis mihi labor sit persuadere patientiam fratribus nostris, ut, animi dolore sopito, recipiendis malis curandisque consentiant. Namque, ut gaudent et lætantur cùm tolerabiles et minùs culpabiles redeunt, ita contrà fremunt et reluctantur quoties inemendabiles et protervi, et vel adulteriis vel sacrificiis contaminati, et post hæc adhuc insuper et superbi, sic ad Ecclesiam remeant ut bona intus ingenia corrumpant. Vix plebi persuadeo, imò extorqueo, ut tales pa-

[1] Traduisez les participes *ponderantibus* et *examinantibus* par des indicatifs.

[2] Leur nuisent tellement, leur sont tellement un obstacle.

[3] Des mss. donnent *fragmina*, d'autres *sputamina*, assez peu applicables ici.

[4] Manuce et après lui d'autres éditeurs ont retranché cette petite phrase, qui se trouve pourtant dans treize mss., et qui forme une transition fort naturelle de ce qui précède à ce qui suit.

[a] Eccli XVI.

hérétiques en ont fait un faux évêque, de ce moment il a été presque complétement abandonné par ses anciens partisans. En effet, ceux à qui dans le passé on faisait illusion à force de tromperies, et à qui on déclarait faussement que tous ensemble devaient rentrer dans le sein de l'Eglise, voyant que, bien loin de là, on avait établi en face de l'Eglise un faux évêque, ont reconnu qu'ils avaient été joués et dupés; ils nous reviennent chaque jour et frappent à la porte de l'Eglise; et nous, qui sommes responsables devant le Seigneur, nous pesons avec scrupule et nous examinons avec maturité qui sont ceux qui doivent être reçus et admis dans son sein. Pour quelques-uns, en effet, leurs crimes leur sont tellement un obstacle, ou les fidèles s'opposent à leur rentrée avec une si constante fermeté, qu'ils ne pourraient absolument être admis sans scandale et sans péril pour un grand nombre. On ne doit pas en effet recueillir certains fruits gâtés qui pourraient par leur contact corrompre les fruits sains et entiers; et un berger n'est ni habile ni sage, qui mêle à son troupeau des brebis atteintes de contagion, au risque d'infecter le troupeau tout entier du mal qu'elles portent avec elles[a]. Ne faites pas attention à leur nombre. Mieux vaut en effet un homme craignant Dieu, que mille enfants impies, comme l'a déclaré le Seigneur par la bouche du Prophète : *Mon fils, ne vous félicitez pas de voir se multiplier vos enfants, s'ils sont impies, parce qu'ils ne possèdent pas la crainte de Dieu.*

XX. Oh! si vous pouviez, mon très-cher frère, assister ici avec nous à la rentrée, du sein du schisme, de ces méchants et de ces pervers! vous verriez quelle peine j'ai à persuader la patience à nos fidèles, afin que, laissant s'éteindre leur ressentiment, ils consentent à recevoir ces indignes chrétiens et à leur prodiguer les soins de la charité. En effet, autant ils se réjouissent et sont heureux quand ils en voient revenir de supportables et de moins chargés de crimes, autant au contraire ils témoignent de colère et d'opposition

[a] Nous n'avons pas pris la peine de faire remarquer la richesse et la variété des comparaisons et des métaphores qui embellissent le style de saint Cyprien dans cette lettre, véritable chef-d'œuvre oratoire, où la logique la plus sévère se pare des ornements de la plus brillante imagination. Le lecteur intelligent aura plus d'une fois suppléé à notre silence à cet égard.

tiantur admitti. Et justior factus est fraternitatis dolor [1] ex eo quòd unus atque alius, obnitente plebe et contradicente, meâ tamen facilitate suscepti, pejores exstiterunt quàm priùs fuerant, nec fidem pœnitentiæ servare potuerunt, quia nec cum vera pœnitentia venerant.

XXI. De istis verò quid dicam qui nunc ad te cum Felicissimo omnium criminum reo navigaverunt, legati a Fortunato pseudoepiscopo missi, tam falsas ad te litteras afferentes quàm est et ipse cujus litteras ferunt falsus, quàm est ejus peccatorum multiplex conscientia, quàm exsecrabilis vita, quàm turpis; ut, etsi in Ecclesia essent, ejici tales de Ecclesia debuissent? Denique, quia conscientiam suam norunt, nec nos audent adire aut ad Ecclesiæ limen accedere, sed foris per provinciam circumveniendis et spoliandis [2] pererrant, et, omnibus jam satis noti, atque undique pro suis facinoribus exclusi, illuc etiam ad vos navigant. Neque enim potest illis frons esse ad nos accedendi aut apud nos consistendi, cùm sint acerbissima et gravissima crimina quæ eis a fratribus ingeruntur. Si judicium nostrum voluerint experiri [3], veniant. Denique si qua illis excusatio et defensio potest esse, videamus quem habeant satisfactionis suæ sensum, quem afferant pœnitentiæ fructum. Nec Ecclesia istic cuiquam clauditur, nec episcopus alicui denegatur. Patientia et facilitas et humanitas nostra venientibus præstò est. Opto omnes in Ecclesiam regredi, opto universos commilitones nostros intra Christi castra et Dei Patris domicilia concludi. Remitto omnia, multa dissimulo studio et voto colligendæ fraternitatis [4]. Etiam quæ in Deum commissa sunt, non pleno judicio religionis [5] examino. Delictis plùs quàm oportet remittendis penè ipse delinquo. Amplector promptâ et plenâ dilectione cum pœnitentia revertentes,

[1] Ressentiment, chagrin, mécontentement.

[2] Occupés, appliqués à circonvenir et à dépouiller nos frères.

[3] S'ils veulent comparaître devant nous, se présenter à notre tribunal.

[4] *Colligendæ fraternitatis*. Au lieu de *fraternitatis*, un ms. donne *unitatis*, moins bon, mais qui donnerait à peu près le même sens; quoique saint Cyprien réserve le mot *unitas* pour exprimer l'unité de l'Église ou l'unité de la foi.

[5] Avec l'entière sévérité que me commande ma religion (de juge) *ou* la religion (dont je suis le ministre).

toutes les fois que des pécheurs incorrigibles et effrontés, des hommes souillés par des adultères ou des sacrifices impies, et par-dessus tout cela encore tout pleins d'orgueil, reviennent à l'Eglise avec des vices propres à corrompre ce qu'elle renferme dans son sein de caractères vertueux. A peine par la persuasion, que dis-je? à peine par une espèce de violence, puis-je arracher aux fidèles leur consentement à la rentrée de pareils hommes. Et le mécontentement de nos frères s'est trouvé d'autant mieux fondé, que certain nombre de ces coupables, qui malgré la répugnance et l'opposition des fidèles, ont dû leur admission à ma facilité, se sont montrés pires qu'ils n'étaient auparavant, et n'ont pu continuer de faire croire à leur pénitence, parce qu'ils nous étaient revenus sans être animés d'un sincère repentir.

XXI. Mais que dirai-je de ceux qui, pour aller vous trouver, ont dernièrement fait voile avec Félicissime, cet homme coupable de tous les crimes, députés près de vous par le faux évêque Fortunat, vous portant des lettres aussi pleines de mensonges, qu'est lui-même rempli d'imposture celui dont ils vont vous remettre les dépêches, que sont nombreux les crimes dont sa conscience est chargée, que sa vie est exécrable et honteuse; en sorte que, même fussent-ils dans le sein de l'Eglise, de tels hommes devraient en être chassés? Enfin, comme ils ont conscience de leur perversité, ils n'osent ni venir nous trouver ni se présenter au seuil de l'Eglise; mais, placés hors de son sein, ils errent çà et là par la province, occupés à circonvenir et à dépouiller nos frères, et, déjà bien connus de tous et chassés de partout à cause de leurs crimes, ils s'embarquent aussi pour aller à Rome vous trouver. Ils ne peuvent, en effet, avoir le front de venir à nous ou de supporter notre présence, quand les accusations les plus graves et les plus terribles sont dirigées contre eux par nos frères. S'ils veulent se présenter à notre tribunal, qu'ils viennent. Enfin, s'il peut y avoir en leur faveur quelque excuse ou quelque moyen de défense, voyons comment ils entendent satisfaire à la justice divine, quel fruit a produit chez eux jusqu'à ce jour la pénitence. L'Eglise ici n'est fermée à personne, et l'évêque ne refuse audience à qui que ce soit. Notre patience, notre facilité, notre humanité sont à la disposition de tous ceux qui se présentent. Je désire que tous rentrent dans le sein de l'Eglise; je voudrais voir tous nos compagnons d'armes réunis dans le

peccatum suum satisfactione humili et simplici confitentes. Si qui autem sunt qui putant se ad Ecclesiam non precibus sed minis regredi posse, aut existimant aditum se sibi non lamentationibus et satisfactionibus sed terroribus facere, pro certo habeant contra tales clausam stare Ecclesiam Domini nec castra Christi invicta et fortia, Domino tuente munita, minis cedere. Sacerdos Dei Evangelium tenens et Christi præcepta custodiens occidi potest, vinci non potest[1].

XXII. Suggerit et subministrat nobis exempla virtutis ac fidei Zacharias antistes Dei : qui, cùm terreri minis et lapidatione non posset, in templo Dei occisus est, clamans et identidem dicens quod nos quoquè contra hæreticos clamamus et dicimus : *Hæc dicit Dominus : Dereliquistis vias Domini, et Dominus derelinquet vos*[a]. Neque enim quia pauci temerarii et improbi cœlestes et salutares vias Domini derelinquunt, et sancta non agentes a sancto Spiritu deseruntur, ideo et nos divinæ traditionis immemores esse debemus, ut majora[2] esse furentium scelera quàm sacerdotum judicia censeamus, aut existimemus plùs ad impugnandum posse humana conamina quàm quod ad protegendum prævalet divina tutela. An ad hoc, frater charissime, deponenda est[3] catholicæ Ecclesiæ dignitas, et plebis intus positæ fidelis atque incorrupta majestas, et sacerdotalis quoquè auctoritas ac potestas, ut judicare velle se dicant de Ecclesiæ præposito extra Ecclesiam constituti, de Christiano hæretici, de sano saucii, de integro vulnerati, de stante lapsi, de judice rei, de sacerdote sacrilegi[4]. Quid superest quàm ut Ecclesia Capitolio cedat[5], et, recedentibus sacerdotibus ac Domini altare removentibus, in cleri nostri sacrum venerandumque con-

[1] De même, lettre XXX, nous lisons : *Intellexit milites Christi vinci non posse, mori posse.* Saint Jérôme : *Hominem Christo deditum posse mori, non posse superari.* Tertullien : *Vincimus cùm occidimur.* C'est ce ferme, cet inébranlable courage des martyrs qui faisait la force de la religion naissante et le désespoir de ses persécuteurs.

[2] Plus puissants.

[3] Doit être abaissée, ravalée à ce point, que, etc.

[4] Quoi de plus vif, de plus pressé chez les grands orateurs de l'antiquité, que cette accumulation d'antithèses, toutes naturelles, toutes exprimées avec une admirable précision?

[5] Sur le Capitole, voyez page 235, note [a].

[a] II Paral, XXIV.

camp du Christ et dans la maison du Père céleste. Je pardonne tout, je dissimule beaucoup, par l'ardent désir que j'ai de rassembler tous nos frères. Même les fautes commises contre Dieu, je ne les examine pas avec toute la sévérité que me commande ma religion. A force de pardonner outre mesure, je me rends en quelque sorte coupable moi-même. J'embrasse avec l'élan d'une entière charité ceux qui reviennent avec repentir, avouant leur péché avec un humble et simple désir de satisfaction. Mais s'il y a des gens qui croient pouvoir revenir à l'Eglise non par la prière, mais la menace à la bouche, ou qui prétendent s'en ouvrir l'entrée non au moyen des larmes et de la satisfaction, mais par l'effet de la terreur, qu'ils sachent bien qu'à de tels hommes l'Eglise du Seigneur reste toujours fermée, et que le camp du Christ, invincible et courageux, fortifié par le Seigneur qui s'est chargé de sa défense, ne cède jamais aux menaces. Le ministre de Dieu, gardant l'Evangile et observant les préceptes du Christ, peut être mis à mort, il ne saurait être vaincu.

XXII. Nous trouvons un exemple de courage et de foi dans la conduite de Zacharie, grand-prêtre de Dieu. Ne se laissant effrayer ni par les menaces, ni par les pierres qu'on lui lançait, il fut mis à mort dans le temple même, criant à ses bourreaux et leur répétant de temps en temps ce que nous aussi nous crions et répétons aux hérétiques : *Voici ce que dit le Seigneur : Vous avez abandonné les voies du Seigneur, et le Seigneur vous abandonnera.* Ce n'est pas en effet parce qu'une poignée d'audacieux et de pervers abandonnent les célestes et salutaires voies du Seigneur, et, ne se conduisant pas saintement, sont eux-mêmes abandonnés par le Saint-Esprit; ce n'est pas, dis-je, pour cela que nous devons de notre côté renoncer à la tradition divine, croire que la scélératesse de furieux doive être supérieure aux arrêts des évêques, ou penser que des efforts humains ont plus de puissance pour nous attaquer, que n'a de supériorité, pour nous défendre, la protection divine. Et nous faudra-t-il voir ravalées à ce point la dignité de l'Eglise catholique, la fidèle et incorruptible majesté du peuple chrétien qu'elle renferme, la puissance enfin et l'autorité sacerdotales, que des hommes placés en dehors de l'Eglise prétendent juger un des chefs de l'Eglise, des hérétiques un chrétien, des malades un homme sain, des blessés un homme qui n'a reçu aucune atteinte, des *tombés* un homme debout et ferme dans la foi,

gestum[1] simulacra atque idola cum aris suis transeant, et Novatiano declamandi adversùm nos atque increpandi largior et plenior materia præstetur, si ii qui sacrificaverunt et Christum publicè negaverunt, non tantùm rogari et sinè acta pœnitentia admitti, sed adhuc insuper cœperint terroris sui potestate dominari?

XXIII. Si pacem postulant, arma deponant. Si satisfaciunt, quid minantur[2]? Aut si comminantur, sciant quia a Dei sacerdotibus non timentur. Neque enim et antichristus, cùm venire cœperit, introibit in Ecclesiam quia minatur, aut armis ejus et violentiæ ceditur quia resistentes peremptururum[3] se esse profitetur. Armant nos hæretici, dum nos putant suà comminatione terreri, nec in pace nos dejiciunt, sed magìs erigunt et accendunt, dum ipsam pacem persecutione pejorem fratribus faciunt.

XXIV. Et optamus quidem[4] ne quod loquuntur furore, impleant crimine, ne qui verbis perfidis et crudelibus peccant, factis quoquè delinquant. Oramus ac deprecamur Deum, quem provocare illi et exacerbare non desinunt, ut eorum corda mitescant, ut furore deposito ad sanitatem mentis redeant[5] ut pectora operta[6] delictorum tenebris pœnitentiæ lumen agnoscant, et magìs petant fundi pro se preces atque orationes antistitis quàm ipsi fundant sanguinem sacerdotis. Si autem in suo furore permanserint, atque in istis insidiis ac minis suis parricidalibus crudeliter perseveraverint, nullus Dei sacerdos sic infirmus est, sic jacens et ab-

[1] *Congestum* est donné par dix-huit mss. et les plus anciennes éditions. La leçon *consessum* (qui veut dire *assemblée*, *réunion*) parait, malgré le peu d'autorités sur lesquelles elle s'appuie, bien préférable à Baluze, qui pourtant n'ose pas l'adopter.

[2] Avec quelle facilité l'auteur passe du genre grandiose et pathétique du morceau qui précède au ton simple et vif d'une discussion animée.

[3] Deux mss. donnent *perditurum*, même sens.

[4] Leurs cœurs aveuglés par les ténèbres du péché.

[5] *Sanitas mentis*, esprit sain, bon sens. On dit quelquefois *sanitas* tout seul. Jules César, *De Bell. Gall.*, lib. VII: *Ad sanitatem reverti pudeat.*

[6] *Operta.* Cette leçon a été donnée par Manuce, on ne sait sur quelle autorité; un ms. donne *obruta*, un autre *obsessa*. Morel, avec un ms. anglais, *pectora à delictorum tenebris soluta*, sens particulier tout opposé, mais concourant bien aussi au sens général. Le reste des variantes est ou inintelligible ou insignifiant.

des accusés leur juge, des sacriléges un évêque! Que reste-t-il de plus, sinon que l'Eglise cède au Capitole[a], et que les ministres de Dieu faisant retraite et emportant l'autel du Seigneur, nous voyions prendre place sur la sainte et vénérable estrade où siége notre clergé les statues et les idoles avec leurs autels; et que Novatien ait une plus belle et plus riche matière à ses déclamations et à ses insultes contre nous, si ceux qui ont sacrifié aux dieux et renié publiquement le Christ, sont non-seulement suppliés de revenir et admis sans faire pénitence, mais dominent même de plus par le pouvoir de la terreur?

XXIII. S'ils demandent la paix, qu'ils mettent bas les armes. S'ils sont disposés à satisfaire, à quoi bon leurs menaces? ou s'ils nous menacent, qu'ils sachent que les ministres de Dieu ne les craignent pas. Et, en effet, l'antechrist lui-même[b], quand il viendra, n'entrera pas dans l'Eglise par la puissance de ses menaces, et l'on ne cède pas à ses armes et à sa violence parce qu'il annonce devoir mettre à mort ceux qui lui résisteront. Les hérétiques nous mettent les armes à la main quand ils pensent nous effrayer par leurs menaces, et, loin de nous abattre au sein de la paix, ils nous excitent au contraire et nous enflamment, en rendant aux fidèles la paix elle-même plus dure que la persécution.

XXIV. Nous désirons toutefois que ces menaces qu'ils profèrent en furieux, ils ne soient pas assez criminels pour les accomplir, et que, s'ils pèchent en tenant un langage impie et cruel, ils ne se rendent pas coupables aussi en actions. Nous prions et nous supplions Dieu, qu'ils ne cessent de provoquer et d'aigrir, que leurs cœurs s'adoucissent; que, renonçant à leur fureur, ils reviennent au bon sens; que leurs esprits, aveuglés par les ténèbres du péché, reconnais-

[a] L'Église cédant au Capitole, les prêtres faisant retraite, emportant l'autel du vrai Dieu, et, à la place de la chaire sacrée de la vérité, s'élevant de nouveau les idoles et les autels des faux dieux; et, pour couronner le tout, les traîtres, les renégats non-seulement suppliés, admis sans faire pénitence, mais dominant même par la puissance de la terreur, voilà les conséquences de la faiblesse que l'on montrerait à l'égard des nouveaux schismatiques. — Quelle grandeur dans ces images, et que ce tableau est bien propre à soulever l'indignation des fidèles serviteurs de Jésus-Christ!

[b] On a beaucoup et à différentes époques parlé de l'antechrist. On a souvent cru à sa venue prochaine; on a même cru qu'il était déjà né.

jectus, sic imbecillitate humanæ mediocritatis invalidus, qui non contra hostes et impugnatores Dei divinitus erigatur, cujus non humilitas et infirmitas vigore et robore Domini protegentis[1] *animetur*. Nostrà nihil interest aut a quo aut quando perimamur, mortis et sanguinis præmium de Domino recepturi. Illorum flenda et lamentanda concisio[2] est quos sic diabolus excæcat ut, æterna gehennæ supplicia non cogitantes, antichristi jam propinquantis adventum conentur imitari.

XXV. Et, quanquam sciam, frater charissime, pro mutua dilectione quam debemus et exhibemus invicem nobis, florentissimo illic clero tecum præsidenti et sanctissimæ atque amplissimæ plebi legere te semper litteras nostras, tamen nunc et admoneo et peto ut, quod aliàs sponte atque honorificè facis, etiam petente me facias, ut, hàc epistolà meà lectà, si quod illic contagium venenati sermonis et pestiferæ seminationis irrepserat, id omne de fratrum auribus et pectoribus exuatur, et bonorum integra ac sincera dilectio ab omnibus hæreticæ detrectationis sordibus repurgetur[3]. Declinent autem de cætero fortiter et evitent dilectissimi fratres nostri verba et colloquia eorum *quorum sermo ut cancer serpit*, sicut Apostolus dicit : *Corrumpunt ingenia bona confabulationes pessimæ*[a]; et iterum : *Hæreticum hominem post unam correptionem evita, sciens quia perversus est hujusmodi, et peccat, et est a semetipso damnatus*[b]. Et per Salomonem loquitur Spiritus sanctus : *Perversus*, inquit, *in ore suo portat perditionem, et in labiis suis ignem condit*[4 c]. Item denuo monet, dicens : *Sepi aures tuas spinis, et noli audire*

[1] Plusieurs mss. donnent l'ablatif absolu *Deo protegente*, qui serait bon sans le voisinage de deux autres ablatifs de même terminaison. — C'est bien là le vrai courage chrétien, tirant sa force de Dieu même, et ne faiblissant devant aucune menace, devant aucun danger, devant aucuns tourments.

[2] Massacre, meurtre, assassinat. — Synonyme de *cædes*. — D'autres lisent *conditio*, bien plus usité dans de semblables comparaisons, mais qui ne dit pas ce que veut dire saint Cyprien.

[3] Soit purifiée des souillures de toutes ces calomnies hérétiques.

[4] Le texte des Proverbes de Salomon, dans la Vulgate, est : *Vir impius fodit malum, et in labiis ejus ignis ardescit.*

[a] II Tim. II ; I Cor. XV. — [b] Tit. III. — [c] Prov. XVI. —

sent la lumière de la pénitence, et qu'ils désirent plutôt voir répandre en leur faveur les prières et les oraisons d'un évêque, que de répandre eux-mêmes le sang de cet évêque. Mais s'ils restent dans leur fureur, et qu'ils persévèrent cruellement dans ces coupables intrigues et dans ces menaces parricides, il n'y a pas un ministre de Dieu assez faible, assez bas et assez abject, assez atteint de l'impuissance et de l'infirmité de notre nature, pour ne pas se redresser, par l'effet d'une inspiration céleste, contre les ennemis de Dieu et ses agresseurs, pour ne pas sentir son humilité et sa faiblesse animées par la vigueur et la force du Seigneur qui le protége. Il ne nous importe nullement quand ou par qui nous serons mis à mort, puisque nous recevrons de Dieu le prix de notre mort et de notre sang. Ceux dont, en cas de mort violente, le sort est à plaindre et à déplorer, ce sont ces hommes que le démon aveugle au point que, ne songeant pas aux supplices éternels de l'enfer, ils s'efforcent de représenter au monde l'arrivée de l'antechrist qui approche.

XXV. Bien que je sache, mon très-cher frère, qu'en raison de l'affection que nous nous devons et que nous nous portons réciproquement, vous lisez toujours mes lettres au brillant clergé qui partage avec vous les soins de l'administration, et à la sainte et honorable assemblée de vos fidèles, cependant aujourd'hui je vous recommande et je vous prie de faire aussi cette fois à ma prière ce que vous faites d'ordinaire spontanément et par honneur, afin que la lecture de cette lettre puisse, si le langage empoisonné de ces hommes et les propos emportés qu'ils vont semant, avaient exercé chez vous quelque action contagieuse, éliminer complétement ce poison des oreilles et des cœurs de nos frères, et purger des souillures que portent partout les calomnies des hérétiques, la vertueuse et sincère affection des gens de bien. Qu'à l'avenir, au reste, nos très-chers frères évitent et fuient avec le plus grand soin les paroles et les entretiens des hommes *dont les propos s'étendent comme un cancer*, comme dit l'Apôtre : *Les mauvais entretiens corrompent les bons caractères ;* et encore : *Après une première réprimande, fuyez un hérétique, sachant qu'un tel homme est un pervers, un pécheur, et qu'il est condamné par lui-même.* L'Esprit saint nous dit aussi par la bouche de Salomon : *L'homme pervers porte dans sa bouche la perdition, et ses lèvres recèlent du feu.* Il nous donne encore le même avertissement en nous

linguam nequam[a]; et iterum : *Malus obaudit linguæ iniquorum, justus autem non intendit labiis mendacibus*[b].

XXVI. Quòd quanquam[1] sciam illic fraternitatem nostram, vestrà scilicet providentià munitam[2], sed et suà vigilantià satis cautam, nec capi hæreticorum venenis posse nec decipi, tantùmque apud illos prævalere magisteria et præcepta divina quantus illis in Deum timor est, tamen ex abundanti[3] vel sollicitudo nostra vel charitas scribere ad vos ista persuasit, ut nulla cum talibus commercia copulentur, nulla cum malis convivia vel colloquia misceantur, simusque ab eis tam separati quàm sunt illi de Ecclesia profugi, quia scriptum est : *Si autem et Ecclesiam contempserit, sit tibi tanquam ethnicus et publicanus*[c]. Et beatus Apostolus non monet tantùm, sed et jubet a talibus ut recedatur : *Præcipimus*, inquit, *vobis in nomine Domini Jesu Christi ut recedatis ab omnibus fratribus ambulantibus inordinatè et non secundùm traditionem quam acceperunt a nobis*[4]. Nulla societas fidei et perfidiæ[5] potest esse : qui cum Christo non est, qui adversarius Christi est, qui unitati et paci ejus inimicus est, nobiscum non potest cohærere. Si cum precibus et satisfactionibus veniunt, audiantur : si maledicta et minas ingerunt, respuantur.

Opto te, frater charissime, semper bene valere.

[1] Ce *quòd*, donné par neuf mss., a été retranché par certains éditeurs, et conservé par d'autres. Il déplaît fort à Baluze comme terme inutile. Il n'est pas plus utile dans *quòd si*, qui se rencontre au commencement de bien des phrases, et à qui l'on reconnaît une certaine élégance. C'est sans doute une intention de ce genre qui a fait dire à saint Cyprien, *quòd quanquam*. Pour nous, il ne nous paraît pas désagréable, au contraire; mais il faut convenir qu'il n'a pas l'usage pour lui.

[2] Au lieu de *munitam*, donné par neuf mss. et d'anciennes éditions, Manuce a donné *monitam*, d'après sept mss. Les éditeurs modernes ont adopté à leur choix l'un ou l'autre. Pour nous, *munitam* nous paraît plus expressif. Au fond, le sens est le même.

[3] Surabondamment, en sus.

[4] Guillon, p. 211 et seqq.

[5] *Perfidiæ*. Voyez page 240, note [2].

[a] Eccli. XXVI. — [b] Prov. XVII. — [c] Matth. XVIII.

disant : *Environnez vos oreilles d'épines, et n'écoutez pas une langue méchante;* et ailleurs : *Le méchant écoute la langue des gens pervers, mais le juste ne fait pas attention à ce que disent des lèvres menteuses.*

XXVI. Bien que je sache aussi que nos frères de Rome, mis en garde par vos soins prévoyants, et de plus vigilants et précautionnés par eux-mêmes, ne peuvent être ni surpris ni trompés par le poison de l'hérésie, et qu'ils sont d'autant plus soumis aux enseignements et aux préceptes divins qu'ils ont à un haut degré la crainte de Dieu : surabondamment pourtant mon zèle et ma charité m'ont engagé à vous écrire ces choses, afin que l'on n'entretienne avec de tels hommes aucun commerce, que l'on ne s'asseoie jamais à la table des méchants, que l'on ne s'entretienne jamais avec eux, et que nous soyons aussi profondément séparés d'eux, qu'ils se sont eux-mêmes séparés de l'Eglise, parce qu'il est écrit : *S'il méprise l'Eglise, qu'il soit pour vous comme un païen ou un publicain.* Et le saint Apôtre non-seulement nous avertit, mais nous ordonne de nous séparer de pareils hommes : *Nous vous ordonnons,* dit-il, *au nom de Jésus-Christ de vous éloigner de tous les frères qui se conduisent d'une manière désordonnée, et non pas selon les enseignements qu'ils ont reçus de nous.* Aucune société ne peut exister entre la foi et l'incrédulité : celui qui n'est pas avec le Christ, qui est l'adversaire du Christ, ennemi de son unité et de sa paix, ne peut être uni avec nous. S'ils viennent avec des prières et des satisfactions, qu'on les écoute; s'ils ont l'injure et la menace à la bouche, qu'on les repousse [a].

Je désire, mon très-cher frere, que vous vous portiez toujours bien.

[a] Rien de plus net, de plus bref, de plus péremptoire que cet *ultimatum*, résumé en quelque sorte et conclusion de cette longue lettre, le chef-d'œuvre épistolaire de notre auteur, et l'un des morceaux d'éloquence les plus remarquables de toutes les littératures et de tous les siècles.

EPISTOLA XXIX.

AD THIBARITANOS, DE EXHORTATIONE MARTYRII.

Exhortation au martyre.

CYPRIANUS plebi Thibari[1] consistenti salutem.

I. Cogitaveram quidem, fratres dilectissimi, atque in votis habebam, si rerum ratio ac temporis conditio permitteret, secundùm quod frequenter desiderastis, ipse ad vos venire, et quantulâcumque mediocritate exhortationis nostræ præsens[2] illic fraternitatem corroborare. Sed, quoniam sic rebus urgentibus detinemur ut longè istinc excurrere, et diù a plebe cui de divina indulgentia præsumus abesse, non datur facultas, has interim pro me ad vos vicarias litteras misi. Nam, cùm Domini instruentis dignatione instigemur sæpius et admoneamur, ad vestram quoquè conscientiam admonitionis nostræ sollicitudinem perferre debemus. Scire enim debetis et pro certo credere ac tenere pressuræ diem super caput[3] esse cœpisse[a], et occasum sæculi atque antichristi tempus appropinquasse[4], ut parati omnes ad prælium stemus, nec quidquam nisi gloriam vitæ æternæ et coronam confessionis dominicæ cogitemus, nec putemus talia esse quæ veniunt, qualia fuerunt illa quæ transierunt.

[1] Thibaris, ville d'Afrique. — Elle faisait partie de la contrée appelée Byzacène, et ne devait pas être fort éloignée de Carthage, puisque, sans les occupations pressantes dont il se trouvait accablé, saint Cyprien se proposait de faire une visite à ses habitants.

[2] Au lieu de *præsens*, trois mss. donnent *præsentem*, beaucoup moins bon. — Au mot *fraternitatem*, les anciennes éditions, et même deux mss., ajoutent l'adjectif *vestram*, inutile puisqu'il y a déjà *illic* (à Thibaris).

[3] Les Latins, parlant d'un danger pressant, imminent, disaient qu'il était *supra caput*.

[4] Plusieurs Pères des premiers siècles ont exprimé cette croyance à la fin prochaine du monde.

[a] II Thess. III.

LETTRE XXIX.

AUX THIBARITAINS, POUR LES EXHORTER AU MARTYRE.

Saint Cyprien commence par s'excuser auprès des Thibaritains de ce qu'il n'est pas allé les visiter, et leur donne avis de la persécution qui menace l'Église; puis il les excite vivement à subir avec courage le martyre. — A cet effet, il leur propose l'exemple de tous les justes qui depuis le commencement du monde ont souffert le martyre, et l'exemple plus sublime de notre Seigneur. Le courage que déploient, pour mériter la faveur publique et un regard du prince, les païens dans leurs jeux, est un motif d'encouragement pour les Chrétiens à mériter une gloire immortelle. — Qu'ils se préparent aussi pour le combat à venir, et se munissent des armes offensives et défensives que leur fournit l'arsenal de leur divine religion; et qu'ils n'aient d'autre pensée que celle de la lutte prochainé, et de la couronne qu'ils peuvent y conquérir.

CYPRIEN aux fidèles de Thibaris salut.

I. J'avais eu la pensée, mes très-chers frères, et j'avais formé le vœu, si la disposition des affaires et les circonstances me l'eussent permis, d'aller, pour satisfaire au désir que vous m'en avez souvent exprimé, vous faire une visite, et, quelle que soit la faiblesse de mes moyens, de présenter en personne à nos frères de votre cité mes encouragements et mes exhortations. Mais, puisque des affaires pressantes m'occupent tellement que je ne puis ni m'éloigner beaucoup d'ici, ni quitter pour longtemps le troupeau à la tête duquel la bonté divine m'a placé, je vous adresse en attendant cette lettre pour suppléer à ma présence. En effet, comme le Seigneur daigne souvent m'animer par ses instructions et ses avis, je dois aussi offrir à vos esprits les avertissements que me suggère mon zèle. Eh bien! sachez, croyez et tenez pour certain que le jour de la persécution commence à être imminent, et que la fin du monde et le temps de l'antechrist sont proches; que nous devons par conséquent nous tenir tous prêts à combattre, ne penser qu'à la gloire de la vie éternelle et à la couronne de la confession du Seigneur, et ne pas nous imaginer que ce qui se prépare sera semblable à ce que nous avons vu.

II. Gravior nunc et ferocior pugna imminet, ad quam fide incorruptâ et virtute robustâ parare se debeant milites Christi, considerantes idcirco se quotidie calicem Sanguinis Christi bibere ut possint et ipsi propter Christum sanguinem fundere. *Hoc* est enim velle cum Christo inveniri, id quod Christus et docuit et fecit imitari[1], secundùm Joannem apostolum dicentem : *Qui dicit se in Christo manere, debet quomodo ille ambulavit et ipse ambulare*[a]. Item beatus Paulus apostolus exhortatur et docet, dicens : *Sumus filii Dei. Si autem filii Dei, et hæredes Dei, cohæredes autem Christi, siquidem compatiamur ut et conmagnificemur*[b].

III. Quæ nunc omnia consideranda sunt nobis, ut nemo quidquam de sæculo jam moriente desideret, sed sequatur Christum, qui et vivit in æternum, et vivificat servos suos in fide sui nominis constitutos. Venit enim tempus, fratres dilectissimi, quod jam pridem Dominus noster prænuntiavit et docuit advenire, dicens : *Veniet hora ut omnis qui vos occiderit putet se officium*[2] *Deo facere. Sed hæc facient, quoniam non cognoverunt Patrem, neque me. Hæc autem locutus sum vobis ut, cùm venerit hora eorum, memores sitis*[3] *quia ego dixi vobis*[c].

IV. Nec quisquam miretur persecutionibus nos assiduis fatigari, et pressuris angentibus frequenter urgeri, quando hæc futura in novissimis temporibus Dominus antè prædixerit, et militiam nostram magisterio et hortamento sui sermonis instruxerit; Petrus quoquè apostolus ejus docuerit ideo persecutiones fieri ut probemur, et ut dilectioni Dei, justorum præcedentium exemplo, nos etiam morte et passionibus copulemur. Posuit enim in epistola sua, dicens : *Charissimi, nolite mirari ardorem*[4] *accidentem vobis, qui ad tentationem vestram fit, nec excidatis, tanquam novum ali-*

[1] Au lieu de *id quod Christus et docuit et fecit imitari,* quelques mss. portent *si id quod Christus fieri voluit imitemur*, moins bon et moins explicite que notre leçon.

[2] Au lieu de *officium,* deux mss. et quelques éditions portent *obsequium.*

[3] Au lieu de *memores sitis,* quatre mss. portent *reminiscamini*, conforme à la Vulgate, mais qui pareillement ne se trouve pas dans le plus grand nombre des manuscrits.

[4] Au lieu de *nolite mirari ardorem,* la Vulgate donne *nolite peregrinari in fervore,* qui a le même sens. Pour bien entendre ce *peregrinari,*

[a] Joan. II. — [b] Rom. VIII. — [c] Joan. XVI.

II. Elle sera plus terrible et plus acharnée, la guerre qui nous menace aujourd'hui, et c'est avec une foi incorruptible et un courage inébranlable que les soldats du Christ doivent s'y préparer, considérant que s'ils boivent tous les jours le calice du sang de Jésus-Christ, c'est afin de pouvoir eux-mêmes verser leur sang pour le nom de Jésus-Christ. Ce qui s'appelle en effet vouloir être avec le Christ, c'est d'imiter ce que le Christ a enseigné et pratiqué, comme dit l'apôtre saint Jean : *Celui qui dit qu'il demeure dans le Christ doit marcher lui-même comme a marché le Christ.* L'apôtre saint Paul aussi nous y exhorte et nous l'enseigne, quand il nous dit : *Nous sommes enfants de Dieu; or, si nous sommes enfants de Dieu, nous sommes aussi ses héritiers, et par conséquent les cohéritiers de Jésus-Christ, pourvu toutefois que nous partagions ses souffrances afin de partager aussi sa gloire.*

III. Toutes ces considérations doivent être présentes à notre esprit, afin qu'aucun de nous ne regrette rien de ce monde qui s'éteint, mais qu'il suive le Christ, qui non-seulement vit à jamais, mais encore donne la vie à ses serviteurs qui croient en son nom. Il est arrivé en effet, mes très-chers frères, le temps dont notre Seigneur nous a bien auparavant prédit et annoncé la venue en nous disant : *Il viendra un moment où tous ceux qui vous tueront croiront faire une œuvre agréable à Dieu. Mais ils le feront parce qu'ils ne connaissent ni mon Père ni moi. Or je vous dis ceci, afin que, quand ce temps viendra, vous vous souveniez que je vous l'ai dit.*

IV. Et qu'on ne s'étonne point si nous sommes tourmentés par de continuelles persécutions, et livrés souvent aux tribulations et aux angoisses; car le Seigneur a prédit que ces choses arriveront dans les derniers temps, et nous a formés à son service par ses leçons et ses encouragements; l'apôtre saint Paul aussi nous a appris que si les persécutions arrivent, c'est pour nous éprouver, et qu'à l'exemple des justes qui nous ont précédés, nous devons nous attacher à l'amour de Dieu, même au prix de la mort et des supplices. C'est en effet ce qu'il dit dans son Épître : *Chers frères, ne vous étonnez pas de cette animosité qui s'attaque à vous, et qui ne se déclare que pour vous éprouver. Ne vous découragez*

qu'on rapproche ce passage de Cicéron : *Num peregrinantur in hac urbe aures vestræ?* Est-ce que vos oreilles n'entendent pas, ne comprennent pas ce qui se dit ici?

quid[1] *vobis contingat; sed quotiescumque communicatis Christi passionibus, per omnia gaudete, ut et in revelatione facta claritatis ejus gaudentes exsultetis. Si improperatur vobis in nomine Christi, beati estis, quia majestatis et virtutis Domini nomen in vobis requiescit, quod quidem secundùm illos blasphematur, secundùm nos autem honoratur*[a].

V. Docuerunt autem nos Apostoli ea quæ de præceptis Dominicis et cœlestibus mandatis ipsi quoquè didicerunt, Domino ipso scilicet corroborante nos, et dicente : *Nemo est qui relinquat domum, aut agrum, aut parentes, aùt fratres, aut sorores*[2], *aut uxorem, aut filios propter regnum Dei, et non recipiat septies*[3] *tantùm in isto tempore, in sæculo autem venturo vitam æternam*[b]; et iterùm : *Beati*, inquit, *eritis, cùm odio vos habuerint homines, et separaverint vos, et expulerint, et maledixerint nomini vestro quasi nequam propter Filium hominis. Gaudete in illa die et exsultate. Ecce enim merces vestra multa est in cœlis*[c]. Gaudere nos et exsultare voluit in persecutionibus Dominus; quia, quando persecutiones fiunt, tunc dantur coronæ fidei, tunc probantur milites Dei[4], tunc martyribus patent cœli. Neque enim sic nomen militiæ dedimus ut[5] pacem tantummodo cogitare, et detrectare et recusare militiam debeamus, quando in ipsa militia primus ambulaverit Dominus, humilitatis et tolerantiæ et passionis magister, ut, quod fieri docuit, prior faceret, et quod pati hortatur, prior pro nobis ipse pateretur. Sit ante oculos vestros, fratres dilectissimi, quòd qui omne judicium a Patre solus accepit, et qui venturus est judicaturus, jam judicii sui et cognitionis futuræ sententiam protulerit, prænuntians et contestans confessurum se coram Patre suo confitentes, et negaturum negantes.

[1] Cet *aliquid* est donné par deux mss. seulement ; mais comme il est plus clair, plus latin que *novum* tout seul, et que d'ailleurs il se trouve dans l'épître de saint Pierre, Baluze a bien fait de l'ajouter.

[2] *Aut sorores* se trouve dans l'Evangile selon saint Marc, chap. x ; mais il n'est pas dans le chap. xviii de l'Evangile selon saint Luc, où ce passage est aussi rapporté.

[3] Trois mss. portent *centies*, comme le texte de l'Evangile de saint Marc d'où ce passage est tiré.

[4] Quatre mss. seulement donnent *milites Christi*, locution, il est vrai, plus familière à notre auteur.

[5] *Nous ne nous sommes pas en effet enrôlés pour...*, etc., infinit.

[a] I Petr. iv. — [b] Marc. x ; Luc. xviii. — [c] Ibid. vi.

pas comme en présence d'un objet nouveau pour vous ; mais chaque fois que vous avez quelque chose de commun avec les souffrances du Christ, réjouissez-vous de tout cela, afin que vous puissiez vous réjouir aussi et triompher lorsqu'il vous révélera sa gloire. Si l'on vous injurie au nom du Christ, vous êtes heureux, parce que le nom de la majesté et de la vertu du Seigneur repose en vous, ce nom qu'ils blasphèment, eux, et que nous, nous honorons.

V. Or les Apôtres nous ont enseigné ce qu'eux-mêmes avaient appris des préceptes du Seigneur et des commandements célestes. C'est le Seigneur lui-même, nous disent-ils, qui nous adresse ces encourageantes paroles : *Il n'est personne qui abandonne sa maison, ou son champ, ou ses parents, ou ses frères ou ses sœurs, ou sa femme, ou ses enfants pour le royaume de Dieu, et qui ne reçoive sept fois autant dans ce monde, et dans le siècle à venir la vie éternelle;* et encore : *Vous serez heureux*, dit-il, *quand les hommes vous haïront, vous banniront et vous chasseront, et maudiront votre nom comme un nom infâme, à cause du Fils de l'homme. Réjouissez-vous et triomphez en ce jour; car votre récompense est abondante dans les cieux.* Le Seigneur a voulu que nous nous réjouissions et que nous soyons heureux dans les persécutions, parce que, quand les persécutions arrivent, c'est alors que la foi reçoit des couronnes, que sont éprouvés les soldats de Dieu, que les cieux s'ouvrent aux martyrs. Et en effet, nous ne nous sommes pas enrôlés pour ne songer qu'à la paix, pour renier et refuser le service, puisque le Seigneur a marché le premier sous ces mêmes drapeaux, lui, le maître de l'humilité, de la patience et de la souffrance, qui le premier a pratiqué ce qu'il a enseigné, et le premier a souffert pour nous ce qu'il nous engage à souffrir. Ayez présent à la pensée, mes très-chers frères, que lui, qui seul a reçu de son Père toute puissance de juger, et qui viendra en effet pour nous juger tous, a déjà fait connaître la teneur de son jugement et l'arrêt qu'il prononcera un jour, quand il déclare d'avance et atteste qu'il reconnaîtra devant son Père ceux qui le confessent ici-bas, et qu'il reniera ceux qui le renient.

VI. Si mortem possemus evadere, meritò mori[1] timeremus. Porrò autem, cùm mortalem mori necesse sit, amplectamur occasionem de divina promissione et dignatione venientem, et fungamur exitu mortis cum præmio immortalitatis, nec vereamur occidi, quos constat quando occidimur coronari. Nec quisquam, fratres dilectissimi, cùm populum nostrum fugari conspexerit metu persecutionis et spargi, conturbetur quòd collectam fraternitatem non videat, nec tractantes[2] episcopos audiat. Simul tunc omnes esse non possunt, quibus occidere non licet[3] sed occidi necesse est. Ubicumque in illis diebus unusquisque fratrum fuerit a grege interim necessitate temporis corpore non spiritu separatus, non moveatur ad fugæ illius horrorem, nec recedens et latens deserti loci solitudine terreatur. Solus non est cui Christus in fuga comes est. Solus non est qui, templum Dei servans, ubicumque fuerit, sinè Deo non est. Et, si fugientem in solitudine ac montibus latro oppresserit, fera invaserit, fames aut sitis aut frigus afflixerit, vel per maria præcipiti navigatione properantem tempestas ac procella submerserit, spectat militem suum Christus ubicumque pugnantem, et persecutionis causâ pro nominis sui honore morienti præmium reddit quod daturum se in resurrectione[4] promisit. Nec minor est martyrii gloria non publicè et inter multos perisse, cùm pereundi causa sit propter Christum[5] perire. Sufficit ad testimonium martyrii sui testis ille qui probat martyres et coronat.

VII. Imitemur, fratres dilectissimi, Abel justum, qui ini-

[1] Au lieu de *mori*, un seul ms. donne *mortem*, moins bon à cause de l'uniformité qu'il établit entre les deux membres de cette courte phrase. Puis saint Cyprien dit ailleurs des Chrétiens, qu'ils sont invincibles, *quia mori non timent*.

[2] Voyez sur *tractare*, page 162, note 8.

[3] Tertullien, dans son *Apologétique*, dit de la religion chrétienne : *Si non apud istam disciplinam magis occidi liceret quàm occidere.* Lucifer de Cagliari, dans son livre à Constantin, *De moriendo pro Dei Filio*, dit aussi : *Hostis quippe Dei religionis, in qua pietas, humanitas, omnisque justitia versatur; in qua nec malum pro malo discitur reddere, in qua non occidere, sed occidi, propter Dei Filium docemur.*

[4] Un ms. et d'anciennes éditions portent *in surrectione*, forme inusitée. — D'autres éditions donnent *in persecutione*, qui présente une autre idée, moins bonne que celle de notre leçon.

[5] Un seul ms. donne *pro Christo*. Même sens; forme moins usitée.

VI. Si nous pouvions éviter la mort, nous aurions raison de craindre de mourir; mais puisque, nés mortels, il faut que nous mourions, saisissons l'occasion que nous offrent les promesses et la grâce divine; quittons la vie, récompensés de notre sacrifice par l'immortalité, et ne craignons pas d'être mis à mort, puisqu'il est constant que cette mort nous assure la couronne de vie. Et qu'aucun de nous, mes très-chers frères, quand il verra les fidèles mis en fuite et dispersés par la crainte de la persécution, ne se trouble parce qu'il ne verra pas les frères assemblés et qu'il n'entendra pas les évêques prêcher. Tous ne peuvent être alors réunis puisqu'il ne leur est pas permis de tuer, mais qu'ils doivent être tués. Quelque part qu'en ces jours se trouve chacun de nos frères, séparé pour un temps du troupeau par la nécessité des circonstances, mais séparé de corps seulement et non d'esprit, que cet exil momentané ne lui inspire aucun effroi; s'il est forcé de fuir et de se cacher, que la solitude des lieux déserts ne l'épouvante point. Il n'est pas seul, celui que dans sa fuite accompagne le Christ. Il n'est pas seul, celui qui, conservant en lui le temple de Dieu, quelque part qu'il soit, porte avec lui son Dieu. Que, fuyant à travers les solitudes et les montagnes, il tombe aux mains des brigands ou sous la dent des bêtes sauvages; que la faim, la soif ou le froid le tourmentent [a]; qu'à l'instant où il vogue rapidement sur les mers, une tempête, un ouragan fasse sombrer son navire : partout le Christ a les yeux sur son soldat qui combat pour lui; et si, par l'effet de la persécution, il meurt pour l'honneur de son nom, il lui accorde la récompense qu'il a promis de donner au jour de la résurrection. Et le martyre n'est pas moins glorieux pour n'être pas subi en public et au milieu de la foule, puisque c'est toujours pour le Christ que l'on meurt. Il suffit, pour attester le martyre, du témoignage de celui qui éprouve les martyrs et qui leur décerne la couronne.

VII. Imitons, mes très-chers frères, le juste Abel, qui inaugura le martyre, le jour où pour la justice il fut le premier

[a] Le nombre des chrétiens qui, fuyant la persécution, périssaient victimes de toutes ces calamités, est incalculable, comme dit Rufin, *Hist. Eccl.*, liv. VI, chap. 31 : *Quid verò memorem quantæ multitudines, in desertis et in montibus oberrantes, fame, siti, frigore, languore, latronibus, bestiisque consumptæ sint?*

tiavit martyria[1] dum propter justitiam primus occiditur[a]. Imitemur Abraham, Dei amicum, qui non est cunctatus ut filium victimam suis manibus offerret, dum Deo fide devotionis[2] obsequitur. Imitemur tres pueros, Ananiam, Azariam et Misaelem, qui, nec ætate territi, nec captivitate fracti, Judæâ devictâ, et Hierosolymis captis, in ipso regno suo regem fidei virtute vicerunt; qui, adorare statuam quam Nabuchodonosor rex fecerat jussi, et minis regis et flammis fortiores exstiterunt, proclamantes et fidem suam per hæc verba testantes : *Nabuchodonosor rex, non opus est nobis de hoc verbo respondere tibi. Est enim Deus cui nos servimus potens eripere nos de camino ignis ardentis, et de manibus tuis, rex, liberabit nos. Et si non, notum sit tibi quia diis tuis non servimus, et imaginem auream quam statuisti non adoramus*[b]. Credebant se illi secundùm fidem[3] posse evadere; sed addiderunt, *et si non*, ut sciret rex illos propter Deum quem colebant et mori posse. Hoc est enim robur virtutis et fidei, credere et scire quòd Deus a morte præsente liberare possit, et tamen mortem non timere, nec cedere, ut probari fortiùs fides possit. Erupit per os eorum Spiritùs sancti incorruptus et invictus vigor, ut appareant vera esse quæ in Evangelio suo Dominus dixit : *Cùm autem vos apprehenderint, nolite cogitare quid loquamini. Dabitur enim vobis in illa hora quid loquamini. Non enim vos estis qui loquimini, sed spiritus Patris vestri qui loquitur in vobis*[4] [c]. Dixit quid loqui et respondere possimus dari nobis in illa hora divinitus et offerri, nec nos tunc esse qui loquimur, sed spiritum Dei Patris; qui, cùm a confitentibus[5] non discedit neque dividitur, ipse in nobis et loquitur et coronatur.

VIII. Sic et Daniel, cùm compelleretur adorare idolum Bel, quem tunc populus et rex colebat, in asserendum Dei sui ho-

[1] Inaugura le martyre, fut le premier martyr. — Saint Cyprien, parlant d'Abel dans son livre *De bono patientiæ*, se sert encore des mêmes expressions. Prosper, liv. I, chap. 6, *De Promissionibus et Prædictionibus Dei*, parle aussi d'Abel comme du premier martyr : *Præclara hinc fulsere martyria, dum justi occiduntur ab impiis.*

[2] Quelques mss. donnent *fide et devotione*, bon aussi ; même sens à peu près.

[3] Plusieurs mss. portent *secundùm fidem suam*, très-bon.

[4] En vous, par votre bouche.

[5] De ceux qui (le) confessent.

[a] Genes. IV ; XXII. — [b] Dan. III. — [c] Matth. X.

mis à mort ici-bas. Imitons Abraham, l'ami de Dieu, qui ne balança pas d'offrir de ses propres mains son fils pour victime, afin de prouver à Dieu sa foi, son dévouement et son obéissance. Imitons les trois enfants Ananie, Azarie et Misael. Sans éprouver l'effroi naturel à leur âge, sans être abattus par la captivité, bien que la Judée fût vaincue et Jérusalem conquise, ils vainquirent par leur foi courageuse un roi au sein de son propre royaume, et, sommés d'adorer une statue qu'avait élevée le roi Nabuchodonosor, ils triomphèrent des menaces du roi et des flammes elles-mêmes, déclarant hautement et attestant leur foi par ces paroles : *Roi Nabuchodonosor, il est inutile que nous vous répondions à ce sujet. En effet, le Dieu que nous servons est assez puissant pour nous retirer de la fournaise ardente, et il nous délivrera de vos mains, tout roi que vous êtes. Et, quand il ne le ferait pas, sachez que nous ne voulons ni servir vos dieux, ni adorer la statue d'or que vous avez élevée.* Ils croyaient, selon leur foi, pouvoir échapper à la mort ; mais ils ajoutèrent : *Et quand il ne le ferait pas,* pour apprendre au roi qu'ils pouvaient aussi mourir pour le Dieu qu'ils adoraient. Telle est, en effet, la solidité du courage et de la foi : croire et savoir que Dieu peut nous délivrer de la mort présente à nos yeux, et cependant ne pas craindre la mort, et ne pas céder, afin de rendre plus complète l'épreuve de notre foi. On vit éclater dans leur bouche l'inaltérable et invincible vigueur de l'Esprit saint, pour montrer la vérité de ces paroles du Seigneur dans son Evangile : *Quand ils vous auront saisis, ne songez pas à ce qu'il vous faudra dire. Ce que vous aurez à dire en effet, vous sera donné à cette heure. Car ce n'est pas vous qui parlez, mais c'est l'esprit de votre Père qui parle en vous.* Le Seigneur a dit que ce que nous avons à dire et à répondre nous est donné et envoyé d'en haut, et que ce n'est pas nous qui parlons alors, mais l'esprit de Dieu le Père ; et en effet, puisqu'il ne s'éloigne ni ne se sépare de ceux qui confessent son nom, c'est lui-même qui parle et triomphe en nos personnes.

VIII. De même aussi Daniel, sommé d'adorer l'idole Bel, qu'adoraient alors le peuple et le roi, pour rendre à son Dieu un public hommage, s'abandonna à un élan de foi, et dit avec une libre franchise : *Je n'adore rien que le Seigneur mon Dieu, qui a créé le ciel et la terre.* Eh quoi ! chez les Macha-

norem plenâ fide et libertate prorupit[1] dicens : *Nihil colo ego nisi Dominum Deum meum, qui condidit cœlum et terram* [a]. Quid ? in Machabæis beatorum martyrum gravia tormenta et multiformes septem fratrum pœnæ, et confortans liberos suos mater in pœnis, et moriens ipsa quoquè cum liberis, nonne magnæ virtutis et fidei documenta testantur, et nos ad martyrii triumphum suis passionibus adhortantur ? Quid Prophetæ, quos ad præscientiam futurorum Spiritus sanctus animavit ? Quid Apostoli, quos Dominus elegit ? Nonne cùm justi occiduntur propter justitiam, mori nos quoquè docuerunt ? Christi nativitas a martyriis infantium statim cœpit, ut ob nomen ejus a bimatu et infrà [b] qui fuerant necarentur. Ætas necdum habilis ad pugnam idonea exstitit ad coronam. Ut appareret innocentes esse qui propter Christum necantur, infantia innocens ob nomen ejus occisa est. Ostensum est neminem esse a periculo persecutionis immunem, quando et tales martyria fecerunt.

IX. Quàm verò gravis causa sit[2] nominis christiani servum pati nolle, cùm prior passus sit Dominus, et pro peccatis nostris nos pati nolle, cùm peccatum suum proprium non habens passus sit ille pro nobis ! Filius Dei passus est ut nos filios Dei faceret, et filius hominis pati non vult ut esse Dei filius perseveret ! Si odio sæculi laboramus, odium sæculi sustinuit prior Christus. Si contumelias in hoc mundo, si fugam, si tormenta toleremus, graviora expertus est mundi factor et Dominus, qui et admonet dicens : *Si sæculum*, inquit, *vos odit*, *mementote quia me priorem*[3] *vobis odiit. Si de sæculo essetis, sæculum quod suum esset amaret. Sed quia de sæculo non estis*, *et ego elegi vos de sæculo, propterea odit vos sæculum. Mementote sermonis quem dixi vobis : Non est servus major domino suo. Si me persecuti sunt, et vos persequentur* [c]. Dominus et Deus noster quidquid docuit, et fecit,

[1] Dans un élan de foi et avec une libre franchise, rendit hommage à son Dieu. — Au lieu de *plenâ fide et libertate*, Erasme a donné *plenâ fidei libertate*, qui est certainement d'une excellente latinité, mais qui ne s'appuie que sur un seul manuscrit.

[2] Sous-entendu *judicate* ou *videte*. Quelle injustice, quelle chose indigne n'est-ce pas, qu'un serviteur du nom de Jésus-Christ, etc , *ou* quelle indignité n'est-ce pas de voir un serviteur de Jésus-Christ, etc.?

[3] Au lieu de *me priorem*, deux mss. donnent *me primò*, moins bon. Si l'on voulait l'adverbe, on eût dû au moins mettre *me priùs*.

[a] Dan. XIV ; II Mach. VII. — [b] Matth. II. — [c] Joan. XV.

bées, ces bienheureux martyrs, est-ce que ces sept frères, victimes de tourments cruels et de supplices variés? est-ce que cette mère fortifiant ses fils au milieu des tortures, et périssant elle-même avec eux, ne nous donnent pas des exemples d'un grand courage et d'une puissante foi, et ne nous encouragent pas par leurs souffrances à mériter le triomphe du martyre? Et les prophètes à qui l'Esprit saint avait accordé le don de connaître l'avenir? Et les Apôtres, que le Seigneur avait choisis? est-ce que tous ces justes, en périssant pour la justice, ne nous ont pas appris à mourir comme eux? La naissance du Christ a tout d'abord été signalée par des martyres d'enfants; à cause de son nom, à deux ans et au-dessous, tous ceux qui existaient furent mis à mort. Cet âge, encore inhabile au combat, fut trouvé digne de la couronne [a]. Pour montrer l'innocence de ceux qui sont mis à mort pour le Christ, des enfants innocents furent mis à mort en son nom. Il est prouvé que personne n'est à l'abri de la persécution, puisqu'un âge si tendre a fourni ses martyrs.

IX. Et quelle indignité n'est-ce pas de voir un serviteur de Jésus-Christ ne pas vouloir souffrir, quand le Seigneur a souffert le premier, et ne pas vouloir souffrir pour nos péchés, quand lui, qui n'avait pas un péché qui lui fût propre, il a souffert pour nous! Le Fils de Dieu a souffert pour nous faire enfants de Dieu, et le fils de l'homme ne veut pas souffrir pour continuer à être enfant de Dieu! Si nous sommes en butte à la haine du siècle, le Christ en a été l'objet avant nous. Si nous avons dans ce monde à supporter les outrages, l'exil, les tourments, il y a souffert pis encore, lui, le créateur et le maître de ce monde; c'est lui-même qui nous l'apprend, et nous dit : *Si le siècle vous hait, souvenez-vous qu'il m'a haï avant vous. Si vous étiez du siècle, le siècle aimerait ce qui serait à lui. Mais comme vous n'êtes pas du siècle, et que je vous ai choisis pour vous retirer du siècle, à cause de cela le siècle vous hait. Souvenez-vous d'un mot que je vous ai dit : Le serviteur n'est pas au-dessus de son maître. S'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi.* Tout ce que notre Seigneur et notre Dieu a enseigné, il l'a pratiqué aussi,

[a] Voyez ce que nous avons dit du courage des enfants chrétiens dans les persécutions, lettre XXXIV, notes.

ut discipulus excusatus esse non possit qui discit et non facit.

X. Neque aliquis ex vobis, fratres dilectissimi, futuræ persecutionis metu[1] aut antichristi imminentis adventu sic terreatur ut non evangelicis exhortationibus et præceptis ac monitis cœlestibus ad omnia inveniatur armatus. Venit antichristus, sed et supervenit Christus. Grassatur et sævit inimicus, sed et statim sequitur Dominus passiones nostras et vulnera vindicaturus. Irascitur adversarius et minatur, sed est qui possit de ejus manibus liberare. Ille metuendus est cujus iram nemo poterit evadere, ipso præmonente et dicente : *Ne timueritis eos qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere. Magìs autem metuite eum qui potest et corpus et animam occidere in gehennam*[a] ; et iterum : *Qui amat animam suam, perdet illam, et qui odit animam suam in isto sæculo, in vitam æternam conservabit illam*[b]. Et in Apocalypsi instruit et præmonet, dicens : *Si quis adorat bestiam et imaginem ejus, et accipit notam in fronte sua et in manu, bibet et ipse de vino iræ Dei mixto in poculo iræ ejus, et punietur igne et sulphure sub oculis sanctorum angelorum et sub oculis Agni, et fumus de tormentis eorum ascendet in sæcula sæculorum, nec habebunt requiem die ac nocte quicumque adorant bestiam et imaginem ejus*[c].

XI. Ad agonem sæcularem exercentur homines et parantur ; et magnam gloriam computant honoris sui, si illis, spectante populo et imperatore præsente, contigerit coronari. Ecce agon sublimis et magnus et coronæ cœlestis præmio gloriosus, ut spectet nos certantes Deus, et super eos quos filios facere dignatus est oculos suos pandens[2], certaminis nostri spectaculo perfruatur. Præliantes nos et fidei congressione pugnantes spectat Deus, spectant angeli ejus, spectat et

[1] Au lieu de *futuræ persecutionis metu*, un ms. donne *futuram persecutionem metuat ;* même sens, forme correcte aussi, mais moins heureuse et moins expressive.

[2] Un ms. donne *spandens*, mot barbare venu sans doute de ce que le copiste aura mal entendu dicter *expandens*. On trouve de même dans les *Capitulaires* le mot *stranei*, altération de *extranei*. De même encore on trouve quelquefois dans des mss. le mot *instrumenta*, estropié par les copistes, et changé en *strumenta*. Par une erreur semblable, ils écrivent souvent *spectare* pour *exspectare*, et réciproquement.

[a] Matth. x. — [b] Joan. xii. — [c] Apoc. xiv.

en sorte que son disciple est inexcusable quand il l'apprend et ne le pratique pas.

X. Et que chez aucun de vous, mes très-chers frères, la crainte de la persécution future ou l'effroi causé par la venue prochaine de l'antechrist ne soit assez fort pour l'empêcher de se trouver, contre toute attaque, armé des encouragements de l'Evangile, et des préceptes et avertissements célestes. L'antechrist vient, mais aussi le Christ vient après lui. L'ennemi exerce contre nous sa violence et sa fureur, mais aussitôt survient le Seigneur, pour venger nos souffrances et nos blessures. Notre adversaire s'irrite et nous menace, mais il y a quelqu'un qui peut nous délivrer de ses mains. Celui qu'il faut craindre, c'est celui à la colère de qui personne ne saurait échapper, comme lui-même nous en avertit par ces paroles : *Ne craignez pas ceux qui tuent le corps, mais qui ne peuvent tuer l'âme. Craignez bien plutôt celui qui peut tuer tout ensemble le corps et l'âme, et les précipiter dans les feux éternels.* Et encore : *Celui qui aime son âme la perdra, et celui qui hait son âme dans ce siècle, la conservera pour la vie éternelle.* Ecoutez aussi les instructions et les avertissements qu'il nous donne dans l'Apocalypse : *Si quelqu'un adore la bête et son image, et reçoit sa marque sur le front et dans la main, il boira aussi lui-même du vin de la colère de Dieu, versé dans la coupe de sa colère, et sera puni par le feu et le soufre sous les yeux des saints anges et sous les yeux de l'Agneau, et la fumée de leurs tourments montera dans les siècles des siècles, et il n'y aura de repos ni jour ni nuit pour tous ceux qui adorent la bête et son image.*

XI. Pour les combats du siècle, on s'exerce, on se prépare ; les athlètes regardent comme un grand honneur et une gloire signalée d'être couronnés aux yeux du peuple et en présence de l'empereur. Voici un sublime et grand combat, dont le prix glorieux est la couronne céleste, dans lequel nous avons pour témoin de nos efforts Dieu lui-même, les yeux ouverts sur ceux dont il a daigné faire ses enfants, pour jouir du spectacle de notre lutte. Oui, dans ce combat pour la foi, nous avons pour spectateurs Dieu, ses anges et Jésus-Christ son Fils. Quelle gloire éclatante, quel bonheur, de combattre en présence de Dieu et de recevoir la couronne décernée par le Christ ! Armons-nous, mes très-chers frères, de toutes nos forces, et préparons-nous au combat avec une âme incorruptible, une foi entière et un courageux dévouement.

Christus. Quanta est gloriæ dignitas et quanta felicitas præsente Deo congredi, et Christo judice coronari! Armemur, fratres dilectissimi, viribus totis, et paremur ad agonem mente incorruptà, fide integrà, virtute devotà. Ad aciem quæ nobis indicitur Dei castra procedant. Armentur integri, ne perdat integer quòd nuper[1] stetit. Armentur et lapsi, ut et lapsus recipiat quod amisit. Integros honor, lapsos dolor ad prælium provocet. Armari et præparari nos beatus Paulus apostolus docet[2] dicens : *Non est nobis colluctatio adversùs carnem et sanguinem, sed adversùs potestates et principes hujus mundi et harum tenebrarum, adversùs spiritus nequitiæ in cœlestibus. Propter quod induite tota arma*[3], *ut possitis resistere in die nequissimo; ut, cùm omnia perfeceritis, stetis accincti lumbos vestros in veritate, induti loricam justitiæ, et calceati pedes in præparatione Evangelii pacis, assumentes scutum fidei, in quo possitis omnia ignita jacula nequissimi exstinguere, et galeam salutis, et gladium spiritûs, qui est sermo Dei*[a][4].

XII. Hæc arma sumamus, his nos tutamentis spiritalibus et cœlestibus muniamus, ut in die nequissimo resistere diaboli minis et repugnare possimus. Induamus loricam justitiæ, ut contra inimici jaculam munitum sit pectus et tutum. Calceati sint evangelico magisterio et armati pedes; ut, cùm serpens calcari a nobis et obteri cœperit, mordere et supplantare non possit. Portemus fortiter scutum fidei, quo protegente quidquid jaculatur inimicus possit exstingui. Accipiamus quoquè ad tegumentum capitis galeam salutarem[5],

[1] *Nuper*, qui le plus souvent signifie *naguères, il n'y a pas longtemps*, paraît, chez saint Cyprien, s'appliquer généralement à un temps plus éloigné, et signifier plutôt, *il y a quelque temps*, et même *jadis, autrefois*.

[2] Au lieu de *armari et præparari nos beatus Paulus docet*, plusieurs éditions portent *armat et præparat nos beatus Paulus apostolus*; même sens au fond. Notre leçon est conforme à la grande majorité des mss. et des anciennes éditions.

[3] Après *tota arma*, Erasme, dans son édition, ajoute le mot *Dei*, que d'autres éditeurs ont adopté après lui sur sa seule autorité. — Un ms. porte *induite vos arma lucis*.

[4] Trois anciens mss. portent *quod est verbum Dei*; différence de mot seulement.

[5] Beaucoup de mss. et les plus anciennes éditions portent *galeam spiritalem*. C'est Erasme qui, d'après trois mss., a introduit le mot *salu-*

[a] Ephes. IV.

Pour la bataille qu'on nous présente, que l'armée de Dieu sorte de son camp. Qu'ils s'arment, ceux qui n'ont point failli, pour ne pas perdre le mérite du courage qu'ils ont déployé jadis. Qu'ils s'arment aussi ceux qui sont tombés, pour recouvrer l'honneur qu'ils ont perdu. Pour les premiers, c'est la gloire; pour les seconds, c'est le regret qui doit les animer à combattre. L'armure et la préparation qu'il nous faut, l'apôtre saint Paul nous l'enseigne, en nous disant : *Ce n'est pas contre la chair et le sang que nous avons à lutter, mais contre les puissances et les princes de ce monde et de ces ténèbres, et parmi les êtres célestes, contre les esprits de malice. C'est pourquoi prenez une armure complète pour pouvoir résister au jour du danger. Tous vos préparatifs étant faits, ayez pour ceinture la vérité, pour cuirasse la justice, pour chaussure la préparation de l'Evangile de paix; joignez-y le bouclier de la foi. sur lequel puissent venir s'éteindre tous les traits enflammés du démon; le casque du salut et le glaive de l'esprit, qui est la parole de Dieu.*

XII. Voilà les armes qu'il nous faut prendre, ce sont là les moyens de défense spirituels et célestes dont nous devrons nous couvrir, pour pouvoir, au jour du danger, résister aux menaces du démon et répondre à ses coups. Revêtons la cuirasse de la justice, pour que notre poitrine soit à couvert et en sûreté contre les traits de l'ennemi. Que nos pieds soient chaussés et armés des leçons de l'Evangile, afin que quand nous foulerons aux pieds et que nous écraserons le serpent, il ne puisse pas nous mordre et nous faire tomber. Portons fièrement le bouclier de la foi, afin que sur cet abri vienne s'éteindre tout ce que l'ennemi peut y lancer. Prenons aussi pour couvrir notre tête le casque du salut, afin qu'il préserve nos oreilles d'entendre ces édits cruels, et nos yeux de voir ces abominables idoles; afin qu'il protége notre front de manière que le signe de Dieu[a] y demeure

tarem, qui rappelle le *galeam salutis* de la citation de saint Paul, qui précède. D'ailleurs saint Cyprien, dans une autre lettre, se sert aussi de l'expression *galea salutis*.

[a] Le signe de la croix, placé sur le front lors du baptême. Lactance, chap. 10, *De Mortibus Persecutorum*, dit : *Imposuerunt frontibus suis immortale signum.* Le même, *Institut.*, lib. IV, chap. 27 : *Imposito frontibus signo,* et *quos signum immortale munierit.* Saint Cyprien, dans son livre *De l'Unité de l'Eglise : In fronte,....... ed parte corporis........ ubi signantur qui Dominum promerentur.*

ut muniantur aures, ne audiant edicta feralia; muniantur oculi, ne videant detestanda simulacra; muniatur frons, ut signum Dei incolume servetur; muniatur os, ut Dominum suum Christum victrix lingua fateatur. Armemus et dexteram gladio spiritali, ut sacrificia funesta fortiter respuat; ut, Eucharistiæ memor, quæ Domini Corpus accepit, ipsum complectatur [1], postmodum a Domino sumptura præmium cœlestium coronarum.

XIII. O dies ille qualis et quantus adveniet, fratres dilectissimi, cùm cœperit populum suum Dominus recensere et divinæ cognitionis examine [2] singulorum merita recognoscere, mittere in gehennam nocentes, et persecutores nostros flammæ pœnalis perpetuo ardore flammare [3], nobis verò mercedem fidei et devotionis exsolvere! Quæ er t gloria [4] et quanta lætitia admitti ut Deum videas, honorari ut cum Christo Domino Deo tuo salutis ac lucis æternæ gaudium capias, Abraham et Isaac et Jacob et Patriarchas omnes et Prophetas et Apostolos et Martyres salutare, cum justis et Dei amicis in regno cœlorum datæ immortalitatis voluptate gaudere, sumere illic quod nec oculus vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit [a]! Majora enim nos accipere quàm quod hìc aut operamur aut patimur Apostolus prædicat dicens: *Non sunt condignæ passiones hujus temporis ad superventuram claritatem* [5] *quæ revelabitur in nobis* [b]. Cùm revelatio illa venerit, cùm claritas super nos Dei fulserit, tam beati erimus et

[1] Un ms. donne *in ipso Dominum suum complectatur*; c'est à peu près le même sens.

[2] Et apportant à cet examen sa sagacité divine.

[3] Et livrer nos persécuteurs au supplice des flammes éternelles. — Au lieu de *flammare*, beaucoup de mss. portent *damnare*, bien moins bon et moins expressif, mais plus conforme à la manière de s'exprimer ordinaire. C'est ainsi que l'ignorance des copistes substituait des locutions vulgaires et faciles à ces expressions figurées et hardies qui font le style, et sont le cachet des écrivains supérieurs. Voyez un autre exemple de ces substitutions inintelligentes, lettre XII, note [8].

[4] Un ms. donne *Quæ erit gloriæ dignitas*, légère différence, qui ne change rien au sens.

[5] Deux mss. donnent *gloriam* au lieu de *claritatem*. C'est ici encore une erreur ou une fantaisie de copiste; car saint Cyprien, dans trois autres endroits où il cite ce passage de saint Paul, se sert toujours du mot *claritas*.

[a] I Cor. II. — [b] Rom. VIII.

intact, et notre bouche, de manière que notre langue victorieuse puisse confesser le Christ son Seigneur. Armons aussi notre bras du glaive spirituel, afin qu'il repousse avec courage ces sacrifices funestes, et que, fidèle à l'Eucharistie, cette main, qui a reçu le corps du Seigneur [a] le tienne fortement embrassé, pour recevoir ensuite du Seigneur, en récompense, les célestes couronnes.

XIII. O quel beau, quel grand jour! mes frères, quand le Seigneur passera son peuple en revue, et qu'il examinera, en apportant à cette enquête sa divine sagacité, les mérites de chacun; quand il enverra dans l'enfer les méchants, qu'il livrera nos persécuteurs au supplice des flammes éternelles, et que nous, au contraire, il nous décernera la récompense due à notre foi et à notre dévouement! Quelle gloire, quel bonheur, d'être admis à voir Dieu! de jouir du salut et de la lumière éternelle dans l'honorable société du Christ, votre Seigneur! de saluer Abraham, Isaac, Jacob et tous les Patriarches, les Prophètes, les Apôtres et les Martyrs! de jouir dans le royaume des cieux, avec les justes et les amis de Dieu, du plaisir de l'immortalité qu'il nous aura donnée! d'y goûter une félicité que l'œil n'a point vue, que l'oreille n'a point entendue, et qui jamais n'est entrée dans le cœur de l'homme! Ils sont supérieurs en effet, les biens que nous recevons alors, à tous nos mérites et à toutes nos souffrances. C'est l'Apôtre qui nous l'enseigne en nous disant : *Non, les souffrances de ce monde ne sont rien en comparaison de la gloire qui se révélera en nous.* Quand viendra cette révélation, quand brillera sur nous la gloire de Dieu, notre bonheur et notre joie, honorés que nous serons de la grâce du Seigneur, égaleront la confusion et la misère de ceux qui, déserteurs de

[a] Aux premiers siècles de l'Église, les fidèles recevaient le Corps de notre Seigneur non pas, comme aujourd'hui, dans la bouche, mais dans la main, comme on le voit dans ce passage de la dernière catéchèse de saint Cyrille de Jérusalem : Καὶ κοιλάνας τὴν παλάμην, δέχου τὸ σῶμα τοῦ Χριστοῦ, ἐπιλέγων τὸ Ἀμήν, ce qui veut dire : *Et, faisant un creux de la paume de votre main, recevez le Corps de Jésus-Christ, en ajoutant : Amen* — On voit même dans le livre *De Lapsis*, de notre auteur, que « les fidèles, aux premiers siècles, emportaient chez eux la sainte Eucharistie, et la conservaient pour se nourrir plus tard de ce pain sacré, par exemple, au moment de quelque tentation, etc. »

læti, dignatione Domini honorati, quàm rei remanebunt et miseri[1] qui, Dei desertores aut contra Deum rebelles[2], voluntatem fecerunt diaboli, ut eos necesse sit cum ipso simul inexstinguibili igne torqueri.

XIV. Hæc, fratres dilectissimi, hæreant cordibus nostris. Hæc sit armorum nostrorum præparatio, hæc diurna ac nocturna meditatio, ante oculos habere et cogitatione semper ac sensibus volvere iniquorum supplicia et præmia ac merita justorum, quid negantibus Dominus comminetur ad pœnam, quid contrà confitentibus promittat ad gloriam. Si hæc cogitantibus ac meditantibus nobis supervenerit persecutionis dies, miles Christi, præceptis ejus et monitis eruditus, non expavescit ad pugnam, sed paratus est ad coronam.

Opto vos, fratres charissimi, semper bene valere.

EPISTOLA XXX.

AD CORNELIUM IN EXSILIO, DE EJUS CONFESSIONE[3].

Courage admirable de S. Corneille dans la confession de la foi : erreur de Novatien.

CYPRIANUS Cornelio fratri salutem.

I. Cognovimus, frater charissime, fidei ac virtutis vestræ[4]

[1] Remarquez la régularité de cette phrase où *tam beati,.,... et læti* a pour correspondant *quàm rei... et miseri*, où *dignatione Domini honorati* répond à *Dei desertores aut contra Deum rebelles.* — *Rei* veut dire *confus, tristes* (comme des accusés).

[2] Dans une autre lettre, l'auteur, parlant des Chrétiens et des ennemis du Christ, dit : *Boni militis est adversùs rebelles et hostes imperatoris sui castra defendere.* — Quant aux déserteurs, ils étaient tellement détestés, que, s'ils étaient pris, ils étaient livrés au supplice. On accordait la liberté à l'esclave qui dénonçait et faisait prendre un déserteur.

[3] Saint Corneille fut le premier à Rome qui confessa le nom de Jésus-Christ, dans la persécution de Gallus : il fut exilé à Centumcelles, aujourd'hui Civita-Vecchia, où il mourut en 252.

[4] Dans ce VESTRÆ *fidei et virtutis*, comme un peu plus loin dans VESTRIS *laudibus et meritis*, et dans *cùm de* VOBIS *prospera et fortiora comperissemus*, l'adjectif possessif et le pronom personnel pourraient être au pluriel, même en parlant à une seule personne, et cela par respect, suivant l'usage généralement établi plus tard dans la langue latine

Dieu et lui ayant déclaré la guerre, ont fait la volonté du démon, et doivent par conséquent être comme lui et avec lui livrés aux tourments des feux éternels.

XIV. Que ces pensées, mes très-chers frères, restent profondément gravées dans nos cœurs. Telle doit être notre armure et notre préparation, tel, jour et nuit, l'objet de nos méditations. Ayons toujours devant les yeux les supplices des méchants, les mérites et les récompenses des justes; occupons-en sans cesse notre esprit et notre cœur; songeons aux châtiments dont le Seigneur menace ceux qui le renient, et d'autre part à la gloire qu'il promet à ceux qui confessent son nom. Si, occupés de ces pensées et de ces méditations, nous voyons arriver tout-à-coup le jour de la persécution, le soldat du Christ, formé par ses préceptes et ses avertissements, ne tremble pas à l'approche du combat; il est prêt au contraire à recevoir la couronne.

Je désire, mes très-chers frères, que vous vous portiez toujours bien.

LETTRE XXX.

A CORNEILLE EN EXIL, SUR SA CONFESSION.

Saint Cyprien félicite le pape Corneille d'avoir, par sa confession courageuse, entraîne sur ses pas les fidèles de son église à confesser aussi la foi. A ce propos, il célèbre la foi des Romains déjà louée par saint Paul. Par une opposition toute naturelle, il est conduit à caractériser sévèrement la conduite factieuse du schismatique Novatien. Enfin, il indique les moyens par lesquels les fidèles doivent se préparer à la persécution future, qu'annoncent les avertissements de la Divinité. Quel que soit leur sort dans ces rudes épreuves, les Chrétiens doivent, au sein de Dieu comme ici-bas, penser les uns aux autres et se prêter mutuellement le secours de leurs prières. Cette lettre remarquable est citée par le pape Damase comme ayant servi de prétexte à Gallus pour faire périr saint Corneille, coupable, au dire du tyran, d'avoir entretenu des correspondances avec les ennemis de l'Etat.

CYPRIEN à Corneille son frère salut.

I. Nous connaissons, très-cher frère, les preuves glorieuses

chrétienne; mais il est plus probable que le pluriel a ici son sens naturel et conforme à l'ancien usage. En effet, saint Cyprien adresse bien cette

testimonia gloriosa, et confessionis vestræ honorem sic exsultanter accepimus, ut in meritis ac laudibus vestris nos quoquè participes et socios computemus. Nam, cùm nobis et Ecclesia una sit, et mens juncta et individua concordia, quis non sacerdos in consacerdotis sui laudibus tanquam in suis propriis gratuletur, aut quæ fraternitas non in fratrum gaudio ubique lætetur? Exprimi satìs non potest quanta istic exsultatio fuerit et quanta lætitia, cùm de vobis prospera et fortia comperissemus : ducem te illic confessionis fratribus exstitisse, sed et confessionem ducis de fratrum consensione[1] crevisse[2]; ut, dum præcedis ad gloriam, multos feceris gloriæ comites, et confessorem populum suaseris fieri, dum primus paratus es pro omnibus confiteri; ut non inveniamus quid priùs prædicare in vobis debeamus, utrùmne tuam promptam et stabilem fidem, an inseparabilem fratrum charitatem. Virtus illic episcopi præcedentis[3] publicè comprobata est, adunatio sequentis fraternitatis ostensa est. Dum apud vos unus animus et una vox est, Ecclesia omnis Romana confessa est. Claruit, fratres charissimi[4], fides quam de vobis beatus Apostolus prædicavit. Hanc laudem virtutis et roboris firmitatem jam tunc in spiritu prævidebat, et præconio futurorum merita vestra contestans, dum parentes laudat, filios provocat[a].

lettre à saint Corneille, mais il lui parle non-seulement de sa confession personnelle, mais encore de celle de tous les fidèles de Rome qui ont imité leur pasteur, comme l'indique tout d'abord la double interrogation contenue dans la seconde phrase. Il y a plus : saint Cyprien, cessant, vers la fin de ce paragraphe, de parler individuellement à saint Corneille, s'adresse directement aux confesseurs romains pour les féliciter de leur foi, déjà louée prophétiquement par l'apôtre saint Paul.

[1] Quelques anciennes éditions très-estimées portent *de fratrum confessione*, qui donne au fond le même sens exprimé avec un terme plus positif et plus précis, mais non pas meilleur.

[2] *Crevisse*, a grandi, *c'est-à-dire* a eu plus de poids, plus d'autorité, *ou, mieux probablement*, a été fécondée, multipliée.

[3] *Episcopi præcedentis*, de l'évêque marchant en tête (de son troupeau).

[4] Cinq manuscrits donnent *frater charissime*, qui, d'après notre première note sur cette lettre, pourrait bien aller avec le *de vobis*, qui se trouve tout auprès; mais il est plus naturel que saint Cyprien parle ici aux Romains eux-mêmes, d'autant plus qu'il a déjà commencé à leur

[a] Rom. VIII.

que vous avez données de votre courage et de votre foi, et nous avons appris l'honneur de votre confession avec une telle joie, que nous croyons nous-mêmes participer à votre mérite et être associé à votre gloire. En effet, puisque l'Église est une, que nos âmes sont unies et notre concorde indissoluble, quel ministre du Seigneur ne se féliciterait de la gloire d'un de ses collègues comme de la sienne propre? ou quelle réunion de fidèles ne se réjouirait en tous lieux de la joie de ses frères? On ne saurait exprimer quelle joie, quel bonheur nous avons éprouvés ici, quand nous avons appris vos succès et votre courage. Vous avez montré à vos frères à confesser la foi, et de plus votre confession a grandi par le parfait accord de vos frères avec vous; en marchant avant eux à la gloire, vous vous êtes donné une foule de compagnons de gloire, et par la persuasion de votre exemple, en vous montrant le premier prêt à confesser pour tous, vous avez fait tout un peuple de confesseurs; en sorte que nous ne savons ce que nous devons louer d'abord chez vous, ou votre foi courageuse et ferme, ou la charité de vos frères[1], inséparables de leur chef. Cette épreuve a publiquement constaté le courage de l'évêque marchant en tête de son troupeau; elle a montré aussi l'accord empressé de tous les fidèles à le suivre. Par l'unité de vos sentiments et de votre langage, l'Eglise romaine tout entière a confessé la foi. Elle a brillé de tout son éclat, nos très-chers frères, cette foi qu'en parlant de vous le saint Apôtre a vantée. C'est ce glorieux courage et cette inébranlable fermeté que prévoyait déjà son esprit prophétique, et, faisant l'éloge de l'avenir et rendant par avance témoignage à votre mérite, en louant les pères il encourageait les fils[a].

adresser la parole deux lignes plus haut, en disant : *Dum apud vos unus animus et una vox est, etc.*

[a] Le clergé romain, dans une lettre à saint Cyprien (la XXXI[e] des Lettres, édition complète de notre auteur), reconnait que, chez les Romains, la fermeté de leur foi actuelle a sa racine dans l'antique foi de leurs pères, déjà vantée par l'Apôtre comme remplissant le monde; c'est une gloire dont les fils de ces généreux chrétiens doivent, sous peine de forfaiture, se montrer toujours dignes : *quarum laudum et gloriæ degenerem fuisse maximum crimen est,* dit le clergé à propos de faiblesses et de chutes antérieures qui déshonorent ce courage traditionnel et font rougir cette foi.

II. Dum sic unanimes, dum sic fortes estis, magna et cæteris fratribus unanimitatis et fortitudinis exempla tribuistis. Docuistis granditer Deum timere, Christo firmiter adhærere, plebem sacerdotibus in periculo jungi, in persecutione fratres a fratribus non separari, concordiam simul junctam vinci omnino non posse, quidquid simul petitur a cunctis Deum pacis pacificis exhibere. Prosilierat adversarius terrore violento Christi castra turbare[1]; sed quo impetu venerat, eodem impetu pulsus et victus est[2]; et quantùm formidinis et terroris attulit, tantùm fortitudinis invenit et roboris. Supplantare se iterum posse crediderat Dei servos, et velut tirones et rudes, quasi minùs paratos et minùs cautos, solito suo more concutere. Unum primò aggressus, ut lupus ovem secernere a grege, ut accipiter[3] columbam ab agmine volantium separare tentaverat[4]. Nam, cui[5] non est adversùs omnes satìs virium, circumvenire quærit solitudinem singulorum. Sed, retusus adunati exercitûs fide pariter et vigore, intellexit milites Christi vigilare jam sobrios, et armatos ad prælium stare, vinci non posse, mori posse, et hoc ipso invictos esse quia mori non timent[6]; nec repugnare contra impugnantes[7], cùm occidere innocentibus nec nocentem liceat; sed promptè et animas et sanguinem tradere, ut, cùm tanta in sæculo malitia et sævitia grassetur, a malis et sævis velociùs recedatur[8].

III. Quale illud fuit sub oculis Dei spectaculum gloriosum,

[1] *Prosilierat turbare*, pour *prosilierat ad turbandum*. Dans Virgile :

> Non nos aut ferro Libycos populare Penates
> Venimus, aut raptas ad littora vertere prædas. *Æneid*. I, 528.

[2] Des manuscrits ne portent que *pulsus est;* un autre porte *turbatus et pulsus est :* même sens au fond.

[3] Deux mss. portent *acceptor*, qu'on trouve avec la même acception dans les *Capitulaires* de Charlemagne, mais qui n'était pas en usage au temps de saint Cyprien. C'est sans doute une erreur de copistes, mettant le langage de leur temps à la place du véritable texte ancien.

[4] Construisez : *primò aggressus tentaverat unum, ut lupus* (*tentat* sous-entendu) *secernere ovem a grege, ut accipiter* (*tentat* sous-entendu) *separare columbam ab agmine volantium.*

[5] Avant ce *cui* sous-entendez *ille* (c'est-à-dire *adversarius*).

[6] Où trouver d'aussi nobles pensées dans les auteurs païens.

[7] Ce *nec repugnare* est régi non pas par *timent* qui le précède, mais par *intellexit* qui se trouve trois lignes plus haut.

[8] *Ut recedatur*, c'est comme s'il y avait *ut recedant*.

II. En vous montrant ainsi unanimes et courageux, vous avez donné à tous nos autres frères de grands exemples de courage et d'unanimité. Vous avez enseigné noblement à craindre Dieu, à s'attacher fortement à Jésus-Christ; vous avez appris aux fidèles à s'unir dans le péril avec les ministres du Seigneur; aux frères, à ne pas se séparer de leurs frères dans la persécution; vous avez montré que rien absolument ne peut détruire la concorde établie entre chrétiens, et que, quelque chose que demandent ensemble tous les fidèles, le Dieu de paix l'accorde aux hommes de paix. L'ennemi s'était élancé, espérant avec la terreur et la violence porter le désordre dans le camp de Jésus-Christ; mais aussi impétueusement il a été mis en fuite et vaincu; et autant il avait voulu inspirer de crainte et d'effroi, autant il a trouvé de courage et de force. Il avait pensé pouvoir encore faire tomber les serviteurs de Dieu, et, tels que des conscrits et des recrues, ne les croyant ni prêts ni sur leurs gardes, les frapper d'épouvante, selon sa coutume. Il s'est attaqué d'abord à un seul, comme le loup cherche à séparer une brebis du troupeau, comme l'épervier s'applique à détacher une colombe de ses compagnes qui volent en troupe dans les airs. Ne se sentant pas en effet assez de force contre tous, il cherche à nous surprendre isolément les uns après les autres. Mais refoulé par la foi tout ensemble et la vigueur de notre armée réunie, il a senti que les soldats du Christ étaient désormais toujours vigilants et calmes, toujours debout, armés et prêts à combattre; qu'ils peuvent bien mourir, mais non pas être vaincus, et qu'ils sont invincibles par cela même qu'ils ne craignent pas la mort, ne repoussant pas la force par la force, parce que chez eux il n'est pas permi aux innocents de tuer même les coupables; mais qu'ils donnent avec empressement leur sang et leur vie, pour pouvoir, tant règnent avec audace sur ce monde la malice et la cruauté, se séparer plus promptement des hommes méchants et cruels.

III. Quel spectacle! et quelle gloire aux yeux de Dieu! et, en présence du Christ, quelle joie pour son Eglise, de voir que, pour résister à cette attaque de l'ennemi, ce ne sont pas l'un après l'autre des guerriers isolés, mais une armée tout entière qui s'ébranle et marche à sa rencontre! Car il est certain que tous seraient venus s'ils avaient pu entendre le signal, puisqu'on a vu accourir à la hâte et arriver à leur

quale in conspectu Christi [1] Ecclesiæ suæ gaudium, ad pugnam quam tentaverat hostis inferre, non singulos milites, sed tota simul castra prodiisse! Omnes enim constat venturos fuisse, si audire potuissent, quando occurrerit properanter et venerit quisquis audivit. Quot illic lapsi gloriosâ confessione sunt restituti! steterunt fortes, et ipso dolore pœnitentiæ facti ad prælium fortiores! Ut appareat nuper subitatos esse [2], et novæ atque insuetæ rei pavore trepidasse, rediisse ad se postmodum fidem veram, et vires suas, de Dei timore collectas, ad omnem patientiam constanter et firmiter roborasse, nec jam stare [3] ad criminis veniam, sed ad passionis coronam.

IV. Quid ad hæc Novatianus, frater charissime? Utrùmne jam deponit errorem? an verò [4] qui dementium mos est. ipsis bonis et prosperis nostris plùs adactus est ad furorem? et, quò magis ac magìs dilectionis ac fidei crescit hìc gloria, illic dissensionis et zeli recrudescit insania [4]? nec vulnus suum

[1] Deux mss. donnent : *in conspectu Christi ejus*. Ce passage présente même dans son ensemble plusieurs variantes. Ainsi cinq mss. donnent : *in conspectu Christi et ejus Ecclesiæ ;* quelques autres : *Christi et Ecclesiæ suæ*, ou *Christi sive Ecclesiæ ejus ;* nous avons pris la leçon qui nous a semblé la plus raisonnable et la plus facile. — *Suæ* est ici pour *ejus*.

[2] *Nuper subitatos esse*, qu'ils avaient été jadis (la première fois, lors de leur chute) l'objet d'une attaque soudaine. Par ce seul mot *subitatos*, saint Cyprien exprime brièvement ce qu'il explique dans le membre de phrase qui suit, c'est-à-dire le trouble causé par une attaque soudaine et imprévue. Saint Jérôme : *Fortissimos quosque milites subita belli conturbant ;* Tacite (Annal. xv) : *Etiam fortes viri subitis terrentur ;* César (*De Bell. Gall.*, I.) : *Nemo est tam fortis, qui non rei novitate perturbetur ;* Hirtius (*De Bell. Alexandrin.*) : *Cujus rei subita trepidatio magnum terrorem intulit nostris ;* Tite-Live (livre III) : *Urbi quoquè in re subita ingens præbitus terror.*

[3] Le mot *stare*, si souvent employé par saint Cyprien dans le sens de *être debout, ferme, combattant* ou *prêt à combattre*, peut avoir deux sens dans cette phrase : ainsi, dans le second membre *sed ad coronam*, le verbe *stare*, sous-entendu, a le sens que nous venons d'indiquer ; dans le premier, au contraire, il peut désigner l'attitude humble du pénitent *debout* et non assis au milieu des fidèles, comme nous avons vu dans la lettre à Antonien : *aliud est ad veniam stare, aliud ad gloriam pervenire.* Nous avons dans notre traduction employé une expression qui se rapproche du premier sens, bien plus familier à notre auteur.

[4] *An verò*, en tête de cette phrase, a le sens de *nonne verò ?* — *Hìc*, chez nous ; *illic*, chez lui, dans son parti.

poste tous ceux qui l'ont entendu. Que de *tombés* alors se sont réhabilités par une glorieuse confession, debout, pleins de courage, et rendus plus fermes au combat par la profondeur même de leur repentir ! de manière à rendre évident, qu'ayant été jadis l'objet d'une attaque soudaine, ils avaient été effrayés et égarés par ce choc nouveau et inaccoutumé ; mais qu'ensuite, vrais fidèles, ils étaient revenus à eux, et avaient avec constance et fermeté, exercé à tout souffrir les forces que la crainte de Dieu leur avait rendues ; qu'enfin ils sont dans nos rangs non plus pour implorer le pardon de leur faute, mais pour mériter la couronne du martyre.

IV. En présence de tant de courage et de dévouement [a], quelle est, notre très-cher frère, la conduite de Novatien ? Renonce-t-il désormais à son erreur ? ou plutôt, n'est-il pas vrai que, comme il arrive aux insensés, nos avantages même et nos succès n'ont fait qu'augmenter sa fureur ? et qu'à un glorieux accroissement de foi et de charité dans notre troupeau, il répond, lui, par un redoublement insensé de haine et d'envie ? Le malheureux ! loin de s'occuper à panser ses blessures, il s'en fait à lui et aux siens de plus profondes encore, usant sa langue en criailleries pour la perte de ses frères, et lançant les traits d'une faconde envenimée [b], endurci par les principes erronés de la philosophie mondaine au lieu d'être animé de l'esprit de paix et de douceur de la sagesse divine; déserteur de l'Eglise, ennemi de la miséricorde, bourreau de la pénitence, docteur de l'orgueil, cor-

[a] *En présence de tant de courage et de dévouement, quelle est la conduite de Novatien?* On eût pu, si la phrase ne fût pas devenue ainsi trop longue, traduire : *En voyant ces résultats de notre sévérité tempérée d'indulgence, quelle est la conduite de Novatien?* On peut se rappeler que toute la seconde partie de la lettre à Antonien est dirigée contre Novatien qui refusait absolument, et en quelque cas que ce fût, d'admettre à la pénitence les *tombés* (quoiqu'il eût d'abord été d'un avis contraire) ; tandis que saint Cyprien veut que, dans certains cas et à certaines conditions, ils y soient admis, 1° pour ne pas les réduire au désespoir ou les jeter dans le crime et l'hérésie, en leur fermant à jamais la porte du salut; 2° parce qu'ils peuvent se réhabiliter en combattant glorieusement pour la foi, prévision dont le paragraphe précédent présente la complète réalisation. Voyez lettre XXV, page 145.

[b] Dans une de ses lettres, saint Cyprien reconnaît à Novatien un certain talent, et les écrits de lui qui nous restent ne sont pas dépourvus de mérite sous le rapport du style.

miser curat, sed adhuc graviùs et se et suos vulnerat, in perniciem fratrum linguâ suâ perstrepens, et facundiæ venenatæ jacula contorquens, magis durus sæcularis philosophiæ pravitate quàm sophiæ dominicæ lenitate pacificus[1], desertor Ecclesiæ, misericordiæ hostis, interfector pœnitentiæ, doctor superbiæ, veritatis corruptor, perditor charitatis. Agnoscitne jam qui sit sacerdos Dei, quæ sit Ecclesia et domus Christi, qui sint Dei servi quos diabolus infestet, qui sint Christiani quos antichristus impugnet? Neque enim quærit illos quos jam subegit, aut gestit evertere quos jam suos fecit. Inimicus et hostis Ecclesiæ, quos alienavit ab Ecclesia et foràs duxit, ut captivos et victos[2] contemnit et præterit, eos pergit lacessere in quibus Christum cernit habitare. Quanquam, etsi aliquis ex talibus fuerit apprehensus, non est quòd sibi quasi in confessione nominis blandiatur[3] cùm constet, si occisi ejusmodi extra Ecclesiam fuerint, fidei coronam non esse, sed pœnam potiùs esse perfidiæ[4], nec in domo Dei inter unanimes habitaturos esse quos videmus de pacifica et divina domo furore discordiæ recessisse.

V. Hortamur planè, quantùm possumus, frater charissime, pro charitate mutua quâ nobis invicem cohæremus, ut, quoniam providentiâ Domini monentis instruimur, et divinæ misericordiæ consiliis salubribus admonemur appropinquare jam certaminis et agonis nostri diem[5], jejuniis, vigiliis, ora-

[1] Suivant plutôt les faux et cruels enseignements d'une philosophie mondaine (voyez page 166), que les douces et pacifiques leçons de la sagesse divine.

[2] D'autres mss. portent *vinctos* qui serait très-bon aussi.

[3] Il n'aurait pas de raison de se féliciter comme confesseur du nom chrétien. — *Ejusmodi*, sous-ent. *homines*. — Deux mss. portent *in confessionis nomine*, qui signifierait : *Il n'aurait pas à se vanter du titre de confesseur*, sens à peu près le même. Toutefois nous préférons notre leçon, parce qu'elle a pour elle plus d'autorités, et qu'elle est conforme à la manière de saint Cyprien, qui emploie fréquemment *confessio nominis*, ou même *nomen* sans ajouter *Domini* ou *Christi*. Dans la lettre à Antonien (XXV, page 168), on lit en effet : *Etsi occisus propter* NOMEN *fuerit*; et (*ibid.* page 186) *nec si occisi pro* NOMINE *fuerint*. Ailleurs on lit : *in confessione* NOMINIS *sanguinem suum fundere*; et *in traditis atque in confessione* NOMINIS *constitutis*.

[4] Voyez lettre XXVI, page 186 : *Apostatæ verò*, etc.

[5] Six mss. portent : *appropinquante jam certaminis et agonis nostri die*, ablatif absolu. Le sens est à peu près le même, mais exprimé

rupteur de la vérité, assassin de la charité. Reconnait-il enfin quel est le vrai ministre de Dieu, quelle est l'Eglise véritable et la maison du Christ? qui sont les serviteurs de Dieu, que naturellement le démon doit chercher à tourmenter? qui sont les chrétiens, que l'antechrist doit assaillir? Il ne s'attaque pas en effet à ceux qu'il a déjà soumis, et il ne brûle pas de renverser ceux dont il a déjà fait ses esclaves. Adversaire, que dis-je? ennemi acharné de l'Eglise, ceux qu'il a détachés d'elle, et entraînés hors de son sein comme des vaincus et des captifs, il les dédaigne et passe à côté d'eux sans les regarder; tandis qu'il harcèle incessamment ceux en qui il voit qu'habite le Christ [a]. Et toutefois, quand même quelqu'un de ces sectaires serait arrêté par les persécuteurs, ce ne serait pas pour lui un motif de se féliciter comme confesseur du nom chrétien, puisqu'il est certain que si de tels hommes étaient livrés au supplice hors de l'Eglise, cette mort serait pour eux non la couronne de la foi, mais le châtiment de leur infidélité, et que jamais n'habiteront dans la maison de Dieu, parmi des frères unis de cœur, ces hommes que nous avons vus, animés par la fureur de la discorde, abandonner cette maison de paix, séjour de la divinité.

V. Voici, en terminant, une exhortation, que nous inspire la mutuelle charité qui nous unit, et que nous vous adressons avec toute l'ardeur dont nous sommes capables. Puisque par les instructions de la Providence divine, et les salutaires conseils de la miséricorde du Seigneur, nous sommes avertis et informés que bientôt doit venir pour nous le jour de l'épreuve et du combat, livrons-nous constamment avec tous les fidèles au jeûne, aux veilles et à la prière. Faisons entendre de continuels gémissements, et supplions fréquemment le Seigneur [b]. Ce sont là, en effet, pour nous, les

moins clairement. Avec cette leçon, les deux verbes *instruimur* et *admonemur* sont employés absolument aussi.

[a] Tout ce que saint Cyprien dit ici de ces chrétiens devenus esclaves du démon, et que, comme tels, le démon épargne parce qu'il les dédaigne, est un trait contre Novatien et ses partisans, qui ne furent ni martyrs, ni confesseurs, tandis que la véritable Eglise comptait par milliers, ou plutôt ne pouvait déjà plus compter les palmes et les couronnes de ses glorieux défenseurs.

[b] Ce sont à peu près les mêmes conseils que, dans une prévision et une intention semblables, nous avons vu l'auteur donner avec de longs développements dans le courant de la lettre VI, dont ils sont le sujet spécial.

tionibus insistere cum omni plebe non desinamus Incumbamus gemitibus assiduis et deprecationibus crebris. Hæc sunt enim nobis arma cœlestia quæ stare et perseverare fortiter faciunt. Hæc sunt munimenta spiritalia et tela divina quæ protegunt. Memores nostri invicem simus, concordes atque unanimes, utrobique[1] pro nobis semper oremus, pressuras et angustias mutuâ charitate relevemus[2], et, si quis istinc nostrùm prior divinæ dignationis celeritate præcesserit[3], perseveret apud Dominum nostra dilectio, pro fratribus et sororibus nostris apud misericordiam Patris non cesset oratio.

Opto te, frater charissime, semper bene valere.

EPISTOLA XXXI.

AD LUCIUM PAPAM ROMANUM REVERSUM AB EXSILIO[4].

Lucius, successeur de saint Corneille, n'a rien perdu de la gloire du martyre pour être revenu sain et sauf de l'exil.

CYPRIANUS cum collegis Lucio fratri salutem.

I. Et nuper[5] quidem tibi, frater charissime, gratulati sumus, cùm te honore geminato in Ecclesiæ suæ administratione confessorem pariter et sacerdotem constituit divina dignatio. Sed et nunc non minùs tibi et comitibus tuis atque universæ fraternitati gratulamur quòd, cum eadem gloria et laudibus vestris, reduces vos denuo ad suos fecerit benigna

[1] De part et d'autre, mutuellement.
[2] Allégeons-nous, rendons-nous plus légères les...
[3] Devance ses frères (dans la carrière du martyre).
[4] Saint Lucius succéda à saint Corneille l'an 255, la seconde année de l'empire de Gallus et de Volusien. La durée de son pontificat fut très-courte, l'opinion la plus probable ne lui assignant que sept ou huit mois. Il fut exilé presque aussitôt après son élévation à l'épiscopat, et subit le martyre peu après son retour de l'exil.
[5] *Nuper* veut ordinairement dire *récemment*, *il y a peu de temps*, c'est-à-dire quelques jours, quelques semaines. Chez saint Cyprien, comme nous l'avons déjà dit, ce mot indique généralement un temps plus éloigné dans le passé, et se rendrait plus exactement par *il y a quelque temps*, *il y a déjà un certain temps*. Dans le cas présent, le fait indiqué à l'aide du mot *nuper*, remonte à quelques mois au moins.

armes célestes qui nous donnent les moyens de résister et de persévérer avec courage ; ce sont les armures spirituelles et les traits divins à l'aide desquels nous pouvons nous défendre. Pensons réciproquement à nous ; unis de cœur et d'esprit, prions toujours les uns pour les autres ; rendons-nous plus légères, par une mutuelle charité, les persécutions et les angoisses, et si quelqu'un d'entre nous, par un plus prompt bienfait de la grâce divine, quitte avant ses frères le séjour d'ici-bas, que notre charité persévère même auprès du Seigneur, et que nos prières ne cessent pas de s'adresser, pour nos frères et nos sœurs, à la miséricorde divine [a].

Je souhaite, mon très-cher frère, que vous vous portiez toujours bien.

LETTRE XXXI.

AU PAPE LUCIUS, APRÈS SON RETOUR DE L'EXIL.

L'auteur félicite le pape Lucius revenu de son exil. Sa gloire n'est pas moindre pour n'avoir pas subi le martyre auquel il était préparé. C'est la Providence qui, dans ses profonds desseins, a voulu que Lucius, Corneille, son prédécesseur, et l'Eglise véritable aient été en butte à de cruelles persécutions, tandis que la faction schismatique de Novatien n'a été honorée d'aucune attaque. Saint Cyprien peint avec les plus vives couleurs la rentrée dans Rome de Lucius, et la joie des Romains en revoyant leur évêque. — Il finit par lui prédire en quelque sorte son prochain martyre.

CYPRIEN et ses collègues à Lucius, leur frère, salut.

I. Déjà, il y a quelque temps, nous vous avions félicité, notre très-cher frère, de ce qu'en vous chargeant du soin de diriger son Eglise, Dieu, dans sa bonté, ait daigné vous accorder en-

[a] Tous les Pères sont pleins de passages attestant la croyance que les saints prient Dieu dans le Ciel pour les fidèles encore vivants sur la terre, et par conséquent encore exposés aux tentations. Saint Cyprien, dans son traité *De la Mortalité*, dit : *Frequens nos illic turba desiderat, jam de sua immortalitate secura, et adhuc de nostra incolumitate sollicita.* Saint Jérôme, dans son livre contre Vigilantius : *Si Apostoli et Martyres adhuc in corpore constituti possunt orare pro cæteris, quando pro se adhuc debent esse solliciti, quantò magis post coronas, victorias et triumphos? etc., etc., etc.*

Domini et larga protectio[1]; ut pascendo gregi pastor et gubernandæ navi gubernator et plebi regendæ rector redderetur, et appareret relegationem vestram sic divinitus esse dispositam, non ut episcopus relegatus et pulsus Ecclesiæ deesset, sed ut ad Ecclesiam major rediret. Neque enim in tribus pueris minor fuit martyrii dignitas quia, morte frustratâ[2], de camino ignis incolumes exierunt; aut[3] non consummatus Daniel exstitit in suis laudibus, quia, qui leonibus

[1] *Quòd, cum eadem gloria et laudibus vestris, reduces vos denuo ad suos fecerit benigna Domini et larga protectio.* Ce membre de phrase a donné lieu à une question de critique historique très-épineuse, et qui ne sera peut-être jamais résolue avec une certitude absolue. Des érudits ont pensé, et avec assez de probabilité, d'après les termes mêmes du début de cette lettre, que saint Lucius avait été exilé deux fois; que son titre de confesseur (énoncé par saint Cyprien, avant celui d'évêque), lui avait été mérité une première fois par un premier exil subi avant son épiscopat, vraisemblablement avec saint Corneille à qui il succéda; puis qu'à peine nommé évêque de Rome, il fut encore exilé, et rendu de nouveau (*denuo*, c'est-à-dire *une seconde fois*) à l'amour des fidèles, avec la même gloire et le même mérite (c'est-à-dire avec le même accroissement de gloire et de mérite) que lors de son premier retour de l'exil. Nous avouons que les termes dont s'est servi saint Cyprien prêtent merveilleusement à cette interprétation, et nous l'adopterions sans balancer, s'il existait dans quelque monument historique la moindre trace de ce premier exil de saint Lucius, non pas indiqué simplement, mais énoncé positivement. La conjecture que nous venons d'exposer est ingénieuse, mais ce n'est, après tout, qu'une conjecture sur un texte que l'on peut expliquer plausiblement d'une manière différente. En effet, les mots *denuo* et *rursus*, qui veulent dire habituellement *de nouveau*, *une seconde fois*, ont encore une autre signification. Ils expriment souvent en latin, comme en grec les adverbes αὖ, πάλιν, non pas une action répétée, mais la contre-partie d'une autre action exprimée ou sous-entendue. Ces deux mots font alors, comme ici, une espèce de pléonasme avec le verbe simple ou composé auxquels ils sont joints, et qui contient ou dans sa signification propre ou dans l'élément étranger qui est joint à lui, l'idée d'opposition qu'expriment en grec αὖ ou πάλιν, et en latin *rursus* ou *denuo*. Ainsi, peut-on dire que dans le cas présent *denuo reddiderit* ne signifie rien de plus que *reddiderit* tout seul? De cette manière l'interprétation généralement admise, et qui n'admet qu'un seul exil du pape Lucius, n'offre plus aucune difficulté. — Une ancienne liste des papes mentionne ainsi saint Lucius : *Hic exsul fuit; et postea nutu Dei incolumis ad Ecclesiam reversus est.*

[2] Trompant la mort, *ou* loin de payer le tribut à la mort.

[3] Le *neque* du commencement de la phrase exerce encore son in-

semble le titre d'évêque et celui de confesseur[a]. Aujourd'hui nous ne vous félicitons pas moins, vous, les compagnons de votre exil et tous vos fidèles, de ce que la bienveillante et généreuse protection du Seigneur vous a rendu à son Eglise, couvert de la même gloire et orné du même mérite que lors de votre départ. Ainsi le pasteur est rendu à son troupeau pour le conduire, le pilote à son vaisseau pour le diriger, le chef à son peuple pour le gouverner; et, dans les desseins de la Providence, votre exil devait avoir pour résultat de montrer non pas une église privée de son évêque banni, mais ce même évêque rendu à son église plus grand et plus glorieux. Et, en effet, le martyre des trois enfants dont parle l'Ecriture ne fut pas moins honorable, parce que, trompant la mort, ils sortirent sains et saufs de la fournaise ardente; et le mérite de Daniel ne fut pas moins parfait, parce que livré aux lions pour être leur pâture, mais défendu par le Seigneur, il vécut pour la gloire. Chez les défenseurs du Christ, les délais mis à leur martyre ne diminuent pas le mérite de la confession, ils ne font que montrer la merveilleuse puissance de la protection divine. Nous voyons se renouveler à votre égard ce qui eut lieu quand les trois courageux et nobles enfants déclarèrent hautement devant Nabuchodonosor, qu'ils étaient prêts à devenir la proie des flammes plutôt que de servir ses dieux ou d'adorer la statue qu'il avait élevée; que cependant le Dieu qu'ils adoraient, et que nous adorons nous-mêmes, était assez puissant pour les retirer de la fournaise, les arracher des mains du roi et les délivrer des supplices présents. C'est ce que nous voyons s'être reproduit dans la foi de votre confession, et dans la protection du Seigneur à votre égard. Vous étiez prêts et dévoués à subir tous les supplices; mais le Seigneur vous a dérobés aux tourments, et conservés pour son Eglise. Votre retour, loin de diminuer chez l'évêque la gloire de sa confession, a au contraire con-

fluence sur ce second membre négatif lui-même, et l'on aurait mot à mot : Et il est faux que Daniel n'ait pas été sublime en son mérite, c'est-à-dire : Et le mérite de Daniel ne fut pas moins sublime, etc.

[a] Mot à mot : *en même temps confesseur et évêque*. Ces mots indiquent le peu de temps qui s'écoula entre l'ordination comme évêque de saint Lucius, et son exil. L'empereur Gallus, irrité de voir déjà remplacé le pape saint Corneille, qu'il venait de faire mettre à mort, s'empressa d'exiler son successeur.

missus fuerat ad prædam, protectus a Domino vixit ad gloriam [a]. In confessoribus Christi dilata martyria non meritum confessionis minuunt, sed magnalia [1] divinæ protectionis ostendunt. Repræsentatum videmus in vobis quod apud regem fortes atque illustres pueri prædicaverunt, ipsos quidem paratos esse ardere flammis [2], ne diis ejus servirent, aut imaginem quam fecerat adorarent; Deum tamen quem colebant, quemque et nos colimus, potentem esse ut eos de camino ignis eximeret, et de regis manibus ac de pœnis præsentibus liberaret [b]. Quod invenimus in confessionis vestræ fide et in Domini circa vos protectione nunc gestum; ut, cùm [3] vos parati fueritis et prompti omne subire supplicium, Dominus tamen vos pœnæ subtraheret et Ecclesiæ reservaret. Regredientibus vobis, breviata [4] non est in episcopo confessionis suæ dignitas, sed magis crevit sacerdotalis auctoritas; ut altari Dei assistat antistes qui, ad confessionis arma sumenda et facienda martyria, non verbis plebem sed factis cohortetur, et, imminente antichristo, paret ad prælium milites non solùm sermonis [5] et vocis incitamento, sed fidei et virtutis exemplo.

II. Intelligimus, frater charissime, et totà cordis nostri luce perspicimus divinæ majestatis salutaria et sancta consilia, unde illic [6] repentina persecutio nuper exorta sit, unde contra Ecclesiam Christi et [7] episcopum Cornelium beatum martyrem vosque omnes [8] sæcularis potestas subitò prorupe rit, ut, ad confundendos hæreticos et retundendos, ostenderet Dominus quæ esset Ecclesia, quis episcopus ejus divinà ordinatione delectus, qui cum episcopo [9] presbyteri sacerdo-

[1] Voyez page 60, note [4].

[2] *Paratos ardere*, Virgile :

. . . . Paratus
Seu versare dolos, seu certæ occumbere morti. *Æneid*. II, 61.

[3] Ici *cùm* signifie *quoique, bien que*.

[4] Diminuée, amoindrie.

[5] Des mss. portent *non solùm sermone*, et d'autres : *non solo sermone*, différences insignifiantes pour le sens.

[6] *Illic*, là-bas, chez vous, à Rome.

[7] Dans un ms., cette conjonction *et* est remplacée par une virgule, ce qui ne change rien au sens.

[8] Au lieu de *omnes*, des manuscrits donnent *omnis* se rapportant à *sæcularis potestas*, sens légèrement différent, mais non meilleur.

[9] Au lieu de *cum episcopo*, des mss. portent *cum episcopis*, mauvais

[a] Dan. III, XIV. — [b] II Mach. VII.

sidérablement accru chez le confesseur l'autorité sacerdotale; et maintenant l'autel de Dieu voit devant lui un prélat qui, pour exhorter les fidèles à prendre les armes de la confession et à subir le martyre, emploiera non les paroles, mais les faits, et qui, pour la venue prochaine de l'antechrist [a], préparera ses soldats au combat, non-seulement par les encouragements de ses discours et de sa voix, mais aussi par l'exemple de sa foi et de son courage.

II. Nous comprenons, notre très-cher frère, et nos esprits voient avec toute la clarté de l'évidence les salutaires et adorables desseins de la divine Providence : pourquoi s'est élevée parmi vous cette persécution soudaine [b], pourquoi contre l'Église du Christ, contre le saint évêque Corneille et contre vous tous, s'est ruée tout-à-coup toute la puissance du siècle. C'est que, pour confondre les hérétiques et rabaisser leur orgueil, le Seigneur a voulu faire voir quelle était son Église, quel était l'évêque choisi par lui, consacré par sa divine ordination, quels étaient les prêtres qui partageaient avec cet évêque l'honneur du sacerdoce, quels étaient, dans leur ensemble, les vrais fidèles de Jésus-Christ unis entr'eux par la charité, âme du troupeau du Seigneur, quels étaient ceux que harcelait l'ennemi, et quels au contraire ceux que le démon épargnait comme siens [c]. L'ennemi du Christ,

en ce qu'il ne s'agit, dans tout ce passage, que d'un seul évêque, *celui* de Rome.

[a] Par l'antechrist des commentateurs entendent *la persécution;* mais ce n'était pas une persécution ordinaire que prévoyait saint Cyprien. C'était bien la venue d'un antechrist, la fin du monde avec d'épouvantables calamités que, l'âme assombrie par leurs malheurs et la férocité de leurs tyrans, semblaient entrevoir pour un avenir prochain les chrétiens qui vivaient à ces époques désastreuses. Déjà Tertullien avait dit : *Vis maxima, universo orbi imminens, clausula sæculi, quæ acerbitates horrendas comminatur.*

[b] Sous Gallus et Valérien, une peste cruelle désola l'Empire. La superstition païenne imputait aux chrétiens tous les malheurs publics. De là la violence de cette persécution qui éclata comme la foudre.

[c] La dureté de Novatien envers les *tombés* était pour lui et ses partisans une espèce d'engagement au martyre; cependant, comme nous l'avons vu dans la lettre XXV, ils l'évitèrent toujours soigneusement. Saint Cyprien atteste même quelque part qu'à la veille de la persécution, Novatien déclara qu'il aimerait mieux retourner à la philosophie païenne que d'exposer sa vie.

tali honore conjuncti, quis adunatus et verus Christi populus dominici gregis charitate connexus, qui essent[1] quos inimicus lacesseret, qui contrà quibus diabolus, ut suis, parceret. Neque enim persequitur et impugnat Christi adversarius nisi castra et milites Christi. Hæreticos prostratos semel et suos factos contemnit et præterit[2]. Eos quærit dejicere quos videt stare[3].

III. Atque utinam nunc facultas daretur, frater charissime, ut interesse illic vobis regredientibus possemus, qui vos mutuâ charitate diligimus, ut adventùs vestri lætissimum fructum præsentes cum cæteris ipsi quoquè caperemus! Quæ illic exsultatio omnium fratrum! qui concursus atque complexus occurrentium singulorum! Vix osculis[4] adhærentium potest satisfieri, vix vultus ipsi atque oculi plebis possunt[5] videndo satiari. De adventûs vestri gaudio[6] cognoscere illic fraternitas cœpit qualis et quanta sit secutura, Christo veniente, lætitia; cujus quia citò appropinquabit adventus, imago jam quædam præcessit in vobis; ut, quomodo Joannes, præcursor ejus et prævius veniens, prædicavit Christum venisse, sic nunc, episcopo confessore Domini et sacerdote redeunte, appareat et Dominum jam redire.

IV. Vicarias verò pro nobis ego et collegæ et fraternitas omnis has ad vos litteras mittimus, frater charissime, et repræsentantes vobis per epistolam gaudium nostrum, fida

[1] Sous-entendez *illi*; de même plus bas, avant *quibus*.

[2] Voyez les mêmes pensées exprimées presque dans les mêmes termes, lettre précédente, page 280. On y trouve même textuellement *contemnit et præterit*.

[3] *Quos videt stare*, qu'il voit debout; qu'il voit résister. — Tout ce qui précède exprime une profonde vérité : c'est à sa couronne d'épines qu'on reconnut dans tous les temps la fidèle épouse du Dieu du Calvaire. La persécution est une gloire qui n'appartient qu'à la véritable Eglise.

[4] Au lieu de *vix osculis* presque tous les mss. portent *vix oculis*, ce qui est une faute. — L'expression *adhærere* ou *inhærere* est familière à saint Cyprien pour exprimer des embrassements affectueux. Ainsi dans son livre *De Lapsis*, nous voyons *sanctis osculis adhærentes*, et lettre XXXVII, paragraphe 1 : *Quid mihi optatius et lætius, quàm vobis inhærere?*

[5] *Potest.... possunt*. Ces verbes au présent mettent l'objet sous les yeux du lecteur et peignent la scène comme se passant actuellement.

[6] *De adventûs vestri gaudio*. Quelques éditeurs, s'appuyant sur des manuscrits, joignent sans ponctuation aucune à *satiari* qui précède,

n'attaque, en effet, et ne poursuit que le camp et les soldats du Christ. Quant aux hérétiques, une fois terrassés et devenus ses esclaves, il les dédaigne et passe à côté d'eux sans même les regarder. Ceux qu'il cherche à abattre, ce sont ceux qu'il voit debout et prêts à lui résister.

III. Plût à Dieu, mon très-cher frère, qu'il nous fût possible maintenant, à nous qui vous sommes unis par le lien d'une charité mutuelle, d'assister à votre rentrée dans Rome, et de jouir, mêlés aux milliers de spectateurs de cette scène imposante, du bonheur de votre retour! Quel air de triomphe chez tous vos frères! quelle foule à votre rencontre, et que d'embrassements à recevoir! A peine pouvez-vous suffire aux baisers de ceux qui se précipitent dans vos bras; à peine, toujours fixés sur vous, les yeux des fidèles peuvent-ils se rassasier de vous voir. A la joie qu'a excitée votre retour, nos frères de Rome ont pu comprendre la nature et l'étendue de l'allégresse qui doit éclater plus tard à la venue du Christ, dont votre retour nous a, pour ainsi dire, représenté d'avance la prochaine arrivée; en sorte que, comme Jean, son précurseur, qui marchait devant lui pour lui préparer les voies, annonça jadis l'arrivée du Christ, de même aujourd'hui le retour d'un évêque, confesseur et ministre du Seigneur, nous indique aussi son retour prochain.

IV. Or, à défaut de notre présence, mes collègues, tous les fidèles de notre Église et moi, nous vous adressons cette lettre pour vous exprimer notre joie, et vous offrir l'hommage de notre dévouement et de notre amour, ne cessant pas, bien qu'éloignés de vous, de rendre, dans nos sacrifices et nos prières, grâces à Dieu le Père et à Jésus-Christ son Fils, notre Seigneur, de l'implorer pour vous, et de le supplier, lui qui est la perfection même et la source de toute perfection, de garder et de parfaire en vous la couronne glorieuse de votre confession. Peut-être même qu'en vous rappelant il a voulu surtout que votre gloire ne demeurât pas cachée,

ces quatre mots, qui ainsi terminent la phrase précédente. Cette disposition nuit aux deux phrases; la première se trouve alors *moins simple*, moins vive dans sa brièveté, outre que *satiari de gaudio* n'est pas très-latin. Au contraire *cognoscere de* ou *ex* est d'une excellente latinité; de plus, en commençant la seconde phrase à notre manière conforme à d'autres manuscrits, on la rend plus périodique, et, dans la symétrie, *de adventûs vestri gaudio* répond parfaitement à *Christo veniente, lætitia.*

obsequia charitatis expromimus, hic quoquè in sacrificiis atque in orationibus nostris non cessantes Deo Patri et Christo Filio ejus Domino nostro gratias agere, et orare pariter ac petere ut, qui perfectus est atque perficiens, custodiat et perficiat in vobis confessionis vestræ gloriosam coronam; qui et ad hoc vos fortasse revocavit ne gloria esset occulta, si foris essent confessionis vestræ consummata martyria : nam victima quæ fraternitate præbet exemplum et virtutis et fidei, præsentibus debet fratribus [1] immolari [2].

Optamus te, frater charissime, semper bene valere.

EPISTOLA XXXII.

AD EPISCOPOS NUMIDAS [3], DE REDEMPTIONE FRATRUM EX CAPTIVITATE BARBARORUM.

Envoi de secours pour racheter les fidèles des mains des barbares.

CYPRIANUS Januario, Maximo, Proculo, Victori, Modiano, Nemesiano, Nampulo, et Honorato fratribus salutem.

1. Cum maximo animi nostri gemitu et non sinè lacrymis legimus litteras vestras, fratres charissimi, quas ad nos, pro

[1] Au lieu de *præsentibus fratribus*, des mss. donnent *præsente plebe*; même sens.

[2] Au lieu de *immolari*, un mss. donne l'absurde leçon *immorari*. — Ce sentiment, émis ici par saint Cyprien, qu'un évêque doit perir au milieu de son troupeau, se retrouve exprimé par lui à l'occasion de son propre martyre, lorsque le proconsul, alors à Utique, voulait l'y faire venir pour l'y juger et l'y faire mettre à mort. Le saint évêque se cacha, pour ne pas quitter Carthage où il voulait recevoir la couronne, quand le proconsul y viendrait, parce, dit-il, *quòd congruat episcopum, in ea civitate in qua ecclesiæ dominicæ præest illic Dominum confiteri, et plebem universam præpositi præsentis confessione clarificari* (Lettre XXXIX, paragraphe 1). Mais, le proconsul revenu, il donna aux fidèles de son église l'exemple d'une mort héroïque, comme on peut le voir dans le 4e volume de nos *Acta Martyrum*, page 1 et suiv.

[3] Il n'y a de cette lettre qu'un manuscrit bien ancien; aussi n'offre-t-elle pas de variantes importantes. — Il n'est question dans son contenu ni des évêques numides, ni de la Numidie; mais le ms. de saint Denis de Reims, le seul bien ancien, donne positivement le titre que nous donnons nous-mêmes. Ce titre se trouve aussi dans l'édition de Manuce, où cette lettre a paru imprimée pour la première fois. D'ailleurs saint

comme elle l'eût été, si le martyre qui semblait devoir couronner votre confession se fût accompli loin du siége de votre épiscopat. En effet, une victime qui donne à ses frères l'exemple du courage et de la foi, doit être immolée sous les yeux de ses frères.

Nous désirons, notre cher frère, que vous vous portiez toujours bien.

LETTRE XXXII.

AUX ÉVÊQUES DE NUMIDIE, SUR LE RACHAT DE FRÈRES CAPTIFS CHEZ LES BARBARES [a].

Envoi de secours pour racheter les fidèles des mains des barbares.

CYPRIEN à Janvier, à Maxime, à Proculus, à Victor, à Modien, à Némésien, à Nampulus et à Honoré, nos frères, salut.

I. C'est en gémissant profondément, et les larmes aux yeux, que nous avons lu, frères chéris, la lettre que votre charité,

Cyprien paraît faire allusion à cette lettre dans une autre où il dit : *Item in litteris quas collegæ nostri ad episcopos in Numidia præsidentes antè fecerunt.*

[a] Cette lettre nous offre un précieux monument de la charité chrétienne aux premiers siècles de l'Église. C'est l'envoi d'une collecte faite parmi les fidèles de l'église de Carthage pour le rachat de captifs chrétiens d'une autre église. Mais comme cet acte, tout simple en ces temps d'héroïsme, et chez ces hommes à conviction profonde, est relevé par les motifs religieux qui l'ont inspiré ! C'est la fraternité d'abord ; non pas cette fraternité vaine, inscrite sur des murailles, et morte au fond des cœurs, mais la vraie fraternité chrétienne, vivante, active, et se révélant par ses bienfaits. Avec quelle éloquence l'auteur ne nous montre-t-il pas le père se représentant ses fils captifs, l'époux, son épouse, et tous les fidèles alarmés pour de saintes vierges exposées aux insultes des barbares ! Mais ce ne sont pas seulement des frères malheureux, des hommes, enfin, qu'il s'agit de rendre à la liberté : ce sont autant de temples du Dieu vivant qu'il ne faut pas laisser au pouvoir des ennemis de la foi ; que dis-je ? c'est Jésus-Christ lui-même qu'on va arracher à la captivité. Et pour cette œuvre si sainte, accomplie avec autant de modestie que de dévouement, que demande le saint évêque aux captifs à délivrer et à ceux qui pleurent leur absence ? Des prières et un pieux souvenir. Ce sont les bienfaiteurs qui remercient les obligés pour leur avoir fourni

dilectionis vestræ sollicitudine, de fratrum nostrorum et sororum captivitate fecistis. Quis enim non doleat in ejusmodi casibus, aut quis non dolorem fratris sui suum proprium computet? cùm loquatur apostolus Paulus, et dicat : *Si patitur unum membrum, compatiuntur et cætera membra; si lætatur membrum unum, collætantur et cætera membra* [a]; et alio loco : *Quis infirmatur*, inquit, *et non ego infirmor* [b]? Quare nunc et nobis captivitas fratrum nostra captivitas computanda est, et periclitantium dolore numerandus est, cùm sit scilicet adunationis nostræ corpus unum, et non tantùm dilectio, sed et religio instigare nos debeat et confortare ad fratrum membra redimenda. Nam, cùm denuo apostolus Paulus dicat : *Nescitis quia templum Dei estis, et spiritus Dei habitat in vobis* [c], etiamsi charitas non minùs adigeret ad opem fratribus ferendam, considerandum tamen hoc in loco fuit Dei templa esse quæ capta sunt, nec pati nos [1], longâ cessatione et neglecto dolore, debere ut diù Dei templa captiva sint, sed, quibus possumus viribus [2], elaborare et velociter gerere ut Christum judicem et Dominum et Deum nostrum promereamur obsequiis nostris. Nam, cùm dicat Paulus apostolus : *Quotquot in Christo baptizati estis, Christum induistis* [d], in captivis fratribus nostris contemplandus est Christus et redimendus de periculo captivitatis, qui nos redemit de periculo mortis; ut, qui nos de diaboli faucibus exuit, nunc ipse, qui manet et habitat in nobis, de barbarorum manibus exuatur, et redimatur nummariâ quantitate, qui nos cruce redemit et sanguine; qui idcirco hæc fieri interim patitur ut fides nostra tentetur, an faciat unusquisque pro altero quod pro se fieri vellet, si apud barbaros teneretur ipse captivus.

II. Quis enim non, humanitatis memor et mutuæ dilectionis admonitus, si pater est, illic esse nunc filios suos com-

l'occasion de bien faire, leur promettant encore, au besoin, même dévouement pour l'avenir. — En un mot, cette lettre, où brillent les sentiments d'une foi vive et d'une ardente charité, est un chef-d'œuvre pour la forme comme pour le fond.

[1] *Nec pati nos ;* à ces mots joignez *debere,* de la ligne suivante.

[2] Construisez : *viribus quibus possumus,* avec les forces que (aussi grandes que) nous pouvons (*sous-entendu* y travailler).

[3] La foi brille ici dans tout son éclat.

[a] I Cor. XII. — [b] II Cor. XI. — [c] I Cor. III, 16. — [d] Gal. III.

pleine de sollicitude, vous a fait nous écrire sur la captivité de nos frères et de nos sœurs. Qui en effet ne s'affligerait de telles infortunes, ou qui ne regarderait comme la sienne propre la douleur de son frère ? quand l'apôtre saint Paul nous dit positivement : *Si un membre souffre, les autres membres souffrent avec lui ; si un membre éprouve du plaisir, les autres membres le partagent avec lui ;* et dans un autre endroit : *Qui de vous*, dit-il, *est infirme, sans que je sois infirme comme lui ?* Aussi maintenant devons-nous non-seulement regarder comme notre captivité propre la captivité de nos frères, mais encore considérer comme notre propre affliction l'affliction de ceux qui sont exposés au même malheur, puisque tous en effet, dans notre union spirituelle, nous ne formons qu'un seul et même corps, et que non-seulement la charité, mais la religion elle-même doit nous inspirer le zèle et la force pour racheter les membres de nos frères. En effet, l'apôtre saint Paul ne dit-il pas encore : *Ignorez-vous donc que vous êtes le temple de Dieu, et que l'esprit de Dieu habite en vous ?* Quand la charité nous presserait moins de porter assistance à nos frères, il nous faudrait toujours, dans cette circonstance, considérer que ce sont des temples de Dieu qui ont été réduits en captivité, et que nous ne devons pas, livrés à une longue nonchalance, et sans souci de notre douleur, souffrir que des temples de Dieu soient longtemps captifs, mais travailler au contraire de toutes nos forces, et avec la plus brûlante activité, à mériter par nos pieux services les grâces du Christ, notre juge, notre Seigneur et notre Dieu. En effet, puisque l'apôtre saint Paul dit : *Vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous avez revêtu le Christ*, dans nos frères captifs c'est le Christ que nous devons contempler et racheter du péril de la captivité, lui qui nous a rachetés du péril de la mort ; puisqu'il nous a retirés de la gueule du démon, il nous faut le retirer lui-même des mains des barbares, ce Dieu qui demeure et habite en nous ; nous devons bien le racheter à prix d'argent, lui qui nous a rachetés au prix de sa croix et de son sang. S'il permet que parfois de tels malheurs arrivent, c'est pour éprouver notre foi, pour voir si chacun de nous est disposé à faire pour autrui ce qu'il voudrait qu'on fît pour lui, si lui-même était retenu captif chez les barbares.

II. Qui en effet, éprouvant un sentiment humain, et fidèle aux devoirs de la charité qui doit tous nous animer les uns

putet; si maritus est, uxorem suam illic captivam teneri, cum dolore pariter ac pudore vinculi maritalis[1], existimet? Quantus verò communis omnibus nobis mœror atque cruciatus est de periculo virginum quæ illic tenentur; pro quibus non tantùm libertatis, sed et pudoris jactura plangenda est, nec tam vincula barbarorum quàm lenonum et lupanarium stupra deflenda sunt, ne membra Christo dicata, et in æternum continentiæ honore pudica, virtute devota, insultantium libidine et contagione fœdentur? Quæ omnia istic secundùm litteras vestras fraternitas nostra[2] cogitans et dolenter examinans, promptè omnes et libenter ac largiter subsidia nummaria fratribus contulerunt, semper quidem secundùm fidei suæ firmitatem ad opus Dei proni, nunc tamen magìs ad opera salutaria contemplatione tanti doloris accensi. Nam, cùm Dominus in Evangelio suo dicat : *Infirmus fui, et visitâstis me*[a], quantò nunc quoquè cum majore operis nostri mercede dicturus est : « Captivus fui, et redemistis me! » Et cùm denuo dicat : *In carcere fui, et venistis ad me*, quantò plùs est cùm cœperit dicere : « In carcere captivitatis fui, et » clausus et vinctus apud barbaros jacui; et de carcere illo » servitutis liberâstis me, » cùm judicii dies venerit præmium de Domino recepturi!

III. Denique maximas vobis gratias agimus quòd nos vestræ sollicitudinis et tam bonæ ac necessariæ operationis participes esse voluistis, ut offerretis nobis agros uberes in quibus spei nostræ semina mitteremus, exspectaturi messem de amplissimis fructibus qui de hac cœlesti et salutari operatione proveniunt. Misimus autem sestertiùm centum millia nummorum[3], quæ istic, in Ecclesia cui de Domini indulgen-

[1] Au lieu de *ac pudore vinculi maritalis,* le ms. de Reims porte *ac vinculi maritalis amore*, leçon moins bonne, exprimant un sentiment beaucoup plus faible.

[2] Nos frères (les fidèles de notre Eglise).

[3] 20,000 francs. Toutes les anciennes éditions portent *sestertia,* manifestement contraire à l'usage romain dans la manière d'énoncer les sommes d'argent, et qui ne peut se trouver là que par une erreur de copiste. En effet, 1° *sestertium, ii*, n., usité seulement au pluriel, *sestertia, orum*, se trouve seulement chez les poètes, et jamais chez les prosateurs; 2° *centum millia sestertia* forme un affreux solécisme, attendu que si l'on dit *mille homines* ou *hominum*, on dit toujours et sans exception *centum millia hominum, animalium.* Ainsi, même en employant le neutre, on devrait dire *centum millia sestertiorum* ou *sester-*

[a] Matth. xxv.

pour les autres, qui, dis-je, s'il est père, ne songe pas qu'en ce moment même ses fils sont chargés de chaines sur une terre étrangère? Qui, s'il est époux, ne se dit pas avec amertume, à la pensée du lieu conjugal outragé : mon épouse est là, captive! Et quelle affliction, quels tourments ne nous cause pas le péril des vierges qui, elles aussi, sont là? pour lesquelles il faut plaindre non-seulement la perte de leur liberté, mais aussi la perte de leur honneur; pour lesquelles il faut déplorer moins les fers des barbares, que les atteintes des corrupteurs et le désordre des lieux infâmes. N'est-il pas à craindre que ces membres consacrés à Jésus-Christ, et qui devaient avoir pour éternelle parure la continence et la chasteté, victimes volontaires de la vertu, ne soient profanés par les attentats et les souillures de la débauche? Toutes ces horreurs, dont le contenu de votre lettre fait naître la pensée, ont inspiré à nos frères de profondes et douloureuses réflexions. Tous, spontanément, activement, libéralement, ont mis en commun des secours en argent pour leurs frères, suivant en cela, il est vrai, la disposition constante qui, d'après la fermeté de leur foi, les porte aux œuvres de Dieu, mais cependant animés bien davantage encore à cette œuvre de salut par la pensée d'une si cruelle infortune. En effet, si notre Seigneur dit dans son Evangile : *J'ai été malade et vous m'avez visité*, combien doit être plus belle la récompense de notre œuvre présente, quand il dira : « J'ai été captif, et vous » m'avez racheté! » Et s'il dit encore : *J'ai été en prison et vous êtes venus me voir*, que sera-ce, lorsqu'il dira : « J'ai » été dans la prison de la captivité, j'ai été gisant, renfermé » et enchainé chez les barbares, et vous m'avez délivré de » ces cachots de l'esclavage? aussi, quand le jour du juge- » gement sera venu, recevrez-vous de la main du Seigneur » votre récompense. »

III. Enfin, nous vous remercions beaucoup de nous avoir associés à votre charitable zèle, et de nous avoir fait participer à une œuvre si sainte et si nécessaire. C'était nous offrir un champ fécond pour y déposer les germes de l'avenir, objet de nos espérances; si bien que désormais nous pouvons attendre notre moisson des fruits abondants que va produire cette œuvre céleste et salutaire. Nous vous envoyons cent mille sesterces, qui ont été réunis ici, dans l'église à la tête de laquelle, bien qu'indigne, Dieu nous a placé, par les dons volontaires de notre clergé et des fidèles con-

tia præsumus, cleri et plebis apud nos consistentis collatione collecta sunt, quæ vos illic pro vestra diligentia dispensabitis. Et optamus quidem nihil tale de cætero fieri, et fratres nostros, *Domini* majestate protectos, ab ejusmodi periculis incolumes reservari. Si tamen, ad explorandam nostri animi charitatem et examinandam nostri pectoris fidem, tale aliquid acciderit, nolite cunctari nuntiare hæc nobis litteris vestris, pro certo habentes Ecclesiam nostram et fraternitatem istic universam ne hæc ultrà fiant precibus orare; si facta fuerint, libenter et largiter subsidia præstare. Ut autem fratres nostros ac sorores, qui ad hoc opus tam necessarium promptè ac libenter operati sunt ut semper operentur, in mente habeatis in orationibus vestris, et eis vicem boni operis, in sacrificiis et precibus repræsentetis, subdidi nomina singulorum; sed et collegarum quoquè et consacerdotum nostrorum, qui et ipsi, cùm præsentes essent, et suo et plebis suæ nomine quædam pro viribus contulerunt, nomina addidi; et præter quantitatem propriam nostram, eorum quoquè summulas significavi et misi, quorum omnium, secundùm quod fides et charitas exigit, in orationibus et precibus vestris meminisse debetis.

Optamus vos, fratres charissimi, semper bene valere et nostri meminisse.

EPISTOLA XXXIII.

AD CLERUM ET PLEBEM FURNIS CONSISTENTEM, DE VICTORE QUI FAUSTINUM PRESBYTERUM TUTOREM NOMINAVIT.

Le sacerdoce est incompatible avec les fonctions de tuteur.

CYPRIANUS presbyteris et diaconibus et plebi Furnis consistentibus salutem.

tiùm, ce qui, s'il pouvait s'agir du grand sesterce poétique, ferait la somme énorme de cent millions de sesterces (20,000,000 francs), que les Latins exprimaient ainsi : *Sestertiùm millies centena millia*, ou, plus abréviativement, *sestertiùm millies*. Aussi à *sestertia* avons-nous hardiment substitué *sestertiùm* (pour *sestertiorum* de *sestertius*), seul régulier, et déjà introduit d'ailleurs dans leurs éditions par les Anglais, qui, les premiers, ont vu ce que l'ancienne leçon avait de fautif, quoi qu'en dise Baluze pour la défendre. Sur l'usage prétendu de ce *sestertia*, plur. neutre., pour exprimer des milliers de sesterces, voyez la fin de notre note à ce sujet, sur le dernier paragraphe de la Lettre V, à Rogatien.

liés à notre direction. Vous les emploierez là-bas au gré de votre zèle. Nous désirons bien que de telles circonstances ne se reproduisent pas à l'avenir, et que nos frères, protégés par la majesté divine, soient tenus à l'abri de semblables périls. Si cependant, pour éprouver la charité qui nous anime, et soumettre à l'examen notre foi, quelque malheur semblable arrivait, écrivez-le-nous sur-le-champ, certains que notre église et tous les fidèles réunis ici adressent leurs vœux au Ciel pour que de telles calamités ne se renouvellent point; mais que, si elles se renouvelaient, ils seraient tout disposés à venir de bon cœur et libéralement à votre secours. Quant à nos frères et à nos sœurs qui ont accompli cette œuvre si nécessaire avec un zèle, un élan de cœur qui répondent de leur dévouement pour l'avenir, souvenez-vous d'eux quand vous invoquerez le Ciel; payez-leur en sacrifices chrétiens et en prières le prix du service qu'ils vous rendent aujourd'hui. A cet effet, je mets, individuellement, au bas de cette lettre les noms de tous vos bienfaiteurs; j'y joins aussi les noms de collègues et de prêtres nos frères, qui, présents ici quand nous avons reçu votre lettre, ont, selon leurs moyens, contribué pour leur part à notre bonne œuvre; et, outre la quotité fournie par nous, je vous indique aussi dans mon envoi les sommes qu'ils ont versées. Tous, selon la foi et la charité, ont droit à vos prières et à vos pieux souvenirs.

Nous souhaitons, nos très-chers frères, que vous vous portiez toujours bien, et que vous vous souveniez de nous.

LETTRE XXXIII.

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DE FURNES, AU SUJET DE VICTOR QUI AVAIT NOMMÉ TUTEUR LE PRÊTRE FAUSTIN.

Géminius Victor ayant, contre le décret d'un concile d'évêques, nommé en mourant Géminius Faustin comme tuteur ou curateur, saint Cyprien défend que l'on offre le Saint-Sacrifice et que l'on fasse aucune prière pour le repos de son âme, parce qu'il a détourné de l'autel et impliqué dans les embarras du monde un des ministres du Seigneur, qui, à l'exemple des anciens Lévites, doivent être, tout entiers et sans distraction, livrés à l'accomplissement des devoirs du culte.

CYPRIEN aux prêtres, aux diacres et aux fidèles de Furnes[a] salut.

[a] Furnes, ville épiscopale d'Afrique. Au temps où vivait saint Cyprien,

I. Graviter commoti sumus ego et collegæ mei qui præsentes aderant, et compresbyteri nostri qui nobis assidebant, fratres charissimi, cùm cognovissemus quòd Geminius Victor frater noster, de sæculo excedens [1], Geminium Faustinum presbyterum tutorem testamento suo nominaverit, cùm jam pridem in concilio episcoporum statutum sit ne quis de clericis et Dei ministris tutorem vel curatorem testamento suo constituat, quando singuli, divino sacerdotio honorati et in clerico ministerio [2] constituti, non nisi altari et sacrificiis deservire, et precibus atque orationibus vacare debeant. Scriptum est enim : *Nemo militans Deo obligat se molestiis sæcularibus, ut possit placere ei cui se probavit* [a]. Quod cùm de omnibus dictum sit, quantò magìs [3] molestiis et laqueis sæcularibus obligari non debent qui, divinis rebus et spiritalibus occupati, ab Ecclesia recedere et ad terrenos et sæculares actus vacare non possunt!

II. Cujus ordinationis et religionis formam levitæ priùs in lege tenuerunt, ut, cùm terram dividerent et possessiones partirentur undecim tribus, levitica tribus, quæ templo et altari et ministeriis divinis vacabat, nihil de illa divisionis portione perciperet, sed, aliis terram colentibus, illa tantùm Deum coleret, et ad victum atque alimentum suum ab undecim tribubus de fructibus qui nascebantur decimas perciperet [b]. Quod totum fiebat de auctoritate et dispositione divina, ut, qui operationibus divinis insistebant, in nulla re avocarentur, nec cogitare aut agere sæcularia cogerentur. Quæ nunc ratio et forma in clero tenetur, ut qui in Ecclesia

il y a eu un autre évêque de Furnes, qui s'appelait Géminius. Un commentateur veut que ce soit le Géminius Faustin dont il est question dans cette lettre; un autre combat cette opinion, par la raison que Géminius Faustin y est désigné seulement comme prêtre. Mais il peut très-bien se faire que, prêtre seulement quand saint Cyprien écrivit cette lettre, il ait été un peu plus tard élevé à l'épiscopat. Ainsi rien n'empêche, sans qu'on puisse l'affirmer, que ce ne soit en effet une seule et même personne.

[1] Sortant de ce monde, *c'est-à-dire* mourant, à sa mort.

[2] Deux mss., au lieu de *clerico ministerio,* donnent *clericali,* et un autre *clericorum ministerio ;* mais *clerico* est plus dans les habitudes de l'auteur.

[3] Après *quantò magìs*, des éditions mettent *clerici,* qui est inutile, et que ne donnent pas les anciens mss.

[a] II Tim. II. — [b] Josue. XIII.

I. Nous avons été vivement contrariés, mes collègues et moi alors présents, et les prêtres de notre église réunis près de moi, quand nous avons appris que notre frère Géminius Victor avait à sa mort nommé tuteur par son testament le prêtre Géminius Faustin. Car depuis longtemps il a été défendu dans un concile d'évêques [a] d'établir par testament tuteur ou curateur un membre du clergé ou un ministre de Dieu, parce que tous, honorés du divin sacerdoce, et chargés de fonctions ecclésiastiques, ne doivent que servir à l'autel pour les sacrifices, et vaquer à la prière et à l'oraison. Car il est écrit : *Personne, enrôlé sous les drapeaux de Dieu, ne doit s'engager dans les embarras du siècle, s'il veut plaire à celui à qui il a fait agréer ses services.* Si cela est dit à propos de tous les fidèles, à combien plus forte raison doivent-ils ne pas être engagés dans les embarras et les liens du siècle, ceux qui, occupés des choses divines et spirituelles, ne peuvent s'éloigner de l'Eglise, et vaquer à des actes terrestres et mondains !

II. Cette consécration, exclusivement religieuse, est une règle qu'observèrent d'abord les lévites sous l'ancienne loi. Ainsi, quand les onze autres tribus se partagèrent le sol et les propriétés, la tribu de Lévi, qui donnait ses soins au temple, à l'autel et au service divin, ne reçut rien dans ce partage; mais, les autres se chargeant de cultiver la terre, elle eut pour unique occupation le culte de la Divinité, et, pour se sustenter et se nourrir, elle recevait des onze autres tribus la dîme de tous les fruits de la terre. Et cet arrangement avait été ordonné et établi par Dieu lui-même, afin que ceux qui s'occupaient du service divin, n'en pussent être détournés pour quoi que ce soit, et ne fussent forcés de se livrer ni à des pensées ni à des actes mondains. Aujourd'hui encore le même usage et la même règle s'observent parmi nous relativement au clergé. Ainsi, ceux qui dans l'Eglise du Seigneur sont élevés aux ordres de cléricature, ne doivent être, en quoi que ce soit, détournés du service divin, ni engagés dans les embarras et les affaires du monde; mais recevant honorablement les offrandes de leurs frères, comme les lévites recevaient la dîme de tous les fruits de la terre, ils ne doivent pas plus qu'eux s'éloigner de l'autel et des sacrifices,

[a] Baluze dit dans ses notes qu'il n'est fait mention nulle autre part que dans cette lettre du concile dont parle ici saint Cyprien.

Domini ordinatione clericâ[1] promoventur, in nullo ab administratione divina avocentur, nec molestiis et negotiis sæcularibus alligentur, sed in honore sportulantium fratrum, tanquam decimas ex fructibus accipientes, ab altari et sacrificiis non recedant, sed die ac nocte cœlestibus rebus et spiritalibus serviant.

III. Quod episcopi antecessores nostri religiosè considerantes et salubriter providentes, censuerunt ne quis frater excedens ad tutelam vel curam clericum nominaret, ac, si quis hoc fecisset, non offerretur pro eo, nec sacrificium pro dormitione ejus celebraretur[2]. Neque enim apud altare Dei meretur nominari in sacerdotum prece qui ab altari sacerdotes et ministros voluit avocare. Et ideo Victor, cùm, contra formam nuper in concilio a *sacerdotibus datam*, Geminium Faustinum presbyterum ausus sit tutorem constituere, non est quòd pro dormitione ejus apud vos fiat oblatio, aut deprecatio aliqua nomine ejus in ecclesia frequentetur, ut sacerdotum decretum religiosè et necessariè factum servetur à nobis, simul et cæteris fratribus detur exemplum ne quis sacerdotes et ministros Dei, altari ejus et ecclesiæ vacantes, ad sæculares molestias devocet. Observari enim de cætero poterit ne ultrà hoc fiat circa personam clericorum, si quod nunc factum est fuerit vindicatum.

Opto vos, fratres charissimi, semper bene valere.

[1] De même ici à *ordinatione clericali* nous avons préféré *ordinatione clericâ*, qui non-seulement a pour lui un bien plus grand nombre de mss., mais qui est en outre l'expression familière à saint Cyprien, chez qui on lit : *Clericæ ordinationis gradus*; et ailleurs : *Sibi potestatem clericæ ordinationis assumentes*.

[2] Remarquez en latin le mot essentiellement chrétien de *dormitione* pour *morte*. Les chrétiens, en raison de leur croyance à la résurrection et à la vie éternelle, évitaient autant que possible le mot de *mort*.

mais donner jour et nuit leurs soins aux choses divines et spirituelles.

III. Considérant avec un esprit de religion les avantages d'un tel ordre, et mus par une salutaire prévoyance, les évêques nos prédécesseurs ont voulu qu'aucun des fidèles, au moment de quitter la vie, ne pût nommer tuteur ou curateur un membre du clergé, et que si quelqu'un d'entre eux bravait cette défense, on ne fit pas d'offrande pour lui, et que l'on ne célébrât pas le saint Sacrifice pour le repos de son âme. Il ne mérite pas, en effet, d'être nommé devant l'autel de Dieu et dans la prière de ses prêtres, celui qui a voulu éloigner de l'autel les prêtres et les ministres. Aussi, comme Victor, contrairement à la règle établie récemment dans un concile d'évêques, a osé nommer tuteur le prêtre Géminius Faustin, il n'y a pas de raison pour qu'à l'occasion de sa mort vous offriez le saint Sacrifice, ou que l'on fasse en son nom, dans l'église, quelque prière que ce soit. Ainsi, nous observerons un décret des évêques, rendu dans un esprit de religion et dicté par la nécessité, et en même temps nous donnerons au reste des fidèles un exemple qui les empêchera de faire descendre aux soucis de ce monde les prêtres et les ministres de Dieu, servant à son autel et occupés des soins de son Eglise. Pour assurer en effet dans l'avenir l'observation de cette défense concernant la personne des membres du clergé, il faut que le fait qui se présente aujourd'hui reçoive une sévère répression.

Je souhaite, mes très-chers frères, que vous vous portiez toujours bien.

comme impliquant l'idée d'anéantissement. Ainsi au lieu de l'adjectif *mortuus*, mort, ils disaient *præmissus*, envoyé, parti ; et au substantif *mors* ils substituaient les mots *obitus*, *excessus*, *dormitio* et *assumptio*, comme on le voit dans Tertullien, saint Cyprien, saint Jérôme et autres. Quant aux chrétiens grecs, ils appelaient aussi les morts οἱ κοιμώμενοι (ceux qui dorment), et un cimetière κοιμητήριον (lieu où dorment les morts). — Voilà l'usage d'offrir la Messe pour les morts.

EPISTOLA XXXIV.

AD NEMESIANUM ET CÆTEROS MARTYRES IN METALLO CONSTITUTOS.

Gloire des confesseurs condamnés aux mines.

CYPRIANUS Nemesiano, Felici, Lucio, alteri Felici, Litteo, Poliano, Victori, Jaderi, Dativo coepiscopis, item compresbyteris et diaconibus et cæteris fratribus in metallo constitutis, martyribus Dei Patris omnipotentis et Jesu Christi Domini et Dei conservatoris nostri, æternam salutem.

I. Gloria quidem vestra poscebat, beatissimi ac dilectissimi fratres, ut ad conspectum atque ad complexum vestrum venire ipse deberem[1], nisi me quoquè ob confessionem nominis[2] relegatum præfiniti loci termini coercerent. Sed quomodo possum repræsento me vobis, et ad vos, etiamsi corpore et gressu[3] venire non datur, dilectione tamen et spiritu venio, exprimens litteris animum meum, quo in istis virtutibus et laudibus vestris lætus exsulto, participem me computans vobis, etsi non passione corporis, consortio charitatis. An ego possim tacere et vocem meam silentio premere, cùm de charissimis meis tam multa et gloriosa cognoscam quibus vos divina dignatio honoravit, ut ex vobis pars jam martyrii sui consummatione præcesserit, meritorum suorum coronam de Domino receptura, pars adhuc in carcerum claustris sive in metallis et vinculis demoretur, exhibens per ipsas suppliciorum moras corroborandis fratribus et armandis majora documenta, ad meritorum titulos ampliores tormentorum tarditate proficiens, habitura tot mercedes in cœlestibus præ-

[1] *Venire deberem*, périphrase, au lieu de *venirem*. Cet emploi pléonastique du verbe *debeo*, joint à un autre qui seul suffirait, devient de plus en plus fréquent du temps de saint Cyprien, et finit par être tout-à-fait usuel dans la langue latine chrétienne.

[2] Après *nominis*, quelques mss. donnent *Christi*, beaucoup d'autres ne le donnent pas, et d'ailleurs saint Cyprien le supprime presque toujours après *nomen*.

[3] Deux mss. donnent *corporeo gressu*; mais *corpore et gressu* vaut mieux, parce qu'il fait antithèse régulière avec *dilectione et spiritu*.

LETTRE XXXIV.

A NÉMÉSIEN ET AUX AUTRES MARTYRS CONDAMNÉS AUX MINES.

Saint Cyprien fait un magnifique éloge des confesseurs africains condamnés aux mines, parmi lesquels se trouvaient des prêtres et même des évêques; à chacun des tourments qu'ils endurent, il apporte une consolation tirée de la religion.

CYPRIEN à Némésien, à Félix, à Lucius, à l'autre Félix, à Littée, à Polien, à Victor, à Jader, à Datif, ses collègues en épiscopat, ainsi qu'aux prêtres et diacres de leur clergé, et aux autres frères condamnés et travaillant aux mines, martyrs de Dieu le Père tout-puissant et de Jésus-Christ notre Seigneur, notre Dieu et notre Sauveur, salut éternel.

I. Pour rendre à votre gloire l'hommage qu'elle mérite, je devrais bien, mes saints et chers frères, aller en personne vous voir et vous embrasser; mais moi-même je suis relégué et confiné comme vous dans un lieu dont il m'est défendu de franchir les limites [a]. Toutefois, selon qu'il m'est possible, je me présente à vous, et si je ne puis physiquement et de mes pas me rendre près de vous, je m'y transporte néanmoins en esprit et en affection, faisant passer dans ma lettre toute mon âme, joyeuse et fière de vos vertus et de la gloire dont vous venez de vous couvrir, croyant y participer moi-même, sinon par les souffrances, au moins par la charité qui nous unit. Pourrais-je garder le silence et étouffer ma voix, à la vue de tant de marques glorieuses de la faveur divine qui vous ont récemment honorés, mes chers amis? Ainsi, parmi vous, les uns ont précédé leurs frères dans la carrière du martyre, et, le sacrifice consommé, vont recevoir du Seigneur la couronne méritée par leurs vertus; les autres, rete-

[a] Déjà le saint évêque était en butte à la persécution qui finit par son martyre, puisqu'il se dit ici exilé et même confiné dans un lieu où sans doute la haine des bourreaux le surveille en attendant qu'elle puisse s'assouvir dans son sang. — Faut-il entendre ici la petite ville de Curube, où saint Cyprien fut exilé par le proconsul Paternus, ou ses propres jardins, dans lesquels il fut confiné par Galère Maxime, successeur de Paternus? La seconde opinion est la plus probable.

miis quot nunc dies numerat in pœnis? Quæ quidem vobis, fortissimi ac beatissimi fratres, pro merito religionis ac fidei vestræ accidisse non miror, ut vos sic Dominus ad gloriarum sublime fastigium clarificationis suæ honore provexerit, qui semper in Ecclesia ejus custodito fidei tenore viguistis[1], conservantes firmiter dominica mandata[2], in simplicitate innocentiam, in charitate concordiam, modestiam in humilitate, diligentiam in administratione, vigilantiam in adjuvandis laborantibus, misericordiam in fovendis pauperibus, in defendendà veritate constantiam, in disciplinæ severitate censuram[3]. Ac, ne aliquid ad exemplum bonorum factorum deesset in vobis, etiam in confessione nunc vocis et passione corporis fratrum mentes ad divina martyria provocatis[4], duces vos exhibendo virtutis[5], ut, dum grex pastores suos sequitur, et quod fieri a præpositis cernit imitatur, paribus obsequiorum meritis a Domino coronetur.

II. Quòd autem, fustibus cæsi priùs[6] graviter et afflicti, per ejusmodi pœnas initiastis confessionis vestræ gloriosa primordia[7], exsecranda nobis ista res non est. Neque enim ad fustes christianum corpus expavit, cujus est spes omnis in ligno[8]. Sacramentum salutis suæ Christi servus agnovit. Redemptus ligno ad vitam æternam, ligno provectus est ad coronam[a]. Quid verò mirum si vasa aurea et argentea in metallum, id est, auri et argenti domicilium, dati estis, nisi quòd nunc metallorum natura conversa est, locaque quæ aurum et argentum dare antè consueverant, accipere cœperunt?

[1] Six mss. anciens donnent, comme nous, *custodito fidei tenore viguistis ;* quatre autres, et même sept, anglais, plus modernes, donnent *custoditæ fidei tenore viguistis ;* enfin trois autres portent *custoditæ fidei vigorem tenuistis :* même sens au fond.

[2] Au lieu de *dominica mandata*, deux mss. ont *divina mandata ;* différence légère qui ne change rien au sens.

[3] La sévérité dans le maintien de la discipline.

[4] Maintenant encore (dans les mines où vous êtes).

[5] Dans un ms. ancien, au lieu de *virtutis*, on lit *virtutibus*, qu'on peut supposer à l'ablatif (*virtutibus vestris*, par votre courage), ou au datif (*virtutibus fratrum*, au courage des fidèles).

[6] Naguère (lors de votre arrestation).

[7] Des mss. et presque toutes les anciennes éditions portent *religiosa primordia ;* mais *gloriosa* est plus dans le goût et l'habitude de l'auteur.

[8] Pourquoi le chrétien tremblerait-il? *ou* ce n'est pas au chrétien à trembler, etc.

[a] I Tim. II.

nus encore sous les verroux des prisons, au fond des mines et dans les fers, donnent, par la lenteur même de leurs supplices, de plus puissants exemples pour fortifier et armer leurs frères ; acquièrent, par la longue durée de leurs tourments, des titres plus élevés et plus méritoires, et doivent ainsi, dans les célestes récompenses, recevoir autant de prix qu'ils comptent ici-bas de jours de souffrances. Que votre piété et votre foi vous aient valu de tels avantages, braves et bienheureux frères, je n'en suis pas surpris : le Seigneur devait ainsi, en glorifiant son nom, vous élever vous-mêmes au plus haut comble de la gloire, vous qui toujours dans son Église vous êtes distingués par votre constante application à conserver la foi, observant avec fermeté les préceptes du Seigneur, joignant la simplicité à l'innocence, unis dans la charité, modestes avec humilité, actifs dans le service divin, vigilants pour assister ceux qui souffrent, pleins de compassion pour les besoins des pauvres, fermes pour la défense de la vérité, sévères pour le maintien de la discipline. Et, pour qu'aucune espèce de bons exemples ne manquât à votre gloire, maintenant encore, en confessant hautement Jésus-Christ, et en souffrant pour lui, vous élevez les âmes de vos frères, vous les préparez au martyre, en servant de guides à leur courage; en sorte que le troupeau suivant ses pasteurs, et imitant ce qu'il voit faire à ceux qui marchent à sa tête, soumis comme eux, mérite comme eux d'être couronné par le Seigneur.

II. Vous avez d'abord été frappés et cruellement maltraités avec le bâton, c'est par ce supplice infâme qu'a commencé votre glorieuse confession ; mais ce traitement subi par vous n'est pas pour nous un objet d'horreur. Pourquoi le chrétien tremblerait-il devant le bâton, lui dont l'espoir est tout entier dans le bois dont ce bâton est formé ? C'est l'instrument sacré de son salut qu'a reconnu là le serviteur du Christ. C'est le bois qui l'a racheté pour le faire jouir de la vie éternelle, c'est encore le bois qui le rapproche de la céleste couronne. Quoi d'étonnant ensuite à ce que, vases d'or et d'argent que vous êtes, on vous ait placés dans les mines, gisement habituel de l'or et de l'argent? Seulement ici, la destination des mines a changé, et ces lieux d'où auparavant se tiraient d'ordinaire l'or et l'argent, ont commencé à recevoir au contraire dans leur sein ces métaux précieux.

III. Imposuerunt quoquè compedes pedibus vestris, et membra felicia ac Dei templa infamibus vinculis ligaverunt[1], quasi cum corpore ligetur et spiritus[2], aut aurum vestrum ferri contagione maculetur. Dicatis Deo hominibus et fidem suam religiosâ virtute testantibus ornamenta sunt ista, non vincula; nec Christianorum pedes ad infamiam copulant, sed clarificant ad coronam. O pedes feliciter vincti, qui non a fabro, sed a Domino resolvuntur! O pedes feliciter vincti, qui in itinere salutari ad paradisum diriguntur! O pedes in sæculo ad præsens ligati, ut sint semper apud Dominum liberi! O pedes compedibus et traversariis[3] interim cunctabundi, sed celeriter ad Christum glorioso itinere cursuri! Quantùm vult, hìc vel invida crudelitas vel maligna nexibus vos suis et vinculis teneat, citò a terris et pœnis istis ad cœlorum regna venietis. Non fovetur in metallis lecto et culcitris corpus, sed refrigerio et solatio Christi fovetur. Humi jacent fessa laboribus viscera[4]; sed pœna non est cum Christo jacere. Squalent sinè balneis membra situ et sorde deformia; sed spiritualiter intus abluitur quod foris carnaliter sordidatur[a]. Panis illic exiguus; at non in solo pane vivit homo, sed in sermone Dei[b]. Vestis algentibus deest; sed qui Christum induit, et vestibus abundanter et cultus est. Semitonsi ca-

[1] *Vinculis ligaverunt.* On mettait des entraves, des chaînes ou des fers, comme on le fait encore aujourd'hui, aux pieds des condamnés à mort ou à des peines afflictives et infamantes.

[2] Au lieu de *ligetur et spiritus,* plusieurs mss. donnent *ligetur et Christus,* beaucoup moins bon, et même peu naturel.

[3] Certains mss. orthographient autrement et donnent *transversariis.* Il est certain qu'on dit *transversus,* et non *traversus, a, um,* de *transverto*, quoiqu'on dise *traduco* plus fréquemment que *transduco.* — *Traversaria, orum,* n. pl., sous-ent. *ligna* ou *ferramenta,* traverses, barres transversales à chaque bout desquelles une jambe était attachée, ou planches transversales percées à chaque bout, et dans les deux trous desquelles les deux jambes du prisonnier étaient engagées et retenues par le bas.

[4] Chair, muscles.

[a] Deut. VIII. — [b] Luc. IV.

III. On a mis aussi des entraves à vos pieds, et vos membres saints, ces temples de Dieu, ont été chargés d'indignes chaînes : comme si avec le corps on enchaînait aussi l'esprit *, ou comme si votre or se souillait au contact du fer! Pour des hommes consacrés à Dieu, et qui donnent la preuve de leur foi dans leur religieux courage, ce sont là des ornements et non des fers; en unissant les pieds des chrétiens, loin de les déshonorer, ils les glorifient et les rendent dignes de la couronne. O pieds heureux d'être chargés de chaînes, que desserrera non le forgeron, mais le Seigneur! O pieds saintement enchaînés, qui par la voie du salut marchent droit au paradis! O pieds enchaînés dans le siècle un moment, pour être toujours libres auprès du Seigneur! O pieds que les ceps et les traverses font trébucher présentement, mais qui n'en courront pas moins rapidement, et qui, d'une marche glorieuse, iront rejoindre le Christ! Qu'autant qu'elle le voudra, une envieuse ou atroce cruauté vous retienne ici dans les liens et dans les chaînes dont elle dispose; en un moment, quittant la terre et ces misérables supplices, vous arriverez au royaume des cieux. Dans les mines, votre corps ne repose pas mollement sur un lit et sur des matelas; mais vous avez pour vous délasser les douces paroles et les consolations du Christ. Fatigués de longs travaux, vous êtes couchés sur la dure; mais ce n'est pas une souffrance d'y être couchés avec le Christ. Privés de bains, vos corps sont couverts de crasse et de saleté; mais si au dehors la chair est souillée, intérieurement l'esprit est net et pur. Vous n'avez là que peu de pain; mais ce n'est pas le pain seul qui nourrit l'homme, mais aussi la parole de Dieu. Vous avez froid et vous manquez de vêtements; mais celui qui a revêtu le Christ, est amplement vêtu et paré. Votre chef à demi rasé porte des cheveux en désordre, mais comme le chef d'un chrétien c'est le Christ, en quelque état que soit ce chef, il est nécessairement beau, puisqu'il est ennobli par le nom du Seigneur. Toute cette laideur, objet de dégoût et d'horreur pour les Gentils, quel éclat doit lui succéder! Et les souffrances éphémères que vous endurez dans ce monde, quel

* Belle distinction entre la matière, qu'on peut saisir, lier, torturer, et l'esprit, de sa nature insaisissable, indépendant de toute action physique.

pitis capillus horrescit[1]; sed, cùm sit caput[2] viri Christus, qualecumque illud caput deceat necesse est[3], quod ob Domini nomen insigne est. Omnis ista deformitas, detestabilis et tetra gentilibus, quali splendore pensabitur! Sæcularis hæc et brevis pœna quàm clari et æterni honoris mercede mutabitur cùm, secundùm beati Apostoli vocem, transformaverit Dominus corpus humilitatis nostræ conformatum corpori claritatis suæ[a]!

IV. Sed nec in illo, fratres dilectissimi, aliqua potest aut religionis aut fidei jactura sentiri, quòd illic nunc sacerdotibus Dei facultas non datur offerendi et celebrandi Sacrificia divina[4]. Celebratis imò atque offertis sacrificium Deo et pretiosum pariter et gloriosum, et plurimùm vobis ad retributionem præmiorum cœlestium profuturum, cùm Scriptura divina loquatur, et dicat : *Sacrificium Deo spiritus contribulatus, cor contritum et humiliatum Deus non despicit*[b]. Hoc vos sacrificium Deo offertis, hoc sacrificium sinè intermissione die ac nocte celebratis, hostiæ facti Deo, et vosmetipsos sanctas atque immaculatas victimas exhibentes, sicut Apostolus adhortatur, et dicit : *Oro ergò vos, fratres, per misericordiam Dei, ut constituatis corpora vestra hostiam vivam, sanctam, placentem Deo, nec configuremini sæculo huic, sed transformemini in renovatione sensûs, ad probandum quæ sit voluntas Dei bona et placens et perfecta*[c]. Hoc est enim quod

[1] Les Romains portaient la barbe rasée, les cheveux coupés court et bien peignés. Ce membre de phrase peut donc indiquer un double désordre dans la toilette des condamnés aux mines, *semitonsi capitis* se rapportant à la barbe, à moitié, c'est-à-dire mal faite, négligée, non faite, et *capillus horrescit* exprimant le désordre de cheveux dont on ne prend aucun soin. On peut aussi entendre le tout du désordre des cheveux seulement, et *semitonsum caput* voudra dire une tête dont les cheveux sont à moitié coupés, mal coupés, longs outre mesure parce qu'on ne prend pas la peine de les rafraichir.

[2] Au lieu de traduire *caput* par *tête*, nous l'avons rendu par le mot *chef*, signifiant la même chose, bien que moins usité et déjà un peu antique. Ce mot a l'avantage de présenter en français le même double sens qu'a en latin *caput*, et sur lequel semble jouer ici l'auteur.

[3] *Necesse est* (*ut* s.-ent.) *illud caput, qualecumque* (*sit* s.-ent.), *deceat*, il est nécessaire que cette tête, dans quelque état qu'elle soit, soit belle. — *Quod*, etc..., puisqu'elle est, etc...

[4] Un ms. donne *sacrificandi officia divina*, locution moins bonne et

[a] Philip. v. — [b] Psal. L. — [c] Rom. x.

glorieux et éternel honneur en sera la récompense, quand, selon la parole du saint Apôtre, le Seigneur aura transformé notre faible nature, et l'aura incorporée à sa nature glorieuse !

IV. Et ce ne peut être non plus, mes très-chers frères, une atteinte à votre piété et à votre foi, que dans ces mines des ministres de Dieu soient mis aujourd'hui dans l'impossibilité d'offrir le saint Sacrifice et de célébrer les divins Mystères. Vous les célébrez, au contraire, et vous offrez à Dieu un sacrifice aussi cher que précieux, et qui, pour mériter les récompenses célestes, vous sera d'une immense utilité. Car l'Écriture sainte dit : *Un sacrifice pour Dieu, c'est un cœur affligé; Dieu ne méprise pas un cœur contrit et humilié.* C'est ce sacrifice que vous offrez à Dieu, c'est ce sacrifice que vous célébrez sans interruption jour et nuit, vous faisant les hosties du Dieu vivant, et présentant dans vos personnes de saintes et immaculées victimes, ainsi que l'Apôtre nous y engage quand il dit : *Je vous prie donc, mes frères, au nom de la miséricorde de Dieu, faites de vos corps une hostie vivante, sainte, agréable à Dieu, et ne vous conformez pas à ce siècle, mais transformez-vous par la rénovation de l'esprit, pour montrer quelle est la volonté de Dieu, bonne, agréable et parfaite.* C'est cela en effet qui peut surtout plaire à Dieu, c'est en quoi nos œuvres peuvent être plus méritoires et mieux réussir à nous gagner la faveur divine; c'est cela seul que, de tous ses immenses et salutaires bienfaits, notre foi et notre piété reconnaissantes puissent rendre au Seigneur, comme le dit hautement dans les psaumes et l'atteste l'Esprit saint : *Que rendrai-je au Seigneur*, dit-il, *pour tous les bienfaits dont il m'a comblé? je prendrai le calice du salut,*

moins conforme à l'usage. Un autre met le point après *divina*, et donne par conséquent *et celebrandi sacrificia. Vos divina celebratis, imò, etc.*; leçon excellente, si elle avait pour elle l'autorité d'un plus plus grand nombre de manuscrits.

præcipuè Deo placeat, hoc est in quo majoribus meritis ad promerendam voluntatem Dei opera nostra proveniant; hoc est quod solum Domino de omnibus[1] beneficiis ejus grandibus et salutaribus fidei ac devotionis nostræ obsequia retribuant, prædicante in Psalmis et contestante Spiritu sancto : *Quid retribuam*, inquit, *Domino pro omnibus quæ tribuit mihi? Calicem salutaris accipiam, et nomen Domini invocabo. Pretiosa in conspectu Domini mors justorum ejus*[a].

V. Quis non libenter et promptè calicem salutis accipiat? quis non appetat gaudibundus et lætus in quo aliquid et ipse Domino suo retribuat? quis non pretiosam in conspectu Domini mortem fortiter et constanter excipiat, placiturus ejus oculis qui nos in congressione nominis sui constitutos[2] desuper spectans volentes comprobat, adjuvat dimicantes, vincentes coronat, retributione bonitatis ac pietatis[3] paternæ remunerans in nobis[4] quidquid ipse præstitit, et honorans quod ipse perfecit? Ipsius enim esse quòd vincimus, et quòd ad maximi certaminis palmam subacto adversario pervenimus, declarat et docet Dominus in Evangelio suo, dicens : *Cùm autem vos tradiderint, nolite cogitare quomodo aut quid loquamini. Dabitur enim vobis in illa hora quid loquamini. Non enim vos estis qui loquimini, sed Spiritus Patris vestri qui loquitur in vobis*[b]; et iterum : *Ponite in cordibus vestris non præmeditari excusare. Ego enim dabo vobis os et sapientiam, cui non poterunt resistere adversarii vestri*[c]. In quo quidem et credentium magna fiducia est et culpa gravissima perfidorum non credere ei qui se opem suam daturum confitentibus pollicetur, nec rursus eumdem timere qui æternam pœnam negantibus comminatur.

VI. Quæ vos omnia, fortissimi ac fidelissimi milites Christi, insinuastis fratribus nostris, implentes factis quod verbis antè docuistis, futuri maximi in regno cœlorum, pol-

[1] Nous avons adopté cet *omnibus*, donné par trois mss., et qui nous a paru ajouter quelque chose au sens.

[2] Engagés dans la lutte pour soutenir son nom. — Plusieurs mss. ne donnent pas ce *constitutos* dont on pourrait très-bien se passer sans que le sens y perdît rien.

[3] Plusieurs mss. ne donnent pas *ac pietatis*.

[4] Au lieu de *in nobis*, quatre mss. donnent *in bonis*, qui fait aussi un très-beau sens.

[a] Psal. cxv. — [b] Matth. x. — [c] Luc. xxi.

et j'invoquerai le nom du Seigneur. Elle est précieuse aux yeux du Seigneur, la mort de ses justes.

V. Qui ne prendrait volontiers et avec empressement le calice du salut? qui ne rechercherait avec joie, avec bonheur le moyen de pouvoir à son tour rendre quelque chose au Seigneur? qui ne recevrait avec courage et fermeté cette mort précieuse devant le Seigneur, pour plaire aux yeux de ce Dieu qui, au moment où nous confessons son nom, nous contemple d'en haut, approuve notre résolution, aide nos efforts, couronne notre victoire, payant d'une récompense de bonté et de tendresse paternelle ce que lui-même a mis en nous, et honorant ce qu'il a lui-même accompli. Que ce soit lui, en effet, qui nous donne la victoire, et qui, dans la lutte suprême, nous fasse terrasser l'ennemi et conquérir la palme, c'est ce qu'atteste et enseigne le Seigneur dans son Évangile, quand il dit : *Quand vous serez entre leurs mains, ne songez ni à la manière dont vous devez parler, ni à ce que vous devrez dire. Ce que vous devrez dire, en effet, vous sera donné à cette heure. Car ce n'est pas vous qui parlez, mais l'esprit de votre Père qui parle en vous*; et encore : *Mettez-vous bien dans l'esprit de ne pas penser d'avance à votre justification. Car je vous donnerai une éloquence et une sagesse auxquelles ne pourront résister vos adversaires.* C'est en quoi se montre grande et généreuse la confiance de ceux qui croient; mais c'est en quoi aussi sont énormément coupables les hommes sans foi, de ne pas croire un Dieu qui promet de les assister dans leur confession, et, d'autre part, de ne pas craindre ce même Dieu, qui menace de peines éternelles ceux qui renient son nom.

VI. Ce sont là, braves et fidèles soldats du Christ, des vérités dont vous avez pénétré nos frères, accomplissant en fait ce que votre parole a d'abord enseigné. Aussi serez-vous très-grands dans le royaume des cieux; c'est le Seigneur qui le promet, en disant : *Celui qui aura pratiqué et enseigné sera très-grand dans le royaume des Cieux.* Enfin votre exemple a entraîné une multitude de fidèles qui, avec vous, ont confessé comme vous, et comme vous ont obtenu la cou-

licente Domino, et dicente : *Qui fecerit et sic docuerit, maximus vocabitur in regno cœlorum* [a]. Denique exemplum vestrum secuta multiplex plebis portio confessa est vobiscum pariter et pariter coronata est, connexa vobis vinculo fortissimæ charitatis, et a præpositis suis nec carcere nec metallis separata. Cujus numero nec virgines desunt, quibus ad sexagenarium fructum centenus accessit, quasque ad cœlestem coronam gloria gemina [1] provexit [b]. In pueris quoquè virtus major ætate annos suos confessionis laude transcendit, ut martyrii vestri beatum gregem et sexus et ætas omnis ornaret.

VII. Qui nunc vobis, dilectissimi fratres, conscientiæ victricis vigor ! quæ sublimitas animi, quæ in sensu exsultantia [2] ! qui triumphus in pectore, unumquemque vestrùm stare ad promissum Dei præmium, de judicio Dei [3] esse securum, ambulare in metallo [4], captivo quidem corpore, sed corde regnante, scire Christum secum esse præsentem, gaudentem tolerantià servorum suorum per vestigia et vias suas ad regna æterna gradientium ! Exspectatis quotidie læti profectionis vestræ salutarem diem, et, jam jamque de sæculo recessuri, ad martyrum munera et domicilia divina properatis, post has mundi tenebras visuri candidissimam lucem, et accepturi majorem passionibus omnibus et conflictationibus claritatem, Apostolo contestante, et dicente : *Non sunt condignæ passiones hujus temporis ad superventuram claritatem quæ revelabitur in nobis* [c].

[1] La double gloire de la virginité et du martyre, ou au moins de la confession glorieuse de la foi. — Au lieu de *gemina*, donné par vingt et un mss. et toutes les anciennes éditions, cinq autres mss. donnent *geminata*, moins juste, parce que *geminus* veut dire *double, au nombre de deux*, et *geminatus* veut dire *redoublé, répété*.

[2] Au lieu de *exsultantia*, cinq mss. donnent *exsultatio*. Le premier est plus dans les habitudes et les analogies de la langue latine chrétienne.

[3] Au lieu de *de judicio Dei*, beaucoup de mss. donnent *de judicii die*, moins bon, quoique présentant aussi un sens raisonnable et à peu près pareil.

[4] Beaucoup de mss. et d'éditions anciennes donnent *in metallis*, que nous avons vu employé à propos page 304, ligne 25, où l'on parlait des mines en général ; mais comme il s'agit ici de la seule mine où étaient réunis les martyrs auxquels s'adresse saint Cyprien, c'est le singulier qui convient.

[a] Matth. v. — [b] Ibid. xiii. — [c] Rom. viii.

ronne, unis à vous par le lien de la plus ardente charité, et qui, ni dans la prison, ni dans les mines, ne se sont séparés de leurs chefs. De ce nombre font aussi partie des vierges qui, au produit de soixante pour un, dont parle l'Ecriture, ont réuni le produit au centuple, et qu'une double gloire a élevées à la couronne céleste. Des enfants même, montrant une valeur au-dessus de leur âge, ont devancé leurs années par la gloire de leur confession [a]; de façon qu'aux honneurs du martyre votre troupe bienheureuse a pu présenter avec orgueil des candidats de tous les sexes et de tous les âges.

VII. Quelle énergie, mes très-chers frères, dans cette conscience de votre supériorité! quelle élévation d'âme! quels nobles et fiers sentiments! quel triomphe intérieur pour chacun de vous, d'attendre debout et ferme la récompense promise par l'Eternel! d'être sans inquiétude sur le jugement de Dieu! de marcher calme au sein des mines, captif de corps, il est vrai, mais roi par le cœur! de savoir que le Christ est là, présent au milieu de vous, heureux de la patience de ses serviteurs, qui, sur ses traces et par ses voies, marchent au royaume éternel! Chaque jour, pleins de joie, vous attendez le jour salutaire de votre départ, et, sur le point de quitter le monde, vous vous hâtez d'atteindre les récompenses des martyrs et le séjour de la Divinité, où, après les ténèbres de ce monde, vous verrez la plus brillante lumière, et recevrez en partage une gloire supérieure à toutes les souffrances et à tous les tourments. C'est l'Apôtre qui l'atteste et qui dit : *Non, elles ne sont rien, les souffrances de ce monde, auprès de la gloire qui éclatera en vous.*

[a] On dirait que Corneille a voulu traduire littéralement ce passage, quand il a dit :

> .... aux âmes bien nées
> La valeur n'attend pas le nombre des années.

et cependant l'expression simple et un peu froide, *n'attend pas*, est loin d'égaler l'énergie du verbe figuré *transcendit*. — Le nombre d'enfants au-dessous de quinze ans dont l'histoire des martyrs rapporte les noms glorieux, est véritablement étonnant. On y trouve même de tout petits enfants que n'épargnait pas la rage des persécuteurs, et qui, dans un âge ordinairement timide et encore dépourvu de raison, montraient le courage et la sagesse d'hommes faits. C'est incroyable, dira-t-on. D'accord, mais c'est vrai. *Incredibile, ergò divinum.*

VIII. Planè quia nunc vobis in precibus efficacior sermo est, et ad impetrandum quod in pressuris petitur facilior oratio est, petite impensiùs et rogate ut confessionem omnium nostrûm dignatio divina consummet, ut de istis tenebris et laqueis mundi nos quoquè vobiscum integros [1] et gloriosos Deus liberet, ut, qui hìc, charitatis et pacis vinculo copulati, contra hæreticorum injurias et pressuras gentilium simul stetimus, pariter in regnis cœlestibus gaudeamus.

Opto vos, beatissimi ac dilectissimi fratres, in Domino bene valere, et nostri semper et ubique meminisse.

EPISTOLA XXXV.

NEMESIANI, DATIVI, FELICIS ET VICTORIS RESPONSUM AD CYPRIANUM.

Remercîments des confesseurs condamnés aux mines, à saint Cyprien, pour les éloges et les encouragements qu'il leur a adressés dans la lettre précédente.

Cypriano fratri Nemesianus, Dativus, Felix et Victor, in Domino æternam salutem.

I. Semper magnis sensibus pro temporis conditione litteris tuis locutus es, Cypriane dilectissime; quibus assiduè lectis [2] et pravi corriguntur et bonæ fidei homines corroborantur. Dum enim non desinis tractatibus tuis sacramenta occulta nudare, sic nos in fide facis crescere et de sæculo homines ad credulitatem accedere. Nam quæcumque bona in multis libris tuis intulisti, nescius ipsum te nobis designasti. Es enim omnibus hominibus in tractatu major, in sermone facundior, in consilio sapientior, in patientia simplicior, in operibus largior, in abstinentia [3] sanctior, in obsequio humilior et in actu bono innocentior.

[1] Qui n'ont pas failli, sans avoir failli (dans la persécution).

[2] Dont la lecture habituelle....., etc. (Les verbes passifs qui suivent, rendus par l'actif.)

[3] La probité, l'intégrité, l'incorruptibilité (dans l'ancien sens du mot *abstinens*).

VIII. Puis donc que certainement vos prières ont plus d'efficacité, et que les demandes faites au milieu des tourments sont plus sûres d'être exaucées, demandez avec instance et suppliez le Seigneur que sa grâce divine consomme notre confession à tous, et que Dieu nous délivre avec vous des ténèbres et des piéges de ce monde, intacts aussi et glorieux comme vous, afin qu'après avoir ici-bas, unis à vous par les liens de la paix et de la charité, combattu ensemble les attentats de l'hérésie et les persécutions des gentils, nous nous réjouissions ensemble dans le royaume des cieux.

Je souhaite, bienheureux et chers frères, que vous vous portiez bien dans le Seigneur, et que toujours et partout vous vous souveniez de moi.

LETTRE XXXV.

RÉPONSE DE NÉMÉSIEN, DE DATIF, DE FÉLIX ET DE VICTOR A CYPRIEN.

Cette lettre et la suivante ne contiennent autre chose que des remercîments à saint Cyprien pour la lettre précédente, et pour l'envoi d'un secours destiné à soulager la misère des confesseurs condamnés aux mines. La pluralité de leurs réponses à la lettre unique de saint Cyprien, fait voir qu'ils étaient répartis dans plusieurs ateliers d'exploitation.

A Cyprien leur frère, Némésien, Datif, Félix et Victor, salut éternel dans le Seigneur.

I. Toujours, cher Cyprien, selon la nature des circonstances, vous avez montré dans vos lettres une profonde sagesse, et leur lecture habituelle peut servir à la fois à corriger les méchants et à fortifier les hommes de bonne foi. Constamment occupé, en effet, à expliquer dans vos traités les mystères sacrés de notre religion, vous nous faites grandir dans la foi, et vous amenez à croire des hommes égarés dans les embarras du siècle. Car, quelques perfections que vous ayez retracées dans vos manuscrits, c'est toujours vous-même dont, à votre insu, vous nous avez ainsi fait le portrait. Vous êtes en effet, plus que personne au monde, grand dans l'exposition, éloquent dans la discussion, sage dans le conseil, simple dans la patience, abondant en œuvres, incorruptible en désintéressement, humble dans la soumission, et irréprochable dans les bonnes actions de toute nature.

II. Scis et ipse, charissime, nostrum optabile votum esse quòd te videamus doctorem et amatorem [1] nostrum ad coronam magnæ confessionis pervenisse. Nam, quasi bonus et verus doctor, quid nos discipuli secuti apud præsidem dicere deberemus prior apud acta proconsulis pronuntiasti, et, tubà canens, Dei milites cœlestibus armis instructos [2] ad congressionis prælium excitasti, et in acie prima pugnans spirituali gladio diabolum interfecisti; agmina quoquè fratrum hinc et inde verbis tuis composuisti [3], ut [4] insidiæ inimico undique tenderentur, et cadaveris ipsius publici hostis nervi concisi calcarentur [5]. Crede nobis, charissime, quoniam non est a centesimo præmio minor tua innocens anima; quæ nec sæculi primos impetus timuit, nec ire in exsilium recusavit, nec relinquere civitatem dubitavit, nec in deserto loco commorari horruit, et, quoniam multis documentum confessionis dedit, ipsa martyrium prior duxit [6]. Alios enim ad martyria facienda exemplo suo provocavit; et non tantùm martyrum de sæculo jam excedentium socia esse cœpit, sed et cum futuris cœlestem amicitiam copulavit.

III. Agunt ergò tibi nobiscum damnati maximas apud Deum gratias, Cypriane dilectissime, quòd litteris tuis laborantia pectora recreasti, fustibus vulnerata membra curasti, compedibus pedes ligatos resolvisti, semitonsi capitis capillaturam adæquasti [7], tenebras carceris illuminasti, montes metalli in planum deduxisti, naribus etiam fragrantes [8] flores impo-

[1] Plusieurs mss. ne donnent pas *et amatorem*; mais ces deux mots se trouvent dans le plus grand nombre, et d'ailleurs ils ajoutent au sens.

[2] Armés (par vos soins) des divins enseignements.

[3] *Componere*, ranger en bataille.

[4] Coupez la phrase, et au lieu de traduire littéralement *ut*, supprimez-le par la pensée, et dites, d'une manière plus vive et plus française : « Par vos soins des embuscades ont été de tous côtés tendues à notre adversaire, par vos soins le corps privé de vie et les membres déchirés de cet ennemi public ont été foulés aux pieds de nos soldats. »

[5] Plusieurs mss. donnent : *et cadavera ipsius publici hostis et nervi concisi calcarentur*. Mais, comme le remarque Baluze, *certum est non esse plura cadavera in uno hoste*. Le singulier est donc préférable.

[6] *Duxit*, a conduit, a guidé, a donné le signal de. C'est dans ce sens qu'Horace a dit : *ducere choreas*.

[7] Vous avez égalisé, arrangé convenablement, élégamment disposé.

[8] Au lieu de *fragrantes*, se rapportant à *flores*, un ms. donne *fragrantibus*, se rapportant à *naribus*, ce qui donne un sens bien moins gracieux.

II. Vous savez comme nous, notre bien-aimé frère, que notre vœu le plus cher serait de vous voir, vous notre maître et notre ami, parvenu à la couronne de la grande confession [a]. En effet, comme un bon et sincère précepteur, vous avez le premier articulé devant le tribunal du proconsul ce que nous, vos disciples, venant après vous, devions répondre devant le gouverneur, et, embouchant la trompette [b], après avoir pourvu d'armes célestes les soldats de Dieu, vous les avez animés au combat, et, combattant vous-même aux premiers rangs, vous avez, avec le glaive spirituel, porté au démon le coup de mort. Sur tous les points aussi votre voix puissante a rangé en bataille les bataillons de nos frères; ainsi, par vos soins, des embuscades ont été de tous côtés tendues à notre adversaire, par vos soins le corps privé de vie et les membres déchirés de cet ennemi public ont été foulés aux pieds de nos guerriers. Croyez-le bien, très-cher frère, non, à notre avis, la récompense au centuple dont vous parle l'Evangile, n'est pas trop pour une âme pure comme la vôtre, pour vous qui n'avez ni redouté les premiers assauts du siècle, ni refusé d'aller en exil, ni balancé à quitter la cité siége de votre épiscopat, ni ressenti d'effroi à demeurer dans des lieux déserts ; et, comme vous aviez donné à la foule l'exemple de la confession, vous avez aussi donné le signal du martyre. Vous avez, en effet, par votre exemple, animé les autres au martyre, et non-seulement vous êtes devenu le compagnon des martyrs qui dès à présent quittent la terre, mais encore vous avez contracté avec les futurs martyrs les liens d'une céleste amitié.

III. Aussi tous les fideles qui partagent notre condamnation s'unissent à nous pour vous remercier profondément d'avoir, par votre lettre, ranimé nos courages affaiblis, pansé nos corps meurtris par le bâton, desserré les entraves qui retiennent nos pieds, élégamment disposé nos cheveux sur notre chef à demi rasé, porté la lumière au fond de notre prison, aplani les montagnes au sein desquelles se trouvent nos mines, de nous avoir même fait respirer des fleurs odo-

[a] Périphrase pour *le martyre*, où le chrétien confesse sa foi au prix de son sang.

[b] Saint Cyprien lui-même, dans son langage tout militaire, compare ses exhortations aux sons guerriers de la trompette appelant au combat (du martyre) les fidèles soldats de Jésus-Christ. — Voyez lettre xxv, page 148, ligne 13.

suisti, et tetrum odorem fumi exclusisti [1]. Fecit autem et prosecutum [2] ministerium tuum et Quirini dilectissimi nostri, quod per Herennianum hypodiaconum et Lucianum et Maximum et Amantium acolythos distribuendum misisti [3], quæcumque necessitatibus corporum defuerant expediri. Simus ergò orationibus nostris alterutrùm [4] adjutores, et rogemus, sicut mandasti, ut Deum et Christum et angelos in omnibus actibus nostris habeamus fautores.

Optamus te, Domine frater, semper bene valere et nostri meminisse. Saluta omnes qui tecum sunt. Omnes nostri qui nobiscum sunt te amant et salutant, et videre desiderant.

EPISTOLA XXXVI.

AD EUMDEM LUCII ET CÆTERORUM MARTYRUM RESPONSUM.

Lettre de reconnaissance écrite par Lucius et les autres martyrs ses compagnons à saint Cyprien.

CYPRIANO fratri et collegæ Lucius et qui mecum sunt fratres omnes in Domino salutem.

I. Exsultantibus nobis et lætantibus in Deo quòd nos ad congressionem [5] armaverit et in prælio victores suâ dignatione fecerit, supervenerunt litteræ tuæ, frater charissime, quas per Herennianum hypodiaconum et Lucianum et Maximum et Amantium acolythos misisti nobis; quibus lectis recepimus in vinculis laxamentum, in pressura solatium et in necessitate præsidium [6], et excitati sumus et robustiùs ani-

[1] Au lieu de *exclusisti*, plusieurs mss. donnent *discussisti*, qui est très-bon aussi.

[2] Venant à la suite. *Traduisez :* Ensuite, *ou* puis nous dûmes à votre charité et à celle de........... dont vous nous fîtes parvenir, pour nous être distribuées, les preuves, par.........., l'envoi de tous les objets matériels qu'il nous avait été impossible de nous procurer.

[3] Au lieu de *misisti*, un ms. donne *mandâsti*. Même sens au fond.

[4] Par syncope, pour *alterutrorum*.

[5] Au lieu de *ad congressionem*, on lit dans un ms. *in congressione*, et dans deux autres *et ad congressionem*, qui est bien préférable.

[6] *Laxamentum*, soulagement ; *solatium*, consolation, adoucissement ; *præsidium*, ressource,

riférantes et d'avoir éloigné de nous la fumée et ses vapeurs délétères [a]. Puis nous devons à votre charité et à celle de notre cher Quirinus, dont vous nous avez fait parvenir, pour nous être distribuées, les marques par le sous-diacre Hérennien et les acolythes Lucien, Maxime et Amantius, l'envoi de tous les objets matériels qui manquaient à nos besoins. Assistons-nous donc mutuellement par nos prières, et implorons pour tous nos actes, selon votre conseil, la faveur de Dieu, du Christ et de ses anges.

Nous désirons, vénérable frère [b], que vous vous portiez toujours bien, et que vous vous souveniez de nous. Saluez de notre part tous ceux qui sont près de vous. Tous nos frères qui sont avec nous vous aiment, vous saluent et désirent vous voir.

LETTRE XXXVI.

RÉPONSE AU MÊME DE LUCIUS ET DES AUTRES MARTYRS.

Voir l'argument de la lettre précédente.

A Cyprien, leur frère et collègue, Lucius et tous les frères qui sont avec moi, salut dans le Seigneur.

I. Nous nous félicitions et nous réjouissions en Dieu de ce qu'il nous avait armés pour la lutte et avait daigné nous rendre vainqueurs dans le combat, lorsque nous est arrivée de vous, notre très-cher frère, une lettre que vous nous avez envoyée par le sous-diacre Hérennien et les acolytes Lucien, Maxime et Amantius. Sa lecture a été pour nous un soulagement dans nos fers, une consolation dans nos souffrances et une ressource dans nos besoins; elle nous a animés et puissamment encouragés contre tout accroissement possible de rigueurs. Car, avant nos supplices, c'est vous qui nous avez excités à la gloire, en marchant le premier et nous guidant à la confession du nom de Jésus-Christ. Or,

[a] Dans ces expressions de saint Cyprien, relevées par les martyrs, il y a une grâce infinie.

[b] Le latin dit, *seigneur frère*. Remarquons en passant la formule respectueuse et fraternelle tout ensemble, qui termine cette lettre si pleine d'effusion, de reconnaissance, et si sublime de courage chrétien.

mati ad si quid ampliùs fuerit pœnarum[1]. Nam ante passionem a te sumus ad gloriam provocati, qui prior nobis ducatum ad confessionem nominis Christi præbuisti[2]. Nos verò secuti vestigia confessionis tuæ parem gratiam[3] tecum speramus. Nam qui prior est in cursu, prior est et ad præmium; et qui prior occupasti, de quo cœpisti, inde hoc nobis communicasti, demonstrans scilicet individuam charitatem[4] quà semper nos dilexisti; ut quibus unus fuit spiritus in conjunctione pacis, esset precum tuarum gratià[5] et una corona confessionis.

II. Accessit autem tibi, frater charissime, ad confessionis coronam retributio operum, abundans mensura quam accipies a Domino in die remunerationis, qui et te nobis litteris tuis representasti[6], ut pectus illud tuum candidum et beatum, quod semper novimus, manifestares, et secundùm latitudinem ejus nobiscum laudes Deo diceres, non quantùm nos mereamur audire, sed quantùm tu potes dicere. Tuis enim vocibus et quæ minùs in nobis instructa erant exornasti et confirmasti ad sustentationem earumdem passionum quas patimur[7], securi de præmio cœlesti et de corona martyrii et de regno Dei, ex prophetia quam litteris tuis Spiritu sancto plenus spopondisti. Hoc totum fiet, dilectissime, si nos orationibus tuis in mente habueris, quod te facere confido, sicut et nos utique facimus.

III. Accepimus itaque, frater desiderantissime, id quod a Quirino et a te ipso misisti sacrificium ex omni opere mundo. Sicut et Noe obtulit Deo, et delectatus est Deus in odorem suavitatis, et respexit in sacrificium ejus, ita et in vestrum

[1] *Mot à mot :* contre si quelque chose de tourments de plus existe (vient à exister), *c'est-à-dire* contre tout accroissement possible de peines, contre tout redoublement possible de rigueurs.

[2] *Nobis ducatum præbuisti,* nous avez guidés.

[3] Au lieu de *parem gratiam,* deux anciens mss. donnent *parem gloriam.*

[4] Quatre mss. portent *demonstrationem scilicet individuæ charitatis.* Deux autres mettent un point après *communicasti*, et commencent une nouvelle phrase par *Demonstrasti scilicet individuam charitatem, etc.* Toutes ces différences ne changent rien au sens général.

[5] En faveur de vos prières, par l'effet de vos prières. — Au lieu de *tuarum*, un ms. donne *unitarum.*

[6] *Qui........ repræsentasti,* pour nous avoir aussi écrit cette lettre sublime. — *Ut.... manifestares*, etc., où vous révélez, etc.

[7] Au lieu de *quas patimur,* quelques mss. et d'anciennes éditions

ayant suivi vos traces, nous espérons la même grâce que celle de votre confession. En effet, celui qui dans une course est le premier, est aussi le premier pour recevoir le prix; et vous, qui êtes arrivé le premier, vous nous avez fait part de ce prix que vous avez remporté, montrant ainsi l'inaltérable affection que vous nous avez toujours portée; de sorte qu'après avoir été animés d'un seul et même esprit, étant unis pendant la paix, nous avons encore la même couronne pour prix de notre confession.

II. Pour vous, notre très-cher frère, outre cette couronne de la confession, vous avez encore gagné par vos bonnes œuvres une récompense qu'au jour de la justice le Seigneur vous mesurera largement, pour nous avoir, à défaut de votre présence, écrit cette lettre où vous nous révélez cette âme pure et sainte que nous vous avons toujours connue, et pour avoir, avec la générosité qui la caractérise, tout en louant Dieu, fait de nous un éloge non pas tel que nous méritons d'en entendre, mais tel qu'il est en votre pouvoir d'en faire. Votre parole, en effet, a orné ce qu'il y avait d'imparfait en nous, et nous a donné de nouvelles forces pour supporter les souffrances que nous endurons, sûrs de la récompense céleste, de la couronne du martyre et du royaume de Dieu, selon la prophétie que, plein de l'Esprit saint, vous avez énoncée dans votre lettre. Tout cela se réalisera, notre cher frère, si vous pensez à nous dans vos prières, ce que je crois fermement que vous faites, comme assurément nous le faisons aussi de notre côté.

Nous avons reçu aussi, notre très-cher frère, le sacrifice de bonnes œuvres que vous nous avez envoyé de la part de Quirinus et de la vôtre. De même donc que Noé offrit un sacrifice au Seigneur, et que le Seigneur, charmé de son odeur suave, jeta les yeux sur ce sacrifice, qu'ainsi il jette les yeux sur le vôtre, et se plaise à vous récompenser pour

donnent *quas patienter ferimus*, bien moins bon, en ce qu'il n'est pas convenable que les martyrs fassent eux-mêmes leur éloge en parlant de leur patience. Cette leçon vient sans doute de la manie de corriger qu'avaient quelquefois les copistes.

respiciat et delectetur reddere vobis hujus tam boni operis mercedem. Peto autem ut litteras quas ad Quirinum fecimus transmitti præcipias.

Opto te, frater charissime ac desiderantissime, semper bene valere et nostri meminisse. Saluta omnes qui tecum sunt. Vale.

EPISTOLA XXXVII.

CYPRIANI AD SERGIUM ET ROGATIANUM ET CÆTEROS CONFESSORES IN CARCERE CONSTITUTOS.

Saint Cyprien envie le bonheur des confesseurs qui étaient en prison.

CYPRIANUS Sergio et Rogatiano et cæteris confessoribus [1] in Domino perpetuam salutem.

I. Saluto vos, fratres charissimi ac beatissimi, optans ipse quoquè conspectu vestro frui, si me ad vos pervenire loci conditio permitteret. Quid enim mihi optatius et lætius posset accidere, quàm nunc vobis inhærere [2], ut complecteremini me manibus illis [3] quæ, puræ et innocentes et dominicam fidem servantes, sacrilega obsequia respuerunt? Quid jucundius et sublimius quàm osculari nunc ora vestra, quæ gloriosâ voce Dominum [4] confessa sunt, conspici etiam præsentem ab oculis vestris, qui, despecto sæculo, conspiciendo Deo digni exstiterunt?

II. Sed, quoniam huic lætitiæ interesse facultas non datur [5], has pro me ad aures et ad oculos vestros vicarias litteras

[1] Le nom de Sergius est diversement écrit dans plusieurs mss. Un très-ancien porte : *Cyprianus Sergio et Rogatiano et Victori et Felicissimo et cæteris confessoribus*. Quelques autres ne font pas mention de Sergius, et donnent seulement *Cyprianus Rogatiano et cæteris confessoribus*.

[2] Vous presser dans mes bras : *inhærere*, comme *adhærere*, a ce sens chez notre auteur. Voyez page 288, note [4].

[3] Telle est la vraie leçon donnée par la plupart des mss. Un éditeur, s'appuyant sur deux mss. seulement, donne *ut complecterer manus illas*, bien moins bon, et qui exprimerait la même chose que *vobis inhærere*.

[4] Au lieu de *Dominum*, un ms. donne *nomen Domini*.

[5] Au lieu de *facultas non datur*, un ms. seulement porte *non datur*,

cette excellente œuvre. Je vous prie encore de faire parvenir à Quirinus la lettre que nous lui adressons.

Je désire, cher et dévoué frère, que vous vous portiez toujours bien et que vous vous souveniez de nous. Saluez tous les fidèles qui sont près de vous. Adieu [a].

LETTRE XXXVII.

DE CYPRIEN A SERGIUS, A ROGATIEN ET AUX AUTRES CONFESSEURS ACTUELLEMENT EN PRISON.

Il console Rogatien et ses collègues, confesseurs, dans leur prison, et les encourage au martyre par l'exemple du vieux et vénérable prêtre Rogatien et de Félicissime, tous deux martyrs.

CYPRIEN à Sergius, Rogatien et aux autres confesseurs, salut éternel dans le Seigneur.

I. Je vous salue, chers et bienheureux frères, désirant d'être en votre présence et de jouir aussi de la vôtre, si la retraite forcée où je vis m'en laissait la possibilité. Que pourrais-je éprouver, en effet, de plus désirable et de plus heureux que de vous serrer dans mes bras, pressé aussi par ces mains, qui, innocentes et pures, et fidèles à la foi du Seigneur, se sont refusées à un ministère sacrilége? Quel plus doux plaisir et quel plus grand honneur que de baiser en ce moment vos bouches qui, d'une voix glorieuse, viennent de confesser le Seigneur? d'être vu en face par vos yeux qui, regardant le siècle avec mépris, se sont montrés dignes de voir Dieu face à face?

II. Mais puisqu'il ne m'est pas donné de jouir en personne de ce bonheur, à ma place, je vous envoie pour parler à vos yeux et à vos oreilles, comme je le ferais moi-même, cette lettre pour vous féliciter et pour vous exhorter en même temps à persévérer, avec courage et fermeté, dans

qui serait tout aussi bon. — Sur la cause de cette impossibilité, voyez page 303, note [a].

[a] Les saints martyrs dont on vient de lire les deux lettres, furent mis à mort le 10 septembre de l'an 260, sous l'empire de Valérien et de Gallien.

mitto, quibus gratulor pariter et exhortor ut in confessione cœlestis gloriæ fortes et stabiles perseveretis, et, ingressi viam dominicæ dignationis, ad accipiendam coronam[1] spirituali virtute pergatis, habentes Dominum protectorem et ducem, qui dixit : *Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem mundi*[a]. O beatum carcerem quem illustravit vestra præsentia[2]! o beatum carcerem qui homines Dei mittit ad cœlum! o tenebras lucidiores sole ipso et luce hâc mundi clariores[3], ubì modò constituta sunt Dei templa et sanctificanda divinis confessionibus membra vestra.

III. Nec quidquam nunc versetur in cordibus et mentibus vestris, quàm divina præcepta et mandata cœlestia, quibus vos ad tolerantiam[4] passionis Spiritus sanctus semper animavit. Nemo mortem cogitet, sed immortalitatem, nec temporariam pœnam, sed gloriam sempiternam, cùm scriptum sit : *Pretiosa est in conspectu Domini mors justorum ejus*[b]; et iterum : *Sacrificium Deo spiritus contribulatus, cor contritum et humiliatum Deus non despicit*[c]; et iterum, ubi loquitur Scriptura divina de tormentis quæ martyres Dei consecrant et in ipsa passionis probatione sanctificant : *Et si coram hominibus tormenta passi sunt, spes eorum immortalitate plena est. Et in paucis vexati, in multis bene disponentur, quoniam Deus tentavit illos, et invenit illos dignos se. Tanquam aurum in fornace probavit illos, et quasi holocausti hostiam accepit illos, et in tempore erit respectus illorum. Fulgebunt justi, et tanquam scintillæ in arundineto discurrent. Judicabunt nationes et dominabuntur populis, et regnabit eorum Dominus in perpetuum*[d].

IV. Quando ergò judicaturos vos et regnaturos cum Christo Domino cogitatis, exsultetis necesse est et futurorum

[1] Au lieu de *coronam*, six mss. portent *vitæ coronam*.

[2] Tertullien, dans son livre *Ad Martyres*, parlant de la prison des Martyrs, dit : *Si enim recogitemus ipsum magìs mundum carcerem esse, exisse vos e carcere, quàm in carcerem introisse intelligemus.*

[3] Le même auteur (Tertullien) dit encore de la prison : *Habet tenebras, sed lumen estis ipsi ; habet vincula, sed vos Deo soluti estis*. Arator (lib. II *Actuum Apostolicorum*) :

O felix de clade locus, cui clara refulgent
Lumina pro tenebris !.................

[4] *Tolerantia*, patience, force à souffrir, à supporter. Ce mot est parti-

[a] Matth XXVIII. — [b] Psal. CXV. — [c] Psal. L. — [d] Sap. III.

la confession de la céleste gloire, et, puisque vous êtes entrés dans la voie de la grâce divine, à la suivre jusqu'à ce que votre courage spirituel vous ait mérité la couronne, ayant pour défenseur et pour guide le Seigneur qui dit : *Je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation du monde*. O heureuse prison qu'a illustrée votre présence ! O heureuse prison d'où partent pour le Ciel les hommes de Dieu ! O ténèbres plus brillantes que le soleil, plus claires que la lumière de ce monde, où viennent d'être renfermés vos corps, ces temples de Dieu, que doit encore sanctifier la confession de la Divinité !

III. Que rien donc maintenant ne remplisse vos cœurs et n'occupe vos esprits, que les divins préceptes et les célestes commandements, dont s'est toujours servi l'Esprit saint pour vous animer à supporter les supplices. Qu'aucun de vous ne songe à la mort, mais à l'immortalité; ni aux souffrances d'un moment, mais à la gloire éternelle; car il est écrit : *Elle est précieuse aux yeux du Seigneur, la mort de ses justes ;* et encore : *Un sacrifice pour Dieu, c'est un cœur affligé ; Dieu ne dédaigne pas un cœur contrit et humilié ;* et encore, quand la sainte Écriture parle des tourments qui consacrent les martyrs de Dieu, et les sanctifient dans l'épreuve même de leur supplice : *Si devant les hommes ils subissent des tourments, leur espérance est pleine d'immortalité. Et pour quelques moments de peine, ils auront de longs jours de bonheur, parce que Dieu les a essayés, et les a trouvés dignes de lui. Comme l'or s'éprouve à la fournaise, il les a éprouvés et il les a acceptés comme la victime de l'holocauste, et dans le temps il se souviendra d'eux. Les justes brilleront comme la flamme qui court à travers un champ de roseaux. Ils jugeront les nations et seront les maîtres des peuples, et leur Seigneur régnera à jamais.*

IV. Cette pensée donc, qu'un jour vous jugerez et régnerez avec le Christ notre Seigneur, doit vous rendre triomphants, et le bonheur de votre gloire future doit vous faire mépriser vos souffrances d'aujourd'hui, instruits que depuis

culier aux écrivains d'Afrique. Dans les *Actes des Martyrs*, on trouve souvent dans le même sens le mot *sufferentia*, exclusivement chrétien : *Domine, da sufferentiam*, s'écriaient les martyrs au milieu de leurs supplices.

gaudio præsentia supplicia calcetis, scientes ab initio mundi sic institutum ut laboret istic in sæculari conflictatione justitia, quando in origine statim prima[1] Abel justus occiditur, et exinde justi quique[2] et Prophetæ et Apostoli missi[a]. Quibus omnibus Dominus quoquè in se ipso constituit exemplum, docens ad suum regnum non nisi eos qui se per viam suam secuti sint pervenire, dicens : *Qui amat animam suam in isto sæculo, perdet illam. Et qui odit animam suam in isto sæculo, in vitam æternam conservabit illam*[b]; et iterum : *Nolite timere eos qui occidunt corpus, animam verò non possunt occidere. Magis autem metuite eum qui potest et animam et corpus occidere in gehennam*[c]. Paulus etiam nos adhortatur ut, qui ad Domini promissa venire cupimus, imitare Dominum in omnibus debeamus : *Simus*, inquit, *filii Dei. Si autem filii, et hæredes; hæredes quidem Dei, cohæredes autem Christi, siquidem compatimur ut et commagnificemur*[d]. Addidit etiam comparationem præsentis temporis et futuræ claritatis, dicens : *Non sunt condignæ passiones hujus temporis ad superventuram claritatem quæ revelabitur in nobis.* Cujus claritatis gloriam cogitantes, pressuras omnes et persecutiones tolerare nos convenit; quia, etsi sunt multæ pressuræ justorum, ex omnibus tamen liberantur qui in Deum fidunt.

V. Beatas etiam feminas quæ vobiscum sunt in eâdem confessionis gloriâ constitutæ, quæ, dominicam fidem tenentes et, sexu suo fortiores[3], non solùm ipsæ ad gloriæ coronam proximæ sunt, sed et cæteris quoquè feminis exemplum de sua constantia præbuerunt! Ac, ne quid deesset ad gloriam numeri vestri[4], ut omnis vobiscum et sexus et ætas

[1] Au lieu de *in origine statim prima*, un ms. donne *in origine mundi*, qui est probablement une glose.

[2] Sous-entendu *occiduntur*, ou plutôt *occisi sunt*.

[3] Cette locution, toute naturelle du reste, se trouve encore ailleurs chez saint Cyprien. Saint Jérôme, dans sa lettre à Eustochium *De Custodia Virginitatis*, dit aussi : *Mulier sexu infirmior, virtute fortior.*

[4] Au lieu de *ad gloriam numeri vestri*, un ms. donne *numero vestro*; même sens, moins l'idée du mot *gloriam* retranché. Dans un autre ms. on lit *ad gloriam muneris vestri*, où le mot *munus* est employé dans le sens qu'il a dans la lettre I. (Voyez page 15, note [a].) Ce serait alors à peu près : *Et pour que rien ne manque à la gloire du spectacle que vous êtes prêts à donner.*

[a] Gen. IV. — [b] Joan. XII. — [c] Matth. X. — [d] Rom. VIII.

le commencement du monde il a été de règle que la justice souffre ici-bas des persécutions du siècle. Ne voyons-nous pas, dès le principe, le juste Abel mis à mort, et après lui tous les justes, et les Prophètes et les Apôtres envoyés par Dieu. Le Seigneur aussi leur a donné à tous, dans sa personne, l'exemple de la souffrance, enseignant que ceux-là seuls entreront dans son royaume, qui le suivront dans sa voie, et disant : *Celui qui aime son âme dans ce siècle, la conservera pour la vie éternelle ;* et encore : *Ne craignez pas ceux qui tuent le corps, mais qui ne peuvent tuer l'âme. Craignez plutôt celui qui peut à la fois tuer le corps et l'âme et les livrer aux supplices éternels.* L'apôtre saint Paul aussi nous exhorte, nous tous qui désirons obtenir l'accomplissement des promesses du Seigneur, à imiter le Seigneur en toutes choses : *Nous sommes*, dit-il, *enfants de Dieu. Or, si nous sommes ses enfants, nous sommes ses héritiers; nous sommes par conséquent les cohéritiers du Christ, si toutefois nous partageons ses souffrances pour partager aussi sa gloire.* Il compare encore le temps présent et la gloire future, et dit : *Elles ne sont rien, les souffrances de ce temps, auprès de la gloire qui se révélera en nous.* Songeant à l'éclat de cette gloire, nous devons supporter toutes les souffrances et toutes les persécutions, parce que, si nombreuses que soient les souffrances des justes, ceux qui ont confiance en Dieu sont pourtant délivrés de toutes leurs atteintes.

V. Heureuses aussi les femmes qui partagent la gloire de votre confession, et qui, gardant la foi du Seigneur, non-seulement sont près de recevoir la couronne, mais encore ont donné aux autres femmes l'exemple de leur constance[a] ! Et pour que rien ne manquât à la gloire de votre réunion, et qu'aucun âge, aucun sexe ne fût étranger à l'honneur que vous recevez, la grâce divine vous a associé même des en-

[a] Ils sont innombrables les exemples de courage donnés par les femmes chrétiennes et par de jeunes vierges, en présence des bourreaux et au milieu de tourments souvent atroces. L'histoire profane présente aussi des exemples de dévouement et de fermeté chez ce sexe faible. Mais, pour ne pas chercher d'exemples dans l'antiquité, nos pères ont vu, fidèles à leur opinion politique, à celle de leurs pères et de leurs époux, ou simplement victimes de la brutalité des passions révolutionnaires du temps, des femmes et des filles marcher aussi à la mort sans pâlir, et même avec sérénité, encourageant souvent leurs compagnes, et quelquefois aussi leurs compagnons de supplice. Ce supplice, il est vrai, ne durait

esset in honore, pueros etiam vobis gloriosâ confessione sociavit divina dignatio, repræsentans nobis tale aliquid quale Ananias, Azarias et Misael illustres pueri aliquando fecerunt; quibus inclusis in caminum, cesserunt ignes et refrigerium flammæ dederunt, præsente cum illis Domino, et probante quòd in confessores et martyres ejus nihil posset gehennæ ardor operari, sed quòd qui in Deum crederent, incolumes semper et tuti in omnibus perseverarent.

VI. Et consideretis diligentiùs peto, pro vestra religione, quæ apud pueros fides fuerit quæ promereri Dominum pleniùs potuit. Ad omnia enim parati, sicut omnes esse debemus, aiunt regi Nabuchodonosor : *Rex, non opus est nobis de hoc verbo respondere tibi. Est enim Deus, cui nos servimus, potens eripere nos de camino ignis ardentis, et de manibus tuis, rex, liberabit nos. Et si non, notum tibi sit quoniam diis tuis non servimus, et imaginem auream quam statuisti non adoramus*[a]. Cùm se crederent, et pro fide suâ scirent, posse etiam de præsenti supplicio liberari, jactare hoc tamen et vindicare sibi noluerunt, dicentes : *Et si non*, ne minor esset confessionis virtus sinè testimonio passionis.

qu'un moment, et n'était pas vingt fois interrompu pour que la violence des tortures pût à la longue triompher de leur constance. Une fois livrées à leurs bourreaux, que dis-je ? à leurs accusateurs, il n'y avait plus à revenir ; nul désaveu de leurs convictions ou de leurs sentiments ne pouvait les sauver, et tout était fini pour elles : mieux donc valait alors un glorieux courage qu'une faiblesse et des larmes inutiles. Heureuses de plus quand elles laissaient à l'abri du danger une famille et des objets chéris, qu'elles mettaient tout en œuvre pour sauver ! La femme, la vierge martyres étaient au contraire amenées par degrés de souffrances progressives au dénouement fatal. Vingt fois interpellées, au milieu des tortures, elles pouvaient à chaque instant renoncer à cette *pernicieuse* folie de la croix, et, d'un mot, ressaisir la vie et ses douceurs. Aux unes, on promettait avec la liberté le repos de leurs parents, chrétiens comme elles; aux autres, quelquefois une alliance qu'eussent enviée les descendantes des plus illustres familles *. Mais, et c'est là ce qui distingue des autres femmes courageuses les victimes de la persécution chez les païens, non-seulement elles persévèrent jusqu'au bout, sans que ni menaces ni tortures puissent vaincre leur résolution, sans que promesses, flatteries ou caresses puissent les séduire, mais encore elles foulent aux pieds, sans

* Sainte Felicula, *Acta Martyrum*, vol. I, page 66.

[a] Dan. III.

fants reproduisant en eux le fait qu'accomplirent jadis Ananie, Azarie et Misael, ces glorieux enfants qui, renfermés dans une fournaise, triomphèrent du feu et trouvèrent dans les flammes elles-mêmes un rafraîchissement, parce que le Seigneur était là avec eux, et prouvait que sur ses confesseurs et ses martyrs l'ardeur des flammes les plus violentes ne pouvait rien, et qu'au contraire ceux qui croyaient en Dieu étaient toujours sains et saufs au milieu des supplices, et en sûreté au milieu des périls.

VI. Et considérez attentivement, je vous prie, avec l'esprit de religion qui vous anime, quelle était chez ces enfants la foi qui put leur mériter pleinement la grâce du Seigneur. Prêts à tout, ainsi que nous devons l'être tous, ils disent au roi Nabuchodonosor : *Roi, nous n'avons pas besoin de vous répondre à ce sujet. En effet, le Dieu que nous servons peut nous tirer de la fournaise ardente, et il nous délivrera de vos mains. Et quand il ne le ferait pas, sachez que nous ne voulons pas servir vos dieux, et adorer la statue d'or que vous avez élevée.* Bien qu'ils crussent, et, en raison de leur foi, connussent de science certaine, qu'ils pouvaient être délivrés même du supplice présent, ils ne voulurent pas cependant s'en vanter, ni se flatter hardiment de l'accomplissement de ce miracle, et dirent : *Et quand il ne le ferait pas*, de peur que le mérite de leur confession ne fût moindre, s'il n'était soutenu par la réalité de leur supplice. Ils ajoutèrent donc que Dieu pouvait tout, que leur foi pourtant ne les portait pas à prétendre être délivrés sur l'heure,

qu'il leur en coûte rien, pour ainsi dire, les affections les plus douces et les plus intimes. Ou plutôt cette tendresse pour un père, pour des fils, pour un époux, leur inspire de nouveaux et sublimes sacrifices ! Elles n'auront pas de repos qu'elles n'aient assuré, en même temps que le leur propre, le salut éternel de ces objets de leur amour. Païens, elles les éclairent et les convertissent à la foi ; persécutés, elles les encouragent ; elles soutiennent, fortifient leurs enfants, leurs époux au milieu des supplices *. Mais aussi honte et malheur à l'époux qui faiblirait dans ces rudes épreuves ; car c'est avec une sainte indignation que la femme chrétienne l'accueillera. Ainsi chez elles la foi a vaincu la nature ; elles se sont élevées non-seulement, comme le dit notre auteur, au-dessus de leur sexe, mais au-dessus même de l'humanité.

* Sainte Félicité, *Acta*, vol. II, page 110.

Addiderunt posse omnia Deum facere, sed tamen non in hoc fidere ut liberari in præsentia vellent, sed illam libertatis et securitatis æternæ gloriam cogitarent.

VII. Quam fidem vos quoquè retinentes et die ac nocte meditantes, toto corde ad Deum prompti, contemptu præsentium futura tantummodo cogitatis, ut ad fructum regni æterni et ad complexum et osculum Domini et conspectum venire possitis, ut sequamini in omnibus Rogatianum presbyterum, gloriosum senem, viam vobis[1] ad gloriam temporis nostri religiosà virtute et divinà dignatione facientem, qui cum Felicissimo fratre nostro quieto semper et sobrio excipiens ferocientis populi impetum, primum hospitium vobis in carcere præparavit, et metator[2] quodam modo vester nunc quoquè vos antecedit[3]. Quod ut consummetur in vobis, assiduis orationibus Dominum deprecamur ut, initiis ad summa pergentibus[4], quos confiteri fecit, faciat et coronari.

Opto vos, fratres charissimi ac beatissimi, in Domino semper bene valere et ad coronam cœlestis gloriæ pervenire. Victor diaconus et qui mecum sunt vos salutant.

[1] Au lieu de *vobis*, un seul ms. donne *nobis*. C'est probablement une erreur de copiste; car ce que dit plus loin l'auteur de Rogatien comme donnant l'exemple du courage, il ne le dit que par rapport aux confesseurs à qui il s'adresse.

[2] Le mot *metator* est un terme militaire dérivé du verbe *metari*, mesurer. *Metari castra* voulait dire mesurer le terrain pour y asseoir un camp, tracer l'enceinte d'un camp. Le *Metator* était donc l'officier chargé de cette fonction, et qui, à cet effet, précédait avec une avant-garde la légion ou l'armée: *Metatores* (dit Végèce, livre II, chap. 7), *qui præcedentes locum eligunt castris*. Dans les armées modernes, les fourriers remplissent, pour chaque régiment, bataillon ou compagnie en marche, des fonctions analogues, et marchent en avant du corps auquel ils appartiennent pour préparer le logement des hommes qui le composent. Nous pouvons donc, à défaut de terme d'une rigoureuse exactitude, traduire *metator* par *fourrier*.

[3] En raison de ce que nous avons dit dans la note précédente, les *metatores* s'appelaient aussi *antecessores*, mot employé alors dans une acception militaire, comme ici le verbe *antecedere*.

[4] *Mot à mot :* le début arrivant au sommet *ou* à une fin glorieuse, *c'est-à-dire*, couronnant le début par une fin glorieuse.

mais à songer à la gloire d'en haut, à la liberté et à la tranquillité éternelles.

VII. C'est aussi cette foi dont vous êtes pénétrés, et qui nuit et jour fait l'objet de vos méditations. Dévoués à Dieu de tout cœur, méprisant le présent, vous ne songez qu'à l'avenir, afin de pouvoir arriver au royaume éternel, jouir de la présence de Dieu, recevoir ses embrassements et ses baisers. Pour cela, suivez en tout le prêtre Rogatien, ce glorieux vieillard qui, par sa piété courageuse et avec le secours de la grâce divine, vous fraie la route à la gloire de notre temps; qui, bravant avec notre frère Félicissime, toujours calme et sage, les assauts d'un peuple en furie, vous a préparé un premier logement dans la prison, et, votre fourrier pour ainsi dire, aujourd'hui encore marche devant vous. Afin que ces grâces s'accomplissent en vous, nous demandons continuellement au Seigneur, dans nos prières, que vous couronniez votre début par une fin glorieuse, et que celui qui vous a donné de confesser son nom, vous accorde aussi la grâce de la couronne.

Je désire, chers et bienheureux frères, que vous vous portiez toujours bien dans le Seigneur, et que vous arriviez à la couronne de la céleste gloire. Le diacre Victor et les fidèles qui sont avec moi vous saluent [a].

[a] Cette dernière phrase ne se trouve que dans un très-ancien ms. Elle termine plusieurs lettres de saint Cyprien, et dans ce recueil même nous l'avons déjà rencontrée.

EPISTOLA XXXVIII.

AD SUCCESSUM, DE NUNTIIS ROMA REVERSIS PERSECUTIONEM NUNTIANTIBUS.

Décret de l'empereur Valérien contre les chrétiens.

Cyprianus Successo fratri salutem.

1. Ut non vobis in continenti scriberem, frater charissime, illa res fecit quòd universi clerici[1] sub ictu agonis constituti[2] recedere istinc omnino non poterant, parati omnes pro animi sui devotione ad divinam et cœlestem gloriam[3]. Sciatis autem eos venisse quos ad Urbem[4] propter hoc miseram, ut, quomodocumque de nobis rescriptum fuisset, exploratam sibi veritatem ad nos perferrent. Multa enim varia et incerta opinionibus ventilantur. Quæ autem sunt in vero ita se habent. Rescripsisse Valerianum ad senatum ut episcopi et presbyteri et diacones in continenti animadvertantur[5], senatores verò et egregii viri[6] et equites Romani, dignitate amissâ, etiam bonis spolientur, et, si ademptis facultatibus christiani esse perseveraverint, capite quoquè mulctentur[7], matronæ verò ademptis bonis in exsilium relegentur, Cæsariani autem, quicumque vel priùs confessi fuerant vel nunc confessi fuerint, confiscentur, et vincti in Cæsarianas possessiones descripti mittantur.

[1] C'étaient les membres du clergé, *clerici*, qui, pour éviter toute trahison, étaient ordinairement chargés des correspondances ecclésiastiques, comme on le voit en maint endroit des lettres de saint Cyprien. On lit aussi dans saint Jérôme : *Misit tibi per clericum suum epistolam.*

[2] A la veille du combat, *sub ictu* : on dit de même chez nous : *sous le coup* d'une menace, d'une contrainte, etc.

[3] Au lieu de ce membre de phrase, cinq mss. et d'après eux une ancienne édition donnent *parati omnes pro animatione divina et cœlesti corona*, leçon mauvaise, incohérente et à peine latine.

[4] Rome (la ville par excellence, la capitale de l'empire).

[5] Dans l'ancienne langue latine on disait *animadvertere in aliquem*, sévir contre quelqu'un, punir quelqu'un, le livrer au supplice. La langue latine chrétienne a fait de *animadvertere* un verbe actif dans ce sens.

[6] *Egregii viri*, les personnes considérables ; les nobles.

[7] Trois mss. donnent *puniantur*, et deux autres *plectantur*.

LETTRE XXXVIII.

A SUCCESSUS, AU SUJET DE MESSAGERS REVENUS DE ROME ET ANNONÇANT UNE PERSÉCUTION.

Saint Cyprien annonce à Successus, un de ses collègues de l'Eglise d'Afrique, les mesures de persécution ordonnées par un décret de l'empereur Valérien. Il lui apprend en même temps le martyre du pape Sixte II à Rome, le 6 août 261, et le prie d'instruire de ces nouvelles les autres évêques, afin que chacun d'eux puisse encourager au martyre les fidèles de son église. Comme saint Cyprien fut lui-même martyrisé au mois de septembre suivant, on voit que cette lettre ne précéda pas de beaucoup sa mort.

CYPRIEN à Successus [a] son frère salut.

I. Si je ne vous ai pas écrit sur-le-champ, mon très-cher frère, c'est que tous les membres de notre clergé, toujours sur le point d'être forcés au combat, ne pouvaient absolument pas s'éloigner d'ici, disposés qu'ils sont tous à marcher avec un plein dévouement à la céleste gloire. Apprenez toutefois que je viens de recevoir les messagers que j'avais envoyés à Rome, pour, quel que fût à notre sujet le rescrit annoncé [b], s'assurer de son contenu véritable, et venir nous en donner connaissance. Il circule en effet à ce sujet une multitude de bruits, tous divers, incertains, portés par le vent de l'opinion. Or, le rescrit de Valérien au sénat ordonne que les évêques, les prêtres et les diacres soient immédiatement livrés au supplice; les sénateurs, les personnes considérables et les chevaliers romains seront dégradés et dépouillés de leurs biens; et si, malgré la perte de leur fortune, ils continuent à être chrétiens, ils seront mis à mort également; les femmes perdront leurs biens et seront exilées; quant aux soldats et officiers des princes, qui ont antérieurement confessé ou confesseront maintenant le nom chrétien, leurs personnes deviendront la propriété du fisc, et, chargés de chaines, ils seront envoyés et répartis comme esclaves dans les possessions impériales.

[a] Successus était évêque d'une ville d'Afrique nommée Albir. Il subit le martyre, comme on le voit dans les Actes des saints Montan, Lucius et autres, publiés par les Bollandistes et par Dom Ruinart.

[b] Quelle que fût la teneur du rescrit (décret) impérial relatif à nous

II. Subjecit etiam Valerianus imperator orationi suæ exemplum litterarum quas ad præsides provinciarum de nobis fecit : quas litteras quotidie speramus venire, stantes secundùm fidei firmitatem ad passionis tolerantiam, et exspectantes de ope et indulgentia Domini vitæ æternæ coronam. Xistum autem in cœmeterio animadversum[1] sciatis octavo[2] iduum Augustarum die, et cum eo diacones quatuor[3]. Sed et huic persecutioni quotidie insistunt præfecti in Urbe; ut si qui sibi oblati fuerint animadvertantur, et bona eorum fisco vindicentur. Hæc peto per vos et cæteris collegis nostris innotescant, ut ubique hortatu eorum possit fraternitas corroborari et ad agonem spiritualem præparari, ut singuli ex nostris non magis mortem cogitent quàm immortalitatem, et, plenâ fide ac totâ virtute Domino dicati, gaudeant magis quàm timeant in hac confessione, in qua sciunt Dei et Christi milites non perimi, sed coronari.

Opto te, frater charissime, semper in Domino bene valere.

(aux chrétiens). Ce mot de *rescrit* sera désormais le terme en usage pour désigner les décrets et ordonnances des empereurs.

[1] Voyez page 332, note [8].

[2] Cinq mss. portent *quinto*. Les martyrologes donnent *octavo ;* dans les *Gesta Pontificalia,* on lit *sexto*. — Les ides tombant le 13 du mois d'août, le 8 des ides (c'est-à-dire avant les ides) était le 5 août. Sur les quantièmes du mois chez les Romains, voyez nos *Acta sanctorum Martyrum*, tom. I, page 4, note [a].

[3] D'anciennes éditions portent *et cum eodem Quartum*, au lieu de *et cum eo diacones quatuor*. Cette leçon semble plus conforme aux anciens monuments. Baronius, qui l'adopte, ajoute ce commentaire : « In cœmeterio quidem Callisti capite truncatum fuisse Sixtum papam, et cum » eo Quartum aliosque itidem Romanæ Ecclesiæ ministros eàdem die » Romæ fuisse martyrio coronatos, docent ecclesiastica monumenta, qui» bus hi nominati habentur : Felicissimus et Agapitus diaconi, Janua» rius, Magnus, Innocentius et Stephanus, subdiaconi, quorum mentio » a Cypriano idcirco prætermissa videtur, quòd non eodem loco quo » Sixtus passi videantur. Nam quòd Sixtus in cœmeterio Callisti passus

II. L'empereur Valérien a de plus ajouté à son rescrit une copie de la circulaire qu'il adresse, à notre sujet, aux gouverneurs des provinces. Nous attendons tous les jours l'arrivée de cette lettre, debout et fermes selon la foi, prêts à subir le martyre, et espérant de l'assistance et de la miséricorde du Seigneur la couronne de la vie éternelle. En attendant, apprenez que Sixte [a] a été mis à mort dans les catacombes le huit des ides d'août, ainsi que quatre diacres. Il faut dire aussi que tous les jours les magistrats de Rome exécutent avec ardeur cette persécution. Ainsi tous les chrétiens qu'ils peuvent découvrir sont mis à mort, et leurs biens sont confisqués. Portez, je vous en prie, ces faits à la connaissance de nos autres collègues, afin que partout leurs exhortations puissent fortifier nos frères, que chaque fidèle songe moins à la mort qu'à l'immortalité, et qu'avec une foi entière et un courage à toute épreuve, ils voient plutôt des motifs de joie que de crainte dans cette confession, où ils savent que les soldats de Dieu et du Christ trouvent non pas la mort, mais la couronne.

Je désire, mon très-cher frère, que vous vous portiez toujours bien dans le Seigneur.

» dicatur atque sepultus, hi verò in cœmeterio Prætextati * sepulturâ
» donati, diversis quoquè locis passi esse noscuntur. Atqui de Sixti et
» Quarti, qui cum eo erat, martyrio, ad Cyprianum festinanter nuntii
» redeuntes, retulerunt; cæteros omnes eâdem die in Urbe passos, haud
» facilè compertos habuisse videntur ; ann. 261, n. IV. »

* Les catacombes de saint Calliste et de saint Prétextat sont au nombre des plus vastes et des plus intéressantes. (Voyez les *Trois Rome*, t. IV.)

---

[a] Le pape saint Sixte II, martyrisé dans les catacombes de saint Calliste, à Rome, le 6 août de l'an 261. — Le diacre Pontius dit dans sa Vie de saint Cyprien : *Jam de Xisto, bono et pacifico sacerdote ac propterea beatissimo martyre, ab Urbe nuntius venerat.*

EPISTOLA XXXIX.

AD CLERUM ET PLEBEM, DE SUO SECESSU PAULO ANTE PASSIONEM.

Fermeté de saint Cyprien sur le point de recevoir la couronne du martyre.

CYPRIANUS presbyteris et diaconibus et plebi universæ salutem.

Cùm perlatum ad nos fuisset, fratres charissimi, frumentarios [1] esse missos qui me Uticam perducerent, et consilio charissimorum persuasum esset ut de hortis nostris [b] interim secederemus, justâ interveniente causâ consensi, eò

[1] Les *Frumentarii* (traduisons *Frumentaires*) étaient un corps d'éclaireurs, ou plutôt un ordre d'employés d'administration militaire, attaché à chaque légion. Ils avaient pour emploi de pourvoir de blé, etc., la légion à laquelle ils appartenaient. En temps de guerre, occupés à fourrager, ils faisaient aussi au domicile des citoyens (et cela, même en temps de paix), sous prétexte d'assurer la subsistance de l'armée, des perquisitions assez vexatoires, au moyen desquelles, pénétrant partout, inspectant tout, ils avaient l'occasion d'arrêter les personnes suspectes, mission qu'ils reçurent au reste fréquemment de l'autorité elle-même. Aurélius Victor (voir le *Glossaire* de Ducange, au mot *Frumentarii*) les dit institués spécialement pour épier et dénoncer les attentats contre la sûreté de l'État. Or le christianisme, dans ces temps d'ombrageuse tyrannie, n'était-il pas un crime d'État au premier chef, le crime d'État par excellence? Il est donc naturel de penser que les Frumentaires, cumulant alors avec les fonctions de *mouchards* celles de sbires ou estafiers, avaient souvent à opérer l'arrestation de ces ennemis de l'État et du prince, de ces grands coupables qu'on appelait les chrétiens. Le commencement de cette lettre indique en effet que le proconsul d'Afrique avait lâché à la piste de saint Cyprien, et chargé du soin de le prendre et de le conduire à Utique, quelques-uns de ces limiers de la police impériale.

Cette leçon *Frumentarios* est donnée *sans variante* par Baronius, le père de notre histoire ecclésiastique. Or, Baronius travaillait aux bibliothèques de l'Oratoire et du Vatican, de toutes, sans contredit, les plus riches en manuscrits.

Au lieu de *frumentarios*, plusieurs éditions de saint Cyprien portent *commentarios*, accompagné, dans l'une d'elles, de cette note : COMMENTARII *sive* COMMENTARIENSES, *ii erant quibus damnatorum cura committebatur, vel carcerum custodes;* note certainement erronée, car *com-*

LETTRE XXXIX.

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES, SUR SA RETRAITE PEU DE TEMPS AVANT SON MARTYRE.

Saint Cyprien étant revenu, vers la fin de sa vie, habiter ses jardins, on lui annonça que des émissaires avaient été chargés de l'arrêter et de le conduire à Utique pour y être livré au supplice. A cette nouvelle il se déroba à leurs recherches. Et, pour qu'on ne crût pas qu'il avait cédé à la crainte en agissant ainsi, il explique dans cette lettre le motif de sa conduite : c'est qu'il n'a pas voulu subir le martyre autre part qu'à Carthage, au milieu des fidèles qui lui ont été confiés.

Cyprien aux prêtres et aux diacres et à tous les fidèles salut.

I. Ayant appris, mes très-chers frères, qu'on avait envoyé des frumentaires chargés de me conduire à Utique, ayant reçu de mes plus chers amis le conseil de quitter pour un temps mes jardins [a], comme d'autre part il se présentait pour agir ainsi un juste motif, je me suis rendu à cet avis. Ce motif, le voici : il est convenable qu'un évêque confesse le Seigneur dans la cité même où il gouverne son église, et que tous les fidèles participent à la gloire de cette confession, faite par leur chef en leur présence même. En effet, tout ce qu'à ce moment solennel de la confession dit, inspiré de Dieu, un evêque confesseur, il le dit au nom de tous. Ce serait au reste une grave atteinte à l'honneur de notre glorieuse église, si moi, évêque de cette église, autre que celle d'Utique, j'allais recevoir à Utique l'arrêt qui suivra ma confession, puis, martyr, partir d'Utique pour aller trouver le Sei-

mentarius a toujours été un nom de chose, signifiant *registre, journal, mémoire, etc.* Il n'a donc jamais pu signifier *geôlier*, comme *commentariensis* qui en est formé, et qui par cela seul qu'il existe concurremment avec *commentarius*, exclut l'idée que ce dernier ait été employé au même usage et avec la même signification. Puis, quand, abusivement, on aurait donné à *commentarius* la signification de *geôlier*, qu'y aurait-on gagné ? Est-ce que ce sont par hasard les geôliers qui arrêtent et conduisent les prisonniers, ce dont il s'agit spécialement ici ?

[a] Sur le séjour forcé de saint Cyprien dans ses jardins, voyez page 303, note [a].

quòd congruat episcopum, in ea civitate in qua Ecclesiæ dominicæ præest, illic Dominum confiteri, et plebem universam præpositi præsentis confessione clarificari. Quodcumque enim sub illo confessionis momento confessor episcopus loquitur, aspirante Deo, ore omnium loquitur. Cæterùm mutilabitur honor Ecclesiæ nostræ tam gloriosæ, si ego episcopus alterius Ecclesiæ[1] præpositus, acceptâ apud Uticam super confessione sententiâ, exinde martyr ad Dominum proficiscar, quandoquidem ego et pro me et pro vobis apud vos confiteri, et ibi pati, et exinde ad Dominum proficisci orationibus continuis deprecer et votis omnibus exoptem et debeam. Exspectamus ergò hìc in secessu abdito constituti adventum proconsulis Carthaginem redeuntis[2], audituri ab eo quid imperatores super christianorum laicorum et episcoporum nomine mandaverint, et dicturi quod ad horam Dominus dici voluerit.

Vos autem, fratres charissimi, pro disciplina quam de mandatis dominicis a me semper accepistis, et secundùm quod, me tractante, sæpissime didicistis, quietem et tranquillitatem tenete, nec quisquam vestrùm aliquem tumultum fratribus moveat, aut ultro se gentilibus offerat. Apprehensus enim et traditus loqui debet. Siquidem in nobis Dominus positus illâ horâ loquatur, qui nos confiteri magìs voluit quam profiteri[3]. Quid autem de cætero nos observare conveniat antequam in me super confessione nominis Dei proconsul sententiam ferat, instruente Domino in commune disponemus.

Incolumes vos, fratres charissimi, Dominus noster in Ecclesiâ suâ permanere faciat, et conservare dignetur. Ita fiat per suam misericordiam[4].

[1] D'une autre église (que celle d'Utique où on veut le traîner), *c'est-à-dire*, de Carthage qu'il désignait tout-à-l'heure par *Ecclesiæ nostræ tam gloriosæ*.

[2] Revenant à Carthage (d'Utique où il voulait faire conduire saint Cyprien pour l'y juger.

[3] *Profiteri* indique la profession de foi spontanée, et *confiteri* la profession de foi provoquée par la persécution.

[4] La dernière phrase est dans un ancien ms. seulement.

FINIS.

gneur, tandis que l'objet de toutes mes prières et de tous mes vœux est, comme c'est aussi mon devoir, de confesser pour vous et pour moi au milieu de vous, d'y subir le martyre, et de m'élancer du milieu de vous dans le sein du Seigneur. J'attends donc ici dans un asile caché l'arrivée du proconsul lors de son retour à Carthage, prêt à entendre de sa bouche les ordres des empereurs [a] concernant les chrétiens, laïques ou évêques, et à lui répondre ce qu'au moment suprême le Seigneur voudra que je lui réponde.

II. Pour vous, mes très-chers frères, selon les enseignements tirés des préceptes du Seigneur, que je vous ai toujours donnés, et conformément aux principes que très-souvent vous avez puisés dans mes enseignements, tenez-vous calmes et tranquilles, et qu'aucun de vous n'excite de tumulte contre ses frères ou ne se présente de lui-même aux gentils [b]. Ce n'est en effet que quand il est arrêté et livré aux magistrats, que le chrétien doit parler, parce qu'à ce moment c'est le Seigneur qui, présent en nous, parle par notre bouche. Ce qu'il nous demande, c'est de confesser le nom chrétien, mais non d'en faire parade. Quant à ce que nous devons observer au surplus avant que le proconsul prononce son arrêt contre moi, comme coupable d'avoir confessé le nom de Dieu, les instructions du Seigneur nous aideront à régler tout cela en commun.

Que le Seigneur, mes très-chers frères, vous maintienne à l'abri de tous périls au sein de son Église, et qu'il daigne vous prendre sous sa garde. Ainsi soit fait par sa miséricorde [c].

[a] Valérien et Gallien.

[b] « Et que personne d'entre vous n'excite (par son zèle inconsidéré) de » tumulte contre ses frères (n'ameute contre eux la populace païenne). » Ce sens est conforme à l'emploi usuel du verbe *movere*. Si l'auteur eût voulu dire : « Et que personne d'entre vous n'excite de tumulte parmi » ses frères (ne les excite à la révolte) », il aurait probablement, au lieu de *fratribus* seul, mis *in fratribus*. On trouve d'ailleurs souvent ce conseil aux fidèles, de ne pas irriter les païens par les éclats d'une ferveur imprudemment déployée.

[c] On ne peut lire sans une vive émotion ces deux dernières lettres ; la seconde surtout, admirable par sa simplicité, va droit au cœur, qu'elle remue profondément.

FIN.